
LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES



# LE CLERGÉ

DU

# DIOCÈSE D'ARRAS

## BOULOGNE & SAINT-OMER

## PENDANT LA RÉVOLUTION

1789-1802

# LE CLERGÉ

DU

# DIOCÈSE D'ARRAS

## BOULOGNE & SAINT-OMER

## PENDANT LA RÉVOLUTION

(1789-1802)

PAR

L'ABBÉ A. DERAMECOURT

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU PETIT SÉMINAIRE D'ARRAS

---

## TOME TROISIÈME

LA TERREUR – LE CULTE CACHÉ

ARRAS

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS

P.-M. LAROCHE, DIRECTEUR

41 et 43, rue d'Amiens

1885

PERMIS D'IMPRIMER

*Arras, le 14 août 1885.*

† DÉSIRÉ-JOSEPH,

Évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer.

# AVERTISSEMENT

Par ce troisième volume, nous arrivons au cœur du sujet que nous avons entrepris de traiter.

La Terreur, avec son cortège de persécutions, de procès et d'exécutions, en occupe la première partie; le Culte caché, avec son organisation, ses ministres et ses protecteurs, en remplit la seconde. On ne s'étonnera pas si une pareille matière a multiplié les pages de ce livre un peu au-delà de la limite accoutumée. Nous nous serions fait scrupule de raccourcir les Actes de nos confesseurs de la foi, ou de retrancher de nos listes le nom d'un seul des généreux catholiques qui demeurèrent fidèles à l'Eglise persécutée et à ses prêtres (1).

Un regret pourtant nous reste, et il est vif, c'est d'avoir ignoré et omis beaucoup de noms et beaucoup de faits. On prend facilement son parti d'oublier inconsciemment quelques-uns des scélé-

(1) Parmi les milliers de noms propres que nous avons dû citer dans cet ouvrage, il en est plusieurs, à coup sûr, dont l'orthographe a été involontairement défigurée. Nous en demandons pardon à ceux qui les portent encore aujourd'hui. Ils verront là même une preuve de notre volonté bien arrêtée d'écrire l'histoire du passé sans aucune préoccupation du présent. Du reste, nous avons partout et rigoureusement reproduit les manuscrits que nous avions sous les yeux.

rats « près desquels, l'abbé Grégoire, qui les connaissait bien, écrivait, le 24 décembre 1796, que Néron, Sardanapale et Cartouche eussent été des hommes à canoniser », mais il en coûte davantage d'omettre, même par ignorance, des bienfaiteurs du clergé, ou des victimes de leur sympathie pour lui. Ces traits édifiants, ces actes de courage, ces services rendus à nos missionnaires illustrent une famille aux yeux des hommes de bien : nous serions heureux de multiplier encore ces illustrations-là. Pourquoi ne pas l'ajouter ? Parmi les arrière-petits-fils des amis et des protecteurs de nos prêtres, aussi modeste que soit leur honnête condition, nous voudrions provoquer le désir de trouver aussi des prêtres. Ah ! la belle vocation que celle qui germerait sur la tombe de ces martyrs ! *Sanguis martyrum, semen sacerdotum !* Au moins le *Livre d'or* de ces généreux inconnus est ouvert. Ses premières pages sont écrites ; de plus heureux ou de plus habiles l'achèveront.

Il nous reste à remercier les souscripteurs et les critiques qui apprécient avec bienveillance et réclament avec insistance la suite de nos volumes.

Dans le labeur quotidien dont ces travaux historiques ne sont que la part libre et réservée, c'est un soulagement que de sentir à côté de soi des amis qui encouragent et, au-dessus de soi, des maîtres qui applaudissent. Mais ces secours ne sont point nécessaires. L'austère sourire de tant de

saintes victimes apparaissant autour de leur obscur annaliste pour le remercier, le suffrage loyal de tant de familles oubliées, méprisées peut-être, ou tout au moins restées pauvres, à cause de l'honnêteté de leurs ancêtres, et dont les titres imprescriptibles reparaissent au vrai jour de l'histoire, par dessus tout le sentiment intime et profond de rendre justice à la grande cause de la Vérité, suffisent à notre satisfaction.

Puissions-nous bientôt achever cet ouvrage, en consacrant ses deux derniers livres à la dernière persécution et à la restauration du Culte, et faciliter les recherches de ses lecteurs par une table générale des matières et des noms propres.

---

# LIVRE SIXIÈME

## LA TERREUR

**Comment Maximilien Robespierre la définit. — Ses moyens d'application.**

Avant d'imposer à la France ce régime effroyable dont il fut successivement l'inspirateur, l'exécuteur et la victime, Maximilien Robespierre avait eu la prétention de le définir. On discutait cette Constitution de l'an I, qui ne survécut pas à la ruine des Girondins, ses auteurs, lorsque le député d'Arras fut appelé à formuler sa pensée sur la liberté du culte ; il en profita pour exposer la façon dont on devait comprendre la liberté en général, sous le gouvernement qui avait sa préférence : « Si le ressort du gouvernement populaire dans la paix est la vertu, dit-il, le ressort du gouvernement populaire en révolution, c'est à la fois la vertu et la terreur : la vertu sans laquelle la terreur est funeste, la terreur sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la vertu prompte, sévère, inflexible... On a dit que la terreur était le ressort du gouvernement despotique... Que le despote gouverne par la terreur ses sujets abrutis, il a raison comme despote : domptez par la terreur les ennemis de la liberté, et vous aurez raison comme fondateurs de la République. »

La journée du 31 mai fut la première réalisation de cette froide théorie; la sinistre journée du 5 septembre

acheva de la mettre à exécution. Bientôt la loi des suspects, l'extension donnée aux pouvoirs des Comités de surveillance, l'institution du Comité de Salut public, sortent des décrets d'une Chambre en délire, dominée par l'émeute et terrifiée par une horde sans nom, dont Marat, Danton et Robespierre exécutent les ordres, en attendant qu'elle les exécute eux-mêmes.

---

# CHAPITRE PREMIER

## COMITÉS ET TRIBUNAUX

**Les représentants en mission. — Etendue de leurs pouvoirs.**

Si la Convention, qui délibérait sous le regard des clubs et des tricoteuses, s'était donné deux maîtres redoutables dans ses Comités de Salut public et de Sûreté générale, elle avait imposé aux armées et aux départements des maitres encore plus redoutables, en leur donnant des représentants du peuple en mission. Jamais, même aux temps des proconsuls romains, on n'avait vu pouvoir plus absolu et plus arbitraire. En dépit de la Constitution, qui ne reconnaissait que l'élection comme unique voie pour arriver aux fonctions publiques, les représentants en mission s'arrogeaient le droit de nommer à tous les emplois et de destituer à volonté tous les fonctionnaires, sous prétexte de les épurer et de les régénérer. Quand ils en appelaient aux administrations ou aux tribunaux, dont les membres émanaient de leur bon plaisir, c'était uniquement pour sauver les apparences ; car personne ne se méprenait sur l'indépendance de pareils juges.

## § 1. — Les Comités de surveillance.

Ces Comités s'érigent en souverains. — Comité de surveillance d'Arras. — Arrêté de Peyssard, Lacoste et Duquesnoy. — Leurs mandataires dans le département. — Nombreuses arrestations du Comité d'Arras. — Le Comité de Sûreté générale. — Il adopte le nouveau calendrier. — Il célèbre une fête patriotique en l'honneur de Beaurains. — Récit officiel de la fête. — Propositions violentes du district d'Arras contre les prêtres. — Les constitutionnels eux-mêmes sont dénoncés. — Bapaume imite Arras. — Arrestations. — Comité de Surveillance de Bapaume. — Nouvelles arrestations. — Comité de Saint-Pol. — Destitutions et arrestations. — Affaire du calvaire de Boubers. — Troubles auxquels elle donne lieu. — Décision du District. — Nouveaux comités de Frévent et Saint-Pol. — Influence de *Guérit-Tout*. — Tournée d'arrestations. — Les gros fermiers arrêtés. — Mission des sociétés populaires d'après Robespierre. — Société de Frévent — Comité d'Hesdin. — Comité de Fruges. — Comité d'Auxi-le-Château. — Arrestation du curé Pépin. — Arrestations à Montreuil. — Fête civique de Boulogne. — Calvaire et fête de Calais. — Le bûcher de Saint-Omer. — Sermon de Porion. — Evénements militaires. — Lettre de Dumouriez. — Bataille de Hondschoote. — Ses conséquences à Saint-Omer. — Discours de Bancel. — Les écoliers de Saint-Sépulcre. — La maison d'arrêt. — Mesures anti-religieuses. — Exaltation générale. — Béthune, Lillers et Laventie. — Arrestations.

Leurs conseils, leurs inspirateurs, quelquefois leurs censeurs auprès de la Convention étaient les Comités de surveillance. Institués d'abord pour surveiller les étrangers, les suspects, les ennemis de la République, ceux-ci s'érigèrent en souverains étroits et despotiques, d'autant plus dangereux qu'il n'y avait aucun moyen de réformer leurs arrêts. Aussi les conseils des communes, les Directoires des districts et même du département, soumis à leur contrôle perpétuel, les fonctionnaires et employés de tout rang qu'ils aiguillonnaient et dénonçaient au représentant, étaient-ils obligés de faire assaut de patriótisme et d'exaltation démagogique, pour se maintenir « à la hauteur » de ce terrorisme croissant, et il est facile de concevoir ce qu'il advint du Pas-de-Calais à une époque où la

Révolution avait Robespierre pour tête, et pour bras Joseph Le Bon et Duquesnoy.

Le premier Comité de surveillance d'Arras remonte au 6 avril 1793 (1). Il avait été institué par le Département et se composait de dix membres : deux administrateurs du département, Maniez et Renard ; deux administrateurs du district, Gabriel Leblond et Delarue-Lachelin ; deux membres du Conseil général de la commune d'Arras, Delavallée et Willemetz ; deux membres de la garde nationale d'Arras, Blondel et Planès, officiers d'état-major, et deux membres de la Société populaire, dont l'un était Maurice. La première occupation de ce Comité fut d'ouvrir les lettres destinées aux citoyens ; il s'en acquitta mollement, accueillit quelques dénonciations, notamment contre Héroguel, ex-capucin, retiré à Fampoux et considéré « comme très dangereux par son influence sur les esprits faibles de la commune ». Mais à partir du mois de septembre, le Comité se transforma et devint réellement actif.

Un arrêté des représentants du peuple Peyssard, Lacoste et Duquesnoy avait étendu cette création à quatre départements, à partir du 21 septembre. Cet arrêté était ainsi conçu :

« Les représentants du peuple près l'armée du Nord, considérant que la malveillance et l'aristocratie de toutes les couleurs s'agitent dans tous les sens, pour troubler la tranquillité publique, exciter le mécontentement et faire éclore les germes de guerre civile...

« Arrêtent qu'il sera formé incessamment des Comités de sûreté générale dans toutes les villes et bourgs d'une population de mille âmes, dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme et l'Aisne, composés de sept citoyens au moins, ayant donné des preuves non équivoques de patriotisme... Ils pourront décerner des

(1) *Archives départementales*. L. 395, District d'Arras.

mandats d'amener et d'arrêt contre tous les gens suspects. Signé : Peyssard, Élie Lacoste et Duquesnoy. »

Le 24 septembre, pour plus de rapidité dans l'exécution, les mêmes représentants chargèrent des citoyens choisis de faire ces nominations dans chaque district : Lefetz pour Arras ; Remy pour Bapaume ; Le Roux pour Béthune ; Hamy, notaire, pour Boulogne ; Lange pour Calais ; Evrard fils, d'Hesdin, pour Montreuil ; Vallé pour Saint-Omer, et Miennée, officier municipal, pour Saint-Pol.

Ces commissaires devaient faire passer leurs listes au Département, qui motiverait son avis avant la nomination définitive. Un peu plus tard, pour le district d'Arras, Lefetz fut remplacé par Chevalier.

Le Comité de surveillance d'Arras, stimulé par la présence des autorités révolutionnaires et souvent visité par Le Bon, s'appliqua donc à remplir activement son rôle de dénonciateur.

Ses procès-verbaux, à partir surtout du 29 septembre jusqu'en juillet 1794, se réduisent à la désignation des personnes qu'il fait mettre en arrestation et sur les papiers desquelles il fait apposer les scellés. Nous en avons compté quatre cent vingt-six, dont 142 en octobre ; février, mars et mai de l'année 1794 sont les mois les plus chargés, parce que Le Bon y fait sentir son intervention. Parmi les principales arrestations du Comité, nous avons remarqué, le 25 novembre, celle de Mgr de Roquelaure, ci-devant évêque de Senlis ; de son domestique, Pierre Salmon ; de sa cuisinière, Marie Fatoux et du chanoine Bertoux, son compagnon ; le 3 février, sept membres de la famille d'Hauteclocque, le 3 mai, le chanoine Gouilliart, et le 27, l'ex-curé Herbet figurent également sur le volumineux registre.

Au-dessus de lui, avec une autorité plus haute, des pouvoirs plus étendus, et une plus violente animosité contre tout ce qui avait un caractère religieux, fonctionnait le Comité de sûreté générale d'Arras, dont

nous avons vu précédemment l'institution et qui n'était, en quelque sorte, que le Comité secret du District.

Ce District d'Arras, qui marchait toujours en tête du mouvement révolutionnaire, était plus que jamais fidèle à sa mission : le premier, dès le 7 octobre, il adoptait le nouveau calendrier ; le 21, il organisait la fête patriotique des citoyens de Beaurains, et le 27 il formulait, contre les prêtres catholiques, le plus violent de ses manifestes.

Nous ne nous attarderons pas à expliquer ici ce nouveau comput dont le but avoué était de supprimer les fêtes de l'Église et de substituer à l'année, au mois et à la semaine liturgiques, un calendrier emprunté au matérialisme le plus brutal.

« On connait suffisamment, dit un de nos maîtres (1), cette conception inepte. Les jours, les mois changèrent de nom. La nouvelle ère devait dater du 22 septembre 1792, époque où fut proclamée la République et que l'on désirait illustrer à jamais pour cette raison. Douze mois parfaitement égaux furent partagés en trois décades de dix jours chacune, dont le dernier devait être consacré au repos. Par là disparaissait le dimanche et telle était l'intention des auteurs du décret. Les noms vénérés des saints étaient remplacés par ceux des animaux, des plantes, des instruments aratoires. Des cérémonies absurdes devaient tenir lieu des solennités chrétiennes. Le calendrier républicain, adopté en principe le 5 octobre 1793, fut suivi jusqu'au 1er janvier 1806, dans les actes officiels : longtemps auparavant, il avait cessé absolument dans l'usage habituel. »

La fête patriotique, célébrée à Arras en l'honneur du Conseil général de Beaurains et des citoyennes Boulet et Dhée de cette commune, est un épisode qui

(1) Dom Piolin, *L'Église du Mans durant la Révolution*, tome II, p. 334.

mérite d'être conté dans ses détails, et par la plume officielle de rédacteurs aux gages des administrations. On voulait honorer les vertus hospitalières et civiques du Conseil général et des susdites citoyennes qui, lors du passage de l'armée française, avaient accueilli les défenseurs de la patrie de la manière la plus fraternelle. Pour cela on imagina la mascarade dont le tableau qui suit nous a été religieusement conservé :

« A dix heures du matin, trois commissaires de l'administration du département, deux commissaires du District et deux du Conseil général de la commune d'Arras, sont partis sur deux chariots, pour se rendre au village de Beaurains, distant d'Arras d'une petite lieue ; ils étaient accompagnés d'un grand nombre de citoyens et citoyennes. Sur l'un des deux chariots, était un drapeau qui portait cette inscription : « Hommage rendu aux vertus hospitalières et civiques. » Sur l'autre était portée une pique surmontée du bonnet de la liberté.

« A onze heures, le Conseil général du Département, celui du District, le Conseil général de la commune d'Arras et une grande quantité de citoyens et de citoyennes, précédés de la musique de la garde nationale de ladite commune, se sont mis en marche pour aller audevant des citoyens de Beaurains.

« Sortis de la ville, ils ont rencontré l'avant-garde d'un bataillon du district de Versailles. La musique a joué l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?* et on s'est donné mutuellement des marques de fraternité.

« Un peu plus loin, on a rencontré une bande de prisonniers Autrichiens, conduits par la gendarmerie nationale ; on a joué l'air : *Ça ira* et la *Carmagnole,* et on a écrasé ces esclaves, par les cris répétés de *Vive la République !*

« Parvenus à l'endroit du faubourg où est planté l'arbre de la liberté, les administrateurs, les munici-

paux, les citoyens et citoyennes ont formé des danses autour de cet arbre chéri et ont fait retentir l'air de cris d'allégresse.

« La marche a ensuite continué et on a rencontré à quelque distance du faubourg, non seulement le Conseil général de la Commune de Beaurains et les citoyennes Boulet et Dhée, mais tout le village de Beaurains. Là on s'est confondu dans des embrassements mutuels et jamais scène n'a été plus vive ni plus intéressante.

« Après avoir cédé pendant quelque temps à ces mouvements inspirés par le cœur, on a repris la marche.

« La musique s'est mise en avant, les deux chariots sur lesquels étaient les citoyennes Boulet et Dhée, accompagnées de tous leurs enfants et des femmes et filles du village de Beaurains, suivaient la musique, puis les administrateurs et les officiers municipaux d'Arras mêlés avec les citoyens et les citoyennes.

« En repassant auprès de l'arbre de la liberté du faubourg, on s'est arrêté un moment et on a recommencé les danses.

« Le cortège, entré dans la ville, a parcouru les principales rues, s'est rendu sur la place où se trouvait une foule immense, et le bataillon des jeunes gens du district de Versailles qui venait d'arriver ; on a encore dansé autour de l'arbre de la liberté et des deux chariots qui portaient les citoyennes Boulet et Dhée.

« On s'est ensuite rendu au lieu des séances du Département, mais le local était trop petit pour contenir la foule immense qui accompagnait le cortège, l'administration a arrêté d'aller tenir sa séance dans l'église de Saint-Vaast, on s'y est rendu aussitôt ; le Conseil général de la commune et les citoyennes Boulet et Dhée ayant été placées en face de la tribune, Ferdinand Dubois, président du Département, y est monté

et a prononcé un discours — naturellement — en l'honneur de la tendre humanité et de la douce fraternité, qui se termina par un embrassement au maire Maupin. Celui-ci a répondu avec le procureur Barbaux.

« On a demandé que les citoyennes Dhée et Boulet montassent à la tribune pour y être vues de tout le peuple ; elles y sont montées et ont reçu aussi l'accolade de la part du président de l'administration ; la salle a retenti alors des applaudissements donnés à ces deux citoyennes.

« La séance a été levée et chaque administrateur du Département a conduit chez lui un certain nombre de citoyens et citoyennes de Beaurains à qui il a donné à dîner. Le président a reçu la citoyenne Dhée et ses enfants, et l'administrateur Leducq la citoyenne Boulet aussi avec ses enfants.

« Vers quatre heures et demie, la société républicaine a ouvert sa séance aussi dans l'église de Saint-Vaast à cause de la petitesse du local ordinaire ; cette église, quoique vaste, s'est trouvée remplie, et le Conseil général de la commune de Beaurains et les citoyennes Dhée et Boulet ayant repris leur place, Ferdinand Dubois, président de la société républicaine, a fait un nouveau discours auquel Maupin a répondu encore. »

Ces fêtes patriotiques, ces embrassements et ces discours n'étaient en tout cas que plaisants ; voici qui avait un autre caractère.

Le 6 du deuxième mois de l'an II, 27 octobre 1793, un membre du District d'Arras, constatant que le temps des ménagements est passé, que celui des vengeances nationales est arrivé, et cependant que les lois ne frappent pas assez cette classe de fripons, de charlatans, de fanatiques qui secouent, au nom d'un Dieu qu'ils outragent et d'une religion qu'ils méconnaissent dans toutes les parties de la République, la torche infernale de la guerre intestine, il faut que les

biens de ces êtres immoraux et anti-sociaux, de ces impudibonds qui nous ont procuré et la guerre étrangère et la guerre civile, viennent à la décharge des frais que la République fait pour la cause sacrée de la liberté et de la douce égalité : il faut que les biens de ces monstres soient employés pour les dépenses de la guerre que les sans-culottes soutiennent avec l'énergie qui appartient à un peuple régénéré. Il propose donc de solliciter de la Convention un décret qui confisque au profit de la République tous les biens : meubles, immeubles, rentes, créances, toutes les sommes et effets quelconques appartenant aux prêtres déportés et *reclus*. Il ajoute : « Les biens de ces derniers, quoique la plupart agonisants, ne doivent pas échapper à la confiscation. Ces êtres fanatiques, dans leur réclusion, adressent à l'Être suprême des prières impies pour la ruine de la République et ne sont pas moins ses ennemis que ceux qui, plus jeunes, sont allés grossir la horde des scélérats qui nous font cette guerre impie, depuis près de deux ans. »

Toutes ces propositions sont adoptées et arrêtées, ouï le procureur syndic Le Roy. Il a été arrêté, en outre, que le présent vœu serait envoyé au citoyen Joseph Le Bon, représentant du peuple, en l'invitant à faire sortir le décret que sollicite l'administration. A ce fiel haineux, il est facile de reconnaître Lefetz, qui a, de sa main, ajouté ou retouché quelques mots au cahier même des Arrêts du District.

Le 8 du deuxième mois, 29 octobre, le District demande encore que le Comité de sûreté générale puisse suivre et arrêter au delà de la ville et du canton d'Arras les suspects, aristocrates et contre révolutionnaires qui s'éloignent pour échapper à ses recherches et vont corrompre les pères nourriciers de la patrie, d'où ils entretiennent, avec les ennemis, des correspondances dangereuses. Il demande que le Comité envoie des commissaires pris en son sein dans les

communes du district, avec autorisation de requérir la force armée, les autorités civiles et militaires, pour les seconder et faire arrêter toutes les personnes suspectes qui ont fui la ville d'Arras et se sont retirées à la campagne. Le présent arrêté sera envoyé aux représentants du peuple avec invitation de le confirmer et au Département pour lui en donner connaissance.

Telle était la haine dont le District et surtout Lefetz poursuivaient les prêtres que leurs plus serviles instruments, parmi les constitutionnels, n'échappaient pas à leurs coups. Le curé Scrive, de Courrières, avait été le bras droit de Lefetz dans la tournée d'arrestation que nous avons racontée : il avait même été maltraité à l'église et à la maison commune au point d'être mis à la porte. Il s'était fait délateur, et écrivait à Bentabole, représentant en mission à Lille, le 25 août, que ses plus grands ennemis étaient François Verlaines et Denis Sauvage. Ces services ne trouvèrent pas plus grâce devant le Comité de sûreté générale que ceux du curé Lamand, d'Hénin-Liétard. On les dénonce le 8 septembre, « comme fomentant le trouble, sous prétexte de religion, et cherchant à rendre dominant le culte dont ils sont les ministres. Il est urgent de s'opposer à ces prétentions qui ne peuvent que propager le fanatisme, ce père de tous les crimes. » Pour mettre un frein à de pareilles prétentions et effrayer leurs semblables, qui voudraient les imiter, le District invite le représentant du peuple à destituer ces deux individus et à prononcer leur arrestation.

Le 9 septembre Lamand et Scrive sont effectivement destitués et arrêtés et les scellés mis sur leurs papiers.

Le 14 octobre, on les envoie à vingt lieues dans l'intérieur de la République, et c'est à Reims qu'ils se réfugient. Enfin, le 8 novembre, on annonce que Lamand est retourné à Hénin déguisé en femme, on l'envoie chercher par les gendarmes pour le mettre dans la maison d'arrêt.

A voir ces rigueurs employées contre les constitutionnels, on présume ce qui devait en être pour les réfractaires.

Bapaume qui, plus qu'aucun autre District, vivait sous l'influence d'Arras, ne manqua point de l'imiter dans son énergie révolutionnaire. Darthé était venu en avril, J.-B. Morel et J.-N. Lefebvre revinrent au mois d'août, à titre de commissaires du Département, pour contrôler et guider les administrateurs Bapalmois.

Des hommes comme Norman, Théry, Labouré et Remy n'avaient, du reste, pas besoin de stimulant. Le 25 août, on met en arrestation, à Pronville, Joseph Saudemont, ex-bénédictin à Hermies, Aubert Deruy, ex-carme; à Ruyaulcourt, Pierre-Vindicien Delattre, ex-récollet, Paradis, frère de l'ex-desservant et Hippolyte Duplouy, ancien clerc. Le Directoire fit ensuite remarquer aux commissaires que pour entraver les progrès du fanatisme il faudrait encore arrêter une dizaine de personnes dont trois servantes de curés, et quelques réfugiés, en tout trente-deux personnes. Les commissaires se rendirent facilement à cet avis.

C'est alors que Célestin Lefetz, devant les scrupules de Remy, reçut la mission de nommer les membres du Comité de surveillance. Il les choisit comme on va le voir dans la classe ouvrière, et leurs noms étaient tout à fait inconnus. Sa nomination est du 24 septembre. En tête figurent naturellement Richard Remy, greffier du tribunal et J.-B.-J. Théry, procureur syndic. Viennent ensuite J.-B.-J. Pajot, envoyé par l'assemblée primaire, Jacques Destrées, cordier ; Nicolas Bruet, vitrier ; Sabin Lefranc, notable ; Nicolas Demanelle, portefaix ; Dominique Frédevaux, boulanger ; Dominique Bouziano, tourneur ; Adrien Dauchet, jardinier; Louis-Joseph Guilmot, officier municipal et Alphonse Huguenin, boulanger.

Quand il s'agit de choisir un secrétaire, une difficulté surgit. Plusieurs membres demandèrent qu'il fût

choisi en dehors du comité, motivant leur opinion sur ce que plusieurs d'entr'eux, « étant plus patriotes que lettrés, » ne se croyaient pas propres à remplir ces fonctions et sur ce que, d'un autre côté, il fallait que le service fût assidu et permanent.

On décida de consulter l'administration du Département, qui consentit à laisser nommer le citoyen Bétencourt, de Bapaume. Un peu plus tard, le 21 octobre, la Société populaire de Bapaume fut organisée à son tour, et on lui donna pour noyau cinquante citoyens désignés par le Comité de surveillance, et le lieu de ses réunions fut l'ancienne église paroissiale. C'est alors que les arrestations commencèrent. Le 26 octobre seulement, on en fit trente-deux, et l'on continua, sauf à ordonner quelques élargissements. En une seule journée, le 27 octobre, Souastre seul fournit onze prisonniers suspects que Labouré y alla chercher avec la force armée. Cette manière d'agir devait satisfaire, ce semble, les terroristes; nous verrons qu'il n'en fut pourtant rien.

Le district de Saint-Pol fut plus radical et surtout plus impie. Dès le 7 octobre, Lacoste et Duquesnoy, considérant que les fonctionnaires publics doivent être animés d'un patriotisme ardent pour terrasser les conspirateurs, décidèrent d'éloigner tous les fonctionnaires suspects et de les remplacer par des hommes courageux et de vrais républicains. Ils destituèrent donc Truyart, juge de paix de Pernes; Poillon, de Fleury; Lavoine, de Frévent; Fromont, de Monchy-Breton et Thélu, de Frévent, et les remplacent par Gotiaut, de Valhuon pour Pernes; Louis Augnier, pour Fleury; Delattre, pour Frévent; Boutilly, pour Monchy et Delaire, pour Frévent.

Lanne, procureur-syndic de St-Pol, nommé juge à Paris, fut également remplacé par Duez.

Le lendemain, 8 octobre, on arrêta plusieurs personnes de Frévent entr'autres François Planchon, pei-

gneur de laine, à qui on demanda des nouvelles de son frère, le curé de Willeman, qu'il était soupçonné d'avoir accompagné à Saint-Germain. Le 10 octobre, la Société populaire de Saint-Pol, qui tenait ses séances dans l'église des Sœurs grises, fit transporter les autels qui s'y trouvaient dans l'église paroissiale.

C'est alors que se présenta au District de Saint-Pol, la question du calvaire de Boubers. Ici encore, citons les témoins officiels :

« Le 16 octobre 1793, Fourdrin et Detœuf, de Frévent, ont invité les membres du Conseil municipal de Boubers à déplanter le calvaire sur la route de Frévent, à Hesdin ; rendez-vous a été donné à cinq heures du soir, pour être transféré dans l'église.

« On se réunit donc à cinq heures. Milon, maire ; Pruvost, officier ; Poldevin, officier ; Gaquère, procureur ; et on se transporte avec Detœuf et Fourdrin à l'endroit où était le calvaire. Déjà des ouvriers le déplantaient et cette opération était à-demi faite, quand arriva le citoyen Thomas, curé. On résolut de transporter le Christ à l'église : quant à la croix, faute de voiture, on décida d'attendre plus tard. Chemin faisant, ajoute Fourdrin, de sa main, au procès-verbal, ledit Thomas ayant proposé d'entonner le psaume : *Miserere mei*, le citoyen Fourdrin lui a répondu que ce n'était pas le cas, mais bien de chanter l'hymne de la patrie qui fut sur le champ entonné par le citoyen Detœuf et répété à l'unanimité. Etant arrivés dans ladite église, le Christ a été remis dans le souterrain et, à l'instant, ledit Fourdrin est monté dans la tribune de l'église et a fait lecture du discours dont la teneur suit : « Citoyens, le voile est enfin déchiré, nos représentants, éclairés des flambeaux de la philosophie, marchent à pas de géants dans la carrière où nous les avons placés, et nous apprendrons à l'univers étonné qu'un peuple a conquis la liberté et, afin de se dépouiller de ses préjugés religieux, sait se faire aimer et res-

pecter. Rappelés à la religion de la nature, à cette religion qui aurait dû toujours être celle de tous les peuples, vous n'en reconnaîtrez pas moins un être créateur, conservateur et rémunérateur, et le triomphe de la vérité sera l'héritage précieux que vous léguerez à vos enfants. En vain l'aristocratie, dans sa fureur agonisante, s'agite-t-elle en tout sens pour tromper les crédules, le temple du fanatisme est détruit et ses autels ne survivront pas à l'anéantissement des vieux préjugés. Aussi nos administrateurs ont arrêté qu'il était prudent de faire disparaître du territoire du département tous les signes du fanatisme, tels que les croix et chapelles qui y étaient épars de tous côtés. Ce n'est pas, citoyens, par irréligion, ne vous y trompez pas, mais bien pour empêcher les suites funestes de ce fanatisme que je vous parle ainsi, vous pouvez toujours adorer votre Dieu, mais vous l'adorerez en commun, dans le temple sublime qu'il a bâti, et votre véritable religion sera celle de l'homme probe et de la patrie, et l'esprit de liberté et d'égalité, qui doit embraser en ce moment l'âme de tous les Français, électrisera tous les êtres pensants de l'univers. »

« Ledit discours était à peine fini, que le citoyen Thomas, curé, a interpellé ledit Fourdrin de lui dire par quel ordre il venait dans la chaire de vérité annoncer le discours qu'il y annonçait. Ces paroles et plusieurs autres que nous n'avons pu entendre, à cause du bruit, nous ont vivement indisposés, avec d'autant plus de raison que presque toutes les femmes se sont précipitées sur la porte de l'église pour se sauver; que la séance étant troublée par ce qu'avait dit le curé, les citoyens Detœuf et Fourdrin nous ont invités, au nom de la loi, de dresser procès-verbal de ce qui venait de se passer et de tenir le curé sous bonne et sûre garde, pour leur sûreté momentanée, attendu son acte d'incivisme et le trouble qu'il avait apporté dans la commune, sauf à nous à prendre, par la suite, à l'égard du-

dit Thomas, tel parti que nous arrêterions. — Nous ont de plus, lesdits Detœuf et Fourdrin, demandé copie du présent procès-verbal, pour être déposé et venir au Comité de sûreté générale de Frévent, et ont lesdits Detœuf et Fourdrin, signé avec nous : Detœuf, Fourdrin, Milon, maire ; Pruvost, Poldevin, officiers ; Gaquère, procureur. »

Le curé de Boubers ne voulut pas rester sous le coup de ce compte-rendu, qui était tout à l'avantage de ses adversaires, et, de sa prison, où il dit que cinq personnes l'ont gardé pendant la nuit et le gardent encore, il écrivit au District de Saint-Pol :

« Citoyens administrateurs : Le 16 du courant, Fourdrin et Detœuf sont venus déplanter le calvaire de la commune de Boubers. M'ayant requis de me trouver à cette opération, je l'ai fait sans aucune opposition. Je n'ai même pas ouvert la bouche ; mais voyant qne les règles de la modestie et de la religion n'y étaient pas observées, mais, au contraire, n'entendant sortir de la bouche de ces deux citoyens que des blasphèmes formels, voyant jeter le Christ du haut de la croix ; enfin voyant que Fourdrin remplissait parfaitement bien les fonctions de l'antéchrist dans la chaire de vérité, qu'il voulait prescrire à mes paroissiens la religion qu'ils devaient professer, disant qu'il allait détruire nos temples et nos autels, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'avertir mes paroissiens de ne pas se laisser séduire par la fausse doctrine de cet individu, j'ai demandé la parole ; mais à peine ai-je ouvert la bouche qu'il me traite de gueux et comme le dernier des mortels, disant : mettez-moi ce fanatique en arrestation et dans trois jours que sa tête tombe sous le glaive de la loi ; dès lors, citoyens, je fus mis en arrestation. Examinez maintenant si j'ai manqué à la loi. La commune vous prouvera la vérité de cette lettre. En conséquence, je vous demande justice, s'il vous plait, citoyens administrateurs. — Salut et fraternité. Thomas, curé. »

De cette justice réclamée, il est bien entendu que le District ne tint aucun compte et que le curé Thomas dut se trouver bien heureux de ne pas rester en prison. Le District prit même texte de cet incident pour décréter qu'il était temps de faire disparaître « les chapelles, croix de fer, images de vierges ou de saints sur les arbres, dans les murs, sur les enseignes, partout. »

A la violence de ces mesures, on sent l'influence des comités de surveillance que Miennée avait reçu mission d'établir au commencement d'octobre. Déjà, le 14 mai 1793, sous la présidence de Guilluy et avec Miennée pour secrétaire, un premier comité avait été élu, après un scrutin épuratoire, pour n'avoir que des membres d'un patriotisme pur et ardent. De cette élection, faite dans l'église des Sœurs grises, vers minuit, selon le procès-verbal rédigé par Guilluy lui-même, étaient sortis, avec un chiffre de cent cinquante voix environ, les noms de J. Flament, Lamoral Vasseur, Guilluy, juge, Loyal, Aimable Flament, Wallart, chapelier, Duez, secrétaire, Charles Debret, Charles Dacheux, Lanne, procureur syndic, Joseph Corne et Louis Vasseur.

Quelques jours auparavant, le 10 mai, après un patriotique discours d'Asselin, Frévent avait élu de son côté : Théodore Thélu, Nicolas Delattre, Jacques Asselin, Louis Morel, Noé Roussel, Pierre Citerne, Charles Lemoine, Charles Servais, Aimé Saurel, Honoré Cressent, J.-B. Bouchu, Jean-François Desmaretz.

Ces comités fonctionnaient avec une ardeur que venaient réchauffer et les visites des commissaires du Département et les réunions des sociétés populaires, et les multiples manifestes qui arrivaient d'Arras, de Paris et même des extrémités de la France : ils ne parurent cependant pas assez purs aux yeux du commissaire Miennée.

Ce chirurgien, originaire de Nédonchel, et que la tradition regarde comme une sorte d'empirique que l'on allait depuis longtemps consulter en secret, sous le nom expressif de *Guérit-tout*, était arrivé à Saint-Pol depuis peu quand il fut investi de cette mission de confiance. Un de ses frères, Zéphirique, âgé de 32 ans, était greffier du juge de paix d'Heuchin ; un autre, Alexandre, chirurgien également, continuait d'habiter Nédonchel. Tous les deux, avec le juge de paix Vitasse, étaient à la tête de la Société populaire d'Heuchin.

Il ne suffit pas à Miennée de choisir pour membres du Comité régénéré les plus ardents terroristes de Saint-Pol, Flament, brasseur, Guislain Romarin, Pierre Carette, Lamoral Vasseur, Aimable Flament, Demonchaux père, menuisier, Félix Massart, Joseph Helle, François Hove, Louis Régnier, Ferdinand Corne et lui-même ; il leur fait garantir par Darthé, le 24 octobre, trois livres par jour et trois cents livres pour frais de bureau, et il les lance comme des limiers à travers tout le district.

Au fait, le 24 octobre, il n'y avait eu encore que trois dénonciations, celles de Leblond, de Pierremont, de Fontaine, d'Averdoingt et d'Evin, l'ermite de Sains-lès-Pernes; c'est alors qu'on décida d'envoyer huit membres du Comité dans les différents cantons.

François Hove et Joseph Helle furent chargés du canton d'Heuchin ; Louis Régnier et Massart durent parcourir Avesnes et Aubigny ; Miennée et Carette partirent pour Frévent ; Lamoral Vasseur et Amable Flament pour Pernes.

Voici comment se faisaient ces tournées d'arrestations. Deux membres, par exemple Miennée et P. Carette, partaient avec des chasseurs pour Boubers et Bonnières, le 20 novembre 1703, se faisaient renseigner sur les fanatiques et aristocrates, dressaient procès-verbal, expédiaient les valides à S-Pol, sous escorte, par troupes de 10, 15, 20, faisaient garder à vue les

autres chez eux, par la garde nationale, et continuaient leur route, se contentant d'envoyer une lettre à leurs collègues pour annoncer leur succès. « Nous avons une grande besogne, écrit Miennée, de Bonnières, le 20 novembre, mais elle sera complètement remplie avant notre retour ; nous allons maintenant à Villers-lez-Hôpital. » Les conseils municipaux s'exécutaient en tremblant, fournissant le vivre, le couvert, les réquisitions et les renseignements.

Toutes les décades, chaque Comité de surveillance rendait compte à l'agent national du District de ses opérations, et recevait des encouragements ou des reproches.

Le 29 octobre, le Comité de Saint-Pol se décidait à arrêter les gros fermiers, qui lui pórtaient ombrage, sous prétexte de connivence avec les prêtres, de fanatisme et d'aristocratie. C'est ainsi que MM. Soyez, de Briestel ; Héroguel, de l'abbaye de Neuville ; Thomas père, de Pronay; Lesot père, de Croix ; l'abbé Poillion, de Libessart et son frère, Poillion, de La Bouloie et Poillion, de Pierremont ; Pénel, de Moriaucourt furent amenés dans la prison du district.

Pour compléter cette formidable enquête, Davelu et Wallerand-Bailleul étaient envoyés à Magnicourt-en-Comté, Antoine Waille et Charles Corne dans le canton de Framecourt, et, dans un grand nombre de communes, les Sociétés populaires qui achevaient de s'organiser, fournissaient leur contingent de dénonciations.

Ne devaient-elles pas mettre à profit ces conseils du Comité de Salut public qui, dans une sorte de charte de fondation, leur traçait ainsi leur mission :

« C'est dans les sociétés populaires, dit Robespierre, que l'opinion se forge, s'agrandit et s'épure.

« Voulez-vous anéantir le fanatisme, opposez, aux miracles de la légende, les prodiges de la liberté ; aux victimes de l'aveuglement, les martyrs de la raison ;

aux momeries du cagotisme, la conduite sublime des Marat, des Pelletier, des Châlier ; aux mascarades églisières, la pompe de nos fêtes nationales ; au chant lugubre des prêtres, les hymnes de la liberté ; aux oremus insignifiants, l'amour du travail, les belles actions et les actes de bienfaisance.

« Voilà la religion dont les membres des sociétés populaires sont les prêtres. Portez l'évidence dans tous les esprits : éclairez, échauffez, persuadez. »

Parmi les plus importantes du district, il nous faut signaler la Société de Frévent qui comptait deux cents dix-sept membres avec Engramelle pour président et l'ancien prieur de Cercamp, Philippe-Antoine Cocquerelle, devenu maire, ainsi que neuf autres anciens religieux pour membres actifs.

C'étaient : Albert Cardon, ancien chartreux de Neuville ; Charles Martin Furne, ancien moine du Val Saint-Pierre ; Philippe Sacleux, ancien religieux à Bapaume ; Charles Herpin, de Cuinchy, et Jean-Baptiste Guilly, André Lehoucq, Louis Massy, Jacques Marcq et Jean-Baptiste Petit, de Cercamp. Ces anciens moines, en trop grand nombre, maintenaient pourtant dans l'opinion publique de Frévent une certaine réserve et un ton de bonne compagnie que n'acceptaient ni Le Bon, ni Fourdrin, ni surtout Detœuf, les montagnards du lieu.

Hesdin, la patrie d'Evrard, avait eu également un Comité modéré, qui siégea depuis le 19 août 1792 jusqu'au 16 octobre 1793. Ses principales fonctions, sous la présidence de Lemoine père, avaient été de constater des identités, lorsque le commissaire Evrard y arriva en compagnie de Jacques Merlin, de Pierre Dupond et de François Courtois pour y installer un Comité composé, ce sont ses expressions, de onze vrais sans-culottes, montagnards prononcés. Lemoine père fut maintenu comme président, on lui adjoignit : Legrand, avoué ; Coache, Jean-Marie Fache, Lemaitre

fils, Desmaretz, le tonnelier Desjardin, Gautier, Leclaire, perruquier ; Pruvost, cordonnier ; Protin, marchand, gens du peuple pour la plupart et sachant à peine écrire. En dépit de son sans-culottisme prononcé, ce Comité mit cependant beaucoup de prisonniers en liberté, notamment l'ex-abbé d'Auchy, Dom Prévost, le chanoine Lecointe, le chanoine André et l'ex-récollet Leroy. Le 26 octobre, il fit même revenir d'Abbeville, où le Conseil général les avait envoyées comme suspectes, environ cent personnes, entr'autres un prêtre, Pierre-Noël Tavernier.

Entre les nombreux bourgs du centre de notre département qui avaient un Comité révolutionnaire actif et remuant, citons encore Fruges qui constitua le sien le 13 octobre 1793. Courtois, Merlin, Dupond et Evrard présidèrent à cette installation et Courtois père, Gosselin, Robitaille fils et Demonchaux furent les premiers élus. Dès le 2 novembre, le Comité de Fruges avait désigné comme suspectes au moins cinquante personnes, fait comparaître à sa barre le vicaire de Créquy, Alexandre « qui avait eu des questions avec un fermier de Coupelle-Vieille du nom de Leborgne », et appelé vingt-cinq chasseurs d'Hesdin pour maintenir l'ordre. Ces mesures devaient provoquer, on le suppose facilement, une certaine agitation. Le Comité, alors, se réunit le 4 novembre et tous ses membres se déclarant solidaires, s'engagèrent, pour ne pas être confondus avec les aristocrates, à porter un signe représentant le bonnet de la liberté, sur lequel sera écrit : membre du Comité de sûreté générale. Le citoyen Collart offrit même l'étoffe écarlate nécessaire pour la formation desdits bonnets, ce qui fut accepté avec reconnaissance. Le comité s'installa ensuite *au sommet de la montagne*, dans une salle louée à Procope Loy, au prix de 90 livres par an, et, pour ne pas être surpris, il établit un corps-de-garde à la chapelle.

A Auxi-le-Château, le Comité fut également ins-

tallé par Merlin, Coilliot et Evrard fils, qui, du château d'Etruval où ils s'étaient installés comme en pays conquis, rayonnaient à travers tout le district. Ce Comité était surtout composé d'ouvriers dont un tailleur, Augustin Maincourt, paraît avoir été le meneur. C'est lui qui écrivait : « Souvenez-vous que l'énergie révolutionnaire est le seul pivot qui puisse nous soutenir à la hauteur des vrais principes. » Il était appuyé par Jacques-Louis Petit, maçon; Pierre Champion, tanneur; Eloi Plé, sabotier; Eustache Crontel, cordonnier. Ils ne parvinrent pas à sauver de la prison leur curé, Jean Pépin; car, dès le 29 novembre, le substitut du procureur syndic du District de Montreuil, d'Yvincourt, le faisait arrêter et amener sous bonne escorte à Montreuil. Ajoutons que d'Yvincourt s'excuse de cette mesure auprès de ses concitoyens d'Auxi, obligé qu'il est, dit-il, de faire exécuter les lois qui leur plaisent comme celles qui sont de nature à leur faire beaucoup de peine. En effet, Le Bon avait écrit de Boulogne le 27 novembre que « Pépin était prévenu d'attiser le fanatisme et la persécution, au moment où la raison s'applaudit de toutes parts de ses triomphes sur ces deux fléaux destructeurs », il fallait exécuter ses ordres.

Dans la ville même de Montreuil, où André Dumont s'était montré avec ses allures rudes et cyniques, il avait fallu honorer sa présence par des arrestations et des protestations civiques. Les patriotes avaient multiplié les unes et les autres. Dès le 29 septembre, une soixantaine de personnes avaient été arrêtées comme suspectes, entr'autres la veuve Godefroy, mère du curé de ce nom et son frère, pour être présentés par le président Pillet au représentant. Cette offrande ne suffisant pas, on arrêta de nouveau le lendemain une foule de parents d'émigrés et d'hommes qui avaient la réputation de tenir des propos anti-révolutionnaires. A trois reprises différentes, le Comité révolutionnaire

renouvela l'expression de sa fidélité aux représentants du peuple et à la Convention.

Il semble que tant de marques de zèle aient dû trouver grâce devant le commissaire Evrard : l'ancien Comité n'en fut pas moins dissous, et le 17 octobre, un Comité nouveau composé d'Enlart père, Ouvrier, Bracquehay, Dézérable, Delhomel et Courtois fut installé par Boidin et Demonchaux, membres du District. Enlart père en fut élu président. Sa première arrestation fut celle du curé de Colline, Carry, que le Comité de Péronne avait dénoncé. Il fut pris le 18 octobre et amené à Montreuil par les gendarmes. Un peu plus tard, ses paroissiens demandèrent « pour leurs besoins spirituels et temporels », que le curé Carry fût mis en état d'arrestation dans la commune même. Le 28 octobre, la municipalité de Nempont Saint-Firmin dénonça son curé, Jean-Baptiste Hardy « comme n'ayant pas les qualités requises pour occuper sa place et comme suspect. » Le Comité de Montreuil envoya Ouvrier à Nempont prendre des renseignements sur ce curé. Ouvrier convoqua d'abord le Conseil général de la commune, mais réunit ensuite l'assemblée générale des électeurs. Ceux-ci ayant protesté énergiquement contre la dénonciation, on alla aux voix et par 34 voix sur 44 votants, l'annulation de la dénonciation fut réclamée. Ainsi, dans un coin du département, il y avait un semblant de justice.

Même depuis que Le Bon et André Dumont étaient venus leur communiquer l'ardeur jacobine dont ils étaient eux-mêmes remplis, les autorités boulonnaises n'étaient pas à la hauteur du mouvement révolutionnaire. On avait bien emprisonné les hôtes supposés de l'abbé Délerue qu'on disait revenu à Crémarest, à Alincthun ou à Bournonville ; la commune de Wimille, toujours suspecte et dénoncée par son Conseil général, avait vingt-six des siens dans les prisons, entre lesquels le domestique du curé, Grillet ; André Dumont

trouva qu'une seconde visite était nécessaire. Il arriva le 29 septembre, à sept heures du soir. Alors se passa une de ces scènes à la fois plaisantes et lugubres dont ce soudard théâtral était friand.

A neuf heures et demie du soir, il convoqua tous les Conseils de la ville, ordonne aux municipaux de faire éclairer les rues et de rassembler au son du tambour tous les citoyens et toutes les citoyennes à la cathédrale; lui-même s'y rend à la lueur des torches, avec un cortège de trente dragons. L'église est illuminée, la foule compacte et anxieuse, il monte en chaire, l'œil dur, le geste menaçant, sa figure « de nègre blanc » est effrayante. « Citoyens, dit-il, votre municipalité est composée d'êtres vils et corrompus ; ils ont acheté du blé et l'ont caché pour vous affamer, ce sont des conspirateurs et votre maire est le plus coupable de tous : sa tête va rouler sur l'échafaud. Vous avez aussi l'infâme Butor, commandant de votre garde nationale qui n'attend que le moment de vous livrer à l'ennemi ; mais je ferai justice de ce traitre et avant quinze jours, il sera raccourci. » Butor se lève et proteste fièrement. « Tais-toi, scélérat », continue Dumont et il signale les nobles, les parents d'émigrés, les prêtres, les fanatiques de toute espèce, dont il veut délivrer sur le champ la ville. La nuit même des listes sont dressées, quatre cents personnes sont arrêtées, enfermées dans la cathédrale et le lendemain matin des charrettes requises à cet effet, les transportaient à Abbeville (1).

A deux heures du matin, le District était réuni d'urgence ; Dumont y arrive et notifie brutalement aux administrateurs qu'ils n'ont pas la confiance publique, les destitue et leur nomme des successeurs qu'il installe séance tenante. Ces hommes de sa confiance sont Belle, Leduc, Barret, Podevin et Hache. Vient ensuite

(1) *Histoire du Boulonnais*, t. IV, p. 433. — D'après les registres municipaux de Boulogne.

le tour de la municipalité et celui de plusieurs autres fonctionnaires; moins de vingt-quatre heures après son arrivée, Dumont avait quitté Boulogne.

Hamy, délégué par Elie Lacoste et Peyssard pour nommer les membres des Comités de surveillance, le remplace et pour faire son choix, réclame les noms des patriotes de la région. Merlin et Lefebvre, administrateurs du Département en mission, arrivent à leur tour, avec Courtois de Montreuil et l'inévitable Marc Evrard. Lacoste et Peyssard qui leur ont donné « pleins pouvoirs de prendre toutes les mesures de salut public qu'ils croiront convenables et ont ordonné à tous les citoyens d'obéir à leurs réquisitions », eurent lieu d'être satisfaits de leur séjour à Boulogne puisqu'ils applaudissent, le 13 octobre, à leur active surveillance, les encouragent à continuer et les assurent de leur attachement fraternel.

De son côté le citoyen Barret, qui était un homme d'imagination, travaillait à « former l'esprit des marins, imbus plus que tous les autres de principes fanatiques outrés, à dessiller leurs yeux et à les élever à la hauteur des principes révolutionnaires. »

Il imagina pour cela le projet d'une fête civique dont le prospectus mérite d'être cité pour sa pédantesque irréligion.

« Les hommes libres de Boulogne à tous les hommes libres de notre globe :

« La patrie est le premier, l'unique objet des hommages des républicains; c'est à la patrie que nous consacrons la première de nos fêtes civiques. Cette fête auguste, en poursuivant la superstition et l'erreur jusque dans son plus ancien repaire, nous permettra de rejeter à jamais ce nombre mystérieux de sept qu'inventa la fourberie des prêtres idolâtres, que vénérèrent les siècles du paganisme, que nos prêtres ignorants adoptèrent sans examen, lorsque d'autres fourbes révélèrent, c'est-à-dire voilèrent de nouveau,

cachèrent sous de nouveaux emblêmes, les immortelles vérités de la nature.

« Qu'il soit à jamais banni de nos fastes, ce nombre magique qui servit si longtemps à voiler le mensonge; substituons-lui ce calcul si simple, cette division par dix, qui est le fondement de notre manière de compter et qui est à la portée de nos enfants eux-mêmes.

« Aux noms ridicules qu'avait inventés le paganisme, au jour de la lune, de Mars, le dieu du carnage, de Minerve, le dieu des voleurs, au jour de Jupiter et à celui de Vénus, la déesse de l'impudicité, à celui de Saturne et au jour du Soleil, donnons des noms que nous comprenions. »

Vient ensuite le procès des mois et l'éloge du nouveau vocabulaire. — « Au mot insipide bissextile, ou deux fois six, qui désigne toutes les quatrièmes années, substituons celui de sans-culottides qui rappelle à nos descendants que c'est à la faveur de ce mot, par lequel l'aristocratie croyait nous avilir, que les pauvres se sont déclarés les égaux des riches et le sont devenus.

« Tel est le nouveau bienfait que nous présente la patrie : son nouveau calendrier est le prélude de l'éducation qu'elle prépare à nos enfants. Elle veut former des hommes et non des automates qui ne sauraient que répéter des mots. »

Après de nouvelles tirades en l'honneur de la nature et de la patrie, M. Barret demande que la décence, la simplicité, la gaité président à la fête. « Loin de nous, dit-il, la triste sévérité qui accompagnait jadis les fêtes burlesque du fanatisme ! »

Il organise ensuite l'ordre de marche des quatre âges, les bannières et leurs inscriptions, les trophées et les chars, les discours à prononcer, et termine par cette finale qui est à remarquer : « Toutes les rues, nettoyées de la veille, seront interdites le jour de la fête, toutes les boutiques seront fermées, tous les citoyens et toutes

les citoyennes invités à se trouver au cortège, à moins d'infirmités ou de soin des malades, et ce, sous peine d'être traités comme suspects. »

Cette fête obligatoire fut célébrée le 10 novembre et tout se passa naturellement d'après un programme arrêté avec ce soin et exécutoire avec cette liberté.

En donnant à leur enthousiasme civique cette forme extérieure et théâtrale, les Boulonnais semblaient vouloir rivaliser avec leurs voisins de Calais qui avaient pris les devants.

Dès le 26 juin 1793, le District calaisien s'était opposé à ce que la municipalité maintînt sur le rempart le calvaire qu'on y vénérait, comme l'avaient demandé le maire Jacques Leveux et le procureur de la commune Chartier. Un membre avait même objecté savamment que si l'on maintenait ce calvaire, en vertu de l'égalité du culte, il faudrait dresser sur le même rempart les statues de Mahomet, de Confucius, de Zoroastre, etc. On se dédommagea bientôt de cette suppression par une fête en l'honneur de la déesse Constitution, et du dieu Etat, célébrée le 10 août avec une pompe sans pareille. On voyait figurer dans le cortège une urne, portée sur un brancard par huit jeunes filles et entourée par des enfants qui lui jetaient des fleurs. Cette urne était censée renfermer les restes des défenseurs de la patrie. Les commissaires du canton qui suivaient, marchaient quatre par quatre, et portaient des épis de blé. Le brancard tricolore du livre des droits de l'homme était porté par quatre mères de famille tenant à la main chacune un enfant.

Mais le morceau principal était « un vieil arbre desséché, peint en fleurs de lys avec les attributs de la féodalité, et porté par plusieurs sans-culottes. Le gros de l'arbre était fendu par une hache. » Une inscription donnait l'explication de ce symbolisme : Arbre de la féodalité déraciné par la hache de la liberté.

Après ce groupe curieux venaient les membres du

District, de la municipalité et des tribunaux « confondus. »

Au pied de l'autel de la patrie dont les quatre côtés faisaient face aux quatre parties du monde et surmonté de la statue de la liberté, une jeune fille couronna la déesse, les représentants des cantons unirent leurs faisceaux, le maire les lia, avec des formules consacrées, et, finalement, on jeta au bûcher l'arbre de la féodalité. La cérémonie, agrémentée de plusieurs discours, finit par une ronde autour de l'autel et du bûcher.

Le programme de cette cérémonie civique, qui occupe plusieurs pages du cahier du District, est signé du secrétaire, Parent-Réal, qui en avait été probablement le grand organisateur.

Deux mois plus tard, le 8 octobre, le même Parent-Réal, qui venait d'être adjoint au Directoire du District avec Quilliacq, aux applaudissements de la Société populaire, mettait son nom à la suite d'une délibération qui approuvait une adresse de cette même société à la Convention nationale et la faisait répandre dans tout le département,pour provoquer une prompte justice des ennemis du dedans et du dehors.

On lit dans cette adresse : « Maintenant, que Marie-Antoinette et les chefs de la conspiration liberticide soient jugés ! L'Être Suprême ne se reposa qu'après l'organisation du chaos ; Hercule ne quitta sa massue qu'après avoir exterminé tous les monstres de la forêt de Némée ; ainsi vous n'abandonnerez la montagne sainte d'où, au milieu des éclairs et des tonnerres, vous avez proclamé les tables de la Loi, que lorsque le bonheur du peuple Français sera consolidé en même temps sous le rapport de la politique et de la morale. »

On ne se contentait plus de parler et d'écrire, les actes suivaient. Le 7 octobre, vu l'insuffisance de la maison d'arrêt, les détenus étaient transférés dans la maison du ci-devant major de la citadelle et le 6 no-

vembre, on laïcisait l'hôpital de Saint-Pierre où les sœurs étaient remplacées par cinq citoyennes ; deux Ladant, deux Benoit et Thérèse Crinchon.

A cause de sa situation de siège épiscopal du Pas-de-Calais, de sa proximité du théâtre de la guerre et des dispositions violentes de ses meneurs révolutionnaires, la ville de Saint-Omer était plus que les autres livrée aux agitations anti-religieuses. La procession de la Fête-Dieu annoncée par les vicaires épiscopaux Spitalier et Pinguet, à la séance municipale du 21 mai, avait pourtant encore été faite sans obstacle par Porion; mais, pour obtenir cette concession, le pauvre évêque devait en faire bien d'autres.

Il dut retirer le règlement par lequel il avait prescrit à ses curés de tenir note de l'état des baptêmes, des mariages et des sépultures ecclésiastiques, et laisser brûler leurs registres. Bientôt, le 8 juillet, il voyait organiser une sorte de procession en l'honneur de l'acte constitutionnel que l'on apportait au District. Le 2 septembre, la place devient le théâtre d'une sorte d'autoda-fé, où l'on amène sur deux tombereaux «les portraits des tyrans couronnés et mitrés, » ainsi qu'un grand nombre de parchemins. Après un discours de l'administrateur Magniez, le feu est mis au bûcher et ces simulacres de la tyrannie sont réduits en cendres. Il avait même été question d'aller chercher à la cathédrale la statue du roi David pour la brûler aussi, mais un citoyen eut la bonne pensée de proposer qu'on ne lui laissât que les attributs de la musique et qu'on pulvérisât ceux de la royauté : c'est ce qui la sauva. Porion en arriva lui-même à profaner la fête du patron de sa ville et de son diocèse en mêlant les cérémonies religieuses aux manifestations civiques. Le 8 septembre, il annonça au conseil municipal que le lendemain, jour de saint Omer, il prononcerait, dans son église paroissiale, un discours sur la royauté et les avantages d'une constitution républicaine. La municipalité

décida, séance tenante, qu'elle y enverrait dix délégués. Cette fête fut la dernière que l'on célébra à la cathédrale. Le 24 septembre, le citoyen Dupont annonça au conseil général que cette église était réquisitionnée pour y déposer des effets de campement et il ajouta que les offices religieux se feraient désormais à la chapelle de la Maladrerie.

Saint-Omer, à cette époque, était d'ailleurs envahi par les hommes d'armes et les blessés, et ressentait plus qu'aucune autre de nos villes le contre-coup des événements militaires dont notre frontière du Nord était le théâtre.

La bataille de Nerwinde et surtout la défection de Dumouriez avaient placé à nos portes mêmes le centre de la résistance à l'invasion et excité dans notre département une émotion facile à concevoir. Cette émotion eut même pu facilement se communiquer à la France entière, si les conséquences qu'elle faisait craindre n'avaient été vigoureusement réprimées.

Voici, en effet, une lettre peu connue, qu'à la date du 2 avril 1793, Dumouriez adressait aux administrateurs du Pas-de-Calais et qui, propagée au loin, pouvait devenir le manifeste d'une vaste insurrection.

« La tyrannie, les assassinats et les crimes sont à leur comble à Paris. L'anarchie nous dévore et sous le nom sacré de la liberté, nous sommes tombés dans le plus vil esclavage. Plus les dangers sont grands, plus la Convention nationale met de cruauté, de tyrannie et d'aveuglement. Les vérités que je lui ai dites dans ma lettre du 12 mars, ont poussé les Marat et les Robespierre à dévouer ma tête à leur vengeance. Ils ont envoyé pour m'arrêter, ou plutôt pour se défaire de moi, quatre commissaires et le ministre de la guerre Bournonville, dont j'avais fait la fortune militaire, les a accompagnés depuis plusieurs jours. L'armée frémissait de tout ce qui se tramait contre son général et si je n'avais pas retenu son indignation, ils auraient

été victimes de l'injustice de leurs commettants. Je les ai fait arrêter et je les ai envoyés en lieu sûr pour me servir d'ôtages, en cas qu'on prétende commettre de nouveaux crimes. Je ne tarderai pas à marcher sur Paris pour faire cesser la sanglante anarchie qui y règne. J'ai trop bien défendu la liberté jusqu'à présent pour qu'on puisse imaginer que je change d'opinion. Nous avons juré en 1789, 1790 et 1791, une Constitution qui nous assujettissait à ses lois et nous donnait un gouvernement stable : ce n'est que depuis que nous l'avons rejeté que nos crimes et nos malheurs ont commencé. En le reprenant, je suis sûr de faire cesser la guerre civile et la guerre étrangère et de rendre à la France le repos, la paix et le bonheur qu'elle a perdus en prenant la licence et l'infraction de toutes les lois pour la liberté ». Dumouriez jure ensuite par tout ce qu'il y a de plus sacré que, bien loin d'aspirer à la dictature, il s'engage à quitter toute fonction publique aussitôt après avoir sauvé la patrie.

En communiquant cette lettre menaçante aux autorités du Pas-de-Calais, Carnot et Lesage-Senault recommandèrent, de Douai, où ils étaient en mission, les précautions les plus minutieuses et les plus rigoureuses : parmi lesquelles l'arrestation de toutes les personnes suspectes ne manqua pas de figurer, et la saisie du manifeste incendiaire.

Carnot ne tarda pas à arriver à Saint-Omer où il était encore le 17 mai, occupé à organiser la défense, avec le génie et la tenacité qui lui ont valu son meilleur renom. La situation militaire à cette époque était en effet inquiétante. Nos troupes avaient dû reculer jusqu'en Flandre, les villes de Condé et de Valenciennes étaient perdues, le prince de Cobourg s'avançait entre l'Escaut et la Scarpe, et le duc d'York assiégeait Dunkerque. C'est alors que le général Houchard réunit à la hâte les forces disponibles du camp de Gavrelle pour délivrer cette ville, où était le salut de

la République. Une bataille de trois jours qui se termina à Hondschoote, le 9 septembre, obligea l'ennemi à se retirer sur Furnes et nous sauva d'une invasion.

Cette victoire que l'énergie révolutionnaire s'attribua exclusivement, fut célébrée à Saint-Omer avec plus d'allégresse encore que partout ailleurs. Le chirurgien Bancel, l'orateur habituel de la Société populaire, ne manqua pas de l'exalter par un discours, et les dénonciations aussi bien que les spoliations ne firent que redoubler. On remplit de malades et de blessés les églises Saint-Denis et Saint-Bertin, on accusa la municipalité de n'avoir point fait désarmer tous les nobles. Marteau, le directeur du jury, lui reprocha sa négligence ; Wallet, l'ancien professeur de Saint-Bertin, devenu un ardent clubiste, lui demanda une réhabilitation pour Asselin qu'elle avait déconsidéré.

Le Comité de surveillance ne fut pas respecté davantage, et la Société montagnarde se décerna le mandat de discuter le civisme de tous ses membres. Son rapport du 25 septembre les classe en trois catégories : les bons républicains qui sont conservés, les insouciants qu'on abandonne, les aristocrates qu'il faut poursuivre.

Telle est l'ardeur de la Société montagnarde dans la voie de rénovation où elle est entrée, qu'elle fait même des prosélytes parmi les enfants de la ville. Voici le discours prononcé par un élève du Saint-Sépulcre, du nom de Dubleumortier, à l'une des séances de cette Société. On y verra à quel degré d'exaltation en était arrivée l'opinion publique, en lisant cette élucubration mise sur les lèvres de trois écoliers.

« Citoyens Montagnards, nous venons ici au nom des écoliers républicains des écoles publiques, ci-devant Saint-Sépulcre et Sainte-Aldegonde ; vous déposer les croix d'argent qui servaient à notre encouragement; ces marques de féodalité ne peuvent être à nos yeux

que de vains préjugés de l'orgueil et du fanatisme. Nous vous demandons seulement que vous nous accordiez de temps en temps la satisfaction de votre présence, qui ne ferait qu'affermir notre courage.

« Nous ne croyons plus à la superstition ni au charlatanisme des prêtres, qui nous ont jusqu'à présent trompés, nous suivrons dorénavant le culte de l'homme libre. Notre statue sera celle de la liberté que nous défendrons jusqu'à la mort; nous gémissons de notre trop jeune âge qui nous rend incapables de combattre pour elle, mais nous nous engageons à épargner nos menus plaisirs, pendant la guerre que nous aurons contre les tyrans et leurs suppôts, pour en faire don à la patrie, et aider nos braves et invincibles défenseurs.

« Nous espérons aussi que la monnaie que nous déposons leur servira de mitraille, pour détruire jusqu'au dernier des despotes, c'est le vœu unanime de nos frères écoliers.

« Nous vous demandons aussi que vous nous accordiez de changer les noms de ces deux écoles, qui ne peuvent être prononcés sans souiller les oreilles des vrais républicains. En conséquence celle du Saint-Sépulcre demande à être autorisée de porter le nom des Sans-Culottes montagnards, et celle de Ste-Aldegonde des Maratistes.

« Nous ne reconnaissons d'autres saints que les martyrs de la liberté, tels que Marat, Lepelletier, Beauvais, etc., qui sont les vrais apôtres des hommes libres.

« Vive la République, à bas les trônes et les autels, périssent jusqu'au dernier des tyrans.

« Vivre libre ou mourir, est le cri de nos frères écoliers républicains du ci-devant Saint-Sépulcre et Sainte-Aldegonde.

« Dubleumortier, Mayo et Loisel, écoliers du Saint-Sépulcre. »

Des discours, on passait aux actes, la prison de Si-

thiu recevait, le 11 septembre, un geôlier plus sûr, et, le 2 octobre, on décidait d'évacuer les élèves du collège anglais pour les transférer au collège Saint-Bertin, afin que cette grande maison, devenue complètement libre, pût servir de *maison d'arrêt*. Les mesures de persécution religieuse ne sont pas non plus oubliées. Le 18 octobre, les sœurs de l'Hôpital de la République, qui viennent seulement de prêter serment, ne sont pas pour cela maintenues à leur poste. Elle n'ont prêté ce serment, assurent leurs ennemis, que par crainte de perdre leur place, car il n'est ignoré de personne qu'elles sont fanatiques et aristocrates : on les chasse. L'ancien hospice Saint-Jean perd son nom : il devient l'hôpital de la Fraternité, et celui de Saint-Bertin s'appelle l'hôpital ambulant des Sans-Culottes. Les sœurs de Saint-Jean et de la Maladrerie ne sont pas conservées plutôt que les autres : elles quittent leurs malades. Enfin, le 12 novembre, une députation de la Société montagnarde invite le District à faire disparaître toutes les croix des cimetières et des chemins, ainsi que tous les signes extérieurs du culte. Celui-ci acquiesce de grand cœur à cette demande, il ordonne même aux municipalités de faire aussi détruire toutes les chapelles et d'en faire distribuer les matériaux aux pauvres. De ce côté encore, on le voit, Le Bon pouvait venir, sa mission était dignement préparée.

Au risque de paraître nous arrêter trop longtemps sur cette fameuse société audomaroise, nous citerons encore un document fort curieux qui la peint au naturel, dans ses sentiments et le jargon par lequel elle les exprime. C'est un « extrait du procès-verbal de la séance publique du 29 mars 1793. »

« La séance a été ouverte, sous la présidence du citoyen Delaleau, par la lecture du procès-verbal précédent. Le citoyen Magniez, commissaire du Département et membre de la Société républicaine d'Arras, est

introduit à la séance. Après avoir déclaré combien l'on était charmé de posséder un membre de la Société populaire d'Arras ; le président dit, au nom de l'assemblée, que le citoyen Magniez faisait partie de la Société ; sa réception est consacrée par l'allégresse la plus vive.

« Il célèbre lui-même par des chants les sentiments dont son cœur est pénétré. Un des fondateurs du club, ne trouvant point les sorties oratoires assez expressives, répond par d'autres chants. Les couplets de l'un et de l'autre ne sont point les fruits de l'étude; ils sont l'emblême de ce qui se passe dans leur âme ; ils sont de nature à corroborer l'esprit public, à électriser les êtres les plus timorés, à faire blêmir l'égoïsme, à ramener dans le sentier des vertus civiques, l'homme faible qui s'en serait écarté par erreur. Ils invitent à l'union : leur impulsion fut heureuse ; car aussitôt on ne vit plus que des frères serrés dans les bras de leurs frères. Les citoyens présents à la séance, les sociétaires se tenaient par la main ;.... leurs jouissances étaient bien sensitives, car leurs prunelles étaient baignées dans les larmes du plaisir... Eh ! de combien ne l'emportent-ils point sur ceux des sens, ces plaisirs qui ne sont suivis d'aucun remords... Dans ces instants fortunés, malheur à l'homme contaminé d'intentions matricides, et dont les membres sont si cariés, que le baume de l'égalité ne peut les rappeler à la santé sociale. Alors, citoyens, soyez fermes, et portez-y le scalpel salutaire, c'est le seul moyen de consolider l'édifice de la félicité publique. La scène dont je viens de vous tracer un fidèle tableau cesse par des discussions d'un intérêt majeur. Les citoyens qui assistent à nos séances, reprennent leurs places accoutumées, ils observent un morne silence, le calme le plus majestueux règne dans l'assemblée. Tout annonce que ce sont les vrais amis du peuple qui vont s'occuper de son bonheur. L'administrateur Magniez demande et obtient

la parole. Il rend hommage au patriotisme des Bataves. L'un d'eux déclare qu'ils seront les premiers à repousser les satellites des tyrans qui oseront s'approcher de St-Omer. Applaudissements. Après plusieurs discussions on arrête qu'il sera fait une pétition à la municipalité, pour l'inviter à appeler au service de la garde citoyenne tous les individus que St-Omer renferme dans ses murs. Un membre observe qu'un ruban tricolore est suffisant pour séparer les membres du club de ceux qui y assistent. Leurs principes sont les mêmes, dit-il, et si la démarcation a lieu, c'est parce que les intérêts du peuple sont chers aux sociétaires et font leur unique but ; et que pour y atteindre, les discussions doivent être raisonnées autant que possible. Un secrétaire fait lecture de diverses lettres tendantes à obtenir un décret de réclusion pour les ci-devant parcheminés, et les parents des émigrés. Sa rédaction est approuvée. Un membre trouve dangereuse la peine de la réclusion, pour la caste nobiliaire. Il demande sa déportation. Vifs applaudissements. Le même sociétaire demande que la réclusion, pour les parents des émigrés, se borne aux pères, mères, frères, sœurs, oncles et tantes desdits émigrés. Longues et bruyantes discussions à ce sujet. Un secrétaire ne veut point qu'on mollisse. Il peint avec énergie le désastre, les trahisons que les ci-devants privilégiés nous ont fait éprouver. Il s'appuie sur cet adage : qu'à de grands maux il faut des remèdes violents. La proposition de l'orateur pénultième devient la volonté générale. On parle des stigmates du modérantisme, dont s'est entachée la ville de St-Omer, par une adresse dont les principes sont opposés à ceux énoncés dans celle des sections réunies de la ville d'Arras, qui déclare que cinq députés ont perdu leur confiance. Les sociétaires affirment qu'ils ont toujours professé les principes de la Montagne, et qu'ils vont profiter de leur réunion pour faire une adresse d'adhésion à

celle de la ville d'Arras. On demande que les couplets patriotiques soient chantés de nouveau, et ils le sont. La scène déjà narrée, pour être réitérée, n'en est pas moins vive, ni moins intéressante. Ce sont de nouveaux embrassements, de nouvelles marques de fraternité. On a peine à se quitter ; et on ne le fait qu'après avoir décidé qu'un extrait du procès-verbal serait imprimé. Delaleau aîné, président, Nicolle Becquart, Delaleau cadet, Toulotte, secrétaire. »

Il semble que le District de Béthune placé un instant entre deux feux, la petite Vendée de Pernes, qui ne tira jamais, il est vrai, un coup de fusil, et l'armée coalisée des Impériaux et des Anglais, se soit surtout préoccupé de faire face à l'ennemi, et de centraliser des vivres, des munitions et des hommes ; cependant les Comités de surveillance ne restaient pas inactifs.

A Lillers, ce comité, organisé le 1er novembre 1793, avec le maire de la ville, Jean-François Cauvet, pour président, Toussaint Delory, Albert Gervois, Jean-Baptiste Macaux, le procureur Dom Grégoire, le percepteur Scossa, l'aubergiste Dissaux, et le commandant de la garde nationale Aug. Pigouche pour principaux membres, décidait de se réunir chez l'émigré Louis Willay et de s'occuper de sa mission. Dans le canton de Laventie, le comité s'était ouvert le 11 octobre, à Sailly. Il avait élu pour président Philippe-André Le Bleu par neuf suffrages et pour secrétaire Louis Regnault, par dix. Diverses arrestations ne tardèrent pas à être faites, notamment celle de Joseph Perche et de Jean-Baptiste Bourgeois, parents de prêtres émigrés, habitant Fleurbaix. Le conseil municipal de Laventie n'avait pas attendu cette époque pour faire ses dénonciations. Dès le 22 juin 1793, il signalait dans sa commune un grand nombre de suspects qui font, dit-il, des rassemblements, et vont très souvent voir les émigrés en pays ennemi pour leur fournir de l'argent.

Parmi les personnes mises pour ce fait en arrestation, on signale comme principaux mandataires des émigrés N. Baillet, Philippe Bécu, Philippe Delecroix, Pierre et Nicolas Denain qui sont, en outre, appelés ennemis de la patrie.

Toutefois, c'est le Comité de Béthune qui se distingua par son activité. Organisé le 20 octobre, il s'était donné Pierre Gremel pour président, à l'unanimité des voix, et Auguste Sauvage pour secrétaire. Ses membres étaient Albert Delafosse, P. Bequin, Pinchon, Boutillier, Poncin, Labitte, Langlé et Rachez. Dès le surlendemain de sa constitution, le 23 octobre, Rosalie Haubourdin, sur la dénonciation de la femme Gouliard, comparaissait à sa barre comme accusée d'avoir porté un bréviaire en pays d'Empire, à M. Duhameau, ci-devant curé d'Hesdigneul; elle fut incarcérée pour ce fait. Quelques jours plus tard, le 7 novembre, on mit en arrestation chez elle la nommée Legrand, ci-devant supérieure des Bleuettes d'Aire « fortement suspecte pour sa conduite, ses relations et ses propos. » Le 10, commence le procès du boucher François Calonne et de son fils Henri. Le 15, on arrête François Baudel, greffier de la municipalité d'Ham, pour avoir dit que « s'il recevait l'ordre d'arrêter un prêtre insermenté, il ferait comme faisait saint François quand on lui disait d'arrêter un voleur : en regardant dans sa poche, il disait : Je ne l'ai pas trouvé. » C'est Asselin qui l'avait dénoncé pour ce propos. Ces arrestations n'étaient pas les seules, et deux maisons s'étaient ouvertes pour recevoir les prisonniers : la Paix et la maison des Sœurs d'En-Haut. Là encore, Le Bon pouvait venir : on était prêt à le recevoir et à exécuter ses ordres. Néanmoins, le grand instrument du redoutable conventionnel, celui qui allait fournir à la guillotine ses victimes, c'était le tribunal révolutionnaire.

## § 2. — Le tribunal révolutionnaire

Le procès Louis. — Pierre Bulteau guillotiné. — Procédure du tribunal révolutionnaire. — Articles invoqués. — Lieu de l'exécution.— Les juges. — Herman, Demuliez, les jurés. — Quatre prêtres du jury.

Le procès de M. Poulin nous a déjà montré qu'il était digne de Le Bon; il en avait déjà donné, il allait surtout en donner d'autres preuves. Lorsque, le 27 juillet, Philibert Louis, fermier à Noyelles-sous-Lens, et son fils Etienne-Joseph, accusés par Galand, secrétaire du Département, d'être les protecteurs des prêtres réfractaires, avaient comparu à sa barre, peu s'en était fallu que l'échafaud ne se fût déjà dressé. «Il ne se passait pas de jour, disait le réquisitoire de l'accusateur public, que cinq ou six de ces êtres malfaisants n'aient été admis à sa table; au moment de leur expulsion, Louis se faisait un triomphe de se promener dans le village en insultant ceux qui, dès le début de la Révolution, s'en étaient déclarés les apôtres. Il a même fait verbaliser contre le curé constitutionnel, lors de son installation, et conserver l'aristocratique Louvier, dernier monstre ecclésiastique qui a infesté le presbytère de Noyelles-sous-Lens. »

Malgré ces accusations redoutables, le tribunal avait encore renvoyé l'affaire au Département et ce renvoi sauvait la vie des accusés.

Plus tard, les juges se montrèrent moins scrupuleux, et les victimes de la Petite Vendée, condamnées à Saint-Pol, y furent exécutées au nombre de quatorze. Saint-Omer, Béthune et Boulogne virent arriver également la terrible machine. C'était un prêtre, Jean-Pierre Bulteau, né à Parenty et ancien vicaire d'Hucqueliers, qu'on exécutait à Boulogne le 3 octobre. Il avait eu le malheur de rentrer en France après en être

sorti, et d'avouer à Hazebrouck ses allées et venues. Le Département l'ayant déclaré émigré, le tribunal criminel n'eut, comme pour l'abbé Poulin, qu'à appliquer la peine.

La manière de procéder de ce tribunal d'après les dossiers de Saint-Omer était, du reste, aussi simple qu'uniforme et expéditive.

On commençait d'ordinaire par lire l'acte d'accusation rédigé par l'accusateur public ou son substitut. Cet acte, le plus souvent, ne faisait que reprendre les termes des arrêtés de Le Bon contre les personnes incriminées. Le juré de jugement était ensuite appelé à prononcer à haute voix, et il le faisait presque toujours à l'unanimité, si le fait était constant. Quand on avait relu les conclusions de l'acte d'accusation, le tribunal donnait la parole à l'accusateur pour les soutenir. L'accusé parlait ensuite s'il le désirait et, après lui, le défenseur officieux, quand il y en avait un. Bientôt, le jury prononçait et la sentence était lue par le président, elle était toujours appuyée sur les articles du code pénal dont on donnait lecture et que l'on transcrivait au jugement. Ces articles étaient les suivants :

« Art. 4 de la 1re Sect. du Titre 1er de la 2e partie du code pénal :

« *Toute manœuvre, toute intelligence avec les ennemis de la France* tendant soit à faciliter leur entrée dans la dépendance de l'empire français, soit à leur livrer des villes, forteresses, ports, vaisseaux, magasins ou arsenaux appartenant à la France, soit à leur fournir des secours en soldats, argent, vivres ou munitions, *soit à favoriser d'une manière quelconque le progrès de leurs armes sur le territoire français* ou contre nos forces de terre ou de mer, soit à *ébranler la fidélité* des officiers et *des autres citoyens envers la nation française, seront punis de mort.* »

Cet article était le plus souvent invoqué, surtout les mots soulignés.

On citait aussi quelquefois l'article 2, ainsi conçu : « Toutes conspirations et complots tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres ou contre l'exercice de l'autorité légitime, seront punis de mort. »

A partir du 30 prairial et pour le procès du prétendu saint de Wailly, le tribunal condamne conformément aux dispositions des articles 4, 5, 6 et 7 du décret de la Convention nationale du 22 prairial, lesquels articles ont été lus par le président et sont ainsi conçus :

« Art. 4. — Le tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du peuple.

« Art. 5. — Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse.

« Art. 6. — Sont réputés ennemis du peuple ceux qui auront cherché à égarer l'opinion et à empêcher l'instruction du peuple, à dépraver les mœurs et à corrompre la conscience publique, et à altérer la pureté et l'énergie des principes révolutionnaires et républicains, ou à en arrêter les progrès, soit par des écrits contre-révolutionnaires ou insidieux, soit par toute autre machination.

« Art. 7. — La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au tribunal révolutionnaire, est la mort. »

Ensuite le tribunal ordonnait que l'exécution eût lieu dans les 24 heures, à la diligence de l'accusateur public : il indiquait parfois la place de l'exécution, confisquait les biens des condamnés au profit de la République, faisait imprimer et ordonnait d'afficher le jugement dans toutes les communes du Pas-de-Calais ou dans tous les départements de la République, quelquefois dans les deux.

Durant la première partie de la Terreur, le lieu n'est pas désigné dans les dossiers, mais durant la seconde, la place de la Révolution est expressément détermi-

née pour le supplice. Le premier jugement qui renferme cette mention est celui de Boussemart, receveur de « l'émigré Conzié ; » celui du curé de Saint-Bertin, Michaud, condamné le même jour, ne la porte pas encore.

Enfin chaque jugement se termine par sa date et par les noms des juges qui l'ont rendu.

Ces noms, couverts de sang, et que nous avons déjà écrits, sont toujours au nombre de quatre; celui du président et ceux des trois autres juges. Car le tribunal criminel était composé de ces quatre juges, d'un accusateur public, quelquefois remplacé par son substitut, et d'un greffier. Deux huissiers et le bourreau complétaient son personnel ordinaire.

Le président était, on s'en souvient, Armand-Martial-Joseph Herman, qui mérita d'être appelé, le 27 septembre 1793, à Paris, et de diriger le procès de la reine, des Girondins et de Danton, au tribunal révolutionnaire de cette ville. Il était né à Saint-Pol, avait successivement été inscrit au tableau des avocats du Conseil d'Artois à Arras, président du tribunal du district et de la Société des amis de la Constitution, membre du Directoire du Département et du Conseil de la commune, élu enfin à la charge de président du tribunal criminel à la fin de 1792. C'était le protégé et l'homme lige de Maximilien Robespierre qui le trouvait « capable des plus hauts emplois ». En 1793, il n'avait pourtant que 34 ans. A son départ pour Paris, il fut remplacé par Gulluy et plus tard par Hacot.

Henri-Joseph Demuliez, fils d'un menuisier de Bapaume, s'était rendu célèbre dès l'origine de la Révolution. Il donna ses premières preuves de civisme en 1791, comme procureur de la commune, se fit remarquer par sa haine contre les curés et les religieux, et devint acquéreur de l'abbaye du Vivier à Wancourt. La violence et la décision lui tenaient lieu de science juridique ; et Le Bon, qui l'avait défendu de sa plume

contre les accusations du *Patriote français*, put compter longtemps sur son aveugle soumission.

Les assesseurs du président, choisis à tour de rôle dans les tribunaux des districts, changeaient tous les trois mois ; le greffier était Leserre, ancien commis du Conseil d'Artois.

Malgré l'autorité des juges et l'influence de l'accusateur public, les jurés étaient pourtant chargés de prononcer en dernier ressort la sentence des tribunaux révolutionnaires. Tant que le jury conserva une ombre d'indépendance, ses décisions ne furent pas acquises quand même au parti révolutionnaire, et Le Bon le comprit peu de temps après son arrivée dans le Pas-de-Calais. Aussi voulut-il se faire un jury à sa guise.

« Considérant qu'avec les jurés ordinaires, dit-il dans son arrêté du 13 février 1794, la chose publique est à chaque instant compromise, et que l'inexpérience, la faiblesse, l'incivisme même de plusieurs d'entr'eux, encouragent le coupable espoir des contre-révolutionnaires ; considérant qu'en paraissant devant le tribunal, l'innocence et le patriotisme doivent être assurés de sortir victorieux, et les conspirateurs et leurs agents de toute espèce ne voir que la foudre nationale prête à les écraser, il détermine la liste exclusive des jurés et décide qu'ils feront toujours leurs déclarations à haute voix. »

Or, cette liste, à la formation de laquelle nous pouvons remarquer que le bourreau du Pas-de-Calais a mis tous ses soins, est formée de soixante noms entre lesquels ses amis d'Arras, ses parents de Saint-Pol et un nombre trop considérable de prêtres défroqués, forment une majorité assurée. Les autres étaient des gens de bas étage, anciens domestiques de nobles, comme Duponchel, de Ternas; Carlier, de Bapaume; Daillet, d'Arras ; le garçon meunier Bacqueville, le guetteur Tassin, Pain, soldat de police, constamment

ivre, Danten, chef de cuisine, et jusqu'à un voleur de grand chemin, nommé Richard Remy.

Entre ces noms, voués avec raison au mépris public, nous sommes obligés de distinguer ceux de quatre prêtres, Célestin Lefetz, d'Ivyncourt, Turlure et Varnier, et celui du chantre Boizart. C'est ainsi qu'une institution qui, dans son principe, a pour but de garantir l'indépendance et la bienveillance des juges, devenait, entre les mains de Le Bon, un instrument de servilisme et une garantie de condamnation.

---

## CHAPITRE DEUXIÈME

### SECONDE MISSION DE JOSEPH LE BON

**Epoque et cause de cette mission. — Façon dont Le Bon l'exécute.— Discours de Le Bon à Beaurains. — Le procès d'Ablain-St-Nazaire. — Tradition de lettres de prêtrise et de noblesse.**

C'est le 29 octobre 1793 que Joseph Le Bon fut envoyé pour la seconde fois dans le Pas-de-Calais par un arrêté du Comité de Salut public. Les mouvements contre-révolutionnaires qui s'élevaient dans la ville d'Aire et dans d'autres endroits du département, en furent le prétexte, et le conventionnel en mission était chargé d'étouffer ce complot dangereux par les mesures les plus efficaces et les plus actives.

Aire, en effet, et la question d'approvisionnement qui l'avait un instant agité, furent le moindre des soucis de Joseph Le Bon : dès son arrivée à Arras, le jour de la Toussaint 1793, il avait d'autres soucis et de plus hautes ambitions.

L'humble fils du sergent à verges, en rentrant dans sa ville natale, muni des pleins pouvoirs du terrible Comité qui dirigeait la France et qui inquiétait l'Europe, se croyait appelé à jouer un grand rôle. Il prit le costume et les allures qui pouvaient le mieux en imposer à la foule, il déploya une activité qui ne permit à ses adversaires ni de réfléchir ni de se compter. Affublé dès le matin de l'habit théâtral et du chapeau à panache que s'étaient donnés les conventionnels, il y ajoutait encore un grand sabre qui ne le quittait

jamais et une sorte de garde prétorienne d'enfants qui l'accompagnait partout. Sa manie était aussi de rassembler la foule dans les églises, d'y monter en chaire avec apparat et d'y pérorer longuement, avec de grands cris et de grands gestes, pour former, comme il disait, l'opinion publique et la convertir à la Révolution.

Le Bon, toutefois, ne se contentait pas de paroles, il agissait. Après avoir remis ses pouvoirs au Département, cédant sans doute à un mouvement d'orgueil, si ce n'est à un sentiment de rancune, il se dirigea vers Beaurains, l'une de ses anciennes succursales.

Dans les premiers jours de novembre, le jour même peut-être où il y avait célébré deux ans auparavant l'office des morts, Joseph Le Bon arriva dans l'église de Beaurains, réunit ses anciens paroissiens au son de la cloche et après les avoir félicités de leur patriotisme, se félicita lui-même d'avoir gravi si rapidement l'échelle de la fortune.

« Qui aurait cru, ajouta-t-il, après avoir rappelé son passé, que je reviendrais ici représentant du peuple, investi de pouvoirs illimités. » Il témoigna aussi aux habitants de Beaurains, sa vive satisfaction de ne plus trouver dans leur église « tous ces petits marmots qui faisaient autrefois l'objet de leurs mômeries » et qu'il avait peut-être contribué à leur faire vénérer.

Passant de ces plaisanteries de bas étage à un sujet plus pratique, il s'informa de la municipalité et des aristocrates et quand on lui eut dénoncé Magnier, le juge de paix de Tilloy, comme ayant acquitté, à la demande même du maire du village, un nommé Coquet qui avait brisé les vitres de sa maison : « Magnier, dit-il, il y a longtemps que je veille sur sa conduite », et, en attendant davantage, il le destitua de ses fonctions.

De retour à Arras, il assistait à la séance du soir du Directoire du Département, approuvait la réélection de

Ferdinand Dubois comme président de ce Conseil et intervenait, le 2 novembre, dans le procès du maire d'Ablain-Saint-Nazaire.

Il paraît que ce maire, nommé Topart, avait fait récemment un discours dans l'église du village et dit entre autres choses que, désormais, on ne devait plus célébrer ni fêtes ni dimanches « et ne plus aller à la messe d'une bête noire et farouche ». Alors, trois des auditeurs, Noël Devillers, Nicolas Labalette et Antoine Delattre, montèrent à la tribune, en arrachèrent l'orateur, le maltraitèrent et le chassèrent de l'église après lui avoir déchiré son écharpe. Le maire, ses accusateurs et ses partisans, c'est-à-dire beaucoup d'habitants d'Ablain, furent mandés à la barre du Département, et, durant près de cinq heures, en présence de Le Bon qui intervint plusieurs fois dans le débat, on discuta cette affaire. Le curé Pierre-André Chrétien, qui était en même temps curé et greffier, déposa à son tour et déclara crûment que Topart avait traité tous les curés « de gens foutres. »

Finalement, Le Bon condamna tout le monde. Devillers, Labalette, Delattre et un nommé François Lemelle furent mis en état d'arrestation, le curé fut destitué et envoyé à dix lieues de là, le Conseil municipal fut suspendu et le maire Topart fut dénoncé au tribunal criminel.

Deux jours plus tard, le 5 novembre, en présence toujours de Le Bon, dont il espérait peut-être, par cet acte de lâcheté, regagner les bonnes grâces, le curé constitutionnel d'Ablain-Saint-Nazaire, Chrétien, livra au Département des lettres de prêtrise, qui furent brûlées séance tenante, dit le compte-rendu de l'Assemblée, aux acclamations d'un peuple immense. Le lendemain, 6 novembre, l'ex-chartreux Simencourt livra aussi ses lettres en y ajoutant son bréviaire.

La voie était ouverte, et nous sommes obligés d'avouer dès maintenant qu'un nombre assez considé-

rable de prêtres constitutionnels la suivirent à bref délai. Comme pour rivaliser avec eux, plusieurs nobles firent également la tradition de leurs lettres de noblesse. Ferdinand Dubois y mit même un certain apparat, comme dans tout ce qu'il faisait. A la séance du 9 novembre, neuf hommes apportèrent dans neuf sacs ses titres de féodalité au Département et, après un long discours dont le verbeux président ne perdit pas l'occasion, il en fit pompeusement l'holocauste à la République.

Le Bon n'était déjà plus à Arras, il avait commencé à courir le Département, comme il s'en prévalait, mais il y avait laissé ses ordres et ses affidés. Dès le 3 novembre, « considérant que dans le plus grand nombre des communes des campagnes du District d'Arras, il était impossible de trouver sept bons républicains indépendants de l'influence des riches et des fermiers », il avait suspendu tous les Comités existants et décrété que, jusqu'à nouvel ordre, celui d'Arras étendrait sa vigilance sur le district tout entier.

Une mesure d'humanité avait permis jusque-là que les femmes suspectes de la ville d'Arras fussent gardées à vue dans leurs maisons, afin qu'elles pussent continuer de donner des soins à leurs enfants. Le Bon la révoque ; « il est possible même, ajoute-t-il durement, de procurer à ces enfants une éducation meilleure que celle de parents aristocrates et fanatiques », et les mères sont conduites en prison, tandis que les enfants sont réunis dans une maison spéciale, dite de l'Egalité, pour y être élevés aux dépens de leurs familles et au gré de Le Bon.

## § 1. — A Calais et Saint-Omer.

Ordre de Le Bon au district de Calais.— Lettres et poignards suspects. — Arrêtés contre les prêtres du Vivier et des Capucins.— Le chauffage. — Renonciation d'Arras au culte catholique. — Chanson philosophique. — Arrêtés contre les sœurs hospitalières. — Culte de la Raison à Arras. — Le Bon à Saint-Omer. — Lettre de Toulotte. — Abdication de Porion.

Le 8 novembre au soir, Le Bon arrivait à Calais où un arrêté d'emprisonnement contre trois membres de la Société populaire l'avait précédé.

Comme à Arras, il déposa sur-le-champ ses pouvoirs entre les mains du District et formula ses volontés.

Dans les quarante-huit heures, les membres du Directoire devaient lui fournir : 1° Un état des maires et officiers municipaux du district avec des notes sur leur civisme ; 2° les mêmes renseignements sur les juges de paix ; 3° la liste de tous les individus payant plus de quatre-vingts livres de contribution foncière, avec des observations sur ce qu'ils ont fait pendant la Révolution.

C'était pourtant une autre mesure, l'arrestation de tous les Anglais actuellement en France, qui conduisait surtout Le Bon sur notre détroit. Il mit la main sur toutes les lettres adressées de France à l'étranger, au nombre, dit-on, de cinquante mille, qu'il s'occupa de dépouiller. Non content de cette enquête à la poste, il surveilla la douane et crut découvrir une caisse de quatorze douzaines de poignards, qui n'étaient que des couteaux et dont il fit grand tapage.

Voici la lettre par laquelle il annonçait sa grande découverte au Comité de Salut public : « Calais, le 22 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793) :

« Voulez-vous connaître toute la scélératesse de nos

ennemis intérieurs; les vœux impies qu'ils ont formés et forment sans cesse pour notre ruine ?

« Voulez-vous connaitre les correspondances que les émigrés ont laissées au milieu de nous? les mille artifices qu'ils emploient pour tromper la nation?

« Voulez-vous connaître les fonctionnaires prévaricateurs qui ont prêté leur appui à ces monstres?

« Voulez-vous connaitre le grand espoir que les contre-révolutionnaires fondaient sur la famine, la peste et les révoltes départementales?

« Voulez-vous connaitre leur plan d'intrigues, de calomnies, enfin leur rage inextinguible contre les patriotes ?

« Je peux vous donner toutes ces connaissances. » Après ce début de charlatan, Le Bon expose sa trouvaille. Cinquante mille lettres en dépôt au bureau de Calais ont été arrêtées par l'embargo. Le Bon en a dépouillé 500 : il y en a 450 de suspectes. Jugez du reste. Il demande ou de les envoyer à Paris, ou plutôt de les faire dépouiller sur place par quatre personnes sûres, en tête desquelles il réclame Varnier, qui est à Paris. Qu'on le lui envoie, il trouvera les autres. « Vous voyez, conclut-il, que je ne vous occupe pas de riens. — Joseph Le Bon. »

On lui envoya son Varnier et ils se mirent quatre à ce dépouillement, mais en dépit de son annonce pompeuse, il se trouva que les cinquante mille lettres ne firent connaître que quelques suspects de plus dans le Pas-de-Calais, notamment à Saint-Omer. Tout en dépouillant son formidable dossier, Le Bon n'était cependant pas absorbé à ce point qu'il perdit de vue ce qui se passait ailleurs, surtout à Arras.

Deux arrêtés datés de Calais, le 11 novembre, soumettaient les suspects et les vieux prêtres renfermés dans les prisons d'Arras, qui jouissaient jusque là d'un certain bien-être et surtout de la faculté de pouvoir vivre en commun, à un système inquisitorial et draconien.

Feignant de croire « qu'ils s'encourageaient aux projets les plus sinistres dans des orgies continuelles, » il leur donne six inquisiteurs qui pourront à toute heure pénétrer dans la maison de détention et saisir tous les objets qui pourraient indiquer leurs complots. Il les prive également de bois, de vin, de provisions et de denrées de toute sorte, sauf au District à leur donner à leurs frais communs une nourriture frugale et la plus économique.

Quant aux prêtres sexagénaires enfermés au Vivier et aux Capucins, c'est par le froid, si pénible comme on sait aux vieillards, qu'il veut les torturer.

Le texte de l'arrêté qui les concerne montrera tout ensemble la haine, la grossièreté et l'injustice avec lesquelles Le Bon poursuivait ces vétérans du sacerdoce qui avaient été ses collègues.

« Joseph Le Bon, représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais, instruit par la voix publique et tout récemment par une dénonciation particulière qu'il existe à Arras, dans certaines maisons dites de réclusion, des quantités considérables de bois destinées à chauffer séparément ce ramas de sacrés imposteurs qui ont fait tous les maux de la France ;

« Considérant que nos frères, nos pères, nos enfants sont depuis trois hivers exposés à des fatigues incalculables et à toute l'intempérie des saisons pour le barbare plaisir de ces fanatiques;

« Considérant que les sans-culottes restés dans leurs foyers trouvent à peine le moyen de se garantir des rigueurs du froid, lorsqu'ils consacrent tous leurs instants à la prospérité nationale;

« Considérant qu'un chauffoir commun suffit pour la prêtraille recluse et que l'on n'y doit brûler, en cette circonstance surtout, que les matières les plus économiques ;

« Considérant enfin qu'une disette factice des objets de première nécessité devant momentanément

priver de ces objets une portion quelconque des individus résidant en France et qu'il est plus juste que cette privation tombe sur les ennemis de la patrie que sur ses défenseurs ;

« Arrête ce qui suit :

« Art. 1er. — Tout le bois à brûler que chacun des prêtres réfractaires a fait transporter dans les maisons de réclusion sera, dans le tiers-jour, vendu par demi-corde aux sans-culottes qui voudront l'acheter.

« Art. 2. — Les plus anciens habitués de la Société populaire, soit qu'ils y assistent comme membres ou comme simples spectateurs, auront la préférence, si leur républicanisme est constant et si d'ailleurs ils n'ont pas une fortune aisée.

« Art. 3. — Il ne sera réservé dans chacune des maisons de réclusion que le bois strictement nécessaire pour le chauffage des agents de la maison, si ceux-ci consentent à payer le prix.

« Art. 4. — Le district d'Arras est chargé de l'exécution du présent arrêté...

« Art. 5. — Sur le prix du bois qui sera vendu, le District prendra la somme nécessaire pour procurer aux prêtres le feu le plus économique, dans un chauffoir commun (était-ce la tourbe ?).

« A Calais, ce 21 brumaire l'an II. Le représ. du peuple. J. Le Bon. »

Interprétant cet arrêté, le District résolut de livrer ce bois aux Hôpitaux militaires de Saint-Vaast et de Saint-Jean, moyennant acquit par qui de droit. Le même jour, le District décide qu'il installera le lendemain le nouveau Comité de surveillance institué par J. Le Bon et lui recommande « d'avoir les yeux ouverts sur les étrangers, les modérés, les aristocrates et tous ces prêtres, ministres du mensonge, notamment répandus dans les campagnes qui, vu le coup de mort porté au fanatisme et à leurs momeries, et vu aussi leur esprit remuant et fanatique, ne pour-

ront s'empêcher de secouer les torches du hideux fanatisme et de la discorde, exercer la plus rigoureuse surveillance sur toutes les femmes publiques, prostituées et entretenues, dont la conduite osée et licencieuse insulte à la vertu, scandalise l'homme moral et corrompt la vertu. »

Quelques jours plus tard, le dimanche 17 novembre, la ville d'Arras était le théâtre d'une scène d'impiété qui doit trouver ici sa place, parce qu'elle explique peut-être les flots de sang dont la justice divine devait inonder, pour les purifier, les rues de cette ville coupable et malheureuse.

La Société populaire, qui voulait effacer à Arras toute trace de catholicisme, obligea la municipalité à réunir les six sections de la ville dans l'église Saint-Vaast et dans cette assemblée plénière présidée par Hacot, avec Triboulet et Caubrière pour assesseurs, fit décider qu'on fermerait sur-le-champ toutes les églises après avoir scellé « ce qu'on appelait les tabernacles ». Saint-Vaast seul devait rester ouvert pour servir de salle de séance à la société républicaine.

On organisa alors une sorte de procession patriotique qui devait constater si les commissaires, désignés pour cet exploit, s'étaient dignement acquittés de leur mission. Au son de Joyeuse, musique en tête, le peuple se rendit alors à la porte des diverses églises pour y abjurer ses erreurs et y chanter l'hymne de la liberté. Hacot qui présidait la marche prononça un discours à chaque station; ses discours étaient suivis de fanfares et de cris de joie. Enfin c'est au lieu des séances du Département que le maire d'Arras fut porté, comme il le dit, dans un nouveau discours, par l'excellent peuple d'Arras pour l'informer que l'abjuration de ses antiques erreurs était achevée, et qu'elle avait été unanimement, publiquement et solennellement faite sous les portiques des quatre ci-devant paroisses de cette ville, devenues des temples consacrés

à la Liberté, à la Raison, à la Philosophie. Il finit en invitant Dubois, qui mieux que lui connaissait l'art de parler au cœur, de dire un mot à ce brave peuple d'Arras.

Ferdinand Dubois ne se fit pas prier et félicita « le peuple du pas immense qu'il avait fait vers la raison et la philosophie, et des étincelles parties de son sein qui ont incendié le dépôt des erreurs humaines. »

La cérémonie se termina par de nouveaux chants patriotiques et l'accolade accoutumée que les citoyens et les citoyennes ne manquaient pas de se donner en pareille circonstance.

Le 1er frimaire an II (21 novembre 1793), le District ayant reçu une chanson composée par une société de vingt sans-culottes d'Arras, applaudit à la philosophie qui respire dans cette chanson et l'envoie à toutes les communes, à la place des vaines rapsodies qui ont si longtemps sali la bouche du genre humain, pour être chantée le jour de la décade prochaine au peuple assemblé (1).

Le 3 frimaire (23 novembre), après une visite dans les hôpitaux faite par les administrateurs Célestin Lefetz, Leroy, procureur, Bras fils, Hoguet et Willemetz,

(1) Air des *Visitandines*.

Citoyens, malgré les intrigues
Des fanatiques et des rois,
Pour prix de nos longues fatigues
Nous jouissons de tous nos droits. (*Bis*)
Que notre seule politique
Soit d'être toujours bien unis,
Et nous recueillerons les fruits
Que nous promet la République. (*Bis*)
De notre Saint Père de Rome
Nous ne craignons plus les fureurs,
Ses bulles, près des droits de l'homme,
Ne seront plus que des vapeurs. (*Bis*)
Portons dans cette ville antique
Le catéchisme de nos lois,
Pour la voir encore une fois
Devenir une République. (*Bis*)

membres du conseil de la commune, pour faire disparaître de ces lieux tous les signes du fanatisme et du culte jadis dominant, recevoir les déclarations des filles qui y sont attachées, connaître si elles ont prêté le serment, faire des recherches, améliorer le sort des malades, etc., etc., il résulte que dans les maisons dites Hôpital, Hôtel-Dieu, Providence et la Charité, les filles attachées à ces maisons sont gangrenées d'un fanatisme révoltant, et n'ont pas prêté le serment, sinon celles de Saint-Jean, il y a trois semaines.

Les administrateurs devant cette déclaration prirent l'arrêté suivant :

« Considérant que dans le moment où le peuple français terrasse et proscrit les préjugés de la superstition, renverse les autels élevés au mensonge et au fanatisme, et n'a pour évangile et pour culte que la raison et la nature, ce serait un crime de lèse-nation et de lèse-humanité que de confier plus longtemps nos concitoyens, nos frères malades, aux soins des filles forcenées et fanatiques qui, sans cesse, forment des vœux pour le retour de leurs pieux et hypocrites imposteurs, et qui, sans cesse, importunent le ciel de prières impies qu'elles lui adressent pour la

Nous irons voir dans la Turquie
Le successeur de Mahomet,
Il faut qu'il soit de la partie,
Nous lui dirons notre succès; (*Bis*)

S'il prête son serment civique,
Et s'il abjure l'Alcoran,
Je lui donne au lieu de turban,
Le bonnet de la République. (*Bis*)

Que la Raison soit notre égide,
Pour couronner la Liberté,
Et la nature notre guide,
Pour établir l'Egalité. (*Bis*)

C'est un système sans réplique,
Tout patriote l'avouera,
L'Univers entier deviendra
Par la suite une République. (*Bis*)

ruine de la République et pour le triomphe de ses ennemis ;

« Considérant que ces filles, par mille moyens, dans les maladies périlleuses, peuvent en parlant de Dieu, de ses anges et de ses saints, d'Enfer, de Purgatoire et de Paradis, changer l'esprit des malades et nuire par là aux progrès de l'esprit public, faire des ennemis à la République de ses propres défenseurs, jeter la terreur dans l'âme des faibles et même ébranler les forts;

« Considérant qu'il est de la saine philosophie de ne point laisser plus longtemps dans les hôpitaux des personnes aussi dangereuses, aussi fanatiques et aussi contre-révolutionnaires que celles qui en sont en ce moment chargées;

« Considérant que ces femmes peuvent tuer les malades autant que les maladies mêmes, par les rêves de la superstition et du fanatisme ;

« Arrête ce qui suit :

« Art. 1er. — Les filles attachées à l'hôpital connu sous le nom d'Hôtel-Dieu et à la maison de la Providence évacueront ces maisons trois jours après que cet arrêté leur aura été notifié.

« Art. 2. — La Providence servira de maison d'arrêt et les filles qui y sont seront transférées dans la prison de la ville.

« Art. 3. — Les malades qui sont à l'Hôtel-Dieu seront transférés à celui de Saint-Jean, et ces deux hôpitaux n'en formeront qu'un seul à l'avenir, à la tête duquel sera un directeur et un sous-directeur.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Art. 14. — Les filles attachées aux hôpitaux qui ayant fait le serment continueront de donner leurs soins aux malades sous la surveillance du directeur, auront chacune 800 l. de traitement et par ce moyen seront tenues de pourvoir à leur entretien et subsistance.

« Art. 15. — Celles que leur âge ou infirmités empê

chent de rendre service, se retireront avec 700 l. de pension si elles ont prêté le serment.

« Art. 16, 17, 18. — Les hospices de Vimy et Lens sont réunis à celui d'Arras.

« Art. 20.— Les filles attachées aux hôpitaux d'Arras et Lens qui n'auront pas prêté le serment ou se refuseront à le prêter seront, conformément au décret du 3 octobre dernier, déchues de leurs fonctions et exclues.

« Art. 22.— La maison de charité d'Arras étant consacrée à l'humanité et devant accorder des secours à domicile sera conservée et étendra ses soins et ses sollicitudes sur tout le District, et comme il importe que les filles attachées à cette maison puissent faire part de leurs secrets et de leurs connaissances, celles d'elles qui auront prêté ou prêteront le serment seront invitées à rester et à continuer de donner leurs soins au soulagement des pauvres.

« Art. 23. — Elles auront aussi 800 l. de traitement aux charges et conditions des autres.

« Art. 29.— Pour l'hôpital Saint-Jean, l'administration nomme pour Directeur le citoyen Herbet ci-devant curé de Notre-Dame et pour sous-directeur le citoyen Dehay oncle. Pour la Charité, le citoyen Mury.

« Art. 30. — Saint-Jean s'appellera hôpital de la Réunion et de la Fraternité ; la Charité : Maison de l'humanité, et sur la porte on écrira : maison destinée à soulager l'humanité souffrante. — L'hôpital de Lens s'appellera : Egalité. »

Enfin le 25 novembre, on exclut de toutes fonctions pour les pauvres, les malades, l'instruction et l'éducation, les femmes qui n'ont pas prêté dans le temps le serment de la loi, et on se décide à les remplacer par des citoyennes connues par leur attachement à la Révolution.

Non contente de proscrire les fidèles de l'ancien culte, l'administration du département se donna la mission de prêcher un nouvel évangile, et c'est peut-

être elle qui, la première en France, se fit l'apôtre de la Raison déifiée.

Le 29 novembre 1793, les administrateurs rédigent et envoient partout, sous la signature de leur président, une adresse pompeuse qui porte cette suscription :

« Le peuple d'Arras à tous les citoyens du département du Pas-de-Calais, à tous les citoyens de la République française, à tous les peuples de l'univers. »

Dans un style emphatique sans égal, elle annonce que « l'autel de la Raison a été dressé à Arras le 17 novembre 1793, sur les débris de tous les autres. »

Après avoir déifié cette Raison sublime « qui existait avant les temps et planait sur l'univers avant que l'univers fût, » le peuple d'Arras raconte que l'intérêt particulier osa porter sur elle une main sacrilège..., il fit plus, il osa s'en déclarer le prêtre et ne tarda pas à défigurer ce chef d'œuvre des cieux : c'est ainsi que se transmettant d'âge en âge et prenant toutes les formes, la sottise vint s'asseoir à la place de la raison: celle-ci se tint cachée, tandis que l'autre masqua son squelette sous les vêtements qu'elle avait dérobés à son éternelle ennemie.

« Il était temps de tirer cette adorable Raison du cachot où elle languissait, c'est ce que nous avons tenté de faire et intimement persuadés que jamais la raison ne jouirait de tout son éclat tant qu'il existerait des prêtres, nous avons commencé par annoncer que nous n'en voulions plus, nous avons fait fermer les temples où ils exerçaient leur charlatanerie et nous avons déclaré à l'Etre suprême que nous ne voulions plus d'intermédiaires entre lui et nous. »

Faisant ensuite le procès de ces prêtres qui ont déshonoré l'Etre suprême et l'ont rendu haïssable, il se déclare lui-même « son prêtre et son fils bien aimé. » Il convie le peuple Français à le suivre aux autels qu'entourent des bosquets riants, où croissent des fleurs odoriférantes. Il le convie encore à déraciner

les ronces, à purifier les eaux, à étouffer les serpents, etc.

Aux peuples de l'univers, sans-culottes de toutes les nations, il signale les rois, les nobles et les prêtres comme leurs ennemis naturels. Il finit par une description dithyrambique du bonheur promis à la Révolution.

C'est ainsi que la ville d'Arras, devançant même les instructions de Le Bon et les utopies de Robespierre, inaugurait sur toute la ligne le système de terreur et d'impiété qui devait bientôt s'étendre par tout le département et par toute la France.

Quant à Le Bon, il était encore à Calais lorsqu'il crut devoir soumettre sa conduite et ses scrupules au contrôle du Comité de salut public. Il en reçut, avec des félicitations, le conseil de s'abandonner à son énergie révolutionnaire et l'assurance nouvelle que ses pouvoirs étaient illimités. Le Comité les étendit même aux départements voisins.

Aussi le conventionnel, investi de ce nouveau mandat de confiance, crut le moment venu de visiter les principales villes du département. Le 15 novembre, il arrive au district de Saint-Omer et, se tournant vers la barre, dit que la sûreté générale exige que la séance soit secrète. Le public se retire. Le Bon exhibe alors six lettres tirées des cinquante mille qu'il a saisies et qu'il a eu soin de signaler au peuple avant de le congédier, ainsi que la malle aux quarante-huit poignards à deux tranchants. Les six lettres dont Le Bon donne lecture, portent le timbre de Saint-Omer. Trois sont signées, les autres sont anonymes ; mais le District devra en rechercher les auteurs pour les faire arrêter. Celui-ci s'acquitta en conscience de ce travail, il fit arrêter les signataires réels et les auteurs supposés, et comme l'une de ces lettres paraissait venir de Le Sergeant, on fit arrêter toute la famille de ce nom à Saint-Omer.

Le 16 novembre, de Saint-Omer où il était encore,

il écrivit la lettre suivante « à ses frères du département du Pas-de-Calais. » C'est une mesure d'intimidation qu'on eut soin de répandre à profusion.

« Qu'ils tremblent, les conspirateurs et les traitres, les agents des émigrés, les fonctionnaires qui ont vendu des certificats de résidence et des passeports pour rester dans la République ! J'ai la preuve de leurs manœuvres et de leurs perfidies, écrite de leurs propres mains ou de celles de leurs complices.

« Dites aussi aux incrédules et aux modérés de bonne foi, s'il peut en exister, que les chevaliers du poignard n'étaient pas des êtres imaginaires. Dites que parmi les malles et les coffres non réclamés à la douane de Calais, j'en ai saisi une qui contenait quatre douzaines de poignards, tous préparés au crime et que Pitt espérait introduire frauduleusement parmi nous.

« Ce sont ces découvertes qui m'obligent de descendre à Saint-Omer, Saint-Pol et Montreuil, et le voyage n'est déjà pas vain dans la première commune. On a dû arrêter cette nuit, sur ma réquisition, des individus désignés imparfaitement dans la fameuse lettre anglaise, mais sur lesquels il n'y a plus de doute aujourd'hui.

« Je vous écris à la hâte ce peu de lignes et je pars. — Joseph Le Bon. »

Pour avoir été court, le passage du proconsul à Saint-Omer n'en avait pas moins donné à la persécution anti religieuse, une nouvelle recrudescence. Un de ses plus ardents séïdes en témoignait peu de jours après dans la lettre suivante :

« Morin-la-Montagne, le 21 novembre. Citoyens, le peuple vient de donner ici une preuve de son attachement à la volonté nationale ; il vient d'asséner au fanatisme un coup des plus meurtriers.

« Hier, dans l'assemblée des sections réunies, je proposai à la multitude de suivre le glorieux exemple que venait de lui donner la ville d'Arras. Je demandai

que les églises fussent toutes fermées et qu'on renonçât à toute espèce de culte public. Adopté. Tous nos ci-devant prêtres ont renoncé à leurs fonctions et Porion lui-même déclara à la tribune qu'il n'exercerait désormais que celles de citoyen.

« Je dénonçai le curé de Saint-Bertin, Michaud, et demandai que le peuple le déclarât suspect et qu'extrait du procès-verbal fût envoyé au Comité de surveillance. Je fondai ma dénonciation sur ce que, dans le temps, il s'était opposé à la descente des cloches et avait crié à l'anathème; qu'aujourd'hui, il remplissait les fonctions curiales tandis qu'Asselin avait renoncé aux siennes depuis quelque temps et que Porion avait fait la même chose. On arrêta aussi que tout calotin qui n'abdiquerait pas la prêtrise dans le laps d'une demi-décade, serait regardé comme suspect, que le District serait invité à envoyer des commissaires pour instruire les campagnes de ce qui s'est passé ici et les véhiculer à suivre les heureuses impulsions de la philosophie. Coffin, procureur-syndic du District et l'un de ceux qui se sont le mieux conduits, a demandé que le procès-verbal de la séance fût imprimé à 6.000 exemplaires. Arrêté. Signé Toulotte. »

Les hospitalières de la Maladrerie furent congédiées le 23 novembre, et le 24, Marie-Joseph Clipet, vicaire de Saint-Bertin, ainsi que Jean-François Durant, ancien religieux de Saint-Maur et curé de Salperwick, vinrent au District déposer leurs lettres de prêtrise.

On mit au service de la République le linge et les ornements des églises, ainsi que tous les fers et grilles.

Mais l'incident qui fit le plus d'impression fut la renonciation publique à ses fonctions de l'évêque Porion lui-même, qui remit en personne ses lettres dans la journée du 25 novembre, en même temps que le curé d'Auchy-au-Bois, Moulin.

Il déposa également l'extrait de l'assemblée électorale qui l'avait appelé à l'épiscopat.

Cette abdication du propre chef de l'église constitutionnelle lui porta le dernier coup et il est très peu de prêtres jureurs qui n'aient suivi l'exemple de l'évêque. Michaud, le curé de Saint-Bertin, a eu le courage de protester contre l'exemple du grand nombre; nous verrons qu'il paiera de sa tête cette protestation.

### § 2. — A Saint-Pol et Montreuil.

Renommée de Le Bon à Saint-Pol. — Craintes et faiblesses qu'elle occasionne. — Abjurations nombreuses. — Prévost et Duflos. — Impressions de Le Bon sur son voyage. — Les jeunes prêtres appelés sous les drapeaux. — Nouvelles mesures prises par la Convention contre les prêtres. — Le Bon à Hesdin et à Montreuil. — Auxi-la-Réunion.

C'est à Saint-Pol que nous retrouvons Le Bon le 16 novembre. Il y avait été précédé, on le présume bien, par la terrible renommée de l'énergie révolutionnaire avec laquelle il procédait; néanmoins plusieurs de ceux qui avaient déjà été incarcérés avant son passage, essayèrent-ils par avance de gagner ses bonnes grâces en vantant leurs services et en flattant surtout sa haine contre les prêtres fidèles.

C'est ainsi que Petit, de Monchaux, le 11 novembre 1793, donnait à Le Bon tous ses titres révolutionnaires. « Lorsque le serment des ecclésiastiques fonctionnaires fut exigé, sur leur refus, je les dénonçai à l'opinion publique comme perturbateurs de l'ordre public et ils essayèrent infructueusement d'opérer ce qu'ils appelaient une conversion, et lorsque la déportation a été décrétée et mise à exécution, ces hypocrites partirent avec assurance de revenir et d'immoler à leur ressentiment les patriotes, j'étais spécialement désigné — ma fermeté m'a attiré cette confiance — par les personnes dont ils avaient abusé de la crédulité. »

Il n'en avait pas moins été constitué en arrestation le 7 octobre 1793.

Petit, de Monchy écrit le même jour une lettre analogue — il rappelle ses titres d'administrateur et de président du District. « Lors de la petite Vendée, ajoute-t-il, ne suis-je pas allé à la tête de tous les citoyens de ma commune visiter les bois de Diéval et de Bours sans en être requis ? »

Ils furent renvoyés par Le Bon au Comité de surveillance et à la Société républicaine de Saint-Pol pour attester, s'il y avait lieu, leur patriotisme.

Fontaine, d'Averdoingt, le 10 novembre, sollicitant la même faveur, se vante d'avoir fait traduire l'ancien curé d'Averdoingt devant le tribunal du District quand il s'est avisé de vouloir prêcher contre la Révolution.

Les gens de Bonnière réclament l'élargissement de leurs concitoyens parce qu'ils avaient été aveuglés par des prêtres fanatiques. « Elargis à Doullens, élargis à Saint-Pol, disent-ils au citoyen Duez, et partout on publiera que tu es le père du peuple. » Ils font à Le Bon la même prière.

J.-B. Fardel, ex-dominicain, originaire de Monchy-Breton, curé jureur de La Comté, proteste aussi de son patriotisme et demande à aller rejoindre sa mère âgée de 84 ans dont il est l'unique soutien.

Dès son arrivée à Saint-Pol et quoiqu'il pût s'y complaire dans les douceurs de la famille, Le Bon ne perdit rien ni de son activité ni de sa rigueur. Au lieu de se vider, le couvent des Sœurs noires, qui servait de maison de réclusion pour les suspects, acheva de s'emplir. Hénin, ex-prêtre, qui habitait Houvin, fut nommé membre du District ; Charles Danvin, de Saint-Pol, fut envoyé à Heuchin comme juge-de-paix ; le curé de Frévent, Prévost, fut arrêté comme prévenu d'avoir voulu attiser le feu du fanatisme dans le club de cette ville, en s'élevant contre la lettre du représentant Dumont qui qualifiait d'arlequinades les singeries des

prêtres. Duflos lui-même ne trouva pas grâce devant le terrible conventionnel. Il requit encore le Comité de surveillance de la commune de Saint-Pol de faire toutes les arrestations que négligeraient les autres Comités de surveillance du District.

C'était déléguer ses pouvoirs discrétionnaires à une bande composée en majorité des ses parents ou de ses alliés et qui, en tous cas, lui était aveuglément dévouée. Aussi répondit-elle de tout point à ses espérances. Les commissaires du Comité se répandirent dans les villages pour y faire enquête sur enquête. On en fait contre les personnes qui ont tenu des propos incendiaires contre la Constitution, on en fait contre les fanatiques, contre les parents d'émigrés, contre la vermine aristocratique, contre les riches, contre les accapareurs ; on en fait partout. Chaque village fournit son contingent de dénonciateurs peu nombreux, qui se cachent, qu'on redoute, et son contingent plus nombreux de dénoncés. On compte huit, dix, quinze de ces derniers, dans les plus gros villages, notamment à Houvin-Houvigneul, et les vénérables témoins qui nous racontaient, à soixante ans de distance, l'effroi causé par ces enquêtes et ces arrestations n'exagéraient pas en disant que le pays était littéralement terrifié. Une des maisons les plus souvent visitées par les commissaires était celle de Sabine Scolastique Bouilliet, veuve Soyez, de Ternas, qui avait ses trois fils, tous prêtres, en émigration, et qui passait pour leur avoir ouvert un asile secret.

Devant l'effroi général, on comprend que la foi chancelante des curés constitutionnels ne tarda pas à succomber. Dherbesse, curé de Fortel, démissionna le 23 novembre et déclara qu'il ne voulait plus d'autre qualité que celle de citoyen français. Mais les abjurations les plus retentissantes furent celles des curés de Frévent et de Saint-Pol, Prévost et Duflos.

Le premier envoya, le 23 novembre, de Saint-Pol,

où il était en arrestation, à la Société populaire et montagnarde de Frévent, une lettre dans laquelle il se félicite d'avoir établi à Frévent, en dépit du fanatisme et de l'aristocratie, le règne de la raison et de la vérité. « Maintenant, ajoute-t-il, que la morale épurée va se soutenir sans étai étranger, et par le seul amour de la liberté, je vous déclare que je renonce à toutes fonctions de ministre catholique et que désormais je ne prêcherai à mes concitoyens que l'amour et les vertus de la liberté, de l'égalité et de la République. Un regret accompagne ma déclaration, c'est de vous la faire dans les fers, mais j'en atteste mes ci-devant confrères, j'y étais décidé avant ma détention, de vous remettre, pour être brûlées, mes lettres de prêtrise. »

On envoya cette lettre à Le Bon « pour hâter la liberté du susdit citoyen que la Société réclame à l'unanimité. »

Le Conseil général de la commune et le Comité de sûreté générale appuient unanimement « cette demande de l'apôtre de la religion de l'esprit et du cœur, qui a secondé toutes les demandes qui tendent à n'avoir plus d'autres prêtres. »

Le renoncement au culte de Duflos est contre-signé de Le Bon lui-même, dans une sorte de certificat qu'il data de Boulogne, le 30 novembre, et qui commença la fortune de l'ancien curé d'Hesmond.

« Vu l'abjuration du citoyen Duflos, ex-curé de Saint-Pol, prononcée dans la séance de la Société républicaine de la dite commune, le quatre frimaire présent mois, vu l'arrêté de la Société du cinq suivant ;

« Joseph Le Bon, représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais, considérant qu'il est impossible de rien ajouter à la déclaration franche et loyale que fait ledit Duflos d'avoir été longtemps induit en erreur et d'y avoir induit les autres ;

« Considérant que si on excepte ces erreurs, aujourd'hui reconnues solennellement, la conduite de Duflos est irréprochable ;

« Considérant qu'il a rendu de grands services et qu'il peut en rendre encore à la cause de la liberté ;

« Déclare qu'il ne doit plus être rangé dans la classe des fanatiques et des charlatans. En conséquence, arrête que dès cet instant son arrestation est levée et qu'il remplira la place à laquelle il a été appelé dans le Directoire du district de Saint-Pol ;

« Invite les membres de la Société populaire à ne point substituer l'idolâtrie de quelques individus à celle des morceaux de bois ou de plastre, à ne jamais croire à un homme nécessaire dans la République et à se souvenir que si Duflos avait laissé soupçonner encore deux jours le moindre regret sur l'anéantissement de la superstition, il pouvait devenir pour leur pays la source des plus grands désastres. »

Au fait, le 28 novembre, Loyal, membre du Directoire du District de Saint-Pol, était destitué par le même Le Bon, et Duflos prenait sa place.

De pareils exemples ne pouvaient manquer de trouver des imitateurs. Aussi, le 29 novembre, Guffroy, desservant de Maizières, paraissait à la barre du District de Saint-Pol et parlait en ces termes :

« Citoyens, nous devons tous rendre des grâces à la Montagne ; c'est elle qui, au milieu de la Convention nationale, a toujours manifesté les bons principes : aussi sa voix a toujours été entendue des bons républicains..... Aujourd'hui, elle attaque les fanatiques et les superstitieux, elle veut enfin faire connaître au peuple que les prêtres ne sont que des charlatans. Eh bien, je rends hommage à la raison, à la vérité, j'avoue à la face de l'Europe que les mystères, les confessions et autres singeries que les prêtres faisaient et débitaient dans les églises n'étaient qu'arlequinades ; en conséquence, ne voulant plus porter ce titre odieux,

je dépose volontiers mes lettres de prêtrise sur le bureau et n'aspire qu'au titre de citoyen français. »

Signalons encore, pour en finir avec cette série de lâchetés constitutionnelles, l'abjuration de Saurel de Villers-Brulin, Dubois d'Eps, Dubuis de Lisbourg, Laisné de Croisettes, Guignon de Mingoval et Druesne de Monchy-Breton qui comparurent à la barre du District avant le 31 décembre. Ceux-là, du moins, se contentèrent d'une abjuration pure et simple. Lemorre, curé d'Humières, voulut aussi faire son petit discours. « Ses instructions, dit-il, n'ont jamais été fondées que sur la sainte philosophie. Il n'a jamais connu ni reconnu le dédale de la théologie et il ne croit à rien de toutes les momeries des mystères qui enveloppent les maximes sages du philosophe Jésus. » On lui promit d'envoyer son boniment à la Convention avec mention honorable.

Le Bon était loin de Saint-Pol, quand la crainte de son énergie y provoquait cette suite d'abjurations criminelles.

Avant de quitter cette ville, le 17 décembre, Le Bon faisait part de ses impressions aux administrateurs du Département sur le début de sa mission. On va voir qu'il en était peu satisfait.

« Vous vous trompez, si vous croyez Saint-Omer changé. Ce que j'ai vu m'a navré l'âme de douleur. Le District m'a fait l'éloge du Comité de surveillance, le Comité de surveillance, l'éloge de Lefebvre, provisoirement suspendu de ses fonctions, et des anciens membres du District destitués. On m'a vanté leur patriotisme, on a excusé leur erreur sur celle de toute la commune : on a été plus loin pour Lefebvre, on a paru en faire un objet de querelle personnelle où j'étais pour quelque chose. J'ai laissé en liberté provisoirement cet homme, momentanément suspendu et que mes collègues, Billaud et Nyon, n'ont pas cru devoir arrêter. » Il laisse aussi provisoirement en repos les

membres de l'ancien District ; mais il demande sur eux tous les renseignements possibles. La Société montagnarde elle-même lui est suspecte. « Quel ouvrage que la régénération de cette commune ! »

Montreuil et Hesdin ne le satisfont pas davantage. Il écrit de Saint-Pol le même jour : « 17 décembre 93. Ce que vous me dites du District de Montreuil ne me surprend pas. Sachez aussi que dimanche dernier, s'il en faut croire des bruits assez fondés, le maire d'Hesdin, cet homme honoré, avec un administrateur du Département, de la confiance des représentants du peuple, a lu, lui-même, à la commune assemblée, une pétition ou adresse en faveur des prêtres, pétition qui ne tend qu'à réveiller le fanatisme. Demain, nous saurons cela ; mais où trouver des patriotes à Hesdin ? » Le conventionnel se dépensait pourtant beaucoup, si l'on en croit cette lettre de Grenier, écrite de Saint-Omer, le 13 décembre, aux mêmes administrateurs :

« A Calais, j'ai trouvé le citoyen Le Bon occupé à analyser cinquante mille lettres à la poste pour l'Angleterre, où je présume qu'il aura fait d'excellentes découvertes de nos émigrés. »

Il qualifie encore Le Bon « d'apôtre des Sociétés populaires, car il fait en cette partie des progrès admirables ; je crois que toutes les femmes de Calais ne le quitteront bientôt plus depuis qu'il leur a promis qu'elles seraient bientôt débarrassées de tous les prêtres. »

« Autre histoire : en arrivant à Saint-Omer, le vigilant Comité a fait, la nuit dernière, rafle sur tous les saints d'argent, calices, remontrances, enfin, sur toutes les argenteries des églises de Saint-Omer. Quel dommage ! Il y avait des morceaux superbes qui ne servaient qu'à la vue : aujourd'hui on s'en servira au soulagement des défenseurs de la patrie. »

On voit que, malgré ses autres travaux, la persécution religieuse préoccupait beaucoup Joseph Le Bon et que les prêtres surtout n'étaient nulle part oubliés.

C'est d'Hesdin, le 19 novembre, qu'il appelle sur-le-champ à servir la République dans les bataillons de l'armée que leur District désignera, tous les prêtres âgés de moins de vingt-cinq ans, sous prétexte que, pour se soustraire à la loi, ils se sont jetés tout à coup dans ce qu'on appelait jadis l'état ecclésiastique. Tous ceux qui ne se seront pas présentés au Directoire de leur District dans les trois jours, seront saisis et conduits d'office par la gendarmerie dans les bataillons désignés. Remarquons que les prêtres mariés, c'est Le Bon lui-même qui interprétait ainsi son arrêté dans une lettre du 21 janvier 1794 à l'agent national de St-Omer, étaient exempts de cette obligation.

La Convention, du reste, ne dissimulait plus depuis longtemps la haine violente qu'elle portait à la religion catholique et à ses ministres fidèles aussi bien que la faveur dont elle couvrait les apostasies.

Le 13 novembre 1793, elle autorisait toutes les autorités à recevoir les abdications ecclésiastiques : le 15, elle décidait que les presbytères des paroisses qui avaient renoncé au culte deviendraient des écoles ou des hôpitaux ; le 22, elle votait des secours en argent aux évêques, aux curés et aux vicaires qui abdiquaient leur état et leurs fonctions de prêtrise. Au-dessous de cinquante ans, ils devaient recevoir 800 livres ; de cinquante à soixante-dix ans, ils en recevaient 1000, et à partir de soixante-et-dix, ils en recevaient douze cents. Pour être pensionnés, les renégats devaient seulement justifier de leur non émigration et de leur civisme. Cette prime promise à l'abjuration explique, plus que tout autre motif, pour le dire en passant, le nombre des défections que nous avons déjà eues à signaler et celles qui se rencontreront encore sur notre chemin.

Mentionnons encore, puisque l'occasion s'en présente, deux décisions odieuses de la Convention au point de vue qui nous occupe.

Le 8 décembre, tout en décidant — ces affirmations

de principes ne coûtaient rien et ne tiraient pas à conséquence — que toutes mesures violentes et contraires à la liberté des cultes étaient défendues, l'Assemblée souveraine prenait soin d'ajouter que par là elle n'entendait pas déroger en aucune manière aux lois ni aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulents, ni improuver ce qui avait été fait jusqu'à ce jour.

Elle ajoutait, le 15 décembre, que les prêtres catholiques mariés ou justifiant de la publication de leurs bans, ne seraient point sujets à la déportation ni à la réclusion, quand même ils n'auraient pas prêté le serment prescrit. Ainsi, aux yeux des conventionnels, pour un prêtre catholique, le mariage couvrait tous les autres délits.

Dès son arrivée à Montreuil, Le Bon dut se trouver à l'aise: il rencontrait un Comité de surveillance épuré par André Dumont et Merlin, et qui, depuis le 16 octobre, donnait des preuves non équivoques de civisme.

Le nom même de la ville avait été changé. Le 22 octobre, le maire avait, en effet, demandé que le nom féodal de Montreuil se transformât en celui de Morin-la-Montagne et le District avait accueilli cette modification avec enthousiasme.

« Quand un peuple se régénère, dit-il, les noms de ses villes doivent exprimer les sentiments qui le pénètrent; considérant que rien n'est pur comme l'air qu'on respire sur les montagnes ; le terme de Montreuil est tiré de la farouche superstition que nous détestons tous, la ville est une vraie montagne et ses habitants ne jurent que par la vraie montagne, etc. » Aussi s'honore-t-il d'appuyer cette demande.

Non content de se régénérer, il veut étendre au loin ce bienfait. Aussi, le 4 novembre, le citoyen Le Cat fut-il chargé d'aller organiser à Auxi-*la-Réunion*, le Comité de surveillance présidé par Pierre Champion, ainsi que la Société populaire.

Il paraît que le curé constitutionnel Pépin n'entra pas suffisamment dans cette voie puisque, le 27 novembre, Le Bon ordonnait de l'arrêter comme prévenu d'attiser le fanatisme et la superstition.

Déjà le curé de Nempont-Saint-Firmin, Hardy, le curé fanatique de Collines, Carry, une vieille femme de Sempy qui avait gardé l'argenterie de l'ex-curé, Patté, les trois filles Leroy Saint-Hilaire qui avaient trouvé asile chez le curé d'Auxi, les frères Vasseur, de Contes, et beaucoup d'autres suspects avaient été arrêtés également. Trogneux, élu président du District le 6 novembre, Démonchaux, substitut du procureur-syndic Hautbout, et Constant Véniel avaient travaillé de leur mieux à ces arrestations. Hautbout avait fondé une imprimerie et une papeterie, moyen puissant, dit le District, entre les mains des sans-culottes, pour diriger l'opinion publique. On avait voté au Comité de surveillance tous ses frais de chauffage et d'éclairage, eu égard aux services les plus signalés qu'il rend; les religieuses qui n'avaient pas prêté le serment étaient chassées des hôpitaux. Montreuil, en un mot, s'était montré digne de Le Bon et de son surnom de la Montagne ; le conventionnel pouvait se diriger sur Boulogne.

### § 3. — A Boulogne et Saint-Omer.

Curieux interrogatoire du curé de Bourthes, François Boutillier. — Le Bon épure Boulogne. — Odent, Patté et Codron. — Les abjurations. — La confiscation des richesses des églises. — Notre-Dame de Boulogne. — Abjuration du vicaire Bucaille de Fréthun. — Mariage de Bernet, vicaire d'Ecottes. — Abjurations à Saint-Omer. — Lettre de Coffin. — Le Bon à Béthune. — Richebourg et Aix. — Le Bon finit l'année 1793 à Saint-Pol.

Il y arriva le 26 novembre, entra directement dans la salle où délibérait le District, déposa ses pouvoirs

et, après une longue harangue, demanda une séance de nuit et ordonna d'arrêter le curé de Bourthes, Boutillier, son maire, Jean Boutoille, et son greffier Dubois.

Ceux-ci, amenés dans la nuit, comparurent le 27 novembre, en séance secrète, devant Baret, Hache, Sainte-Beuve, Courtois, Le Duc et Dutertre. Jean Boutoille, maire de Bourthes, et son greffier, Joseph-Henri Dubois déclarèrent d'abord que le curé François Boutillier avait encore dit ses deux messes le dimanche 4 novembre 1793. « Il avait même lu dans un livre une instruction qui, dit le maire, n'a pas paru faire grande impression. »

Il y avait environ 150 personnes. Le livre était : *Prônes réduits en pratique* pour les dimanches et fêtes principales, avec des sermons choisis, par M. Billot.

Mais ce premier interrogatoire, conduit par le vice-président Baret, n'était qu'un avant-propos. Le 29 novembre, François Boutillier fut amené devant Joseph Le Bon en personne. Le pauvre curé commence par s'excuser. Il n'a pas remis, il est vrai, ses lettres de prêtrise; mais il n'a pas voulu fanatiser ses anciens paroissiens en leur prônant la nécessité d'une religion ou plutôt d'un ramas de superstitions qui croule de toutes parts. Il a bien lu le passage incriminé, de la page 13 à la page 22, mais en passant ce qui avait trait à la soumission due aux rois. Le Bon, alors, se posant en esprit fort, interrogea le curé qui répondit fermement sur l'Eglise, son divin instituteur, la révélation et les miracles. Les objections continuent sur le culte des images, le respect de la loi de Dieu, l'enfer comme sanction, les commandements de Dieu, les prêtres comme apôtres, etc. Voici un extrait de ce long et fastidieux interrogatoire. C'est Baret qui tient la plume :

« Interrogé quel châtiment il prétend que nous

avons à craindre de Celui qui est la source de toute bonté, a répondu: que l'Evangile lui disait que c'est le feu éternel.

« Interrogé si lui, prêtre, aurait la barbarie de faire souffrir un homme éternellement, a répondu : non.

« Interrogé comment penser qu'un être meilleur que lui, prêtre, agisse avec plus de barbarie, a répondu: que Dieu étant un être infiniment juste, il est juste que celui qui l'attaque soit puni d'une peine infinie.

« Interrogé s'il croit qu'un homme puisse faire du mal à Dieu, a répondu : en lui désobéissant.

« Interrogé si l'homme peut désobéir à Dieu, a répondu : oui, parce que nous avons une volonté.

« Interrogé si Dieu avait commandé quelque chose à l'homme,a répondu: les dix commandements de Dieu.

« Interrogé comment une personne qui ne sait ni lire ni écrire pouvait connaître ces dix commandements de Dieu et savoir qu'ils venaient de Dieu, a répondu qu'il pouvait le savoir, parce que l'Eglise nous l'enseigne.

« Interrogé de qui un bon citoyen de campagne pouvait tenir certainement ces commandements, puisque l'Eglise entière n'était pas dans le village, a répondu que c'était de son curé et de son évêque.

« Interrogé si le curé ne pouvait en aucun cas tromper ses paroissiens, a répondu qu'il était possible qu'un curé pouvait tromper ses paroissiens.

« Interrogé quel moyen il restait alors aux paroissiens pour discerner la vérité du mensonge, a répondu que l'interrogatoire le poussait trop loin.

« Interrogé si l'on ne peut pas adorer l'Éternel sans toutes les grimaces que les prêtres ont enseignées jusqu'à ce jour, a répondu qu'il ne croyait pas que cela fût nécessaire.

« Interrogé comment il a pu dire que Dieu approuverait le mensonge,si Dieu accorderait à l'homme la faculté de se conduire par ses lumières, a demandé grâce.

« Interrogé comment il a pu faire entendre que les

plaisirs des sens n'étaient pas des inclinations naturelles, a répondu ne pas parler de çà.

« Interrogé pourquoi il a laissé entendre qu'un homme fût l'égal d'un autre, a répondu qu'il ne faut pas pousser les choses si loin.

« Interrogé s'il persiste dans toutes les sottises qu'il a enseignées jusqu'à ce jour, a répondu qu'il mourrait s'il le fallait pour la religion et qu'il cesserait de prêcher sa morale si le civil le lui défendait. »

Alors Le Bon, prenant lui-même la plume, conclut : « Au nom de la République, en conséquence des dispositions et interrogatoire ci-dessus, J. Le Bon, représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais, arrête que le nommé François Boutillier, curé de Bourthes, sera traduit en arrestation comme suspect dans la commune d'Arras où il restera jusqu'à la paix. — Boulogne, 28 novembre 1793. »

Il lui accorda, un jour après, de rester dans les prisons de Boulogne sur une humble demande qui promettait de la reconnaissance.

Continuons à suivre ici le conventionnel pas à pas, car, placé sur un théâtre qu'il croit digne de lui, il s'y révéla tout à fait, dans son activité inquiète, son absolutisme tyrannique, sa fatuité et sa haine antireligieuse. Nous reproduisons, comme d'habitude, en les analysant, les comptes-rendus officiels du District et les pièces à l'appui que nous avons trouvées aux Archives. L'imprimeur Dolet et l'ancien procureur Blanquart furent d'abord tirés de la maison d'arrêt pour comparaître devant Le Bon, en plein District. Pour avoir cherché à nuire à la République, en donnant à la femme de Fiennes des conseils pour cacher le testament de sa mère, ils sont renvoyés avec elle au tribunal criminel d'Arras que Le Bon venait, par un arrêté du 19 novembre, de rendre permanent et apte « à juger révolutionnairement tous les délits contre la chose publique, de quelque nature qu'ils fussent. »

Dans une lettre au Comité de salut public, du 26 novembre et datée de Boulogne, il appelait cela « dépêcher au tribunal d'Arras deux ou trois gibiers de guillotine toutes les vingt-quatre heures. »

La journée du 28 novembre fut très remplie.

En effet, ce jour-là, Le Bon fait comparaître devant lui l'ancien administrateur Falempin, Gressier, Ivart, Odent, curé de Sempy, et surtout Caudron, qui est fanatique. Ce dernier seul est incarcéré. Le maire d'Étaples, Hove, et sa femme, sont amenés également et maintenus en arrestation.

Comme le besoin d'organiser le tribunal du District est urgent, Varnier, commis au Comité de sûreté générale de la Convention, Charles Barret, de Samer, et Morillon, de Boulogne, sont nommés juges de ce tribunal. Le Bon complète également le District avec Sta, Dhoyer et Chaumel.

Le même jour Joseph Le Bon, « considérant que lorsqu'il s'agissait de remplir encore des fonctions connues jadis sous le nom de fonctions ecclésiastiques, le nommé Baudelique, ex-curé de Danes, n'en a point accepté ; considérant, d'après son propre aveu, qu'il en a agi ainsi, non par philosophie, mais parce qu'il avait son opinion ; considérant encore que le Comité de surveillance de Boulogne a, dans ses Archives, divers renseignements sur le fanatisme dudit Baudelicque, arrête qu'il sera détenu jusqu'à la paix. »

En effet le Comité de surveillance de Boulogne, présidé par Quignon l'aîné, avec les deux Guche, Wallet et Sauvage, affirme que ledit Baudelicque a fait serment avec quelque *glauze (sic)*, n'a jamais correspondu avec Porion, ne lisait point ses lettres pastorales et mandements, tenait là sous cape quelques cagotes de Boulogne, qui n'allaient pas aux messes des constitutionnels et entendaient bien la sienne ; il a véritablement fait quelque restriction à son serment : il ne fréquentait pas les prêtres constitutionnels ; les

cagots l'estiment parce qu'il n'a pas pris la place d'un autre.

Le 28 novembre, à Boulogne, toujours, J. Le Bon fait comparaître devant lui Jean-François Yvart, aubergiste et marchand de vin, qui paraissait en relation avec Patté, curé de Sempy, pour qui il échangeait des assignats contre de l'argent, ainsi qu'avec l'abbé Odent et l'abbé Codron.

Le même jour, Louis-Marie Odent, qui était à la maison d'arrêt de Boulogne, comparaît à son tour devant Le Bon ; quoiqu'il n'exerçât aucune fonction ecclésiastique depuis longtemps avant la Révolution et qu'il eût juré, il avait encore des relations avec Patté, et s'était efforcé de lui ménager des protecteurs. Mais devant Le Bon il se déjuge, il se condamne, il s'efforce de justifier le District qui lui avait paru favorable.

Le même jour, Le Bon interroge sur le même sujet Pierre-Alexandre Legressier, âgé de 34 ans, instituteur public à Boulogne, qui se vante d'avoir dénoncé Patté, et J.-B. Codron, 29 ans, vicaire à Etaples, curé jureur de Rimboval, qui se justifie aussi d'avoir eu quelques ménagements pour Patté à qui il a refusé de succéder, quoique nommé (1).

Falempin, notaire, est également interrogé et blâmé d'avoir ménagé Patté, comme le district de Boulogne tout entier d'avoir avisé en faveur des prêtres réfractaires.

Vient ensuite un arrêté qui donne pleins pouvoirs au Comité de Boulogne. « Joseph Le Bon, considérant que la plupart des Comités de surveillance des campagnes sont composés ou de riches qui tracassent

(1) Au fait, la lettre de Codron, du 22 mai 91, à M. Patté, est bonne et respectueuse. Il s'y excuse du serment, vante sa formule et proteste de rester digne de la bienveillance de son respectable pasteur, à qui il souhaite d'être heureux.

les pauvres ou de pauvres qui tremblent devant les riches ; et que, par conséquent, les arrestations sont mal faites ou absolument négligées, arrête que le Comité de surveillance de Boulogne est autorisé à arrêter les hommes suspects dans toute l'étendue du district. » Cet arrêté fut promulgué immédiatement.

Tous les curés du district de Boulogne n'eurent pas l'énergie de Boutillier et il nous reste à donner la longue et triste nomenclature de ceux que les menaces de Le Bon déterminèrent à livrer leurs lettres d'ordination. Le 26 novembre en amena trois : Duclot, de Quilen ; Declémy, de Rinquesen, et Verlingue, de Réty. On vit arriver, le 27, Vaillant, de Camiers; Tueux, de Frencq ; Margollé, de Widehen ; Wavran, d'Étaples ; Duverger, de Bezinghem et Adam, de Bécourt. Ce dernier crut devoir en même temps se déclarer républicain et même violent montagnard. Plusieurs autres méritèrent la mention civique. Le 28, nouvelles traditions de Télesphore Courtois, ci-devant carme, de Jacques Freussemar, curé de Longvilliers.

Le 29 novembre, le citoyen Morillon renonce à ses fonctions ecclésiastiques et à cet assemblage monstrueux de superstitions et de sottises pour embrasser la raison et la nature. Le citoyen Charles-Joseph Baret, déclare qu'il croit que tous les dogmes de la prétendue religion chrétienne sont faux, abusifs et superstitieux, et ne reconnait d'autre culte que celui de l'Etre suprême. Le 2 décembre, abjuration de Jean-Pierre-Charles Caffiers qui entre dans les bureaux du District.

Le même jour, le nommé Prudhomme écrit au District : « J'ai toujours abhorré les arlequinades de la soi-disant prêtraille, dont je n'ai fait partie qu'à l'époque où j'ai cru qu'il pouvait en résulter le bonheur de ma patrie, aujourd'hui je les abjure comme autant de jongleries aussi méprisables qu'absurdes, c'est à l'univers entier que s'adresse ma voix : puisse-t-elle à l'ins-

tant même n'avoir pour patronne que celle des français libres. »

Il fut récompensé de ces blasphèmes en recevant des membres du District l'accolade fraternelle.

L'ancien aumônier des prisons, Cléry, fit parade d'une certaine érudition. « Considérant, dit-il, après un philosophe platonicien, Clément d'Alexandrie, que le sacerdoce est commun à tous les citoyens, parce que tous ont un droit égal à offrir leurs actions de grâces à l'Etre suprême ; considérant en outre que le prêtre par excellence est le républicain vertueux, j'abdique mes fonctions. »

Le Gressier, ex-ministre du culte à Boulogne, lut au District une déclaration moins agressive mais aussi catégorique : « Citoyens, je viens aujourd'hui vous déclarer que j'abdique pour toujours les fonctions ministérielles du culte catholique, apostolique et romain et que je n'admets, après le culte de l'Etre suprême, que celui de la raison, de la justice et de la vérité. »

On entendit encore: Noulart, curé de Wierre-Effroy; François-Marie Lemaire, curé de Carly; Tauchon, vicaire de Saint-Etienne ; Pierre-François Deudin, curé de Longfossé ; Frodeval, curé de Preures ; Nicolas Morel, curé d'Outreau ; Antoine-Joseph Botte, curé de Cormont ; François-Marie Lemaire, curé de Tingry; Jacques Ducrocq, curé d'Ambleuteuse et Jean-Baptiste Sombret, ex-minime de Boulogne.

Le citoyen Cailliette, chargé par le District de réunir, de peser et d'emballer tous les objets précieux d'or et d'argent provenant des églises, présentait une première caisse de 546 marcs, le 4 décembre, et une autre de 410 le 5 ; Merlin, curé d'Audresselles, qui n'avait pas voulu livrer ses vases sacrés, était incarcéré le même jour ainsi que sa servante.

Il paraît toutefois qu'on mit quelque retard dans l'expédition de ces valeurs, car nous trouvons, dans les registres du District, à la date du 26 décembre, la

mention suivante qu'il faut reproduire encore, en demandant pardon à Dieu des blasphèmes qui s'y trouvent.

« Le 26 décembre 1793, l'administration, jugeant qu'il était urgent de faire partir les caisses qui contiennent l'argenterie des ci-devant églises, ayant fait appeler les citoyens Cailliette, Coquerel et Guislain, orfèvre, menuisier et serrurier, pour procéder à la fermeture desdites caisses, fit ouvrir celle n° 3, pour y renfermer les divers effets qu'elle a reçus jusqu'à ce jour, plus un paquet de lettres de bêtises qui restent de toutes celles qui ont été apportées jusqu'à ce jour et qui ont été brûlées en différentes occasions dans les sociétés populaires, plus le fils unique de la vierge miraculeuse sortie jadis du ciseau de M. Saint-Luc, médecin ou sculpteur, venue par mer en trois bateaux, sous le grand Dagobert et sous la protection de laquelle l'honnête Louis XI mit autrefois tout ce qu'il appelait son royaume. » Les facétieux administrateurs se promettent ensuite de brûler cette statue publiquement, « espérant, disent-ils, avoir plus d'adresse que les Anglais qui l'avaient essayé inutilement. »

Le tribunal de Boulogne achevait en même temps de se compléter par l'adjonction de l'ancien oratorien Cattaërt comme juge et Roultier, Vigneron et Grosfils comme suppléants.

C'est encore Le Bon qui faisait ces deux dernières nominations; mais il avait quitté Boulogne depuis longtemps : après avoir séjourné à Calais, il était à Saint-Omer le 13 décembre où il les signa.

L'affaire des poignards, celle des cinquante mille lettres et une nouvelle caisse qu'on avait découverte, plus importante encore que la première, devaient à elles seules ramener Le Bon à Calais. Il y vint en sortant de Boulogne, au commencement de décembre. Ses amis du District, le vice-président Michaud, le procureur Podevin, Hamy, Dereuder, Campion, Pa-

rent-Réal durent recevoir ses félicitations, car ils avaient fait exécuter sur le champ son arrêté contre les jeunes prêtres. Le vicaire d'Ardres, Lemaire, et Pénin, vicaire de Bois-en-Ardres, étaient même venus chercher leur feuille de route et avaient été félicités pour leur empressement à rejoindre leur bataillon.

Le citoyen Bucaille, vicaire de l'église succursale de Fréthun, mérita aussi des éloges pour avoir écrit aux administrateurs la lettre suivante :

« Citoyens administrateurs : La volonté générale de la nation, qui fut et sera toujours la règle de ma conduite, me paraissant changée à l'égard du culte catholique, je ne crois pas devoir attendre qu'elle soit promulguée par les organes qu'elle s'est choisis pour prendre le seul parti qui convienne à un citoyen passionné pour la liberté et l'égalité, à un républicain fier qui sent sa dignité. Je vous déclare donc que je suis absolument déterminé à cesser d'exercer très incessamment et le plus tôt possible les fonctions religieuses dont la loi m'avait chargé : en conséquence, je vous remets et je dépose entre vos mains tous les titres légaux dont l'ensemble m'autorisait à agir comme ministre avoué par la loi du culte catholique. Leur inventaire n'est pas long : c'est : 1° une lettre de prêtrise ; 2° l'acte de collation en ma faveur de la ci-devant cure de Fréthun ; 3° l'acte de ma prise de possession de ladite cure ; 4° une lettre de vicariat de l'église succursale de Fréthun.

« Je joins, à ces papiers surannés, trois chemises et la somme de vingt livres représentative de deux paires de souliers et de deux paires de bas que je n'ai pu me procurer d'après la réquisition faite touchant ces objets. Ces dons sont destinés à améliorer le sort des généreux défenseurs de la patrie. Veuillez, citoyens administrateurs, faire une légère mention de ma conduite actuelle sur le procès verbal de vos séances : vous me feriez plaisir de m'envoyer l'extrait de cette mention. » — On le satisfit.

Un autre prêtre, le vicaire d'Ecottes, Bernet, déclarait cyniquement, le 4 décembre, « qu'il s'est déprêtrisé depuis longtemps et très gaiement, puisque ce fut le jour de son mariage. Un prêtre catholique se marier à une protestante, c'est ce qui s'appelle se déprêtriser comme il faut. » Il professe ensuite « qu'il n'a plus d'autre autel que celui de la bonne nature. »

Malgré la satisfaction que devaient lui donner les autorités de Calais, Le Bon, pour faire montre de ses pouvoirs illimités, les renouvela les unes après les autres, sauf à y maintenir à peu près les mêmes hommes.

Au District, Bénard-Lagrave fut nommé président et Parent-Réal substitut du procureur-syndic ; Gaspard Pigault devint procureur de la commune. Carpentier, Aubert, Vaillant, Guislain-Chartier et Dumolin s'assirent au tribunal comme juges, et Bigourd reçut le titre de commissaire national.

En même temps qu'il opérait ces mouvements de personnel destinés sans doute à stimuler le zèle général, Le Bon datait de Calais des lettres importantes au Comité de Salut public et au District d'Arras, pour vanter ses services, dévoiler ses projets révolutionnaires et discuter ses plans de réforme.

On ne peut nier qu'il déployât une activité peu commune, employant, comme il le disait, ses jours et ses nuits à « mettre le Département au pas » et refusant de poser le pied dans le Nord, où il avait les mêmes pouvoirs, sous prétexte que trop embrasser c'est mal étreindre.

Le fait est qu'il étreignait nos populations sous un tel joug et dans un tel réseau que le sang avait déjà jailli plusieurs fois et devait jaillir à flots.

« Une douzaine de têtes sont déjà tombées sous le tranchant de la guillotine permanente, écrivait-il de Calais, je ne laisse pas chômer les juges : je leur taille une besogne toujours renaissante. »

Arrivant avec ces dispositions dans une ville suspecte, comme Saint-Omer n'avait cessé de l'être depuis le commencement de la Révolution, Le Bon ne devait rien perdre de son énergie : au contraire.

Quand il se fut installé démocratiquement à l'auberge de la petite Sainte-Catherine, il requit du District un état de tous ses employés, fit mettre un administrateur en arrestation et réunit au son de la caisse tous les citoyens dans la vaste église des Jésuites. Le grand discours qu'il prononça dans cette circonstance fut suivi d'un certain nombre d'arrestations, notamment de celle du charpentier Crochet qui s'était permis « divers propos tendant à avilir la représentation nationale. »

B. Ansart, qui avait rejoint Le Bon à Saint-Omer, fit même comparaitre devant lui le chirurgien Bancel, l'orateur de la Société populaire. Mais le représentant le laissa en liberté, « attendu, dit-il, que mille présomptions s'élèvent en sa faveur. » Il se contenta donc de lui faire une leçon sur la nécessité de ne pas avilir la représentation nationale.

C'est le 20 décembre seulement que fut réorganisé le Conseil général de la commune qui n'était pas à la hauteur des principes révolutionnaires. Delattre fut nommé maire. Boudry, procureur, et Defrance, substitut.

Ces préoccupations intérieures ne l'empêchaient pas, de Saint-Omer encore, d'étendre son regard au loin.

Le 12 décembre, il allait même jusqu'à dénoncer à la Convention, deux de ses collègues, Châles et Isoré, de modérantisme.

A Saint-Omer aussi, avant, pendant et après le séjour de Le Bon, les renonciations des prêtres constitutionnels à leurs fonctions ne manquèrent pas de se multiplier.

Ce sont, le 27 novembre, Caudron, curé d'Heuringhem, et Thomas-Albert Delobel ; le 1er décembre,

Clément, curé de Raquinghem ; Pierre-François Blondel, curé de Cléty ; Pierre-François Delvarre, curé de Blandecques ; P.-J. Bertin, curé de Mametz, et Honoré-Liévin d'Houdetot, vicaire d'Erny-Saint-Julien ; le 4 décembre, Louis-Stanislas Pagniez, ex-curé de Moulle ; Jean-François Varlet, ex-curé d'Eperlecques ; Fardel, vicaire d'Ouve-Wirquin ; Jacques-Joseph Martel, curé d'Inghem ; le 6 décembre, Nicolas-Polycarpe Pinguet, Charles Crapet ; le 7, Pierre-Louis-Guilbert Delattre, curé de Nordausque ; Jacques-Fr.-Joseph Beauvois, vicaire de Recques ; Pierre-François-Joseph Wallet, curé d'Acquin ; le 8, Jean-François Cousin, vicaire d'Alquines, et Jean-Charles-Augustin Molleux ; le 24, Jean-Charles Hochart, curé d'Audrehen.

Ces abjurations multipliées permettaient à l'agent national Coffin d'écrire au Comité de Salut public, le 29 décembre 1793, la lettre suivante : « Concitoyens, la plupart des ministres du culte catholique, que renferme ce district, ont fait amende honorable à la raison en renonçant à toutes les fonctions ecclésiastiques, en livrant aux autorités constituées leurs brevets de fanatisme, en déclarant même à l'instar de Porion, leur ci-devant évêque, qu'ils ne voulaient d'autre caractère que celui de vrai républicain, que le jour était venu où l'on devait briser le talisman fatal qui s'était opposé au progrès rapide de la philosophie.

« Quelques-uns d'entre eux, quoique sans emploi, n'ont pas craint de renoncer à l'état abject du célibat pour donner à leurs confrères l'exemple des vertus républicaines. Ceux-ci, bien loin de les imiter, entraînés par un intérêt sordide ou par un fanatisme féroce, officient encore publiquement, choisissent pour asile les villages les plus fanatisés, y portent une division funeste à la chose publique et ces êtres, à la solde du crime, ont tellement soulevé les esprits que, dans quelques campagnes, on se propose déjà de faire salarier le prêtre par ceux mêmes qui n'ont plus de con-

fiance dans le sacerdoce. Ils n'en demeureront point là ; on distinguera sous peu le parti du curé, le parti contraire, et ces deux partis divisés n'en laisseront point un troisième pour la République. A la voix du prêtre les contributions seront refusées, la force armée y sera envoyée, et l'on verra bientôt les Français, habitants des villes, réduits à plonger un fer homicide dans le sein de leurs frères des campagnes. Il y a plus, le prêtre récalcitrant ne se borne point à endoctriner ses paroissiens, il séduit encore tous les villageois des environs qui se rassemblent dans les lieux qu il habite : il allume ainsi les flambeaux de la guerre civile, il secoue les brandons du fédéralisme.

« Je vous invite, citoyens, à m'autoriser, par tous les moyens qui seront à moi, à faire cesser ces abus destructeurs avant qu'on ne puisse plus les annihiler que par les remèdes les plus violents et souvent les plus dangereux, je vous invite, en outre, à m'indiquer ces moyens afin qu'une fois la Vendée détruite, on ne fasse plus répandre le sang humain pour détruire des hordes de brigands qui n'eussent jamais existé si on avait frappé les fauteurs de rassemblements.— L'agent national près le district de Saint-Omer. »

Après avoir réorganisé le district, comme il avait régénéré la municipalité, Le Bon continua sa marche par Aire et Béthune, pour arriver, comme il l'écrit, à Saint-Pol le 31 décembre et le 4 janvier à Arras.

A Béthune, Le Bon s'était fait précéder, comme ailleurs, de plusieurs arrêtés dont il avait à presser l'exécution. Le 18 novembre, il avait requis, d'Hesdin, le procureur du district de faire mettre sur le champ en arrestation le curé de Carvin et ses trois vicaires, prévenus d'avoir cherché à empêcher le triomphe de la raison et de la philosophie sur les sottises dites religieuses.

Un membre de l'administration, Demarquilly, partit à Carvin avec des gendarmes pour cette exécu-

tion et deux jours plus tard, sans doute pour en atténuer la rigueur, deux des vicaires, Louis-Joseph Pottier et François Bocquet, apportaient au district leurs lettres de prêtrise et renonçaient au métier de prêtre. Le Bon, qu'on avait oublié sans doute d'informer de ce résultat, écrivait de nouveau de Saint-Omer, le 11 décembre, pour savoir si les arrestations avaient été faites.

Non seulement celles-là mais plusieurs autres avaient eu lieu, notamment celle du curé de Beuvry, Auguste Caron, qui s'était hâté également d'abjurer la prêtrise et le culte catholique. Les administrateurs Beugniez, Gouliart et Clément se hâtèrent, du reste, de lui rendre le témoignage le plus flatteur, et, tout en le gardant en arrestation, ils annoncent au Département qu'ils ont affaire à un ami de la nature et à un lecteur de Volnay.

Quelques jours plus tôt, le 21 novembre, le maire d'Annay et le citoyen Gobled, prêtre démissionnaire, étaient venus prononcer un discours du patriotisme le plus pur et avaient déposé sur le bureau du président les dépouilles du fanatisme, à savoir : un ciboire, un calice, une remontrance et la boîte aux saintes huiles. Après avoir obtenu une mention civique ils s'en retournèrent à Annay où le curé Gobled se fixa à titre d'instituteur.

On vit encore, le 13 décembre, le curé de Locon, Lefebvre, renoncer à la prêtrise et remettre ses lettres de prêtrise.

Le 14, c'était le village de Richebourg qui attirait l'attention du District. La Société populaire y avait été troublée par son président Dubois et l'ex-vicaire Carré. Ce Dubois, après avoir été l'ami des prêtres, leur aurait tourné le dos. Alors les femmes du village l'auraient insulté, traîné par les cheveux, aveuglé de cendres pendant qu'il parlait bas à Carré au moment où celui-ci livrait ses lettres de prêtrise.

C'est dans ces circonstances que Le Bon arriva subitement à Béthune, sans s'être arrêté à Aire comme il l'avait annoncé. Sa première observation fut un reproche au District de l'avoir laissé entrer sans même lui demander son nom. Il se mit ensuite à épurer successivement la Société populaire, le district, la municipalité, les principaux agents du pouvoir. Leroulx demeura président du Directoire ; Delerue fut nommé agent national ou procureur syndic, et Beugniez, secrétaire.

Depuis le 31 décembre 1793, Le Bon et son collègue Duquesnoy avaient fixé à 2,400 livres par an le traitement des agents généraux et à 1,800 livres celui des secrétaires.

Le curé d'Aix-en-Gohelle, prévenu de tentatives fanatiques dans sa famille, fut le seul arrêté pendant le séjour de Le Bon à Béthune. Un autre prêtre, Amand-Joseph Dilly, livra ses lettres de prêtrise le 31 décembre pour voler à la frontière.

Au milieu de ses occupations, Le Bon n'oubliait pas ses amis, qui le poursuivaient parfois de leurs sollicitations. C'est à Béthune qu'il reçut la singulière requête qui suit :

« François Legay, ci-devant administrateur du conseil du département du Pas-de-Calais, au citoyen Le Bon, représentant du peuple, salut.

« Tu seras sûrement surpris que je te mande que l'administration du département vient de me refuser le payement de dix-neuf jours a raisons de quatre livre qui m'est due pour avoir resté à mon poste jusqua l'afain : nous avons hier diner tous ensemble pour nous dire a dieu où j'ai payer mes 15 livres, comme les autres et nous nous somme quitte en vrais republiquins tu vois que j'ai tenu jusqua l'afain, je suit pret a partir mais encore faut-il payer mon auberges. Si j'etait plus riche je ne parlerait pas de cette misere. Je suis ton desolé frère. A. Legay. »

Le Bon répondit sur le champ : « Je renvoye au département la lettre du désolé Legay, et j'invite l'administration à ne pas le laisser se désoler pour si peu. A Béthune, ce 5 nivôse l'an 2 de la République une et indivisible. Le représentant du peuple : Joseph Le Bon. »

Le Bon termina l'année 1793 à Saint-Pol où sa femme et sa fille étaient allées l'attendre. Il ne paraît pas cependant que le conventionnel ait joui du repos qu'il avait gagné dans sa course laborieuse. Arras, où le représentant Laurent s'était permis de blâmer sa rigueur et de mettre en liberté plusieurs de ses victimes, le rappelait pour continuer ses exécutions et le Comité de Salut public s'apprêtait à lui envoyer, de Paris, un nouveau témoignage de sa confiance.

---

## CHAPITRE TROISIÈME

### LE BON A ARRAS

Les agents de Le Bon. — Leur programme tracé par le maître. — Arrestations. — Procès et exécution du chanoine Jean d'Advisard.

Pendant son voyage à travers le département, Le Bon n'avait cessé d'avoir les yeux sur Arras et de rester en communication avec les agents qu'il y avait laissés, à tous les degrés de l'administration. La Société républicaine et le Comité de surveillance furent surtout honorés de sa confiance. Ce dernier, dont nous avons donné le mandat, avait été réduit à 24 membres à partir du 16 novembre, tous tirés de la classe inférieure, et d'une soumission à toute épreuve. Ces tailleurs, ces marchands, ces épiciers, ces chantres et ces dégraisseurs, investis par Le Bon de pouvoirs étendus au district entier, se donnèrent par acclamation Demuliez pour président, et Le Bon lui-même leur traça de Saint-Pol une ligne de conduite. C'était « de frapper les aristocrates impitoyablement, de ne point négliger d'avoir les yeux ouverts sur les modérés, » de surveiller enfin d'une manière toute particulière « les prêtres, ces ministres du mensonge, notamment ceux répandus dans les campagnes, qui, vu le coup de mort porté au *fanatisme* et à leurs mômeries et vu aussi leur esprit remuant et *fanatique*, ne pourront s'empêcher de secouer les torches du hideux *fanatisme* et de la discorde. » Par un règlement

du 21 novembre, ce comité, « pénétré de ses fonctions », se donna un règlement qui déterminait que son service ne serait interrompu ni jour ni nuit, qu'il aurait deux séances générales par jour, qu'il visiterait tous les matins la maison où étaient détenus les suspects. Cinq commissions prises dans son sein se partagèrent la surveillance des lettres, les dénonciations, la correspondance, les rapports et la tranquillité publique. Un instant ils avaient songé à se donner des insignes, un œil et un coq, ils se contentèrent de se voter plus pratiquement une indemnité de cinq livres par jour.

Nous n'avons pas à suivre ce nouveau tribunal de l'Inquisition dans le détail de ses multiples opérations; nous avons à constater surtout que dans le domaine religieux il se montra digne de son patron. Ses premières victimes furent le curé de Fampoux « qui s'ingérait de solliciter l'ouverture de son église »; le vicaire de Souchez qui prêchait le fanatisme à Saint-Nazaire, et le curé de Saint-Eloi qui cherchait à fanatiser les habitants de sa commune par des singeries anti-républicaines.

Mais ce n'étaient là que des victimes de bas-étage, de simples curés constitutionnels, que le Comité de surveillance avait à offrir à Joseph Le Bon; le tribunal révolutionnaire se présentait avec un meilleur titre à sa faveur: la tête d'un membre du haut clergé.

M. Jean d'Advisard était originaire d'Arras, mais, après son entrée dans les ordres, il était allé rejoindre à Tours l'archevêque François de Conzié qui l'avait fait chanoine et vicaire général. La Révolution le chassa de la Touraine au commencement de 1793 et c'est vers sa ville natale qu'il se dirigea. M. Foacier de Ruzé lui donnait l'hospitalité depuis quelques jours seulement, lorsque l'horloger Gilles, du Comité de surveillance, le fit mettre en arrestation. C'était le 25 mars.

Depuis cette date jusqu'au 12 décembre, jour de son exécution, le malheureux chanoine fut poursuivi avec

une haine et une mauvaise foi qui ne lui permirent jamais de se justifier. Le 4 avril, le Département d'Indre-et-Loire le condamna à la déportation. Il protesta qu'il n'était point justiciable de ce tribunal et s'adressa, le 23 avril, à Joseph Le Bon, alors administrateur du département du Pas-de-Calais, en le conjurant « d'avoir pitié du plus infortuné des hommes. » Celui-ci, au lieu de le sauver, s'empressa de le perdre. En comparant l'écriture de sa lettre avec celle de plusieurs autres adressées de Bruxelles et d'Aix-la-Chapelle à deux habitants d'Arras, MM. de Ruzé et Lallart de Lebucquière, il le fit accuser d'émigration. Le chanoine eut beau protester qu'il n'avait jamais mis le pied à Aix-la-Chapelle ni habité Bruxelles depuis dix ans, les experts maintinrent leur dire et il fut déclaré émigré. En vain offrit-il de faire la preuve de sa résidence en France, la Convention lui refusa de se transporter à Douai, à Tours et en Vendée, où il eût pu obtenir des certificats et demanda, sous huitaine, l'exécution de la loi contre « cet émigré. » Il fut donc, une fois encore, renvoyé devant le Département du Pas-de-Calais.

Ce n'est pourtant que le 11 décembre que les débats s'ouvrirent sur son procès. Voici comment le rapporteur débute dans cette cause : « Des talents dirigés par l'astuce et l'intrigue n'ont que trop longtemps suspendu le glaive de la loi sur la tête d'un grand scélérat, d'un de ces monstres qui ne sortent de leur patrie que pour y rentrer le fer et la flamme à la main : il faut aujourd'hui que la nation soit vengée. » Sa demande d'être transféré à Tours pour justifier sa résidence fut même tournée contre lui : « c'est parce que dans le trajet il espère, dit-on, échaper aux gardes qu'on lui aura donné, ou bien, qu'étant près des rebelles de la Vendée, il pourrait tomber entre leurs mains et grossir le nombre des brigands effrénés qui ont déchirés le sein de la patrie. »

Le Département, que ces arguments suffisaient à

convaincre, déclara constant le fait de son émigration et le renvoya au tribunal criminel.

Celui-ci le fit comparaître incontinent. Son indentité constatée par le nommé Joseph Eloi, ci-devant chantre à Arras, M. d'Advisard prit la parole pour se défendre et soutint qu'en tout état de cause il devait être déporté et non mis à mort. Le tribunal où siégeaient Beugniet, Richard, Marteau et Caron le condamna comme émigré rentré et ordonna son exécution à Arras dans les vingt-quatre heures.

Trois mois plus tard, un membre du Département fit à Le Bon l'honneur de rappeler que c'est lui qui avait découvert et dénoncé l'émigration du chanoine d'Advisard, et lui fit attribuer le prix du sang versé, que le conventionnel abandonna à une femme infirme de Saint-Pol (1).

## § 1. — Nouveaux pouvoirs et agents nouveaux

Nouvelle investiture accordée à Joseph Le Bon. — Effrayante étendue de ses pouvoirs. — Ses instructions. — Il épure les autorités. — Arrêté du District d'Arras. — Nouveaux noms de communes. — Fête de la Raison à Berneville. — Dénonciations contre les curés du canton de Pas. — Disparition des calvaires. — Défense de sonner l'*Angelus*, de porter l'eau bénite, etc.— Vaudeville sur l'inutilité des prêtres. — Conversation de *Grand Pierre et Magister*. — Affaire de l'arpenteur Delestré. — Mesures de rigueur contre les prêtres détenus. — On leur enlève leurs serviteurs. — Nouveau réglement. — Inscription que Le Bon met sur sa porte. — Disette à Arras. — Le salpêtre.

Comme on le voit, Joseph Le Bon pouvait rentrer à Arras ; il était sûr d'y trouver des agents dignes de lui. Il y revint muni de pouvoirs nouveaux.

Depuis le 4 décembre 1793, tous les fonctionnaires de la République étaient soumis à la direction absolue

(1) Paris, *Histoire de Joseph Le Bon.*

du Comité de Salut public, et la police entre les mains du Comité de Sûreté générale ; or on sait que c'est dans ces deux comités que Le Bon comptait ses protecteurs les plus décidés.

Il reçut donc, le 27 décembre, une nouvelle investiture de ses pouvoirs illimités, dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, pour y établir le gouvernement révolutionnaire et y prendre les mesures de salut public.

Deux jours plus tard, le 29, il reçut de Collot-d'Herbois et de Billaud-Varennes de nouvelles instructions pour imprimer à la Révolution « une marche indépendante et rapide. »

Les autorités constituées devaient recourir à lui pour les solutions à donner sur le gouvernement révolutionnaire, les agents secondaires étaient à sa nomination, tous les administrateurs sous sa surveillance, sous le seul contrôle du Comité. C'était un mandat de proconsul d'une effrayante étendue. Le Bon n'en fut pas effrayé : déjà même, sans mission précise, il s'était mis à l'œuvre. Mais quand, le 13 janvier 1794, il eut reçu l'arrêté qui l'appelait à cette haute situation, « il reprit, comme il l'écrit sur-le-champ au Comité, une nouvelle vie pour suffire à la nouvelle besogne dont il était chargé. » Décidé à ne pas étourdir inutilement ses inspirateurs de multiples détails, il les conjure seulement de répondre par oui ou par non aux questions qu'il devra leur poser.

Le même jour, dans une brève et précise adresse à ses administrés, Le Bon fit connaître ses nouvelles fonctions et l'esprit avec lequel il entendait les remplir. Tout entier à sa mission, il ne veut pas en être distrait, ni par des questions relatives aux questions militaires qui sont du ressort de ses collègues près de l'armée du Nord, ni par des difficultés que les Districts peuvent et veulent résoudre.

« Quant aux individus détenus comme suspects,

ajoute-t-il, je ne déciderai rien sur leur sort sans connaître officiellement les motifs de leur arrestation. Les Comités de surveillance ou autres autorités qui prétendraient aujourd'hui avoir été autrefois induits en erreur sur le compte de tel ou tel particulier, devront déclarer les auteurs ou la source de ces erreurs. »

Huit jours avant cette prise de possession, Le Bon avait entrepris d'épurer à nouveau les diverses autorités qui devaient lui prêter leur concours.

Pour cela, il ne manqua pas, comme tous les tyrans, de se donner pour instruments des hommes de bas étage ou qui lui étaient antérieurement et personnellement dévoués. Déjà, durant son séjour à Saint-Pol, le 4 janvier 1794, après avoir pris en séance publique des renseignements sur le compte des diverses autorités du District, il avait nommé Duez agent national, Wallart, président de l'administration, Duflos, Guilluy, Ricmaisnil, Gouble, Delombre et Danvin, membres du Directoire. Miennée était devenu maire de Saint-Pol et le membre le plus influent du Comité de surveillance.

Deux jours après, le 6 janvier, il épurait les fonctionnaires de la commune d'Arras. Ce fut au local des séances de la Société populaire, publiquement, et avec cet apparat que Le Bon recherchait volontiers, que se fit cette épuration. District, commune, tribunaux, poste, agences diverses, Comité de surveillance, justices de paix, toutes les branches de l'administration furent passées en revue, et les noms de leurs titulaires cités devant le dictateur. Goudemetz, originaire de Saint-Pol, fut nommé président du District, avec Billion, Prosper Leroy, Lefetz et Warnier pour directeurs. Boniface Ansart, l'ancien collègue de Le Bon au collège de Beaune, fut nommé agent national, et Vitasse, ex-curé de Neuville-la-Liberté, trouva sa place dans le conseil des administrateurs. Norman en resta le secrétaire et Célestin Lefetz fut élu vice-prési-

dent par acclamation. C'est lui qui, dans la répartition des divers bureaux administratifs, eut la présidence de celui où arrivaient toutes les questions relatives au gouvernement révolutionnaire, à la Sûreté générale et au Salut public.

Ferdinand Dubois, à qui la nouvelle loi supprimait son emploi de président du Département, devint maire d'Arras avec Duponchel, Renard, Vasseur, Hidoux, Rouvroy, Joseph Piéron, Effroy, Allart, Bras, Demory et l'ex-curé Cavrois pour officiers municipaux. Daillet fut nommé agent national de la commune, avec Lenglet cadet pour substitut et Lefran pour greffier.

Dans les divers districts du Département, Le Bon fit les mêmes réformes et de nombreuses nominations.

Moins que tout autre, le district d'Arras avait besoin de cette épuration : le 2 janvier 1794, il avait pris un arrêté qui donne la mesure de l'ardeur avec laquelle il poursuivait les derniers vestiges du fanatisme :

« Considérant, dit-il, que sous un régime républicain, établi sur les ruines du despotisme et de l'imposture, toutes figures emblématiques et jusqu'aux mots qui peuvent les rappeler doivent disparaitre du sol des hommes libres ; considérant que la superstition et la féodalité, mues par le même intérêt, avaient marqué de leurs sceaux flétrissants les domaines que leur cupidité avait envahis, que leurs sceptres de fer, brisés par la constitution républicaine, avaient imprimé, jusque dans les idées, les traces honteuses de leur tyrannie ; considérant qu'il faut à un cœur neuf des expressions nouvelles et purifiées comme lui au flambeau de la raison et de la philosophie ; arrête que les communes s'appelleront désormais : St-Nicolas, commune de la Fraternité ; Sainte-Catherine, de l'Unité ; St-Laurent, d'Immercourt ; St-Eloy, du Mont la Liberté ; St-Aubin et Anzin, des Frères unis ; St-Sauveur, de la Réunion ; Boiry Notre-Dame, de Boiry civique ; Neuville-Vitasse, de Neuville-la-Liberté ; Neuville-St-Vaast,

de Neuville-l'Egalité ; St-Amand, de l'Union ; Bailleul-sir-Berthoult, de Bailleul-l'Égalité ; Biache-St-Vaast, de Biache-sous-Scarpe ; Hénin-Liétard, de l'Humanité ; Gouy-en-Artois, de Gouy-la-Loi ; Tilloy-les-Mofflaines, de Tilloy-aux-Fosses ; Ablain-St-Nazaire, d'Ablain-la-Montagne. »

Quelques jours plus tard, le 5 janvier, comme pour faire sa cour directement à Joseph Le Bon, le même District nommait son frère, Henri Le Bon, sous-directeur de l'hôpital Saint-Jean, aux appointements de 3,000 livres. Le directeur était Dehée l'oncle, à la place de l'ancien curé Herbet entré dans les subsistances militaires.

On peut présumer que le District réorganisé ne s'arrêta pas dans cette double voie de servilisme et de persécution anti-religieuse.

Sous le nom de Comité de Sûreté générale, c'est lui qui mena la campagne de persécution dont Le Bon lui-même dut être satisfait. Nous n'avons ici qu'à citer, en le résumant, le Registre des comptes-rendus de ce trop célèbre Comité.

Imitant le zèle de la commune d'Arras à célébrer le culte de la Raison, plusieurs communes du District avaient mérité les éloges de l'administration en célébrant par une fête civique, l'abolition des préjugés. Berneville s'était distinguée entre toutes par l'éclat qu'elle avait donné à cette solennité. Voici le récit que le citoyen Darsy, ex-curé et officier public, en adressa au District et qui lui valut les félicitations de l'ex-religieux Lefetz.

« On s'est assemblé dans la ci-devant église du lieu. La citoyenne Monique Lucas, vêtue de blanc, ceinte d'un large ruban tricolore, tenant un flambeau à la main, représentait la Raison. Un vénérable vieillard, le citoyen Charles-Guislain Dorlet, était placé sous un dais artificiel. Le citoyen Darsy, ex-curé et officier public de Berneville, est monté à la tribune et a pro-

noncé un discours civique analogue à la fête que l'assemblée a couvert d'applaudissements.

« Le citoyen Hanot, maire, a annoncé qu'il fallait se rendre au pied de l'arbre de la liberté. Aussitôt, on a commencé l'hymne des Marseillais. Le citoyen maire portait la Constitution. Arrivé au pied de l'arbre de la liberté, le vieillard prit un repas frugal. L'assemblée fit éclater son allégresse : les cris de : Vive la République ! vive la Convention ! se firent entendre. On forma des danses au bruit d'une canonnade champêtre.

« De retour dans l'église, on y brûla les titres féodaux, des livres de chant et leur jargon latin. Un vent trop grand avait empêché de faire l'auto-da-fé à l'arbre de la liberté.

« Après avoir répété mille fois : Vive la République ! vive la Convention ! vive la Montagne ! l'assemblée se retira.

« De tout quoi, nous, maire et officiers municipaux de Berneville, avons dressé procès-verbal : Hanot, maire; Mehay, Duplouy, Thibault, officiers municipaux; Harcot, notable. »

Mais toutes les communes ne manifestaient pas cet enthousiasme de commande. Aussi furent-elle dénoncées. Le 10 janvier 1794, un membre du Comité de Sûreté générale dit qu'il était temps de prendre des mesures contre les prêtres qui osent remuer et parler fanatisme : il se plaint du fanatisme des curés des communes de Pas, Famechon, Gaudiempré, Gouves et Humbercamps ; il accuse les quatre premiers d'être prêtres et absolument prêtres, d'avoir affecté de donner de la solennité au jour dit des Rois, de retenir les peuples dans les liens du fanatisme ; il propose de faire comparaître ces quatre individus pour répondre aux plaintes portées contre eux ; il demande l'arrestation du curé d'Humbercamps, qui, après avoir authentiquement renoncé au métier de prêtre, le 28 frimaire, et

avoir remis toutes les bucoliques qui le faisaient prêtre, s'est, tout à coup, après s'être déprêtrisé, reprêtrisé.

L'assemblée, considérant que cet individu se moque tout à la fois des lois et de ses concitoyens et ment à la République, le met en état d'arrestation, lui et les quatre autres, à la maison dite des Orphelines.

Le 21 janvier, le District constate que les arrêtés du Département, des 1er mai et 18 juin 1793, qui ordonnent la translation dans les églises des calvaires, croix et autres signes du culte dominant, qui se trouvent dans les rues et sur les chemins, parce que ces simulacres servent à alimenter le fanatisme dans les campagnes, et qu'avec la liberté des cultes, il ne faut aucun signe qui puisse rappeler l'idée d'un culte dominant, ne sont pas exécutés. On propose et enjoint donc aux officiers municipaux et aux maires de faire immédiatement disparaître les calvaires, croix et autres signes du culte jadis dominant, sous peine d'être déclarés suspects et d'être traités comme tels. On arrête également que les officiers municipaux défendront de sonner la cloche pour annoncer l'*Angelus*, invention des prêtres et des charlatans, propre à fomenter et à nourrir le fanatisme. On arrête encore que défense est faite aux clercs laïques de porter l'eau que les sots appelaient bénite, sous peine d'être déclarés suspects et, comme tels, mis en état d'arrestation. On charge enfin les agents nationaux, sous leur responsabilité, de poursuivre l'exécution de cet arrêté et de dénoncer les infractions et négligences qui seraient constatées. Pour décadi prochain, tous ces signes et simulacres devront être disparus et les municipalités devront avoir certifié l'exécution de cet arrêté. Les commissaires du District feront disparaître tous ces signes dans les endroits où les municipalités auraient négligé de le faire et dénonceront celles qui sont en retard.

Cet arrêté fut imprimé, affiché et communiqué aux

Comités de surveillance, avec invitation de dénoncer sa non exécution.

Le 26 janvier, une lettre de Joseph Le Bon demande au District de faire imprimer à 6,000 exemplaires un Vaudeville républicain ***sur l'inutilité des prêtres***, chanté à la section des Tuileries, pour être envoyé à toutes les municipalités du Nord et du Pas-de-Calais, affiché et chanté le premier décadi après sa réception. On l'imprimera à la hâte dans la journée.

Joseph Le Bon considérant que les couplets de ce vaudeville, surtout le cinquième, sont très propres à élever l'esprit public en détruisant la superstition, arrête que ledit vaudeville sera imprimé, distribué, affiché et chanté (1).

1.

Va, va, mon père, je te jure,
Que par la mort des préjugés,
Les sentiments de la nature,
Sont loin d'avoir été changés. *Bis.*
Pour chérir l'auteur de mon être,
Et voter son parfait bonheur,
Il me suffira de mon cœur,
Je n'aurai pas besoin de prêtre. *Bis.*

2.

Victime faible quoique sage,
De religieuses erreurs,
O ma mère, sur ton visage,
Pourquoi vois-je couler des pleurs? *Bis.*
La routine te fait peut-être,
Regretter un sot confesseur,
Verse tes chagrins dans mon cœur,
Un fils console mieux qu'un prêtre. *Bis.*

3.

O mon épouse, ô ma compagne,
Tu vois combien j'avais raison,
Tu sentiras tout ce qu'on gagne,
A régler seule sa maison. *Bis.*
Etait-il un guide plus traître,
Que ce qu'on nommait directeur ?
Il te suffira de mon cœur,
Nous n'aurons pas besoin de prêtre. *Bis.*

4.

Viens, mon fils, viens aussi, ma fille,
Ne craignez plus qu'un précepteur,
En se glissant dans ma famille,
Vous souffle un venin corrupteur. *Bis.*
Pour vous faire à tous deux connaître
Les vrais principes de l'honneur,
Il me suffira de mon cœur,
Je n'aurai plus besoin de prêtre. *Bis.*

5.

O vous que j'aime et que j'honore,
Des campagnes bons habitants,
On voudrait vous tromper encore,
Mais attendez jusqu'au printemps. *Bis.*
Quand vous verrez vos blés renaître,
Quand vous verrez la vigne en fleur,
Avec nous vous direz en chœur,
Et tout ça vient pourtant sans prêtre. *bis.*

6.

Je suis homme et de mon semblable,
Rien ne saurait m'être étranger,
Dès que j'entends un misérable
Demander à boire à manger. *Bis.*
Pour l'abreuver, pour le repaître,
Sans mettre à cela de valeur,
Je ne consulte que mon cœur,
Et je n'ai pas besoin de prêtre. *Bis.*

Ce n'était pas seulement par la chanson que l'on cherchait à populariser les idées nouvelles et les nouvelles coutumes introduites par la Révolution : le pamphlet populaire fournit son contingent.

Nous avons retrouvé une brochure curieuse qui fut alors répandue dans les campagnes, intitulée : *Une conversation de deux citoyeus.*

Désireux de populariser, lui aussi, les fêtes républicaines et le nouveau calendrier, d'expliquer la suppression des dimanches et la disparition des calvaires etc., le président de l'administration du département du Pas-de-Calais, Ferdinand Dubois, se fit publiciste.

Il imprima chez Leduc, à la fin de janvier 1794, cette conversation entre deux citoyens de la campagne,

7.

Examinez ce fin lévite,
Et ce gros docteur de la loi,
Tous les deux comme ils parlent vite,
Près d'un blessé qui crie : à moi! *Bis.*
Mais il survient un pauvre reître,
Qui par son baume est son sauveur,
Ceci veut dire qu'un bon cœur,
N'est ni d'un riche, ni d'un prêtre. *Bis.*

8.

Engeance adroite et fanatique,
Qui viviez jadis de l'autel,
Voulez-vous de la République,
Obtenir un pardon formel? *Bis.*
En uniforme, en casque, en guêtres,
Armez vos bras d'un fer vengeur,
Et perdez en prenant un cœur,
Votre caractère de prêtres. *Bis.*

9.

Adieu psaumes, prières vaines,
Faites place à nos chants guerriers,
Loin des troupes républicaines,
Les capucins, les aumôniers. *Bis.*
Pour ne pas recevoir de maître,
Et pour nous battre avec valeur,
Il nous suffit d'avoir un cœur,
Nous n'avons pas besoin de prêtre. *Bis.*

10.

Liberté pour sauver la terre,
Tu mis au jour l'égalité;
De l'égalité, sans mystère,
Procède la fraternité. *Bis.*
O trinité de nos ancêtres,
Vaudrais-tu celle aux trois couleurs ?
Son culte est fait pour tous les cœurs,
Les Français sont ses premiers prêtres. [*Bis*

11.

Alors qu'il me faudra descendre,
Au champ de l'éternel repos,
O mes amis, portez ma cendre
Sous l'herbe du riant côteau. *Bis.*
Et puisse l'écorce d'un hêtre,
Près de là dire au voyageur,
En ces lieux repose un bon cœur,
Qui n'y fut pas mis par un prêtre: *Bis.*

12.

Et si l'on connaît l'existence,
Par delà ce terme fatal,
Si Dieu, contre toute apparence,
Me citait à son tribunal ; *Bis.*
Je ne craindrais pas d'y paraître
Et de lui dire en ma faveur :
Jamais je ne l'ai dans mon cœur,
Cru semblable au Dieu d'aucun prêtre. *Bis.*

*Grand Pierre* et *Magister*. Elle a une certaine couleur locale où cependant l'académicien se retrouve. C'est un véritable plaidoyer à l'usage des paysans.

Grand Pierre, qui revient d'*Arrau,* a assisté à la procession républicaine à l'entrée de la rue Sainte-Croix et, planté sur un arbre, au pied duquel « *il les a tretous vus passer, les biaux bataillons de jeunes hommes, une fameuse musique, des infants autant que de mouques dins nos fournis, quand nos femmes font la tarte al ducasse ; in troupiau de moutons, non de brebis, mais de filles fièrement belles, mais in molé tristes ;* les mois de l'année étaient figurés par des groupes des différents âges, enfin le plus vieux de tous, porté sur une manière de fauteuil, sous un baldaquin, *comme nous curés du temps qu'in faisouait des processions, entouré de biaux garchons et de jaunes filles*. Enfin, un bataillon fermait la marche. « *J'avouais été étampi près d'eune paire d'heures, sans feumer, mes gambes enne n'étouaient inflées.* La promenade terminée, Grand Pierre assiste (des yeux) au repas du Grand Marché. Une table de vingt couverts reçut, par rang d'âge, les vieillards de plus de 80 ans, hommes et femmes groupés autour du doyen.

Viennent ensuite les objections de Grand Pierre, homme d'ancien régime, crédule et effrayé, que Magister réfute. — S'il n'y a plus de dimanches, il faudra *foutre* magister à la porte de l'église. — plus de nouvel an, plus d'étrennes ; plus de fêtes, plus de pintes à boire, etc. Pour faire trève à ses réflexions, Grand Pierre se soûle trois jours durant. Les arguments de Magister ne sont pas neufs, ni difficiles à trouver. « Nous avons, comme par miracle, rattrapé nos libertés, *nous ne les laissrons pus perdre ; ech l'affouaire chi durau pus de 1793 ans, je t'en répond.* — On sera libre de se reposer le dimanche encore. *Chez cultes sont-ils pont libres in France? Dins chez églises on fera des messes ou des sabbats, mais dins chez rues il ne faut pas de*

*culte par respect pour l'égalité et la paix*, etc. — On pourra conserver les vêpres ; mais il faudra changer les horloges.

Qu'on nous permette encore une citation : « Grand Pierre: *Et chez heures Magister, chqmin n'irau-t-il?* Magister : *Il n'ny en aurau pu tant, au lieu de vingt-quatre heures par jour in n'aurau que diche.* — Grand Pierre: *Queul arrabié de tour ; chés jours seront donc fameusemin courts?* — Magister : *Ils ne seront ni pus longs ni pus courts, mais chés heures seront pus longues. Pourquoi faire deux foués la même cause din in jour et avouer six heures du matin et six heures du soir? Il vaut mieux aller tout d'une fournée.* — Grand Pierre : *Faurau donc canger nous horloge?* — Magister: *Pensé qu'aoui*, etc.

Grand Pierre se retire convaincu ; savant comme son curé, disposé à convaincre sa femme si elle le *ter-linte sur tous chés affouaires lau, ou à ly foutre le tour.*

En attendant la femme sensée et chrétienne, c'est aux prêtres fidèles qu'on continuait à donner *le tour*.

Le 31 janvier, le citoyen Desmaux dénonce un nommé Deligne, curé de Bailleul, et le curé d'Harnes, comme fomentant le fanatisme, et voulant inviter les habitants à les payer des comédies qu'ils leur donnent tous les jours, surtout les jours qu'on appelait, en vieux style, dimanches. Le District considérant, qu'en permettant la liberté des cultes, le Comité de Salut public, par sa circulaire du 28 nivôse, ne dit pas de permettre aux ministres des cultes de tourmenter impunément les consciences, de mépriser les lois et de secouer au milieu de nous les torches inextinguibles d'une guerre civile et sacrée, renvoie la dénonciation au représentant Joseph Le Bon, qui fait immédiatement mander et comparaitre devant lui les prêtres inculpés.

Le 3 février, le curé de Monchy-le-Preux, quoiqu'ayant abdiqué le métier de prêtre, est dénoncé

comme continuant de dire des messes et de catéchiser. Un membre propose de le mettre immédiatement en arrestation.

La même dénonciation est portée et la même décision prise contre Félix-Joseph Bourdon, curé de Dourges.

Le même jour, le Directoire constate que Delestré, arpenteur, a servi d'intermédiaire à l'avocat Blanquart et à Mme Caron-Wagon, pour racheter, ou par eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un menuisier, nommé Catenne, les églises Saint-Géry et Saint-Nicolas-en-Lestrée. Catenne, moyennant une montre en argent et sur les instance de Demuliez et de Carraut, s'est ensuite dessaisi de son marché. — Après de nombreux interrogatoires, l'assemblée, justement indignée des détours, de la mauvaise foi, du nommé Delestré, arpenteur, dans ses réponses entortillées, convaincue que ledit Delestré a été l'agent d'une bande fanatique et aristocrate dont les projets étaient dans la contre-révolution et voulant s'assurer de la personne dudit Delestré et lui enlever tout moyen d'intriguer et d'empêcher la vérité de répandre le jour sur la ténébreuse cabale qui a eu lieu pour parvenir à l'acquisition des églises Saint-Géry et Saint-Nicolas, arrête que ledit Delestré sera mis en arrestation dans la maison des Orphelines jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

On constate que l'église Saint-Géry a été cédée à Carraut ou plutôt à la société Carraut, Demuliez et Leblond.

La femme Caron-Wagon comparait à son tour, elle dit avoir fait des collectes pour racheter l'église Saint-Géry et avoir réuni des ressources de personnes connues et inconnues : Le Sergent d'Hendecourt, La Comté, les filles de Grandval, Lallart, rue des Balances, etc. C'est Blanquart qui l'a chargée de recevoir et elle a ajouté 22 l. de ses deniers. Elle est également arrêtée.

Entre temps, le Comité s'était souvenu de Magniez, de Goudemand et de Payen et avait ordonné l'arrestation de ces ennemis de son maitre. Mais c'était pour les prêtres eux-mêmes que Le Bon et les exécuteurs de ses vengeances réservaient leurs mesures les plus oppressives. Le 5 février, un arrêté du conventionnel chargea le district d'Arras « de faire sortir des maisons de réclusion tous les domestiques mâles et femelles et de les faire transférer comme suspects dans une maison d'arrêt. » Un autre arrêté ordonna « l'uniformité et la frugalité » dans la nourriture des détenus comme suspects. Joseph Le Bon demanda encore les noms des individus mâles et femelles, soi-disant domestiques particuliers de certains prêtres réfractaires, qu'ils ont été assez vils de suivre dans les maisons de réclusion et de se priver de la liberté, afin de les servir plus particulièrement. On donnera aussi les noms des prêtres réfractaires au service de qui ils sont, et on conduira ces domestiques, moitié aux Orphelines, moitié à l'Abbatiale. Voici les noms de ces fidèles et courageux serviteurs qui n'avaient pas voulu être séparés de leurs maitres et qui s'étaient enfermés pour les servir dans le couvent des ci-devant Capucins : Marteau, Dessoly, Antoine Dhénin, Pierre Leroux, François Boursin, Nicolas Bataille, Georges Tourselle, Bonaventure Mahieux, Agnès Nicolle, Anne Decamp, Catherine Legrand et Julie Tourtois.

Cette mesure barbare ne suffisait pas. Joseph Le Bon y ajouta l'arrêté suivant, en date du 6 février :

« Au nom du peuple français, Joseph Le Bon représentant du peuple, aux administrateurs des districts du Nord et du Pas-de-Calais : Vous n'ignorez pas qu'une loi met sous la main de la nation les biens des prêtres reclus, comme ceux des déportés ; j'ai donc lieu d'attendre que vous ne négligerez rien pour sa pleine et entière exécution. Il est de mon devoir de vous rappeler que, je ne sais par quelle condescen-

dance, on a laissé dans certaines communes des réfractaires sujets à la réclusion, sous prétexte qu'ils n'étaient pas transportables ; n'oubliez pas dans vos recherches les biens de ces invalides, ennemis des peuples ; qu'ils soient exactement séquestrés ; si vous ne voulez pas en répondre sur vos fortunes et même sur vos têtes. »

En conséquence, le District ordonne aux municipalités 1° de dresser un état complet des biens-meubles et immeubles de tous les prêtres déportés et reclus ; 2° que tous les prêtres réfractaires qui sont dans le cas de la réclusion, seront transportés dans les cinq jours aux maisons de réclusion d'Arras ; 3° que tous ceux qui détiennent quoi que ce soit appartenant aux prêtres, doivent en faire la déclaration, à peine d'être garants et responsables des pertes qui pourraient s'en suivre pour la nation, sous peine d'être déclarés suspects et traités comme tels. Le District, en outre, rend responsables de l'exécution du présent arrêté, les maires, officiers municipaux et les agents nationaux près des communes.

Le même jour, Le Bon demande aux mêmes autorités une liste complète des ci-devant nobles, parents, agents, fermiers d'émigrés, avec des notes sur leur arrestation et leur attachement à la Révolution, s'ils se sont montrés civiques ; le tout avant le 10 ventôse — 28 février — sous peine de suspension, et en rendant les agents nationaux responsables. Le 7 février, l'administrateur Carraut dénonce un prêtre récemment arrivé à Basseux, qui dit des messes à force, se permet même d'aller chercher les morts et de faire à l'extérieur des cérémonies capables d'attiser le fanatisme ; l'administration défend à la municipalité de Basseux de laisser assister, costumés, à aucune cérémonie funèbre, tous prêtres, clercs, chantres et ministres des différents cultes et arrête que ladite municipalité devra faire conduire à Arras le prêtre qui fait ces fonctions et lui mander par écrit comment ce prêtre

s'est établi à Basseux, en vertu de quels ordres, etc. Qu'elle ait soin de prendre des mesures pour que ce prêtre n'échappe point. Le 9 février, considérant que les églises Saint-Géry et Saint-Nicolas ont été achetées avec l'argent d'émigrés, le District décide que l'argent versé appartient à la République et que ces églises seront *revendues*.

Le 10 février, Auguste Meurant, ancien curé de Mortagne, district de Valenciennes, est introduit avec quelques membres du Conseil général de Basseux. Il déclare que forcé par l'invasion de quitter Mortagne, il s'est retiré à Basseux avec l'agrément des administrateurs. Ceux-ci ne trouvant rien à dire, qui les disculpe de leur coupable insouciance, sont blâmés et Meurant, qui a exercé ses fonctions, au scandale des républicains, est mis en arrestation; on en informe Le Bon. Le juge de paix de Mont-la-Liberté (Saint-Éloy) est, lui aussi, destitué et arrêté.

Le 11 février, le District élabore et Joseph Le Bon promulgue un nouveau règlement pour les maisons de détention, destiné à mettre tous les détenus sur le pied de l'égalité et dans l'impossibilité absolue de s'entendre pour une révolte ou de communiquer avec le dehors.

Ce règlement les distribue de manière que chaque chambrée renferme, avec des riches, des personnes peu aisées et des indigents. La nourriture sera la même pour tous, et pour tous simple et frugale, mais elle sera payée par les détenus en raison de leurs facultés. Un chauffoir commun, et dans lequel ils seront surveillés, sera ouvert aux détenus qui ne pourront plus faire de feu dans leurs chambres. Leur correspondance se fera et leur arrivera par l'intermédiaire du Comité de surveillance. Deux promenades par jour leur seront accordées dans les cours et jardins.

Il était naturel, en effet, que Le Bon réglementât les prisons, car on s'apprêtait à multiplier au-delà de toute mesure le nombre de leurs habitants.

Quelques anciennes religieuses, grâce au serment qu'elles avaient prêté plus ou moins explicitement, avaient pu continuer de se consacrer dans les hôpitaux au service des blessés et des malades ; Le Bon voulut revenir sur cette question et « toutes les filles ou femmes appartenant aux ci-devant congrégations de leur sexe, attachées à la maison dite de la Charité, aujourd'hui de l'Humanité, et qui s'obstinent à ne point faire le serment exigé par la loi, furent mises en arrestation comme suspectes. »

Un arrêté de Saint-Just et Le Bas, daté d'Arras, le 4 février, mais qui n'y arriva que le 14, sous une lettre d'envoi datée d'Amiens, devait remplir les vides que Le Bon avait laissés dans nos prisons. C'était l'ordre d'arrêter en masse, et dans les vingt-quatre heures, tous les ci-devant nobles du département. En quelques heures, quarante familles furent arrêtées avec tous leurs membres. On ne fit grâce à personne, pas même à Ferdinand Dubois, qui obtient à peine, ainsi que le citoyen de Marbais, marié à Rosalie Le Bon, de rester prisonnier chez lui, sous bonne garde, « parce que ces citoyens, dit le Comité de surveillance, s'étant montrés amis de la Révolution, ne devaient pas être livrés aux sarcasmes de leurs ennemis déclarés. »

Les femmes « non nées nobles, » qui ne sont pas connues, dit Le Bon, pour ci-devant roturières ou vilaines, furent aussi décrétées d'arrestation provisoire, à l'exception de la femme de Marbais, ci-devant roturière et d'ailleurs ancienne et ardente amie de la Révolution.

Le Bon eut même la cruauté de scinder les familles, en séparant les prisonniers d'après leur sexe et en ne laissant à leur mère que les enfants âgés de moins de douze ans.

Arras vit alors un spectacle touchant, celui que Le Bon raille indécemment quand il écrit au Comité de Salut public : « Rien ne prouve davantage la nécessité

de la mesure prise par Saint-Just et Le Bas contre les ci-devant nobles, que ce dont je suis témoin chaque jour : des bandes de femmes de campagnards éplorées viennent réclamer leurs ci-devant seigneurs ou fermiers que, d'un côté, la misère, de l'autre, des largesses perfides font désigner sous le nom de pères du peuple. »

Et c'est sans doute pour se débarrasser de ces importuns solliciteurs qu'il fit écrire sur la porte de son cabinet cette inscription fameuse : « Ceux qui entreront ici, pour solliciter l'élargissement des détenus, n'en sortiront que pour être mis eux-mêmes en arrestation. »

Tout le monde ne se laissait pourtant pas intimider par le renom de Joseph Le Bon, et quand il voulut user des pouvoirs qui lui étaient confiés pour le département du Nord, Florent Guyot, en mission à Lille, suspendit tout simplement son arrêté. Après ce pas de clerc, comme il le qualifie lui-même, Le Bon recula prudemment : il demanda même au Comité de Salut public qu'il « le débarrassât de ce département du Nord, où il n'entendait rien. »

Le Comité de surveillance d'Arras, lui seul, en ce temps de terreur incompréhensible, montra également quelque velléité d'indépendance. Sa correspondance est intéressante à citer à ce point de vue.

Le 7 février, le Comité réclame au District d'Arras, un local et du bois pour travailler, et sur son refus, s'adresse au Comité de sûreté générale de la Convention, et à celui de Salut public, auprès desquels il se justifie de n'avoir pas excité la querelle de compétence avec le District d'Arras. Il accuse le District d'ambition en appliquant les mesures de sûreté. « Vous ne serez peut-être pas surpris de cette conduite, dit-il, lorsque vous saurez que le District est vice-présidé par un ci-devant moine, qui, même de son aveu, n'a pas toujours montré un caractère républicain qui met

au-dessus du reproche. Quant à nous, qui n'avons à nous reprocher ni indolence ni lenteur, puisque souvent la nuit et le jour sont étonnés de nous trouver au travail, nous espérons de mériter de vous ce reproche flatteur d'avoir mis de l'excès dans l'attachement à nos devoirs. — Signé : Saint-Remy, président. »

Le 13 février, Saint-Remy, mécontent de n'avoir pas été entendu, s'adresse à Le Bon. « Le local que nous occupons n'est pas tenable ; le District, après trois lettres, nous a désigné le ci-devant hôtel d'Armolis ; puis le ci-devant hôtel de Diesbach, mais nous restons dans notre très mauvais emplacement. Après avoir réclamé le feu, la lumière, de quoi écrire, un concierge, des commissionnaires, une caisse enfin », il ajoute avec humeur, « nous sommes surchargés de travail, nous sommes des sans-culottes peu aisés, nous avons des familles et des estomacs, comme les administrateurs, comme les juges etc. Nous passons au moins deux nuits tous les dix jours, nous te prions de fixer, non le prix de notre travail, mais l'indemnité qui nous est due. »

Et au Comité de Salut public, il dit encore : « Nous n'avons parmi nous, ni prêtres, ni nobles, ni riches mais tous sans-culottes. Comptez, au surplus, que nous agissons mieux que nous n'écrivons. »

Ce sourd mécontentement de la classe populaire, qui ose à peine se faire jour, était excité par la situation de jour en jour plus besogneuse des ouvriers et des petites gens de la ville d'Arras et de l'Artois.

M. Edmond Lecesne, dans son *Arras sous la Révolution* (1), a exposé avec beaucoup de soin et le sel gaulois dont il sait relever ce qu'il écrit, la triste disette que le peuple subissait alors et qui faisait dire au conseil de la commune, s'adressant au Département, le 11 janvier, qu'il n'y avait plus à Arras un demi bois-

(1) T. II, p. 140 et suiv.

seau de blé. Il fallait requérir des provisions dans les districts voisins, nommer des commissaires à cet effet, obliger les cultivateurs à battre leurs récoltes pour amener les grains à Arras et organiser des travaux aux routes, chemins et canaux dans le département tout entier. A Arras on fit vendre officiellement le beurre et les œufs qu'on apportait sur les marchés, et l'on régularisa le taux du maximum, la taxe de la viande et même la vente obligatoire des sabots.

Buissart, celui qu'à l'ancienne Académie on surnommait Baromètre, proposa même sans ambage de tuer l'aristocratie mercantile, et d'admettre les communes seules à faire le commerce.

Il fallait également donner du travail aux ouvriers. Les ateliers nationaux s'en chargèrent. La fabrication du salpêtre, dont le principal centre était l'ancienne église de la Madeleine, en occupa un grand nombre, et donna lieu à une fête spéciale, à des couplets de circonstance et à un grand discours de Joseph Le Bon.

### § 2. — Visite à Bapaume.

Lettre de Le Bon au Comité de Salut public. — Instructions qu'il donne au District de Bapaume. — Comité plébéien. — Destruction du château d'Achiet-le-Petit. — Séance présidée par Le Bon. — Nouvelles opérations. — Arrestations ordonnées par Le Bon. — Son brusque rappel à Paris.

Malgré ses occupations encombrantes, Le Bon trouva néanmoins le temps de se rendre à Bapaume, le seul des chefs-lieux de district du département qui n'avait pas encore reçu sa visite. Il y fit plusieurs voyages en février et c'est de là notamment qu'il écrivit la lettre suivante au Comité de Salut public.

« Je suis arrivé hier à Bapaume et j'en repartirai primidi pour Arras où l'ouvrage est extraordinaire.

Cette dernière commune avait été convoitée par Pitt pour servir de point central aux intrigues du Pas-de-Calais. Un autre que moi, qui n'aurait pas eu de connaissance locale, aurait déjà fait périr la moitié des patriotes pour l'autre moitié.

« Le croiriez-vous? Désespéré de la réunion des républicains contre les anciens et implacables ennemis de la Révolution, l'aristocratie, pour déjouer mon travail, va semant les lettres anonymes sous la porte de chaque sans-culotte ardent et cherche à les entretenir dans une défiance et une suspicion mutuelles. Je suis en colère, oui, je suis en colère. Heureusement que Lebas et Saint-Just me tiennent le département du Nord en respect, car, malgré ma bonne volonté, je ne puis encore l'entamer. Hesdin, Aire, Fruges, Auxi-la-Réunion, Montagne-sur-Mer, réclament impérieusement ma visite et une forte visite. Je ne tarderai pas à m'y rendre. — Joseph Le Bon. »

Le district de Bapaume n'avait du reste pas besoin d'une longue visite, car Le Bon l'avait moins perdu de vue que tous les autres, celui d'Arras excepté. Dès le 5 décembre, il avait chargé Carlier et Demuliez de reconstituer son Comité de surveillance, déjà renouvelé en septembre par Célestin Lefetz, et il avait tracé de sa main la ligne de conduite que devait tenir ce comité.

« Il réputera suspects, dit-il, et traitera comme tels, ceux désignés dans les décrets de la Convention comme tels : les individus qui font le métier de sourds et de mendiants et qui assomment les voyageurs du spectacle de leur fainéantise et de leur ivrognerie, les aubergistes qui rançonnent les étrangers, mais surtout les gardes nationaux qui s'avilissent au point de demander du pourboire aux citoyens qu'il conduisent au Comité.

« Tous les certificats de civisme délivrés jusqu'à ce jour dans le district de Bapaume ne seront valables

qu'autant qu'ils auront obtenu le visa du nouveau Comité. »

Le choix de Demuliez et Carlier se fixa naturellement sur des hommes sûrs ; c'étaient : Théophile Boulogne, Pajot-Crémon, Damanel, carriéreur ; Destrées, cordier ; Dominique Froidevaux, boulanger ; Vainet, Bon Carlier, Lefranc, Bruet cadet, Huguenin, Remy, greffier ; Guilmot, Bocquet, de Cagnicourt ; Davion, chirurgien du Transloy, Stanislas Delattre, d'Hénin-sur-Cojeul, et Louis Daudicourt, de Courcelle-le-Comte, à charge aux étrangers de venir à Bapaume.

Pajot, dit le père Duchêne, fut chargé de prévenir les absents.

Boulogne fut ensuite nommé président, et Remy, vice-président. Bétancourt resta secrétaire du nouveau Comité, aussi illettré sans doute que l'ancien.

Les administrateurs du District ne voulurent pas se laisser distancer par ce Comité de vrais sans-culottes. Aussi, le jour même de son installation, prirent-ils l'arrêté suivant, qui est véritablement un chef-d'œuvre du genre : « Les administrateurs du district de Bapaume, considérant que l'existence des grands châteaux répugne aux principes d'égalité et de républicanisme, consacrés par la Constitution française, décident que le château d'Achiet-le-Petit, appartenant aux Diesbach, ne pourra être vendu que pour être démoli. »

En même temps, au nom du même district, l'ex-religieux Pothier parcourait les municipalités pour vendre les meubles des prêtres émigrés ou déportés ainsi que les linges et ornements d'église.

Quelques jours plus tard, le citoyen Delaleux, ci-devant desservant de la paroisse de Vaulx, rentrait au District avec la lettre suivante du représentant Laurent : « Citoyen, vous devez aux témoignages qui m'ont été rendus de votre civisme et de vos principes l'avantage de retourner au sein d'une administration

qui vous recevra avec plaisir, quoique vous l'ayez quittée pour vous livrer à la desserte d'un culte proscrit par la Raison et la philosophie. Le district de Bapaume a ordre de vous recevoir, je vous donne celui d'exercer promptement vos fonctions administives et de mériter la confiance du peuple. La présente vous servira d'autorisation. Salut et fraternité. — Laurent. »

Aussi révolutionnaires que fussent les administrations, Le Bon se faisait une loi, dans ses visites, de les retremper, comme il disait, dans le suffrage populaire et de les épurer. Bapaume subit la loi commune.

Il réunit donc tous les habitants dans l'église paroissiale et, après son discours ordinaire, il procéda à cette opération.

A la tête du directoire du district il plaça Norman avec le titre de président. Les directeurs qu'il lui adjoignit furent : Lefebvre, de Béhagnies; Despretz, Pajot de Berly, Labouré, Remy et Férot ; Théry fut agent national, et Croisille, secrétaire.

Au conseil de la commune, Le Bon donna pour chef Carion, avec Charles Lourdel, Nicolas Boniface, Charles Peltier, Augustin Largilière, Joseph Bocquet, Guislain Duchatel, Delétoille et Roch pour officiers municipaux. Danel Pollet remplit les fonctions d'agent communal.

Le Comité de surveillance, lui-même, ne trouva pas grâce tout entier à ses yeux. Il le réduisit à douze membres, Bruet, Huguenin, Destrées, Bon Carlier, Sabin Lefranc, Adrien Dauchez, Charles Dhérissart, Alexandre Ladent, Guislain Lagnier, François Pigon, Piron et Nicolas Demuliez.

Préparée surtout par deux prêtres apostats comme lui, l'arrivée de Joseph Le Bon, à Bapaume, ne pouvait manquer d'être marquée par un caractère tout particulier de haine antireligieuse. Aussi sa première question au Comité de surveillance fut-elle relative à

l'auberge où se trouvait le curé d'Adinfer, afin de le faire traduire de suite dans la maison d'arrêt.

Il fit ensuite comparaître à sa barre tous les prêtres du district, dont le citoyen Potier avait dressé la liste. C'est dans le local de la Société populaire, c'est-à-dire dans l'église paroissiale de Bapaume, qu'eut lieu cette comparution, le 9 février, à neuf heures du matin. Peu de curés osèrent se dispenser de paraître et, comme il fut satisfait de leur attitude, le représentant, après les avoir humiliés de son regard et de sa faconde, daigna les laisser à peu près tous en liberté.

En revanche, il fit arrêter les personnes de Bapaume qui lui furent signalées pour s'être montrées favorables aux anciens réfractaires. Jean Boucher fut incarcéré, le 13 février, pour avoir retenu chez lui les prêtres Bouverne et Fauquembergues, « avec lesquels il se trouvait à sa porte lors des cérémonies publiques pour la prestation des serments, en visant d'une manière ironique les patriotes. »

Rose Jessus fut arrêtée pour avoir toujours protégé les fanatiques et reçu les prêtres ; la femme Legay, du faubourg de Péronne, arrêtée pour avoir favorisé le fanatisme ; la femme Simon et sa fille, arrêtées pour la même raison ; Delestré, marchand, Guislain Langlebert, Charlot Langlebert, arrêtés comme royalistes et fanatiques ; l'aînée des filles Boisleux et la fille Izambart, arrêtées encore pour avoir reçu des fanatiques.

Le Comité de surveillance, présidé par Dhérissart, avec Boniface pour secrétaire, continuait l'œuvre de Joseph Le Bon, tandis que celui-ci, revenu à Arras, pourvoyait à d'autres besoins et faisait procéder à d'autres arrestations.

C'est ainsi que le 20 février, sur la dénonciation faite au Comité de Sûreté générale d'Arras, qu'un prêtre fanatisait la commune de Berles-au-Bois, ordre fut donné de l'arrêter dans les vingt-quatre heures, « et les autres, s'il en est. »

Le même jour, Le Bon avait ordonné au citoyen Lefebvre, directeur de la poste, de ne laisser partir aucune correspondance avec Douai qu'elle n'ait été vue par les commissaires Petit, Warnier, Le Roy et Lefetz, tous anciens moines, devenus les délégués au cabinet noir du soupçonneux proconsul.

C'est au milieu de ces travaux, le 21 février, qu'arriva subitement à Le Bon l'ordre de quitter Arras et de rentrer le plus tôt possible au sein de la Convention nationale. La lettre de rappel annonçait que sa mission était momentanément achevée et elle n'admettait pas de réplique, signée qu'elle était de Collot d'Herbois et Saint-Just.

Quoique surpris, effrayé peut-être, le conventionnel s'exécuta sur le champ ; il partit pour Paris avec sa femme, son enfant et ses papiers. Sa deuxième mission était brusquement terminée.

---

## CHAPITRE QUATRIÈME

### LA PREMIÈRE SÉRIE DE VICTIMES

Ce n'était pas pour se justifier des actes arbitraires et cruels de son administration que Joseph Le Bon avait été mandé à Paris ; au contraire, le Comité de Salut public l'engagea « à se tenir en garde contre les séductions d'une humanité fausse et mal entendue. »

Il revint donc à Arras, le 1er mars, « après s'être retrempé dans le foyer ardent du plus pur Hébertisme », et muni de pouvoirs encore plus étendus. Non seulement il devait « suivre dans le Pas-de-Calais les opérations déjà commencées », mais il avait mission de de les suivre encore « dans les départements environnants. »

#### § 1. — Les prisons.

Catégories de prisonniers. — Enquête au Vivier. — Visite des commissaires.— Régime des prisons.— Rapport sur la prison du Rivage. — Arras, une visite des prisons. — Les *modérés* et les *terribles*. — Interrogatoire. — Le fauteuil. — Les procédés de Le Bon. — Les *mégères*. — Horreurs des prisons de femmes. — Le jury choisi par Le Bon. — Motifs du proconsul. — Noms et paie des jurés.— Influence de Le Bon sur eux.

Son premier acte fut de demander au District d'Arras « combien chacune des maisons d'arrêt pouvait contenir de personnes, sans que la salubrité de l'air en fût altérée » ; ensuite il ordonna à tous les agents

nationaux du département de lui dresser une liste des principaux contribuables de chaque commune.

Les femmes encore libres des suspects furent à leur tour décrétées d'arrestation, sauf à les séparer violemment de leurs époux et de leurs enfants et à les soumettre à toute la rigueur du régime des prisons.

Ainsi la fortune devint un crime aussi bien que l'aristocratie et le fanatisme : l'intelligence même fut un motif de suspicion et la ville d'Arras se transforma dès ce moment en une immense maison d'arrêt, avec ses catégories de prisons, aménagées pourtant de telle sorte, d'après un vœu féroce de Le Bon, « que les contre-révolutionnaires n'échappassent point à la guillotine, en mourant dans les bras d'un geôlier. »

C'est ainsi que Saint-Vaast fut attribué aux condamnés des tribunaux criminels et militaires, l'Hôtel-Dieu aux hommes suspects, la Providence aux femmes suspectes ; les Baudets devinrent exclusivement une maison de justice, le Vivier et les Capucins, des prisons de vieillards ou de malades, et l'Abbatiale, dont on avait hâté l'aménagement, se transforma en maison d'arrêt des civils, tandis qu'on envoyait les militaires aux Orphelines.

Les prêtres, disséminés un peu partout, se trouvaient surtout en grand nombre au Vivier et aux Capucins.

Ils étaient, dans ces maisons, non seulement soumis au régime dont nous avons donné un aperçu, mais encore à de fréquentes perquisitions dont la brutalité des commissaires aggravait encore la rigueur.

Le 9 novembre 1793, par exemple, Deguerdia et Hoguet, nous citons le propre certificat de leur visite, se présentèrent aux Capucins pour former la liste des prêtres réfractaires qui y étaient reclus et pour prendre note de la déclaration qu'ils devaient faire de leurs biens et de leurs revenus.

On nous permettra, malgré sa longueur, de citer ici cette longue liste de confesseurs de la foi, vieillards

vénérables pour la plupart, infirmes et malades sans exception, et qui déposèrent, avec une sincérité parfaite, devant ceux qui les dépouillaient (1).

Cinquante-huit reclus répondirent donc à l'appel de leur nom et le directeur Meurice, « interpellé de déclarer les morts, en a nommé quatre. »

Deux mois plus tard, le 29 janvier, les officiers municipaux Duponchel et Gilles, le premier ancien laquais et le second horloger, l'un et l'autre très grossiers, furent nommés commissaires pour visiter la maison de réclusion du Vivier, « et rechercher quels

(1) Louis-Jacques Becquet, natif de Bavelinghem, 80 ans, ex-chanoine de Lillers. — Gilles Delesalle, natif de Marcq-en-Barœuil, 75 ans, ex-chanoine de Lillers. — Augustin Boitel, natif d'Auxi-le-Château, 52 ans, ex-chanoine de cette ville d'Arras. — Jean-Philippe Pruvot, natif de Gemmapes-en-Hainaut, 86 ans, ex-curé de Bussi-les-Baralle. — Jacques-François Lucas, natif d'Œuf, 78 ans, curé de Lugy. — Pierre-Ignace Lochtemberg, natif d'Aire, 78 ans, ex-doyen d'Aire. — J.-B. Saroux, né à Hesdin, 78 ans, prêtre à Hesdin. — François-Thomas Laurent, natif d'Arras, 61 ans, ex-frère Augustin. — Augustin-Amable Dericke, natif de St-Omer, 30 ans, ex-chanoine d'Hesdin. — Adrien Picart, natif d'Hesdin, 78 ans, ex-célestin à Ecouen. — Louis Delamotte, natif d'Hesdin et y demeurant, 77 ans, ex-jésuite.— Philippe-François-Joseph Peugnet, natif de Bugnicourt, district de Douai, religieux de Saint-Vaast. — Joseph Delegorgue, natif de Grenoble, 48 ans, ex-bénédictin de Louvigny. — Charles-Joseph Hennebert, natif d'Hesdin, 60 ans, ex-chanoine de Béthune, oncle de la dame Hallette. — J.-B. Maniez, natif de Beuvry, 77 ans, ex-jésuite Wallon, résidant à Beuvry depuis vingt ans. — Paul-Philippe-Joseph Noë, natif de Saint-Pol, 43 ans, prêtre sacristain de la ci-devant paroisse de St-Pol. — Georges-Joseph Hermant, natif d'Aire, 67 ans, ex-chanoine de Lens. — Louis-François-Joseph Derey, natif d'Aire, 80 ans, curé de Mesnil-les-St-Pol. — Anne-Jacques-Placide d'Aix, natif d'Arras, 60 ans, ci-devant prévôt du chapitre de Béthune. — Louis-Théodore Déruelle, natif de Lozinghem ou Lothinghem, district de Béthune, 56 ans, religieux de St-Vaast. — Maximilien-Joseph Bayart, natif de Mazinghem, 76 ans, ex-dominicain de Saint-Omer. — J.-B. Bouflers, natif d'Hesdin, 65 ans, ex-curé de Marconne. — Guillaume-Joseph Vanescoute, natif de La Bassée, 57 ans, ex-religieux de Dommartin, ex-curé de Verchin, canton de Fruges. — Philippe-François Barbault, natif de Roussent, 70 ans, ex-récollet de Saint-Omer.

Une autre liste signale: Jean-Baptiste Raux, natif de Cambrai, 62 ans, ex-gardien des Capucins d'Aire. — Augustin Charles, natif d'Aire, ex-récollet d'Hesdin. — Alexandre-Michel Delestré, natif de Bucquoy, 64 ans, ex-frère jésuite. — Louis-Séraphin Desmarquoi, natif d'Aire, 49 ans, ex-chartreux de la Boutelllerie. — Damiens Wiscart, natif de

étaient les biens-fonds, le mobilier et les autres revenus des reclus. »

Ce fut le père de Joseph Le Bon, alors geôlier de la maison du Vivier, qui les reçut et les accompagna dans leur enquête. Ils visitèrent les unes après les autres ce qu'ils appellent les chambres particulières et les chambres communes des détenus, ainsi que l'infirmerie, relevant les propriétés immobilières et mobilières que chacun continuait à déclarer spontanément.

On comptait en ce moment soixante-et-douze reclus au Vivier, appartenant pour la plupart aux Chapitres,

Desvres, 73 ans, ex-chanoine de Fauquembergues. — Philippe-Albert Bruslé, natif de Beauvois, ex-chanoine de Fauquembergues, demeurant à Beauvois.— Jacques-Théodore Delœvacque, natif de Bancourt, 75 ans, ex-capucin de Bapaume. — François Bonaventure Demory, natif de Ligny-les-Bapaume, 63 ans, ex-curé de Bailleul-aux-Cornailles. — Pierre-Toussaint Bultel, natif de Montreuil-sur-Mer, 71 ans, ex-curé de Montreuil. — Philippe-François Williot, natif de Saint-Quentin-les-Aire, 57 ans, ex-dominicain de Saint-Omer. — Nicolas-Etienne Pingrenon, natif de Lapugnoy, 50 ans, ex-récollet de Lens. — J.-B. Delsaux, natif du Transloy, 52 ans, ex-récollet à Béthune. — Philippe-Albert Beugin, natif de Belval, ex-carme à Saint-Pol. — J.-B. Joly, né à Loos, près Lens, le 15 octobre 1726, ci-devant religieux à Saint-Eloi, ex-prieur du Peroy. — Guillaume-Louis Doresmieulx, natif de Saint-Omer, 71 ans, religieux de Saint-Bertin, ex-prieur de Saint-Pry, près Béthune. — Philippe Thérel, natif d'Aire, 62 ans, ex-capucin à Orchies. — Charles-Florent Dhaines, natif de Béthune, faubourg, 69 ans, prêtre bénéficier au château de la Buissière. — Joseph-Dominique Delohem, natif d'Ecque, 79 ans, ex-dominicain de Saint-Omer. — Charles-Augustin Doudan, natif de Bapaume, 55 ans, ex-bénéficier de cette ville. — Michel-Théodore Poulain, natif de Marquay, 74 ans, ex-curé de Bonnière. — François-Joseph Vasseur, natif de Bailleul-aux-Cornailles, 74 ans, ex-curé de Villers-sir-Simon. — Adrien-François Cuveillier, natif d'Arras, 65 ans, ex-curé d'Achicourt. — Augustin-Thomas Wallembert, de Bailleulmont (Somme), 58 ans, ex-curé d'Ambrines. — Louis-Marie Hubin, natif de Licques, 64 ans, ex-curé de Thiembronne. — Arnoult Lherbier, natif de Saint-Lazare, 68 ans, ex-récollet d'Hesdin. — Pierre-Joseph Lièvre (Fiévet), natif de Thiennes, 72 ans, ex-bénéficier de Lillers. — Joseph Detasque, natif de Lisbourg, 63 ans, ex-cordelier d'Abbeville. — Jacques-Joseph Vannier, natif de Cambrai, 70 ans, ex-récollet de Cambrai. — François Lepot, natif de Bienvillers, ex-carme à Saint-Pol. — Antoine-Joseph Lemaire, natif d'Ecoivres, 84 ans, prêtre séculier, résidant à Arras. — André-Joseph Guibert, natif d'Argentier-sous-Vitré, 70 ans, ex-chanoine de Lens. — Guillaume Ferclu ? de Boubers-sur-Canche, 78 ans, ex-frère récollet à Bapaume. — Collationné : Lefranc.

aux monastères et aux couvents des environs. MM. Harduin et Lallart, chanoines, y étaient morts ainsi qu'un Père Carme.

Nous croyons devoir mentionner encore cette liste de nos plus illustres prisonniers (1).

Mais il s'en faut que les prisons du Vivier et des Capucins fussent les seules prisons réservées aux ecclésiastiques ; l'Abbatiale surtout en reçut un certain nombre et ils fournissaient leur appoint à cette agglomération continue,dont l'auteur d'*Un séjour en France de 1792 à 1795* nous trace le triste et curieux tableau.

Les cris : à la guillotine ! qui accueillent les prison-

(1) Nous citons toujours le procès-verbal des commissaires visiteurs.

Dans la chambre du citoyen Charles de France, ex-chanoine d'Arras, l'avons interpellé de déclarer la quantité et nature de ses biens meubles et immeubles, à quoi il a satisfait, mais il ne peut déterminer ce qu'ils lui rapportent.

Chambre de MM. Leroux, ex-chanoine d'Arras, 3,000 livres de rente; d'Herbecourt, ex-chapelain, presque rien.

Chambres de MM. Lefebvre, ex-chanoine d'Arras, 1,500 l. de revenu ; Antoine-Christophe Malbaux, fortune de 37.000 l. en capital ; Thomas Margana, ex-bénédictin de Samez-sur-Mer, rien ; Jacques-André Drain, ex-abbé de Blangy-en-Ternois, quelques meubles chez Cretelle et Prévost, à Blangy ; Sénéchal, ex-bénéficier à Arras, 1,200 livres ; Le Mercier, ex-prieur de Saint-Vaast ; Ansart ; Jacques-Philippe Laignel, ex-abbé de Saint-Eloi, quelques meubles chez Guerquesse, rue du Bloc ; Jacques-Louis Bertoux, ex-religieux de Saint-Eloi ; Druon Le François, ex-religieux d'Arrouaise ; Barthélemy-Joseph Laignel, ex-religieux de St-Vaast ; Philippe-Auguste F.ahaut, ex-religieux de Saint-Vaast ; Jean-Charles Lucas, ex-religieux de Saint-Vaast ; Dary, ex-religieux de Saint-Vaast ; François Lamoral de Buissy, chanoine d'Arras, une maison au cloître ; Pierre-Henri Boucquel, ex-chanoine d'Arras, propriétés assez considérables ; De Venant, ex-chanoine d'Arras, propriétés, rentes et maison au Cloître.

Grande chambre commune : MM. Héroguel, Bocquet, Marche, Jouvenet, ex-carmes ; deux autres carmes, Le François et Hardhuin, y sont morts.

Chambres de MM. Jacques-Thomas Cailleret, ex-curé d'Ecoust-Saint-Mein, infirme ; Jean-Georges Lesieux, ex-curé de Liencourt ; Auguste-Joseph Deruelle, ex-curé de Saint-Vaast ; Alexandre-Joseph Potier, ex-prieur de Saint-Michel ; J.-B Roussel, ex-dominicain de Lille ; Vindicien-Joseph Pinguet, ex-chartreux de la Boutillerie ; Jean-Philippe Souplet, ex-chanoine de Béthune ; J.-B.-Léonard Hémery, ex-prêtre ; Lecocq, ex-carme, petite rente à Béthune ; Alexandre Maniez, ex-prêtre.

niers à leur arrivée, la difficulté de leur trouver un coin de galetas où l'on respire l'atmosphère d'une hutte de Cafres, la promiscuité la plus absolue des sexes, des âges et des conditions, la brutalité des geôliers, qui n'est surpassée que par leur âpreté aux gains les plus illicites, les cocardes nationales dont les suspects eux-mêmes sont obligés de se parer, les vicissitudes de crainte et d'espoir, les côtés navrants et les côtés plaisants de la vie, le tableau d'Arras, enfin, pendant ces terribles mois d'hiver de 1793 et de 1794, tout cela est peint de maîtresse main, dans ce livre d'un témoin.

Dans l'infirmerie : Adrien-Fr. Martin, J.-B. Doudain, ex-carme, sans propriété.

Chambres de Jacques-Fr. Beugin, ex-curé de Blandecques; Pierre Guillaume Maniette, ex-bénéficier d'Arras; Pierre-Albert Fontaine, ex-carme chaussé; Joseph-François Petit, ex-desservant; Philémon-Joseph Delepierre, ex-moine de Saint-Eloi; Eloy-Constant Marion, ex-chartreux de la Boutillerie.

Chambre commune : François Bridoux, Sébastien Fauvel, Victorin Goubet, Louis-Marie Mariotte, ex-récollets.

Chambres de MM. Pierre-Luc Dewez, ex-moine de St-Eloi; Joseph Gellin, ex-religieux de Gonay; Roch-Joseph Legrand, ex-chanoine de Béthune; Charles-Louis-Joseph Leblanc, ex-carme.

Chambre commune : MM. Legar, Letierce, Maseler, Brunel, Mouret, Dupont aîné et Dupont cadet, ex-capucins.

Chambres de MM. Nicolas-Joseph Moulin, ex prêtre de St-Omer; Nicolas-Joseph-Fortuné Lixon, ex-religieux de Saint-Eloi : Guislain-Joseph Lebrun, ex-chanoine d'Aire ; Albert Bultez, ex-religieux de Marœuil, petite rente; Petit, ex-chapelain d'Arras ; J.-B. Braine, ex-bénéficier d'Arras; Louis-Adrien Coquelin, ex-curé d'Audresselle (de Samer); Pierre-François Moncomble, ex-bénéficier d'Arras; Joseph-Louis Folquin, ex-chapelain d'Arras; Dehée, ex-religieux de St-Eloi ; Robert Despretz, 78 ans, ex-chapelain d'Arras, infirme ; J.-B.-Augustin de Rochefort, ex-curé de Boiry-Becquerelle, originaire d'Arras, était assez riche, sa mère vivait encore à Arras; Abraham, ex-bénéficier d'Arras, maison ; Antoine Dubruille, ex-lazariste, 500 livres de revenu et meubles; Jacques-François Olivier, ex-religieux de Saint-Vaast, quelques meubles ; François Arrachart, ex-bénéficier, quelques terres à Miraumont.

Nicolas-François Le Bon, directeur de la maison de réclusion, ci-devant dite du Vivier, nous a dit qu'il était mort dans la maison : Harduin, ex-carme, sans propriété, et le nommé Lallart, ex-chanoine, dont la succession a été recueillie par Ferdinand Dubois et autres de sa famille. — Collationné : LEFRANC.

Nous en citerons un passage sur la transformation que la Terreur apporta dans le costume laïque artésien, auquel depuis longtemps déjà le clergé avait dû se soumettre : « Un homme qui ne veut pas être désigné comme suspect se revêt d'une veste (carmagnole) et d'une culotte en coton rayé ou en drap grossier, d'une cravate de cotonnade voyante, tortillée comme un collier de cheval et se projetant bien au-delà du menton : avec cela un bonnet de toile rouge et bleue, brodé en avant, ressemblant beaucoup par la forme à celui de Pierrot dans la pantomime, et une paire de boucles d'oreilles à peu près de la taille d'un grand anneau de rideau. Enfin, il écourte ses cheveux et encourage soigneusement la croissance d'une énorme paire de favoris qu'il parfume de fumée de tabac. Cependant, quand on ambitionne une réputation plus haute, on dédaigne tous ces raffinements d'élégance et on affecte de paraître sale et en lambeaux, ce qu'on décore du nom de républicanisme sévère et de pauvreté vertueuse. C'est ainsi qu'au moyen d'un habit râpé et percé aux coudes, de sabots et d'un bonnet rouge, le riche espère mettre sa fortune à l'abri et l'ambitieux intrigant compte acquérir un emploi lucratif. »

Quant à l'administration que la ville d'Arras et le département du Pas-de-Calais avaient alors à leur tête, en voici le portrait écrit dans la maison d'arrêt à la fin de 1793 : « Toute l'administration du pays est aux mains de débauchés nécessiteux et ignorants, d'escrocs, d'hommes condamnés par les lois, et qui, sans la Révolution, seraient maintenant aux galères ou en prison. Il faut y ajouter quelques hommes de caractère faible et de principes peu solides, qui gardent leurs places parce qu'ils n'osent pas les quitter, et un très petit nombre de fanatiques ignorants qui s'imaginent réellement être libres parce qu'ils peuvent molester et détruire avec impunité ce qu'on leur avait

appris à respecter jusqu'ici et parce qu'ils boivent trois fois plus que dans l'ancien temps. »

Le témoin de la Révolution ajoute à la date du 30 octobre : « Le caractère sombre et féroce de Le Bon se développe d'heure en heure : tout le département tremble devant lui, et ceux qui ont le moins mérité la persécution sont, avec raison, les plus anxieux. »

Ce terrible régime et les craintes qu'il laissait concevoir ne firent que s'aggraver avec la nouvelle investiture que Le Bon reçut de ses pouvoirs. De ses plus fidèles séïdes, quelques-uns ne tardèrent même pas à passer pour modérés, tandis que le proconsul se mettait à la tête des terribles.

Le président Beugniet paraissait trop froid, Demuliez lui-même avait des scrupules et demandait des lois. Le Bon l'envoya passer quelques jours à Paris pour faire son apprentissage auprès d'Herman. Autres étaient Marteau, surnommé *la mort*, parce que c'était son unique sentence, l'huissier Taquet qui, tous les jours, renouvelait avec des raffinements, l'affreuse scène de l'appel des condamnés, enfin le bourreau Petit-Pierre, qui accompagnait ses exécutions de propos sinistres et de plaisanteries infâmes.

Quant à l'entourage de Le Bon, sa femme, Galand, Carlier, Duponchel, Jouy, Caubrière, Daillet, Darthé, Lefetz, tous applaudissaient avec frénésie à ses paroles et à ses actes.

Les auteurs des *Angoisses de la mort* ajoutent leur témoignage à ces souvenirs d'une étrangère et ce témoignage est plus navrant encore. A l'exception d'Effroy, disent-ils, tous les geôliers étaient infâmes. Lefebvre, ex-commis du gros, le blanchisseur Demaux rivalisaient de violence et d'obscénité.

On faisait comparaitre les suspects au club, au milieu des chasseurs et des gardes nationaux, on les plaçait sur un siège de bois de dix pieds de haut, et, sur ce redoutable fauteuil, ils avaient à répondre à toutes les

dénonciations et aux avanies de l'assemblée. Aux ex-prêtres surtout, on tenait toute sorte de vils propos : il y en eut qui avouèrent qu'ils n'avaient été que des imposteurs, des charlatans, des scélérats, et c'est ainsi qu'ils obtinrent leur liberté : « mais ce ne fut pas le grand nombre ; un d'eux brûla à la chandelle ses lettres de prêtrise et fut élargi. »

Le Bon, ajoute le même auteur, réunit toutes les ex-religieuses et leur tint un langage obscène, leur fit tour à tour des promesses et des menaces pour obtenir d'elles le serment et finalement les fit mener en prison.

Avant de les y recevoir, on les fouillait ignoblement, « en Cartouche » et on les enfermait à l'Hôtel-Dieu et surtout à la Providence, dans l'ancien repaire des prostituées, où elles furent entassées cinq cents, sous la direction de trois mégères.

C'est là peut-être que la persécution atteignit le mieux les limites de l'ignoble. On obligea les prisonnières à nettoyer des immondices sans nom, accumulées dans cette maison à quatre pieds de hauteur. On les logea dans des casemates vraiment sépulcrales. Demaux, Gilles et Lemirre, commissaires, y multiplièrent les scandales plus encore que les orgies, et, à la moindre résistance, les malheureuses étaient enfermées dans le cachot des cadavres.

La désignation des victimes se faisait vers quatre heures du soir pour les hommes. Taquet arrivait, habillé en coureur, coiffé du bonnet de police, et cherchant d'un œil farouche les prisonniers voués à la mort. « Prends ton chapeau et viens en bas, disait-il, on te demande », et son ton sépulcral complétait la scène. Il les conduisait aux Baudets, « l'avant-garde de la mort, » non sans les avoir dépouillés, à pied, par le chemin le plus long, souvent en les faisant passer devant la guillotine, et durant leur dernière nuit ils couchaient sur la paille.

A la Providence, c'étaient les mégères qui annonçaient les exécutions en disant : Je crache le sang. La femme Lemaire, directrice et sa sous-directrice Catherine Lallart, insultaient et désespéraient leurs victimes.

Une femme pourtant fit exception à cette sorte de barbarie. C'était Marie-Josèphe Chevalier, ou Madame Duquesne, la femme du directeur de l'Hôtel-Dieu, et ensuite de la Providence ; elle mérita la reconnaissance des prisonnières.

Quant aux prisons des hommes, on se rendra compte de leur état horrible, par le rapport suivant de l'un des commissaires chargés de les visiter, au point de vue de la salubrité.

« J'ai rempli la commission dont vous m'avez chargé et je me suis rendu, avec le citoyen La Vallée, officier municipal, chargé de l'inspection des maisons d'arrêt, à celle du Rivage.

« On ne peut se faire une idée de l'état d'infection que présente cette maison. A son entrée, dans un premier vestibule, tous les genres de malpropreté se trouvent réunis : je supprimerai les détails ; ils vous feraient bondir le cœur.

« Les cours, qui servent de promenades, sont très étroites, dominées par les remparts ; l'air y circule difficilement, un lac puant y séjourne et l'odeur en est insupportable.

« Les places du rez-de-chaussée sont humides et malsaines ; mais on n'y place que les personnes condamnées.

« Celles de l'étage sont passablement grandes et aérées, surtout dans le quartier destiné aux bourgeois ; mais on se sert, en partie, de celles-ci pour y loger les militaires, quoique la distribution des corps-de-logis et des escaliers permette que les uns et les autres soient sans communication, même pendant les promenades.

« Nous avons remarqué, en général, beaucoup de

malpropreté dans cette maison ; tout y est en désordre occasionné par l'insouciance de l'ancien concierge, contre lequel on a fait beaucoup de plaintes sur la malpropreté et l'insalubrité des aliments qu'il distribuait aux détenus.

« Je ne dois pas passer sous silence un objet qui m'a révolté, c'est que l'eau destinée à la boisson des détenus est placée dans un endroit malsain et déposée dans un tonneau qu'on m'a assuré être vidé et nettoyé tous les quinze jours ; il n'est pas possible que l'eau ne s'y corrompe et n'engendre pas des maladies.

« Un autre abus est qu'on transporte dans cette maison les détenus pour fait de suspicion, ou pour simple correction de police, et qu'on les place pêle-mêle avec les individus prévenus ou condamnés pour crimes... : on devrait être scrupuleux à désigner à chacun des détenus la maison qui lui convient.

« Il est donc très urgent de prendre un parti définitif sur cette maison : ou l'abandonner, ou faire immédiatement les réparations nécessaires pour faire cesser l'infection qui y règne.

« La commission propose donc : 1° la nomination d'un nouveau concierge avec des appointements suffisants pour qu'il renonce à se procurer des gains illicites ; 2° un règlement de police intérieure pour la prison ; 3° mille livres pour réparations urgentes et rendre le local salubre. »

Le plus souvent, les tortures morales s'ajoutaient aux souffrances physiques et aux plus vils traitements; une commission composée de Duponchel, Bacqueville, Carlier et autres pénétrait inopinément dans la prison, multipliant les questions embarrassantes, et offensant les sentiments les plus délicats. Duponchel surtout se distinguait, paraît-il, dans ce rôle odieux.

Le tableau de ces horreurs des prisons d'Arras, d'après des témoins et des victimes, fait présumer ce que serait le récit d'un prisonnier ecclésiastique du

Vivier, du Collège ou des Capucins, si l'un de ces confesseurs de la foi avait eu la pensée d'en décrire les détails.

Cependant un obstacle restait qui empêchait la bande sanguinaire de réaliser ses projets : c'était le jury. Dans le procès du comte de Béthune, il fallut une pression violente de Le Bon et même la violation flagrante des règles les plus élémentaires de la procédure pour obtenir la condamnation et l'exécution immédiate ; le tyran comprit dès lors qu'il lui fallait un instrument plus souple et plus expéditif. Le jury ordinaire fut supprimé et le jour même, 12 février, Le Bon en institua un autre.

« Considérant, dit-il, qu'avec les jurés ordinaires, la chose publique est à chaque instant compromise, et que l'inexpérience, la faiblesse, l'incivisme même de plusieurs d'entr'eux encouragent le coupable espoir des contre-révolutionnaires ;

« Considérant qu'en paraissant devant le tribunal, l'innocence et le patriotisme doivent être assurés de sortir victorieux, et les conspirateurs et leurs agents de toute espèce ne voir que la foudre nationale prête à les écraser :

« Arrête que le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, même siégeant révolutionnairement, aura un juré;

« Que ce juré ne pourra être pris que parmi les citoyens dont la liste est ci-annexée ;

« Que les membres de ce juré feront toujours leur déclaration à haute voix;

« ... Que tous les délits contre la chose publique, de quelque nature qu'ils soient, seront jugés révolutionnairement. »

Suit une liste de soixante noms, choisis avec soin dans le département tout entier, parmi les plus purs terroristes, et où se retrouvent en particulier les plus

fidèles instruments de Le Bon à Arras et à Saint-Pol (1).

En notifiant son arrêté au Comité de Salut public, Le Bon eut l'audace de le justifier par les hésitations des jurés ordinaires dans *le raccourcissement* du comte de Béthune, et par la nécessité « d'exterminer cette bande de conspirateurs de tous grades dont les départements frontières sont inondés. »

Quelques jours plus tard, le 13 février, Le Bon persuadé que son jury était agréé, lui remit, par un nouvel arrêté, la vie et la mort des accusés, en enlevant aux juges la faculté de statuer sur l'existence et la criminalité du fait imputé, et en ne leur réservant que l'application de la loi pénale.

(1) *Liste des jurés pour les affaires qui intéressent la nation.* — 1. Duponchel, de la Société populaire, à Arras. — 2. Carlier, de la Société populaire, idem. — 3. Daillet, idem. — 4. Caubrière, idem. — 5 Taffin-Bruyant, idem. — 6. Darthé, idem. — 7. Flament, directeur de la poste, à Saint-Pol. — 8. Lamoral Vasseur, idem. — 9. Louis Regniez, idem. — 10. Joseph Helle, idem. — 11. Célestin Lefetz, à Arras. — 12. Nicolas Lefetz, idem. — 13. Leroulx, à Béthune. — 14. Beugniet, secrétaire, idem. — 15. Duhaut-Pas, d'Arras, idem. — 16. François Clément, d'Aix-en-Gohelle. — 17. Remy, greffier, à Bapaume. — 18. Augustin Boniface, idem. — 19. Armand, de la Société populaire, à Calais. — 20. Quignon l'aîné, à Boulogne. — 21. François Gouillart, à Béthune. — 22. Galand, de la Société populaire, à Arras. — 23. Dartus, idem. — 24. Térence Quigniart, idem. — 25. Gilles, horloger, idem. — 26. Asselin père, de la Société populaire, idem. — 27. D'Ivyncourt, à Montagne-sur-Mer. — 28. Raguenet, à Hesdin. — 29. Turlure, à St-Omer. — 30. Toulotte, idem. — 31. Honoré Vallé, idem. — 32. Dupuis, de la Société populaire, idem. — 33. Damart, idem. — 34. Colin, de la Société populaire, à Aire. — 35. Delaplace, à Hardinghem. — 36. Carrault, rue Sainte-Claire, à Arras. — 37. Varnier, idem. — 38. Petit, du district, idem. — 39. Saint-Rémy, au Petit St-Pol, idem. — 40. Danten, idem. — 41. Blondel-Petit, idem. — 42. Planès, idem. — 43. Gabriel Leblond, idem. — 44. Boisart, ex-chantre, idem. — 45. Danel, chirurgien, idem. — 46. Level, à Rivière. — 47. Pajot-Berly, à Bapaume. — 48. Baudouin, idem. — 49. Amable Flament, à Saint-Pol. — 50. Boilly, à Frévent. — 51. Miennée, à St-Pol. — 52. Bacqueville, de la Société populaire, à Arras. — 53. Bocquet, à Cagnicourt. — 54. Lefebvre, à Béhagnies. — 55. Joseph Danvin, à St-Pol. — 56. Gosse, piqueur, à Arras. — 57. Leblond, à Ligny-sur-Canche. — 58. Constant Barbri, à Violaines. — 59. Tassin dit Lagrenade, à Arras. — 60. Pain, à la police, idem. — A Arras, ce 25 pluviôse, l'an second de la République française, une et indivisible. — Le représentant du peuple : Joseph Le Bon.

Voici cet arrêté :

« Au nom du peuple français, Joseph Le Bon, représentant du peuple dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais,

« Considérant que qui veut la fin veut les moyens ;

« Considérant que depuis plusieurs mois le représentant du peuple, avec l'approbation du Comité de Salut public, a autorisé le tribunal criminel du Pas-de-Calais à juger révolutionnairement tous les prévenus de délits contre la nation ;

« Considérant que sans juré ledit tribunal ne peut souvent prononcer que la simple réclusion des ennemis les plus dangereux de la patrie ;

« Considérant, d'un autre côté, qu'avec des jurés ordinaires la chose publique est à l'instant compromise, et que l'inexpérience, la faiblesse, l'incivisme même de plusieurs d'entre eux, encouragent le coupable espoir des contre-révolutionnaires ;

« Considérant enfin qu'en paraissant devant le tribunal, l'innocence et le patriotisme doivent être assurés de sortir victorieux et les conspirateurs et leurs agens de toute espèce ne voir que la foudre nationale prête à les écraser, arrête ce qui suit :

« Art. I. — Le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, même jugeant révolutionnairement, aura un juré.

« Art. II. — Le juré, en pareil cas, ne pourra être pris que parmi les citoyens dont la liste est ci-annexée.

« Art. III. — Les membres de ce juré feront toujours leur déclaration à haute voix.

« Art. IV. — Il n'est rien changé aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté du 29 brumaire dernier, portant que les affaires seront jugées dans les formes voulues par la loi pour chacune d'elles, lorsque le délit n'attaquera que les particuliers ; et que tous les délits contre la chose publique, de quelque nature qu'ils soient, seront jugés révolutionnairement ».

Entre ces noms flétris par la haine ou par la peur, nous sommes obligés de relever ceux de plusieurs prêtres : Célestin Lefetz, d'Ivyncourt, Turlure, et Varnier.

Ce sont donc ces jurés, désignés, chaque décade, douze par douze et par le sort à siéger, sous l'influence du fanatisme révolutionnaire, par crainte ou par faiblesse, et surveillés par la populace, qui deviennent surtout responsables des exécutions trop nombreuses que nous avons à raconter désormais.

Le Bon, qui les payait douze francs par jour, les invitait souvent à sa table ou à celle de ses hôtes, et usait de toute son influence pour les amener à voter la mort, est toutefois le grand coupable et c'est sur lui que pèse avant tout la responsabilité du sang versé.

C'est encore lui qui fit transporter l'échafaud de la Petite-Place, où il était trop loin, sur celle de la Comédie qui était plus centrale, qui le laissa entourer d'une galerie et même agrémenter d'une buvette, afin que de son bureau, et surtout de sa loge extérieure au Théâtre, il pût assister aux exécutions, y conduire ses invités, y présider en personne et se montrer ainsi tout ensemble, autant du moins qu'il le pouvait, accusateur, juge et bourreau.

## § 2. — Les Victimes.

La famille de Béthune. — L'abbé Cary curé de Colline. — L'abbé Marchand. — Injustice criante de la commune d'Arras. — Procès des chanoines. — Arrêté de Le Bon. — Réquisitoire de Demuliez. — Question posée au jury. — Défense des accusés. — Leur mort. — Le curé de Ligny, Jean Diot. — Intervention de Le Bon. — Célèbre procès de Madame Bataille. — Sa cause. — Duquesnoy et Le Bon assistent aux débats. — Défense et acquittement de Dauchez. — Sainte mort de Madame Bataille. — Le prévôt de La Beuvrière et le curé de Saint-Bertin. — Arras agrandit ses cimetières. — Dépravation des enfants.

Ce sont des victimes de choix, des nobles et des riches, que le tribunal révolutionnaire réclame d'abord, dans cette terrible période qui commence avec le mois de mars 1794.

La sœur du comte de Béthune, Madame de Modène, ses nièces et son neveu, le baron de Coupigny, M. Hémart, Fruleux de Souchez, le marquis de Couronnel, Lallart de Berlette, sa femme, la marquise de Berthould furent les principaux guillotinés de ce premier mois : nous devons y joindre l'abbé Cary, curé de Colline, exécuté à Arras le 22 mars 1794.

Ce prêtre, originaire de Péronne, avait été dénoncé par Le Bon lui-même à l'accusateur public Demuliez, pour avoir provoqué la désobéissance aux lois et même la rébellion contre elles, dans une lettre que nous avons citée, écrite à M. Noblcourt, théologal de Péronne, en prêchant l'indissolubilité du mariage et l'impossibilité où étaient les fidèles d'obéir à la loi du divorce.

En conséquence, Demuliez l'accusa de conspirer et d'abuser de ses fonctions de curé. Il resta pourtant dans les prisons de Montreuil depuis la fin de novembre 1793 jusqu'en mars 1794 (1) et son dossier renferme

(1) N° 44. *Archives du Tribunal de Saint-Omer.*

une foule de lettres suppliantes et de mémoires justificatifs qu'il adressait à Joseph Le Bon. Celui-ci n'en tint aucun compte : la plaidoirie du citoyen Lefrancq n'eut pas de meilleur effet : convaincu de conspiration, dit le jugement, Adrien-Vincent Cary fut condamné à mort (1).

Quelques jours plus tard, le 1er avril, c'était le tour de l'abbé Marchand. François-Marie Marchand était un jeune prêtre attaché à la paroisse Saint-Nicolas-en-l'Atre, et qui avait été arrêté depuis longtemps comme suspect d'émigration. Envoyé à l'hôpital pour cause de maladie,il avait été dénoncé par le garçon meunier Bacqueville comme l'objet des préférences des ci-devant religieuses, et ramené au Rivage et ensuite aux Baudets. Quand il comparut devant le Département, le 26 février 1794, l'abbé Marchand justifia sa résidence à Arras du mois d'avril 1792 à celui de mars 1793, et obtint un sursis pour faire la preuve. Mais quand il demanda à la commune d'Arras de faire comparaître les témoins qui pourraient certifier sa résidence, celle-ci, avant de les admettre, voulut que les citoyens des galeries qui assistaient à ses délibérations fussent entendus sur leur civisme. Un seul fut admis sur sept, et l'on se contenta, pour les autres, de cette réponse « qu'ils ne pouvaient pas garantir que depuis un an l'abbé Marchand n'avait pas fait quelque voyage. »

Faute de preuves de résidence qu'on le mettait dans l'impossibilité de fournir, l'abbé Marchand fut réputé émigré par le Département qui le livrait ainsi à la mort. Le prévenu eut beau offrir avec insistance de justifier sa résidence à nouveau, si on voulait lui en fournir les moyens. Un des membres de l'administration maintint que les municipalités avaient le droit de récuser les témoins présentés par les prévenus, l'assemblée accepta cette inconséquence monstrueuse, quoi-

(1) Juges : Beugniet, Richard, Marteau, Cyr. Caron.

que l'un des administrateurs ait eu le courage de la faire remarquer, et l'abbé Marchand fut ramené au tribunal. Celui-ci n'avait évidemment qu'à appliquer la loi, il le fit sur le champ et la mort fut sa sentence (1). Malgré ces divers incidents, le procès de l'abbé Marchand et son exécution ne durèrent pas deux heures.

Les condamnations et les exécutions commençaient donc à s'accélérer. Le Bon jugea bon de les accélérer encore. Dans la journée du 5 avril, cinq membres de la noblesse entrant aux Etats d'Artois, coupables d'avoir signé, en avril 1789, une délibération qui tendait à sauvegarder les privilèges de leur corps, payèrent de leur tête « le crime de l'avoir laissée subsister dans un dépôt public sans aucun désaveu depuis l'époque de la signature »; le lendemain, ce sont six chanoines de la cathédrale d'Arras que l'on punit pour avoir signé de leurs noms une déclaration du même genre.

On se souvient de cette noble déclaration du Chapitre d'Arras en réponse à l'intimation qui lui a été faite de cesser l'office public dans sa cathédrale : elle était signée de trente-six chanoines, mais sept seulement d'entre eux étaient dans les prisons d'Arras.

L'un d'eux, le chanoine Boistel, malade aux Capucins, ne fut pas inquiété de ce chef.

Pour accuser les autres, Le Bon avait voulu tenir lui-même la plume et formuler un arrêté en date du 3 avril que Demuliez n'eut qu'à reprendre pour réquisitoire. En voici les termes :

« Au nom du peuple français,

« Joseph Le Bon, représentant du peuple dans les départements du Pas-de-Calais et circonvoisins.

« Vu le procès-verbal tenu le neuf de ce mois chez l'ex-chanoine d'Arras, Malbeaux, tant par les commissaires de la commune d'Arras que par ceux du Dis-

(1) Juges : Beugniet, Marteau, Richard, Dupuis.

trict, chargés des scellés et inventaires des émigrés; duquel il résulte qu'il a été trouvé, dans l'une des places de la maison ci-devant occupée par ledit Malbeaux, différentes brochures, protestations et papiers contre-révolutionnaires et royalistes, au nombre desquelles se trouvent des brefs du pape, des mandements d'évêques émigrés, ainsi que des adresses au tyran, enfin un traité conclu par les frères du traître Capet avec l'empereur et le roi de Prusse contre la Révolution française;

« Considérant que depuis le commencement de la Révolution, les ci-devant nobles et les prêtres insermentés n'ont cessé de conspirer contre elle, que quoique la plupart d'entre eux se soient émigrés, il n'en est pas moins vrai que, par une politique infernale, beaucoup sont restés dans l'intérieur de la République, et que ces derniers, par leurs correspondances, tant intérieures qu'extérieures, n'ont cessé de hâter la ruine des patriotes et le renversement du gouvernement, soit en faisant connaître aux émigrés, leurs complices, nos moyens d'attaque ou de défense, soit en propageant le royalisme et le fanatisme par la circulation d'une foule d'écrits incendiaires ;

« Considérant aussi, que, d'après une délibération du ci-devant Chapitre d'Arras, du vingt-et-un décembre 1790, il est constant que les nommés Defrance dit Vincly ; Leroux, dit Duchatelet ; Lefebvre dit de Gouy ; Boucquel dit Lagnicourt; Malbeaux, de Borssart, ex-archidiacre; de Bourghelles, de Buissy, de Lignac et Harduin, tous ci-devant chanoines d'Arras, actuellement détenus dans les maisons de réclusion de cette commune, à l'exception dudit de Lignac qui réside à Tours, sont les auteurs ou complices de la conspiration qui a existé contre la nation française, en protestant contre les décrets de l'Assemblée nationale et en cherchant à soulever le peuple contre ces mêmes décrets sous le prétexte spécieux et perfide, que la religion était compromise dans leur exécution;

« Considérant enfin que les pièces trouvées chez ledit Malbeaux prouvent suffisamment qu'il était un conspirateur et un traître, et que les individus ci-dessus repris étant en liaison ouverte et habituelle avec lui, sont fortement présumés avoir professé les mêmes principes ; ce qui est prouvé évidemment par la signature qu'ils ont apposée au bas de la délibération dont il s'agit :

« Arrête que les dits Defrance, Leroux, Lefebvre, Boucquel, Malbeaux, Borssart, Bourghelles, Buissy, Harduin et Lignac seront de suite traduits au tribunal révolutionnaire séant en cette commune pour y être jugés. Auquel effet, les pièces au nombre de dix-huit, ainsi que le procès-verbal tenu chez Malbeaux, l'un d'eux, seront adressées sur-le-champ à l'accusateur public près ledit tribunal qui sera tenu d'en accuser réception.

« Arrête, en outre, qu'il sera écrit au Comité de surveillance de Tours, pour qu'il fasse arrêter et conduire à Arras ledit de Lignac, afin d'être également traduit au même tribunal.

« A Arras, le 14 germinal, l'an second de la République française, une et indivisible.

*Le représentant du peuple,*
« Joseph LEBON. »

Demuliez, en reprenant cet arrêté dans son réquisitoire, omit d'insérer les noms de M. Lefebvre de Gouy, qui était mort au Vivier, de Borssat et de Bourghelles, qui étaient émigrés, et de Lignac, qui n'avait pas été amené de Tours à Arras : il ne cita donc au tribunal révolutionnaire que MM. Malbeaux, Boucquel de Lagnicourt, de Buissy, Leroux du Châtelet, de France de Vincly et Harduin.

La question posée au jury de jugement, sur le compte de M. Harduin d'abord, et que l'on trouve au dossier, écrite de la main du président Beugniet, est conçue en ces termes : « Harduin est-il l'un des auteurs ou

complices de la conspiration ourdie contre le peuple français et sa liberté par la rédaction et signature d'une protestation attentatoire à la souveraineté du peuple et au principe de l'égalité, (ou en laissant subsister sa signature au bas de cette protestation, sans aucun désaveu ni rétractation, après en avoir eu connaissance), et en cherchant par toutes les manœuvres possibles, et surtout sous le prétexte spécieux et perfide que la religion était compromise, à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation française ? »

Tel fut le thème développé par l'accusateur public, à l'adresse de chacun des six prévenus, avec cette aggravation pour M. Malbeaux qu'en royaliste perfide on l'accusait encore « d'avoir cherché à corrompre l'esprit public par la conservation d'une foule d'écrits des plus incendiaires et contre-révolutionnaires. »

Or, il n'était aucunement prouvé que M. Malbeaux ait communiqué ses livres à qui que ce soit, et la déclaration collective des chanoines d'Arras que l'on incriminait n'était produite ni en minute ni en expédition, mais tout simplement sous forme d'un exemplaire imprimé. Outre que cette protestation était licite quand elle avait été écrite, qu'elle était en tout cas couverte par l'amnistie de 1791, rien ne prouvait qu'elle avait été signée par les accusés. La vérité était même que le chanoine Harduin n'y avait pas mis son nom, puisqu'il était à Boulogne le jour où elle fut écrite à Arras et que c'était le chanoine Vallé qui avait signé pour lui.

Ces arguments et plusieurs autres furent mis en lumière par les trois défenseurs officieux, Lefrancq, Hacot et Leducq ; les accusés eux-mêmes parlèrent tour à tour, mais ils n'obtinrent qu'une concession, celle de la note marginale que Beugniet ajouta à sa première question et dans laquelle il accuse les chanoines « d'avoir laissé subsister leurs signatures au bas de la protestation sans désaveu ni rétractation. »

Avec cette modification les jurés répondirent unanimement que le fait était constant et le tribunal condamna les six accusés à la peine de mort « pour manœuvres et intelligences avec les ennemis de la France. » Leurs biens devaient être confisqués et le jugement qui les condamnait renvoyé dans 83 départements et affiché dans toutes les communes du Pas-de-Calais (1).

C'est le dimanche 6 avril, à l'heure de midi, que les six représentants du chapitre d'Arras montèrent sur l'échafaud, et payèrent de leur sang leur fidélité et celle de tous leurs collègues à la cause de l'Église, à la liberté de la prière et aux privilèges de leur illustre corps.

Après les représentants les plus véritables du Haut Clergé, c'est un jeune et simple curé, qui a eu sa célébrité et qui avait accepté avec quelqu'empressement les idées de réforme sociale de la Révolution, dont nous avons à signaler la mort violente. Jean Diot, curé de Ligny-sur-Canche, et ancien représentant du clergé aux États-Généraux, avait été décrété d'arrestation par Elie Lacoste et Peyssard, le 31 octobre 1793. Le Bon et Lefetz le firent amener aux Baudets le 15 mars 1794 et un nouvel arrêté de Le Bon, du 11 avril, le renvoya devant le tribunal révolutionnaire.

Avant de prononcer ce renvoi, dont les conséquences étaient faciles à présumer, Le Bon avait chargé Galland de procéder à l'interrogatoire de l'abbé Diot. Cet interrogatoire, qui figure au dossier, roule surtout sur l'attitude de Diot à l'Assemblée constituante. Galland demande notamment au représentant où il siégeait. — « Répondu qu'il siégeait ordinairement au côté droit, mais qu'il passait au côté gauche quand il était question de décrets importants. Il a voté pour qu'on retirât

(1) Beugniet, président ; Bernard Dupuis, Maximilien Flament, Cyriaque Caron, juges.

au clergé ses biens, il a voté contre le *veto*, il a voté contre le droit de guerre et de paix à laisser à Capet, il a voté pour les assignats à créer, et les réserves dont on l'accusa par rapport aux biens nationaux n'avaient trait qu'au mode de paiement des biens achetés. De plus, il est prêtre constitutionnel, n'a pas émigré et a blâmé les émigrés. »

Tout cela ne suffit pas à Le Bon, qui apostille de sa main l'interrogatoire. « Considérant, écrit-il, qu'il a existé en 1790, 91, 92 et 93 une conspiration infernale tendant à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation française et à affaiblir le crédit national, en jetant l'alarme sur la vente des biens ci-devant ecclésiastiques ; considérant que le nommé Diot est prévenu d'avoir trempé dans ladite conspiration, qu'il est d'autant plus inexcusable qu'il était représentant du peuple et qu'en cette qualité il se devait tout entier à l'intérêt public, le cite au tribunal révolutionnaire dans les 24 heures. »

La lettre de M. Diot qui figure également au dossier, est datée de Paris, le 5 juin 1791, et adressée à M. Thélu, avec lequel le curé de Ligny avait acheté le prieuré de Boubers. Les seules réserves de M. Diot portent en effet sur la perpétuité de l'achat ; mais, d'autre part, il émet sur la marche de la Révolution quelques réflexions assombries qui durent déplaire à Le Bon.

Le 12, le réquisitoire de Demuliez ne fit que reprendre les conclusions de la veille ; « il résultait, dit-il, de l'examen des pièces de cet ex-constituant, qu'une lettre écrite de Paris, en date du 2 juin 1791, renfermait des principes tendant à discréditer les biens nationaux et cherchant, par des moyens infâmes, à empêcher les gens d'en acquérir, » il ajoute « que ledit accusé est d'autant plus coupable qu'il était représentant quand il donnait ces conseils perfides. »

En conséquence, « Diot est accusé d'être un des

auteurs ou complices de la conspiration tendant à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation, et à affaiblir le crédit national. » Signé : Peltier.

Aucun défenseur officieux ne prit la parole en faveur de l'abbé Diot, qui se défendit lui-même contre les accusations du substitut Peltier. Mais les jurés furent unanimes à constater le fait ; il fut condamné à mort pour manœuvres avec les ennemis de la France avec exécution dans les 24 heures (1).

Si la haine antireligieuse de Le Bon l'amenait à prendre ses victimes même dans les rangs du clergé constitutionnel, il faut reconnaître que ses coups se dirigeaient de préférence du côté des prêtres réfractaires. Les laïques mêmes, qui paraissaient les protéger à un degré quelconque, encouraient également sa vengeance et c'est pour avoir paru favorable aux prêtres émigrés que Mme Bataille et ses dix-neuf complices montèrent sur l'échafaud, dans la célèbre journée du 14 avril. On peut dire, avec M. Paris, qui en a raconté avec soin toutes les phases, que ce procès résume toutes les horreurs de la Révolution.

Il s'agissait tout simplement d'une cotisation de charité que les habitants riches et généreux de la paroisse Saint-Jean-en-Ronville versaient depuis longtemps entre les mains de leur curé pour les besoins des pauvres. Ces ressources, après le départ du clergé pour l'exil, furent recueillies d'abord par le receveur Gamonet, et, ensuite, par une sainte femme, vénérée de tous, Mme Bataille, qui, touchée du dénûment des prêtres persécutés, crut pouvoir les considérer comme pauvres et leur faire tenir quelques secours.

C'est cet acte légitime de bienfaisance qui amena le supplice de vingt personnes et acheva de jeter l'effroi dans la ville d'Arras. Après la dénonciation d'un malheureux menuisier du nom de Catenne, le petit registre

(1) Juges : Beugniet, Richard et les deux Caron.

sur lequel Mme Bataille tenait note des aumônes qu'on lui confiait, arriva entre les mains de Le Bon qui fit arrêter sur le champ les personnes dont les noms étaient inscrits sur ce registre. Caubrière, chargé des informations et des poursuites, y mit un acharnement implacable ; quelques autres faits, notamment un mariage célébré dans la maison même de Mme Bataille, furent découverts.

Le pieux projet, conçu par quelques Artésiens, de soustraire l'église Saint-Géry à la profanation ou à la démolition, fournit également son contingent à la liste des prévenus : l'intervention du Département, de la Société populaire, du Comité de sûreté générale, ajoutèrent à l'importance du procès et l'opinion publique lui donna un caractère qu'aucun procès n'avait eu jusque-là.

Le Bon, décidé à frapper un grand coup, en fit dès lors son affaire personnelle. Comme Demuliez, qui avait eu des relations avec le principal incriminé Dauchez, lui paraissait mal disposé, le conventionnel s'en débarrassa en l'envoyant à Boulogne, et comme le substitut Peltier lui-même n'était pas sûr, Cyriaque Caron fut chargé de dresser l'acte d'accusation.

Mais le juge eut beau y mettre tous ses soins, Le Bon trouva « qu'il ne valait rien du tout » et passa une nuit à le fortifier par un arrêté spécial.

Tout en prenant à tâche d'accumuler les motifs qui devaient amener les jurés à condamner surtout Dauchez, des grandes qualités duquel il était bassement jaloux, Le Bon ne manqua pas d'y relever, à la charge des accusés, tout ce qui pouvait mettre davantage en relief leur fanatisme religieux. Il incrimine leur ardeur « à alimenter des scélérats et à encourager leurs projets parricides contre la République, leur attachement constant aux prêtres, ennemis de la Révolution, leur audace à recéler des prêtres réfractaires, leur impudeur à servir de témoins à un mariage illégal célébré

par un de ces prêtres abominables, ou à se laisser marier par un monstre qu'ils étaient tenus de dénoncer. »

Or, quand en présence d'une force armée considérable déployée pour la circonstance, en présence de Duquesnoy et de Le Bon lui-même qui avaient pris place dans l'enceinte de la justice, la voix redoutable du greffier Leserre fit entendre aux jurés cet arrêté violent, on peut juger de l'effet produit sur ces derniers par une injonction de cette sorte. Plusieurs des accusés en perdirent le sentiment, et leurs avocats, interrompus indignement par les jurés eux-mêmes, ne purent même ni présenter tous leurs moyens de défense ni surtout obtenir communication de la principale preuve du délit : le registre de M^me^ Bataille.

Plusieurs d'entre eux pourtant et surtout Dauchez se défendirent avec énergie, et posèrent des fins de non recevoir invincibles.

Mais l'attitude la plus admirable fut celle de M^me^ Bataille. Sans se faire illusion sur le sort qui l'attendait, elle se prépara à la mort avec une résignation parfaite.

Quelques heures avant de mourir, de son cachot, elle écrivit à ses cousines de Grandval pour se recommander à leurs prières et leur dire sa force, sa résignation et sa confiance en Dieu. « Que vous et mes autres amies ne craignent point, dit-elle, si un pareil sort leur est destiné : il est doux de mourir pour Celui qui est mort pour nous. »

Elle fait ensuite ses dernières recommandations et s'efforce d'attirer sur elle seule la responsabilité de l'accusation et le courroux des juges. A l'audience, elle montra le même calme et le même désintéressement, au point que le substitut Peltier, s'approchant du président, ne put s'empêcher de lui dire : « Ses moyens sont sublimes ! »

Au fait, selon l'expression de Beugniet, le jury com-

mençait à mollir et Duquesnoy, furieux, voulait intervenir quand le débat prit fin, et que les jurés eurent à se prononcer, « comme d'autres Brutus, ayant le courage d'enfoncer le poignard dans le sein de leurs parents et de leurs amis. »

Cette dernière recommandation du président fut suivie de menaces et d'obsessions de toute sorte, de la part surtout de Jouy, qui siégea dans cette affaire sans être cependant sur la liste des jurés ; sept d'entre eux, néanmoins, eurent le courage d'absoudre quatre accusés et de ne livrer à Le Bon que vingt victimes.

En apprenant cet acquittement, on dit que Le Bon s'écria: Demain je composerai mon tribunal autrement, et telle était l'animosité que les partisans du proconsul mettaient à servir sa vengeance, que la nuit suivante Miennée faillit étrangler son collègue du jury, Raguenet, qui n'avait pas voulu voter la mort.

L'effroyable exécution du 14 avril eut donc encore ce résultat de semer dans le camp révolutionnaire d'Arras des germes de division qui devaient éclater bientôt.

Il nous reste à signaler, avant de clore cette première série de victimes, la condamnation d'un religieux de Saint-Vaast, Louis-François-Joseph Ansart, et celle du curé constitutionnel de Saint-Bertin, Charles Michaud.

C'était un vieillard de 84 ans que l'ancien prévôt de La Beuvrière, et il était seulement accusé « d'avoir conservé soigneusement des écrits incendiaires et refusé opiniâtrement de prêter le serment prescrit par la loi », c'en était assez pour mériter la mort. Le Bon, qu'on sollicitait de lui faire grâce par égard pour son âge, répondit brutalement : « Il ne faut pas se laisser gagner par la pitié : plus Ansart est vieux, plus son aristocratie est enracinée » ; on le livra au bourreau le 15 avril, le jour du mercredi saint.

Deux jours plus tard, le vendredi saint, c'était le tour du curé de Saint-Bertin. Celui-là devait avoir

pourtant des titres à l'indulgence. Quand il était curé de Bomy, en 1791, l'abbé Michaud, lui aussi constituant, avait eu des relations intimes avec Maximilien Robespierre, dont il produisit les lettres capables de l'excuser. « Je ne finirais pas, lui écrivait alors le chef du Comité du Salut public, si je voulais vous exprimer tous les sentiments que m'inspire votre zèle infatigable, pour la cause du peuple et de la liberté. »

Il témoigna également de son civisme en produisant un certificat de la municipalité de Saint-Omer, et une pétition signée d'un grand nombre de ses paroissiens. Rien n'y fit. Le substitut Peltier l'accusait de s'être emparé de plusieurs pièces d'argenterie, ornements, galons, linge, boiseries et autres effets appartenant à son église, avant que de la fermer. Le Bon, de son côté, était intervenu quelques jours auparavant pour l'accuser aussi d'ébranler la confiance des citoyens envers la nation, en prêchant contre la descente des cloches. Vol et fanatisme, c'était un double crime qui méritait la mort.

Michaud essaya de se justifier, Hacot parla pour lui, mais il fut condamné et exécuté dans les vingt-quatre heures (1).

Après cette exécution vinrent celles de Boussemart et du notaire Husson, receveur de l'évêque Conzié, « chargé par lui de vendre les briques destinées autrefois à la construction d'un séminaire et qui les refusait aux porteurs d'assignats »: la veille de Pâques, la guillotine chôma soudain, par suite d'un décret de la Convention nationale.

Ce répit imprévu arriva au moment où la ville d'Arras commençait à ressentir les effets de l'encombrement de ses prisons et de la multiplication insolite de ses morts. Le District fut obligé de prendre des mesures pour le renouvellement de la paille dans les

(1) Beugniet, Richard, Dupuis, Flament.

greniers où il entassait les détenus et le Département d'aviser à fournir à Joseph Le Bon un nouveau cimetière.

Le 1er avril, les commissaires Leroy et Gayant reçurent la mission de parcourir les environs de la ville pour y indiquer l'endroit le plus commode, eu égard à sa situation et à la nature du sol, pour cet objet. Ils trouvèrent une pièce de terre, dépendant de la ci-devant abbaye de Saint-Vaast, adjugée à Liger et rentrée dans la possession de la République par jugement du tribunal révolutionnaire de ce jour, qui avait condamné Liger à la peine de mort. Un quarré de trois mesures, à prendre dans ladite pièce, fut désigné comme lieu de sépulture de la commune d'Arras.

Quelques jours plus tard, le 16 avril, il fallut prendre également une mesure de salubrité d'un autre ordre. Nous citons encore les registres du Département à cette date : « Un membre, y est-il dit, fait part à l'administration que sans respect pour les mœurs, une quantité de citoyens et surtout d'enfants affluent pour voir dépouiller de leurs vêtements les personnes qui périssent par l'effet de la justice nationale; il peint la nécessité de faire cesser cette dégoûtante curiosité et l'assemblée arrête ce qui suit :

Article 1er. — Ceux que la loi aura frappés de mort conserveront leurs vêtements jusqu'au lieu de la sépulture, personne ne pourra en approcher lorsqu'on devra les enterrer.

Art. 2. — Les gendarmes et les soldats de police accompagneront les exécutés jusqu'au lieu de la sépulture, et empêcheront les citoyens d'en approcher.

Art. 3. — Le conseil de la commune fera proclamer le présent arrêté et punir par la voie de police correctionnelle ceux qui l'enfreindraient. »

On jugera par cet arrêté du niveau où était descendue la moralité artésienne sous le terrorisme de Le Bon.

## CHAPITRE CINQUIÈME

### LA TERREUR DANS LES DISTRICTS

**Les pourvoyeurs de la guillotine. — Rôle prépondérant du district d'Arras.**

Si la ville d'Arras avait le privilège de ses horribles prisons, de son jury sanguinaire et de sa guillotine en permanence, le département tout entier prenait à tâche de lui fournir des prisonniers et des victimes.

Plus actif que tous les autres, parce qu'il opérait sous l'œil du maître, le District d'Arras multipliait les preuves de son zèle révolutionnaire. Enquêtes, dénonciations, arrestations, il ne négligeait rien pour donner des preuves de son civisme, et c'est au Comité de Salut public qu'il s'adressait, le 20 mars, pour lui porter l'expression de son dévouement. « Nous voulons le gouvernement révolutionnaire, écrivait-il ; sans lui, sans vous, et, faut-il le dire ? sans nous, qui sommes vos bras, vous l'avez dit, la République, notre idole, que deviendrait-elle ? Mais il faut le respect de la démarcation des pouvoirs, pour maintenir la hauteur des principes de la tête à la queue. » Et pour preuve, il adressait, le 2 avril, au Comité de sûreté générale dix-huit feuilles remplies des seuls noms de ses détenus. Encore cette liste s'augmentait-elle chaque jour par l'application de mesures que les autorités ne se lassaient pas de décréter. C'est ainsi que, le 14 mars 1794, le Comité de sûreté générale d'Arras prenait l'arrêté suivant :

« Il existe dans les maisons de réclusion d'Arras des prêtres réfractaires qui sont dans le cas de la dépor-

tation et ces fanatiques, pour entrer dans les maisons, ont mendié ou surpris des certificats de quelques médecins qui leur donnaient toutes les maladies et toutes les infirmités possibles : vu que le représentant Le Bon a prononcé la nullité des arrêtés des autorités supérieures en vertu desquels les prêtres ont été admis dans les maisons de réclusion, le conseil général arrête que la municipalité d'Arras donnera les ordres nécessaires pour que les prêtres qui n'ont pas l'âge déterminé par la loi en soient retirés et transférés dans la maison de Saint-Vaast spécialement destinée aux condamnés par jugement. » Un moyen pourtant était offert à ces malheureux pour obtenir la faveur de l'administration et sortir de prison, le mariage.

Le 15 mars, Nicolas-Joseph Meurant, ci-devant prêtre, c'est le registre du Comité qui parle, et détenu, demande à être mis en liberté pour se marier. On le lui accorde à condition qu'il restera à Arras et se présentera deux fois par jour au Comité de surveillance.

### § I. — A Boulogne et Saint-Omer.

Vaste enquête ouverte sur l'état des prêtres. — Réponse de la commune de Boulogne. — Etat des prêtres. — La commune de Samer renonce au culte. — Démarche honorable des habitants de Pernes et Conteville. — Poursuites religieuses à Bernieulles et à Outreau. — Le District témoigne en faveur de Ferdinand Dubois. — Les filles de la Charité de l'hospice de Boulogne. — Témoignage des populations avoisinantes aux Sœurs de l'hôpital du Waast. — Rôle de Baret. — Ses discours. — Visite de Demuliez et Darthé. — Arrestations des curés de Selles et de Parenty. — Joseph Lefebvre devant ses anciens professeurs. — Baret et les prisons de Boulogne. — Coffin à Saint-Omer. — Ses correspondances avec Le Bon. — Les détenus de Dohem. — On achève de vendre les dépouilles des églises de Saint-Omer. — Nouveau discours de Coffin contre le fanatisme. — Arrestation du curé de Serques. — Mariage de l'évêque Porion. — Naissance de son fils Floréal. — Ses malheurs de commerçant. — Fêtes sacrilèges. — La Sainte Montagne.

Pour compléter le système de persécution qu'il

avait inauguré contre les prêtres, au mois de février 1794, Le Bon ordonna par tout le département une vaste enquête, dans laquelle toutes les municipalités devaient dresser la liste exacte de tous les prêtres qui avaient existé dans chaque commune depuis cinq ans, en déterminant leur état actuel, leur situation, leur serment, et s'ils étaient, oui ou non, dans le cas de réclusion.

Les hommes à qui le soin de ces recherches était confié, dans les villes du moins, n'étaient pas les amis des prêtres, ils y mirent pourtant des ménagements. On se fera une idée des réponses adressées au proconsul par un extrait de celle qui vint de Boulogne, de la *section des Casernes,* c'est une des plus détaillées que renferme le dépôt des archives.

Commune de Boulogne. — « Jean-Joseph-François Roche, 25 ans et demi, écrivain dans le bureau des autorités, constitué membre de la Société populaire et ayant remis ses lettres de prêtrise, quitté toute espèce de fonctions curiales et ecclésiastiques, vivant des secours de la nation, a prêté serment en janvier 1791 et l'a renouvelé toutes les fois que la loi l'a exigé. Il est un bon républicain, vraiment à la hauteur de la Révotion et se plaisant à se rendre utile au bien général. Il était ci-devant curé de l'ancienne paroisse Saint-Nicolas de Boulogne.

« François-Marie Cléry, 46 ans, natif de Boulogne où il a toujours résidé, l'un des instituteurs de la Société des Amis de la Constitution en 1790, a été aumônier des prisonniers et en a abdiqué les fonctions en remettant ses lettres de prêtrise en frimaire dernier, a prêté le serment exigé des prêtres dans les délais voulus par la loi. Il est bon républicain, se plaisant à se rendre utile à ses concitoyens et pour le bien en général.

« Claude Patenaille, 51 ans, a été ci-devant gardien de l'ancien couvent des Cordeliers de Boulogne jus-

qu'à sa dissolution, ensuite est passé curé à Wimille, où il a résidé jusqu'au 10 pluviôse, après avoir abdiqué, dès le 28 brumaire dernier, est venu fixer sa résidence à Boulogne, en cette section, où il vit de sa pension de religieux: a prêté le serment civique en janvier 1791, étant alors gardien et réitéré ce serment ainsi que celui exigé par la loi du 12 août 1792, dans les délais prescrits. Bon républicain, membre de la Société populaire depuis sa création et antérieurement membre de la Société des Amis de la Constitution ; s'est toujours comporté au désir des lois, et au vœu de ses concitoyens, ayant toujours été révolutionnaire ; a rempli plusieurs fonctions publiques, renoncé à tout traitement de curé, dès avant le décret qui les fixa, et abdiqué toutes ses fonctions du culte catholique en brumaire dernier.

« Joseph-Barthemy Damy, est marié et établi marchand à Boulogne, a remis ses lettres de prêtrise en abdiquant ses fonctions de prêtre, réside en cette commune depuis plus de deux ans et y vivant de sa pension de religieux minime, ce à quoi il s'est restreint; a prêté le serment civique et celui exigé par la loi du 14 août 1792, dans les délais prescrits. A toujours été bon citoyen et bon républicain, s'étant prêté dans tous les temps à l'utilité de la chose publique et a rempli à la satisfaction du District différentes commissions dont il l'avait chargé.

« Jean-Pierre Lonqueti, a été bénédictin du ci-devant couvent de Saint-Valery-sur-Somme jusqu'à sa dissolution; ensuite est venu en cette ville, le 14 juin 1791, et y a résidé chez son frère jusqu'en 1793, pendant lequel temps il a exercé ses fonctions de prêtre par dévouement à la ci-devant paroisse de Saint-Nicolas, au grand contentement de ses concitoyens; est allé ensuite desservir la cure de Wissant pendant neuf mois et celle d'Hesdin-l'Abbé jusqu'en brumaire dernier, qu'il a quitté ses fonctions et remis ses lettres de prê-

trise; il réside en ce moment à Hesdin-l'Abbé et y vit des secours de la nation. A prêté le serment civique et celui exigé par la loi du 12 août 1792, dans les délais prescrits. Est bon citoyen et bon républicain, jouissant de l'entière estime de ses concitoyens, s'étant toujours comporté suivant le vœu des lois, qu'il s'est constamment fait un plaisir de lire à ses concitoyens, en leur expliquant le sens des dites lois.

« Emilien de Le Leu, 82 ans, était religieux capucin au couvent de Boulogne, où il a demeuré et demeure encore dans cette section, est caduc et très infirme, il vit avec les seuls secours que la nation lui procure. A prêté le serment civique et celui exigé par la loi du 12 août 1792, dans les délais prescrits. Avait quitté ses fonctions de prêtre avant la Révolution, à cause de ses grandes infirmités ; a prêté le serment entre les mains d'un officier municipal. »

PRÊTRES QUI ONT RÉSIDÉ A BOULOGNE.

« Demaux, 56 ans, était ci-devant vicaire au couvent des Capucins de cette commune et, depuis sa dissolution, s'est mis en pension dans cette section jusqu'en juillet dernier, qu'il a quitté Boulogne pour aller demeurer chez ses parents à Amiens. Il vivait des secours que la nation lui procurait. A prêté le serment exigé dans les délais prescrits. S'est toujours comporté aux désirs des lois et de ses concitoyens en se rendant utile par son dévouement à la chose publique.

« Louis Maillard, 45 ans, a résidé dans la ci-devant maison des Capucins de Boulogne jusqu'à sa dissolution, qu'il est parti pour aller demeurer au couvent des ci-devant capucins de Meudon près Paris, d'où on n'a plus entendu parler de lui. On ignore s'il a prêté le serment exigé par la loi, étant parti de Boulogne avant que la loi qui l'exigeait des prêtres eût été rendue. On ignore ce qu'il fait actuellement, on ne peut

dire quels sont ses sentiments sur la Révolution, s'étant retiré de Boulogne en 1790. »

La section de la maison commune et du port de Boulogne commence sa liste par tous les chanoines, chapelains et prêtres de Saint-Nicolas et du séminaire, tous émigrés ou déportés, et signale parmi les jureurs, Tachon, Nollet, Odent, Gressier, Lombard, ex-capucin, Derville, Prudhomme, Fresse, Damy et Prévôt, ces trois derniers mariés à Boulogne : Baret et Sta sont également signalés.

Dans tout le district de Boulogne que Le Bon ne trouvait pas à la hauteur, et où les démarches de ses satellites furent plus actives et plus menaçantes, il y eut, durant ces premiers mois de 1794, un redoublement de persécution en même temps, il faut l'avouer, qu'une suite regrettable de déchéances et de lâchetés religieuses. C'est ainsi que nous avons à signaler, à Samer, la délibération municipale du 30 décembre 1793, par laquelle la commune entière renonce au culte. Voici ce triste document dont la municipalité voulut envoyer copie à l'administration du district et du département :

« Un citoyen demande la parole et observe qu'il existe un décret de la Convention nationale qui porte que, lorsque les communes auront déclaré renoncer aux cultes publics, les églises, presbytères et autres établissements qui y ont rapport tourneront au profit des communes ; il demande que l'assemblée, prenant ce qu'il vient de dire en considération, s'occupe d'énoncer son vœu. La discussion s'engage sur cette matière ; on demande l'ajournement de la question : il est rejeté. D'autres réclament que chacun des citoyens de la commune soit tenu d'exprimer son vœu à l'effet qu'il demeure constant que le suffrage qui en résultera est celui de la majorité réelle de la commune. L'ordre du jour est demandé sur cette motion, par le motif que l'assemblée de la commune ayant été convoquée, les

citoyens présents, qui d'ailleurs sont en grand nombre, peuvent délibérer, nonobstant les absents. L'ordre du jour mis aux voix est adopté.

« La discussion ayant suffisamment éclairé les esprits, un citoyen demande que la question qui est agitée soit posée de cette manière : La Commune de Samer renonce-t-elle oui ou non à toute espèce de culte public?

« Cette proposition est appuyée par un grand nombre de citoyens. Elle est mise aux voix, et l'assemblée a arrêté à l'unanimité que la commune de Samer renonce à toute espèce de culte public. »

Une autre municipalité, celle de Pernes et Conteville donnait, quelques jours plus tard, un exemple tout contraire.

« Le 5 janvier, les habitants de Pernes et Conteville réunis à 9 heures du matin en la commune de Pernes, s'appuyant sur la liberté de conscience et la liberté du suffrage populaire, s'étaient entendus pour rendre au curé Antoine-Joseph Thibault la confiance dont il avait joui, et lui demander de reprendre les fonctions de son ministère, attendu l'art. 1er du décret de la Convention du 18 frimaire qui défend toute violence et toute menace contraires à la liberté des cultes. Le maire de Pernes, Fayaul et celui de Conteville, Delsaux, apportèrent cette délibération au District, mais ils furent mal reçus, on fit arrêter le curé Thibault avec tous de fauteurs de la réunion illicite, notamment les deux maires, et le magister Carbonnier qui avait tenu la plume. — C'est Baret qui, en l'absence de Belle, fut chargé de diriger les interrogatoires.

Le 6 janvier, Delsaux comparut donc avec son curé. Il s'excusa, se laissa circonvenir par Baret et rejeta tout sur le curé. Celui-ci, interrogé à son tour, assure qu'il a remis ses lettres de prêtrise au District et s'est retiré à Pernes sans exercer aucun ministère, excepté quand il en a été sollicité ; il reconnut, du reste, qu'il était l'auteur de la délibération de l'assemblée.

Les informations relatives à cette affaire durèrent jusqu'au 10 janvier. Antoine Bully, cabaretier, chez lequelle rassemblement avait eu lieu, fut encore appelé, mais il se tint sur une grande réserve et excusa les maires. On appela d'autres témoins, on interrogea même deux femmes, finalement la cause fut renvoyée au Comité de sûreté générale, non sans un rapport qui chargeait particulièrement le curé.

Comme on le voit, les questions religieuses occupaient encore une place importante dans l'esprit des populations boulonnaises. C'est ce qu'avouait l'administration du district à cette époque. Le Comité de sûreté générale de la Convention, dans un questionnaire formulé par Guffroy, à la fin de décembre 1793, demandait aux administrations si le fanatisme exerçait encore son empire dans quelque partie du district. Boulogne répondit : « Ici on ne parle plus de religion, mais nous voyons avec peine nos campagnes fanatisées par les monstres de prêtres qui y sont restés et on n'en viendra pas à bout si on ne les déporte. »

La chasse aux prêtres continua donc, et nous devons rappeler que c'est un prêtre, Baret, qui la conduisait.

Le conseil de surveillance de Neuville apprit, par une dénonciation, le 17 janvier, qu'un prêtre était caché à Bernieulles, chez Cadet-Joyez. On y envoya sur-le-champ deux gendarmes pour arrêter le prêtre et Cadet-Joyez lui-même. Quand on eut appris que le prêtre s'appelait Morvilliers et qu'il était originaire de Tubersent, son père, qui était encore maréchal à Tubersent, fut arrêté et comparut à son tour le 20 janvier. Il avoua qu'il avait un fils du nom de François-Joseph, prêtre depuis quatre ans, qui avait desservi une petite chapelle appartenant à un nommé De Contes, dit baron des Granges, et que, tombé malade dans sa chapellerie, il était revenu chez son père et y avait résidé jusqu'au mois d'avril 1793 ; mais, depuis cette époque, ce fils a disparu et le père ne sait pas ce qu'il est devenu.

Un peu plus tard, le 17 février, c'est l'abbé Morel, curé d'Outreau, que Le Bon fait arrêter par lettre. On l'amène incontinent aux Annonciades, on ferme son église et on en apporte les ornements à Boulogne.

Ces mesures révolutionnaires, confirmées par l'arrestation de tous les ci-devant nobles, qui, à partir du 15 février, furent enfermés aux Ursulines, et celle d'une telle bande de fanatiques de Wimille que les gendarmes n'osèrent pas les amener à Boulogne en une seule fois, parurent réhabiliter les autorités du district dans l'esprit des conventionnels.

Aussi Ferdinand Dubois eut-il recours à leur témoignage pour se justifier dans sa gestion, lorsque l'arrêt de Saint-Just et Le Bas l'eut fait interner comme ex-noble. Le District ne lui marchanda pas sa recommandation. « Considérant, dit-il, le 20 février, que c'est en grande partie à ses écrits instructifs que les habitants du district de Boulogne doivent leur retour à la raison, que ces mêmes écrits n'ont pas peu contribué à la chute du fanatisme ; persuadé que si le Département a obtenu le décret glorieux d'avoir bien mérité de la patrie, il le doit, sous bien des rapports, à l'administration de Ferdinand Dubois ; arrête qu'elle n'a d'autre reproche à faire à Ferdinand Dubois que le vice de sa naissance et qu'elle l'a toujours regardé comme l'un des plus fermes soutiens de la liberté et de l'égalité. »

Mais pour plaire à Joseph Le Bon, il fallait d'autres exploits. On lui offre encore un prêtre, Jean-Louis Vasseur, curé constitutionnel de Crémarest, arrêté, le 24 février, avec son maire Jean Feutry ; mais celui-ci abdique sur-le-champ. On lui offre Philippe Cuvillier, originaire de Rimboval et curé de Zoteux, mais ce jeune homme de 26 ans est réputé républicain et patriote : il faut chercher des victimes plus agréables. Ce sont les filles de la Charité de l'hospice de Boulogne qu'on choisit.

Comme ces généreuses filles avaient refusé de prêter

le serment, on les remplaça par des mères de famille, de bonne volonté, et on les conduisit à la maison d'arrêt. Deux d'entre elles, des novices, dit l'arrêté du District, furent séparées des anciennes qui les avaient perverties, mais toutes furent incarcérées. Voici les noms de ces fidèles religieuses :

Thérèse Malbeck, 46 ans; Elisabeth Bertram, 52 ans; Anne Pétiote, 52 ans; Marianne Ploit, 57 ans; Jeanne Larbouillat, 63 ans; Rose de Witt, 36 ans, d'Ardres, près Calais; Catherine Lebrun, 64 ans; Philippa Barberet, 48 ans. Les deux novices étaient Madeleine Dubois, 22 ans, et Charlotte Mazurier, 26 ans.

« Pour prouver à ses ennemis que la justice n'exclut pas l'humanité, » le District décréta, en outre, qu'elles seraient nourries et entretenues aux dépens des riches qui étaient renfermés avec elles dans la maison d'arrêt.

Tout en les incarcérant, les ennemis des sœurs de charité étaient contraints de leur rendre une sorte de justice. Mais le plus beau témoignage qui fut accordé à cette époque le fut aux sœurs de l'hôpital du Waast : « Aux citoyens membres du directoire du district de Boulogne. Exposent les communes du Waast, de Boursin, de Collembert, Belle, Houllefort, Allinctun, Belbrune, etc, qu'il existe dans ladite commune du Waast une maison de Charité, composée de trois filles, dites de la Charité, depuis environ 23 ans, d'après une fondation particulière et bienfaisante de la feue demoiselle Guillard ; que, depuis cet établissement, les communes qui les avoisinent ont reçu des secours inappréciables, surtout pour les malades ; que cependant ils ont appris qu'on se proposait de renvoyer ces charitables filles ; que si cela avait lieu il est certain que cette perte ferait murmurer beaucoup et donnerait même lieu à des plaintes amères, vu la privation des secours dont seraient privés les pauvres qui en reçoivent d'elles, en santé comme en maladie.

« Nous observons aussi qu'elles pourraient, avec le zèle, le goût et l'adresse que nous leur connaissons, soulager l'hôpital de Boulogne, en se chargeant des pauvres femmes infirmes et malades (sans chirurgien).

« Ce 2 novembre 1793. — Suivent plus de cent signatures dont J. Lemoine, maire de Boursin ; Delsaux, maire du Waast ; Destrée, maire de Belle ; Jacques Delpierre, maire d'Alinctun, etc. » Inutile d'ajouter que les membres du District ne tinrent aucun compte de cette requête et que les religieuses du Waast furent congédiées.

L'instigateur de toutes ces mesures et celui qui avait pris en fait la direction du mouvement révolutionnaire à Boulogne était toujours Baret. C'est encore lui qui prenait la plume dans les adresses et la parole dans les réunions d'apparat. Il ne manquait jamais d'exhaler à tout propos, et même hors de propos, sa haine contre la religion. Ainsi, dans une invitation qu'il lance, le 21 mars, pour inviter ses concitoyens au travail, pour éviter la famine et faire fructifier la terre, il trouve moyen d'insulter « aux simagrées des prêtres hypocrites qui ne nous promettaient la protection du ciel que pour nous dépouiller à leur aise du peu qui nous restait. Disons à nos enfants, ajoutait-il, que la source des maux qui ont affligé la terre était dans ce principe exécrable, qu'une religion absurde avait propagé, que le travail était une punition imposée à l'homme. »

Et dans son discours au District, du 26 mars, après s'être plaint qu'on n'observe pas assez le nouveau calendrier, il ajoute :

« Sans doute, un décret défend de contraindre les opinions religieuses, mais c'est un principe, chez un peuple libre, que les opinions sont nécessairement subordonnées aux lois générales, que celui qui enfreint les règlements sous prétexte d'opinions religieuses est un contre-révolutionnaire : que plus l'habitant des

campagnes est bon, plus il est facile de l'entraîner. »

Aussi réclame-t-il de nouvelles rigueurs contre les suspects et l'exécution absolue du programme de Le Bon.

Une diversion, que nous pouvons appeler heureuse, vint pourtant arrêter l'élan que Baret pouvait donner à la persécution religieuse, ce fut le conflit de la municipalité avec le District, à propos des approvisionnements. On en vint aux gros mots et Le Bon, nous l'avons vu, se débarrassa de Demuliez, à Arras, en l'envoyant avec Darthé pour arrêter le différend.

A l'exemple de leur maître, les plénipotentiaires du proconsul réunirent tous les citoyens dans le temple de la Raison et épurèrent les autorités, après que Darthé eut fait un discours « pour élever les citoyens à la hauteur des circonstances et écarter tout ce qui pouvait entraver le mouvement révolutionnaire à Boulogne et dans le district. »

Quignon aîné fut nommé agent national ; Dutertre, Baret, Podevin et Henry, membres du Directoire ; Max. Dupont, Lefebvre, Chomel, Sta, Dhoyer, Patin, Lissès, Carmier, Sainte-Beuve et Delœuil, membres du District ; Hénin, secrétaire ; Quignon-Sauvé, maire ; Fontaine, agent de la commune ; Baret, président du tribunal et chargé des fonctions de commissaire ; Morillon, Catteart, Routtier et Vigneron, juges.

Le Bon ratifia, le 15 avril, toutes ces nominations, et il dut le faire d'autant plus volontiers que ses amis de l'Oratoire, Lissès, Baret, Morillon, Sta et Chomel y occupaient les postes les plus en vue.

On suppose bien que Darthé ne pouvait séjourner longtemps à Boulogne sans prendre quelque décision vexatoire à l'égard du clergé. Le 17 avril, il fit appeler devant lui le ci-devant curé de Selles, Desmazures, et Jacques-Marie Prévost, curé de Parenty « qui avaient continué leurs mômeries dans leurs communes respectives. » Ceux-ci se justifient en prouvant qu'ils ont

au contraire servi les intérêts de la République, en arrêtant plusieurs fois les mécontentements et les murmures. « Considérant alors qu'il est infiniment dangereux de laisser dans la commune des hommes qui ont une telle influence », les commissaires les obligent à rester à Boulogne, sous la surveillance des autorités.

Une autre arrestation, celle de Joseph Lefebvre, de Selles, ancien élève du petit séminaire de Boulogne, et qui, par conséquent, avait fréquenté les classes du collège de l'Oratoire, nous donnera la mesure des enquêtes rétrospectives et odieuses que l'on faisait alors à l'égard des prévenus. Le susdit Lefebvre, qui avait suivi le cours de logique du collège de Boulogne en 1792, y avait eu successivement pour professeurs Baret et Lissès. Il s'était ensuite rendu en Angleterre, du mois d'août à celui de décembre, pour y étudier la langue anglaise, et il n'avait conservé aucune correspondance avec ce pays. Il n'était pas allé à Ypres, n'avait eu aucun rapport avec les réfractaires, n'avait conseillé à personne de s'abstenir de la messe des prêtres sermentés, n'avait colporté aucun écrit fanatique, n'avait jamais mal parlé de la Convention, etc. Bref, l'interrogatoire fini et le prévenu justifié, on se contente de demander caution à sa logeuse et on le rend à la liberté : ce ne fut pas pour longtemps.

Le lendemain, Cattaërt vient dire qu'il a eu pour écolier Lefebvre et que ce jeune homme fanatisé par Augé, supérieur du séminaire, a donné dans tous les temps des preuves du fanatisme le plus dangereux. Il aidait même Augé à corrompre ses camarades de classe. « Il s'attristait de nos succès, se réjouissait de nos revers. Du reste, il a pu se corriger par un an de méditations, surtout depuis qu'il a vu plusieurs de ses camarades punis de mort dans l'insurrection de Pernes près Saint-Pol. »

Lissès, professeur de philosophie, en juillet 91, vient

déclarer qu'il s'aperçut bientôt que le venin de l'aristocratie avait empoisonné les jeunes âmes de ses élèves : « Je ne négligeai rien pour les rendre à la raison et à la patrie, mais l'empreinte était déjà faite, mes efforts furent infructueux. Le jeune Lefebvre était un des plus fanatiques, en relations très fréquentes avec les chanoines. Il est parti ensuite pour l'Angleterre, mais il me répugnait tellement que je ne lui parlai plus à son retour. »

Baret le croit aussi fanatisé et a eu peu de rapports avec lui.

Sta ne le connaît que de réputation, il doit être fanatique comme sa famille.

Après ce défilé de ses anciens maîtres, devenus ses accusateurs, Joseph Lefebvre fut envoyé dans la maison de réclusion.

Baret, cependant, avait d'autres soucis que de dénoncer des séminaristes fanatiques, c'est lui qui, à partir du mois de mai, fut chargé de préparer, pour le 8 juin, la grande fête de la Nature et de l'Etre suprême.

Ses fonctions de vice-président du District et de mandataire préféré de Joseph Le Bon le firent aussi nommer plusieurs fois inspecteur des prisons de Boulogne, dans lesquelles s'entassaient par centaines les victimes des arrêtés du proconsul. La seule décision relative à l'incarcération des ci-devant nobles, en février 1794, fit arrêter plus de cent cinquante personnes dans la seule ville de Boulogne et environ trois cents pour le reste du district. Vinrent ensuite, en grand nombre, les détenus pour cause de fanatisme. Wicquinghem et Hucqueliers seuls en avaient envoyé vingt-cinq à la fin de décembre; Wimille en fournit davantage, et il est peu de villages qui n'aient point fourni leur contingent.

Les trois maisons de détention étaient donc plus que pleines et l'on jugera, par le compte rendu qu'a laissé Baret de sa visite à la maison d'arrêt des Ursulines,

le 25 juin 1794, en compagnie de plusieurs officiers municipaux et des officiers de santé Daunou et Arnoult, de la situation intolérable des malheureux prisonniers.

Les commissaires « observent d'abord qu'on ne peut absolument pas exiger que les hommes soient séparés des femmes, surtout depuis le transport des Anglais dans cette maison. Comme la plupart ont des familles entières et de tout petits enfants, il a fallu leur donner des appartements, ce qui a dérangé l'ancien ordre.

« Les places du rez-de-chaussée de l'appartement des hommes, beaucoup plus basses que le sol, sont très humides et très malsaines. Un cloaque infect se trouve près du n° 9 et importune ceux qui y habitent. Un homme du métier consulté sur le moyen d'y remédier a dit qu'il n'y en avait pas.

« Le grand âge de plusieurs individus doit influer sur la santé des plus jeunes. Sur 282 détenus qui habitent cette maison, nous avons 5 octogénaires dont 1 de 87 ans, 2 de 84 ans, 2 de 80 ans, 17 septuagénaires, 27 sexagénaires, 19 malades, 31 infirmes, dont un aveugle ; une femme enceinte de six mois.

« Nous avons aussi remarqué la négligence de la plupart des personnes qui, accoutumées à se voir prévenir dans leurs moindres besoins par de bons valets, n'ont pas naturellement ce soin, cette propreté corporelle, qui sont l'apanage des classes accoutumées à se servir eux-mêmes.

« Tous ces inconvénients peuvent avoir les suites les plus funestes. Si nous étions tels que nos ennemis nous représentent, nous abandonnerions les Anglais à leur malheureux sort, mais l'humanité réclame quelques mesures d'amélioration. »

C'était là tout ce que Baret trouvait à dire en face de prisons infectes où il accumulait les victimes destinées au proconsul : encore était-il inspiré par un sentiment d'humanité, et tous les instruments, dont Le Bon se servait, n'avaient pas ces faiblesses.

L'agent du district de Saint-Omer, Coffin, était de ceux-là. Né à Hesdin et fondateur de la Société populaire de cette ville, il ne l'avait quittée que depuis deux ans, quand il fut appelé au poste de confiance dont il était digne.

Dès le 26 janvier 1794, il répondait avec zèle aux injonctions de Joseph Le Bon, qui l'avait requis, sous sa responsabilité, de faire partir sous trois jours pour la frontière tous les prêtres non mariés âgés de moins de 25 ans. Avec quelques brevets de fanatisme, ce sont des lettres de prêtrise qu'il faut accepter, du curé de Thérouanne, Charpentier, du vicaire de Febvin-Palfart, Delobel ; il reçoit de Spitalier trois registres qui servaient à l'inscription des ordinations du ci-devant diocèse d'Arras, il ordonne le 4 février, qu'on débarrasse l'église Saint-Sépulcre du bois dont elle est pleine pour en faire un temple de la Raison, et prépare la chapelle du Collège pour local de la Société populaire.

C'est encore à lui que Le Bon écrivait, le 4 février, « qu'il ne veut s'abreuver ni des larmes, ni du sang des républicains égarés, c'est pourquoi il consent à ce qu'on mette en liberté Cochet et Bancel, qui sont de vrais républicains, si la Société populaire le décide. »

Les intérêts du Trésor ne laissaient pas cependant de préoccuper le lieutenant de Le Bon, aussi lui écrivait-il, le 22 janvier 1794, pour appeler de nouveau son attention sur les détenus du Maisnil, Dohem et des autres villageois de ce district : « Ils sont plus de quarante privés de leur liberté, depuis plus de deux mois, pour n'avoir pas voulu croire aux prêtres constitutionnels, et méritent plutôt absolument un mandat d'imbécillité qu'un mandat d'arrêt ; presque tous sont des laboureurs chargés de fournir le contingent qui leur a été assigné et aucun d'eux ne peut y satisfaire : la culture des terres se trouve aussi singulièrement négligée ; prononce le plus tôt possible sur leur sort, la détention qu'ils ont essuyée est une peine assez forte

pour la faute qu'ils ont pu commettre ; plusieurs d'entre eux ont donné des preuves de patriotisme pour tout ce qui ne regardait pas les prêtres. La cause du mal étant éteinte, le mal cesse naturellement. Ne crois pas cependant qu'en t'engageant à faire sortir ces individus, je sois impulsé par un sentiment de faiblesse... »

Le Bon, une fois du moins, laissa le bien public l'emporter sur sa haine de persécuteur, aussi répondit-il, le 4 février : « Tu me consultes sur les détenus de Dohem. Je voudrais être sur les lieux et j'y serai bientôt, car je n'aime pas à prononcer de loin. Sans doute je suis disposé à élargir les pauvres que l'on a fait arrêter pour affaires de prêtres. Mais les riches, mais les gros fermiers, mais les hommes capables n'ont fait que prétexter la religion pour couvrir leur aristocratie, et, certes, ils ne méritent aucune indulgence. Saint-Omer me verra sous peu. »

Ce sont ensuite les dépouilles des églises dont il fait faire un inventaire exact. Le 5 février, le garde magasin Thévenet et le contrôleur Camus lui certifient avoir reçu des commissaires Parcœur et Fiolet, les valeurs qui suivent : « Vermeil, 451 marcs ; vermeil avec pierreries, 29 m. ; argenterie, 2,637 m. ; argenterie avec pierreries, 23 m. ; galons fins, 669 m. ; galons faux, 356 m. ; étoffes brochées fines, 268 m. ; étoffes avec perles et pierreries, 9 m. ; cuivre doré, 62 m. »

Il est à croire que, dans le courant de mars, la persécution religieuse se relâcha dans le district de Saint-Omer, car, le 4 avril, Coffin prononça un grand discours contre les prêtres fanatiques, dont les conclusions furent imprimées et envoyées à la Convention, au Département et aux représentants en mission.

Enflammé ou effrayé par ce discours, le District se hâta de prendre des conclusions qu'il faut citer : « Le fanatisme, qu'on avait cru éteint, se ranime et vous menace d'un incendie prochain. Ceux qui avaient remis leurs lettres viennent d'emboucher de nouveau

la trompette de la discorde. Tel canton compte deux curés dans toute la force du terme, les autres abhorrent les sociétés populaires. Il est temps de donner le dernier coup de massue au fanatisme expirant. Quelques prêtres sont revenus à la raison, il faut les empêcher de rétrograder. Qu'on arrête les prêtres qui ont continué leurs fonctions. Que ceux qui ne l'ont pas fait viennent à Saint-Omer et à Aire dans les trois jours.

« Ont signé : Thosse, Boubert, Dupuis, Blanchet, Carpentier, Vogue, Bultel, Dacquin, Delaleau. — Je ne suis pas de cet avis. Signé : Delattre. »

C'est à la suite de cet arrêté, sans doute, que fut saisi le curé de Serques, Benoît-Joseph Delebarre, qui, en s'adressant au Comité de surveillance, pour obtenir sa liberté, raconte comme il suit son arrestation.

« Je venais de chanter les vêpres devant le Saint-Sacrement exposé dans un vase de terre, parce que tous les autres vases dédiés au culte avaient été enlevés ; vingt-et-un dragons, sabres nus, sont entrés dans l'église, ont fait sortir le peuple, ont porté les mains sur moi, m'ont pris les cheveux de derrière la tête, me comblant d'injures, me traitant de scélérat, joignant à cela des imprécations comme : s... n... de D..., etc., m'ont lié, garrotté les bras par derrière et m'ont conduit en présence du peuple en différents lieux de la place, au greffe, au presbytère où ils ont convoqué la municipalité et dressé procès-verbal suivant lequel, je crois, j'avais transgressé la loi. Cela fait et demeurant toujours garrotté, avec une grande confusion et le scandale donné au peuple, ces braves citoyens dragons montèrent à cheval, firent marcher leurs chevaux et me firent marcher à pied, garrotté, revêtu de mon surplis, de mon étole et de mon bonnet carré et étant en soutane, comme c'était un grand jour d'office et presque le plus solennel de l'année. Et en chemin faisant, il n'y avait point de cabarets assez pour godailler.

« Enfin, étant arrivés au Nard, la confusion s'augmenta davantage, par le concours du peuple qui s'y est trouvé, lequel me voyant à pied, garrotté et revêtu des habits sacerdotaux, ont commencé à faire des huées continuelles, accompagnées de sottises atroces, et m'ont conduit par la place et le chemin le plus fréquenté et le plus long.

« Présentement, je ne sais que dire. Je laisse à l'autorité de réparer une faute aussi scandaleuse, de rendre à l'Être suprême l'honneur qui lui a été enlevé dans son ministre et la liberté. »

Pendant que quelques-uns de ses prêtres continuaient ainsi, avec quelque courage, à remplir les devoirs qu'il leur avait imposés, l'évêque Porion ne se contentait pas de sa renonciation au culte et de la tradition de ses lettres de prêtrise, il finissait par un mariage.

Voici l'acte de l'état-civil de Saint-Omer, Registre aux mariages, an II, n° 102, Porion Purdhon, (23 décembre 1793), qui relate ce dénouement ignominieux.

« Aujourd'hui 3 nivôse, an II de la République française, une et indivisible, huit heures du soir, en la maison commune de Saint-Omer, par devant moi, officier public soussigné, sont comparus Pierre-Joseph Porion, natif de Thièvres, district de Doullens, département de la Somme, citoyen demeurant dans cette commune, âgé de cinquante ans, fils de feus Jean-Adrien Porion et Marguerite-Thérèse Haudouart, propriétaires audit Thièvres, d'une part, et Bernardine-Henriette-Philippine Purdhon, âgée de trente-cinq ans, native de Gravelines, district de Bergues, département du Nord, fille des feus Simon David Purdhon, capitaine au 85[e] régiment d'infanterie, ci-devant Dillon, et Jeanne-Henriette-Joseph Simonis, demeurant en cette commune, d'autre part. Ledit Pierre-Joseph Porion a dit à haute voix : « Je déclare prendre Bernardine-Henriette-Philippine Purdhon en mariage, » et ladite Bernardine..... a dit aussi à haute voix : « Je

déclare prendre Pierre-Joseph Porion en mariage. »

« Sur quoi, nous, officier public susdit, vu la publication de promesse de mariage faite sans opposition le 25 frimaire dernier, ai déclaré, au nom de la loi, qu'ils sont unis en mariage. Le tout fait en présence et assisté d'Alexandre-Joseph Turlure, administrateur du district de cette commune, 30 ans ; Guillaume Liborel, homme de loi, 54 ans ; Philippe Kurel, 37 ans ; André Nicolle, 33 ans, tous demeurant en cette commune, témoins à ce annexés. De quoi j'ai dressé le présent acte, que j'ai signé avec les contractants et les témoins : Porion, Henriette Purdhon, Em. Cabaret, officier public (1). »

Au même état civil de Saint-Omer, registre des naissances, à la date du 2 octobre 1794, on trouve cet acte qu'il faut citer aussi : « Le 11 vendémiaire an III, 4 heures de l'après-midi, a comparu Pierre-Joseph Porion, rentier,... lequel m'a présenté un enfant du sexe masculin nommé Floréal-Auguste Porion, né hier, de son mariage avec Henriette Purdhon, assisté de

(1) Les noces de l'évêque Porion ne manquèrent pas d'exciter la verve gauloise et même la muse plus ou moins poétique de nos campagnards artésiens. On les célébra sur divers rythmes et même en patois.

Voici quelques couplets de ces épithalames que nous avons trouvés dans le dossier d'un condamné du tribunal criminel, Antoine-François Lagache, de Fléchin.

Une chanson sur le mariage de l'évêque Porion... avec Purdon la pucelle !

Chantons cet hymen glorieux,
C'est la fête de la patrie,
Que la joie abonde en tous lieux,
Monsieur l'évêque se marie.

*Refrain.*

Que Dieu lui donne le bonheur,
Que Dieu bénisse ce pasteur !

Vive l'évêque Porion,
Avec son aimable poulette,
Tous deux sont de la nation,
Leurs soins sont de conter fleurette.

Philippe Kurel, Hollandais réfugié, 37 ans, et de Isabelle Wante, veuve de Dominique Dufour, de quoi j'ai dressé le présent acte. — Porion, Kurel, Wante, Cabaret. »

A la date où s'arrêtera ce livre, c'est-à-dire à la fin de 1802, les actes de décès de la commune de Saint-Omer n'avaient pas signalé la mort de l'enfant, né le 2 octobre 1794, et qui paraît avoir été l'unique héritier de l'ancien évêque du Pas-de-Calais.

Ajoutons de suite, pour être quitte à l'égard de Porion, que la fortune ne lui sourit pas dans la nouvelle position qu'il se donna. Epoux et père, Porion s'était fait commerçant, épicier, fournisseur des armées de la République. Mais ses fournitures étaient payées difficilement. Aussi, le 9 mars 1795, écrit-il à Florent Guyot, à Lille, pour demander justice. Il a livré pour le service des hôpitaux de Saint-Omer, du bois de réglisse qu'on ne veut pas lui payer. Le citoyen Faudier, directeur, le traîne de trois mois en trois mois, et comme il s'agit d'une somme de 60,000 livres, sa

*Refrain.*

Que Dieu, etc.

Une autre chanson sur l'air de : *la Bonne aventure* :

Des sacrés, des sermenteurs,
Porion est le père,
L'Oratoire de Jureurs,
Riche pépinière,
Nous faisons tant bien que mal
Un clergé national.
La bonne aventure ô gué! la bonne aventure.

Une chanson patoise sur les curés constitutionnels :

En d'ses confrères qui l'a connu
M'na asseuré ly même,
Qu'il avoye en esprit pointu,
Pointu com en' englème,
Il au profité diablement
Den sen latin je l'jure,
Car i vous déchiffre à belle den
Tous chés mots d'écriture...

fortune est ébranlée. « Je suis exposé à voir ce qui me reste devenir la proie des huissiers. Dans ma position cruelle, je me suis dit : Il faut écrire à Florent Guyot, l'ami de l'ordre, le protecteur du bon-droit, il saura bien me préserver de l'abîme qui menace de m'engloutir. Fais acquitter ma créance. D'évêque que j'étais, je me suis fait commerçant ; l'affaire que je porte devant toi est la première que j'ai faite, conviens que ce n'est pas être heureux dans son début. — Porion, ci-devant évêque du Pas-de-Calais, aujourd'hui commerçant. »

Quand l'évêque constitutionnel de Saint-Omer tombait à ce niveau, il n'est pas étonnant que d'autres soient tombés plus bas encore. On est même obligé de constater qu'à Saint-Omer, plus qu'ailleurs, la Révolution eut souvent un caractère impie et sacrilège.

C'est ainsi que les fêtes civiques, ailleurs spécialement patriotiques et surtout républicaines, eurent un cachet de haine insolente à la religion, qui afflige plus encore qu'il n'indigne.

L'inauguration du temple de la Raison fut marquée par une procession odieuse dont nous trouvons le récit dans *les Souvenirs de mon grand'père,* et qu'il faut citer pour donner une idée des moyens infâmes qu'employaient les autorités pour ameuter et pervertir le peuple.

« On construisit dans le temple de la Raison, un grand chariot plus long que haut, placé sur de petites roues, pour que tout le monde fût à portée de voir, avec différentes charpentes dessus. On se demandait à quoi pouvait servir un char de cette espèce. Ce ne fut que lorsque la charpente fut achevée que l'entrée du temple fut interdite, sauf aux ouvriers et ordonnateurs des travaux. Chacun parlait de cet ouvrage à sa guise, mais on ne parvint pas à découvrir la vérité. Enfin ce ne fut que le jour de la fête même qu'on ouvrit la porte aux curieux. Je ne voulus pas croire tout

ce que l'on me disait, parce qu'en effet la chose était incroyable. Je me rendis au temple pour voir, comme l'on dit, de mes propres yeux. Je fus bien étonné en m'apercevant que le tableau qu'on m'avait fait n'était encore qu'une esquisse de la réalité.

« Il passe pour principe parmi les nations civilisées des quatre parties du monde, qu'on doit respecter les préjugés de toute nation, quand même ils seraient contraires ou répugneraient à la raison. Mais pouvait-on croire qu'en plein règne de la Raison, on se permettrait de tourner en ridicule les mystères d'une religion que nos pères nous ont transmise et qui existe depuis près de deux mille ans ?

« On avait placé sur le chariot que nous avons mentionné ci-dessus et qu'on appelait le char de Triomphe de la Raison, notre Religion mise en action de la façon la plus outrageante et la plus impie. Ici, c'était un prêtre, revêtu des habits sacerdotaux, qui disait la messe ; une religieuse le servait dans l'attitude la plus indécente. Là, un gros chanoine qui confessait une nonne ; là encore, on voyait un prêtre tenir boutique de chapelets, d'amulettes, de scapulaires,.... des moines de toute espèce se pressaient avec des nonnes, des écriteaux partout, que je n'eus pas le courage de lire. Je passe sur bien d'autres horreurs ; je ne puis m'empêcher de dire que je vis un Christ. J'ignore s'il a été brûlé avec le reste, mais un crime de plus n'a jamais fait reculer un scélérat.

« Après bien des cérémonies, on mit le char en mouvement et on le promena autour du temple. De là, il fut conduit au bûcher établi vis-à-vis le grand portail, et lorsque tout fut préparé, le maire, la torche à la main, y mit le feu.

« A combien de réflexions une scène de cette nature nous mènerait. Il semble que nos frères ont tiré l'idée de cet auto-da-fé de l'Arétin moderne, par le moine, auteur de la Sainte Chandelle d'Arras, mais leur

méchanceté a su encore enrichir l'idée du moine. Voici ce que dit ce dernier : « Pour rendre la France heureuse et tranquille, il faut ramasser nos livres de morale, nos casuistes réservés, nos controversistes, nos théologiens, nos rubriques, les mitres des évêques et les habits des capucins, mettre le feu à toutes ces belles choses, en chantant une hymne à la Raison. »

Pour amuser le peuple, on faisait encore jouer la comédie à des acteurs et actrices réquisitionnés qui, pour sauver leur vie, amusaient le souverain. Les bals étaient aussi nombreux, toute la canaille des honnêtes filles s'y donnait rendez-vous. La grosse Catherine, une gargotière, était la reine de la cité. Les banquets patriotiques allaient bon train. Couturat, l'homme aux vieux souliers à vendre, y portait des santés.

On forma un bataillon d'enfants, le bataillon Bon-bon, qui avait ses chefs et ses canons, il essaya même de camper, mais une averse le fit fondre.

Le même auteur raconte encore que, dans le temple de la Raison, on avait formé une Sainte Montagne en charpente, recouverte de toile peinte, avec un dôme au sommet, sur lequel on avait juché la déesse, une statue de la Religion enlevée au magnifique tombeau d'Eustache de Croy, qu'on avait coiffée du bonnet phrygien et à laquelle on avait donné une pique pour insigne, au lieu du calice traditionnel.

On y montait par une pente douce et habilement ménagée. Mais ce n'était pas seulement contre Dieu seul que les révolutionnaires de Saint-Omer étaient hardis. Leur comité siégeait autour d'une table, en bonnet rouge, et chacun donnait son avis d'une façon laconique et significative : Au pigeonnier ! Avec ces Messieurs ! Taffoureau n'opinait jamais que par ces deux mots : la mort ! Couturat disait : Astation, car il parlait mal et voulait dire : arrestation !

C'étaient aussi de continuelles visites dans les maisons privées aussi bien que dans les établissements

publics, pour les épurer de la superstition. Le plus zélé des inquisiteurs était encore ce Taffoureau qui ne buvait que de l'eau. Il faisait ouvrir les armoires, visitait les paniers, faisait main basse sur tous les objets religieux, cassait les bénitiers, les crucifix, les chandelles bénites, faisait trembler tout le monde.

Les prisons, qu'on avait multipliées en y ajoutant le Bon Pasteur, le Collège anglais, le Collège français et le Jardin Notre-Dame étaient le théâtre de la barbarie. La nourriture y était mauvaise, les geôliers impitoyables et cupides. Les membres du Comité y entraient à toute heure, souvent ivres, sollicitant les femmes et insultant les prisonniers. C'était, en un mot, un spectacle odieux et écœurant tout ensemble qui ne fut oublié par aucun de ceux qui en furent les témoins.

## § 2. — A Calais et Béthune.

Calme relatif de Calais. — Pétition d'Ardres. — Piron et Bucaille. — Le curé de Saint-Folquin. — On réorganise l'instruction. — Rhétorique de Parent-Réal. — Lettres de prêtrise et dénonciations. — Cazin à Audruick. — Activité révolutionnaire du District de Béthune. — Il fait distribuer le discours de Westermann. — Duquesnoy et Le Bon le félicitent. — Suppression des comités de surveillance des communes. — Nouveaux comités de Saint-Venant, Houdain, Carvin, La Ventie. — Dénonciations à Auchel et Amettes. — Dénonciations à Sailly-sur-la-Lys, Hersin, Loos, Aix, Drouvin, Barlin, etc. — Béhin lui-même est dénoncé. — Les détenus de Béthune. — Adresse de Le Bon. — Les deux cultes à Fleurbaix. — Circulaire des administrateurs. — Duquesnoy, sa vie, ses cinquante-sept victimes.

A cause de son éloignement du centre révolutionnaire, de la modération relative des chefs de son district ou de tout autre motif que nous ignorons, Calais n'eut pas à traverser les mêmes épreuves que Saint-Omer, pendant la première partie de l'année 1794 qui nous occupe.

On était loin pourtant d'y favoriser la réaction cléri-

cale et on y parlait beaucoup contre le fanatisme, mais on agissait moins.

Le 25 décembre 1793, quand la commune d'Ardres, par l'intermédiaire d'un grand nombre de pétitionnaires, réclame la liberté du culte catholique, le District déclare « que les cent cinquante pétitionnaires environ, à part dix ou douze, étaient des femmes ou des filles dont la malveillance a pu abuser, que les disputes théologiques sont inutiles et même nuisibles, que des hommes qui ont abdiqué leurs fonctions ne peuvent les reprendre, il loue le Conseil municipal de sa réponse qui sera imprimée avec la liste des prêtres d'Arras qui ont renoncé à leurs fonctions. »

Le 27 décembre, quand Piron de Peuplingues, prêtre depuis trente ans, assesseur du juge-de-paix, remet ses lettres, il est en revanche bien accueilli, et les mois de janvier et février sont consacrés surtout à vendre le mobilier de tous les curés déportés. Pour commissaire-vendeur, on avait choisi un homme compétent, c'était Bucaille, l'ancien curé de Fréthun. Avec le mobilier des curés, on mettait aussi en vente un grand nombre d'immeubles venant des émigrés, des églises, des séminaires, des monastères, et les républicains du Calaisis, en hommes pratiques, consacraient à ces ventes et à ces achats, le plus clair de leur temps et de leur argent.

Les affaires de la Révolution et la persécution contre le clergé ne chômaient pourtant pas absolument.

C'est ainsi que, le 23 février 1794, le District défend aux instituteurs et institutrices de mettre aux mains des enfants d'autres livres que les Droits de l'homme, la Constitution et le Recueil des actions héroïques et civiques des républicains Français, publiés par la Convention.

Le 3 mars, le curé de Saint-Folquin, François-Joseph d'Aquin, est dénoncé par l'agent national Wirquin, pour avoir correspondu avec ses sœurs émigrées,

le dénonciateur est lui-même agent de la correspondance, sa mère est également compromise, mais l'agent national ayant, à la suite d'une rixe, fait arrêter le curé et sa mère, le District le blâme d'un abus de pouvoir et fait amener le curé, sa mère et deux autres citoyens à Calais.

Le 19 mars 1794, le District se plaint du peu de soin que mettent les municipalités à favoriser la régénération des mœurs publiques par l'instruction. On limite le nombre des instituteurs, on les refuse sans motif; c'est un crime de lèse-morale. Qu'elles apprennent que l'enseignement est libre, que les citoyens et citoyennes qui veulent enseigner ne sont tenus qu'à des formalités (décret du 29 frimaire dernier) : 1° déclarer leur intention d'ouvrir une école à la municipalité ; 2° produire un certificat de civisme et de bonnes mœurs, signé de la moitié des membres du Conseil général de leur résidence et par deux membres au moins du Comité de surveillance de leur domicile ou du lieu le plus voisin. On ordonne aux municipalités d'organiser l'instruction avant un mois. Il fallait pourtant donner quelque satisfaction à la Convention; le 20 mars 1794, le district de Calais lui écrit : « Vous n'avez pas voulu seulement sauver la patrie, vous avez aussi fondé la morale.... Vous vous êtes opposés à ce que l'athéisme devînt un système national. Mais, en même temps, vous avez perfectionné la science de Dieu, vous avez cité la Divinité au tribunal de la Raison. Le Dieu que vous avez reconnu, au nom du peuple français, n'est point le Dieu théologique des prêtres et des rois. C'est le Dieu de la nature ; l'homme ne se dépouillera pas pour lui du fruit de son travail, il ne couvrira point ses autels de présents, il ne flétrira point son corps par la discipline, il ne le ruinera pas par le jeûne. Le nom de Dieu, qui ne servit jamais que de prétexte aux passions des hommes et au despotisme des tyrans, ne présentera désormais à l'esprit que des idées heureuses

et riantes. Ce n'est point dans le sein des calamités que nous aurons consacré l'existence d'un premier être, c'est au milieu des triomphes militaires et politiques. Cette divinité ne sera donc ni l'idole de l'ignorance, ni le fantôme de la crainte, ce sera la nature et la liberté honorées par l'amour et la reconnaissance. Vous qui êtes les fondateurs de ce culte, recevez nos remerciements et ceux de nos administrés. » A cette rhétorique, on peut reconnaitre Parent-Réal, et en pareil moment, malgré la fausseté de ses déclamations, on préfère qu'il paie la Convention en phrases creuses plutôt qu'en têtes à couper. Du reste, les dénonciations vont venir. Le 23 avril 1794, le District dénonce comme suspects aux municipalités et aux Comités de surveillance, tous les individus qui, depuis le dépôt de leurs lettres de prêtrise ou l'abdication de leurs fonctions de prêtres, auraient exercé en quelque commune que ce soit lesdites fonctions.

Voici leurs noms avec le lieu où ils exerçaient, et, pour quelques-uns, la date où ils ont remis leurs lettres de prêtrise :

Deseille, Audruick ; Faudier, Calais ; Martin, Calais ; Lemaire, Ardres, 22 novembre 1793 ; Penin, Bois-en-Ardres, 22 novembre 1793 ; Pichon, Ardres ; Bucaille, Fréthun, 22 novembre 1793 ; Piron, Peuplingues, 9 décembre 1793 ; Dubois, Bonningue-les-Ardres ; Bavelaert le jeune, les Attaques ; Dunaud, Dampierre-les-Dunes ; Meurice, Nortkerque, 15 décembre ; Vasseur, Zutkerque, 15 décembre ; Lhodez, Calais ; Bernet, Ecottes, 4 décembre ; Collet, Bonningue-les-Calais ; Diveux, Rodelinghem ; Ledoux, Sangatte ; Guilleman, Escalles ; Souzet, Bourecq ; Wantiez, Licques ; Castillon, Licques ; Leclercq, Vieille-Eglise, 28 novembre ; Pauchet, Marck, 27 novembre ; Salmon, Guines, 30 novembre ; Dewitte, Nielles-les-Ardres, 29 novembre 1793 ; Tardieu, Saint-Tricat, 30 novembre 1793 ; François, Peuplingues, 29 novem-

bre 1793 ; Vaillant, Calais ; Rappe, Coulogne, 27 nov. 1793 ; Révérand, Guemps, 3 décembre ; Dacquin, Saint-Folquin, 11 décembre ; Delahaye, Guemps, 30 nov. ; Audry, Saint-Nicolas, 14 décembre ; Carton, Licques ; Massart, Pihen ; Queval, Polincove, 14 mars 1794 ; Rosoir, Zutkerque.

On demande que le District dénonce également comme suspect tout prêtre qui sortira désormais du lieu de sa résidence pour exercer ses fonctions dans une autre commune.

Le 26 avril, l'agent national Podevin raconte qu'à Audruick, en faisant sa tournée dans la commune, le 20 avril, il a constaté du mouvement. « C'est qu'on avait arrêté plusieurs individus qui s'étaient reposés ce jour-là, un *dimanche*, pour n'avoir point travaillé. Le conseil de la commune déclara que tout le trouble venait de ce que le citoyen Cazin, curé de Nortkerque, avait allumé le fanatisme en venant, depuis peu de temps, célébrer les cérémonies de son culte dans cette commune, où l'on faisait, pour lui, des quêtes assez lucratives. Je trouvai que le Comité de surveillance n'approuvait pas la municipalité, je lui rappelai ses devoirs à cet égard. Le lendemain, j'allai visiter l'atelier de salpêtre, à l'église. J'y trouvai un certain nombre de personnes qui attendaient le curé de Nortkerque qui leur avait promis la messe. Mais, instruit des troubles de la veille et de ma présence, il n'avait pas jugé à propos d'y venir. Deux ou trois personnes ayant sonné la cloche, une assez grande quantité d'individus se rendirent à l'église. Je profitai de cette circonstance pour faire au peuple une instruction morale qui ne fut pas aussi bien écoutée que l'eût été la messe.

« La commune d'Audruick est divisée en deux partis, le plus nombreux est fanatisé ; l'autre ne ménage pas assez les esprits faibles.

« Vesnat, l'un de ceux qui combattaient le fana-

tisme avec le plus de chaleur avait été, au sortir de l'église, entouré par quelques individus. Soit par imprudence, soit pour se défendre, il tira de sa poche un pistolet. Presque tous les fanatiques se mirent alors à crier : au meurtre ! et si Vesnat n'avait pas été défendu par deux gendarmes présents, il eût peut-être été victime de leur fureur. A peine instruit de ces faits, je me précipitai au milieu de la foule, employant tour à tour l'exhortation et la menace ; je parvins, sinon à apaiser les esprits, du moins à m'adresser aux autorités constituées pour me plaindre. — Le tout se termina en allant chanter l'hymne de la République au pied de l'arbre de la liberté. » — « Le 27 avril, je me suis transporté à Nortkerque où il y a aussi deux partis ; on ne voulut pas me livrer la clef de l'église où est établie la Salpétrière, et qui était aux mains de M. Cazin, ministre du culte catholique, et à qui la Société populaire avait défendu de la prêter à personne. » Il fallut que Podevin se présentât revêtu de la décoration tricolore et exhibât ses pouvoirs, alors seulement le prêtre récalcitrant s'exécuta.

L'agent requiert alors de mettre en arrestation tous ceux qui ne portent pas la cocarde tricolore, ceux qui détournent les citoyens d'obéir aux lois, et les fanatiques qui occasionnent des troubles.

On envoie chercher Cazin par les gendarmes et on dénonce de nouveau comme suspect tout prêtre qui sortira de sa résidence pour exercer ses fonctions dans une autre commune.

Comme on le voit, le district de Calais avait une attitude modérée, au milieu de cette série d'attentats dont le département, à peu près entier, était le théâtre : Béthune méritait mieux de Le Bon.

Du jour où le conventionnel artésien l'eut régénéré, d'accord avec Duquesnoy, le District de Béthune montra une ardeur et une habileté de persécution qui le rendit cher à son protecteur. Dès le 3 janvier, et tout

en recevant les lettres de prêtrise de Tirtaine, de Vermelles, et de Lemaire, de Vaudricourt, « qui voulut déposer ses armes au pied de l'autel de la patrie et aller rendre grâce de son abdication dans le temple de la Raison,» il préparait un vaste local pour y recevoir les suspects : le collège de l'Oratoire.

Le 10 janvier, il faisait lire, applaudir et distribuer à toutes ses municipalités le discours suivant prononcé au rapport de la Convention nationale par le général Westermann :

« Citoyens représentants : Une blessure, qui m'interdit l'exercice du cheval, est le sujet de mon voyage à Paris. Je viens offrir à la Convention un reste des dépouilles sacerdotales de l'évêque d'Agra, si fameux par le rôle qu'il a joué dans la ci-devant armée catholique et royale. Je viens aussi vous assurer, sur ma tête, que de cette armée, forte encore de 90,000 hommes, avec une artillerie formidable, il n'existe plus un seul combattant. Chefs, officiers, soldats, évêques, comtesses, princesses et marquises, tout a péri par le fer, les flammes et les flots. Cet exemple effrayant est unique dans l'histoire, et l'Europe étonnée verra bien qu'une République qui, comme le Père éternel, dicte ses lois du haut d'une Sainte Montagne, saura se maintenir et réduire, comme la Vendée, chaque pays qui aura l'imbécillité de former le projet de rétablir la royauté en France. »

Ce sont encore des moines, le cordelier Hoyer, le capucin Vittu, le bernardin Souplet, le carme Prou, le curé Delporte qui renoncent, le 26 janvier, aux fonctions sacerdotales. Les protecteurs du District ne le perdent pas de vue. Duquesnoy lui fournit une victime dans la personne d'Augustin Jacquemont, d'Hersin, frère du curé d'Aix ; Le Bon, de son côté, lui donne, d'Arras, une façon d'entendre ses devoirs. Prévenu le 28 janvier par l'agent national de Béthune, que le citoyen Jacquet a exercé des vexations dans les cam-

pagnes en balayant des prêtres perturbateurs, Le Bon a trouvé que les dénonciations étaient dénuées de preuves suffisantes et portent moins sur Jacquet que sur ceux qui l'escortaient ; considérant que l'homme convaincu des maux causés par les prêtres à l'humanité, a pu difficilement contenir l'exaltation de son âme en voyant le moment favorable de purger de ces charlatans la terre de la liberté ; considérant, avec le Comité de salut public, que si l'on regardait comme criminels tous ceux qui, dans le mouvement révolutionnaire, auraient dépassé la ligne exacte tracée par la prudence, on envelopperait dans une proscription commune avec les mauvais citoyens, tous les amis naturels de la Révolution, et que les émissaires adroits de la tyrannie, après les avoir trompés, deviendraient eux-mêmes leurs accusateurs et peut-être leurs juges, il arrête que le citoyen Jacquet sera élargi. Le 6 février, le District trouve moyen de manifester sa reconnaissance d'une façon délicate et qui dut toucher le cœur de Le Bon.

Les secrétaires commis viennent chanter le vaudeville : « Va, va, mon père, je te jure » envoyé par Le Bon, avec accompagnement de clarinette, et administrateurs, secrétaires et spectateurs répètent à l'envi le beau refrain : « Nous n'avons pas besoin de prêtres. » On imprime le vaudeville à mille exemplaires et on le répand dans le peuple, et, de cette délibération, procès-verbal est adressé à Joseph Le Bon.

Ce sont encore de nouvelles abdications sacerdotales que l'on favorise, notamment celle de Jean-François Fromentin, curé de Douvrin, et celle de Marc Hennuyer, ministre catholique à Calonne-sur-la-Lys.

Pourtant il y avait un obstacle, c'était l'inertie, sinon la résistance qu'opposaient aux mesures de répression les Comités de surveillance des communes. Le District ne fut pas embarrassé pour si peu. « Considérant, dit-il, dans son arrêté du 20 février, que les

Comités de surveillance auraient plus besoin d'être surveillés que surveillants, l'assemblée décide qu'il n'y en aura plus qu'un par chef-lieu de canton, d'où dépendront les communes : les Sociétés populaires et les municipalités désigneront, à cet effet, les patriotes les plus prononcés de leurs communes que l'on soumettra à l'approbation du représentant du peuple. »

Il fallut un mois de recherches et de pourparlers pour arriver à faire ces choix ; enfin, le 25 mars, on présenta à Joseph Le Bon, la liste des Comités de surveillance de Saint-Venant, de Carvin, d'Houdain et de La Ventie. Par la profession des membres du Comité de Saint-Venant, on jugera de la classe pour laquelle l'autorité révolutionnaire avait marqué sa préférence. Ce Comité était composé de Louis Becque, cordonnier ; François Queste, journalier ; Marc Cuvelier, charron ; Jean-Baptiste Duhamel, négociant ; Pierre-François Delfly, cultivateur ; J.-B. Mondacq, marchand graissier ; François Dufour, serrurier ; Leroy, ancien militaire ; Franc Pesez, de S. Floris, et Charles-François Ledoux, de Busnes.

Celui d'Houdain se composait en majorité de journaliers des villages du canton et de Jérome Robe, ex-chartreux, et cependant très chaud patriote.

Le plus actif de tous était peut être encore le Comité de Lillers. Le Bon, dit-il lui-même, en fut à ce point satisfait qu'il n'en changea pas un seul membre. Ce comité fut donc chargé de fournir la majorité des commissaires qui, à partir du mois de février 1794, allaient visiter les communes de l'arrondissement pour constater si on travaillait le dimanche, si les curés avaient juré et livré leurs lettres, et s'ils disaient la messe. Aussi, le 17 février, Aspelly, ex-curé d'Ames, abdiqua-t-il entre ses mains ; Pierre-Paul Saligot, curé de Bourecq ; Théophile Leprêtre, ex-vicaire de Burbure, depuis conducteur de la voiture de Réclinghem ; Alexandre et Eustache Dissaux, devenus postillons de la poste aux

chevaux, reçurent de lui des certificats de civisme, après avoir renoncé à toute fonction ecclésiastique.

Il faut pourtant de la vigilance. Un prêtre, Gobert, d'Auchel, dit encore la messe chez lui, paraît-il, et fait les autres grimaces sacerdotales, assisté de son ci-devant clerc, Augustin Danel, qui porte l'eau bénite dans sa poche ; Imbona et Gervois vont l'arrêter le 11 juin et le conduisent à Béthune.

Amettes est aussi dénoncé comme un repaire de rassemblements séditieux, et il est obligé de venir se justifier à Béthune, le 26 juillet, par l'organe de son procureur, Saillot.

Les habitants rassemblés demandèrent à comparaitre à la barre du District, conjointement avec leurs dénonciateurs inconnus. Ils ajoutent noblement : « Nous ne désavouerons pas qu'il s'est rencontré dans cette commune, en certains jours, beaucoup de monde pour y entendre la messe, mais sans aucune émeute ni attroupement séditieux : aussitôt la messe finie, le monde s'est retiré. »

Et ils renouvellent leur prière d'être cités avec leurs accusateurs, « non pour les haïr, mais pour nous en garantir ». Ont signé, ceux qui le peuvent, avec Serniclay, maire ; en tout cinquante noms, dont deux Labre. Allouagne, à cette époque, était un village tout à fait terrorisé par Pierre-Joseph Dufresne, Charles-Fr. Caron, François Débord, maire, et François Flament, agent national. Ils avaient été élus du Conseil général à la force des armes et à coups de bâtons, avec l'aide de tous les vagabonds des communes voisines, avec pillage et insultes ; aussi s'imposèrent-ils durement. Ils dénoncèrent cent vingt-huit familles comme suspectes, obligèrent ces familles à abandonner leurs maisons à plusieurs reprises et à fuir dans les champs et dans les bois, où elles passaient les nuits, emmenant les femmes, les enfants et les vieillards, de crainte d'être enlevées et mises en arrestation. Et cette situation dura jusqu'au 9 thermidor.

Durant cette période, les violences, les dénonciations et les arrestations se multiplièrent d'ailleurs dans tout le district de Béthune ; citons encore, et pour seule cause de fanatisme : Philippe Legrand, de Sailly, pour avoir respecté le dimanche ; François Ballin, de Sailly, un moissonneur de Laventie, François Lefranc et une ancienne religieuse qui n'avait pas prêté serment.

Le village de Sailly-sur-la-Lys attira souvent l'attention du Comité de Béthune et lui donna plus d'une fois des soucis. C'est ainsi que vers le 16 février 1794, il fut le théâtre d'une sorte d'émeute populaire, le jour où le curé Moniez revint de la prison de Merville. Un attroupement se porta chez le ci-devant vicaire, et se mit à jeter ses meubles par les fenêtres, parce qu'il avait fait hommage à la Raison et à la Philosophie, en renonçant au ridicule métier de prêtre. Un tailleur de Sailly, Jean-Baptiste Caplier, fut même arrêté avec Augustin Tourbier, Jean-Baptiste Mèurin et deux femmes, Cécile Roussel et Célestine Sanche, pour le même motif.

Plus tard, le 4 mai, quand Pierre Denain fut arrêté, les trois hommes qui le gardaient le laissèrent échapper en route. Haze, le président du Conseil de surveillance n'était pourtant pas satisfait. Il écrit, vers cette époque, au district de Béthune, que la Société populaire a été envahie, plusieurs de ses membres maltraités par Jacques Rousez, qui avait réuni beaucoup de citoyens et même une femme, Alexandrine Caudron, connue comme fanatique. Il a été traité de gueux et de scélérat, et il a dû se sauver, parce que les pierres lui pleuvaient sur le dos au sortir de la séance. Ces manifestations partielles étaient vite réprimées et les arrestations continuaient. Le 8 mai, vers dix heures du soir, Pierre Caille et Cornil Vanderhague d'Estaires amenaient à la municipalité Jean-François Théry, né à Sailly-sur-la-Lys, ancien bénéficier de Lens, prêtre réfractaire qui cherchait à passer en pays ennemi,

et qui avait tenu de mauvais propos, à Estaires. Le maire d'Estaires, J.-B. Corriette, l'envoya en prison à Béthune et demanda une récompense pour ceux qui l'avaient arrêté.

Sur la dénonciation du Comité de surveillance d'Hersin, on arrêta également en mai et en juin 1793, un grand nombre de suspects ou fanatiques.

A Loos, Benjamin Prévost et J.-B. Démarest, comme amis des prêtres ; à Aix, Alexis Devienne qui était allé, avec un bâton, à la municipalité, pour la forcer de laisser dire la messe à l'ancien curé ; à Drouvin, Pacifique Diéval, ci-devant clerc ; à Bully, Nicolas Beaucamp qui a fait plusieurs voyages pour porter des effets aux prêtres émigrés ; à Estrée-Cauchy, Jean-Baptiste Flament, qui a souffert chez lui deux prêtres réfractaires, et est en relation avec les émigrés ou guillotinés, Marbaix et Lallart ; à Barlin, Pierre-Florent Boyaval et Augustin Dupley, ci-devant clerc ; à Sains, les Bacon, Ange et Joseph, sont arrêtés pour avoir prêté leur cheval et leur charrette pour émigrer Cuvelle, ex-curé de Sains, et pour avoir fréquenté les curés de Béthune ; Vaast et Joseph Hennadouche, de Sains, sont arrêtés comme suspects ; à Houchain, Crepin est dénoncé par Ambroise Laderrière, comme un mauvais citoyen qui a recélé un prêtre réfractaire de Béthune, nommé Guilbert, et l'a fait afficher à l'église pendant trois jours, pour dire la messe ; à Loos, Pierre Hubert et Pierre-Adrien Delambre ne sont jamais allés à la messe du curé constitutionnel, arrêtés ; à Liévin, Théophile Lebas a dit que son frère émigré reviendrait à Noël, pour dire la messe de minuit, arrêté ; Procope Deligne, est accusé de souffrir des prêtres réfractaires et des Récollets chez lui, arrêté.

Ce Comité d'Hersin poussa même le zèle jusqu'à dénoncer l'un des siens, et non des moins célèbres, le curé Béhin, l'ancien député. Voici le fait, emprunté, comme tous les autres, aux registres du Comité de surveillance.

« Le 14 juin 1794, le nommé Béhin, ci-devant curé d'Hersin, est accusé d'avoir dit, à Hersin, en présence de quatre ou cinq citoyens, que La Fayette était le plus preux chevalier de l'Europe, et cela, au moment où ce contre-révolutionnaire écrit une lettre insolente à l'Assemblée : il a dit encore que le peuple qui s'est rassemblé à Paris, le 20 juin 1792, n'était qu'un ramassis de canailles : à quoi le citoyen Blaimont a répondu que ceux qui traitaient ces citoyens de canailles l'étaient eux-mêmes. L'intérêt de la République ordonne au soussigné de dénoncer. Signé : Thuillez, administrateur du District de Béthune. »

Duquesnoy, à qui la dénonciation a été communiquée et qui protégeait Béhin, se plaint qu'on ne l'ait pas faite plus tôt : (les faits ont deux ans). Il ne peut s'empêcher de regarder comme lâches ou coupables ceux qui ne l'ont pas faite plus tôt, mais il craint que cette dénonciation ne soit l'effet de la passion ou de l'intrigue. Il fallait parler quand il a été question de placer Béhin au tribunal de Béthune : on eût épargné une erreur. Cette intervention de Duquesnoy sauva l'accusé. La série d'incarcérations, dont nous ne signalons qu'une partie, ne pouvait manquer d'obstruer les prisons de Béthune, si les membres du Comité de surveillance de cette ville n'avaient eu pris dès longtemps leurs mesures pour recevoir ce supplément considérable de détenus.

Dès le 15 février, quand on eut fait arrêter, en présence de Duquesnoy, cent seize nobles d'un seul coup, il fallut songer à agrandir les prisons. Au mois de mars, on mit les malades à l'hôpital Saint-Jean, les hommes au Collège et les femmes à l'Esplanade. Parmi ces femmes, il faut signaler six religieuses, arrêtées le 5 avril, par Labitte et Fardel, et conduites à l'Esplanade. C'étaient Marie-Joseph Delerue, Marie-Jeanne Arnauld, Agnès Duhamel, Jeanne Delerue, religieuses de la Paix; Marie-Thérèse Leroy, qui fut saisie chez sa mère, et Marie-Madeleine Boulet.

A la fin d'avril, le 22, il vint à la pensée de quelques-uns des prêtres détenus à Béthune, de s'adresser directement à Joseph Le Bon, pour lui exposer leur situation et réclamer justice. C'est Jacquemont, ci-devant ministre à Aix, qui tint la plume, et il est curieux de voir les arguments par lesquels il espérait le plus obtenir sa faveur. Nous transcrivons donc cette lettre :

« Béthune, Oratoire, le 22 avril 1794. — Si le crime n'ose réclamer, l'innocence ne peut se taire. Cinq ou six mois de détention pour des républicains, pour des hommes qui auraient cru démériter de leur patrie, en quittant les postes qu'elle leur avait confiés, suffisent pour expier une erreur qui leur fut commune ; rends-nous cette liberté que nous avons conquise par de terribles efforts ; ranime notre énergie pour cette belle cause que nous voulons toujours défendre et si nous ne le pouvons plus comme ministres du culte, nous ne la défendrons pas avec moins de zèle dans la classe des simples citoyens. Servir la République comme soldats ou comme chefs, que nous importe, pourvu que nous la servions. Remplis donc nos vœux, examine notre conduite et prononce ; quel que soit ton jugement, nous vivrons libres ou nous périrons. Espérant avec confiance un mot de ta bouche, nous sommes toujours tes frères et tes amis : Jacquemont, ci-devant ministre à Aix ; Delame, à Beuvry ; Bouchart, à Wazemmes ; Bailleul, à Houchain ; Lansel, à Barlin ; P. P. Saligot, à Bourecq ; Fiévet, curé de Carvin ; Sailly, ministre du culte catholique, à Libercourt. »

Jacquemont avait touché la vraie corde ; le 24 avril 1794, Le Bon répondit en faisant transférer les pétitionnaires de Béthune à Arras, où ils resteront, dit-il, en liberté, sous l'inspection du Comité de surveillance devant lequel ils se représenteront chaque jour.

Si Le Bon trouvait avec la loi des accommodements pour sauver la liberté des prêtres qui savaient le toucher, certaines municipalités en trouvaient également

pour sauvegarder la liberté de leurs convictions religieuses. C'est ainsi que les habitants de Fleurbaix trouvèrent moyen, en pleine Terreur, de satisfaire à la fois les constitutionnels et les réfractaires.

Le curé de Fleurbaix, François-Joseph Petitpret, exerçait le culte constitutionnel dans l'église de ce village, lorsque Antoine-Joseph Degruson, ci-devant Chartreux, sexagénaire, revenu de la maison de réclusion, fut admis aux mêmes fonctions dans la même église. Mais il y eut deux autels.

Le curé Petitpret eut le maître-autel ; les partisans du Chartreux en firent construire un autre dans une nef, à gauche en entrant.

Pour éviter des conflits entre les deux partis, la municipalité donna à chacun ses heures différentes :

Par délibération municipale, Petitpret eut l'usage de l'église, de six heures du matin à huit heures et demie et de une heure à deux heures et demie ; Degruson, de neuf heures et demie à midi et de deux heures et demie à six heures. Pendant la seconde moitié de l'année, les heures étaient renversées en sens contraire. Mais ce mode de procéder ne convint pas longtemps au constitutionnel et il demanda que les vêpres fussent communes. Si l'on juge de la valeur et du nombre des partisans des deux cultes, par les signatures des souscripteurs de la pétition annexée à la délibération du 31 juillet, Petitpret n'avait pour lui qu'un petit groupe de gens qui signent par une croix.

Mais ce n'était là qu'un incident qui prouve que les administrateurs de Béthune eux-mêmes savaient compter avec la foi des braves gens du pays de l'Alleu, et mettre au besoin une certaine modération dans leurs procédés. Ils n'en adressaient pas moins, le 1er juillet, la lettre suivante aux conseils généraux des communes, aux comités de surveillance et aux sociétés populaires du district.

« Frères et amis : Nous avons vu dans l'effusion de

notre âme disparaitre, avec les charlatans et les importuns de la gent sacerdotale, les instruments dorés et les ornements fastueux qui servaient d'aliment à leurs impudentes fourberies, mais si la plupart d'entr'eux ont avancé le triomphe de la vérité et de la raison par une abnégation libre et spontanée de leurs pieuses jongleries, les autres, en cédant à la force irrésistible de la volonté générale, ont fait un dernier effort pour faire renaître des cendres mêmes du fanatisme la monstrueuse hypocrisie.

« C'est dans les campagnes surtout qu'ils se sont adressés.... C'est sur cette caste instigatrice et dangereuse que nous vous engageons principalement d'appliquer votre surveillance et vos recherches : ne permettons pas que nos braves frères des campagnes soient plus longtemps dupes ou victimes de leurs dangereuses fourberies. Défions-nous des prêtres ; défions-nous aussi de leurs partisans. Ils disent que la religion est perdue parce qu'il n'y a plus de messes. Ils disent que le jour du Seigneur est le seul repos que vous devez sanctifier. Veillez à ne faire chômer que les décadis, etc. »

On voit, par cette lettre, à quel diapason était monté le fanatisme anti-religieux des Béthunois ; pour se l'expliquer, il faut savoir toutefois que la crainte de Le Bon n'était pas seule à l'aiguillonner, la présence fréquente du conventionel Duquesnoy y contribuait plus encore.

Cet odieux personnage qu'on a appelé l'*excitateur* de Joseph Le Bon lui-même, et ancien moine aussi, était né à Boyeffles le 7 mai 1749. Si l'on en croit l'*Histoire des crimes* de Prudhomme, il avait même été trois fois moine et trois fois était passé de la sacristie au corps de garde. Fils d'assassin et assassin lui-même à deux reprises, il n'avait pu rentrer dans son pays, d'où l'avait chassé un décret de prise de corps, qu'à la faveur de la Révolution. Sa conduite

dépravée, ses violences, son zèle démocratique le mirent néanmoins en évidence et deux fois le Pas-de-Calais en fit son représentant, à la Législative et à la Convention. On dit qu'il contraignit, à la force du poignet, un de ses collègues à voter la mort de Louis XVI. Ce qui est certain, c'est qu'il demanda l'appel nominal, pour connaître, dit-il, les ennemis du peuple. Après l'acquittement de Dauchez, c'est lui qui écrivait à Le Bon, en parlant des jurés qui ne l'avaient point condamné : « Fais-moi mettre ces gredins-là dedans, ou je me brouille avec toi. » C'est lui encore qui obligeait sa fille à monter sur l'autel de l'église, convertie en temple, pour figurer la déesse Raison. C'est lui qui assommait un de ses parents et menaçait de tuer son fils, parce qu'ils demandaient grâce en faveur des détenus.

Or cet homme, que nous avons appelé déjà avec Taine de son vrai nom, voulut dépasser d'un seul coup les exécutions les plus fameuses de son collègue Le Bon.

Cinquante-sept personnes appartenant aux familles les plus considérables du district furent arrêtées par son ordre le même jour, emprisonnées à Béthune et dirigées sur le tribunal criminel de Paris. On y comptait : cinq membres de la famille Bacon de Sains, ancien receveur des Etats; trois de la famille Jacquemont, ancien receveur des Domaines ; Ozenne et Boidin, avocats et leurs familles ; Simon Brasier, de Béthune, ex-moine ; Duhamel de Bellenglise, ex-comte de Béthune, et sa famille ; Chevalier, ex-administrateur du Département et du District ; Jacquemont, curé d'Aix ; cinq Morguet, horlogers à Houdain ; Pierre Bon Lallart, fermier à Fresnicourt. Encore n'était-ce que le tiers de ceux que, sur l'injonction de Duquesnoy, le District de Béthune devait diriger sur Paris. Déjà cinq voitures, escortées de vingt-cinq gardes nationaux choisis, et sur lesquelles étaient entassés cinquante-

deux de ces malheureux avaient quitté Béthune et après une halte aux Baudets d'Arras, pour compléter leur chargement, avaient pris le chemin de la capitale, quand arriva le 9 thermidor, qui nous délivra de Le Bon et prépara la chute de Duquesnoy.

### § 3. — A Montreuil, Saint-Pol et Bapaume.

Dumont à Montreuil.— Arrestations à Fressin. — Les braves femmes et le cantique obligatoire.— Patriotisme de Fillièvres.— Nouveaux noms des municipalités.— Les prisons de Saint-Saulve et de Sainte-Austreberthe. — Le directeur de Sainte-Austreberthe. — *La dernière heure des prêtres*. — Églises détruites. — Prêtres dénoncés. — Pétition des habitants de Brimeux. — Dénonciation à Saint-Pol. — Saint-Just et les Thellier. — Incarcérations nombreuses. — Rôle de Duflos. — Plaintes de Poillion. — Les détenus de Saint-Pol. — Dépenses qu'ils nécessitent. — Arrestations à Bapaume. — Lettre de Cagnicourt. — Danses patriotiques. — Rocquigny, Vaulx, Courcelles, Bienvillers. — Discours. — Le chiffre des détenus.

Si Béthune était terrorisé par Duquesnoy, nous ne devons pas oublier que Montreuil n'était guère plus heureux sous l'influence de Dumont. La visite de ce brutal et la crainte de son retour, les relations qu'il entretenait avec les agents de son choix et le bruit de ses exploits dans la Somme, servirent plus encore que les arrêtés de Le Bon à maintenir le district de Montreuil sous le joug révolutionnaire.

La nouvelle série des arrestations que nous avons à signaler s'ouvre à Fressin, le 8 décembre 1793. Ce jour-là, raconte le registre du Comité de surveillance de Fressin, Norbert Violette, chef de légion, et Louis Mahieu, juge de paix du canton de Fressin, ont trouvé l'arbre de la liberté vivace, pelé, et ont apporté 21 morceaux d'écorce au Comité. Norbert Violette qui a entendu appeler cet arbre, par la rumeur publique, le dieu de sapin de la commune, pense que c'est le fanatisme vomi par les prêtres dudit lieu et du voisinage qui a amené cela. Il demande une enquête sur la

conduite des prêtres du ressort, depuis un mois. Qu'on sévisse surtout contre le curé de Fressin qui a empêché de lire, dans la Société populaire, le *Père Duchêne*, parce que les principes qu'il renfermait étaient propres à éclairer le peuple sur les erreurs du fanatisme et de la superstition, et qui a dit lui-même en pleine séance qu'il ne voyait pas l'utilité de cette lecture, que, depuis qu'on la faisait, on n'entendait plus que des s... et des f... sur les lèvres des jeunes enfants. Louis Mahieu et Pingrenon font la même demande sur la conduite des prêtres. — Signé : N. Violette, L. Duflon, L. Mahieu, Pingrenon, M. Berthe secrét., Thélu, président. »

Cette première dénonciation fut bientôt suivie d'une autre que le même registre signale en ces termes : « Le 11 décembre, vers 2 heures après-midi, lorsque les citoyens de la commune se réunissent pour émettre leurs vœux sur les horreurs du fanatisme, en vertu de la convocation légale des maire et officiers municipaux du lieu et de la Société montagnarde, un nombre considérable d'hommes et de femmes se réunissent et forcent une partie de leurs concitoyens, à coups de poing, à être fanatiques comme eux ; à six heures, les mêmes hommes et femmes armés de bâtons s'opposèrent à la libre réunion de la Société populaire; ils forcèrent le président à se retirer, mirent son siège dans la rue et dirent qu'ils ne voulaient plus de club. Considérant que ces faits sont occasionnés par le curé Moronval qui a opiniâtrément continué ses fonctions malgré des avis salutaires ; c'est lui aussi qui a fait venir des gens du voisinage dire qu'ils ne voulaient pas renoncer à leur baptême, le conseil met provisoirement ledit curé en arrestation, mais craignant une rébellion de la majeure partie des habitants de Fressin fanatisés, avertit en secret le District de Montreuil et prend des renseignements sur les autres complices et adhérents. Le Comité, Thélu, président. »

Ainsi mis en demeure d'agir, le District de Montreuil envoya ordre à Fressin d'arrêter le curé Moronval et une force armée pour seconder les agents du pouvoir. Le Comité de surveillance et le Conseil général de Fressin se mirent en mesure de recevoir la force armée et de prendre les précautions que l'ordre réclamait. Mais quand, le 12 décembre, à neuf heures et demie du soir, les six hussards venus de Montreuil arrivèrent au presbytère pour s'emparer du curé, celui-ci n'y était plus. Le lendemain, le Comité de Fressin avisa le Comité d'Hesdin ou plutôt de Lepeltier-sur-Canche, car c'est de ce nom qu'Hesdin s'était affublé, que M. Moronval était soupçonné de se cacher dans son enceinte. Effectivement, sur le soir du 13 décembre, un gendarme d'Hesdin vint annoncer à Fressin que le curé avait été arrêté et dirigé sur Montreuil. Immédiatement la mère de Moronval, Isabelle Duhamel, vint réclamer la levée des scellés qu'on avait mis sur les meubles de son fils, afin de prendre quelques meubles. Cependant les femmes de Fressin n'étaient pas contentes, et le 14 décembre, elles envahirent le local de la Société populaire, et obligèrent le président Thélu à quitter son fauteuil. Ce n'est pas tout, elles le forcèrent de sortir de la salle en chantant le cantique de repentir : *Mon doux Jésus*, moyennant quoi, lui dit la femme de Jean-Michel Gouillard, il ne lui serait fait aucun mal. Cette femme n'était pas seule, dépose Thélu, mais l'obscurité et le tumulte m'ont empêché d'en reconnaître d'autres.

Le Comité de Fressin conserva rancune au curé Moronval du zèle de ses partisans, car le 29 décembre il refusa de s'unir aux municipalités de Sains, Avondance et Planques, qui demandaient sa délivrance. Aussi, le 5 janvier, la célèbre femme Gouillard, de son nom Célestine Bonvarlet, annonce, en sortant de la messe, qu'elle jettera dehors les meubles, tables et fauteuils de la Société populaire qui sans doute tenait ses séan-

ces dans l'église. Elle tint parole, et le 6, jour de l'Epiphanie, aidée de Marie-Rose Gouillard, sa fille, elle jeta tout ce mobilier dans le cimetière.

Cette fois, la mesure était comble, les deux femmes furent dénoncées et le lendemain, six hussards d'Hesdin vinrent les arrêter et les emmener, parce que la municipalité avait refusé de les loger. Plus tard, elles furent conduites à Arras ainsi que le curé Moronval, mais les gens de Fressin ne les chargèrent pas trop dans leurs dépositions : ils dirent que Claude Moronval était un bon républicain et que Célestine Bonvarlet avait donné des marques de folie. C'était le meilleur moyen de les sauver de l'échafaud.

Le président Thélu se crut encore obligé de parler au District de Montreuil du vicaire de Sains, Tramecourt, de Blangy, qui dit des messes tant qu'il peut, et qui n'a pas l'air d'avoir vingt-cinq ans. Cet âge fut difficile à établir, paraît-il, et le pauvre vicaire fut arrêté et relâché plusieurs fois pour ce fait, finalement on l'envoya à Montreuil.

Une autre municipalité, celle de Fillièvres, sous la conduite de son maire Samier, crut devoir donner au District une preuve non équivoque de son patriotisme. Le promoteur de ce mouvement, Samier, est en même temps le rédacteur des rapports envoyés à Montreuil, à la suite des deux manifestations qui y sont mentionnées.

« Le 1er février 1794, la municipalité se réunit au temple de la Raison, et après avoir félicité les patriotes de leurs dons, à savoir : 64 hommes pour la défense de la patrie, 137 chemises, 7 paires de draps, 9 paires de bas, leurs cloches, croix, 2 calices, 2 ciboires, le maire encourage ses concitoyens à redoubler d'ardeur en persévérant dans la même voie.

« Le 8 février, à une heure, les patriotes se sont rendus au temple tambours et violons en tête, la municipalité ouvrant la marche, la Société républicaine

suivant avec les habitants et voisins « étant munis de tous les simulacres qui siégeaient depuis si longtemps dans notre ci-devant église, ayant à la tête de ce convoi la bannière des morts (l'horreur des idiots) chantant tous en masse des hymnes à la raison, les avons conduits au lieu où nous devions renouveler l'arbre de la liberté et en avons fait un auto-da-fé.

« Le citoyen maire ayant fait don d'un arbre, on est allé le chercher et on l'a honoré de plusieurs décharges. Deux enfants jumeaux appartenant au citoyen maire, âgés de 30 mois, ont fait toute l'admiration du peuple en ne laissant leur papa tranquille que lorsqu'il leur a eu permis d'honorer cet arbre de chacun un coup de fusil ; ce qu'ils ont fait en présence de tout le peuple. La fête s'est terminée par une danse qui n'a fini qu'avec le jour. »

C'est à la même époque que, sur l'injonction du District, les noms des municipalités, tirés de la farouche superstition ou de la hideuse féodalité, furent supprimés et remplacés par des noms patriotiques. Montreuil lui-même donna l'exemple en s'appelant Montagne-sur-mer ; Hesdin, Lepeltier-sur-Canche ; Auxi-le-Château, Auxi-la-Réunion ; Aubin-Saint-Vaast, Aubin-Marat ; Bouin-Saint-Vaast, Bouin-Beaurepaire; Hubin-Saint-Leu, Mont-Blanc ; Marconne, Fontaine-Libre ; Sainte-Austreberthe, L'Égalité-sur-Canche ; Saint-Georges-les-Hesdin, Georges-les-Hesdin ; Auchy-les-Moines, Auchy-sur-Ternoise ; Cavron-Saint-Martin, Cavron-L'Unité ; Saint-Denœux, Nœux-L'Inflexible ; Sains-les-Fressin, Les-Fressin-Pelletier; Saint-André-au-Bois, L'Union-au-Bois ; Saint-Remy, L'Ami-de-la-Vertu ; Saint-Josse-sur-Mer, Fontaine-au-Bois ; Airon-Notre-Dame, Airon-les-Bois ; Airon-Saint-Vaast, Airon-la-République ; Nampont-Saint-Firmin, Nampont-la-Fraternité ; Beaurain-Château, Beaurain-sur-Canche ; Conchil-le-Temple, Conchil-sur-Authie ; Dommartin, Liberté. »

Il va de soi que toutes les municipalités acceptèrent avec un apparent enthousiasme les noms nouveaux dont on les décorait, mais en pratique, on n'en fit ni plus ni moins : d'autres soucis, du reste, ne tardèrent pas à s'imposer à l'attention publique.

Le fameux édit d'arrestation de tous les ci-devant nobles, dans les 24 heures, obligea, dès le 15 février, le District de Montreuil à se préoccuper de la question des prisons. Après avoir procédé à la façon des malfaiteurs, portes closes, la nuit, avec une garde de sûreté, et en laissant chez eux les malades, les vieillards et les infirmes, les administrateurs se trouvèrent d'abord en présence d'une cinquantaine de prisonniers qu'ils enfermèrent d'abord à Saint-Saulve. Quand le contingent des communes arriva, le 20 février, on les transféra à Sainte-Austreberthe, devenue maison d'arrêt du district. C'est là également que l'on conduisit treize maires ou agents nationaux qui avaient été enfermés jusque-là dans les prisons de la ville.

Saint-Saulve et l'ancienne prison n'en reçurent pas moins leur contingent, et si l'on juge du nombre des prisonniers par le personnel consacré à les garder, ils devaient être partout fort nombreux. On y compte directeur, sous-directeur, quatre gardiens et deux médecins qui étaient Boitel et Deroussent l'aîné. Ces derniers n'avaient pas le droit de voir les détenus dans leurs appartements.

D'autre part, il résulte d'un état de la maison de Sainte-Austreberthe, le 14 avril 1794, qu'elle contenait 120 détenus à cette date. On y comptait vingt-quatre religieuses, parmi lesquelles il faut nommer l'abbesse même de Sainte-Austreberthe, âgée de 76 ans, de caractère bon et obligeant, dit l'état, mais influente et fanatique. Florentine Detœuf est aussi désignée comme animant les autres dans les manifestations de fanatisme.

Parmi les nobles, on compte les d'Accary, les Gué-

roult, dit Bois-Robert, dix membres de la famille Moulart, les Loisel, les du Tertre, les de Berne, etc., à qui l'on rend le témoignage collectif d'avoir le caractère doux et bon.

Il faut dire que là aussi, les chefs de service abusèrent indignement de leur situation. Grégoire Nayez, notamment, directeur de Sainte-Austreberthe, fut même condamné plus tard à cinq ans de fers, pour les méfaits sans nombre qu'il commit dans l'exercice de ses fonctions. Non seulement, dit son acte d'accusation, il se faisait payer à dîner par les détenus et allait jusqu'à leur demander 100 livres pour des groseilles, mais Nayez a fait vider une étable remplie d'ordures, à trois religieuses, les faisant travailler en plein soleil, les maltraitant, les terrorisant. Il a enfermé Bernardine Leporcq dans un infâme souterrain, parce qu'elle n'a pas voulu travailler le dimanche. On incrimina encore ses visites nocturnes chez les femmes où il enfonçait les portes et arrachait les serrures, il a aussi cloué les fenêtres d'une chambre où étaient treize religieuses.

Enfin, il fut accusé et malheureusement convaincu d'avoir séparé de ses parents la fille Testard, pour arriver plus facilement à la séduire.

La haine anti-religieuse mêlait toujours sa note à ces persécutions. C'est pourquoi, le 25 février, pour répondre au Comité de Salut public qui demande comment le District a éclairé le peuple sur le compte des prêtres, un membre présente un projet d'adresse sur les sottises dites religieuses et le District, désireux d'affranchir le peuple du joug sacerdotal, de combattre le fanatisme avec les armes du ridicule et de la raison, arrête que cette adresse intitulée : *La dernière heure des prêtres est sonnée*, sera imprimée à mille exemplaires et adressée aux Sociétés populaires et municipalités du district de Montreuil et des districts voisins.

C'est ensuite aux églises que l'on s'attaque et ce sont

les couvents que l'on veut détruire, sous prétexte d'y découvrir du salpêtre. Le 28 février, le citoyen Delhomel, agent du district pour le salpêtre, après avoir fait démolir une partie du couvent des Récollets d'Hesdin, vient faire ses visites à Montreuil et demande à démolir, dans le même but, le ci-devant gouvernement, une partie de l'église Saint-Saulve, la ci-devant église Saint-Jacques, une partie de l'église Notre-Dame et une petite chapelle sur la place, près de la mare. Il n'obtient pas tout à fait tout ce qu'il demande, mais on lui abandonne pourtant les plus vieux édifices.

Ce sont ensuite les dénonciations de prêtres qui reprennent de plus belle. « Le 28 mars, deux membres de la Société populaire de Montreuil viennent dénoncer des prêtres qui disent une, deux et trois messes des jours que l'on nommait dimanches, et rassemblent, dans les ci-devant églises, les habitants de la commune et des voisines. Un membre appuie, par un discours, contre ces diseurs de messe, et montre les dangers du fanatisme. Au nombre de ces fanatiques, il nomme les ci-devant curés de La Calotterie, Boisjean, Brimeux, Buire-le-Sec, Queux, Dourier et Aix-en-Issart, et le ci-devant vicaire de Saulchoy, ce dernier principalement qui, après avoir imbu vingt-quatre à trente jeunes élèves de la République des principes erronés dont les scélérats ci-devant à robe noire chargeaient la mémoire des enfants, dès leurs premières années, leur a fait avaler dernièrement un morceau de pâte cuite, qu'il leur représentait comme l'Etre suprême. Il propose d'éloigner ces odieux charlatans qui trompent les bons cultivateurs, d'arrêter tous les ci-devant prêtres qu'il vient de nommer, et de les envoyer à Joseph Le Bon qui a précédemment pris, à l'égard de plusieurs, des mesures applaudies des vrais républicains. Adopté unanimement. Demonchaux, agent national pr., Boidin, Prévost et Souffrin. »

C'est pourtant en face de ces menaces que les habitants de Brimeux essayèrent, le 19 mai, par une pétition signée de cent trente noms, « de réclamer le libre exercice du culte catholique, dans lequel les membres de l'assemblée désirent vivre et mourir, et de requérir Antoine-François Fontaine, qualifié de curé de la commune, de reprendre et de continuer toutes ses fonctions. » Les uns accueillent cette demande par des murmures, d'autres par le mépris et la risée, lorsque six individus de Brimeux arrivent au District et demandent le libre usage de leur église et un autre local pour le libre exercice du culte. A leur tête est Pierre Blondel, président de la Société populaire, dont il se dit le délégué. On l'interpelle, on lui demande le nom des meneurs de cette manifestation ; on accuse le maire et surtout le curé Fontaine. On blâme la réunion illégale tenue à cette occasion, où l'on s'est élevé contre la loi et on décide que « les autorités de Brimeux seront mandées à la barre et le curé Fontaine pris et conduit sur-le-champ à la maison d'arrêt. »

Cet acte libéral, avec l'ordre au curé de Lépine de s'éloigner de sa paroisse, de cinq lieues, dans les trois jours, termine à peu près l'histoire des persécutions religieuses, dont le district de Montreuil fut le théâtre avant le 9 thermidor.

C'est toujours sous les yeux de Le Bon lui-même ou des agents intimes et nombreux que sa famille lui fournissait à Saint-Pol, que ce district, toujours un peu plus revêche que les autres, subissait le programme révolutionnaire et terroriste.

Les pauvres curés constitutionnels donnaient pourtant l'exemple de la soumission. Ainsi, le curé de Mondicourt, Antoine Roussel, déposait ses lettres de prêtrise le 3 février ainsi que celui de Fiefs, Casimir Sauvage ; le 11, c'était Hubert Maurice, curé de Magnicourt-en-Comté ; le 12, Jean-Baptiste Fardel, curé de La Comté et ancien dominicain ; le 15, Jean-Baptiste

Pette, curé de Grand-Rullecourt ; le 19, Nicole, curé de Sains-Tangry ; le 20, Letombe, curé de Chelers, et Duquesnoy, curé de Conchy ; le 6 mars, Charles Hersin, curé de Hauteclocque, et le 7 mars, Benoît Martin, curé de Gouy-Ternas, faisaient de même. Mais à l'heure où nous sommes arrivés, il fallait à l'idole de la Terreur d'autres holocaustes. Boubers et Villers-l'Hôpital sont dénoncés, le 16 janvier, comme étant des repaires de fanatisme ; Helle, accompagné des gendarmes, va y saisir les deux prêtres, Delouale et Thomas, qui animent leurs partisans à la révolte, dit le rapport, comme le faisaient les Truyart.

A Saint-Pol même, après avoir accordé pourtant des certificats de civisme à deux femmes bien estimables, la supérieure de l'hôpital, Marguerite Massin, et l'ancienne abbesse de Wœstine, Barbe Briois, on commence à vendre la chaire et les boiseries de l'église, ainsi que d'autres objets qui dépérissent, et on loue la maison du curé et celle du maître d'école demeurées vacantes.

Sur ces entrefaites, le 26 janvier 1794, Saint-Just passe, à Saint-Pol, et, sous prétexte d'un manque d'égards envers lui, y fait mettre en arrestation tous les membres du Comité de surveillance qu'il veut faire conduire à Béthune et les remplace par six membres de la Société populaire. Grâce à l'intervention de Le Bon, Saint-Just fut généreux, et, le 7 février, les membres du Comité rentrèrent en fonctions.

Il fallait se montrer reconnaissants. Le 18, on chanta en chœur l'hymne de Le Bon contre les prêtres, et, le 21, on procéda à de nouvelles arrestations. La maison des Thellier était vide, on la fouille de la cave au grenier et c'est Flament qui préside aux recherches. L'ancien concierge des prisons, François Pétain, est accusé d'être de connivence avec cette famille exécrée, on l'arrête : on arrête également Florent Boitel, concierge et sergent de la commune, comme lui étant

attaché. Le 23, la femme Thellier est tirée brutalement de sa prison des Carmes et soumise à un nouvel interrogatoire. C'est Flament qui poursuit cette inquisition. La femme Thellier a toujours maîtrisé son mari : elle est complice et responsable, elle ment et biaise, il faut la mettre au secret dans la maison attenante à la maison commune.

Les fouilles se poursuivent ailleurs ; chez Debret père, rue d'Hesdin, chez la veuve Maillart, chez Nicolas Lambert, chez Laurent Herduin, chez la fille Corbehem, chez Hecquet, chez la veuve Demonchaux et chez Dubois. Deux membres du comité se rendent dans chaque maison et donnent avis de leurs trouvailles au président Miennée.

Ces violences redoublèrent encore quand arriva une proclamation de Le Bon, lue partout, et invitant les citoyens à dénoncer les aristocrates, les prédicateurs du fanatisme, les propagateurs d'écrits pernicieux, sous peine d'être aussi coupables qu'eux.

Alors est tenue, le 11 mars, une séance extraordinaire, à l'occasion, dit le registre du district, d'une nouvelle conspiration dont on s'aperçoit depuis quelque temps. Non seulement le Comité de surveillance propose d'arrêter les femmes des détenus, mais encore tous ceux et celles qui se sont remués depuis le commencement de la Révolution en prêchant l'aristocratie et le fanatisme. Par mesure de salut public on propose donc unanimement d'arrêter : Ansart, notaire ; Capron, homme de loi, avec sa femme et sa fille ; Daverdoingt, Corbehem et sa femme; Nicolas Lambert, sa femme et ses enfants ; Henri Thellier, Remi Ricouart, Debret père, etc. Cette requête est signée : Lemaire, L. Davelu, Ferd. Graux, Copin, Carette, L. Helle, F. Hove, Miennée, Prévost, Legrand et Wallart.

Le lendemain, 12 mars, sur la proposition de Miennée, on arrête encore Albert Goudemetz, Leclercq, Danvin, Leducq, brasseur, Joseph Joanne, ex-béné-

dictin, « qui a donné sa démission de municipal quand on a abattu la chapelle du Saint-Esprit, » François Corne, Ambroise Corne, etc.

Devant ces mesures tyranniques, qui ne tardèrent pas à s'étendre au district tout entier, la vieille foi des Saint-Polois s'éteignit un instant et l'on put inscrire dans les registrés de la municipalité, à la date du 8 avril 1794, que le vœu général de la commune avait aboli le culte catholique et fermé l'église.

Voici même ce que le malheureux Duflos, ancien curé de Saint-Pol, devenu agent national, put écrire le 20 mai : « Le fanatisme est anéanti, tous les temples de la superstition sont changés en temples de la Raison. » Tout en déplorant le terrorisme dont souffrait son district et auquel il s'associait le moins possible, il faut le reconnaître, l'ancien curé d'Hesmond partageait la haine fanatique des représentants du pouvoir pour tout ce qui rappelait la religion dont il était le prêtre : c'est ainsi que, le 21 mai, il s'associait au vœu émis par la municipalité pour la démolition de l'église paroissiale.

Le mois de mai vit continuer les incarcérations nombreuses qu'avait inaugurées le mois de mars. Le 13, un pauvre prêtre, arrêté la veille dans les bois d'Averdoingt, François Brasseur, ancien vicaire de Verchocq, fut amené à Saint-Pol. Il avoua qu'il avait habité Rebreuve-sur-Canche, chez ses tantes, les demoiselles Sacleux, puis, qu'il avait dû mendier son pain et coucher dans les granges pour ne compromettre personne, ni ses tantes de Rebreuve, ni sa mère qui habitaient Rebreuviette. Il était couvert de haillons, mais on lui découvrit une cocarde à deux faces : tricolore et blanche. On l'envoya à la maison d'arrêt et on fit saisir sa mère, Marie-Barbe Sacleux; ses deux tantes, Marie-Michel et Marie-Angélique; ses deux frères de Rebreuviette, avec la fille aînée de Guérard, qui lui avait donné la cocarde. En

visitant la maison des Sacleux de Rebreuve, on découvrit une cachette sous la grange et un double pignon : quand toutes ces femmes eurent comparu, on les envoya en prison.

Le 21 mai, on fait un crime à Jacques Poillion, de Pierremont, précédemment gardé à vue par Charles Bigan, d'avoir dit que si on le conduisait à la guillotine il soulagerait son cœur en disant : « Je vais mourir pour la loi et mon roi ; vous êtes un tas de gueux et de scélérats. »

Un autre Poillion, Jean-Baptiste, frère de celui-ci, était déjà en prison à Arras. C'était un vieillard, longtemps infirme et respectable, qui exposait dans la lettre suivante, à Duflos, son mode d'arrestation et le traitement qu'il subissait, à la date du 3 mai :

« Citoyen administrateur (1), nous vivons sous les lois de la liberté et de l'égalité, de la raison, de la bienfaisance, et j'expérimente le contraire, surtout depuis un mois, sans en pouvoir savoir la raison, à moins que ce ne soit pour avoir exhorté à obéir aux lois, ayant dit quelquefois la messe appuyé sur la liberté des cultes, après avoir été 15 ans sans la dire. Vous me connaissez ainsi que mes sentiments et tout ce qui me concerne ; tout cela se trouve écrit dans le bureau du citoyen Guilluy.

« On m'avait promis de me laisser vivre tranquille, autant que mon état d'infirmité le pouvait permettre, et de me payer ma pension ; et, cependant, sans m'attendre à rien, on m'est venu prendre, il y a un mois, la nuit, disant qu'on me demandait à Saint-Pol. J'y serais venu volontairement si on m'avait écrit deux mots. J'y vins sans chemise pour changer, sans argent, m'ayant fait entendre que ce n'était que pour deux jours, par une pluie affreuse ; tout malade que j'étais, on me mit sur la paille, sans manger, sans me chauffer ;

(1) *Archives départementales*, district de Saint-Pol, l. 113.

le lendemain on me fit partir pareillement, sans y penser, pour Arras ; la même pluie continuait toujours et sans manger ni boire, et je demeurai pendant un mois sans aucun secours humain, ne mangeant que quelques morceaux de pain, couché sur la terre avec de l'eau, invoquant presque la mort à mon secours. On m'avait dit que le citoyen Le Bon voulait me parler ; je lui en ai demandé la permission, il me l'a accordée ; je lui ai exposé en peu de mots tout ce qui pouvait me faire connaître : il l'a trouvé juste, il a ajouté que j'avais été compris dans l'arrêté sans avoir fait attention que mon état m'en exceptait ; en conséquence, il a ordonné de me conduire à Saint-Pol, autorisant l'agent national à me faire remettre chez mon tuteur en liberté, s'il n'y avait rien à me reprocher de considérable. Je suis donc arrivé ici le jeudi 13 floréal sans argent et presque nu ; l'agent m'a fait mettre dans la maison de détention avec promesse de me faire conduire le lendemain à Humières. Je n'entends parler de rien. Je vous prie donc, citoyen, de fixer mes inquiétudes en me faisant connaître si cette promesse sera exaucée ; ce qu'il y a de certain, le citoyen Joseph Le Bon a jugé que je ne pouvais demeurer en prison, où il faut de la santé. J'ai trop écrit, parce que vous connaissez mon état et ma situation. Ainsi je suis bien sincèrement votre concitoyen, J.-B. Poillion. — P.-S. Je n'ai reçu aucune pension depuis 17 mois ; si elle peut être utile à la nation, je ne mangerai que du pain. »

C'est un spectacle écœurant et profondément triste que celui de tous les Comités de surveillance des communes, en relation avec celui de Saint-Pol, pour le service humiliant de la délation. On accumulait ainsi dans les prisons du chef-lieu l'élite de la population du district. A ne citer que les détenus arrêtés pour cause de fanatisme, Gauchin en fournit 12, Humières 3, dont Jacques Thieulaine ; Frévent 60, dont François Plan-

chon, frère du curé de Willeman; Alexandre Fontaine, ex-lazariste; Fortel 8, Fontaine-les-Hermant 7, Estrée-Wamin 4, Floringhem 12, Bonnière et Beauvoir 22, Berles 3, Averdoingt 28, Grand-Rullecourt 13, et nous ne pouvons tout énumérer. Lattre-Saint-Quentin avait envoyé beaucoup de femmes, qui étaient allées avec des marteaux chez le curé constitutionnel lui demander les clefs de l'église afin de permettre aux réfractaires de dire la messe.

Saint-Pol tenait toujours la tête des arrestations avec plus de 200 détenus. Citons encore : la sœur du chanoine Coignion, femme Demonchaux; la fille Demonchaux, nièce et amie dudit chanoine; le fils de Danvin, cirier, ci-devant clerc tonsuré; Jean-Charles Capron père, ayant un fils émigré, la femme Capron, notaire, et ses enfants; Rosalie Brunet, qui regardait de mauvais œil ceux qui allaient à la messe constitutionnelle; la sœur Praxède, ancienne sœur noire, qui n'a pas prêté serment; la femme Remi Ricouart et ses enfants.

On se fera une idée de l'accumulation des détenus dans les maisons d'arrêt par le détail suivant, extrait des registres du district : « Le 7 juin, on présente un mémoire de 65 nuits à 3 livres, employées par 8 personnes à curer les lieux d'aisance de la maison d'arrêt de la commune de Saint-Pol. — Ce mémoire exagéré est renvoyé au juge de paix qui, tout compte fait, ne trouve que 32 nuits, et fait payer 144 livres. » C'était donc une vraie garnison que contenait cette maison. Aussi le personnel était-il en rapport avec ses habitants. Son directeur Dacheux, son sous-directeur Fréville, avaient quatre gardiens au dedans et deux au dehors et les dépenses de ce personnel, du 18 avril 1794 au 27 juillet de la même année, s'élevèrent à 6,500 livres : au 19 octobre 1794, elles allaient déjà à 13,146 livres.

Pour sortir d'un pareil bouge ou pour n'y pas entrer,

les autorités et les prisonniers multipliaient les marques de patriotisme. Nous en citerons deux spécimens.

Le maire de Sus-Saint-Léger, Pezé, écrit, le 27 mai 1794, à Hénin, président de l'administration du District de Saint-Pol, en parlant de l'arbre de la Liberté : « Au surplus de cet arbre, il y faut un tuteur à côté, et, sur ce tuteur, j'y ai fait faire un bonnet de la Liberté avec une girouette et des flammes à trois couleurs. Le tout ne coûte que cinq livres : la municipalité veut me les faire payer seul, attendu que je ne les ai pas convoqués à ce sujet. Je te prie, citoyen, d'en parler à l'administration si, dans ma qualité de maire, je ne peux pas faire une dépense de cinq livres pour l'ornement de la République, je te prie de m'en donner réponse. »

D'autre part, François-Xavier Debret, donnait ses titres à la faveur de ses juges comme il suit, le 16 juillet : « Ayant abjuré le fanatisme monastique en 1789, avec une fermeté inouïe, vu pour ainsi dire le jour avant qu'on ait vu l'aurore, ayant rempli des fonctions publiques, ayant tonné contre les prêtres réfractaires, installé, malgré les fanatiques, plusieurs curés constitutionnels, notamment celui de Cannettemont et de Rebreuve-sur-Canche, ayant conduit moi-même, en qualité de procureur de la commune, un prêtre réfractaire dans la maison d'arrêt à Cannettemont, je demande la liberté. » Son frère, gendarme à la brigade de Saint-Pol, réclame également son élargissement, pour cause de maladie; « en sortant des latrines il a failli, dit-il, passer à l'autre monde. » Tous ces arguments montrent en définitive à quel point la terreur régnait à Saint-Pol, quand sonna enfin l'heure d'une première délivrance.

Bapaume, depuis la visite de Le Bon que nous avons racontée, traversait à peu près les mêmes épreuves.

Dès le 10 février, son église Saint-Pierre était de-

venue un atelier de salpêtre sous la direction de l'apothicaire Amas; en même temps la maison d'arrêt commençait à se remplir. Boulogne et Bruet étaient surtout chargés des interrogatoires, et c'était la messe constitutionnelle qui en fournissait ordinairement la base.

Aussi le personnel de la maison d'arrêt était-il orgaganisé avec soin : Ferbus recevait 600 livres comme concierge, Leclercq Henri 600 comme geôlier, et Timothée Clouez 600 comme portier. Le directeur Augustin Bruet en recevait 800 comme directeur.

Deux anciens religieux d'Eaucourt, Ferdinand Pouillaude et Barthélemy Bocquet, remirent leurs lettres de prêtrise en février et en mars; la fille Izambart fut arrêtée le 13 février pour avoir dit, un jour qu'elle avait perverti un individu : « Quel bonheur ! nous avons gagné une âme à Dieu. »

En mars les arrestations se multiplièrent encore. Six patriotes de Bapaume furent payés à six livres par jour pour aller dans toutes les communes du district abattre les calvaires, démolir les chapelles et recueillir les dénonciations.

Certaines communes affolées renoncèrent alors au culte : Saudemont, notamment, protesta par une pétition, signée de 137 noms, qu'il adoptait la maxime des... druides et renonçait à tout autre culte.

Cagnicourt, par l'organe de son officier municipal, J.-B. Delattre, et du secrétaire Bocquet, manifesta comme il suit ses plaintes contre le fanatisme : « Citoyen d'Eprez, administrateur, je te préviens que malgré ma surveillance j'ai la douleur de voir que le fanatisme n'est point encore expiré : comme il était hier le jour de Pâques, vieux style, les infernals aristocrates de notre commune ont paru ce qu'ils sont, ce qu'ils ont toujours été.

« Nous avions mis, de concert avec un officier municipal, nommé J.-B. Delattre, homme ferme, des pa-

triotes dans tous les coins des rues pour nous rendre un fidèle compte des personnes endimanchées. Notre mesure de sûreté n'a servi à rien. Ces infernals ont sorti de leur tannière et ont paru tête levée ; les cabarets ont été pleins et ont solennisé leur mâtin de jour de Pâques.

« L'administration ne fera-t-elle jamais un arrêté pour les faire aller le pas de charge. Par ce moyen, peut-être rentreront-ils dans l'ordre. Nous avons vu avec la plus vive douleur que des officiers municipaux en donnaient l'exemple. Donnez donc un arrêté contre ces monstres-là. Nous vous promettons sur notre tête de le faire exécuter.

« Nos soins ont été jusque-là d'aller dans les cabarets faire recherche de ces individus vendus au fanatisme. Salut et fraternité. »

Pour abattre ce « mâtin » de fanatisme, un membre du District avait pourtant conçu un projet victorieux, et que les registres nous représentent comme il suit :

« Le 13 avril un troupeau de femelles endimanchées, et que la municipalité et le Comité de surveillance avaient fait arrêter, est introduit en séance ; un membre leur prouve l'absurdité de leurs préjugés, on les renvoie ensuite dans leurs foyers.

« Un membre demande que pour fronder de plus en plus le fanatisme, on ordonne des danses publiques dans toutes les séances. » Ce projet ajourné d'abord fut adopté plus tard. On invita les municipalités à fournir un local. Avant la danse, on devait lire les lois républicaines « pour faire germer de plus en plus l'unité fraternelle qui caractérise les républicains. »

Il parait cependant que ce remède ne fut pas absolument radical. Car on lit encore dans les mêmes registres : « Le 21 avril, on appelle et casse la municipalité de Rocquigny, pour avoir laissé chômer le ci-devant jour de Pâques sans observation ni dénonciation. »

« Le 20 juin, les municipalités de Courcelles et de Vaulx sont réprimandées et incarcérées pour avoir tièdement célébré la fête de l'Être suprême ; Barbet ira les réchauffer décadi prochain. »

Ce Barbet, ancien oratorien, avait été nommé le 17 avril par Le Bon lui-même, membre du District de Bapaume, à la place du citoyen Labouré, pour cette mission de réchauffeur.

Le 26 juin, se présentent à la barre de jeunes républicains et républicaines de Bienvillers-au-Bois. Ils font un discours pour réclamer le détenu Bocquillon, leur instituteur, qu'ils justifient, chantent une hymne à la Liberté et récitent par cœur des chapitres du catéchisme républicain, que leur a appris leur patriotique maître. Le président Norman donne l'accolade à l'orateur ; mais quant à leur demande, ils sauront que la justice plane sur toutes les têtes, que si Bocquillon est reconnu mériter la liberté, rien ne doit les inquiéter. On ne négligera pas de les instruire activement. Le plus redoutable inquisiteur que Bapaume pût recevoir, Remy, n'avait pas encore complété son œuvre. Il fallait des victimes pour l'échafaud. C'est lui qui les choisit. Le pauvre instituteur Bocquillon fut un des premiers. Pierre Defossé, fanatique outré et ami de l'ex-doyen, et le respectable Druon Lefrançois du Fétel, religieux d'Arrouaise, furent envoyés dans ce but à Arras, avec le comte de Wasseras, d'Haplincourt, et plusieurs autres. Nous verrons que des détenus, en bien plus grand nombre, sont destinés aux exécutions de Cambrai.

Après avoir relevé le long de quinze pages in-8°, à deux colonnes, les noms des personnes détenues dans les maisons d'arrêt de la ville, l'auteur de l'*Histoire de Bapaume* arrive au chiffre de cent soixante-dix pour la ville seulement et à plus de quatre cents pour le reste du district. C'était donc un total de six cents prisonniers accumulés dans cette petite ville. La note

« fanatique » est celle que l'on trouve le plus souvent attachée aux noms qui figurent sur cette liste interminable.

Au terme de cette longue et funèbre revue des pourvoyeurs de l'échafaud passée d'un bout à l'autre du département, il faut rentrer à Arras, pour y assister à la suite des fureurs de Le Bon, au procès et à l'exécution d'une nouvelle série de victimes.

---

## CHAPITRE SIXIÈME

### LA DEUXIÈME SÉRIE DE VICTIMES

**Divisions du parti révolutionnaire d'Arras. — Maintien du tribunal criminel. — Les amis et les ennemis de Le Bon. — Le jour de Pâques 1794.**

L'acquittement de Dauchez dans le procès de Mme Bataille, et l'approbation publique que l'accusateur Demuliez donna à cet acquittement, après son retour de Boulogne, furent le point de départ d'une scission qui ne tarda pas à accentuer la division des révolutionnaires d'Arras en deux partis : les *terribles*, à la tête desquels resta naturellement Le Bon, et les *modérantistes*, dont Demuliez devint le chef avec le président Beugniet, et les frères Le Blond, pour lieutenants.

Le proconsul du Pas-de-Calais commençait à s'inquiéter des propos tenus par ses adversaires et se préparait, sans doute, à les arrêter net, lorsqu'arriva le décret du 16 avril qui appelait, à Paris, tous les prévenus de conspiration, et supprimait implicitement le tribunal criminel du Pas-de-Calais.

Cette nouvelle excita, à Arras, une émotion facile à comprendre ; les adversaires de Le Bon la commentèrent bruyamment et celui-ci, inquiet et attendant de plus amples informations, suspendit à contre cœur les séances de son tribunal. Mais il écrivit et fit écrire sur-le-champ, au Comité de Salut public et à Robespierre, pour solliciter une exception à la loi commune,

en faveur du Pas-de-Calais, où il demandait la conservation du tribunal révolutionnaire avec ses attributions.

Au fait, le décret du 27 germinal n'avait été rendu, sur le rapport de Saint-Just, que « pour arrêter le relâchement des tribunaux et punir la faiblesse criminelle des juges. » Arras ne méritait pas ces reproches. Le « coup de tonnerre qu'on voulait frapper sur les méchants », le Pas-de-Calais le ressentait dans toute son horreur : l'exception fut accordée. « Le Comité de Salut public, instruit par le représentant du peuple Le Bon, des circonstances importantes qui rendent nécessaire le tribunal institué à Arras, pour réprimer les conspirations, arrêta que ledit tribunal continuerait l'exercice de ses fonctions. »

Le Bon porta d'abord son arrêté à la Société populaire et, après avoir obtenu sa promesse qu'elle le soutiendrait « contre ceux qui, après avoir été ses compagnons dans la carrière du patriotisme, venaient d'exciter tout à coup la réaction », suspendit incontinent Beugniet, Demuliez, les Leblond et Peltier de leurs fonctions, suspendit également le Comité de Surveillance et jeta, à travers la ville et le département, la nouvelle de son triomphe.

La population artésienne se réjouissait d'entrevoir la fin de ses maux, quand, le 20 avril, le jour même de Pâques, cette terrible nouvelle la plongea de nouveau dans la consternation.

## § 1. — A Arras.

Débuts sanglants de la nouvelle administration. — Procès et exécution de Dom Desruelles. — Acquittement du vicaire épiscopal Laisné. — MM. de Vieilfort et de la Viefville. — Exécution des frères Laignel. — M. de Marbais. — Supplice horrible de Charles Vaillant. — Le Bon part pour Cambrai. — Ses compagnons de route.

Dès le lendemain, le Comité de Surveillance était

reconstitué avec Gilles, Carlier, Jouy, Lemirre, Béru et Lantillette, c'est-à-dire avec des instruments ; Daillet cédait sa place de maire d'Arras à Duponchel pour présider le tribunal criminel, Darthé devenait accusateur public avec Caubrière pour substitut, le jury se fortifiait de gens sûrs, et cinq têtes tombaient de l'échafaud avant midi.

La question religieuse n'était étrangère à aucune de ces exécutions. Angélique Simon du Plessis, de Saint-Pol, et sa servante, Florence Lefebvre, étaient surtout accusées d'avoir gardé en dépôt quelques meubles du chanoine Capron et la brochure de l'abbé Proyart qui réfutait le discours de Duflos. Ghislain Lallart de Lebucquière, ancien échevin d'Arras, appartenait à cette bienfaisante et religieuse famille Lallart, qui était une des gloires de la ville d'Arras. Mais la principale victime était, pour nous, Dom Augustin Desruelles, sous-prévost de Saint-Vaast.

Cet excellent religieux, dont l'activité intelligente et la science juridique avaient été une grande ressource pour l'illustre abbaye, surtout durant la période laborieuse de la reconstruction de ses vastes bâtiments, était emprisonné, depuis le 3 avril 1793, par arrêté du Département.

Il avait obtenu, le 29 mai, d'être transféré dans la maison de réclusion, à cause de ses infirmités, et c'est là qu'il était depuis près d'un an, lorsqu'un arrêté de Joseph Le Bon, du 17 avril, le prit pour le livrer à l'accusateur public. Cet arrêté était ainsi conçu : « Considérant que le nommé Desruelles, ci-devant moine de Saint-Vaast, est connu depuis longtemps pour un contre-révolutionnaire, qu'il n'a cessé d'en donner des preuves par sa correspondance, ses propos et sa conduite, qu'il a été trouvé en sa possession une foule d'écrits royalistes et fanatiques, le livre à l'accusateur public ; 28 germinal, an II. »

C'est Caubrière qui fut chargé de l'interrogatoire

du prévenu. Selon l'expression dont il se servit, le substitut le poussa à bout sur ses relations avec Liger et autres suspects, à qui Dom Desruelles avait rendu quelques services en prison. Plusieurs autres personnes, notamment Blanquart et Lesage, de Saint-Venant, furent même reprises à ce propos. Entre les nombreuses pièces à conviction que les commissaires trouvèrent dans les papiers du religieux et que celui-ci crut même qu'on y avait « fourrées » à dessein, on signala des brochures royalistes et fanatiques qui n'avaient pourtant aucun caractère.

Le dossier renferme un manuscrit du prévenu qui n'a pas été incriminé, sans doute parce qu'on n'a pas pris la peine de le lire, et qui dénote un penseur et un écrivain. C'est une réfutation de la Déclaration des droits de l'homme, écrite de la propre main de Dom Desruelles. En voici la conclusion :

« C'est dans le calme des passions, c'est dans un état paisible de l'âme qui lui permet de réfléchir, de méditer, que le sage fait des lois. Nos philosophes nationaux firent les leurs au milieu de toutes les passions déchainées, des séditions, des révoltes, des pillages, des massacres.

« C'est avec des flots de sang humain, c'est avec les cendres de mille châteaux incendiés, c'est avec les décombres de la plus belle monarchie, c'est avec les ruines de la religion qu'ils cimentèrent ce chef d'œuvre d'absurdité appelé la Constitution. »

Il finit en leur prédisant la mort sur l'échafaud, comme aux factieux du parlement d'Angleterre qui ont fait mourir Charles I^er^.

Quand Dom Desruelles comparut devant le tribunal criminel, le 21 avril, dans la matinée, le procureur se contenta de reproduire à sa charge les conclusions de l'arrêté de Le Bon : détention de brochures royalistes, fanatiques, contre-révolutionnaires, et correspondance avec les ennemis de la République. Leducq fut son

défenseur officieux, mais on présume bien que les jurés ne tardèrent pas à trouver « le fait-constant. » Il fut condamné à mort et exécuté sur la place de la Révolution (1).

Le lendemain, 22 avril, un ci-devant vicaire épiscopal de Porion, Laisné, âgé de 26 ans, comparut devant le même tribunal comme accusé d'avoir volé un portefeuille de maroquin rouge chez la veuve du général Omoran, en y opérant des fouilles à titre de commissaire du District de Saint-Omer, mais les *terribles* le firent acquitter parce que c'était un patriote. Turlure et Blanchandin, ses collègues, avaient plaidé en sa faveur et Hacot l'avait défendu. C'était un prêtre marié et fort avancé dans le chemin de la Révolution (2).

Le 23 avril, le procès de M. de Gennevières de Vieilfort, amena devant le tribunal révolutionnaire le chanoine Roch Legrand, du chapitre de Saint-Barthélemy de Béthune, qui avait écrit une lettre de reconnaissance au chatelain de la Vasserie, le 10 septembre 1792.

Après avoir remercié monsieur et madame de Vieilfort de lui avoir donné l'hospitalité, le chanoine Legrand réclame la même faveur pour trois religieuses annonciades persécutées et qui ne veulent pas prêter serment, quoique leur pension en dépende. Il finit : « Nous espérons que la persécution finira bientôt et que Dieu récompensera nos sacrifices et notre fermeté dans la foi. »

Ces dernières paroles, soulignées par Le Bon, qui demande brutalement au tribunal révolutionnaire de remplir son devoir, sont reprises par Caubrière comme des manœuvres fanatiques pour ruiner la Constitution. Joseph-Roch Legrand, enfermé au Vivier, inter-

(1) Daillet, président ; Richard, Caron, Dupuis, juges.
(2) Dossier n° 204.

rogé le 3 floréal par Cyriaque Caron, se déclara âgé de 70 ans, ancien chanoine de Béthune, reconnut sa lettre et ne choisit point de conseil.

Il comparut le 4 floréal, fut accusé de relations avec les ennemis de la patrie, d'avoir appelé la guerre civile et étrangère, etc., et condamné à mort, pour conspiration, complot et manœuvres avec les ennemis de la France (1).

C'est le même jour que Louis de la Viefville fut exécuté avec sa fille et sa servante pour avoir rapporté de Bruxelles un perroquet qui « répétait très souvent ces mots : Vive l'empereur, vive le roi, vivent nos prêtres ! » quoique le perroquet se fût refusé à déposer à l'audience en répétant son cri fanatique. On le remit à Mme Le Bon pour qu'elle lui apprît à crier : Vive la nation !

Le 24 avril, les deux frères Laignel, Barthélemy, ex-religieux de Saint-Vaast, et Jacques, ex-abbé de Saint-Eloy, furent amenés devant le tribunal révolutionnaire sous prévention d'avoir gardé et distribué des écrits et papiers contre-révolutionnaires, afin de pervertir l'esprit public. Ils furent condamnés et exécutés l'un et l'autre pour ce fait. Un commis du Département, Louis Corbeau, accusé de leur avoir adressé chaque jour des écrits contre-révolutionnaires et fanatiques copiés de sa main, fut exécuté avec eux. Le maire de Lières, Albert Denissel, dont nous avons cité une lettre, accusé d'avoir protégé les prêtres réfractaires et d'en avoir nourri plusieurs dans la maison presbytérale de Lières, mourut le même jour.

Le 27 avril, Joseph de Marbais, de Gauchin-le-Gal, porta également sur l'échafaud le crime « d'avoir retiré chez lui le curé réfractaire de sa commune ainsi que de Laune, ci-devant chanoine d'Arras et ensuite émigré, et d'avoir fait dire dans sa chapelle des messes

(1) Daillet président; Ferdinand Caron, Cyriaque Caron, Richard.

auxquelles une partie des habitants assistaient. »

Le 1er mai, Louis Delorne d'Alincourt, dénoncé par le conseil général d'Allouagne où il résidait « pour s'être laissé entraîner par le prêtre non conformiste et nourrir chez lui un vieillard dont il a le plus grand soin », fut condamné avec Lamoral Imbert de Lambessart, de Lille, qui avait conservé chez lui une *Instruction aux catholiques sur leur conduite dans la Révolution*. Joseph Delattre de Cagnicourt fut également exécuté pour avoir écrit au nom de l'abbesse d'Etrun dont il était le receveur, et « conservé précieusement deux cœurs enflammés dont l'un est surmonté d'une croix et l'autre percé d'une épée. »

Finissons cette série par un détail horrible. Le 2 mai on avait condamné un prévenu de désertion, Charles Vaillant, de Boiry-Saint-Martin. Comme son procès était fini avant l'heure de l'exécution, on le lia au pied de la guillotine, ses habits furent brûlés et lui exposé avec un autre condamné aux insultes de la populace.

Vers une heure, on amena sept autres victimes : le malheureux Vaillant réclama la priorité de la mort, le bourreau s'y refusa ; il lui donna même à embrasser une tête de supplicié. Comme il s'évanouit, on lui jeta un seau d'eau sur le corps pour le rappeler à la vie avant de l'attacher à la planche, le dernier de tous.

Ce jour-là même, Joseph Le Bon se préparait à partir pour Cambrai, « pour y installer le tribunal révolutionnaire, conformément aux ordres de Saint-Just et Le Bas. » « Que ce tribunal, disaient les conventionnels, mette dans l'armée et dans la ville le redoutable respect de la Révolution. »

Le Bon était autorisé en outre à emmener avec lui cinq des patriotes les plus vigoureux du pays et du tribunal d'Arras ; il en prit seize, c'est-à-dire à peu près tout ce qu'il fallait pour requérir, accuser, condamner et exécuter, car il emmena jusqu'au bourreau, Pierre Oudredebanque.

Daillet, devenu président du tribunal de Cambrai, Darthé et Caubrière chargés conjointement des fonctions d'accusateurs publics, Galland devenu greffier en chef, Taffin-Bruyant, Louis Régniez, Nicolas Lefetz, Remy, Gouillart, Dupuis, Miennée, Jouy, Lemirre, Louis Vasseur, Carraut et Lefebvre, membres du jury, méritèrent de former l'escorte de Joseph Le Bon.

Mais, avant de partir pour cette mission sanglante, le conventionnel eut soin, en habile tacticien, de protéger ses derrières et d'assurer sa retraite. Il mit ses ennemis d'Arras dans l'impossibilité de nuire.

« Considérant que des intrigants détenus pourraient profiter de son absence d'Arras pour y faire la discorde et chercher à égarer de nouveau les esprits, » il fit conduire à Paris sous bonne escorte les deux Le Blond, Demuliez et Beugniet.

Par ces mesures, il croyait avoir assuré son triomphe ; en fait, il avait préparé sa perte.

### § 2. — A Cambrai et Arras.

Arrivée de Le Bon à Cambrai. — Le lustre de cristal. — Son premier discours. — Orgies et cruautés. — Le tribunal de Cambrai. — Première exécution. — L'abbé Tranchant. — Rappel de Le Bon à Paris et retour immédiat. — Arras. — Les hommes de confiance de Le Bon. — Les amis du curé de Saint-Etienne, douze exécutions. — Le procès des habitants de Saint-Pol. — Les inquisiteurs. — Les dépositions. — Nouvelles victimes : Leman, des Bons-Fils, Loger de Rebreuve, la servante du curé de Bailleul, l'abbé Brasseur et sa famille, Roland et Dumetz de Febvin, Bourdon relâché. — L'arpenteur Delestré. — Un jardinier de Frévent, Lefebvre de Monchy, Dusevel de Divion. — Lettre du juré Duhaupas sur Elisabeth Plunkett. — Baudry de Lisbourg. — Les victimes appelées à Cambrai. — Les seize guillotinés de Frévent. — Le juge Magniez. — Le prétendu saint de Wailly. — Charles-Marie Payen. — Jacques Goubet et deux récollets. — Jean Payen de Neuville. — Réquisitoire du District. — Exécution des Sœurs de Charité d'Arras.

Ce fut un spectacle à la fois grotesque et terrible

que l'arrivée de Le Bon et de sa troupe à Cambrai, dans la soirée du 5 mai. Plus que jamais le représentant en mission s'était armé d'un grand sabre et de deux pistolets, et orné de son panache. Les gens de son escorte n'avaient pas manqué de marcher sur les traces du maître. Dès son entrée dans la ville, Le Bon alla droit au District et au Conseil de la commune. Il s'y présenta d'un air farouche, nous raconte un témoin (1), affectant de se servir d'expressions brutales et de mauvais ton. C'était sa coutume de procéder ainsi, par intimidation. Aussi prit-il prétexte d'une circonstance futile pour faire une scène très violente.

« Un lustre en cristal, dont certaines pièces avaient à peu près la forme de fleurs de lys, se trouvait dans la salle du Conseil, et, pour éviter tout scandale à ce propos, on avait enveloppé de papier les parties suspectes du lustre. Le Bon imagina, on ne sait trop pourquoi, de faire découvrir ce meuble, et, voyant les cristaux de formes séditieuses, se prit d'une incroyable colère qui tenait de la rage. Il écumait ; il avait tiré son épée du fourreau et la brandissait comme un furieux, frappant à tort et à travers sur le lustre qui volait en éclats ; jetant à tout le Conseil d'horribles imprécations, le menaçant de le faire guillotiner en masse. — « Il n'y a donc ici que des conspirateurs, s'écriait-il. Je vous mettrai tous au pas, tas de j... f..., vous y passerez tous, s'il le faut ! »

« Il voulut ensuite haranguer le peuple, et pour cela se rendit au Club, où il savait trouver nombreuse et bonne compagnie. Voici le contenu et même beaucoup de phrases de son discours. Confondu dans le peuple, je l'ai entendu : il ne s'est que trop bien gravé dans ma mémoire :

« Citoyens, la Révolution, dit Saint-Just, est un coup de foudre qui doit frapper sans pitié, sans hési-

(1) *Mémoires d'un contemporain.*

tation. Je viens ici pour régénérer Cambrai, ville de prêtres, de fanatiques et d'aristocrates. Je viens renverser le *culte du despotisme,* et proclamer le règne de la liberté. Il me faudra pour cela de l'énergie ; je saurai en montrer. Tout cédera à la voix de la raison. Les autorités elles-mêmes me sont suspectes, mais je les mettrai au pas. Point de tergiversation, point de biais. La Révolution ou la mort. Citoyens, je sors de la commune ; le règne des aristocrates y est encore en honneur. J'aperçois là un lustre magnifique dont certaines portions étaient entourées de papier. J'arrache le papier, et je vois..... Le croiriez-vous ?... Je vois d'infâmes fleurs de lys. Mon regard se tourne vers la muraille : une carte de France s'y étale, décorée d'un bonnet de liberté avec les mots sacrés : *Liberté, fraternité ou la mort!* Ceci est très bien. Mais tout à coup, je soulève par hasard cette carte, et j'aperçois derrière la feuille de papier les armes proscrites de l'ex-Capet ! Traîtres ou lâches citoyens qui tenaient en réserve les insignes réprouvées, pour n'avoir qu'à les exhiber quand l'Autrichien serait entré dans la ville au moyen de leurs machinations coupables. Qu'ils tremblent ! Je les anéantirai. Plus de modérés, plus de suspects ! Il faut que l'on se prononce. Il faut que les prêtres, ces agents pervers du fanatisme, arrachent leurs rabats et les foulent aux pieds, comme je l'ai fait moi-même. Il faut que toutes les têtes qui ne voudront pas tomber sous le *Couteau national* se couvrent du bonnet de la liberté. A cet effet, citoyens, j'ai donné des ordres, et l'instrument régénérateur, la *Sainte-Guillotine,* se dresse à l'heure où je parle. Je n'ai pas voulu qu'elle fût érigée à l'endroit où ont péri peut-être de pauvres patriotes pour avoir volé quelques vétilles, quelques vases prétendus sacrés. L'instrument de la vengeance nationale doit avoir une place nouvelle. Il s'élève sur la place en regard de l'autel de la patrie ; c'est là qu'on offrira à

la nation, en sacrifices expiatoires des crimes des rois et des prêtres, les insensés, les scélérats, les aristocrates et les calotins qui ne sont que trop nombreux dans la ville de Cambrai.

« Citoyens, je vous préviens que, dès demain, j'établis ici le tribunal révolutionnaire, et que je purgerai en peu de temps la localité des gueux, des j... f... qu'elle renferme. (Le terme est historique, je me le rappelle parfaitement.)

« Il faut que la terreur triomphe de leurs complots, telle est ma mission, je saurai la remplir. »

Nous avons voulu donner ce discours comme le spécimen le plus complet qui nous ait été transmis de l'éloquence de Le Bon, mais le récit complet de la mission révolutionnaire du proconsul à Cambrai sortirait de notre cadre. Il y fut plus grossier, plus sanguinaire et plus cynique encore qu'à Arras, s'il est possible. Sa femme, ses frères, son beau-frère, plusieurs de ses parents de Saint-Pol et d'Arras l'avaient rejoint et l'on ne cessa d'y mener joyeuse vie comme en témoigne la note des centaines de bouteilles de vin que l'on y vida.

L'échafaud pourtant devait se dresser, en dépit du décret du 27 germinal, qui ne maintenait que le tribunal criminel de Paris, mais Le Bon ne se gênait pas pour si peu. N'avait-il pas obtenu une exception pour Arras ? Son tribunal de Cambrai devint une section de celui d'Arras et il commença à siéger, dès le 10 mai, dans une des salles du collège. Comme juges assesseurs du président Daillet, qu'il avait amené d'Arras, il fit nommer un marchand de fer, Martho-Montigny, un imprimeur, Defrémery, et un homme de loi, Guérard, qui, de son aveu, était toujours ivre.

Vingt-sept prévenus furent mis en cause pour commencer ; cinq furent condamnés à mort, entre autres la marquise de Monaldy, sœur de l'évêque d'Amycles, Albert Simon d'Aigneville, évêque auxiliaire de Cam-

brai, et André Gilles, de Laventie. Les condamnations et les exécutions se continuèrent ensuite par séries de sept ou huit chaque jour. Citons seulement un savant et vénérable bénéficier de la cathédrale, l'abbé Tranchant, âgé de 78 ans, que le courage de son défenseur, Douay-Mallet, ne parvint pas à sauver.

Un instant la haine de Demuliez, de Leblond et de Beugniet, aussi bien que les intrigues de Guffroy, à Paris, ébranlèrent le crédit de Le Bon ; il fut même rappelé le 11 par le Comité de Salut public ; ce n'était pas une justification qu'on lui demandait, au contraire, on lui accorda des encouragements ; le 18 mai il était revenu avec l'ordre « d'aller de mieux en mieux ».

Arras, plus que Cambrai, était alors le centre de la réaction modérantiste que redoutait Le Bon : il se hâta d'y venir affirmer sa victoire.

En quittant cette ville, il avait voulu la doter d'administrateurs qui avaient sa confiance. Célestin Lefetz, Philippe Petit et ensuite Warnier, furent chargés d'étudier les dossiers des suspects et de les dénoncer à l'accusateur public. Celui-ci, l'ex-capucin Potier, que les vins vieux octroyés par le District, sur la cave des émigrés, ne parvenaient pas à guérir, était suppléé par Cyriaque Caron, nommé substitut, et Guilluy, ancien notaire de Fruges, présidait provisoirement le tribunal.

C'est devant ce tribunal que comparurent, le 6 mai, quatorze personnes accusées surtout « d'avoir recélé, caché, soustrait des meubles, effets et livres appartenant au ci-devant curé de Saint-Etienne d'Arras, M. Ernoult, d'avoir reçu de ses lettres ou correspondu avec lui et d'avoir envoyé de l'argent aux prêtres en exil. » C'était plus qu'il n'en fallait pour mériter la mort. Deux intermédiaires seulement furent épargnés, les douze autres furent exécutés. C'étaient : Marie-Bruno et Marie-Charlotte Donjon, Adrien Dambrines, conseiller honoraire au Conseil d'Artois, père de M^me^

Bataille ; Théodore Dupuich, ancien échevin d'Arras ; J.-B. Ledieu, frère du curé de Saint-Aubert ; Marie-Eugénie et Marie-Anne Grimbert, et cinq domestiques qui étaient dans le complot de leurs maîtres ; Théodore Lefebvre, Béatrix Dollé, Pierre Havart, Pierre Beuvry et J.-B. Gottran.

Le 7 mai, fut appelée au tribunal criminel d'Arras la grosse affaire des habitants de Saint-Pol (1). Darthé, qui avait des rancunes à satisfaire, avait été chargé, par arrêté du 21 mars, de faire l'information avec Guilluy : Miennée et Alexis Vasseur furent nommés commissaires de la Société populaire pour les assister. C'est dire que l'enquête se fit avec autant de haine que d'acharnement. Une sorte de chambre ardente fut organisée, les délations furent réclamées à son de trompe et, pour encourager les dénonciateurs, on promit de partager entre eux les biens des aristocrates.

Toutes les charges relevées contre les accusés ne sont que des racontars sans importance ou des imputations sans preuves.

On a surtout relevé les signatures d'une pétition formulée par le Père Ubald, qui demeurait chez Lesot, de Croix, et demandant à ouvrir à Saint-Pol une église catholique.

Un autre, Honoré Houriez, avait dit « que si les prêtres et les émigrés revenaient, il irait au-devant d'eux. »

Le cordonnier Jean-Marie Détape, en 1791, fanatisait ses ouvriers.

Petit, de Monchy-Breton, avait des correspondances avec les Truyart, empêchait de vendre ou vendait à vil prix, et à ses créatures, les domaines nationaux, dilapidait le mobilier des émigrés.

Marie-Anne Turquet, ex-supérieure des Sœurs grises, a mis tout en œuvre pour ébranler la fidélité à la

(1) Tribunal criminel de Saint-Omer, dossier n° 220.

nation française et empêcher l'établissement de la Société populaire.

Dominique Debret, Hubert Thellier, la femme Corbehem sont à la tête de la cabale conspiratrice; Henri Thellier, Amand Lambert, Emmanuel Herman ont été les principaux agents de la plantation de l'arbre contre-révolutionnaire et ont autorisé ceux qui l'ont planté, à le prendre dans le bois de Gauchin appartenant au comte de Bryas, dont l'un était le receveur et l'autre le correspondant.

Enfin, Ansart, Bacqueville, Raphaël Massias, Ambroise Corne et sa femme, Antoinette Corne, Charles Waille, Guislain Bacot dit *Monieu*, Dufour fils, Marie Berthe, Théodore Déruelle, Debret père, Coffin, Gayant, Charles Bernard, Jeanne Picot et François Dutate ont planté ou fait planter, à la Saint-Jean-Baptiste de 1792, dans la rue des Ferronniers, un arbre contre-révolutionnaire, l'ont décoré de rubans de plusieurs couleurs, mais d'aucun aux couleurs nationales, ils ont bu à sa santé en disant : « Si tu es aristocrate, tu boiras, si tu es patriote, tu t'en passeras; » ils ont dansé autour en criant: « Vivont les royalistes, au diable les patriotes ! » Les patriotes se sont armés et ont renversé l'arbre, ce qui a failli donner naissance à une guerre civile.

Miennée, de son côté, a recueilli les dénonciations suivantes :

« Duflos et son vicaire, Turlure, avaient des difficultés pour leur ministère ;

« Gouillart, ancien vicaire, restait et avait de nombreux partisans; il chantait même les vêpres chez Capron Henri;

« Hubert Thellier, Debret père, étaient ses ardents protecteurs, les ennemis de Duflos et Turlure, qu'ils essayèrent d'empêcher de faire la procession du St-Sacrement;

« L'arbre contre-révolutionnaire avait été amené par Martin de Gauchin, fermier de Bryas;

« Les habitants de la rue des Ferronniers et de la rue d'Hesdin étaient les principaux manifestants ; ils ont bu, chanté, dansé. René Ricouart en était aussi.

« Un jour que Turlure était allé dire la messe au Saint-Sépulcre, comme il emportait le calice, afin d'empêcher Gouillart d'y dire la messe, les femmes du faubourg d'Arras ont failli lui faire un mauvais parti. »

Quand toutes les dépositions, encouragées par les odieux moyens que l'on sait, furent terminées, et nous devons dire que les délateurs furent au nombre de quarante-six ou quarante-sept, parmi lesquels on distingue l'acharnement de Balthasar Toursel, juge de paix et apothicaire, Guilluy et ses assesseurs y ajoutèrent leurs dénonciations particulières.

C'est ainsi que Nicolas Lambert fut repris sur la foi de Miennée, Duez, Vasseur et autres. C'est ainsi encore que la femme d'Ambroise Corne fut incriminée pour avoir demandé, avec beaucoup d'instance, des Sœurs de la Providence insermentées pour l'éducation des enfants et sur le refus qu'on lui fit, ajouta : « Nous en aurons raison ; nous sommes conduits par un tas de gueux ! »

Bref, quand l'enquête fut terminée et la liste des prévenus dressée, dix-neuf d'entre eux sortirent des prisons de Saint-Pol, les autres furent expédiés de Doullens, et trente-deux accusés comparurent devant le tribunal d'Arras.

Darthé signa lui-même le réquisitoire et, après un simulacre de défense présenté par Hacot, Leducq et Lefrancq, vingt-huit accusés furent condamnés à mort. On accorda un sursis à la femme Corne, à cause de sa grossesse (1).

Quelques jours plus tard, le 11 mai, à la requête de Le Bon, Nicolas Lambert, brasseur à Saint-Pol, fut

(1) Guilluy, Richard, Dupuis, Flament.

cité, à son tour, comme ami de Thellier et sous la prévention d'avoir reçu chez lui des religieuses non assermentées de la ci-devant Providence. Il fut condamné et exécuté le même jour.

Entre les accusés de la journée du 13 mai, nous avons à citer Louis-Basile-Joseph Lancel, âgé de 23 ans, ancien vicaire de Barlin qui fut acquitté, parce qu'il « n'était pas constant qu'il eût despecté l'ordre et l'autorité de Joseph Le Bon » ; il fut néanmoins retenu en prison.

Le 14 mai, on guillotina encore Constant Leman, des Bons-Fils de Saint-Venant, chez lequel on avait trouvé plusieurs lettres, une entre autres, signée Denis Leman, écrite de Wattrelos, le 28 décembre 1791, dans laquelle celui-ci lui écrivait qu'il espérait du changement dans la religion, que les bons prêtres étaient encore dans la paroisse, y disant la messe, etc. Cette lettre fanatique, qui remontait à plus de deux années, suffit pour causer la mort du pauvre frère qui l'avait reçue et conservée (1).

Le 16 mai, un marchand épicier de Rebreuve, François-Marie Loger, fut condamné à son tour pour avoir conduit à la frontière M. Moncomble, ancien curé de Ranchicourt, et entretenu avec lui une correspondance criminelle.

Le 18 mai, ce fut le tour d'Elisabeth Herbout, gouvernante du curé de Bailleul, réfractaire déporté, domiciliée à Houdain, pour avoir, dans le temps du rassemblement de la Petite-Vendée, donné à dîner au guillotiné Wallart, au bénédictin Coupé et à Herbout, ex-chartreux. Elle est aussi allée en Belgique voir son curé déporté (2). C'étaient là « des attentats contre la sûreté extérieure de l'État. »

Le 20 mai, l'abbé Brasseur, ce vicaire de Chocques

(1) Guilluy, président ; Richard, Bernard, Dupuis, Caron.
(2) Guilluy, Richard, F. Caron, Legay.

qu'on avait retrouvé dans les bois d'Averdoingt, les filles Sacleux ses tantes, sa mère et son frère, qui lui avaient donné asile et que Duflos avait envoyés à la prison des Baudets, sont accusés « d'avoir témoigné ouvertement leur mépris pour la loi concernant la déportation » ; tous furent condamnés à mort et exécutés sur-le-champ.

Le 23 mai, deux ouvriers firent à l'audience même du tribunal d'Arras une simple et héroïque profession de foi qu'il faut rappeler. Jean-Baptiste Roland, tisserand, et Antoine Dumetz, menuisier à Febvin-Palfart, âgés, le premier, de 75 ans et le second de 73, avaient été arrêtés « comme prévenus d'avoir dit qu'ils ne voulaient pas accepter la Constitution ». Interrogés sur la cause de ce refus, ils répondirent comme auraient dû répondre tous les catholiques et surtout tous les prêtres : « Parce qu'ils la croyaient contraire à la religion catholique, apostolique et romaine. » A l'audience, on leur demanda s'ils l'acceptaient à présent : ils répondirent qu'ils ne le pouvaient pas et furent exécutés.

Le même jour, le curé constitutionnel de Dourges, Bourdon, dont nous avons parlé plusieurs fois, sortit de prison pour s'être glorifié d'avoir affirmé en chaire « que quiconque oserait se permettre un mauvais propos contre la Constitution méritait la mort. »

Le 30 mai, l'arpenteur Delestré, qui avait travaillé à la conservation des églises, de concert avec Desmazières, Dauchez, M^me^ Caron-Wagon, le curé Vasseur, de Saint-Nicolas-en-l'Atre, avait un dossier trop chargé pour échapper à la mort, il fut exécuté.

En juin, le tribunal d'Arras, qui n'avait plus à juger que les prévenus de moindre importance, continua néanmoins d'envoyer à l'échafaud : le 1^er^, le vicaire constitutionnel d'Audincthun, Jacques Piedfort, qui était accusé d'avoir fabriqué un extrait de baptême pour se soustraire à la réquisition ; le 2, Hippolyte

ıay, jardinier à Frévent, qui avait correspondu : la servante de son frère réfugié dans les environs ›res, et en possession duquel on avait trouvé ›ux cœurs enflammés, l'un saignant, surmonté e croix, l'autre non saignant, percé d'un poi-d » ; le 5, Alexandre Lefebvre, cultivateur à :hy-le-Preux, en possession duquel le juge de paix ›aux trouva l'*Entretien d'un paroissien avec son sur le serment exigé des ecclésiastiques fonction-*'s *publics ;* le 7, Pierre-Philippe Dusevel, cultiva-ı Divion, en possession duquel on avait trouvé la ure fanatique de l'abbé Proyart : *Préservatif na famille contre les dangers du schisme ;* le 13, eth Plunkett, d'Aire, « pour avoir fait colporter l'adresse dans laquelle on félicitait le traître Capet d'avoir apposé son *veto* au décret sur le serment des prêtres. »

Les Archives nationales (1), au procès de Le Bon, nous fournissent sur ce procès une pièce intéressante qui manifeste les impressions d'un juré de Béthune sur le courage avec lequel Elisabeth Plunkett comparut devant le tribunal, et subit la mort.

« Duhaupas, de Béthune, 25 prairial, an 2, à ses collègues : Il y a deux jours que je vous faisais part de mes inquiétudes sur l'enrouillement de la guillotine : les journées d'hier et d'aujourd'hui les ont dissipées. Sur dix accusés qui ont été traduits au tribunal révolutionnaire cinq ont fait la bascule..... La première des cinq, qui a désiré que ses pieds fussent de niveau avec sa tête, est une scélérate dont il me serait impossible de vous tracer les sentiments contre-révolutionnaires. Il me suffira de vous dire que depuis que je suis au tribunal révolutionnaire je n'ai point encore connu d'effronterie qui rapprochât de la sienne. Ses principes révolutionnaires étaient peints trait pour

(1) *Archives nationales*, F⁷, 4615⁷.

trait, non seulement dans ses réponses, mais encore dans ses moyens de défense. La scélérate se nomme Elisabeth Plunkett, d'Aire. »

Lisbourg avait montré, comme on sait, une vive résistance à l'établissement de son curé constitutionnel : il la devait payer par une victime : son maire, Jacques Baudry, fut incarcéré, cité au tribunal d'Arras et exécuté le 16 juin.

Pendant que des accusés d'un rang secondaire comparaissaient ainsi devant les juges d'Arras, sans pourtant échapper à l'échafaud, Joseph Le Bon, en vertu d'un subterfuge que nous avons signalé, appelait à Cambrai les victimes du Pas-de-Calais qui lui paraissaient avoir plus d'importance.

C'est ainsi que, le 26 mai, comparaissait devant le tribunal criminel de Cambrai, 1re section du tribunal d'Arras, le baron Hector de Gargan, de Rollepot, frère du vicaire général de Boulogne, accusé « de fanatiser ceux qui l'approchaient, et de propager les sentiments anti-civiques ». Il fut condamné à mort avec Lagache, un de ses anciens receveurs.

Jacques Poillion, de Pierremont, dénoncé par son gardien Bigan, de Saint-Pol, comparut également, c'est-à-dire fut guillotiné le 4 juin. Deux religieuses, Marie-Eugénie et Marie-Joséphine de Nédonchel, furent exécutées le 5 ; le curé constitutionnel de Vitry, Pierre-Joseph Peugniet, dont nous avons parlé à propos de sa nomination à la cure d'Evin et Le Forèst, fut condamné le même jour, comme ayant cherché « à fanatiser toutes les têtes ».

La mort du baron de Gargan, de Frévent, accusé à l'instigation du conventionnel Le Bas, n'avait pas satisfait les rancunes de ce monstre : vingt-sept autres habitants de Frévent ou du voisinage furent dénoncés par lui à Darthé, qui se hâta de les amener à Cambrai sur des chariots où on les entassa comme des animaux. En deux heures de temps, seize d'entre eux

furent accusés, jugés et exécutés comme les complices du baron de Gargan ; ce furent : Claude Fontaine, Pierre Delattre, Herménégilde Delattre, Bernard Fontaine, Ferdinand Delval, Adrien Bécart, Jean-Baptiste Canonne, Antoine Bécart, Pierre Peuvrel, Charles Tramecourt, Amand Delattre, Marie-Florence de Gargan, Célestin Avransart, Antoine Bécart, Marianne Hus et Henri Vasseur.

Il restait à Joseph Le Bon des vengeances personnelles à assouvir. Le juge de paix de Rœux, Magniez, qui l'avait condamné au temps où il était curé de Neuville, le greffier Goudemand, l'assesseur Adrien Cuvelier, le conseil Théodore Herpin, furent enveloppés dans le même jugement, et, le 10 juin, Magniez et Goudemand subirent la peine de mort.

Au milieu de ces exécutions sanglantes, Le Bon venait pourtant de subir un échec auquel il était sensible ; le 8 juin, il apprit que le Comité de Salut public venait de mettre en liberté Demuliez, Beugniet et les deux Le Blond, ainsi que Danten et sa femme. Les démarches qu'il fit auprès de Le Bas prouvent à quel point il tenait à sa vengeance. Le Comité, revenant sur sa décision, les lui livra, mais ils lui échappèrent une seconde fois en s'enfuyant de nouveau à Paris.

Le Bon se vengea de cette perte par de nouvelles exécutions.

C'est alors qu'il livra au tribunal d'Arras une malheureuse famille de Wailly, sous prétexte que dans sa maison, « il s'était fait un sabbat et des grimaces qui rappellent le fanatisme catholique ».

A propos de ce procès singulier, Le Bon, qui était encore à Arras, donna au peuple une scène de comédie à la fois impie et burlesque, qui finit dans le sang. Il s'agissait d'un conscrit, Pierre-Joseph Dauchez, qui, voulant se soustraire à la réquisition, avait passé plusieurs mois au fond d'une cachette souterraine. Pendant cette réclusion forcée, sa tête, qui n'avait jamais été

bien solide, acheva de se troubler. Il crut, ou il voulut faire croire à sa mère et à ses sœurs qu'il était ressuscité. Son père, moins crédule, se prêta, après boire, à cette étrange idée, et appela les voisins pour les rendre témoins du prétendu miracle.

Ce n'était qu'une farce de village : Le Bon lui donna un caractère tragique. Il convoqua le peuple d'Arras dans le temple de la Raison et y fit comparaître, sur une estrade, les cinq membres de la famille Dauchez, le père, la mère, deux filles et le revenant. Il lui fut facile d'être tout ensemble grossier, terrible et impie. Après avoir fait promener les cinq personnes dans les nefs de l'ancienne église, en une sorte de procession sacrilège, il les renvoya au tribunal criminel, qui les envoya tous à l'échafaud, sous prétexte qu'ils avaient alimenté le fanatisme. Voici les termes propres de l'arrêté de Le Bon qui servit de réquisitoire : « Considérant que Pierre-Joseph Dauchez, soumis à la réquisition, a mis sa poltronnerie à couvert et s'est servi de manœuvres fanatiques pour perpétuer la superstition et exciter à Wailly et aux environs un mouvement contre-révolutionnaire ; que, d'ailleurs, Wailly a toujours été infecté par les ci-devant prêtres réfractaires, qu'il a joué un rôle de saint, qu'il a feint le mort, qu'il s'est laissé ensevelir, qu'à cet effet on lui a mis un linceul et qu'ensuite il est ressuscité aux yeux des habitants de la commune de Wailly, pour reproduire le fanatisme et ses fléaux et faire rétrograder le gouvernement révolutionnaire et républicain : ses parents sont complices de la sainte insurrection, et ont annoncé sa mort et sa résurrection ; le susdit Pierre-Joseph Dauchez est dénoncé à l'accusateur public, ainsi que son père Pierre-Adrien, sa mère Françoise Patou, ses sœurs Séraphine et Augustine. »

Entre beaucoup d'autres, nous avons encore à citer parmi les victimes de Le Bon, à Cambrai, Charles-Marie Payen, de Boiry-Becquerelle ; Jean-François

Jessu et Louis Villery, de Bapaume; Jacques Goubet, de Boiry-Sainte-Rictrude; Jean Payen, de Neuville, et cinq filles de la Charité de la maison d'Arras.

Charles-Marie Payen était ancien membre des États-Généraux de 1789. Sa bienveillance à obliger n'avait d'égale que son inépuisable charité. Il ne pouvait échapper à la haine de Le Bon pour toute espèce de supériorité.

On l'accusa de se faire honneur d'être aristocrate, d'avoir empêché l'installation du curé sermenté et d'avoir dit à ses moissonneurs de ne pas aller à la messe que les prêtres constitutionnels célébraient. Il fut exécuté le 19 juin avec vingt-trois autres accusés du district de Bapaume. Jacques Goubet, son cousin germain, l'accompagna à l'échafaud. « Ce gros et riche Goubet » fut accusé d'avoir réuni chez lui les réfractaires de la commune déportés par la loi. Quant à Jean-François Jessu et Louis Villery, c'étaient d'anciens récollets, qui, par leurs discours fanatiques, avaient cherché à soulever le peuple.

Jean Payen, de Neuville, ne devait pas échapper plus longtemps aux recherches des flatteurs de Le Bon et à la rancune de son ancien curé. Le juge de paix Barbaux avait déjà trouvé chez lui, le 2 février, des armoiries et des brochures contre-révolutionnaires, son régisseur Prétrequin découvrit, le 21 juin, « dans en ta de grain d'œiliette, une sotaine avec une centure ».

Le District d'Arras, présidé par Célestin Lefetz, à qui Barbaux fit parvenir les pièces du procès, dressa un réquisitoire furibond. « De toutes les pièces trouvées chez Payen, dit-il, il résulte que ce Payen est un aristocrate pourri, un fanatique forcené; il ajoute qu'il est à sa connaissance que, dans le temps que la commune avait un prêtre assermenté, il faisait défense aux compagnons laboureurs qui travaillaient chez lui et autres ouvriers d'aller aux messes de ce prêtre et à ses instructions, qu'il avait même con-

damné une des portes de sa cour qui se trouvait près de l'église, que cet individu a tenté par tous les moyens dont il pouvait faire usage d'aliéner de la Révolution les braves habitants de Neuville, que sa maison était le rendez-vous ou plutôt le repaire de tous les fanatiques, aristocrates, mécontents, et des prêtres inassermentés de ce canton et des cantons circonvoisins, que c'était chez ce paysan que le fanatisme préparait et aiguisait ses poignards et désignait ses victimes, que chez lui des trahisons et des complots contre la patrie se tramaient. La horde des scélérats qui s'y rassemblaient n'en sortait que pour se répandre dans les campagnes et y secouer les torches du fanatisme et les brandons de la guerre civile ; le procureur propose d'arrêter et l'Assemblée arrête, après avoir ouï l'agent national, que toutes les pièces relatives à ce Payen seront, par un exprès, envoyées au représentant Joseph Le Bon à Cambrai, avec invitation de le faire traduire le plus promptement qu'il lui sera possible au tribunal révolutionnaire pour que la justice venge de suite la nation des outrages que ce monstre lui a faits. »

Le Bon, à cette nouvelle qui lui permettait enfin de compléter sa vengeance, fit enlever brutalement le prisonnier de l'Hôtel-Dieu d'Arras, et le fit amener à Cambrai couvert de chaînes. Inutile d'ajouter qu'il fut incontinent jugé et exécuté. C'était le 23 juin.

Il nous reste à signaler la plus touchante et la plus odieuse des exécutions de ~~Douai~~ : celle des Sœurs de Charité de la maison d'Arras.

Malgré leur généreux refus de prêter le serment constitutionnel, ces nobles filles, en tout point dignes de leur nom et du fondateur de leur maison, Saint-Vincent de Paul lui-même, n'avaient point quitté la ville. Le District, qui appréciait « leurs connaissances et leurs secrets », les avait invitées à rester dans leur établissement ; il exigea ensuite une deuxième fois le serment, mais il rencontra la même résistance.

Privées de leur traitement, exclues de leurs fonctions, chassées de leur maison, les six filles de Saint-Vincent durent se cacher. Deux d'entre elles, Jeanne Fabre et Louise Michaux, sœur Rose et sœur Thérèse, réussirent à passer la frontière sous un déguisement, grâce au dévouement d'un négociant d'Arras, M. Cartier-Mathieu ; les autres furent emprisonnées à la Providence.

Un officier municipal, directeur de leur hôpital, les dénonça ensuite pour y avoir caché des papiers contre-révolutionnaires ; on ne les découvrit point. Mury ne se découragea point pour cela. Il trouva enfin une gazette « dans la maison des ci-devant religieuses de la Charité » et l'envoya à Caubrière.

Ce Caubrière, ramassé dans un corps-de-garde et devenu le pitre de Le Bon, qu'il amusait de ses propos cyniques, ne crut pouvoir offrir à son maître de meilleure aubaine que ces quatre têtes de religieuses. Celui-ci les manda à Cambrai, le 25 juin, « au grand trot ». Elles arrivèrent à point nommé. Caubrière imagina, pour les leur attribuer, quelques plaisanteries de sa façon, « qu'il n'y avait plus de diables en enfer, parce qu'ils étaient tous venus sur la terre », et Marie-Madeleine Fontaine, Marie Lamelle, Thérèse Foutoux et Jeanne Gérard furent livrées à l'exécuteur.

On dit que la vénérable supérieure, la mère Fontaine, qui était âgée de 71 ans et que toute la ville d'Arras regardait comme une sainte, demanda à Dieu, en mourant après ses filles, que son sang fût le dernier versé. Elle fut exaucée, du moins sur l'échafaud dressé à Cambrai par Joseph Le Bon, où aucune victime du Pas-de-Calais ne monta après elle.

Terminons par un détail horrible cette série des exécutions de Cambrai. « Le Conseil général de cette commune, considérant qu'un sang impur, versé où la guillotine existait, répand, par la corruption qu'il a acquise, des exhalaisons nuisibles qui, bientôt, donne-

raient naissance à des maladies épidémiques, qui, en tuant les amis de la liberté, deviendraient un objet de triomphe pour l'aristocratie ;

« Considérant qu'un des objets les plus essentiels et les plus chers qui lui soient confiés est de veiller à la salubrité de l'air et d'assurer ainsi la santé de ses frères, a délibéré, ouï l'agent national, qu'à la diligence de ses commissaires aux travaux, il serait jeté autant de mannes de chaux qu'il est essentiel de le faire, dans le trou qui a servi de réceptacle au sang des guillotinés ; que ladite chaux sera recouverte de la terre la plus compacte qui pourra se trouver ; qu'une quantité d'eau suffisante sera jetée afin que ladite chaux puisse opérer, dans un court délai, tout l'effet dont elle est susceptible, et que l'endroit dont il s'agit sera repavé, afin de comprimer, par ce moyen, toutes les exhalaisons qui pourraient s'élever dans cet endroit. »

### § 3. — Encore à Arras.

La misère à Arras. — Comment on y remédie. — Fête de l'Être Suprême. — On réclame la Cathédrale. — La commission d'épuration. — Exécution du prêtre-chantre Nonjean, du chanoine d'Aire Gouillard, de la Supérieure de la Maladrerie de Saint-Omer, des deux sœurs Briois. — Le *club noir*. — Encore quatre prêtres guillotinés. — Exhibition et exécution de onze prêtres et cinq religieuses. — Lettre infâme du juré Clément. — Védastine de Lejosne-Contay et M. Vincent. — Une relique de saint B.-J Labre. — Les victimes de Béthune. — Dernière immolation.

Aussi complaisants que se montrassent Le Bon et son tribunal révolutionnaire, première section, à fournir aux pauvres d'Arras le spectacle des exécutions, cette satisfaction n'était pas la seule réclamée par la population indigente : avec les jeux du cirque que la guillotine rappelait, le peuple demandait aussi du pain. Car la misère continuait à sévir durement sur

la classe ouvrière, à qui l'atelier d'armes ne fournissait qu'un travail insuffisant. On avait beau recourir à la caisse de l'État qui, du 8 mai au 7 juin, fournit vingt et un mille livres, et multiplier les distributions, les pauvres avaient faim. La caisse municipale était elle-même dans un état navrant, et la pénurie des subsistances menaçait la ville d'une véritable disette. Un jour se présenta, le 6 mai 1794, où l'on ne tua qu'un seul mouton pour tout Arras.

Il fallut multiplier les réquisitions et les mesures de rigueur, mélanger d'un tiers d'orge et de scourgeon le blé qu'on livrait à la consommation, mettre à sac toutes les maisons d'émigrés, d'emprisonnés ou de guillotinés pour en épuiser les provisions; rien n'y fit: lorsque le pain d'amalgame fut à peu près suffisant, d'autres denrées manquèrent. Le chauffage, l'éclairage, le savon, le papier même firent défaut.

Quand les patriotes eux-mêmes, à part quelques privilégiés, en étaient réduits à la portion congrue, il est facile de présumer quel était le sort des prisonniers entassés dans toutes les maisons de détention.

Ceux-là n'avaient même pas la faveur de se distraire par les cérémonies religieuses que Robespierre venait de rétablir pour le culte de son invention. Car nulle part, plus qu'à Arras, on ne parut accepter avec enthousiasme l'élucubration de l'avocat artésien qui, non content de s'être fait le tribun tout puissant de la Révolution, avait encore rêvé d'en devenir le grand prêtre.

Le 16 juin, la commune qui s'y était longuement préparée, célébra avec la plus grande pompe la fête de l'Être Suprême. On n'y vit, du reste, qu'un pastiche amoindri de la solennité du même genre que Robespierre présidait le même jour à Paris. Ce fut le maire Duponchel qui, à Arras, terrassa le monstre de l'athéisme et qui le réduisit en cendres. Toutes les sections de la ville y prirent part; les hommes avec des branches de

chêne, les femmes avec des bouquets de roses, les filles avec des corbeilles de fleurs ; chacun brûlait, dit le programme, « de réparer les torts des prêtres et les crimes de la royauté ».

Quand, à la place du monstre embrasé, apparut « la Sagesse, au front calme et aérien, qui s'éleva au milieu des débris », en face de toutes les autorités et de la ville entière, massée sur la Petite-Place, le chœur de Legay fut répété par des milliers de voix :

D'un peuple libre sous ta loi,
Grand Tout, reçois les purs hommages :
C'est pour ne s'adresser qu'à Toi
Qu'il a renversé tes images.

Dans leur enthousiasme, les patriotes d'Arras trouvèrent même qu'il fallait à la statue de la Liberté un temple plus digne d'elle. L'église Saint-Géry, consacrée jusque-là au culte de la Raison, ne parut plus suffisante, ils demandèrent l'ancienne cathédrale de Notre-Dame comme *parfaitement convenable* à cette nouvelle et sacrilège destination.

Pour cela, il fallait débarrasser ce vaste édifice des matériaux de toute sorte qu'on y avait entassés, et des commissaires de bonne volonté s'offrirent dans ce but. Mais ce beau zèle dura peu et les partisans du culte de l'Être suprême ou plutôt des divertissements dont ses temples étaient le théâtre, qui eussent peut-être sauvé notre vieille cathédrale de la démolition, en la profanant une fois de plus, n'arrivèrent même pas à leur but.

Joseph Le Bon qui avait conduit le cortège religieux de Cambrai, porté la torche embrasée, et accueilli, dit le programme, les témoignages d'amour et de reconnaissance de tous les bons citoyens, devait bientôt ramener les esprits à de sanglantes réalités; il ordonnait de reprendre les procès : l'échafaud avait assez chômé.

Une commission d'épuration avait été nommée le 21 mai, composée de sept patriotes à la tête desquels

était Duponchel, qui devait étudier les dossiers des prévenus et désigner au proconsul ceux qui méritaient d'être élargis, maintenus en prison ou livrés au tribunal. Cette commission, qui tenait séance tous les jours, eut l'avantage de régler la situation de chaque prisonnier et de dégager les maison de détention. En quelques jours, l'Abbatiale fut déblayée, et, munie de nouveaux pouvoirs, la commission des sept se transporta à la Providence. Malgré leur patriotisme connu, ces hommes de confiance de Le Bon furent émus au spectacle qui les y frappa et lui signalèrent « les abus qu'ils avaient trouvés dans les maisons de détention ». Mais en avançant comme le leur ordonnait laconiquement le maître, ils devaient faire la part de l'échafaud : cette part fut encore large.

Entre les six condamnés qui furent livrés à l'exécuteur, le 19 juin 1794, nous avons à signaler Pierre-Joseph Nonjean, âgé, dit le dossier, de 49 ans, né à Arras, ancien prêtre-chantre de l'église Saint-Géry, accusé « d'avoir été le chef d'un club monarchique composé de nobles et de prêtres, qui se tenait chez la veuve Caron, à ce point qu'un jour le peuple s'est insurgé contre lui, parce qu'il avait insulté les prêtres sermentés ». Il fut exécuté sur la place de la Révolution (1). Le 20, Jean-Pierre Delehelle de Vicques, frère du chanoine d'Arras du même nom, fut exécuté à son tour. Le 21, un rentier d'Arras, nommé Jacques-Guislain Bizé fut cité devant le tribunal, « pour avoir conservé du bois du Calvaire d'Arras, une image représentant une tête de mort et des vers à la louange de l'évêque Conzié ». Malgré l'arrêté de Le Bon, le réquisitoire de Cyriaque Caron, le jury, contre son habitude, ne reconnut pas que pour cela il fût traître à la patrie et ennemi du peuple : il décida simplement qu'on le retiendrait en arrestation jusqu'à la paix.

(1) Guilluy, Richard, F. Caron, Flament.

Le chanoine d'Aire Edouard Gouillard fut moins heureux le lendemain. Il fut cité le 23 juin avec son beau-frère, Luc-Gilles Ozenne, lieutenant-général de la Gouvernance d'Arras. Au lieu de se déporter, le chanoine Gouillard s'était tenu caché chez Ozenne qui s'était toujours montré lui-même ennemi du nouveau régime.

Pendant son interrogatoire au District, le malheureux chanoine manifesta le plus grand trouble ; on lui fit même un crime du serment de liberté et d'égalité qu'il avait prêté. Il fut envoyé à la mort comme Ozenne et comme huit habitants d'Aire, avec le maire, Pierre Colpart, pour avoir soutenu les prêtres réfractaires, et souffert que le P. Moreau, recteur du collège, continuât ses fonctions sans avoir prêté le serment (1).

Après Aire, Saint-Omer fournit ses victimes. Déjà, le 23 juin, Antoine-Joseph Martel, enveloppé dans les victimes d'Aire, mais originaire de Saint-Omer, et ancien administrateur du District, avait été guillotiné comme aristocrate et fanatique ; le 24 juin, ce fut le tour de la supérieure de la Maladrerie, Marie-Dominique Braure, originaire de Verchocq, « qui avait soustrait divers objets de la sacristie de l'hôpital » (2).

Ce sont encore des femmes que nous avons à signaler, le 25 juin, parmi les victimes. Aldegonde Facon, de Fleurbaix, servante du curé de Roclincourt, « pour s'être refusée d'aller aux messes des curés sermentés » et avoir dit au curé de Vimy « qu'il portait le démon sur ses épaules ». Madame Hennecart de Brissœil, ancienne abbesse de La Brayelle-lès-Annay, périt le même jour, « pour avoir cherché à dépouiller la nation et s'être apitoyée sur le sort des prêtres déportés ».

Le 26, la veuve Rivelois, de son nom Reine Dubrœucq, sœur du curé de Loos-en-Gohelle, et Jean Simon

(1) Guilly, F. Caron, Peltier, Richard.
(2) Guilluy, F. Caron, Richard, Legay.

Pruvost, époux de Marie Delambre, également de Loos, furent accusés « d'avoir porté en Empire des secours en numéraire aux curés de Loos et de Givenchy-en-Cohelle et cherché à opérer la contre-révolution ». La mort.

Deux religieuses du nom de Briois, Françoise, ex-ursuline d'Amiens, et Albertine, ancienne prieure de la Chartreuse de Gosnay, sœurs du premier président du Conseil d'Artois, auraient dû vivre éloignées de dix lieues de toute enceinte fortifiée ; elles ont été trouvées à Arras où elles vivaient très retirées : elles furent condamnées à mort le 27 juin (1). La servante du chanoine Poulin, Rosalie Colbeau, « très suspecte, très dangereuse, forcenée aristocrate et qui avait correspondu avec son maitre », fut également exécutée ce jour-là.

Trois de ses amies, Marie-Suzanne Delaune, Catherine Nonot, femme Fava, et Victoire Blanchet, veuve Boitel, furent accusées avec elle « d'un fanatisme dégoûtant, et d'avoir parcouru la ville, pour le *club noir*, afin d'envoyer de l'argent aux émigrés », elles partagèrent son sort.

Après un jeune homme de la bienfaisante famille des Lallart de Lebucquière, Benoit, qui mourut à 39 ans, nous rencontrons quatre prêtres, Louis Boucher, Pierre Moncomble, chapelains de la cathédrale d'Arras qui, rentrés en France après la prise de Tournay, « avaient continué de dire la messe, de confesser et de se livrer à d'autres pratiques superstitieuses », Druon Le François du Fétel, religieux d'Arrouaise et prévôt de Monchy-au-Bois, ainsi que Jean Abraham, chapelain de la cathédrale également, accusés d'avoir réuni des contre-révolutionnaires et caché dans leur maison Vasseur curé, et répandu des libelles : tous quatre périrent le 30 juin. La matinée avait suffi pour ces

(1) Guilluy, Peltier, F. Caron, Richard.

exécutions et pour d'autres encore : l'après-midi était réservée à une scène à la fois grotesque et odieuse.

Sur un amphithéâtre, élevé dans le temple de la Raison, on exhibait onze prêtres et cinq religieuses qui avaient été arrêtés à Ypres, quelques jours auparavant, sur le chemin de l'exil. On y voyait six récollets, deux carmes déchaussés, trois prêtres séculiers, quatre ursulines et une hospitalière. Quand les curieux furent réunis en grand nombre autour de l'estrade, on s'aperçut qu'il manquait un juge. Rouvroy, juge au tribunal civil, que la curiosité de son commis, récollet lui-même, avait amené dans la foule, fut distingué et contraint à siéger. Le greffier Leserre et le greffier Guilluy lui disaient que le cas était facile : c'était un cas d'émigration. A vrai dire, l'émigration n'était un crime que si les émigrés avaient cherché à rentrer en France et ceux-là, saisis sur la terre étrangère, avaient été ramenés de vive force.

On accumula alors contre eux tous les lieux communs ordinaires, hostilité au serment, distribution de libelles, prières et invocations fanatiques, secours aux émigrés. Guilluy leur posa même ces deux questions étranges : Vivrez-vous bien en France sans roi? chacun d'eux répondit : Sans roi, oui. Il ajouta : Vivrez-vous bien sans pape ? — Sans pape, non. Et c'est ce non fatal, ajoute un témoin, qui fut leur arrêt de mort. Tous les seize furent conduits ensemble à l'échafaud.

Voici les noms de ces martyrs de leur foi envers la Papauté, tels que les donne le dossier du tribunal criminel : « Jean-Antoine Pellaërt, 60 ans, récollet, demeurant à Cassel ; François Chartrel, 81 ans, récollet, né à Floringhem, habitant Saint-Omer ; Jean-Louis Vestook, 39 ans, récollet, né à Sainte-Marie-Capelle, habitant Cassel ; Pierre-Jacques Leys, 60 ans, demeurant à Cassel, né à Lardeghem, récollet ; Marcel Picavet, 34 ans, récollet, né à Duisans, demeurant à Lens ; Pierre-Jean Montagne, 70 ans, récollet, né à Renes-

cure, demeurant à Cassel ; Pierre-Simon Foly, 33 ans, carme déchaussé, né à Flixécourt, demeurant à Rouen ; Pierre-Joseph Chartrel, 59 ans, carme, né à Lille, demeurant à Saint-Omer ; Philippe-Joseph Leroux, 53 ans, vicaire de Wisques, né à Longuenesse ; Liévin-Fr. Gamblin, 49 ans, vicaire à Gonnehem ; François Bancart, 40 ans, vicaire de Robecq, né à Zutkerque. » Il faut y ajouter les cinq religieuses : Henriette de Buchy, ursuline de Cassel ; Marie Minne, idem ; Anne Vandervick, supérieure des hospitalières de Comines ; Regina Beck, ursuline de Cassel ; Barbe Grison, supérieure des ursulines de Cassel : considérées comme servantes à Ypres.

Quand on conduisit ces condamnés à l'échafaud, la populace les insulta et donna à leur marche le caractère d'une procession : eux chantaient l'office des morts. C'était une scène des premiers siècles de l'Église.

Le lendemain, un juré de Béthune, Clément, rendait compte à ses collègues, comme il suit, de la scène de la veille (1) :

« Arras, 13 messidor, an II : Clément à ses collègues de Béthune. Dans la séance d'hier matin, nous avons condamné à mort Jean Abraham, ci-devant chapelain à la cathédrale d'Arras ; Pierre-Charles Moncomble, ci-devant vicaire à Arras ; Joseph Dufétel, ci-devant religieux à l'abbaye d'Arrouage, et Joseph Bouchez, ci-devant chapelain à Arras.

« Dans celle du soir, nous avons eu de quoi rire. 16 cochons, tant mâles que femelles, nous furent présentés, savoir : 6 récollets de la maison de Saint-Omer, de Lens et de Cassel ; 3 carmes de Cassel ; 3 vicaires, un de Guise, celui de Gonnehem et celui de Robèque ; une religieuse d'Hazebroucq et 3 servantes de ci-devant prêtres. Ce qu'il y a eu de plus intéressant,

(1) *Archives nationales*, F[7] 4615[7].

c'est qu'ils voulurent bien renoncer au roi, mais pour le pape cela ne fut pas possible ; ils dirent tous : nous mourrons dans la religion catholique, apostolique et puante.

« Quel vilain animal qu'un récollet ; il y avait longtemps que je n'en avais vu : aussi me firent-ils en quelque sorte peur ; mais rien de plus effrayant qu'un récollet guillotiné ; je ne sais à quoi cela ressemble, ce qu'il y a de sûr, c'est que j'eus une certaine frayeur en voyant ce cadavre sans tête : notez qu'ils furent guillotinés en habits pontificaux. — Le tribunal a chaumé aujourd'hui ; demain on parle d'une dizaine de têtes à faire tomber. Clément. »

Les noms des juges de ce procès, inique entre tous, sont ceux de Guilluy, F. Caron, Richard et Augustin-Xavier Rouvroy.

Le 2 juillet, Védastine-Hélène de Lejosne-Contay, dit La Ferté, âgée de 68 ans, fut condamnée à mort pour avoir eu des relations avec le curé de Lespesse, M. Vincent, oncle de saint Benoît Labre.

On sait la réputation de vertu de ce digne maître d'un plus digne élève ; les lettres qui se trouvent au dossier de Mademoiselle Lejosne-Contay, confirment de tout point cette réputation de sainteté. Elles ne sont point de M. Vincent, mais de son successeur à Conteville, l'abbé Bailly, vicaire d'Hestrus, qui donne à Mlle de La Ferté les détails les plus touchants sur le curé de Lespesse.

A Conteville, dit-il, dans une première lettre, il vivait avec 200 livres par an et le pain qu'il recevait pour faire l'école. Et dans une autre lettre : « M. Vincent est toujours à Lespesse, écrit M. Bailly, le 10 août 1792, où il dit la messe tous les jours. Les murailles de l'église lui servent d'oreiller. Ses austérités ont toujours étonné les plus vertueux dans le sacerdoce, et son détachement des choses de la terre est si grand qu'il ne paraît pas avoir d'imitateur dans

toute la France. Il vit absolument d'aumônes et sans jamais rien demander. — M. Blanquart, avocat à Arras, le connaît et lui a donné quelque chose pour la sustentation des prêtres déplacés. »

Il termine par un triste tableau de la situation religieuse.

Le 5 juillet, sur les poursuites réitérées de Cyriaque Caron qui lui avait voué une haine mortelle, Charles-Adrien Dourlens, ancien avocat au conseil d'Artois et acquitté une première fois, fut repris et condamné « sous prévention de s'être montré patriote, afin d'opérer plus sûrement la contre-révolution et pour ses liaisons avec les nobles et les prêtres ». Deux femmes, Adrienne Dupont de Saint-Hilaire et Hyacinthe Lagache de Vaudricourt, arrêtées à Ypres et ramenées à Arras, furent trouvées nanties de divers objets fanatiques, notamment une Oraison à Marie conçue sans péché « et une particule d'un manteau qui a servi au serviteur de Dieu Benoît-Joseph Labre, avec un certificat d'un vicaire général de Boulogne, du 4 octobre 1784, signé Rattier, vicaire-général », c'en était assez pour la mort (1).

Le 6 juillet, ce fut Béthune qui fournit son contingent à la guillotine.

Par jugement de ce jour, le tribunal condamna et fit exécuter :

Charles Guffroy, ex-organiste de la collégiale de Béthune, pour mépris des lois, refus d'une pension de 400 l. en haine de la Constitution, refus de jouer *Ça ira* dans une fête patriotique ; Guislain-Florent Pronier, instituteur, ex-frère des Ecoles chrétiennes, marié, natif de Puisieux, pour avoir méprisé la loi relative au serment des prêtres et dit qu'il n'enseignerait jamais les principes de la Révolution ; Siméon-François Mongys, notaire, né à Béthune, pour ma-

(1) Guilluy, Richard, Flament, F. Caron.

nœuvres fanatiques, opposition à la vente des domaines nationaux et suppression des abbayes; Jacques-François Delbarre, natif de Lestrem, pour liaison avec les contre-révolutionnaires; François Lemaire, marchand, pour manœuvres fanatiques et mépris des patriotes en disant qu'un jour ils seraient rongés de vermine; J.-B. Flagollet, maçon et marchand, natif de Lillers, pour manœuvres fanatiques; Hyacinthe Lagache, couturière, résidant à Ypres, née à Vaudricourt, pour fanatisme et émigration. Condamnés le 5 juillet.

Le 7 juillet, après l'exécution d'une troisième sœur de la famille Briois, Mlle Albertine Briois des Arleux, « aristocrate et absolument fanatique », comme les autres, le tribunal fit comparaître un prêtre infirme, ancien bénéficier de la cathédrale, nommé Jean-Baptiste Braine, qu'un perruquier, Dacheux, avait dénoncé comme exilé. On le condamna à mort sur ce simple dire (1).

Le 10, Cyprien Leblan, coadjuteur de la prévôté d'Isberg, près Bruges, fut condamné comme fanatique et émigré.

Le 11, un cultivateur de Lisbourg, Pierre-François Delerue, fut exécuté pour avoir colporté une prétendue lettre venue du ciel, qui exhortait les citoyens à la résistance et qu'un enfant aveugle, âgé de cinq ans, avait pu lire.

Enfin, le 12 juillet, la série des exécutions se termina à Arras par celle de Mathieu, Félix Deliège et sa femme Augustine Mathieu, chez lesquels on avait trouvé des livres propres à allumer le fanatisme. Les plus compromettants de ces livres étaient la *Consolation du chrétien,* la *Vie de sainte Elisabeth* et l'*Imitation du ci-devant Jésus.*

En terminant ce triste martyrologe, il faut pourtant remarquer que nous n'avons fait que des extraits rela-

(1) Guilluy, Flament, Peltier, F. Caron.

tivement courts aux actes complets des victimes que le Pas-de-Calais offrit à l'échafaud. Le fanatisme, pour avoir une place prépondérante parmi les motifs de condamnation, n'en était pas la cause exclusive ; on observera néanmoins que les accusateurs publics, à la suite de Le Bon dans ses arrêtés, l'invoquent avec prédilection, comme un argument puissant et presque toujours décisif aux yeux des jurés. Tant il est vrai que l'indifférence religieuse n'est souvent qu'un mensonge, et que celui qui n'est pas avec l'Église catholique est bien près de lui être hostile.

---

# CHAPITRE SEPTIÈME

## LE NEUF THERMIDOR ET SES CONSÉQUENCES

**Cause du rappel de Joseph Le Bon. — Soulagement général. — La dernière fête de Le Bon.**

Quoique le neuf thermidor soit considéré, à juste titre, comme le jour qui délivra la France du joug des terroristes, pour la laisser, il est vrai, sous la domination d'une faction redoutable encore, il faut constater que dans le Pas-de-Calais le tribunal criminel était dissous et Joseph Le Bon rappelé à Paris, depuis plus de quinze jours, quand arriva cette journée fameuse. Dès le 10 juillet, et le neuf thermidor correspond seulement au 27 du même mois, le Comité de Salut public, après avoir longtemps balancé entre Le Bon et les ennemis qui l'accusaient, sous la conduite de l'implacable Guffroy, arrêta que la Commission, maintenue exceptionnellement dans le Pas-de-Calais, cesserait ses fonctions, que tous les prévenus de contre-révolution seraient traduits à Paris, et que Joseph Le Bon, après avoir recueilli ses papiers, viendrait les soumettre au Comité avec ses projets d'avenir.

Il n'entre pas dans notre cadre d'exposer les intrigues et les dénonciations qui ont amené à Le Bon ce coup mortifiant, le fait est qu'il le reçut des mains du Comité même de Salut public (1), qui avait été jusque-là son tout puissant protecteur. Peut-être en

(1) Voir *Arras sous la Révolution*, par E. Lecesne, t. II, chap. X.

abandonnant ainsi le plus compromis de ses agents, Maximilien Robespierre espérait-il regagner en Artois une partie de la popularité que la Terreur lui avait fait perdre.

Ce fut, en tout cas, un premier soulagement que la promulgation de ce décret. Les prisons d'Arras, qui renfermaient à ce moment plus de douze cents détenus, sur lesquels le Vivier comptait à lui seul cent dix-huit prêtres sexagénaires et infirmes, commencèrent à se vider.

Un grand nombre de cultivateurs et de moissonneurs furent renvoyés à leurs champs et les rigueurs de la détention furent un peu adoucies pour ceux qui étaient maintenus en prison.

Le Bon, cependant, ne se pressait pas de quitter le théâtre de ses exploits. Après avoir renvoyé les juges et les jurés du tribunal révolutionnaire, il s'en alla à Cambrai présider la fête du 14 juillet, il acquiesça même au désir qu'on lui exprima de faire démonter la guillotine et applaudit au triomphe du peuple sur le clergé et la noblesse. Il venait de présider une autre fête en l'honneur de Barra et Viala, le 21 juillet, quand arriva la première nouvelle de l'échec subi par Robespierre le 8 thermidor, prélude de sa chute du lendemain.

Il partit incontinent pour Arras, avec l'intention de se diriger sur Paris, et c'est là qu'il apprit les graves événements qui allaient renverser à jamais sa fortune et mettre sa vie en péril.

## § 1. — Chute de Robespierre.

Triomphe de Robespierre. — Sa chute. — Le 9 thermidor. — Mort de Robespierre. — Malédiction. — Le Bon à Paris.

On sait qu'après s'être unis pour spolier, pour per-

sécuter et pour détruire, les Montagnards de la Convention n'avaient pas tardé à se diviser et à se combattre. La faction d'Hébert succomba la première. Danton suivit Hébert sur l'échafaud et Maximilien Robespierre, dont Catherine Théot avait fait un nouveau messie, célébra le 8 juin son triomphe qui fut presque une apothéose.

Qu'on se représente le petit avocat d'Arras en grand costume de représentant, culotte de nankin, habit bleu barbeau, ceinture tricolore, chapeau à panache, tenant à la main un bouquet d'épis et de fleurs, et marchant à la tête de la Convention, dans cette fête de l'Être Suprême dont il est le prêtre et l'interprète.

Il a eu soin de se faire attendre pour être mieux remarqué et, pour la première fois de sa vie, raconte le juré Vilate, son visage rayonne de joie. Quand il eut incendié le groupe symbolique de l'Athéisme et fait apparaitre, par un mécanisme ingénieux, l'auguste statue de la Sagesse, il parla au jardin des Tuileries, il parla encore au Champ de Mars, avec cette éloquence froide et ampoulée qui lui était particulière.

Mais de ces harangues savantes, à travers lesquelles on cherchait surtout l'espérance d'un meilleur avenir, une phrase seule était à retenir : « Peuple, avait dit Robespierre en terminant, livrons-nous aujourd'hui aux transports d'une pure allégresse : demain nous combattrons encore les vices et les tyrans. »

Deux jours après, Couthon présentait et la Convention promulguait le décret fameux du 22 prairial. L'assassinat avait sa théorie logique et raisonnée, le droit de défense était supprimé, les témoignages écartés, tout le procès était réduit à une simple constatation d'identité ; le bon plaisir du juge faisant le reste. Robespierre n'avait-il pas dit : « La règle des jugements est la conscience du juge : leur but, le salut public et la ruine des ennemis de la patrie. »

Une arme pourtant échappa au nouveau dictateur.

Au milieu des articles du terrible projet de loi, il en avait glissé un qui mettait à sa discrétion la vie des conventionnels eux-mêmes, que les Comités de Salut public et de Sûreté générale pouvaient livrer au tribunal révolutionnaire. Mais les conventionnels alarmés refusèrent de voter et le cauteleux avocat, protestant qu'on l'avait mal compris, admit une exception pour les représentants. C'était un premier échec : les autres se succédèrent rapidement. La prétendue tentative de Cécile Renault et le cortège effrayant de cinquante-quatre personnes qui l'accompagna à l'échafaud, dans le costume rouge des parricides, ne suffirent pas à lui rendre son prestige. Le procès de Catherine Théot lui porta un nouveau coup et permit à ses adversaires de se compter. Les effroyables massacres organisés par la loi du 22 prairial continuaient pourtant, et, du 10 juin au 27 juillet, deux mille quatre cent quatre-vingt-cinq victimes avaient succombé. Robespierre, renfermé dans son bureau particulier de la police secrète et affectant de ne plus reparaître au Comité de Salut public, préparait de son côté une sanglante revanche. Ne fallait-il pas qu'il fût le maître ou qu'il pérît ? Et s'il pouvait perdre ses adversaires en leur imputant les crimes que leur faisait commettre sa loi, n'était-ce pas un chef-d'œuvre? Les sections de la commune, avec le maire de Paris, Fleuriot, l'agent général Payan et le général Henriot, lui avaient même préparé une insurrection dont il n'avait qu'à donner le mot d'ordre.

Le 8 thermidor arriva ; Robespierre, muet depuis plusieurs jours, monta enfin à la tribune de la Convention pour y prononcer un discours solennel que ses fidèles nomment encore son testament. Il parla encore, le soir, aux Jacobins, et se fit une dernière fois acclamer par les sections. Mais des paroles ne suffisaient plus à cette heure solennelle. Au Comité et à la Convention ses ennemis prenaient leurs dernières mesures pour assurer le succès du lendemain.

Aussi, quand Robespierre, le 9 thermidor, essaya de répondre à Billaud-Varennes, fut-il accueilli par ces cris sinistres: A bas le tyran ! et Tallien, Barrère et Vadier l'accablèrent-ils tour à tour de leurs insultes et de leurs dédains, sans qu'il parvint à se faire entendre. Il fut décrété d'accusation avec son frère Augustin, ses amis Le Bas, Couthon et Saint-Just.

Une dernière ressource restait à Robespierre : maitre de la Commune, il devait donner des ordres et faire appel à l'insurrection : il hésita et laissa le temps à Barras d'envahir l'Hôtel-de-Ville avec les troupes de la Convention. Blessé alors d'un coup de pistolet par le gendarme Merda, et étendu sur une table, il fut jeté sur la fatale charrette avec son frère meurtri et le cadavre de Le Bas qui s'était brûlé la cervelle et tous furent emmenés à la guillotine.

Celle-ci, par exception, avait été dressée sur la place Louis XV, à l'endroit même où étaient morts le Roi, la Reine, les Girondins et Danton. Une femme, dit-on, dont la loi de Prairial avait pris les enfants, étant montée sur les roues de la fatale charrette, jeta en passant cet anathème à Robespierre: Va, scélérat, descends aux enfers avec la malédiction de toutes les épouses et de toutes les mères !

C'était la voix irritée mais juste du peuple, de la France, et de la postérité, qui formulait ce terrible jugement.

Le sang des trois députés du Pas-de-Calais, exécutés le 27 juillet 1794, sur la place de la Révolution, était à peine refroidi quand Joseph Le Bon revint prendre sa place à la Convention.

## § 2.— Accusations contre les terroristes du Pas-de-Calais.

Le Bon accusé. — Attitude du Directoire et du District d'Arras. — Le District de Saint-Pol. — Duflos et Valentin Debret. — Lettre du Comité révolutionnaire de Saint-Pol. — La femme de Le Bon. — La Commission d'enquête. — Dépositions de Tincques et Frévent. — Mises en liberté. — Rapport de Montreuil. — Libérations et arrestations nouvelles. — Le District de Boulogne. — Cattaert arrêté. — Volte-face de Baret. — Il reste persécuteur. — Jugement du District de Calais sur Robespierre. — Saint-Omer félicite la Convention. — Palinodie de Béthune. — Sévérité des dénonciations de son District contre les amis de Le Bon. — Applaudissements de Bapaume.

L'adresse du District d'Arras, qu'il avait signée en passant dans cette ville, et qui protestait de son attachement à la Convention, en affirmant qu'il préférait toujours la patrie aux individus quels qu'ils fussent, ne le rassurait qu'à demi. Au fait, son jour allait aussi venir. Il siégeait à sa place accoutumée, avec une feinte confiance, lorsque deux habitants de Cambrai, Mayeux et Courtecuisse, apportèrent à la barre une dénonciation contre lui. Saint-Remy et Danten le dénoncèrent également, au nom des citoyens d'Arras « comme le complice le plus avéré de Robespierre, Saint-Just et Le Bas, » Dumont lui-même le qualifia « un monstre pétri de crimes, enivré de sang, et couvert de l'exécration générale. » Le Bon essaya en vain de se défendre. Bourdon, de l'Oise, l'interrompit par cette terrible apostrophe : Voilà le bourreau dont se servait Robespierre. Il continua à parler néanmoins, accusant même Robespierre qu'il qualifiait d'infâme et le Comité de Salut public qu'il appelait traitre. Cette défense peu généreuse ne le sauva pas d'un décret d'arrestation.

Toutefois cette arrestation n'était que provisoire, et les Comités de Sûreté générale et de Législation, chargés de faire au plus tôt un rapport sur les inculpations dirigées contre Le Bon, essayèrent de le sauver en trainant les choses en longueur. Il fallut la haine persévérante de Guffroy pour faire sortir cette affaire de l'oubli.

Ce ne fut pourtant qu'après une détention de quatorze mois à Paris, à Meaux et à Amiens et après les angoisses d'un long procès que Le Bon devait expier ses crimes sur l'échafaud.

Il n'eut pas si longtemps à attendre pour éprouver les effets de la réaction violente qui fit explosion contre lui et ses partisans dans le Pas-de-Calais, après la journée du 9 thermidor.

Ce sont les administrations révolutionnaires elles-mêmes qui donnèrent sans pudeur l'exemple de cette réaction.

La motion du 11 thermidor, signée par Le Bon, « vouant une haine éternelle à tous les pouvoirs qui voudraient s'élever au-dessus du peuple et de la Convention et à tous les individus qui tenteraient de ramener le despotisme, sous quelque masque que ce soit, » portait également les signatures de Célestin Lefetz, d'Ansart, de Leroy, de Varnier, de Norman lui-même. Le Conseil de la commune d'Arras ne fit pas plus de difficulté que le District pour jurer « qu'il ne se soumettrait à aucun tyran, sous quelque nom qu'il pût se présenter. » Comme dans les grandes circonstances, il se déclara en permanence; trois de ses membres, Piéron, Lenglet et Cavrois rédigèrent une adresse ronflante à la Convention pour la féliciter d'avoir abattu « l'hydre de la tyrannie ». Le Comité de surveillance lui-même, par la plume de Gilles et de Lemirre, « frémit d'horreur en apprenant que des monstres voulaient détruire la sainte Égalité. »

Le Directoire du département suivit le courant, et envoya, par courrier extraordinaire, assurer la Convention qu'il était disposé « à poursuivre les traitres, les conspiratenrs et les ambitieux qui voulaient s'arroger une autorité liberticide (1). »

(1) Avec le président Dutel, Chevalier, Darthé, Demory, Caubrière et Bertin ont signé cette adresse.

Si Arras mettait cette unanimité à brûler ses idoles de la veille, on présume que le reste du département n'y apporta pas plus de scrupule.

L'administration du district de Saint-Pol avait une place à part, on le sait, dans l'affection et la confiance des coryphées de la Terreur. Or, c'est elle qui, le 30 juillet, s'étonna et s'indigna le plus, « en apprenant l'horrible conspiration ourdie par des hommes qui avaient joui de la plus haute réputation et dont quelques-uns ont pris naissance dans ce département. » Une lettre fut sur le champ envoyée à la Convention, dans laquelle Robespierre et Le Bas sont maudits et exécrés, « pour avoir tenté de ressusciter un pouvoir abhorré » et, dès le lendemain, on mettait les scellés à Frévent, chez Ange Le Bas, père du conventionnel.

Quand Le Bon fut arrêté à son tour, Hénin essaya bien d'amener la Société populaire d'Houvigneul à faire une adresse en sa faveur, mais Duflos se fit l'interprète de son administration auprès du Comité de Salut public pour le blâmer. « Duez, dit-il, agent national, Ricmaisnil, membre du Directoire, Flament et Hénin, membres du conseil de permanence, tenaient l'administration et le district sous la verge du plus affreux despotisme, par leur caractère turbulent et sanguinaire, et surtout par l'autorité que leur avait confiée leur digne maitre, l'énergumène Le Bon, ils comprimaient les meilleurs patriotes. »

Quand ces satellites des tyrans sont arrêtés, eux aussi, Duflos continue : « Nous nous occupons sans relâche à bander les plaies qu'ils ont ouvertes, à consoler les familles des innocentes victimes de leur rage, à faire aimer et exécuter les lois qu'ils s'efforçaient de rendre odieuses. »

Duflos paraitavoir été, avec Valentin Debret, le principal auxiliaire de Guffroy à Saint-Pol pour la ruine de Le Bon. Valentin Debret avait même fait, dans ce but, le voyage de Paris et voici la lettre qu'il en écrivait

à Duflos, à la date du 30 août 1794 : « Frère et ami, j'ai eu une conférence de deux heures avec le représentant Guffroy ; il a versé des larmes de joie en apprenant la délivrance de notre district et la touchante harmonie qui règne entre les citoyens : il me charge de t'écrire de veiller à ce que des intrigants n'entravent pas le représentant en mission ; il est essentiel que tu t'allies un certain nombre de vrais amis de la liberté pour former un Comité de justice, de manière à ne présenter à ce représentant que des hommes sages, amis des lois et de l'humanité, pour composer les autorités constituées. Loin de nous les cannibales, les immoraux, les agitateurs, les improbes, en un mot tout ce qui a été du bord de Le Bon. Tel est l'espoir de la Convention. Dis au peuple qu'il se rassure, sa justice sera apaisée. Guffroy te salue. — Valentin Debret. »

On se fera enfin une idée de l'état des partisans de Le Bon dans le district de Saint-Pol, à cette époque, en lisant la lettre suivante écrite, le 19 août 1794, par le comité révolutionnaire de Saint-Pol à Florent Guyot et Duquesnoy. « Il faut que vous sachiez qu'au commencement de la Révolution, l'aristocratie et le fanatisme dominaient tellement dans notre district, qu'il n'y eut que cinq à six prêtres qui firent le serment exigé par la loi sur la Constitution civile du clergé. Il faut que vous sachiez aussi que la majorité du peuple n'était pas pour la Révolution ; les premières autorités constituées, faites par son choix, étaient composées d'hommes qui ont tout fait pour la renverser, mais l'Être suprême qui veille sur les destinées de la France a fait connaître aux patriotes qu'il était temps de se former et de se réunir en Société populaire, qu'il fallait éclairer le peuple sur ses vrais intérêts et protéger partout son patriotisme; aussi, en moins de deux mois, la Société populaire fut composée au moins de cent membres et ne cessa de faire des prosélytes. Cette réunion d'hommes libres gênait beaucoup les aristocrates,

ils tâchèrent de la renverser : c'est alors que parurent des pétitions revêtues de milliers de signatures pour avoir dans la commune de Saint-Pol un local où ils pussent paisiblement rendre hommage à Dieu ; c'est dans le même temps que des communes du district chassaient et refusaient les curés constitutionnels qui leur étaient envoyés : ces manœuvres ne firent qu'augmenter le zèle des membres de la Société populaire. On sentit qu'il fallait donner un point de ralliement aux patriotes des campagnes, et le seul moyen de les rallier c'était de leur donner des curés assermentés. En effet, on réussit à leur en donner quelques-uns et cette mesure produisit un bon effet. Les patriotes des campagnes venaient dans le sein de notre Société puiser des lumières et s'en servaient pour se faire des amis. Bientôt survient l'instant de renouveler les autorités constituées. Tout fut mis en usage pour faire nommer des électeurs patriotes et réussit en partie. Mais le point principal était d'avoir dans Saint-Pol une municipalité composée d'hommes libres et les patriotes firent si bien qu'ils réussirent. Pour lors la Société populaire marcha très bien et ses membres furent connus dans l'étendue du district. L'aristocratie et le fanatisme se voyant serrés de près, les grands seigneurs s'émigrèrent en laissant une foule de *sectataires*: les scélérats ne voulaient que l'ancien régime, ils connaissaient combien le fanatisme a produit de maux sur la terre, ils se couvrirent du manteau de la religion, ils résolurent de faire une nouvelle Vendée ; ils savaient que Benoit *Labbe*, qu'on a voulu faire passer pour saint, était originaire d'une commune distante de quatre heures de Saint-Pol ; pour la préparer les émigrés faisaient passer des lettres dans notre district pour engager les honnêtes gens à se rallier à leurs drapeaux. Rappelez-vous, citoyens, le temps que Dunkerque et Bergues étaient cernés, que Saint-Omer manquait de toute espèce d'approvisionnement, c'est

dans ce même temps que se forma cette Vendée qui menaçait la République, si elle n'eût été dissipée et les rebelles pris en moins de deux fois vingt-quatre heures, et tout le monde sait comme les patriotes de Saint-Pol et de Béthune se sont montrés. Peu de temps après on voulut la renouveler près de Saint-Pol. Il se trouvait dans Pierremont un Calvaire de bois fort poreux, de manière que l'eau séjournait et que quand les rayons du soleil en ouvraient les pores, l'eau en sortait, et, passant sur la couleur rouge de la rouille des clous, il semblait que le Christ avait des plaies et qu'il sortait du sang, de sorte qu'en peu de temps ce Christ s'acquit une grande réputation, on accourait de 20 lieues à la ronde, on en fit un soir le récit à la Société populaire et le lendemain le calvaire disparut et ne fit plus de miracles.... »

Après avoir longuement raconté l'histoire de l'arbre de la rue des Ferronniers, l'arrestation des réfractaires et des partisans de l'ancien régime, le Comité, fier de ses succès, conclut en ces termes : « Nous vous déclarons donc que les patriotes ont toujours été vainqueurs, qu'ils ont tant harcelé les aristocrates que ces derniers sont vaincus et qu'ils marchent maintenant dans les sentiers de la Révolution. »

A ce langage, à cette haine anti-religieuse, à l'absence complète de la moindre allusion aux grandes victimes du jour, on comprend que le Comité révolutionnaire de Saint-Pol restait fidèle à ses anciens chefs et n'approuvait pas la réaction qui se produisit après le neuf thermidor.

Mais le Distrit entrait résolument dans la voie de la réparation. Si la femme de Le Bon arrêtée était seulement gardée à vue, chez Vasseur, c'est « que l'humanité demandait qu'on la traitât sans rigueur, » à cause de son état de grossesse. Amable Flament était lui-même arrêté dans la journée du 19 août, tandis qu'une vaste enquête s'ouvrait dans tout le district sur tous

les méfaits de la bande de Le Bon. Le juge Branquart fut choisi pour secrétaire de cette commission, « comme capable de bien rendre le sens des dépositions qui seraient faites. »

Nous ne pouvons résister au désir de citer quelques extraits de ces longues dépositions, dans lesquelles se montre au vif l'absolutisme tyrannique exercé trop longtemps par ceux qu'on appelait à bon droit « les argousins du proconsul ». Le directeur de la poste de Tincques, Tirlaine, était aux premières loges pour voir passer les sans-culottes sur le chemin d'Arras à Saint-Pol. Voici sa déposition : « Duez a insulté Jean-Baptiste Wartel, lui imposant qu'il aime encore son ancien curé ; à Jacques Poulain il a dit qu'après avoir guillotiné la plupart des habitants des villes, on guillotinerait tous les gueux de la campagne.

« Hénin est venu effrayer la Société populaire, la traitant d'aristocrate, et a refusé la parole à tout le monde.

« Léandre Le Bon, qui s'était fait amener de St-Pol à Arras par un voiturier d'Ivergny, s'arrêta à la poste, fit lier le voiturier par deux gendarmes et réclama encore deux gardes sédentaires. L'agent refusa en disant que c'était Léandre Le Bon qu'il fallait lier. On passe outre. Léandre prend un postillon qui doit faire la route sous peine d'arrestation en trois quarts d'heure ; il piquait les chevaux avec son sabre.

« Encore les deux gardes ont-ils été battus en arrivant à Saint-Pol.

« Quand on a guillotiné les vingt-sept de Saint-Pol, Flamant et Duez, en s'en retournant à Saint-Pol, ont dit à Tincques qu'ils avaient dans leur voiture deux ou trois têtes pour les promener au bout des piques le lendemain à Saint-Pol. »

A Frévent, quand on fit une enquête sur Le Bas, Le Bon, Darthé, Flament, Duez, Ricmaisnil et Hénin, les habitants, en grand nombre, vinrent déposer. Le maire, Cocquerelle, se défendit d'avoir été leur ami. « Darthé

et Flament, dit-il, ont toujours paru dans la Société populaire avec des dispositions violentes pour exciter les citoyens à se dénoncer respectivement. Ils y inspiraient la terreur au point qu'un citoyen se croyait nécessité de faire des dénonciations, s'il voulait éviter d'être mis lui-même en arrestation. La consternation était telle dans la commune de Frévent que toutes les autorités se trouvaient pour ainsi dire paralysées, lorsque ces hommes sanguinaires y paraissaient. Ils y commandaient avec le plus grand despotisme à l'homme vertueux comme au coupable. Duez ne paraissait pas avoir des sentiments aussi violents que les Darthé et Flament, mais il n'en exerçait pas moins despotiquement les fonctions d'agent national. Ricmaisnil s'est montré pendant longtemps le défenseur des opprimés.... on a observé que ses égarements n'étaient occasionnés que par la boisson à laquelle il paraissait incliné depuis quelque temps. Quant à Hénin, il était le courrier de ces hommes sanguinaires : il se transportait dans les communes pour avoir des renseignements sur les hommes qu'on voulait sacrifier. Il y prenait le ton d'un homme qui ne parlait que pour l'avantage de la chose publique, lorsqu'il n'était guidé que par des vues de vengeance et de tyrannie. Signé : Cocquerelle. »

Lemoine rappelle le ton enflammé de Duez : « Dénoncez ou vous serez dénoncés vous-mêmes. »

Bouchu et Paillard disent que quand Darthé, Duez et Flament arrivaient à Frévent, ils faisaient tout trembler par leur air menaçant : personne de la Société ni du Comité n'avait le droit de leur faire d'observations, tant ils étaient despotes ; suivant leur avis, on n'avait jamais assez dénoncé. Thélu déclare qu'ils chassaient certains membres comme Engrammelle, l'agent national, Maxi, Caudron ; et Flament disait qu'il aurait fait casser le Comité de Surveillance parce qu'il ne faisait pas assez de dénonciations.

Detœuf aurait dit, d'après Dorothée Delattre, en pleine Société populaire, qu'il aurait rasé Rollepot. C'est ainsi que dans tout le district la vérité se faisait jour enfin sur l'intimidation qu'avait causée la Terreur. En même temps, plus de cent prisonniers étaient mis en liberté le 20 août, par la délibération suivante : « Nous, membres composant le bureau de surveillance et révolutionnaire de la commune de Saint-Pol, assemblés pour délibérer sur le sort des personnes mises comme suspectes en la maison de détention, considérant que les motifs de la plupart des mises en arrestation ont été surchargés par la faute de Miennée, maire de la commune et président du Comité, qui en prenait à lui seul la rédaction et ne manquait presque jamais de donner aux individus le titre de fanatique et aristocrate, en nous laissant croire que le dernier terme était parfaitement synonyme au premier ; considérant que la plupart des détenus ont pu être induits en erreur sur les opinions religieuses, mais ne se sont jamais montrés rebelles à l'exécution des lois, qu'ils ont accepté la constitution républicaine et juré de la maintenir, ordonne la mise en liberté de.... (1). »

Le lendemain 21 août, on s'occupa des détenus des villages qui furent délivrés en grand nombre. Citons seulement parmi ces noms : Louis Poillion, de Libessart ; Etienne Thomas, ex-curé de Boubers ; Jacques Morgant, de Fleury ; Auguste Quidet, de Bergueneuse ; Célestin Deramecourt, de Beauvois, chez qui les gendarmes avaient trouvé des livres de messe, et entre les nobles : Marie-Joseph d'Ostrel, Amélie de Trazégnies, veuve Croy, d'Erin, âgée de 81 ans, Boudart, de Couturelle, Hubert Mallet, de Fiefs, aveugle, avec ses deux sœurs Joséphine et Valentine, et ses frères Fortuné et Valentin.

(1) Ont sigé : Legrand, H. Graux, Davelu, F. Hove, Balleul, Copin, Prévost, L. Helle.

En apprenant, le 30 juillet, les événements qui s'étaient passés à Paris les 9 et 10 thermidor, le Conseil général de Montreuil songea immédiatement à donner son concours à ceux qui avaient condamné Robespierre et Le Bas. Se souvenant que ce dernier avait des frères et des sœurs à Hesdin, avec lesquels il était souvent en correspondance, il ordonna une enquête chez Le Bas, magasinier d'Hesdin, chez le maître de poste André et leurs amis, avec mise de leurs papiers sous scellés. Prévost Le Bas de Montreuil reçut aussi la visite du commissaire Brazier; non seulement on ne trouva rien de suspect chez lui, mais ce citoyen répondit sur le champ « qu'il vouait les conjurés à l'exécration publique ».

Une adresse à la Convention, du même Conseil, commençait par ces mots : « L'Être suprême dont la sagesse est constamment assise à vos côtés, a conjuré cet orage terrible; la France, que disons-nous ? l'univers vous devra son bonheur. A votre exemple, nous veillerons au salut de nos frères.... »

Montreuil n'avait, du reste, pas attendu cette époque pour manifester quelque velléité de justice et d'honnêteté. Dès le 25 juillet 1794, son Comité de Sûreté ordonnait la mise en liberté de François-Marie de Partz et de Marie-Adélaïde de Lhost, sa femme, domiciliés depuis longtemps à Willeman, où ils cultivaient, dit le rapport, cinquante à soixante journaux de terre. Ils avaient été arrêtés sur l'avis du Conseil de Surveillance de Willeman, comme ci-devant nobles et conduits dans la maison d'arrêt d'Abbeville, place Saint-Pierre.

Avec beaucoup d'autres, Simon Oblin, frère de l'abbé de Dommartin, était également sorti des prisons d'Abbeville.

Deux misérables geôliers, Nayez et Delbart, qui avaient abusé de leur situation de directeurs de la maison d'arrêt de Sainte-Austreberthe de Montreuil,

pour se livrer à toutes sortes de tyrannies, de vexations et de concussions, et dont l'un, Nayez, avait commis le crime odieux que nous avons dit, furent arrêtés et traduits devant le tribunal. La Société populaire et le Conseil communal qui partageaient à ce propos l'indignation du District, demandèrent également une peine sévère contre le malheureux qui avait osé déshonorer la République.

Ces protestations bruyantes n'empêchaient pas les administrateurs du District de se préoccuper de faire respecter le système décadaire. Ainsi, le 2 août, on décida que le lendemain, dimanche, Charles Prévost irait à travers champs à Saint-Denœux, Embry et Loison, que Boidin irait de même à Campagne, Gouy et Saint-André pour recueillir les ouvriers qui ne travailleraient pas, les emmener à la maison commune et les instruire de leurs devoirs. Ils devaient également faire arrêter « les meneurs du repos dominical ».

Quelques jours plus tard, le 20 août, plusieurs religieuses, mises provisoirement en liberté, furent appréhendées de nouveau, par ordre de Florent Guyot, pour venir prêter le serment de liberté et d'égalité qu'elles avaient refusé jusque-là. C'étaient : Anne-Josèphe et Marie-Anne-Françoise Le Cucq, ex-religieuses de Sainte-Austreberthe, demeurant à Beaumery, et Elisabeth Moitié, du même couvent, demeurant à Campagne.

Catherine-Justine Duplessis, des Annonciades de Boulogne, demeurant à Loison, et Jeanne Duflos furent également décrétées d'arrestation, mais, cette dernière étant malade, le Comité ordonne de l'amener en voiture, un jour où elle n'aura pas la fièvre, à moins qu'elle ne puisse être transportée sans danger. Par contre, et le même jour, « Marie-Anne Nédonchel, veuve Tramecourt, de Tramecourt, arrêtée à Hesdin, qui a obtenu un certificat de bonne conduite de tous les habitants de sa commune et que réclament le Con-

seil de Tramecourt et le Comité de surveillance de Blangy, est mise en liberté. »

Enfin, le 25 août, Charles-François Crendalle, ex-curé d'Attin, et incarcéré pour avoir encore dit la messe, après avoir livré ses lettres de prêtrise, obtient la liberté pour aller à Inxent aider son père à l'agriculture.

Louis Gomez est dans le même cas : il a continué ses fonctions à Etréelles, après avoir livré ses lettres, mais son père le réclame à Recques ; il sort comme le précédent de la maison d'arrêt de Saint-Saulve de Montreuil.

Valentin Burette, ex-vicaire de Marles, qui a toujours exercé l'agriculture, quitte également Saint-Saulve pour retourner à Sempy. Tous ces prêtres évidemment étaient des prêtres constitutionnels.

C'est ainsi que le District de Montreuil mêlait les mesures de clémence aux mesures de rigueur, en restant toutefois fidèle à l'esprit d'irréligion qui l'animait d'abord.

A Boulogne, c'est l'agent national qui, le 31 juillet, fut averti le premier, par le directeur de la poste, des grands événements qui venaient de s'accomplir à Paris. Il prit sur lui d'arrêter la circulation de tous les paquets qui venaient de la capitale, et fit convoquer d'urgence l'administration du district pour aviser. On lut d'abord le discours de Barrère et le récit des événements de Paris, dans le n° 707 du *Messager du soir*, et le District déclara « qu'imperturbablement attaché aux principes du gouvernement révolutionnaire et au service du gouvernement central qui a sauvé la République, plein de confiance en la Convention, nul événement ne pourra le faire dévier de la marche que cette assemblée lui trace. » Il se déclara ensuite en permanence, réunit le peuple dans la salle de la Société populaire et, sur la proposition du citoyen Baret, prit quelques précautions pour surveiller la ville et les côtes de la mer.

Le Conseil de la commune applaudit avec plus d'enthousiasme encore aux mesures prises par la Convention et une adresse au peuple de Paris, « ce peuple grand, sublime », qui renversait le lendemain les idoles qu'il encensait la veille, porta jusqu'à la capitale l'admiration du peuple boulonnais.

La clameur publique réclamait pourtant une vengeance immédiate et désignait pour victimes ceux qui avaient tyrannisé Boulogne. L'ex-oratorien Cattaert fut pourtant le seul terroriste arrêté pour le moment, en attendant que le représentant Florent Guyot arrivât, le 22 août, pour réorganiser les administrations.

Cette réorganisation se fit le 28. Baret, Berquier-Duhamel, Sainte-Beuve, Maxime Dupont de Beaupré, furent nommés membres du Directoire ; Dutertre devint agent national, et Jacques Coilliot, maire de Boulogne. Au tribunal, Mariette fut nommé président, et Grandsire père commissaire national.

Mais c'est Baret, président du Directoire, qui parait avoir été l'agent le plus actif de la réaction thermidorienne en même temps que de la persécution religieuse.

Le 12 septembre 1794, il demande « que l'administration donne l'attention la plus sérieuse aux divers mouvements qui se manifestent en plusieurs endroits. Les intrigants et les scélérats, que la vertu vient d'abattre, avaient fondé leur principal espoir sur le fanatisme. Le sacerdoce met en œuvre tous les moyens de séduction ; un de ses principaux moyens est d'avancer que l'Être suprême, dont on a cherché à faire connaître la grandeur, était le Dieu de Robespierre, que Robespierre étant tombé, son Dieu doit tomber avec lui. Ils savent surtout tirer grand parti du décret qui, voulant réprimer les violences exercées par les agitateurs, a déclaré que ces violences étaient contraires à l'esprit de la loi. » Il signale encore les agitations de Condette, de Rumilly, du Wast. A Condette, les principaux meneurs sont les amis de Belle et Cattaert, le curé n'y

est pour rien. M. Baret s'est rendu de sa personne dans cette commune, y a fait un discours contre les fanatiques et une partie de la municipalité. Il montra surtout « combien les principes de la prétendue religion catholique sont éloignés des principes du républicanisme, que des hommes ployés sous les préjugés de la superstition ne pouvaient avoir cette noble fierté de caractère qui fait le vrai républicain, et il a obtenu d'eux qu'ils regrettassent unanimement leur conduite. » A Outreau, il a constaté que les charrues étaient dehors, mais ce jour-là, jour de dimanche, aucun ouvrier de ferme n'était à ses travaux ; la plupart de ces ouvriers étant à jouer aux cartes dans un cabaret du Portel. Il envoie le maire et un gendarme prendre les noms de tous ces fainéants : on en rapporte dix ; les fermiers Jacques Moreau, Pierre Dausque, Pierre Copin de la Salle, Antoine Davaux, sont les principaux soutiens du fanatisme et de la superstition et il propose quelques mesures à leur égard.

Il signale encore un colporteur de chansons et de libelles qui court annoncer dans les campagnes que les messes vont renaître et vend des livres de prières qu'il appelait révolutionnaires. Notre confrère Gillet, dit-il, lui a défendu de paraitre à la foire de Fiennes. J.-B. Baret propose alors certaines mesures ; c'est-à-dire que deux administrateurs, accompagnés d'une force armée imposante, se rendront dans les cantons soupçonnés de superstition, que ces deux administrateurs prendront toutes les mesures de douceur et de sévérité pour prévenir le mal, enjoindront à tout ministre du culte catholique qui réside dans la commune où il a exercé ses fonctions de se choisir un autre domicile ; s'il était soupçonné d'avoir contribué à des demandes indiscrètes, il devrait venir habiter à Boulogne.— Ces administrateurs se feront escorter de la force armée aux frais des communes pétitionnaires de prêtres. — On nomme à cet effet Berquier et Merlin.

Calais accueillit avec plus de sympathie encore que Boulogne la nouvelle du coup d'État thermidorien. Quand elle parvint au District, le 30 juillet, « un membre parla de la grande conspiration ourdie par des hypocrites au sein de l'Assemblée nationale et qui a mis la liberté en danger. » La sagesse et l'énergie de la Convention ont fait échouer cet infernal complot. « Je demande, ajoute-t-il, que nous lui exprimions notre reconnaissance dans l'adresse suivante :

« Un homme que l'étranger peut réclamer, qui n'est plus de notre département, puisqu'il est traitre, a eu le projet insensé de maitriser la Convention, de diriger le bras de la justice révolutionnaire, de le déployer ou de l'arrêter à son gré. Il a eu l'immoralité d'ôter à l'accusé son défenseur et de n'environner l'innocence que des formes de la terreur. Mais le plus grand de ses crimes, celui qui les réunit tous, c'est d'avoir aspiré à la souveraineté, d'avoir cherché à briser le niveau de l'égalité et à s'élever un instant comme un roi de théâtre au-dessus des citoyens. Le plus grand de ses crimes c'est d'avoir attaqué les lois nationales...

« Voilà un tyran, mais il a des complices. Atteignez donc tous les coupables. Que la foudre populaire, dont ils ont voulu s'emparer, les consume eux-mêmes. Ils ne lui ont dérobé que quelques étincelles, elle reste entre vos mains. Frappez-les, même avant de rechercher les causes de leur conjuration : le voyageur qui rencontre un monstre prêt à le dévorer ne l'analyse point : il l'extermine.

« Manlius aussi avait servi sa patrie, cependant Manlius fut condamné.

« Il faut que le Cromwell français soit aussi précipité du Capitole. » Adopté à l'unanimité (1).

(1) Bernard-Lagrave, Michaud, Croichet, Risenthel, Campion, Hamy, Parent-Réal, Woillez l'aîné, Lefebvre, Hermet, Simonis, agent national, Dereudre et Georget.

Il est à croire que, malgré ces dithyrambes en l'honneur de la réaction, le District de Calais n'osa cependant pas prendre de sérieuses mesures de liberté en faveur de ses détenus, puisque, le 14 août, il formulait à l'administration centrale des plaintes amères contre ses prisons, où sont entassés pêle-mêle, dit-il, des fous et des criminels de toute sorte. Il serait au moins juste, ajoute-t-il, que le nouveau gouvernement réparât les fautes de l'ancien, et surtout qu'il isolât les fous à la campagne.

Le District de Saint-Omer, à l'annonce des événements qui venaient de se passer à la Convention, ne marchanda pas plus que les autres une adhésion absolue. Il chargea deux de ses membres, Coffin et Turlure, de rédiger l'adresse de félicitation, qui fut envoyée à Paris le 1er août. On y lit cette phrase : « Si la gloire du pilote augmente en proportion des dangers qu'il sait éviter, la tienne est immortelle, Convention nationale ! »

Suivent des malédictions contre les scélérats qui, le doux nom de liberté à la bouche, aspiraient au pouvoir suprême, et des protestations de dévouement.

Deux jours plus tard, le Conseil général et le Comité de surveillance suivaient l'exemple du District et adressaient leurs félicitations à la Convention. Turlure, néanmoins, ne sauva pas sa situation, compromise surtout par l'arrestation de Le Bon. Le 25 août, il comparut devant Florent Guyot à la Société populaire, où l'on déclara qu'il avait perdu la confiance du peuple. Dupuis fut enveloppé dans la même disgrâce et tous les deux furent mis en arrestation.

Béthune, plus que tout autre district, à l'exception d'Arras, avait manifesté ses admiratives sympathies pour Maximilien Robespierre. Le 2 avril, ses administrateurs avaient même envoyé à tous leurs concitoyens un panégyrique en forme de « cet incorruptible législateur, ami constant et du peuple et de la liberté,

austère dans ses mœurs, combattant à chaque pas la tyrannie, méprisant la calomnie, défendant les patriotes sur qui les âmes basses et les reptiles fangeux se plaisent à diriger leurs traits envenimés. » Quatre mois plus tard, le même District ne craignait pas de se ranger parmi « les âmes basses et les reptiles fangeux » en s'attaquant à son tour à son idole renversée. Le 30 juillet, après le compte-rendu de la journée du 9 thermidor, un membre proposa une adresse à la Convention « pour la féliciter de son attitude fière et républicaine et des mesures qu'elle avait prises pour déjouer les complots de Robespierre et de ses complices. » Cette proposition fut acceptée à l'unanimité et l'adresse envoyée.

Plus tard, quand il s'agit de rechercher les partisans de Robespierre et de Le Bon, aucun district ne les caractérisa même avec plus de sévérité que celui de Béthune. Ainsi, lorsque dans une séance particulière du 30 mai 1795, composée de Dupire, Leducq, Thuillier, Taffin, Chevalier et Menche, procureur syndic, un membre proposa de s'occuper de la rédaction des motifs qui avaient déterminé l'administration à faire désarmer plusieurs citoyens de Béthune, prévenus d'avoir participé aux horreurs criminelles sous la tyrannie qui a précédé le neuf thermidor, voici de quelle façon furent notés les principaux terroristes :

« Pascal Berquin, boucher, vociférateur furibond ; aux séances de la Société populaire de Béthune, il provoqua et appuya tous les projets de persécution, toujours de l'avis des membres les plus sanguinaires de la Société. Lors de l'envoi au tribunal révolutionnaire de Paris des 57 détenus qui ont été mis en liberté par le Comité de sûreté générale, il les abreuva d'outrages. Afin de les exposer aux regards du public et aux huées de quelques forcenés que l'on avait apostés exprès, il fit découvrir les voitures qui les transportaient ; il manifesta une joie cruelle de les voir tra-

verser les villes de Béthune et d'Arras par un temps froid et une pluie violente qui pouvaient causer la mort à des octogénaires et à des femmes encore malades de leurs couches récentes, à des personnes affaiblies enfin par la rigueur d'une longue et injuste détention.

« Culo, cabaretier, partisan outré du système populicide qui a régné en France avant le neuf thermidor; il ne se démentit point après cette époque, il appuya l'adresse liberticide des terroristes de Dijon, il prit la plus grande part à la rédaction de l'adresse calomnieuse de quelques meneurs de la Société populaire de Béthune. Tout le monde est encore indigné des imprécations terrifiques qu'il a vomies à la Société populaire même, depuis le neuf thermidor.

« Lenglet, peintre, membre du Comité révolutionnaire de Béthune, destitué par Berlier; il fut un des agents les plus actifs du système de terreur qu'il chercha à perpétuer lorsqu'il fut aboli le neuf thermidor; il se comporta d'une manière atroce à l'égard des malheureux détenus qui étaient sous sa surveillance immédiate, on lui impute des infidélités dans l'exercice de ses fonctions; il est toujours certain qu'il est coupable de grandes négligences qui ont privé les détenus d'effets précieux qui ne se sont plus retrouvés lors de leur mise en liberté.

« Rochez, serrurier, membre de l'ancien Comité révolutionnaire destitué par Berlier; zélé partisan du système de la terreur, homme aussi grossier que féroce, qui a abusé de son autorité pour aggraver le sort des malheureux détenus destinés à être les victimes du tribunal sanguinaire du tigre Le Bon; il n'y a pas de genre d'oppression qu'on ne puisse lui reprocher, sa brutalité est extrême, c'est un homme dangereux sous tous les rapports, opiniâtre, emporté, capable de tous les excès.

« Fardel, ex-prêtre, ex-membre du comité révolu-

tionnaire de Béthune, destitué par Berlier. Dès avant la Révolution, il a développé à ses concitoyens les principes de l'athéïsme lors de l'établissement du clergé constitutionnel; il a couru la carrière de la prêtrise en continuant de manifester hautement ses premières opinions; lorsque cette fonction est devenue suspecte il l'a abdiquée ; il est venu se réunir aux terroristes de Béthune, pour exercer à la Société le vil métier de délateur. Cet homme est tellement attaché au régime sanguinaire qui a désolé la France que, depuis le neuf thermidor, il a dit publiquement, en parlant des cinquante-sept malheureux détenus qu'on avait adressés à Fouquier-Tinville pour les immoler, qu'ils méritaient tous la mort, quoiqu'il ne pût alléguer aucun fait à leur charge et qu'il n'ignorât pas qu'ils devaient leur liberté à la justice de la Convention.

« Beugniez, ex-secrétaire du District de Béthune. Ex-juré du tribunal monstrueux du tigre Le Bon, il s'est conduit avec une perfidie digne de ce cannibale. Il n'y a pas eu un détenu qu'il n'ait désigné au peuple et à son maître Lebon sous les couleurs les plus odieuses. Dénonciateur infatigable, il a répandu sur la plupart de ses concitoyens le poison de la calomnie. Pour tout dire enfin, il était le confident intime de l'exécuteur des projets sanguinaires de Le Roux, de cet homme qui couvrit de désolation et de mort la surface de ce district, il fut son confident secret et il exécuta ses divers rôles avec toute l'atrocité qui caractérise les homme qui l'employaient.

« Pinchon, cabaretier, ex-membre du Comité révolutionnaire destitué par Berlier; il a manifesté quoique d'une manière moins frappante qu'il partageait les principes sanguinaires de plusieurs de ses collègues ; il n'y a point de faits graves à sa charge, son caractère violent a provoqué la mesure qui lui a été appliquée.

« Charles Flament, marchand de vin au détail ; dénonciateur sans preuves, il a participé à toutes

les horreurs qui ont découlé de la Société populaire. Homme immoral, ayant toujours eu des relations intimes avec les buveurs de sang, ses dignes compagnons de débauches, notamment avec le nommé Duhaupas, juré du tribunal de l'infâme Le Bon, traduit pardevant les tribunaux criminels pour ses excès.

« Labitte, fripier, ex-membre du Comité révolutionnaire, remplacé ou plutôt destitué par Berlier, pour avoir pris une part très active dans les actes arbitraires du Comité ; il est dans le cas de la loi du cinq ventôse.

« Hannicotte, cultivateur; partisan du système de la Terreur, il appuya sans motif la plupart des dénonciations ; il a fait parade d'ingratitude envers ceux de qui il avait reçu des bienfaits ; homme grossier qui s'est répandu en injures contre les victimes des agents de Robespierre lorsqu'il présidait la Société populaire; il s'est si attaché aux principes de ces scélérats, qu'il manifeste publiquement de la joie de son désarmement et il se flatte que cette mesure de sûreté lui vaut à l'égard de ses anciens camarades un certificat de civisme.

« Gremelle, charcutier; concierge de la maison de détention, il a abusé de l'inspection que cette place lui donnait sur les détenus pour les molester de la manière la plus cruelle ; il n'y a point d'expression pour peindre les atrocités de tous les genres qu'il leur a fait essuyer. C'est un homme immoral et d'une brutalité sans exemple. »

Ce factum fut adopté et signé par tous les membres de la Société populaire de Béthune. Il ne faut pas oublier que la Société qui trouvait ces expressions pour qualifier les partisans de Le Bon et appelait le club des jacobins « une caverne », était pourtant composée des mêmes membres qui applaudissaient le représentant en mission, quelques semaines auparavant. Ajoutons, à leur décharge, qu'ils avaient certainement

moins d'efforts à faire dans le second cas que dans le premier.

A Bapaume enfin, comme ailleurs et peut-être plus, on applaudit sans réserve à la réaction thermidorienne. Les administrateurs du district ne prirent même pas la peine de dissimuler leur satisfaction sous le voile ordinaire des formules banales et patriotiques.

« Robespierre le tyran, écrivaient-ils à la Convention, Robespierre qui n'avait pas le génie révolutionnaire de la vertu, mais celui de l'ambition, a été supplicié, et c'est sur son tombeau que nous jurons anathème *contre* ces individus qui ne font de leur civisme que la base d'un trône qu'ils érigent à leur orgueil... »

Le Comité de surveillance fut court et énergique. « Aux citoyens représentants, le deuil de la liberté est fini ; son tyran vient de payer de sa tête ses forfaits ; la République est plus que jamais triomphante. »

Cette satisfaction devait au plus tôt se traduire par des actes. Les trois principaux agents de la Terreur à Bapaume, Demuliez, Remy et Théry, furent incarcérés. En revanche les prisons s'ouvrirent, mais avec une certaine réserve, pour les détenus dont le fanatisme n'était pas le crime principal. Car le directoire du district de Bapaume prenait ses mesures, le 10 septembre 1794, pour notifier à ses administrés qu' « il continuerait à poursuivre tous les agitateurs fanatiques qui tenteraient *à* égarer les bons citoyens » et démentait le bruit que les décades n'existaient plus parce qu'elles étaient l'ouvrage du tyran Robespierre.

Le Bon n'était pas plus épargné que Robespierre dans les récriminations tardives des habitants de Bapaume. En félicitant la Convention d'avoir rappelé dans son sein les soixante-treize Girondins qu'elle en avait exclus après l'adresse du 31 mai, et d'avoir mis Le Bon en accusation, la Société populaire Bapalmoise écrivait : « Il y avait longtemps que nous voyions avec horreur le culte forcé que la Terreur avait établi

en mémoire de l'infâme journée du 15 mai et la naissance du terrorisme. »

§ 3. — **Guffroy et Duquesnoy contre Le Bon.**

Guffroy mène la campagne contre Le Bon à Paris et à Arras. — Sa lettre à ses concitoyens. — Le District et la Société populaire lui obéissent. — Lettre de Duponchel. — Les prisons d'Arras s'ouvrent. — Nouvelle administration. — Administration de Bapaume. — Anciens religieux dans le district de Saint-Pol. — L'église de Pernes dépouillée. — Retour des terroristes de Saint-Pol. — On les arrête. — Incendie du District. — Agitation.

Ce n'était pourtant pas assez d'applaudir au triomphe d'un parti sur un autre dans la Convention; il fallait profiter de cette victoire. La paix religieuse n'était pas le but que les adversaires de Robespierre et de Le Bon avaient en vue, et le nom de Guffroy parmi les vainqueurs suffit pour détromper ceux-là mêmes qui se seraient fait quelque illusion à ce propos.

Or, Guffroy n'était pas seulement à Paris l'implacable ennemi de Le Bon, il était encore à Arras le guide et l'inspirateur de plus en plus écouté de la réaction thermidorienne.

Voici ce qu'il écrivait à ses concitoyens dans ce style ardent et incorrect que nos lecteurs lui connaissent, pour leur faire apprécier le bienfait de la délivrance et leur tracer pour l'avenir une ligne de conduite.

« L'aurore de l'espérance et du bonheur, dit-il, commence à luire pour les Français ; chaque citoyen sent son âme se dilater, à mesure que les événements se succèdent ; la poitrine physiquement moins oppressée, laisse aux citoyens égarés, faibles ou timides, le sentiment consolateur qu'il ne verra plus renaître les horreurs dont ils ont été les victimes ou les témoins.

« Jamais conspiration contre la liberté publique ne

fut mieux prouvée que celle des Robespierre, Saint-Just, Lebas, Le Bon, Duquesnoy et plusieurs autres encore qui seront bientôt démasqués, que je ne nomme pas, mais que toute la France peut connoître et désigner à l'opinion publique comme complices de cette trame horrible qui nous menoit tous à la servitude par la guerre civile que les penseurs voyoient s'avancer de toutes parts.

« Ces hommes exécrables croyoient que le silence de la généralité des membres de la Convention, que le silence des François en général étoit la figure de l'approbation de leur conduite, mais ils se trompoient.

« Dans la Convention, des hommes énergiques se *conjuroient* pour attirer le dominateur; il falloit bien se taire pour le saisir et ses complices, au moment où il auroit essayé ouvertement sa puissance, et l'immoler.

« Vous sçavez à présent la conjuration dont j'étois; mais sans nous être concertés, il y avoit bien un plus grand nombre de conjurés qui avoient formé la résolution d'immoler ce tyran et ses complices en pleine séance de la Convention. Beaucoup de membres qu'on a trop longtemps rendus nuls, en les avilissant par les dénominations de *côté droit*, de *crapauds du marais*, d'*hommes d'État*, de *modérés*, d'*indulgents*, d'*alarmistes*, ont montré une énergie plus prononcée que certains prétendus montagnards, qui n'étoient et ne sont encore que les suppôts du tyran Robespierre; mais je peux vous dire que je sçais à n'en pas douter, que plus de cent d'*entre eux* et *nous*, auroient immolé le tyran; ils l'avoient signalé avant nous, car jamais ils ne lui avoient accordé de confiance. Parmi les tyrannicides décidés, je peux nommer Cambon qui n'auroit pas manqué son coup; Calé, un de mes amis, Delmas, militaire qui ne manqua jamais une tête à 20 pas, et qui étoit le 9 thermidor, à 3 pieds de Robespierre, en un mot:

« Le peuple françois peut être sûr qu'il est dignement représenté, et que ceux de ses représentants qui n'auroient pas eu l'idée de venger eux-mêmes la liberté et la nature outragées, ont eu le courage unanime de l'envoyer à la mort. Les exceptions sont bien peu nombreuses. »

Essayant ensuite, dans un esprit vraiment politique, d'élargir les cadres des serviteurs du nouveau pouvoir, il appelle ses concitoyens à ouvrir leurs rangs pour y recevoir ces nouveaux frères.

« Il faut être justes, et admettre dans les Sociétés nos frères, quelque opinion qu'ils aient eue sous le régime royal et monarchique ; car je le répéterai jusqu'à la satiété, si on chassoit de la France tous ceux qui, il y a deux ans, préféroient le régime monarchique au régime républicain, la France deviendroit la propriété de cinq ou six individus au plus, que dis-je, il n'y aurait aucun individu digne de composer cette République.

« Remarquons bien quels sont ceux qui, aujourd'hui, veulent suivre et faire adopter ces opinions extravagantes et exagérées : ce sont des hommes qui détestèrent la Révolution dans son principe, ce sont des hommes qui se sont engraissés aux abus de la Révolution, ce sont des hommes qui n'ont aucune idée de sociabilité, ce sont des égoïstes ambitieux de places et d'argent, ce sont des brigands de l'ancien régime, ce sont des hommes corrompus, vils, immoraux, ce sont des époux infidèles, de mauvais fils, des femmes publiques ou peu s'en faut.

« Mais quels sont, au contraire, ceux qu'il faut distinguer comme les vrais amis du peuple, ce sont ceux qui ont voulu que la Révolution nous amène le plus tôt possible au bonheur, qui, en prenant des mesures vigoureuses et même rigoureuses, ont voulu qu'elles fussent toujours conformes aux lois de la justice éternelle, ce sont ceux qui, toujours ennemis des vices et des vicieux, des crimes et des criminels, n'ont pas

attendu l'établissement de la République pour exercer les vertus républicaines par la bienfaisance et la justice de leur conduite.

« Voilà les révolutionnaires que j'aime ; je ne connais moi de vrai révolutionnaire que l'homme juste.

« Gardons-nous donc bien, pour rétablir l'harmonie, de prendre pour base l'exagération. L'harmonie en musique est un composé de sons différents, mais qui s'accordent ; l'harmonie sociale est devenue un tout, une société d'hommes qui, tous, ont le même but, le bonheur, et qui par la diversité d'opinion, ou seulement par la diversité d'expression, concourt à préparer, à consolider la félicité commune.

« La société, comme un banquet civique, se compose de divers élémens ; s'ils étaient tous acides ou tous fades, s'ils étaient tous épicés de même manière, il n'y aurait plus d'ordre. Concitoyens, il est aussi absurde de vouloir que nos frères aient toujours pensé comme nous pensons à présent, qu'il serait ridicule et absurde de vouloir que toutes les figures se ressemblent. A-t-on jamais vu le grenadier courageux qui monte le premier sur la brèche, insulter au courage de ceux qui entrent les derniers dans une ville où il a le premier planté l'étendard de la liberté ?

« Chers concitoyens, défiez-vous de ces hommes qui voudraient obstinément écarter ceux qui n'ont pas toujours marché sur la première ligne de la Révolution. Si l'on pouvait faire cette distinction odieuse et injuste, j'aurais donc le droit de dire, *moi*, qu'il n'y a personne à Arras digne d'être de la Société républicaine, parce que j'ai été le premier et longtemps le seul champion de la République ; je serois un insensé, un homme punissable même si j'étois assez extravagant pour avoir une semblable pensée.

« Concitoyens, tenez-vous donc en garde contre tous ceux qui voudroient maintenir ces distinctions antisociales. Un dernier mot va suffire pour vous

déterminer à rejeter cette rigidité prétendue républicaine. L'adopter, ce serait suivre le système de division qu'a si savamment maintenu Robespierre dans toute la République, ce serait donner prise à de nouveaux intriguants. Nous avons à la Convention quinze ou vingt têtes brûlées d'ambition, et soufflées de leur *nullité clabaudière;* mais la masse de la Convention les observe, et le sentiment universel qui domine n'est pas de les réprimer ni de les punir, mais de leur infliger un supplice bien plus digne d'une assemblée d'hommes libres. Ce supplice sera de supprimer leurs clameurs par la plus fraternelle union, ce supplice sera de précipiter ces êtres pleins de vent dans l'antre de leur nullité profonde et de les y laisser aux prises avec leur orgueil abattu.

« Concitoyens, il faut que la sagesse et la justice soient nos guides. Suivez en tout la Convention nationale dans les instants où fidèle aux principes, elle les a fait unanimement triompher. Ce n'est qu'alors qu'elle fut grande, ce n'est qu'ainsi qu'elle conservera l'estime de la nation. En un instant, au plus en un jour et une nuit, elle a détruit la conspiration la mieux prononcée qui ait existé depuis la Révolution, mais elle doit se borner et elle se bornera à frapper les chefs de cet audacieux complot, elle se bornera à frapper les complices principaux et avoués de ces scélérats.

« Ah ! si, semblables aux sombres amis du noir Robespierre, nous voulions exercer une vengeance, *pourtant légitime et juste*, comme les complices de ce grand scélérat, nous ferions périr sur l'échafaud deux cent mille François. Vous le savez tous, il n'y a pas un seul comité révolutionnaire dans la République, il n'y a pas une seule Société populaire, il n'y a pas un seul département, pas un seul District, pas une seule municipalité qui ne compte ses *Darthé*, ses *Carlier*, etc. »

Fidèles à ces instructions, les membres du District et

de la Société populaire faisaient rigoureusement le procès des amis de Robespierre et de Le Bon, sous l'influence des représentants Florent Guyot et Duquesnoy.

Ce dernier, à qui les palinodies ne coûtaient rien, ce semble, se rendit même, le 6 août, dans le lieu d'assemblée des citoyens de la commune d'Arras où étaient réunis, en vertu de ses ordres, la Société populaire et tout le peuple de la commune.

Là, dit le procès-verbal même de la réunion, qu'il a écrit de sa main, « il somma, au nom de la patrie, les membres de ladite Société ainsi que le peuple, de lui dénoncer les complices de Robespierre et autres conspirateurs et intrigants qu'ils pourraient connaître. Aussitôt, Daillet, président du tribunal criminel près le District d'Arras et président du tribunal révolutionnaire de Cambrai, fut dénoncé à l'unanimité pour être un partisan des Robespierre et avoir fait leur apologie quoique la trahison qu'ils ont commise fût connue. Le peuple dénonça ensuite Caubrière, administrateur du département du Pas-de-Calais, et accusateur public près le tribunal de Cambrai, pour un homme sanguinaire et un intrigant ; Carlier, membre du Comité de Surveillance de ladite commune pour être un despote et pour avoir manqué gravement aux représentants du peuple, Laurent et Le Bon, lors de leur mission en ladite commune, et Jouy, membre du même Comité de Surveillance pour avoir dit publiquement que le représentant du peuple Guffroy était un scélérat et pour avoir quitté son poste à l'armée pour venir intriguer à Arras.

« Vu les dénonciations graves et unanimes contre les quatre individus ci-dessus reprises, arrête qu'ils seront mis sur le champ en arrestation, les scellés mis sur leurs papiers et le Comité de Surveillance chargé de l'exécution du présent arrêté, et de recevoir toutes les dénonciations à la charge des susnommés pour les faire

passer au Comité de Sûreté générale. Arras, le 29 thermidor. Duquesnoy. » Le maire de la ville, le trop célèbre Duponchel, voulut se joindre à Duquesnoy pour cette enquête contre ses anciens complices.

Il faut citer encore, avec les fantaisies d'orthographe dont il était coutumier, la lettre même de cet ancien valet, scrupuleusement transcrite de l'autographe même des Archives :

« Je soussigné Jacque-Philippe Duponchel, maire de la commune d'Arras, sertifi à tous qu'il apartiendra que le 17 thermidor, dans la séance de la Société populaire, le citoyen Dallier, président du tribunal criminel et président de la ditte Société, avais remis sur le bureau une lettre du représentant du peuple Le Cuiniaux, qu'il lui était a dressé en sa calité de président qui demandé des rensennement sur la conduite privé et la nesance des deux Robespierre, ledit Dallier a dit qu'il falais parler avec franchise et si les Robespierre avest des vertu il falais le dire et s'il avais des vise il falais aussi le dire, que pour lui il déclare les avoir toujour connu vertueux, pauvre, que si lon le traduisais révolutionnaire a moin que lon le mettre hor de la lois, il parlerait ; au reste, il avais aser vecu et que si les Robespierre lavait trompé, il avait drois plus que toute autre de desendre dans leur tombe pour ennarracher leur reste, et moi déclarant est fait convoquer la Société le lendemain pour ledit Daller être sommé des lepliquer sur les espresion de la velle. Ledit Dallier a fait dire à la Société qu'il ne pouvait pas quitter le tribunal le jour-là, mais que tout autre jour il viendrait satisfaire la Société et le jourdhui il seplica en présence du représentant Duquenoi. Ce que je sertifi sincère et véritable. Arras, le 19 thermidor. — Duponchel. »

Le jour même où s'écrivaient de pareilles lettres et où se prenaient ces décisions, Daillet, Caubrière, Carlier et Jouy étaient enfermés aux Baudets par ordre

de Florent Guyot et Duquesnoy. Deux jours après, le 8 août, ils étaient conduits sous escorte à Paris. Duquesnoy, cependant, n'avait rien perdu de ses passions révolutionnaires. S'il faisait incarcérer les prétendus complices de ses anciens amis, il ne permettait pas qu'on relâchât leurs victimes.

Aussi datait-il d'Arras, le 17 thermidor (6 août), un arrêté ainsi conçu :

« Au nom de la République française, le représentant du peuple Duquesnoy, informé que par malveillance ou par une fausse interprétation de la loi du 21 messidor dernier, plusieurs Comités de surveillance de chef-lieux de district et de canton, ont mis en liberté un grand nombre de cultivateurs prévenus de propos, actions et délits contre-révolutionnaires, notamment dans les districts d'Arras, Bapaume, Saint-Pol, Calais et Saint-Omer ;

« Considérant qu'il serait dangereux et injuste de laisser en liberté des hommes qui n'ont, depuis le commencement de la Révolution, fait qu'égarer et aristocratiser le bon peuple des communes qu'ils habitent, que, depuis que ces hommes pervers étaient détenus, le peuple de ces mêmes communes commençait déjà à revenir de l'erreur dans laquelle ces aristocrates et égoïstes l'avaient plongé ;

« Arrête que ceux desdits cultivateurs mis mal à propos en liberté seront sur le champ réincarcérés et jugés par les tribunaux qui devront en connaître. Charge l'administration du département du Pas-de-Calais de faire passer copie du présent arrêté à toutes les administrations de district de son ressort ;

« Charge, en outre, les agents nationaux, près chaque district, de l'exécution du présent arrêté. — Duquesnoy. »

Cette tentative de retour aux mesures du terrorisme n'eut heureusement pas de suites. Elle fut seulement funeste à son auteur, et les idées d'apaisement que

représentaient Florent Guyot et Berlier l'emportèrent. Le 18 août, un nouveau convoi de terroristes fut dirigé sur Paris; il se composait de Darthé, Célestin Lefetz et son frère, Taffin-Bruyant, Galand, Duponchel, Lefebvre, Gamot, Varnier, Caron et Ansart. En passant à Bapaume, on prit un chariot de relai et on ajouta Remy.

Dans les journées du 19 et du 20 août, les prisons d'Arras s'ouvrirent, d'autre part, à un grand nombre de détenus et le Comité de surveillance écrivit à Florent Guyot : « Nous sommes empressés de leur faire sentir combien était chère la liberté après laquelle ils soupiraient depuis longtemps. Convaincus de ton humanité, nous sommes sûrs que tu approuveras notre conduite. »

C'est également à la fin d'août et au commencement de septembre que Guyot et Berlier réorganisèrent les diverses administrations du Département. Ils eurent soin de choisir les nouveaux administrateurs parmi les hommes qui avaient donné des garanties sérieuses à la Révolution, mais qui s'étaient arrêtés devant les excès de la Terreur. On les avait choisis, si l'on peut s'exprimer ainsi, parmi les jacobins modérés.

Ainsi Goudemetz devenait président du district d'Arras, avec Leroy, Billion, Deleville et Cornille pour membres du directoire, Lenglet pour agent national, Barbet pour adjoint. Norman avait trouvé moyen de rester secrétaire. Le maire d'Arras était Danten. Parmi les membres du Comité révolutionnaire, il faut nommer Gabriel Le Blond, Saint-Remy et Boizard, dont les démêlés avec Le Bon sont connus.

Au Département, Berlier, le 1er septembre, nomma Merlin président, Bertin Dutel, Coillot, Leducq et Prévost. Lefebvre-Cayet fut choisi pour secrétaire général. L'union la plus intime avec la Convention nationale et la haine aux tyrans, sous quelque nom qu'ils se puissent cacher, fut le signe de ralliement de toutes les administrations d'Arras.

Elles n'en eurent pas d'autres dans les divers districts du Département.

Bapaume eut pour président de son administration l'ancien maire Carion ; Lefebvre, Baudouin, Boutry et Hubert composèrent le directoire. L'agent national fut Pajot de Berly, et le secrétaire Croisille. Le maire fut Déprez et les juges de son tribunal Férot, président, Bétancourt, Pajot-Crémon, Guilmot et Théry, l'ex-agent national du district.

A Saint-Pol, et dans son district, le choix de Berlier amena, parmi les administrateurs, un certain nombre d'anciens prêtres ou religieux. Duflos reprit ses fonctions d'agent national ; Valentin Debret devint maire de la ville avec Isidore Celers pour officier municipal et Isidore Dubail pour notable. Notons encore parmi les municipaux signalés tous sur les registres comme anciens curés ou anciens religieux : à Avesnes, Henri Lechon ; à Wavrans, Wallart ; à Frévent, le maire Philippe-Antoine Cocquerelle ; à Heuchin, Turlutte ; à Valhuon, Gottrand et Boudailliez, et à Sombrin, Louis-Joseph Pette (1).

Le nouveau Comité de surveillance de Pernes, installé le 18 janvier 1795, avait Dereux pour président et Etienne Bourgois pour secrétaire. Quelques jours après son installation, le 30 janvier, il mettait à l'encan ce qui restait des vêtements sacerdotaux et décidait d'abattre la croix du clocher pour y substituer une bannière tricolore ; il faisait vendre également les statues des saints.

On voit, par cet exemple, ce que les catholiques pouvaient attendre de ces nouveaux administrateurs.

Le Comité révolutionnaire de Saint-Pol, réorganisé par Berlier, sur les indications de Duflos, avait pourtant d'autres soucis que celui de continuer la persécution religieuse. Malgré les instances de Guffroy et les

(1) *Archives départementales*, district de Saint-Pol, l. 112.

voyages du maire Debret à Paris, le procès des partisans de Le Bon à Saint-Pol n'aboutissait pas à une condamnation. Le 7 décembre 1794, Guffroy dut même annoncer que ces terroristes étaient mis en liberté.

« Ils arrivèrent, en effet, dit le registre du Comité, le 9 décembre, au milieu de la rumeur publique, de l'indignation de la municipalité et du Comité, qui, pendant la nuit, décida de les réincarcérer immédiatement. Un citoyen Cahieux est allé au devant d'eux, mais la gendarmerie a reçu des ordres ; elle est partie pour les arrêter sur le chemin de Frévent ; vingt hommes de la garde nationale sont sur pied pour les recevoir.

« Joseph Flament et Miennéearrivent les premiers : enfermés. Hénin et Ricmaisnil arrivent à 8 heures du soir : enfermés.

« Le 10 décembre, vers 11 heures, on annonce qu'Amable Flament est arrivé chez lui ; à cette nouvelle, des murmures se font entendre de toutes parts dans la commune et au dehors et on le fait arrêter par un piquet de garde nationale. Le bruit se répand aussi que les autres, Flament, Hénin, Ricmaisnil, Miennée et Darthé, ne sont sortis de prison à Paris que par supercherie, partout on les traite de déprédateurs et d'hommes sanguinaires. »

Force fut pourtant de les mettre en liberté, le 11 décembre ; mais alors, à la commune, on propose de les faire partir le plus tôt possible pour Arras ; le Comité s'exécute. « Considérant que les parents et amis de ces individus sont assez influents pour faire craindre des émeutes, et que d'un autre côté l'effervescence qui se manifesta de la part d'un grand nombre de citoyens qui ont souffert dans leur personne ou dans celle de leurs proches de la tyrannie des individus arrêtés font craindre une réaction qui pourrait être terrible ; considérant, enfin, que la maison d'arrêt de Saint-Pol est peu sûre et la force armée peu consi-

dérable, le Comité décide d'envoyer à Arras Joseph Flament, Amable Flament, Miennée, Hénin et Ricmaisnil. » Le lendemain, à 7 heures, ils passent sous la garde de la gendarmerie escortés de 25 hommes de la garde nationale.

Sur ces entrefaites, et pendant qu'on lui dénonçait à Frévent Charles Detœuf et Décalogne comme amis des terroristes, à Valhuon, Boudailliez, Louis Toursel et Harduin comme amis des fanatiques, le 16 janvier 1795, le feu éclata tout à coup dans les bâtiments du District. L'incendie dura de deux heures à huit heures du soir et il ne resta debout que le quartier où étaient les bureaux des émigrés, de l'agence, de la présidence et du secrétariat. Les bureaux des domaines nationaux et des subsistances perdirent tous leurs papiers. Comme le bruit s'était répandu le lendemain que cet incendie était le résultat de la malveillance, on fit une enquête. Elle n'aboutit qu'à faire constater que dans le bureau des domaines nationaux le plancher était fort proche de la cheminée.

Un peu plus tard, l'agitation en faveur des terroristes reprit de plus belle ; elle se propagea même dans les campagnes, et, avant de fermer ses registres, le Comité constate que plusieurs réunions occultes avaient eu lieu, rue des Carmes, dans le cabaret de Charles Dacheux, ancien directeur de la maison de détention. Dans un autre cabaret, chez Louis Hove, Lamoral Vasseur aurait même dit : « Je ne serai satisfait que lorsque j'aurai roué de coups de bâton Goudemetz, Duflos et Willerval. »

Pour s'expliquer ces retours du parti terroriste, il ne faut pas oublier que Saint-Pol était le centre de la famille de Le Bon et que cette agitation pouvait servir les intérêts du prisonnier de la Convention.

### § 4. — Procès et exécution de Joseph Le Bon.

Lenteur du procès. — Rôle de Guffroy. — Sa *deuxième Censure.* — Elle éclaire et soulève l'opinion. — Accusations contre la femme de Le Bon. — C. Lefetz incriminé. — Curieuse déposition d'un gardien des scellés. — Nouvelle prorogation. — Ouverture du procès de Le Bon à Amiens. — Les témoins. — Plaidoyers. — Résumé. — La mort. — Ses dernières recommandations. — Il meurt ivre et impénitent.

Cependant, le procès de Le Bon, quoique toujours pendant, était toujours remis, lorsque Guffroy, acharné à sa victime, déposa sur le bureau du président, dans la journée du 1er mars 1795, le réquisitoire en 600 pages qu'il intitula : *Les secrets de Joseph Le Bon et de ses complices, deuxième censure républicaine.* Ce volumineux et violent pamphlet avait été composé avec des documents venus d'Arras et de Cambrai, par les soins de Berlier. Le représentant recueillait même des fonds, pour arriver à un tirage de 10,000 exemplaires. « Cambrai a promis 4,000 francs, écrit Guffroy, le 3 décembre 1794 ; Arras fera-t-il la même chose ? Propose aux administrateurs un sacrifice. Je voudrais distribuer *gratis* un exemplaire dans chaque rue d'Arras ; les citoyens aisés l'achèteraient. »

Dans une lettre du 14 janvier 1795, Guffroy demandait de nouveaux renseignements au Comité de surveillance d'Arras en vue du procès, et recommandait la prudence, la confiance et une surveillance sage et active, comme celle de la Providence, qui n'effrayât personne, mais achevât d'abattre le fanatisme et le royalisme.

Le livre de Guffroy parut et révéla sur Le Bon, sa femme et ses complices, une foule de détails ignominieux et cruels qui achevèrent d'éclairer l'opinion publique sur la longue et hideuse série des crimes et des orgies dont nos lecteurs ont vu plus d'un tableau.

En ce style incorrect, diffus, trivial et souvent vigoureux qui lui est propre, l'auteur peu estimable du *Rougiff*, ne fait grâce d'aucune circonstance, n'oublie aucun nom, se complaisant même, le plus souvent, aux détails repoussants et trop nombreux des scènes odieuses, lubriques et sanglantes dont Arras avait été le théâtre et la victime.

Mais c'est sur Le Bon, on le comprend, qu'il accumule tous ses traits les plus aigus, en lui associant, quand il le peut, la femme digne de lui qu'il avait attachée à sa vie de prêtre marié.

Nous citerons une page de ce réquisitoire contre la trop célèbre Elisabeth Régnier :

« L'indignation publique est autant prononcée contre elle que contre son mari, et l'on assure qu'elle a l'âme plus noire encore que celle de Le Bon. C'était elle qui souvent l'excitait aux actes violents auxquels il se livrait, elle travaillait avec lui dans le cabinet où se préparaient les massacres et les accusations.

« A peine est-elle arrivée à Arras avec son mari qu'elle dit à l'accusateur public Demuliez, avec l'air d'une mégère : « Ah çà, il faut qu'il tombe ici cinq mille têtes ! » L'accusateur public lui répond : « Diable, je serais bien embarrassé de trouver *cinq quarterons* pour tout le département. » — « Eh bien, dit-elle, en présence de son mari, si tu n'en indiques pas 5,000, la tienne tombera. » — « Voyons, dit Le Bon, combien crois-tu qu'il y en a dans le district de Bapaume ? » — « Je n'en connais pas à faire tomber, il y a bien des gens qui ne sont pas très républicains, mais il n'y en a pas de contre-révolutionnaires. » — Le Bon ou sa femme dit : « Je vois bien que tu ne veux pas parler, mais mon petit *canarien* m'en indiquera. » C'était le nommé Remy de Bapaume.

« En effet, ce Remy a fait guillotiner trente ou quarante pères de famille dans lesquels je défie bien de trouver un délit contre-révolutionnaire. « As-tu été à

la messe des prêtres constitutionnels », c'était la principale et souvent la première question au tribunal du sang.— « Non. » — « Fanatique, perturbateur, aristocrate, guillotiné ! »

« On a vu que la femme Le Bon servait au besoin de témoin pour faire périr des citoyens. Duquesnoy, dans sa lettre du 27 messidor, dit à la Commission de sang, dite épuratoire des détenus, « que la femme de son collègue Le Bon pourra donner des renseignements sur les Mathieu, qu'il a toujours regardés comme les ennemis de l'égalité. » Caubrières venant raconter à la femme Le Bon qu'il avait interrogé les détenus, qu'il n'avait trouvé rien contre eux, mais qu'il les avait *entortillés* et les avait *foutus* dedans, « et la femme Le Bon de rire, de rire à ventre déboutonné. »

« Je ne parlerai pas de l'orgueil qu'elle étalait en faisant porter son marmot au temple de la Raison — du ton qu'elle prenait dans ses voyages, de son espionnage en allant à Lille chez Florent Guyot.

« Elle endoctrinait elle-même les jurés pour les accoutumer à voter la mort. Comme son mari, elle vivait de la substance des malades et de l'hospice à Cambrai; car, chaque jour, pendant l'espace de six décades, elle se fit livrer un demi-pot de crême et souvent deux et trois pots de lait par jour, provenant en partie des vaches de l'hospice : et elle n'a pas payé ces objets. Je dirai qu'elle allait la nuit dans la maison des détenus et qu'on y faisait des orgies ; je dirai qu'elle était au balcon de la comédie avec son mari, lorsqu'il se donnait le plaisir de guillotiner à Arras. Je dirai qu'elle faisait arrêter des hommes et des femmes que, sans autre motif que la mine, elle avait jugés aristocrates, etc...

« A Cambrai, une femme allait porter des pièces justificatives du civisme de son mari ; elle la voit entrer ; sa cour égorgeuse baffoue cette malheureuse citoyenne, elle-même se joint à ces monstres et dit très

haut et d'un ton de fille publique : « Qu'est-ce que c'est que ça, qu'est-ce qu'elle veut ? J'avais défendu de laisser entrer, mettez cela à la porte. » Je dirai qu'elle est soupçonnée d'avoir en sa possession le collier de diamants de la citoyenne Ranguilly et que trois témoins en déposent. Je dirai enfin qu'elle paraissait se faire gloire de sa férocité et que plusieurs fois elle fut présente aux débats du tribunal, où elle se plaçait comme son mari en face des jurés et leur faisait des signes quand on jugeait un prévenu. Elle se passait le doigt transversalement sur le col pour lui dire de les faire guillotiner, et un des jurés a déclaré qu'il a vu plusieurs fois divers jurés voter la mort en public, après avoir émis une opinion différente dans le conseil.

« Ces faits, déjà prouvés par des pièces ou faciles à l'être, presque tous basés sur la notoriété, annoncent assez la complicité de cette femme avec Duquesnoy et son mari et la perversité de son cœur. »

Célestin Lefetz, ce malheureux Génovéfain à ce point perverti qu'il mourut, dit Le Bon lui-même, d'avoir trop vécu, et dont il avait fait son principal agent, n'est pas mieux traité. Ses injustices, ses voleries, ses colères de despote et surtout ses actes d'impudicité répugnante sont dévoilés d'une plume impitoyable.

Il faut dire enfin que les orgies multipliées que Guffroy signale à chaque page, aussi bien que les infamies de toute espèce commises dans les prisons, furent confirmées par les témoins sans nombre qui furent appelés à déposer dans l'enquête ouverte après la Terreur.

Citons, pour en donner une idée, la seule déposition du nommé Josse Dubois, gardien des scellés chez Boistel, dit Ducardonnois, quand il comparut devant le District d'Arras, le 7 novembre 1794, pour expliquer pourquoi les scellés qu'il était chargé de garder étaient brisés. « C'est que, dit-il, quand ils venaient, ils étaient un peu illuminés. — Interrogé de qui il voulait parler,

répondit : Carlier, Lefebvre ancien procureur, Lefetz, Gamot, Taffin et autres. — Non contents de boire, ils emportèrent du vin dans leurs poches et dans leurs manteaux. Quelquefois, ils se faisaient faire des grillades. Ils faisaient prendre le soir les bouteilles vides par paniers. Cela a duré environ deux mois. Ils levaient et reposaient les scellés, à mesure qu'ils tiraient du vin. Quand ils avaient bien bu et perdu la tête, ils faisaient brûler du vin avec du sucre ; que lui-même en a encore la main brûlée. On trouvait aussi le sucre dans la maison en brisant un scellé. Enfin, on a bien bu et quand il faisait remarquer le tas de bouteilles de vin, il leur disait : Mais, mon Dieu, que voulez-vous faire de ça? Ils répondaient : Cela ne te regarde pas, et ils les faisaient enlever à la bonne. Il y en avait plusieurs tas et du champagne mousseux, dont ils buvaient et emportaient des bouteilles. Il observait : Mais il y en a de trop de remontées ? — Non, nous, nous les emporterons, et un jour en sortant de la maison, Gamot étant gris s'est jeté par terre et s'est cassé le nez. — On lui demande : En avez-vous bu ? Oui, d'abord il a refusé, on lui a dit alors : On voit bien que tu es un aristocrate ; tu sens l'évêché et la prêtraille, et pour prouver qu'il n'était pas un aristocrate, il buvait à leur santé. C'était le boucher voisin Hallot qui apportait les grillades dans son tablier. — On parlait avec une telle autorité qu'il n'osait rien dire. Et depuis qu'ils sont arrêtés, il ajoute qu'il ne connaissait rien à tout cela. »

En dépit du livre de Guffroy, des dépositions de tous les témoins, de toutes les charges accumulées contre Le Bon et ses complices, le procès fut encore prorogé de mois en mois jusqu'au mois de juin 1795. Quand Duquesnoy, enfin condamné à mort le 17 juin, se fut frappé d'un coup de couteau, dans l'escalier de la Conciergerie, Le Bon, d'abord transféré à Meaux, et ensuite à Amiens, comparut à son tour devant les jurés de la

Somme, devant lesquels il avait été envoyé par la Convention.

Ce fut le 12 septembre 1795 que son procès s'ouvrit. Quatre-vingt-quatorze témoins comparurent pour déposer contre Le Bon, entre lesquels on compte un certain nombre de femmes que sa cruauté avait rendues veuves, et plusieurs de ses anciens complices comme Demuliez, Leserre, Asselin, ainsi que l'avocat Dauchez et sa femme. On mit vingt audiences à les entendre.

L'accusateur public Charles-François Duval parla ensuite, et après avoir réfuté avec énergie le long plaidoyer que l'accusé avait écrit pour sa défense, demanda au nom de la justice et de l'humanité outragées une réparation éclatante.

« Il faut, conclut-il, en s'emparant d'une parole de Le Bon lui-même, que l'exemple soit tel qu'il intimide les pervers jusqu'à la vingtième génération. »

Le Bon obtint enfin la parole dans la journée du 27 septembre. Il fut diffus et vague, cherchant, contre sa coutume, à gagner du temps et à prolonger le débat.

Après trois séances accordées à cette défense, qui fut plutôt une attaque violente contre Guffroy, la Convention, les Comités et le Tribunal révolutionnaire qu'une justification, le président d'Esmery résuma les débats et fit appel à la conscience des jurés, en ce langage fade et maniéré qui était de mode même au palais. Il posa ensuite cent trente-six questions au jury qui fut affirmatif sur la plupart. Le tribunal rendit enfin le jugement : c'était la mort, sauf recours à la Convention.

Mais la Convention avait hâte de se délivrer de ce bourreau sorti de son sein, qui lui donnait des remords peut-être et qui lui faisait honte. Son décret rendit définitive la sentence du tribunal de la Somme.

Joseph Le Bon, averti de son sort le 14 octobre, à onze heures du matin, écrivit quelques lignes à son beau-frère Abraham Régnier, dont la fidélité l'avait

suivi pendant sa longue réclusion, pour lui recommander son vieux père, sa femme et ses enfants, et se livra à l'exécuteur, sur le grand marché d'Amiens. Nous devons ajouter qu'il s'était enivré avant d'aller à la mort, en buvant, en deux traits, une pinte d'eau-de-vie.

Au moment où Joseph Le Bon reçoit à Amiens le juste châtiment de ses crimes, il nous paraît superflu de résumer ici les termes d'un jugement que chacun de nos lecteurs a pu se former à l'aise en lisant les pages de ces longs récits : mieux vaut citer en terminant quelques lignes écrites par Le Bon lui-même à la Convention, à la fin de l'un des nombreux projets de défense qu'il composa durant sa réclusion :

« La paix et la sérénité m'ont accompagné dans ma prison. Le tableau toujours présent d'une mort qu'on s'est plu à déclarer solennellement inévitable, pour encourager mes ennemis et fermer la bouche à la voix de la vérité, ne m'a inspiré aucun remords de ma conduite, ni aucun ressentiment contre ma patrie. Quand on a su porter le poids de la prospérité sans orgueil, on ne se laisse pas abattre par les revers. »

De regrets donc et surtout de retour vers le Dieu dont il avait été le ministre, nulle trace n'apparaît dans le volumineux dossier des Archives nationales qui renferme les derniers écrits du conventionnel artésien; au contraire, il va même jusqu'à considérer sa mort comme une sorte d'holocauste méritoire, quand il écrit à Amiens, à la fin de sa dernière lettre : « La mort de l'homme de bien n'est pas inutile. »

Aberration terrible, qui n'excuse certes pas le prêtre apostat et sanguinaire qui en était le jouet, mais qui montre à quel point l'idée révolutionnaire s'était emparée de certaines âmes et y avait étouffé toutes les notions de religion et de morale !

# LIVRE VII

## LE CULTE CACHÉ

—

## CHAPITRE PREMIER

### LIBERTÉ APPARENTE, PROSCRIPTION RÉELLE

Si c'est se tromper gravement que de saluer le neuf thermidor comme le terme de la période révolutionnaire en France; c'est se tromper aussi que de le célébrer comme l'aurore de la restauration religieuse. Robespierre tombé, la persécution continua, moins sanglante sans doute, mais tout aussi odieuse et parfois plus impie, s'il est possible, qu'auparavant. L'un des premiers actes du nouveau Comité de législation fut d'adresser à toutes les administrations un questionnaire complet sur l'exécution des diverses lois qui avaient été édictées contre les prêtres insermentés. L'état des déportés devait être aussi complet que celui des prêtres arrêtés, et c'est dans les dix jours que Cambacérès, Beauchamp et Oudot demandaient une réponse.

Le Département et les Districts du Pas-de-Calais n'avaient pas à redouter d'être accusés de négligence ni de modérantisme dans cette enquête; ils avaient même plus d'une fois outrepassé les instructions du pouvoir central : aussi leurs explications furent-elles pleinement agréées.

### § 1. — Premières mesures réparatrices.

Mission de Berlier. — Il ouvre quelques prisons. — Les détenus rentrent en possession de quelques meubles. — Nouvelles administrations. — Reorganisation de l'Instruction à Arras. — La bibliothèque de Saint-Vaast est rouverte.

Sous l'influence victorieuse de l'opinion publique qui obligeait la Convention elle-même à se départir de ses injustes rigueurs, et pour être agréable à Berlier qui réagissait vigoureusement contre le terrorisme de Le Bon, les autorités du Pas-de-Calais ordonnaient cependant une autre enquête dans les prisons, relâchaient un grand nombre de détenus et accordaient aux autres quelque justice.

La nommée Lemaire, directrice de la maison de détention de la Providence « qui avait exercé des actes révoltants, dont les détenues ne faisaient l'aveu qu'en tremblant », fut incarcérée et sa sous-directrice destituée le 27 août. D'autre part, la veuve Lallart dit Berlette, les Quarré de Boiry et Quarré Durepaire, ainsi que les de Hauteclocque, furent mis en liberté le 4 septembre.

Ce même jour sortit de prison le premier prêtre que délivra le représentant Berlier. C'était, on le présume bien, un constitutionnel, M. Dion, l'ancien religieux de Saint-Vaast. Druesne, ex-curé de Monchy-le-Preux, fut le deuxième. Ils obtinrent même de rentrer en possession de leur mobilier, « montres, porte-feuilles, boucles de souliers et de culottes, etc. », dont le Département enjoignit qu'on leur fît restitution. Cette manière de procéder, pourtant assez naturelle, était si nouvelle qu'on en fait mention au procès-verbal.

Les jours suivants, de nouvelles libérations furent ordonnées, notamment celle de l'ancien vicaire de Givenchy-en-Gohelle, Caullet, et celle de la citoyenne

Madeleine Caudron, ci-devant supérieure de la maison de la Providence, à qui on restitua également, le mot y est, son portefeuille.

A la fin de l'année révolutionnaire, le troisième jour des Sans-Culottides, qui correspond au 19 septembre, les détenus eux-mêmes furent autorisés à réclamer leur mobilier, même à sortir sans gardes pour le reconnaître et le recouvrer.

Dans les derniers mois de 1794, on vit enfin sortir de prison avec tous les ex-nobles mineurs de quinze ans, une foule de malheureux qui y étaient restés jusque-là entassés. Parmi eux nous signalerons, le 28 novembre, l'ancien évêque de Senlis, Mgr de Roquelaure, alors âgé de 74 ans, mis en liberté, dit le témoignage complaisant du Comité de surveillance, « comme ayant toujours donné des preuves de son amour pour la patrie et de son attachement à la Révolution et aux lois. » Un mois auparavant, sur un ordre du Comité de Sûreté générale de Paris et la recommandation de Guffroy, Ferdinand Dubois avait été également mis en liberté avec sa famille.

Le célèbre président devait bientôt quitter l'Artois pour habiter Paris, où il se consola dans la culture des lettres et dans la pratique de la bienfaisance, des mécomptes trop nombreux que lui avait valus son passage dans les fonctions publiques.

Quant à la nouvelle administration, elle s'occupait, non seulement de prononcer des élargissements, mais encore de restituer aux détenus et aux familles des condamnés une partie du mobilier qui s'était accumulé sous les scellés.

Les administrateurs Le Roy, Norman, Wiart et le secrétaire Hovine, chargés de cette mission délicate, déployèrent en cette circonstance une activité à laquelle il faut rendre justice.

Les difficultés que donnaient, durant cet hiver de 1794 à 1795, la sûreté publique et la question toujours

pendante des subsistances, ajoutaient encore à leurs préoccupations. Souvent, notamment le 29 novembre, on dénonçait à leur barre les voleurs, les fripons, les brigands qui se répandaient dans les campagnes, « violant l'asile de l'innocence et de la vertu ». Le Département s'en tirait de son mieux avec des phrases et avec des actes. « Il faut, disait-il, dans une proclamation, empêcher leslarmes de couler », et il ordonnait qu'on fît des patrouilles nuit et jour. Il défend, d'autre part, l'exportation des grains ainsi que de donner aux bestiaux, pour se nourrir, du blé, du seigle, du scourgeon ou de la pamelle.

Le 3 décembre, un membre exprime même cette pensée passablement socialiste : « Les grains que chaque citoyen récolte, dit-il, ne lui appartiennent pas, quoiqu'ils soient le fruit de ses travaux : ils appartiennent à la société entière, à la prospérité de laquelle chaque membre du corps social doit coopérer. — Ainsi chaque citoyen doit rendre compte du bon ou mauvais usage qu'il a fait de ses récoltes et les conseils des communes sont obligés d'en dresser la nomenclature, et de l'usage qui en a été fait. »

Il était plus facile de formuler ces théories que de les appliquer. Aussi, pour se consoler de ne pouvoir nourrir ses administrés, le Département se mit-il en devoir de les instruire.

Le 30 octobre 1794 peut aussi être considéré comme la date de la réorganisation de l'instruction publique à Arras.

Ce jour-là, le District, « considérant que l'instruction publique est absolument nulle dans la commune d'Arras ;

« Considérant que les jeunes gens jusqu'à dix-huit ans sont la proie d'une ennuyeuse inactivité qui ne peut que dépraver les mœurs et détériorer l'imagination qui, dans cet âge, a besoin d'être guidée par des leçons sages et prudentes ;

« Considérant que l'instruction est la base de la liberté, comme l'ignorance est l'appui du despotisme ;

« Considérant la loi du 3 octobre 1793, qui charge les administrations de pourvoir à leur emplacement et exige que les établissements d'instruction publique soient conservés ;

« Arrête :

« I. Que le collège national d'Arras sera ouvert le 1er frimaire (21 novembre).

« II. Que le cours d'instruction publique, devant être purifié de tous les vestiges de l'ancien enseignement, sera ainsi organisé : Il y aura trois chaires : 1° une chaire de mathématiques et physique ; 2° une chaire de littérature ; 3° une chaire d'histoire et de droit naturel.

« L'administration arrête en outre que, vu la disette de professeurs pour remplir ces chaires, tous les citoyens instruits qui voudront se consacrer à l'instruction publique se feront inscrire au cabinet de l'agent national dudit District, qui prendra des renseignements sur le civisme et les lumières des candidats, et en fera un rapport à l'administration pour fixer son choix.

« Le traitement des professeurs sera le même que celui dont ils jouissaient ci-devant : c'est-à-dire de 1,500 livres.

« La municipalité d'Arras est priée d'indiquer le local qui pourrait tenir lieu de Collège ; le bâtiment consacré à l'instruction publique étant devenu un atelier d'armes. »

Un peu plus tard, en janvier 1795, Hubert-François Cavrois s'étant offert à donner des leçons de mathématiques qu'il avait déjà, dit-il, données avec succès à Metz, dans la maison presbytérale qu'il occupait, le District le lui accorda par un arrêté du 18 janvier, en attendant, dit le même arrêté, que le local des ci-devant Capucins, destiné à tenir lieu de Collège, fût disposé à cet effet.

C'est encore à la date du 13 décembre 1794 que nous

trouvons la première délibération relative à la réouverture de la Bibliothèque de Saint-Vaast.

« En prévision de la rendre infiniment utile, en y réunissant beaucoup d'ouvrages nouveaux trouvés dans plusieurs bibliothèques d'émigrés ou autres, le Conseil prend des mesures pour que le public en profite et nomme premier bibliothécaire, Isnardi ; deuxième, Pamart, et aide, Prévost. » Il est de plus spécifié qu' « on ne peut ni prendre soi-même les livres sur les tablettes, ni surtout les emporter, sous aucun prétexte. »

Après les ruines sanglantes amoncelées de toutes parts par les terroristes, l'œuvre de la réparation commençait donc par quelques côtés : seule une classe d'individus ne trouvait pas encore grâce, c'était celle des prêtres ; seule une institution, fondamentale pourtant, était tenue à l'écart et continuait d'être traitée en ennemie, c'était la religion.

### § 2. — Nouvelles mesures d'oppression religieuse.

Point de trêve religieuse. — Les prêtres rappelés au Vivier. — Récompense aux ouvriers qui ont retrouvé la sainte Chandelle. — Id. aux démolisseurs des Calvaires. — La Cathédrale devient un dépôt de vin. — Poursuites contre l'abbé Brédart. — L'école centrale à Saint-Vaast. — Nouvelles entraves légales à la liberté religieuse. — La Constitution nouvelle et Daunou.

Dès son arrivée dans le Pas-de-Calais, le 4 septembre, Berlier avait donné son programme sur ce point. « Le règne de la superstition, disait-il, n'est point reproduit par la chute des tyrans ; dénoncez ceux qui voudraient vous agiter sous ce prétexte. La liberté, la justice et la morale, voilà la vraie religion, celle que la raison commande et que l'esprit conçoit sans le secours des hypocrites apôtres qui avaient jusqu'à ces derniers temps rivé les fers de l'humanité. »

Dans une autre proclamation, il recommandait le

repos du décadi, sans pourtant l'imposer. Encore, ajoutait-il, que choisir le septième jour c'était ressusciter le dimanche et ramener les haines en montrant un esprit de parti. Le temple de la Raison de la ville d'Arras devenait, avec son assentiment, une salle de concerts.

Sur ces entrefaites, la Convention, le 24 octobre, ordonna à tous les prêtres de se rendre immédiatement dans les maisons de détention les plus voisines de leur résidence. La maison du Vivier d'Arras fut de nouveau désignée pour les recevoir et le citoyen Allard, nommé directeur, se préoccupa de leur fournir, d'accord avec le District et la municipalité d'Arras, le vivre, le lit, le chauffage et le couvert. Tout en se montrant humains dans l'application des lois nouvelles, les agents nationaux du pouvoir n'en rappelaient pas moins l'œuvre accomplie par « ces audacieux scélérats qui se disent les ministres d'un Dieu de paix ». Ils les accusaient de tous les fléaux qui avaient dévasté la Vendée, et de tous les crimes qui avaient souillé la France, et signalaient la célébration du décadi comme le remède à tous les maux.

En moins de quinze jours, du 29 octobre au 10 novembre, plus de 60 prêtres se retrouvèrent donc enfermés dans cette maison du Vivier qui ne s'était ouverte, pour quelques-uns d'entre eux, que durant quelques jours, et ce n'est qu'à la fin de 1796 que la plupart en pourront sortir.

Le 7 décembre 1794, sur la réclamation du directeur Allard, qui demande au District d'Arras du linge pour quelques-uns des détenus, celui-ci, « considérant que ces vieillards, quoique frappés par la loi, n'ont pas perdu tout droit à la commisération et qu'il est du devoir des administrations de venir au secours de l'humanité souffrante », demande que l'on prenne dans la maison de Famechon, reclus, les linges et habillements nécessaires.

On en est réduit à louer cette mesure d'humanité vulgaire, après les privations horribles qui entraient dans le système de la Terreur. A la fin de janvier, les commissaires de la prison de la Providence, Effroy et Debuire, « exposant que la rigueur de la saison se fait tellement sentir que plusieurs détenus gèlent de froid et n'ont rien pour se couvrir que de mauvais habits en lambeaux », obtinrent également quelque soulagement.

Constatons encore que la hideuse faveur que Le Bon avait accordée au bourreau *Petit Pierre,* prit également fin à cette époque. Cet exécuteur des jugements criminels, habitué à se voir traiter comme un personnage, demanda au District, le 2 janvier 1795, de lui procurer un nouveau et meilleur logement. Il visait sans doute quelque maison ayant appartenu à l'une de ses victimes. Mais le District, « considérant qu'il n'existe aucune loi qui prononce que l'exécuteur des jugements criminels sera logé dans une maison nationale», n'accepta pas sa prétention.

C'est encore à cette époque que se rapporte un fait peu connu, relatif à la sainte Chandelle d'Arras.

« Le 15 nivôse an III, c'est-à-dire le 4 janvier 1795, disent les registres du District, les citoyens Lefebvre et Legros, demeurant à Arras, réclament de nouveau une récompense que la loi leur accorde, pour avoir trouvé dans le puitz du ci-devant cloître du Chapitre d'Arras une caisse en argent qu'on appelait ci-devant la sainte Chandelle et qui avait été déposée au Département par les pétitionnaires. Ils présentent à l'appui de leur requête l'arrêté de l'administration qui charge le citoyen Scaillerez de prendre les mesures nécessaires pour faire peser et estimer, par le citoyen Gorlier, orfèvre, en présence de deux membres du Conseil général de la commune d'Arras, la caisse d'argent dont il s'agit et qui se trouve déposée chez le citoyen Tresca, receveur du district, d'en tenir procès-verbal

pour ensuite être déterminée, par l'administration, l'étendue de la récompense réclamée, ainsi que le procès-verbal de pesée et d'estimation dudit administrateur Scaillerez, duquel il résulte que cette caisse pèse *dix* marcs et a été estimée à raison de soixante livres le marc, ce qui porte une somme de six cents livres.

« Les administrateurs du District sont d'avis qu'il y a lieu d'arrêter que, conformément à l'article 2e de la loi du 23 brumaire 2e année, il sera accordé aux pétitionnaires le 20e de six cents livres, estimation à laquelle a été portée la ci-devant sainte Chandelle et qu'en conséquence il leur sera accordé sur la caisse des domaines mandat de la somme de 30 livres, vingtième partie de ladite somme de 600 livres. »

En même temps qu'il récompensait ainsi, pour un motif qui n'était rien moins que religieux, il est vrai, les deux hommes qui avaient remonté d'un puits le joyau des Ardents, le District d'Arras accordait, le 4 janvier, une gratification de 60 livres à deux habitants d'Habarcq, Martin et Charles Florent, pour la descente de deux croix, l'une de la tour et l'autre de l'église.

Il faisait mettre en vente, le 16 janvier, par l'intermédiaire d'Augustin Hautecœur, d'Agnez-les-Duisans, et du citoyen Deladerrière, les boiseries des ci-devant églises, confessionnaux, tribunes et tables qui embarrassaient le travail du salpêtre, et accumulait à la bibliothèque et au musée d'Arras les livres et les tableaux qui pouvaient avoir quelque mérite. Si la cathédrale d'Arras était débarrassée, le 24 février, des bottes et des souliers de rebut qui y avaient été déposés, c'était pour redevenir, le 3 mai, le magasin où le garde des approvisionnements, Danelle, accumulait les 300,000 pintes de vin qui lui avaient été envoyées.

Le même District ordonna bien, le 23 mars, de mettre en liberté les quatre-vingt-douze infirmes que

renfermait la maison de réclusion du Vivier, sauf pour chacun d'eux à rester sous la surveillance de sa municipalité ; mais cet ordre ne recevait qu'une exécution imparfaite et tardive.

On voit par ces mesures que la réaction thermidorienne persévérait à ne pas se montrer favorable à l'ancien culte ; les poursuites entreprises contre l'abbé Brédart achevèrent de manifester ses sentiments à cet égard.

Dès le 8 octobre 1794, une lettre anonyme adressée au procureur syndic du Département lui avait dénoncé les prédications de ce prêtre dans les communes des environs d'Arras ; c'est seulement le 3 mars 1795 qu'il comparut devant le District. Il déclara s'appeler François Brédart, âgé de 35 ans, prêtre catholique, natif de Roubaix. Après être allé à Tournai pour étudier la théologie, il est venu voir ses parents en France, et, par accident, a fait les cérémonies de son culte au Forest et à Courrières, sous les yeux des municipalités, mais sur la demande des habitants de ces localités. Il ne se croyait pas soumis aux lois françaises.

Le District fut ensuite saisi d'un arrêté de l'agent national du Forest constatant qu'à l'occasion de l'abbé Brédart, plusieurs canonniers du 7e ont été maltraités et blessés ; il constate de plus que plusieurs personnes du Forest ont facilité la sortie et la rentrée en France de ce prêtre.

On convoqua le maire et les municipaux du Forest avec l'agent national pour être entendus contradictoirement.

Effectivement, le 2 floréal, 21 avril, se présentent : Pierre Doigni, maire du Forest ; Louis Carpentier, Etienne Roblin, Honoré Duhem, Jacques Ladureau et Sylvin Miquet, agent national.

Une discussion s'engage d'où il ressort que Jacques Ladureau a donné l'hospitalité à plusieurs prêtres : Josson, Béraud, des environs de Tournai, et Brédart.

En quinze jours, il s'est dit cinq messes avec au moins 5,000 assistants à chacune : on avait averti au loin, même au faubourg, et le maire avait ordonné au garde de rester à la cérémonie et de se tenir à portée du prêtre officiant, le sabre nu à la main.

Quant aux canonniers, après avoir bu chez l'agent national, qui est cabaretier, ils manifestèrent l'envie d'aller à la messe. L'agent leur recommanda de se tenir tranquilles et de n'insulter personne.

Après avoir entendu ces dépositions, le District délibéra et rendit l'arrêté suivant :

« Considérant que François Brédart, prêtre étranger, n'a pas prêté le serment civique et qu'il a rempli les cérémonies de son culte sur le territoire de la République ;

« Que les lois sur les prêtres catholiques veulent qu'ils soient déportés ou reclus, et que par conséquent il ne peut exister en France de prêtres de cette espèce ;

« Que l'induction nécessaire de ces lois est qu'aucun prêtre du culte catholique étranger ne puisse s'introduire en France pour y exercer les cérémonies de son culte à moins de prêter le serment civique ;

« Arrête que le dit Brédart sera conduit par un gendarme et à ses frais sur la frontière de la Belgique et qu'il lui sera enjoint, pour forme de sûreté, de ne plus reparaître sur le territoire de la République, sans se conformer aux lois. »

Quand les administrations eurent été renouvelées une fois encore par le représentant Delamarre, le 18 mai, et après qu'il eut donné au district d'Arras Goudemetz pour président, Billion, Cornille et Pamart pour membres du Directoire, Lenglet pour procureur-syndic et Hovine pour secrétaire, il semble qu'on pouvait espérer enfin une ère d'apaisement et de justice.

Une proclamation du 28 avril venait d'ordonner le désarmement des terroristes. Ferdinand Dubois dont

les connaissances administratives étaient appréciées, avait été appelé pour rétablir l'ordre dans les bureaux, qu'on avait commodément installés dans les salles de l'ancienne Abbatiale de Saint-Vaast ; la vieille abbaye elle-même devenait une École centrale, où, après examen, Isnardy, Henri Gosse et Ferdinand Dubois venaient de nommer Lenglet aîné à la chaire d'Histoire philosophique, Legay à celle des Belles-Lettres, Pamart à celle de Grammaire générale, Bergaigne à celle des Arts-et-Métiers, Prudhomme à celle des Arts-et-Dessins ; un édit de pacification religieuse devait, ce semble, compléter et couronner ces mesures de réparation.

Plusieurs lois de prétendue liberté des cultes furent, il est vrai, promulguées par la Convention, notamment celles du 26 février et du 30 mai 1795, mais elles continuaient, sous une enseigne menteuse, à n'être que des lois d'entraves à la vraie liberté.

Nous en donnons pour preuve la lettre que le Comité de législation de la Convention répondait à une consultation du procureur-syndic du Pas-de-Calais, relativement à l'application des nouvelles lois sur le libre exercice du culte, vis-à-vis des ministres du culte catholique que les lois avaient précédemment soumis à la déportation pour refus de serment. Elle est du 9 août 1795 :

« Il s'agit donc d'assurer d'une manière précise et uniforme la marche des administrations et de leur tracer une ligne de conduite pour l'exécution des lois rendues à ce sujet.

« 1° Ceux des ministres catholiques qui, ayant été déportés en vertu d'arrêtés ou de jugements mis à exécution, ou qui, s'étant déportés volontairement, sont rentrés sur le territoire de la République, tombent seuls sous l'application de la loi du 12 floréal (1er mai 1794).

« 2° Ceux dont les jugements de déportation n'ont point

été exécutés, si ces ministres du culte ne peuvent prouver leur résidence en France sans interruption, depuis la publication de la loi du 9 mai 1792, ne peuvent être inquiétés et jouissent de tous les droits du citoyen, en obéissant aux lois et ne faisant aucun acte propre à troubler l'ordre public.

« 3° On ne peut également rechercher les ministres qui n'ont pas prêté le serment prescrit par les lois des 26 septembre 1790 et 17 avril 1791 ; ou qui, ayant prêté ce serment, l'ont rétracté parce que la Convention nationale ayant déclaré que la Constitution civile du clergé n'était plus une loi de la République, il n'existe aucun motif de poursuivre qui que ce soit pour un serment qu'on n'est pas en droit d'exiger. La loi du 11 prairial veut que nul ne puisse remplir le ministère d'aucun culte, à moins qu'il ne se soit fait décerner acte devant la municipalité du lieu où il voudra exercer, de sa soumission aux lois de la République.

« D'après cette loi, les fonctions des autorités constituées, relativement aux ministres du culte, se bornent à recevoir cette simple déclaration. Toute espèce de serment est abolie et toute demande qui tendrait à exiger au-delà de cette déclaration, serait vexatoire. Mais trois choses sont essentiellement à observer pour la parfaite exécution de cette partie de la loi du 11 prairial :

« La première consiste à exiger cette soumission du ministre qui veut exercer le culte dans quelque édifice que ce soit : toute distinction à ce sujet entraînerait des inconvénients que la tranquillité oblige de prévoir. Il serait d'ailleurs ridicule à imaginer que la soumission puisse être relative à l'édifice, lorsque le bon sens démontre qu'elle s'applique réellement à l'exercice du ministère.

« La seconde observation, et qu'il est important de saisir, tend à ne point accepter une soumission qui renfermerait d'autres expressions que celles détermi-

nées par la loi. Les autorités constituées doivent se mettre en garde contre toute disposition qui pourrait changer la déclaration présente.

« En un mot, cette soumission doit être pure et simple, sans modification, ni réserve, ni exception.

« Enfin, les autorités constituées doivent, en troisième lieu, considérer que lorsqu'un ministre du culte aura fait dans une commune la soumisssion exigée par la loi, s'il vient à quitter cette commune ou à changer de section, il peut exercer le culte dans une autre commune ou section sans être astreint à renouveler la soumission qu'il a précédemment faite, il est seulement tenu de justifier de l'acte qui lui a été décerné par la municipalité qui a reçu sa soumission. Et en faisant cette indispensable exhibition, il ne peut être troublé dans le ministère qu'il exerce.

« Quant à la question qui lui a été présentée par différentes administrations, qui désirent savoir si elles sont autorisés à remettre les lettres de prêtrise qui ont été déposées aux secrétariats des districts : aucune loi n'a reconnu l'existence de ces lettres ni ordonné leur dépôt. Le Comité ne s'occupe que des points de la législation et les autorités constituées ne doivent porter leur attention que sur les parties administratives dont les lois leur ont recommandé l'exécution.

« Le Comité vous invite à vous conformer aux instructions que contient cette lettre et il recommande à toutes les administrations, dans l'exécution des lois qui leur sont confiées, d'en étudier attentivement les dispositions, afin d'épargner des questions qui conduisent quelquefois à des résultats utiles, mais qui, plus souvent, par leur multiplicité, arrêtent la marche active que doivent avoir les administrateurs. Salut et Fraternité. Signé : Laplaigne, président ; Deluloy, Delahay, p. ; L. Dumont, Soulignac, Bezard. »

Comme on le voit, les seuls débris du clergé constitutionnel retrouvaient quelques droits et le clergé

fidèle, déporté en masse à la fin de 1792, restait livré à la vindicte des lois révolutionnaires.

Cependant la Convention nationale, condamnée à être fatalement étouffée entre les haines des survivants de la Terreur et la répugnance des partis modérés, cherchait un moyen de se survivre à elle-même.

Un de nos députés, Daunou, devenu par sa science peu commune, ses habitudes laborieuses et son honnêteté relative, un des membres les plus en vue de l'Assemblée mourante, fut choisi des premiers pour élaborer la nouvelle Constitution. C'est lui, paraît-il, qui appuya chaudement le projet de décret qui devait obliger les électeurs à prendre dans la Convention les deux tiers du nouveau Corps législatif. Après avoir imposé aux électeurs le choix de leurs candidats, on fit semblant de les consulter. On fit même semblant de soumettre à la sanction du peuple et la Constitution nouvelle qu'on lui donnait et les décrets qui limitaient sa propre liberté. Inutile d'ajouter que les propositions du gouvernement furent ratifiées dans l'assemblée plébiscitaire, à la presqu'unanimité des votants. Il est vrai que dans les assemblées primaires, les cinq sixièmes des électeurs manquèrent à l'appel.

### § 3. — Renouvellement des administrations.

Députés et directeurs du département. — Dans quelles conditions ils sont élus. — Le testament de la Convention contre les prêtres. — Dernières instructions et réglements de l'administration départementale. — Adieux du citoyen Coilliot. — Le nouveau Directoire s'installe. — Quelques restitutions.

Les électeurs du département se réunirent ensuite à Aire, du 12 au 19 octobre 1795, et après les formalités électorales que nous avons décrites, MM. Bernard Lagrave, Delattre, Vaillant et Liborel furent élus

députés. Daunou avait été nommé par vingt-sept départements, y compris le Pas-de-Calais, dont il n'accepta pas d'être le mandataire.

Dans la même assemblée électorale d'Aire, il fallut choisir les cinq membres du Directoire du département : Prévost d'Hesdin, Sainte-Beuve de Boulogne, Leducq, Corne et Bertin d'Arras furent élus. Prévost n'ayant pas accepté son mandat, fut remplacé par Delerue. Hacot conserva les fonctions de président du tribunal criminel désormais transporté à Saint-Omer, avec Gosse pour accusateur public, et Leserre pour greffier. C'était laisser, comme on le verra, les membres du clergé réfractaire entre des mains ennemies. Vingt-deux juges choisis pour les tribunaux civils étaient moins redoutables. Les membres des administrations municipales de canton, destinées à réunir les attributions des conseils supprimés des communes et des districts, furent également choisis dans l'élément républicain modéré.

Ce n'était pas, on le sait, par la seule persuasion que la Convention avait imposé sa survivance dans le régime nouveau qui allait être inauguré sous le nom de Directoire, à la fin de 1795, et les évènements du 13 vendémiaire eurent surtout pour motif la crainte qu'avaient les Parisiens honnêtes de se retrouver sous les piques des septembriseurs et sous la hache de Robespierre. Mais les canons de Bonaparte assurent le triomphe de la coterie révolutionnaire ; le nouveau Comité de Salut public complète, dans les deux Conseils, ce qui manque à sa majorité ; cinq régicides connus sous le nom de directeurs, et parmi lesquels nous avons à distinguer Carnot, prennent la tête du gouvernement ; tous les émigrés et leurs parents, c'est-à-dire l'élite de la nation ayant été exclue par décret de « toute fonction législative, administrative, municipale et judiciaire », les anciens jacobins sont réhabilités, toutes les mesures sont prises, en un mot, pour

assurer pacifiquement et sûrement les conquêtes de l'échafaud.

Puisque la persécution religieuse avait été une de ses principales armes pour assurer son premier triomphe, la Convention se garda bien de la négliger pour préparer sa revanche. Les 6 et 27 septembre, avant de se séparer, elle renouvela ses décrets de proscription contre les prêtres insermentés, qu'elle condamna à sortir du territoire français, dans les quinze jours, s'ils y étaient rentrés, sauf à être traités comme émigrés, s'ils rentraient de nouveau. L'acte de soumission aux lois de la République fut exigé plus impérieusement que jamais et dans les trois jours, de tous ceux qui exerçaient un culte quelconque dans les édifices publics ou dans les maisons particulières, sous peine d'emprisonnement pour les prêtres, et d'une amende de mille livres pour les propriétaires ou locataires des maisons dans lesquelles le culte serait exercé.

Venait ensuite toute une série d'entraves qui avait pour fin d'étouffer l'exercice du culte catholique. La surveillance des autorités, les formalités et déclarations imposées aux prêtres, la promesse d'*obéissance* aux lois de la République, ajoutée à celle de *soumission*, sous peine d'emprisonnement et d'amende, les garanties prises contre tout culte qu'on voudrait rendre exclusif et dominant, la défense de faire aucune dotation ou de lever aucune taxe en faveur du culte, l'interdiction de tout signe particulier ou de toute cérémonie religieuse, de toute parole, ou lecture ou publication tendant au rétablissement de la royauté ou à la dissolution de la représentation nationale, ou à la moindre opposition contre le gouvernement, ne suffisent pas encore à ces législateurs inquiets. Ils ajoutent cet article vingt-quatrième qui est un chef-d'œuvre en son genre : « Si, par des écrits ou des discours, un ministre du culte cherche à égarer les citoyens en leur présentant, comme injustes ou criminelles, la vente ou

acquisition de biens nationaux possédés ci-devant par le clergé ou les émigrés, il sera condamné à mille livres d'amende ou à deux ans de prison : il lui sera de plus défendu de continuer ses fonctions, et s'il contrevient à cette défense, il sera puni de dix ans de gêne. »

En agents dociles, les membres du Département ne se contentaient pas de transmettre ces décrets à leurs administrés ; leur zèle les poussait encore à les commenter.

Ainsi, le 4 octobre 1795, en envoyant une circulaire aux municipalités du Département, pour l'exécution de la loi du vingt fructidor (6 septembre), ils ajoutent : « Dans le nombre d'agents perfides, ténébreusement employés par quelques gouvernements honteux de la nullité désespérante de tant d'autres efforts avoués, les prêtres déportés ou émigrés ne pouvaient manquer d'avoir un rôle important. Guidés à la fois par la haine, par la vengeance et l'intérêt, ils ont accepté avec joie, de ces mains amies, la mission spéciale d'aller reporter le désordre et l'anarchie dans un pays qu'ils injurient en l'appelant encore leur patrie : et comme l'hypocrisie et la bassesse s'introduisent partout, la rentrée en France d'un grand nombre d'entre eux s'est successivement effectuée.

« Une indulgence meurtrière, l'insouciance qui s'est fait remarquer quelque temps dans l'exercice des fonctions publiques, ont concouru à donner à ces ennemis nés de la liberté, la funeste facilité du retour.

« C'est de leur entière extirpation qu'il faut maintenant s'occuper en même temps que de la répression de ceux qui, restés sur le territoire français, mais ayant refusé de se déclarer soumis aux lois de la République, voudraient exercer encore, comme ministres, un culte quelconque, soit secrètement, soit en public.

« La loi du vingt fructidor dernier établit, d'une manière assez précise, la règle à suivre par les corps

administratifs à cet égard, et l'effet chaque jour croissant des manœuvres infâmes de ces correspondants de l'étranger, indique assez quelle célérité et quelle précision d'exécution réclament les dispositions préservatrices qu'elle contient.

« Veuillez donc, citoyens, concourir de tout votre zèle et de tout votre pouvoir, en ce qui vous concerne, à l'accélération des sages mesures que le maintien de l'ordre public a dictées à la Convention.

« La haine de tous les bons citoyens pour des traîtres, leur expérience des maux qu'entraîne à sa suite le fanatisme, tout nous fait espérer que nous trouverons en vous tous les secours nécessaires pour que cette loi salutaire reçoive sa plus entière exécution. Salut et fraternité. — Coilliot, Bertin, Prévost, Delerue. »

A peine installé, le Directoire prit à tâche de compléter le réseau légal dans lequel il voulait prendre à tout prix le clergé catholique. Aussi publia-t-il, le 25 octobre, une nouvelle ordonnance contre lui. Voici de quelle façon, le 28 du même mois, l'administration du Pas-de-Calais en arrêtait l'application. Ce fut son dernier acte avant de faire place aux administrateurs élus à Aire.

« Article 1er. — Tous les ci-devant ecclésiastiques qui, par la loi du 26 août 1792, étaient tenus de sortir du territoire de la République, pour n'avoir pas prêté le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 et par celle du 17 avril 1791, ou pour l'avoir rétracté et avoir persisté dans leur rétractation, seront tenus de se conformer aux dispositions de ladite loi du 26 août, dans les 24 heures de la publication du présent arrêté, sous les peines portées dans l'article trois de la même loi.

« Art. 2. — Les ci-devant ecclésiastiques compris dans la même loi qui, à cause de leurs infirmités ou de l'âge de 60 ans, légalement constatés, sont fondés

à profiter de l'exception portée en l'article 8 de la même loi, seront également tenus de quitter, dans les 24 heures de la publication du présent arrêté, le lieu de leur résidence, pour se rendre dans la maison dite du Vivier, à Arras, dans un délai qui ne pourra excéder 24 heures par chaque dix lieues de distance du lieu de leur résidence.

« Art. 3. — Les dispositions de la loi des 21 et 23 avril 1793 qui ordonne l'embarquement et la translation à la Guyane française de tous les ecclésiastiques séculiers, frères convers et laïcs, qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, conformément à la loi du 15 août 1792, ou qui ne l'auraient prêté que postérieurement au 23 mars 1793, seront également mises à exécution dans les 24 heures.

« Art. 4. — Ceux d'entre eux qui, à cause de leurs infirmités, caducité ou de l'âge de 60 ans, légalement constatés, seraient fondés à profiter des dispositions de l'article 4 de ladite loi des 21 et 23 avril 1793, seront tenus, comme les ecclésiastiques ci-dessus mentionnés dans l'article 2, de quitter le lieu de leur résidence dans les 24 heures, pour se rendre au Vivier, à Arras, dans les mêmes délais.

« Art. 5. — Le District d'Arras est chargé de faire disposer immédiatement la maison du Vivier et de pourvoir à la garde et subsistance des détenus.

« Art. 6. — La municipalité d'Arras et l'administration municipale qui lui succédera continueront l'inspection et la police de ladite maison.

« Art. 7. — Les districts et les municipalités sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de le faire exécuter au besoin par la force armée.

« Lecture et affichage dans chaque municipalité par courrier extraordinaire. — Coilliot, Bertin, Prévost, Merlin et Bergaigne. »

Après avoir attaché leur nom à cette dernière mesure d'intolérance et de proscription, les administrateurs

du Département se retirèrent. Le citoyen Coilliot prononça le discours de clôture dans la séance du 29 octobre. Après avoir souhaité la bienvenue aux frères et amis nouvellement élus, il déposa, entre leurs mains fidèles, « le flambeau de la surveillance, à l'aide duquel nous avons pénétré, dit-il, dans la carrière que vous allez parcourir. » Il signala, naturellement, les vils sectateurs des partis qui s'agitent incessamment... Ses collègues et lui, toutefois, en se retirant, ne se laisseront pas amollir; ils jurent naturellement fidélité et dévouement à la République.

A la fin d'octobre, Bertin et Corne, qui avaient eu des scrupules comme frères de déportés, furent néanmoins installés avec Delerue : Merlin, après avoir exposé la ruine de sa santé et de sa fortune, accepta néanmoins provisoirement de remplir les fonctions de commissaire du Directoire exécutif ; Prévost fut élu à nouveau à la place de Leducq ; Sainte-Beuve, enfin, vint prendre séance, et la nouvelle administration commença à fonctionner.

Après s'être mis en communication régulière avec ses administrés, par la création d'un certain nombre de nouveaux bureaux de poste et celle d'un certain nombre de piétons, obligés de parcourir leur tournée deux fois par décade, les primidi et sextidi de chacune d'elles, le Directoire du Département consacra une partie de son temps à une mesure de réparation que nous avons le devoir de mentionner. C'est à faire rentrer les héritiers légitimes des prêtres déportés, condamnés ou morts en prison, en possession des biens qui avaient été délaissés par eux ou mis sous le séquestre. Parfois même, nous trouvons dans les registres du Directoire cette mention loyale : « Les biens qui ont disparu seront remboursés à égale valeur et en bons au porteur. »

La liste de ces tardives justices est longue, et il nous est malheureusement impossible de la donner dans son

entier. Nous indiquerons cependant quelques noms. C'est ainsi que le 26 novembre 1795 Barnabine Quillet, épouse d'Amand Bonnière, cultivateur à Herlin-le-Sec, entre en possession des biens de son frère Théodore Quillet, vicaire déporté. Le même jour, les Cauliez, de Robecq, rentrent dans les biens délaissés par Bertin-François Cauliez, curé de Chocques, et Benoît-Joseph Cauliez, curé de La Gorgue, déportés. Le même jour encore, Bernardine-Elisabeth Romon, de Beauvois, épouse de Pierre Bonnière, cultivateur à Siracourt, hérite des biens de son oncle Jean-François Romon, de Fillièvres. Le 28 novembre, Antoine-Christophe Malbaux, ex-chanoine d'Arras, ayant été condamné à mort par le tribunal révolutionnaire d'Arras, le 6 avril 1794, ses frères et sœurs obtiennent de rentrer en possession de ses biens délaissés. Le 13 décembre, les de la Forge, petits neveux du chanoine Pierre-Ignace-Eugène Lochtemberg, qui s'est rendu dans la maison de réclusion d'Arras, le 11 mars 1793, sont déclarés héritiers de son patrimoine. Le même jour, on remet aux Dupuis du Parc huit coffres renfermant mille et soixante-quatre volumes provenant de leur frère Pierre-Joseph-Marie Dupuis, président du séminaire de Saint-Omer. Le même jour encore, Marguerite et Madeleine Boudart, de Monchicourt (Nord), sont déclarées héritières de leur frère Simon Boudart, déporté et curé de La Couture.

### § 4. — Les nouvelles écoles.

Les Jurys d'arrondissement. — Conditions d'admission. — Plaintes de Boulogne. — M. Dumont de Courset. — Propositions du District de Boulogne. — Une école pour quatre villages. — Plaintes des instituteurs. — Quelques noms. — Nombreux défroqués. — Ils sont mal reçus. — Lettre de Flageollet. — Le prospectus du pensionnat Granet à Saint-Omer. — Réquisitoire du nouveau commissaire Merlin. — Le canton de Buire est dénoncé. — M. Tonnelier de Courcelles.

Entre temps et dans un autre ordre d'idées, le Directoire accomplit encore quelques autres réparations ou relève quelques ruines. Le 22 novembre, il ordonne de réparer la toiture de l'église du Collège d'Arras, transformée en atelier d'armes, et qui laisse les ouvriers exposés à la pluie. Le 25 novembre, le Comité d'instruction demande au bibliothécaire du district d'Arras, Isnardy, d'accélérer la confection de son catalogue. Spitallier et Boubert, commissaires au dépôt littéraire de Saint-Omer, obtiennent, le 3 décembre, le chauffage et l'éclairage qu'ils réclament pour accélérer leur travail.

L'Instruction primaire qui, elle aussi, depuis plusieurs années, avait à peu près disparu, excita une fois de plus la sollicitude de l'administration départementale.

Le 22 décembre 1795, elle ordonna d'instituer un jury pour chaque arrondissement, pour examiner les candidats aux fonctions d'instituteurs primaires. Deux ou trois membres par arrondissement sont désignés à cet effet : à Arras, Lefebvre-Cayet, Degouve, Billion ; à Saint-Omer, Spitallier, commissaire au dépôt littéraire ; à Hesdin, Eugène Lebas.

Les candidats devront avoir un certificat de bonne vie et mœurs, avant et depuis la Révolution : ils seront interrogés sur la lecture, l'écriture, le calcul et les

éléments de morale républicaine. — On les nommera ensuite d'après leur capacité et leur moralité.

Toutefois, ce que le Directoire demandait avec cette insistance, à la fin de 1795, plusieurs districts l'avaient déjà obtenu, partiellement du moins, depuis quelques mois, et l'on verra que les anciens ministres du culte constitutionnel formaient la majorité des nouveaux instituteurs.

A ce point de vue, le district de Boulogne avait été le plus favorisé. Dès le 3 septembre 1794, son Directoire avait chargé Gardère père, Fouchet et Caroulle de recueillir les livres qui devaient former la bibliothèque du district, et le 11 novembre, le même Directoire envoyait à la Commission de l'Instruction publique des plaintes amères sur « un état de langueur et d'engourdissement qui affligeait tous les bons citoyens. »

« Soyez convaincu, continue-t-il, que notre régénération politique ne sera jamais qu'une chimère, tandis qu'on ne verra point l'Instruction publique en harmonie avec les mœurs républicaines. » Il conclut en disant qu'il n'a trouvé aucun instituteur distingué, qu'il soit possible d'indiquer. Deux citoyens ont formé à Boulogne des pensionnats, mais ils n'ont rien de remarquable. On ne peut se dissimuler que la crise révolutionnaire n'ait ralenti l'activité des sciences et des arts et que le goût, en s'altérant, ne soit menacé d'une décadence rapide, si on ne s'empresse de l'arrêter. Il faut, s'il est possible, effacer de l'histoire des lettres ce fatal interrègne, pendant lequel l'ignorance s'agitait avec audace et les talents se paralysaient en silence.

N'est-on pas allé jusqu'à menacer les richesses d'un homme renommé dans le monde savant tout entier, M. Dumont de Courset ? Il a fallu la fermeté de quelques amis des lettres et des sciences, qui se trouvaient dans l'administration, pour arracher sa collection précieuse à la fureur des nouveaux barbares. Enfin, le

Directoire signale à Boulogne quelques amis des Belles Lettres ; ce sont MM. Fouchet, Chomel, Abot, d'Herlen, Pichon; des mathématiques : MM. Henry, Lissès, Lemaire, ex-prêtre; en botanique, M. Dumont de Courset. — Cette question des Écoles continua à préoccuper les administrateurs du district de Boulogne dès les premiers jours de 1795.

Le 5 janvier, en vertu de la loi du 27 brumaire, le District, ayant 64,300 âmes, réclame 64 instituteurs et autant d'institutrices. Il s'agit de fixer leur résidence en un point central. Or, ce sujet était plein de difficultés. Après en avoir délibéré, il propose : pour Boulogne qui a 10,137 âmes, trois hommes et trois femmes pour la Haute-Ville ; les instituteurs seront installés au Petit-Séminaire et les institutrices dans la maison Duval du Fresne. Les sept instituteurs de la Basse-Ville s'établiront au Grand-Séminaire, quatre femmes aux ci-devant Frères, deux au Presbytère et une à la Barrière.

Le 8 février 1795, on modifie ce projet et on l'améliore, notamment par rapport à la maison du chanoine Duval du Fresne qui ne fut pas reconnue convenable ; on lui substitue une partie de l'ancien couvent de l'Oratoire.

Dans la campagne, on fut obligé de réunir beaucoup de villages pour une école. Ainsi, par exemple, Beuvrequen, Offrethun, Wacquinghem, Pittefaux, Maninghem et Pernes n'avaient que deux écoles, toutes deux à Offrethun. En général, il y avait une école pour quatre villages.

Il parait que les instituteurs de Boulogne rencontrèrent plus d'une difficulté dans l'accomplissement de leur mission. Aussi, le 1[er] mars 1795, s'adressent-ils en corps aux administrateurs du District « pour protester contre les souffrances effrayantes de l'Instruction publique dans le département, depuis l'exécrable vandalisme de Robespierre. »

« Malgré les efforts de la Convention pour retirer la France de l'état de barbarie dans lequel ce monstre l'avait plongée, disent-ils, et même depuis que la loi a été promulguée, les parents se plaignent toujours que leurs enfants n'en ressentent pas encore les salutaires effets ; ils se plaignent de les voir vagabonder, courir dans les rues, etc. » C'est seulement le 3 mars 1795 que furent désignés les instituteurs et les institutrices nommés dans les campagnes par le District de Boulogne. Voici quelques noms que signalent les registres à cette date : A Le Wast, Pierre-Jacques-Marie Voisin, ex-oratorien, et Joséphine Salmon, son épouse ; à Werwignes, Philippe Bouloy, ex-ministre du culte, et Gertrude Fisset, sa femme ; à Neufchâtel, Philippe-Michel Waro, ex-ministre du culte ; à Etaples, Jean-Baptiste Codron, ex-ministre du culte ; à Inquesen, Nicolas Evrard, ex-ministre du culte ; à Montcavrel, Jacques Fourier, ex-ministre du culte ; à Neuville, Christophe-Maxime-Léonard Fossé, ex-ministre du culte, et Marie-Josèphe Corrion, sa femme ; à Herly, Pierre Marcotte, ex-oratorien ; à Bécourt, Philippe Cuvillier, ex-ministre du culte à Zoteux, et Marie-Anne Adam, sa femme ; à Ferques, Simon-Noël Caron, ex-ministre du culte.

Ces instituteurs, défroqués pour la plupart, ne furent guère bien accueillis.

Quand celui qu'on avait nommé à Montcavrel, Fourier, se présenta pour prendre possession de son poste, le 12 mars 1795, on lui dit qu'il y avait un excellent instituteur et que les écoliers, jusqu'au dernier, se feraient plutôt pendre et déchirer par morceaux que de fréquenter son école. Il demanda des moyens efficaces pour se faire accepter.

A Neuville, l'instituteur Campion et, avec lui, le Conseil général de la commune, s'opposent à la venue du curé Fossé comme instituteur. Mais le plus mal reçu de tous fut celui d'Ergny, Wicquinghem et Rumilly,

nommé Flageollet. Il écrit, le 16 avril 1795, aux administrateurs du district de Boulogne, en un style informe et sans orthographe, qu'il devait s'attendre à avoir beaucoup d'élèves, « mais il voit avec les plus vives douleurs que, depuis environ quinze jours, il n'a presque plus d'enfants qui fréquentent son école. En voici les raisons : les pères et mères veulent que leurs enfants apprennent des anciens livres ; ils ne veulent pas des nouveaux livres que nous enseignons ; cependant la loi nous dit expressément de n'enseigner que les livres adoptés par la Convention nationale ; mais le fanatisme nous prépare, si l'on n'y remédie, des maux incalculables des ci-devant prêtres déportés par la loi qui, étant cachés en France, se montrent aujourd'hui et exercent leur ministère depuis qu'il y en a eu un qui a dit publiquement la messe dans la commune d'Herly. Ils la disent aujourd'hui nuitamment et enseignent aux enfants une doctrine tout à fait contraire à la morale républicaine et leur défendent de fréquenter nos écoles.... Dans ces communes, les ci-devant maîtres d'école font l'école et se servent de ces anciens livres et attirent à eux tous les élèves. Je vous prierai de me dire ce que je dois faire. » Et il finit par rappeler la guerre de la Vendée comme un triste exemple. Signé : Flageollet, instituteur. Sans vouloir nous occuper de suivre davantage cette prétendue restauration de l'instruction publique, nous donnerons encore un spécimen de l'esprit qui y présidait.

En octobre 1795, Granet, ci-devant professeur au Collège français de Saint-Omer, qui a quinze ans d'exercice en rhétorique et mathématiques, envoie au district de Boulogne un prospectus du pensionnat qu'il se propose d'ouvrir en cette ville, rue de la Convention, 54.

« Son but est de former des citoyens vertueux et éclairés.

« Pour y parvenir, il s'attachera à former leur cœur par une morale pure, soutenue de l'empire des bons

exemples et d'une vigilance toujours active. Il peut suffire à faire un cours complet de rhétorique et de mathématiques, il peut faire moins aussi, mathématiques appliquées, physique, histoire moderne. Ceci le conduira à faire un cours de constitution des peuples et de droit naturel, de langue française et de composition.

« La délicatesse ne règnera pas à la table des jeunes républicains ; une parcimonie coupable n'y présidera pas non plus. La nourriture sera toujours saine et abondante. Le prix de pension sera de neuf cents livres pour deux ans, car si la tâche est considérable, il espère néanmoins la remplir en moins de deux ans, pour peu que les élèves soient attentifs et intelligents. »

Rappelons, pour être exact sur la pénurie d'instituteurs, pendant la période révolutionnaire, qu'elle tenait, surtout dans les campagnes du Haut-Artois et du Boulonnais, au bannissement des vicaires qui, souvent, cumulaient avec zèle et intelligence les doubles fonctions du ministère et de l'enseignement.

D'autre part, en dépit des efforts des catholiques d'Arras, la belle cathédrale de cette ville et son palais épiscopal restaient toujours affectés aux approvisionnements extraordinaires de guerre, avec le commissaire Le Bon pour garde magasin. Les poursuites contre les prêtres réfractaires ne faisaient pas relâche. Le 4 décembre 1795, le juge-de-paix de Fruges, Dufour, dénonçait le nommé « Panchon », c'est Planchon qu'il voulait dire, qui, depuis les mois de juillet et d'août 1794, se conduisait mal dans les communes de Verchin et autres et contribuait à faire couper les arbres de la liberté. Il paraît même, ajoutait-il, que la gendarmerie avait été peu énergique : on lui donnait de nouveaux ordres.

Vers ce moment, le 19 décembre, Coffin, qui avait remplacé Merlin comme commissaire du Directoire exécutif, entra en charge et inaugura ses fonctions par

un nouveau réquisitoire contre les prêtres réfractaires.

« S'appuyant, dit-il, sur les décrets de bannissement portés antérieurement contre les prêtres : réclusion, déportation et mort, contre tous ceux qui ne sont pas sortis du territoire ou y sont rentrés, et ne sont pas reclus s'ils sont infirmes ou vieillards ;

« S'appuyant sur l'instruction adressée (le 14 déc. 1795) par le Directoire exécutif à ses commissaires, pour leur recommander l'exécution sévère mais nécessaire des lois qui compriment les mauvais prêtres, qui leur ordonne de n'abandonner jamais de leurs regards ces instruments de meurtre, de royalisme et d'anarchie, qui enjoint enfin de faire exécuter promptement et entièrement les lois qui compriment, qui frappent ou qui déportent les réfractaires ;

« Vu aussi la lettre adressée au département le même jour par le ministère de l'intérieur qui lui rappelle la stricte et rapide exécution des lois précitées ;

« Considérant qu'il est temps de mettre enfin un terme aux maux incalculables dont les manœuvres des prêtres réfractaires ont rempli la France ; que la mollesse de plusieurs municipalités pour faire exécuter les arrêtés des administrations supérieures n'a fait qu'accroitre l'audace de ces ennemis éternels, irréconciliables, et les plus dangereux de la Révolution ;

« Considérant que c'est par les menées des réfractaires que les militaires abandonnent les drapeaux de la victoire pour suivre les bannières du mensonge, que le fanatisme exerce ses ravages sur plusieurs points du département ;

« Considérant que, pour la prompte exécution des lois ci-dessus citées, des mesures promptes et énergiques doivent être mises en usage, ledit commissaire propose l'arrêté suivant :

« Art. 1er. — En conformité des lois du 3 brumaire dernier, de celles de 1792 et de 1793, contre les réfrac-

taires, les commissaires près les administrations municipales de canton demeurent expressément chargés, et sous les peines de deux années de détention, de faire arrêter sur le champ les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion qui se trouvent ou viendraient dans leur arrondissement.

« Art. 2. — Ils pourront pour cela requérir toute force armée, ou garde nationale sédentaire, ou garnison des villes voisines, en se concertant avec les administrateurs où cette force armée est située.

« Art. 3. — Les prêtres ainsi arrêtés seront d'abord transférés dans la ville la plus voisine, puis à la prison d'arrêt d'Arras ou cités devant le tribunal criminel, ou envoyés à la Guyane, selon les cas prévus par les lois.

« Art. 4. — Chaque décade, les administrations de canton et surtout les commissaires, certifieront à celui du département que leur arrondissement n'est plus souillé de la présence du prêtre réfractaire. — Toute négligence sera sévèrement punie. — Arras, le 19 déc.-28 frim. an IV. — COFFIN. »

Cinq jours plus tard, le 24 décembre, le même commissaire fait lecture au Directoire d'une lettre qui lui a été adressée le même jour par un grand nombre de citoyens d'Arras ; ils se plaignent que les prêtres réfractaires détenus dans la maison du Vivier y célèbrent les cérémonies de leur culte et qu'il y assiste une foule d'individus dont la haine pour la liberté s'est montrée dans tous les temps avec le plus d'affectation. Pour parer à de pareilles manœuvres, il propose un décret qui charge l'administration municipale d'Arras d'empêcher, dans les 24 heures (c'était Noël), et que les prêtres exercent aucune fonction dans les maisons d'arrêt et qu'aucun individu puisse communiquer avec eux.

Puisque les signes extérieurs du culte reparaissent également en dépit des lois et peuvent devenir très

funestes à la tranquillité publique, et provoquent des plaintes journalières, il propose également de rappeler les municipalités à l'observation de la loi et de faire disparaître tous les signes extérieurs du culte, comme des convocations au son de la cloche ; tout infracteur sera poursuivi. — COFFIN.

Le lendemain 25 décembre, le président de l'administration d'Auxi-la-Réunion se plaint que le canton de Buire est fanatisé. On y sonne toutes les cérémonies du culte catholique et la loi y est méprisée. Louis Lefebvre, prêtre séculier, venant de Paris, où il a été horloger pendant deux ans, a repris l'exercice du culte à Buire. Il y a fait l'office le jour de la Pentecôte, rétracté le serment d'égalité, replanté un calvaire sur le chemin de Buire à Bachimont, installé un nommé Jacques Roussel pour y enseigner le catéchisme et les institutions de l'ancien régime. A Buire, enfin, et dans les environs, on sonne les cloches pour appeler les citoyens aux exercices du culte catholique. Un habitant a dénoncé le fait au ministre de l'intérieur.

Sur ce, le Département envoie les pièces au directeur du jury du tribunal de police correctionnelle d'Hesdin, pour qu'il prenne tel parti qu'il conviendra.

Le 31 décembre, enfin, on dénonce au tribunal correctionnel d'Arras, Joseph Tonnelier, brasseur, cultivateur et menuisier, qui, après avoir obtenu d'exercer les fonctions de ministre du culte à Courcelles, en promettant soumission aux lois, avait obtenu l'église avec défense de sonner les cloches; il s'est pourtant mis à les sonner, et à fanatiser le pays, et à provoquer à la désobéissance aux lois.

Comme on le voit d'après ces documents officiels, l'année 1795 se terminait par de nouvelles dénonciations contre le clergé fidèle. Leur nombre restreint et leurs termes vagues, même si l'on compte celles qui arrivaient aux administrations particulières des districts et que nous signalerons plus loin, n'en montrent pas

moins que le secret était généralement bien gardé sur l'organisation et l'exercice du Culte caché que nous avons maintenant à faire connaître.

---

## CHAPITRE DEUXIÈME

### LES PREMIERS MISSIONNAIRES

Aussi minutieuses et redoutables qu'aient été les précautions prises par les Terroristes pour anéantir le culte catholique et supprimer particulièrement le saint sacrifice de la messe et l'administration des sacrements dans le Pas-de-Calais, ils n'y parvinrent jamais entièrement, même aux plus mauvais jours.

Il se trouva certainement quelques prêtres généreux pour perpétuer parmi nous et au prix de leur vie le sacrifice expiatoire de l'Eucharistie, trop souvent remplacé, à cette terrible époque, par le sacrifice de l'échafaud; mais ils avaient soin de s'ensevelir dans le secret le plus profond. Durant le règne sanglant de Le Bon, les traces de ce culte sont donc très rares et c'est dans les prisons de Doullens que nous en avons trouvé le souvenir le plus touchant.

#### § 1. — La Messe en prison.

**Les prisonniers du Collège anglais de Douai. — Le château de Doullens. — Les préparatifs du saint sacrifice. — Messes au grenier et au rez-de-chaussée. — Le calvaire de Doullens. — Raffinement d'impiété. — Arrivée des prêtres belges. — Les filles Loison de Vendin-le-Vieil. — Quelques prêtres apparaissent sur la frontière du Nord. — L'acte de soumission aux lois. — Avis divers. — Le Département tranche la difficulté. — Lettre du curé Pingrenon. — Fermeture de l'église de La Buissière.**

Le 16 octobre 1793, raconte un prêtre anglais que

nous avons déjà cité, M. Joseph Hodgson, vice-président et professeur de théologie du Collège anglais de Douai, soixante-trois infortunés, dont quarante-sept anglais, avaient été enlevés à leur maison pour être emmenés prisonniers à Doullens. Ils furent hués à leur passage à Arras, conduits sur la place où était dressée la guillotine, conduits enfin à Doullens où on les enferma d'abord dans une casemate, sous le rempart, et où ils n'eurent pour lit de repos que de la paille achetée par eux, à huit sous la botte. Quand les gros fermiers du district de Saint-Pol arrivèrent à Doullens, on les conduisit dans les greniers du château, où ils s'installèrent tant bien que mal sur la paille encore et vécurent dans l'étude, la prière et la souffrance. C'est là, dans ce grenier, que la messe fut néanmoins célébrée plusieurs fois en pleine Terreur.

Nous laissons maintenant la parole au narrateur :

« Au moment même où les gendarmes arrivaient à Equerchin, ils avaient réussi à cacher un calice, une pierre consacrée, un certain nombre de pains d'autel et un ornement complet ; et le tout put arriver à Doullens sans avoir attiré l'attention de nos persécuteurs. Même dans notre prison, nous pûmes dire la sainte messe ; et trois fois, au moins, nous offrimes le saint sacrifice dans des circonstances qui rappelaient les catacombes. Notre première chambre, ainsi que nous l'avons dit plus haut, était placée au-dessus de la chambre à coucher du sergent Cromwell. Se lever plus tôt qu'à l'ordinaire eût été lui déplaire et peut-être même exciter ses soupçons ; car il eût été difficile à quarante-sept personnes de se lever sans faire quelque bruit. On verra plus loin comment nous tournâmes la difficulté. Nous étions en quête d'une table sur laquelle nous pussions mettre la pierre et les nappes d'autel. La nécessité, la mère des inventions, nous fit imaginer un autel d'un nouveau genre. Nous avions apporté avec nous le panier du boulanger. Nous le

plaçâmes sur son côté le plus large, pour qu'il se trouvât à la hauteur convenable; nous le mîmes sur des malles sous le manteau de la cheminée. Puis, ayant détaché l'une des fenêtres, nous la plaçâmes au-dessus du panier. Un drap recouvrit le tout et fit l'effet de garniture. La place de l'unique carreau de la fenêtre fut destinée à recevoir la pierre d'autel. La pierre, les nappes, le calice, le crucifix, le missel, les burettes, les ornements, les cierges furent disposés en un instant. Nous nous étions habillés avec le moins de bruit possible, nous entendîmes la messe à genoux sur notre lit. Nous eûmes ainsi la consolation d'entendre trois fois la messe dans notre première prison : un dimanche, le jour de la Toussaint et celui des Morts. Un seul étranger y assista : c'était un Douaisien d'une grande piété que nous avions mis dans notre secret. Avec quelle clairvoyance le célèbre abbé Maury ne lisait-il pas dans l'avenir quand, arrachant le masque dont se couvraient les prétendus réformateurs des abus, il annonçait que non seulement la religion serait dépouillée de son antique splendeur, mais que bientôt elle serait obligée de chercher un asile au fond des retraites les plus sombres et les plus impénétrables! Le dimanche 3 novembre, nous dîmes pour la dernière fois la messe en cet endroit; car, le lendemain matin, on changea notre installation. Du grenier, nous descendîmes au rez-de-chaussée. Il était divisé en deux chambres; elles étaient planchéiées l'une et l'autre et communiquaient au moyen d'une porte à deux battants. Chaque chambre avait son foyer, et l'une d'elles avait comme dépendance un petit cabinet, correspondant à l'enfoncement du grenier dont nous avions fait notre office; ce cabinet avait la même destination. Dans un coin de ce cabinet était un four avec deux fourneaux, au moyen desquels nous pouvions, nous dit-on, faire notre cuisine, ou du moins, tenir chaud ce qui aurait été préparé à l'extérieur; mais nous en

fîmes un usage tout différent : ce fut notre autel, et, pendant plusieurs mois, nous eûmes la consolation d'y entendre la messe tous les dimanches et les jours de fêtes (1). »

Ajoutons les détails donnés par le même auteur sur les actes d'impiété dont il fut témoin à Doullens :

« Peu de jours après notre arrivée à Doullens, nous vîmes, de la fenêtre de notre prison, la hache levée pour renverser le calvaire de notre ville. Nos ancêtres dans la foi avaient combattu sous la sainte bannière de la croix; nous-mêmes nous étions enrôlés sous le même étendard (la croix de Saint-Georges formait la base des armes du collège), et tous ceux qui savent quels étaient les principes fondamentaux de notre système d'éducation nous croiront sans peine quand nous dirons que nos cœurs furent saisis de douleur, quand nous vîmes des malheureux, armés de haches, de pics, de bêches et de cordes, briser la croix et en emporter les débris pour en faire un feu de joie qu'ils célébraient, si je ne me trompe, en l'honneur de la prise de Toulon. Toulon avait été reconquis antérieurement ; mais, sous ce prétexte, on fit, à plusieurs reprises, des feux de joie dans lesquels on consuma, sous nos yeux, des confessionnaux, des tableaux, des ornements sacerdotaux et d'autres objets enlevés aux églises. On comprend sans peine ce que ressentirent alors des cœurs qui ne pouvaient songer, sans une douce émotion, aux solennités du Vendredi-Saint et de l'Invention de la Vraie Croix. Dans ces jours où triomphait l'impiété, nous aimions à nous agenouiller pour adorer le Sauveur crucifié, et les strophes du *Vexilla Regis* sortaient naturellement de notre bouche, tandis que se renouvelaient sous nos yeux les scènes sacrilèges de la Passion. Nous ne souffrîmes pas moins quand nous vîmes la croix de la chapelle de la citadelle enlevée pour faire place à l'odieux

(1) *Le Collège anglais de Douai pendant la Révolution*, p. 87 et s.

bonnet rouge. Mais je ne saurais dire si ce sacrilège eut lieu le jour du feu de joie dont je viens de parler, ou un autre jour. Ainsi que je l'ai fait observer, l'impiété qui régnait alors se faisait spécialement remarquer dans le choix des jours. Si les preuves manquaient à l'appui de cette assertion, il suffirait de rappeler ce qui se passa à l'occasion de ce bonnet rouge placé au sommet de la citadelle. La citadelle, placée sur une hauteur, était exposée à l'action du vent, qui souffla avec violence pendant tout le temps de notre séjour à Doullens. Peu après le déplacement de la croix, le bonnet phrygien fut enlevé par la tempête. Des jours, des semaines, des mois entiers s'écoulèrent sans qu'on songeât à le remplacer. Par une bravade d'impiété, on ne le rétablit que le Vendredi-Saint, à trois heures de l'après-midi, c'est-à-dire au jour et à l'heure de la mort du divin Sauveur (1). »

Après le neuf thermidor, et malgré les nouvelles lois de proscription que nous avons signalées, ce ne fut plus seulement dans les prisons, comme à Doullens et au Rivage d'Arras, que les prêtres catholiques dressèrent de nouveau leurs autels. La frontière belge s'ouvrit nuitamment pour quelques prêtres de nationalité étrangère d'abord, et peu à peu quelques-uns des plus hardis parmi les français se glissèrent avec eux.

Les premières traces de cette restauration apparaissent naturellement sur les points les plus rapprochés du département du Nord, vers La Ventie, Vendin-le-Vieil et Le Forest.

Un procès, qui s'ouvrit, le 18 janvier 1795, devant le Comité révolutionnaire de Béthune, nous éclairera officiellement sur une de ces premières tentatives et sur les dangers de toute sorte qu'elles amenaient à leur suite. Nous citons comme d'ordinaire les Registres du Comité en analysant les pièces à l'appui.

(1) *Le Collège anglais de Douai*, p. 104.

« Donc, le 18 janvier 1795, les filles Loison de Vendin-le-Vieil comparurent et furent interrogées à Béthune, par les membres du Comité révolutionnaire. C'est Albert Delafosse, président, qui posait les questions. Célestine-Joseph Loison comparut la première et se déclara âgée de 56 ans. Elle avoue une messe, dans la nuit du 10 au 11, c'est-à-dire du samedi au dimanche, à une heure du matin, avec prédication après la messe. Elle ignore le nom et la résidence du prêtre ; il a été ordonné, a-t-il dit, au commencement de la Révolution et n'a pas fait le serment ; il avait avec lui les ornements sacrés et n'a demandé que du vin. Il y avait du monde plein les deux places et la cour. — Qui a servi la messe ? — Je n'étais pas dans la place où la messe a été dite. Il a confessé et administré ma sœur et est parti ensuite. C'était la cinquième ou sixième fois qu'il venait dire la messe. Il confessait et communiait quelques personnes. Pierre-François Cachart a fait une quête pour les pauvres. Prudence Loison fut ensuite interrogée : 50 ans. Elle avoue l'eau bénite, et dit que le prédicateur a exhorté à toujours rester inviolablement attachés à la religion catholique. Il paraissait avoir trop de religion pour avoir prêté le serment : si du reste, il avait prêté le serment, elle ne l'aurait pas voulu souffrir chez elle : c'est elle qui, après un entretien édifiant, lui proposa de dire la messe. Dans l'après-dîner il s'est reposé et a confessé quelques personnes. Constantin Caron est allé éveiller J.-B. Dumetz pour venir à la messe. C'est Pierre-François Cachart qui a fait la conduite du prêtre.

« La nuit dernière, elle est allée à la messe à Annezin avec son neveu et Pierre-Joseph Mortelette, son domestique, et un grand nombre de Vendin-le-Vieil. Philippe Bréda, de Vendin, a fourni le pain d'autel. On quêtait toujours pour les pauvres malades.

« Pierre-François Cachart, 39 ans, manouvrier à Vendin-le-Vieil, interrogé à son tour, avoue ladite messe et

une autre le premier de l'an. Il a ouï prêcher aussi de la sainte Vierge. C'est encore lui qui a conduit le prêtre chez Philippe Rose alors malade. La quête a produit 24 livres et il les a distribuées aux pauvres. Il a conduit le prêtre aussi à Wingles chez un ménager, l'a ramené chez les dites Loison et l'a conduit le lendemain jusqu'au Pont-Maudit, en passant par Pont-à-Vendin. Il a aussi assisté à la messe à Hennœlin. Conclusion : On arrête les trois personnes susdites comme coupables d'un fanatisme sans exemple et de liaisons suspectes. Quant à Pierre-François Cachart, on motive son arrestation : Sur ce qu'il a pris part plusieurs fois à des rassemblements nocturnes et fanatiques, a conduit le prêtre chez les malades à effet d'y exercer son métier de prêtre et dans d'autres communes, a fait la quête soi-disant pour les pauvres, enfin est allé éveiller le peuple pour assister à ces rassemblements nocturnes et a entretenu par là l'affreux fanatisme qui dévore la majeure partie des habitants de la commune. »

Constantin Caron, maréchal-ferrant, et Alexandrine Loison, malades, furent interrogés par la municipalité, c'est-à-dire J.-B. Ducrocq, J.-B. Dumez et J.-B. Druon, secrétaire, mais ils dirent peu de chose.

« C'est le citoyen Voly (Pierre-Augustin) qui avait fait la dénonciation. Il y avait bien, dit-il, 400 personnes, mais parmi elles beaucoup d'étrangers. »

A part quelques exceptions courageuses, comme celle que nous venons de signaler, c'est seulement vers le milieu de l'année 1795 que les prêtres fidèles commencèrent à se montrer dans le Pas-de-Calais.

Le manuscrit du vicaire d'Estaires signale pourtant, dès le mois de janvier, le Père Hyacinthe Fromont, récollet, et le Père Joachim Laurent comme parcourant la moitié de l'Artois, d'Arras à Saint-Omer, de Saint-Pol à La Bassée et même de Lens à Fruges. Il signale encore M. Osten du côté d'Estaires et d'Hazebrouck,

et M. Despretz, ancien vicaire de Merville, comme étant de retour en février. Mais outre qu'ils revenaient au plus tôt vers la frontière du Nord, leur apostolat n'a guère laissé de trace à cette époque, nous le dirons, que du côté de Gonnehem, La Gorgue, Lestrem, Chocques, Isbergue, Lillers, Allouagne, Calonne et Saint-Venant.

Sur ces entrefaites, la question de l'acte de soumission aux lois de la République, réclamé par la Convention, le 11 prairial, et moyennant lequel les prêtres pouvaient, disait-on, sortir de prison et rentrer sur le territoire français, vint troubler les consciences et aigrir les esprits du clergé fidèle.

On le comprend sans peine ; des âmes sacerdotales, froissées par les persécutions, soupçonnaient quelque embûche sous une formule d'apparence anodine, et elles éprouvaient une répugnance fort naturelle à se soumettre à un gouvernement ennemi. Pleins d'espoir dans l'avènement prochain d'un régime meilleur, les exilés étaient encore d'autant moins disposés à signer cette soumission, qu'une autorité qu'ils étaient habitués à respecter venait de se prononcer contre elle. Car, il faut le dire, un Mémoire rédigé par plusieurs évêques, à la tête desquels était le nom autorisé de Mgr Asseline, concluait à l'abstention. Rome elle-même, consultée, répondit d'abord en sens contraire, et il fallut arriver à la fin de l'année 1796 pour que le Bref du Souverain Pontife Pie VI, en date du 5 juillet et adressé à tous les fidèles de France, vint lever les scrupules de ceux qui avaient cru pouvoir faire leur soumission, en approuvant formellement cette soumission.

Un prêtre aussi saint que clairvoyant, M. Emery, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, avait prévenu cette approbation et l'avait légitimée, en démontrant avec une grande force « que la soumission n'emporte pas l'approbation, et qu'on peut être fort soumis à des lois très injustes. »

Malheureusement, la décision même du Saint-Siège

trouva des contradicteurs et les débats trop ardents auxquels elle donna lieu, les scissions même qu'elle opéra dans le clergé fidèle, affaiblirent encore des forces que la même persécution eût pourtant réclamées plus unies.

Les administrations du département se chargèrent, il est vrai, de mettre les deux partis d'accord en soulevant contre eux les mêmes difficultés.

C'est ainsi que le curé d'Evin-Malmaison, le célèbre Charles-Philippe Caron, ayant demandé, le 21 août 1795, moyennant sa déclaration de soumission, à exercer dans son ancienne paroisse le culte catholique, fut sur le champ dénoncé et que la gendarmerie reçut l'ordre de l'arrêter dans les vingt-quatre heures.

Le district de Béthune, le 8 août de la même année, y mit plus de formes.

On avait remis sur son bureau une lettre écrite à la municipalité de La Buissière par Nicolas-Etienne Pingrenon, ainsi conçue :

« Moi, prêtre insermenté soussigné, je demande acte de ma soumission aux lois civiles de la République requise par la loi du onze prairial, sous la réserve expresse de tout ce qui concerne la foi et la discipline de l'Église apostolique, catholique et romaine. »

Or, reprend le District, comme la municipalité demande que le directoire s'explique sur la formule, celui-ci, « considérant que l'acte en question contient des expressions tendantes à établir des distinctions odieuses, capables de fomenter des divisions et des haines entre les citoyens en attisant les flambeaux de la discorde et de l'intolérance ;

« Considérant que la liberté des dogmes, des cultes et des opinions religieuses a été solennellement décrétée, que dès lors elles ne renferment rien qui puisse gêner les consciences ;

« Estime, après avoir ouï l'administrateur, remplaçant momentanément le procureur syndic, qu'il y a

lieu de déclarer que la déclaration faite par Nicolas-Etienne Pingrenon et dont il s'agit n'est pas admissible ; qu'en conséquence ledit Pingrenon ne peut, à la faveur d'une pareille déclaration, se livrer à l'exercice d'aucun culte dans l'édifice à ce destiné en la commune de La Buissière, sans contrevenir à l'article cinq de la loi du onze prairial et sans s'exposer à la peine portée par ledit article ;

« Estime que la municipalité de La Buissière ne doit ouvrir l'édifice destiné aux cultes qu'à ceux qui, voulant remplir le ministère d'un culte quelconque, auront fait une déclaration conforme à l'esprit et à la lettre de la loi précitée, c'est-à-dire en se soumettant aux lois de la République (1). »

Toutefois les plus célèbres de ces missionnaires d'avant-garde, qui crurent devoir se passer de tout acte de soumission, avec réserve ou non, aux lois de la République, nous les trouvons surtout au centre et au nord du département : ce sont MM. Planchon et Ducrocq, curés de Willeman et de Bours ; Dutertre et Bouvart, et enfin M. Saint-Jean.

## § 2. — L'abbé Planchon.

Le portrait traditionnel de l'ancien vicaire de Beauvois. — Son dossier. — Il est dénoncé au district de Saint-Pol. — Messe à Béalencourt. — Visite à Verchin. — Premières communions solennelles à Willeman. — Arrêté du Département. — Présence d'esprit du maire Vandal. — Messe à Ambricourt. — Enquête à Willeman. — Déposition de Lisbourg. — Arrestation, emprisonnement et fin de l'abbé Planchon.

Ce serait un beau et fier portrait à faire que celui de M. Planchon, si nous voulions en emprunter les

(1) Signé : Dupire, président ; Thullier, Taffin, Ozenne, Chevalier Thullier remplaçant le procureur syndic.

couleurs aux souvenirs de nos vieillards, et aux récits des saintes prouesses qui ont bercé notre enfance. Que de fois n'avons-nous pas entendu vanter le courage de cet ancien vicaire de Beauvois, l'ami et le protégé de nos vieux parents, familier de leur table et de leur foyer, plus encore durant les mauvais jours que durant les jours heureux ! Son aspect un peu rude, sa volonté tenace, sa force musculaire, ses jarrets infatigables, sa voix qu'on entendait à travers les prairies de tout un village, ses vigoureux sermons, ses déguisements multiples, les admirables fidélités qu'il suscita, les dangers qu'il sut longtemps éviter, et jusqu'à cette audace toute française qui le portait parfois à braver ses ennemis pour avoir la jouissance de les vaincre, fourniraient une abondante matière pour un tableau de fantaisie.

Il faut nous borner à rappeler ici les notes officielles des Districts de Saint-Pol et de Montreuil, qui s'attachaient à sa poursuite, ou les détails d'un dossier sans numéro retrouvé au tribunal criminel de Saint-Omer sous ce simple titre : *Le curé Planchon, 27 fructidor, an 3.*

Quoique rien ne prouve que l'abbé Pierre-Florent Planchon soit jamais sorti du territoire français, même aux plus mauvais jours, c'est seulement le 17 mai 1795 qu'il est fait mention de lui pour la première fois dans les Registres du district de Saint-Pol.

Ce jour là, « un membre rappelle que les prêtres réfractaires ont été rangés parmi les ennemis de la Révolution, et le devoir des autorités constituées est de surveiller ces ennemis : or les lois condamnent les prêtres réfractaires qui rentrent sur le territoire français à être traduits devant les tribunaux, condamnés et exécutés dans les 24 heures.

« Un nommé Planchon, ex-curé de Wavans (*sic*), roule insolemment de commune en commune, y prêche ouvertement la contre-révolution, discrédite les assi-

gnats et la vente des domaines nationaux, ferme la porte du paradis à quiconque en a acquis, s'il ne les restitue ; si l'administration ne prend de grandes mesures pour faire arrêter ce scélérat, il est bientôt à craindre que les royalistes et les fanatiques fassent éclore dans ce département une nouvelle Vendée.

« Il propose d'enjoindre à toutes les municipalités du district de faire arrêter et conduire à la maison d'arrêt le nommé Planchon, ex-curé de Wavans, les rendant coupables de toute négligence à ce sujet. Il le signale également à la force armée, gardes nationaux, gendarmes, etc. Les noms et signalement dudit Planchon seront imprimés et affichés dans chaque commune. »

Le 23 mai, « l'administration du même district, informée que le nommé Planchon, ci-devant curé de Willeman, prêtre déporté, est rentré sur le territoire de la république, qu'il a parcouru notamment Neuville-au-Cornet, Lisbourg, Verchin, etc., qu'il prêche la contre-révolution, discrédite les assignats, la vente des biens nationaux ; considérant que la morale empestée qu'il débite exige que l'on prenne, pour le faire arrêter, les mesures les plus efficaces, requiert pour ce faire toutes les autorités de l'arrondissement et imprime son arrêté à 300 exemplaires. »

Le 5 juillet, un dimanche, il fut dénoncé à Montreuil par le maire de Béalencourt, Lesenne, et le procureur Lagache, pour avoir chanté la messe et les vêpres ce jour-là même dans la commune.

Selon son habitude, l'abbé Planchon avait dressé son autel dans une prairie, et c'est seulement à onze heures du matin que la messe avait commencé. Les dames de Tramecourt et de Bucamp y sont venues, continue le rapport, entourées par une foule de monde, armée de bâtons. Un détachement de cinq chasseurs d'Hesdin arriva même chez le maire sur ces entrefaites, et le frère du maire leur déclara qu'on était à dire la messe dans « la pâture » de la veuve Samier ; les chas-

seurs allèrent faire une perquisition, mais ils parurent ne rien voir et se retirèrent sans rien dire.

Quant à Bernardine Lesenne, nièce du maire, qui y était allée, elle fut injuriée par un grand nombre de femmes. Beaucoup se sont aussi répandus en menaces contre Philippe Lesenne, frère du maire, continue toujours le rapport, disant qu'il n'aurait pas porté ses os à Lille, s'il était aperçu. Sur ce, la citoyenne Cordonnier, veuve de Jacques Samier, qui avait laissé dire cette messe chez elle, fut citée en police correctionnelle par le District de Montreuil et condamnée à 1,000 francs d'amende : quant à l'abbé Planchon, on ne le trouva point.

Des ordres avaient pourtant été donnés à la gendarmerie d'Hesdin et à celle de Fruges pour qu'elles se missent à sa recherche. Le samedi 19 juillet, un détachement de la force armée arriva à Verchin où sa présence avait été signalée. Le procureur de Verchin, Hébert, et l'officier Servin, obligés de comparaître, déclarèrent qu'effectivement plusieurs fois l'abbé Planchon avait dit la messe à Verchin et que ce jour-là même il l'avait encore dite à huit heures du matin, le procureur présent pour exercer la police. Incontinent, la force armée visita la maison de Jean Delannoy, celle de la dame Vendôme, qui avait été dénoncée comme l'hôtesse accoutumée du prêtre réfractaire et celle de Bocquet. Mais on ne découvrit nulle part le curé de Willeman.

Le 9 août, un samedi encore, le procureur syndic du district de Montreuil écrivait au commandant de gendarmerie du même district pour le prévenir que le curé Planchon continuait ses écarts. « Le 5 août, dit-il, il a chanté la messe à Willeman et il doit sous peu donner la communion aux enfants de cette commune ; donnez des ordres précis à vos gendarmes. » Le dénonciateur, un nommé Martel, de Willeman, avait même donné le nom de deux des communiants qu'il appelle Druon et Petit.

Le fait est que, malgré cette dénonciation et ces précautions, l'abbé Planchon trouva moyen d'accomplir sans encombre, à Willeman même, sa cérémonie de premières communions. Si l'on en croit la tradition, plus de deux cent cinquante enfants y prirent part et il en vint de trois lieues à la ronde, jusque du village de Saint-Martin-Glise, annexe de Wavrans, de l'autre côté de la Ternoise.

Le bruit de cette cérémonie audacieuse arriva jusqu'à Arras et, le 20 août, un arrêté du Département enjoignit l'arrestation immédiate du curé Planchon. Les brigades de gendarmerie de Montreuil, d'Hesdin et de Fruges furent de nouveau requises à cet effet.

C'est alors sans doute que se passa le trait suivant qui est de notoriété publique à Willeman.

Un soir, y racontent les vieillards, M. Planchon était couché chez son beau-frère M. Dupont, quand deux gendarmes arrivent chez le maire, M. Vandal; ils le requièrent de les accompagner pour arrêter sur le champ le curé. Le maire, surpris, se lève et sort avec eux, mais à peine sorti, la présence d'esprit lui revient et il dit aux gendarmes : « J'ai oublié mon bonnet, il fait frais, attendez-moi un moment, je reviens. » Il retourne donc chez lui, et en prenant effectivement son bonnet, il dit en même temps à sa femme : « Cours vite avertir M. le curé que deux gendarmes vont le prendre au lit. » Lui retourne à ses gendarmes, les conduit par un long détour, arrive enfin quand le curé a eu le temps de sauter par une fenêtre, portant en main sa culotte qu'il remit seulement un peu plus tard.

Le 13 septembre, un samedi toujours, c'est à Ambricourt que nous retrouvons le curé Planchon. Ce jour-là, quatre gendarmes de Fruges, avertis que le curé Planchon devait dire la messe à Lisbourg, c'est le propre rapport des gendarmes que nous reproduisons, se rendirent en cette commune. Parvenus là, on leur dit que c'était à Ambricourt. Ils s'y rendirent. Le maire était absent. « Voyant qu'une multitude de peuple des

deux sexes arrivait de tous côtés pour entendre la messe dudit Planchon, nous nous sommes transportés chez le citoyen Pierre Desgroseillier, laboureur, nous avons passé dans sa cour, et sommes arrivés à la barrière de la pâture, qui nous a été fermée par plusieurs individus et un homme armé d'une fourche, et une multitude de monde armée de gros bâtons et de pierres, plus l'édifice d'une chapelle pour dire la messe, ornée de plusieurs draps blancs pardessus.

« Ayant interpellé tous les individus qui étaient rassemblés dans cette pâture de se retirer au nom de la loi et réitéré à plusieurs fois, ils n'ont pas obéi et tout le rassemblement avait un air furieux et bravant l'obéissance à la loi. J'ai envoyé chercher une seconde fois le citoyen Prin, maire de cette dite commune, qui nous a conduits dans la maison-commune, où se trouvait le citoyen Harduin, officier municipal, et Augustin Leroy, notable, que nous avons interpellés, de nous dire s'ils avaient connaissance de ce rassemblement. Ils nous ont répondu tous trois qu'ils n'en avaient aucune connaissance ; ils ignoraient qu'on allait dire la messe dans la pâture de Desgroseillier.

« Après la messe, le citoyen Desgroseillier a apporté du pain et des rafraichissements dans la pâture (1). »

Il y avait longtemps que le brigadier Wattebled et ses hommes cherchaient le curé Planchon, car déjà il écrivait de Fruges, le 26 août, au District de Montreuil qui le relançait sans cesse : « Nous ne cessons de nous occuper de cet objet tous les jours. Mais toutes les communes qu'il parcourt sont si fanatisées qu'il a cent espions pour un qui lui servent de vedettes. Il y a même des vedettes dans les clochers pour nous voir venir; et les officiers municipaux tiennent la main pour empêcher cette arrestation. »

(1) Aimable Wattebled, brigadier ; Garin, Legay, Gournet, gendarmes.

Cependant, les dénonciations se multipliaient avec les actes d'audace du curé de Willeman et les marques de fidélité de ses amis. Le 18 septembre, une nouvelle dénonciation arrivait à Montreuil contre le maire de Willeman. On y disait que, le 13, il avait toléré un rassemblement séditieux et armé, et livré les clefs de l'église pour ce rassemblement. Le citoyen Adrien-Joseph Delannoy, maire d'Embry, commissaire renommé pour sa prudence et son habileté, fut même envoyé à Willeman pour prendre des renseignements à cet effet.

Il demanda sur son chemin qui pourrait le renseigner et finalement arriva chez Alexandre Courbet, cabaretier, où il appela les officiers municipaux de la commune, exhiba sa commission, et les fit s'expliquer séparément. Silvestre Mouton, François Lhomme, Paschal Thérouanne, Alexandre Courbet, François Gosselin, Charles Lefebvre, Antoine Erard, Pierre-Joseph Carpentier et Pierre Dobigny dirent qu'ils n'avaient aucune connaissance du fait incriminé et nièrent même tout rassemblement dans l'église. Ils dirent seulement que le nommé Planchon avait plusieurs fois dit la messe dans la cour du ci-devant presbytère, alors occupé par Marie Dupont, beau-frère de ce prêtre ; beaucoup de monde de Willeman et du voisinage y avait assisté : il avait aussi fait des premières communions et reçu la rétractation de plusieurs religieuses dans une pâture occupée par Alexandre Courbet et une fois dans celle de Pierre Capendu. C'est à cela que se bornèrent tous les éclaircissements obtenus par le commissaire Delannoy.

Le 6 octobre, c'est le District de Saint-Pol qui est saisi à son tour d'une dénonciation contre l'abbé Planchon. Binet, maire de Lisbourg, vient déclarer que ce curé, sujet à la déportation, dit souvent la messe à Lisbourg et y prêche des sermons qui sont contraires au gouvernement et au bon ordre. Une grande mul-

titude, ajoute-t-il, y assiste. Ensuite ledit Planchon se retire à Verchin, dans une ferme occupée par le citoyen Bocquet et quelquefois chez Pierre-Joseph Baudry, à Lisbourg. Entre autres griefs, Binet reproche encore à l'abbé Planchon de s'unir aux militaires revenus, qui ont des rendez-vous chez l'adjudant Joseph Defebvin, pour chanter des chansons injurieuses au gouvernement. Ledit Planchon est encore accusé d'autoriser ses créatures à acheter des domaines nationaux, tandis qu'il le défend aux patriotes.

Ces dénonciations répétées devaient amener enfin l'arrestation du célèbre curé de Willeman qui fut pris à Lisbourg, chez Baudry, cité devant le tribunal criminel de Saint-Omer et retenu en prison jusqu'à la paix religieuse. D'après les traditions de Lisbourg, ceux qui le dénoncèrent furent punis visiblement. Le mari se brisa la jambe et on ne put jamais la remettre ; la femme mourut d'une plaie aux mains qui se remplit de vermine et qu'on ne put jamais guérir.

Une fois sorti de prison, il se retira à Verchin, où il vécut d'une vie assez singulière, rebelle à toute concession, rebelle au Concordat lui-même, au point de ne point reconnaître Mgr de la Tour d'Auvergne pour son évêque légitime.

### § 3. — MM. Dutertre et Liévin Bouvart.

Le chapelain de Saint-Nicolas de Croisettes. — Première arrestation à Torcy. — Il se fait manouvrier. — Dénonciations contre lui. — Réquisition de Merlin. — Deuxième arrestation. — Plaintes du Conseil de Torcy. — Procès et bannissement de l'abbé Dutertre. — Le curé de Sains-les-Fressin. — Les troubles de Nielles-lès-Blequin. — Curieux Rapport de l'agent Pasquier. — Le siège d'un clocher.

C'est encore dans le pays de Saint-Pol, à Croisettes, où il était vicaire du curé Mesnard, que le mission-

naire Jean-François Dutertre exerça d'abord le saint ministère en cachette.

Il raconte lui-même, dans une sorte de plaidoyer autobiographique joint à son dossier (1), qu'ordonné prêtre en 1788, il fut immédiatement nommé chapelain de Saint-Nicolas de Croisettes. Ne se croyant pas tenu au serment, ajoute-t-il, comme les religieux mendiants, il refusa de le prêter et fut déporté le 26 août 1792. Il se cacha dès lors et ne reparut à Croisettes que le dimanche et de temps en temps. Averti, le 15 janvier 1793, qu'il devait être arrêté, il disparut et se retira à Torcy. C'est là qu'il fut arrêté une première fois, à la fin de février de la même année, et conduit devant le juge de paix de Croisettes qui le remit en liberté. Il se rendit de nouveau à Torcy et s'y fit manouvrier. Il y vécut errant et malheureux jusqu'au 3 décembre 1794, jour où il reprit secrètement ses fonctions. Il se soumit ensuite à la municipalité et exerça son culte publiquement. Mais, conclut-il, il n'a jamais prêché autre chose que la concorde, l'union et la charité. Il a fait le bien, il est soumis aux lois, que peut-il attendre, sinon la liberté ?

Les Archives du district de Montreuil signalent de la manière suivante un incident de la vie de M. Dutertre.

Le 2 avril 1795, Dutertre, disent-elles, ancien vicaire de Croisettes, était poursuivi par les gendarmes à Herly et Rimboval. Cette poursuite avait été provoquée par la dénonciation d'Herbet, receveur de l'enregistrement et des domaines à Hucqueliers, qui, en date du 1er avril 1795, avait dit « qu'un prêtre réfractaire organisait à Herly la contre-révolution, y remplissait les fonctions du culte tous les dimanches et y prêchait contre les lois. Ce prêtre allait même dans les com-

(1) *Archives du tribunal révolutionnaire de Saint-Omer*, dossier n° 403.

munes environnantes, disant que douze cents de pareils scélérats sont rentrés sur le territoire français, vont reprendre leurs fonctions, faire restituer les biens, etc. » Le juge de paix d'Hucqueliers, Marquant, de son côté, signalait comme réfractaire le nommé Dutertre, originaire de Rimboval, ci-devant vicaire à Croisettes, près St-Pol. « Il s'est permis, le dimanche des Rameaux, de dire la messe solennelle chez le citoyen Cocatrix père, d'Herly ; il a baptisé, confessé, donné la communion, etc. Que l'agent national du district de Boulogne lance donc un mandat d'amener contre lui. » Il ajoute, le même jour, s'adressant au même Marmin, agent national, « que non seulement tout Herly est fanatisé, mais encore les villages environnants ; trois maîtres d'école, s'étant présentés pour chanter la messe qu'allait dire le prêtre séditieux, n'ont obtenu d'entrer qu'en rétractant leur serment ; les acquéreurs des biens nationaux n'ont eu l'absolution que moyennant promesse de restitution ; les enfants baptisés autrement que par un prêtre réfractaire ont été rebaptisés au nombre de quatre ou cinq cents. Le sieur Cocatrix fils a demandé pardon à Dieu et aux hommes d'avoir juré fidélité à la Constitution. La Pâque se prépare, prenez des mesures efficaces. »

Par délibération immédiate, on envoya Coquilière sur les lieux, mais l'abbé Dutertre échappa.

C'est à la réquisition du nouveau procureur Merlin qu'il fut arrêté un peu plus tard. Celui-ci avait écrit, le 17 juin 1795, au procureur de Montreuil, David, « que le réfractaire Dutertre s'avisait de dire des messes dans son district armé de pistolets et qu'il débitait une doctrine dont le but était d'allumer la guerre civile ». Il fallait s'assurer de sa personne.

Donc, d'après les ordres venus de Montreuil, le 3 août, un homme que nous connaissons déjà, le brigadier Wattebled, et la brigade de Fruges se rendirent à Torcy où Dutertre devait dire un obit ; à neuf heures

du matin ils s'emparèrent des deux portes de l'église, et, voyant sur l'autel un calice préparé, deux cierges allumés et le faux corps devant l'autel, ils entrèrent et trouvèrent le prêtre Dutertre dans le confessionnal qui confessait un homme. « Nous l'avons arrêté au nom de la loi, conclut Wattebled, et conduit à Hesdin, accompagnés de quelques gardes nationaux. »

Le lendemain, les membres du Conseil général de Torcy se plaignirent aux administrateurs de Montreuil qu'on avait troublé l'exercice de leur culte, contrairement à la loi du 3 ventôse et du 11 prairial, sans les avertir, les gendarmes avaient arraché du confessionnal, sabres et pistolets au poing, le citoyen Dutertre, en le maltraitant et l'injuriant et le trainant ignominieusement hors de l'église, revêtu de ses habits sacerdotaux, sans vouloir même lui permettre de reprendre ses habits ordinaires, maltraitant même différentes citoyennes également à la porte de l'église. Ils terminent leur plainte, qui est assez vive, en demandant justice et liberté (1).

Incontinent, les administrateurs du district de Montreuil firent amener Dutertre devant eux et l'interrogèrent sur son passé : dont acte.

Le 5 août, réflexion faite, on en réfère au Comité de Sûreté générale de la Convention nationale pour statuer, et au Département.

Merlin, au nom du Département, félicite le procureur-syndic et l'engage à redoubler de vigilance ; mais le Comité de Sûreté générale, après avoir étudié la question, ne trouva rien dans les pièces qui justifiât l'arrestation inconsidérée du citoyen Dutertre, qui exerçait son culte avec l'autorisation de la commune de Torcy, sur le territoire de laquelle on s'était porté en armes sans la prévenir.

(1) Lens, maire ; Dupret, procureur ; Macaire, Loiset, Rouchaville, Guillaume Caron, Queval, Billet, notables.

« En supposant ce ministre coupable, dit-il, vous sentez combien il a été imprudent de compromettre la tranquillité publique, par la forme de l'arrestation, ou plutôt en négligeant toutes les formes, toutes les mesures de prudence et de politique. »

Le Comité attend de nouvelles informations, et il ajoute : « Nous comptons sur votre sagesse et sur votre énergie pour réprimander, autant qu'il le mérite, l'officier qui a commandé les gendarmes pour cette exécution ; nous avons lieu de croire qu'en pareille circonstance, vous tracerez avec plus de précision la marche à suivre par ceux que vous chargerez de l'exécution de vos ordres (1). »

Le District dut s'excuser de n'avoir pas destitué l'officier qui s'était laissé, dit-il, entrainer par son zèle indiscret, et il convient que les prêtres fanatiques sont des malades qu'il faut guérir par la tolérance et non par la persécution.

Mais le Comité ne tarda pas à se déjuger. Une nouvelle lettre signée Monmayou et Barère, en date du 18 septembre, engage le District à faire exécuter la loi du 20 fructidor. « Si cette loi atteint Dutertre, dit-il, il doit être banni à perpétuité. » C'est pourquoi si l'abbé Dutertre fut mis en liberté, ce ne fut pas pour longtemps, puisque nous le retrouvons, un mois plus tard, devant le tribunal de Saint-Omer. Il y comparut, le 9 octobre 1795, à titre d'émigré rentré, et l'on fit venir, de Croisettes, Louis Prévost et François-Joseph Pénet pour constater son identité. Le prévenu affirma qu'il avait bien pris un passeport dans la commune de Torcy, mais il ajouta qu'il ne s'en était jamais servi, puisqu'il n'était point sorti du territoire français. On lui accorda un mois pour le prouver. Sa cause revint devant le même tribunal, le 5 janvier 1796, et après avoir entendu l'accusateur public, le commissaire Masse et

(1) Cette lettre est signée : Lomont et Ysabeau.

l'accusé qui se défendit lui-même, le tribunal criminel condamna l'abbé Dutertre à être banni à perpétuité du territoire de la République (1).

Dans un prochain Chapitre, nous retrouverons l'abbé Dutertre à Saint-Martin-Choquel, où les notes de l'Évêché de 1802, le signalent « comme un prêtre de très bonne conduite, ayant beaucoup de talent, fort zélé pour la religion, et propre à remplir toute place, mais de santé assez délicate ». Il célébrait alors les saints mystères dans la paroisse de Saint-Martin, comme prêtre non employé (2).

Non loin de Rimboval, lieu de naissance de l'abbé Dutertre, un autre curé, celui de Sains-les-Fressin, l'abbé Liévin Bouvart, mérite également une mention parmi nos premiers et nos plus courageux missionnaires du Culte caché. C'est dans le rapport au jury de Saint-Omer de l'agent national Pasquier, de Nielles-les-Bléquin, que nous trouverons les principaux griefs que l'administration avait à reprocher à l'abbé Bouvart, quand elle le fit comparaître, à la fin de janvier 1796, devant le tribunal criminel (3). Donc, le 28 janvier 1796, raconte Pasquier, sur l'invitation du chef de patrouille qu'il avait un rapport pressant à nous faire à la chambre commune, nous y sommes transportés et il fit remettre entre nos mains Liévin Bouvart, prêtre déporté, natif d'Haffreingue, ci-devant curé de *Sein*, près Hesdin, arrêté sur les 12 h. 1/2 de la nuit, par la patrouille faisant sa ronde, comme il sortait de la maison de Liévin Heugniez, de Nielles, malade depuis quelques jours, qu'il était venu confesser, selon l'aveu qu'il en fit à la garde.

« Nous lui fîmes subir un interrogatoire; comme il n'avait point de passe-port, ni de déclaration, nous

(1) Juges : Hacot, Mariette, Aubert, Thulliez ; secr., Lefelle.
(2) *Archives de l'Évêché*.
(3) *Archives du tribunal criminel*. Dossier, n° 58.

le traduisimes devant le juge de paix de Wismes.

« Il était cinq heures du matin quand nous fumes avertis, par différents individus, que les fanatiques de la commune s'agitaient, que différentes personnes étaient sorties à cheval, bride abattue, dans le dessein, sans doute, d'ameuter contre nous leurs dignes partisans et de reprendre celui qui était arrêté.

« Ce qui s'est passé l'été dernier à Saint-Liévin, canton de Fauquembergue, était encore présent à notre esprit.

« L'obscurité de la nuit, le peu de personnes propres à le conduire que nous avions à notre disposition, la distance de Nielles à Wismes, lieu de résidence du juge de paix, l'incertitude où nous étions si, peut-être, des attroupements ne s'étaient postés sur le chemin, ce qui n'était que trop vrai, comme nous l'apprimes, le défaut de place propre à le mettre en sûreté à Wismes, en cas d'attaque, nous détermina à attendre le jour pour envoyer à la découverte et prendre notre parti à son égard.

« Sur les 7 heures et demie du matin, nous apprimes que le cas prévu n'existait que trop pour la tranquillité publique : une foule de citoyens alarmés vint nous faire rapport qu'un rassemblement nombreux était placé sur les hauteurs, entre Nielles et Wismes, et que ce n'était que des pelotons épars de tous côtés, qui allaient se réunir à celui-là ou qui s'arrêtaient en différents endroits, pour former d'autres groupes plus nombreux que le premier, que différentes personnes leur avaient fait entendre que nous nous repentirions d'avoir arrêté Bouvart et que l'on était déjà instruit de son arrestation six lieues à la ronde.

« Le frère même du déporté nous tenait à peu près le même langage dans la chambre commune où il insultait la garde nationale et l'invitait à boire de l'eau-de-vie, pour l'intimider ou la griser.

« L'agent municipal alla alors à la découverte ; à

un quart de lieue il rencontre cent cinquante hommes qui marchaient sur la commune. De retour à la chambre commune, il prit une mesure qui nous sauva, selon toute apparence, de la guerre civile, en ordonnant sur le champ à la garde de conduire le réfractaire dans la tour de l'église, où il fit porter des pierres, du pain et des armes, pour se défendre et soutenir l'assaut, en cas d'attaque : ce qui fut exécuté par les hommes, femmes et enfants, qui attendaient avec intrépidité l'arrivée des brigands pour se retirer.

« L'agent municipal, oubliant alors le danger, prend aussitôt son écharpe et marche à la rencontre des révoltés pour s'assurer de leur dessein, mais, à peine a-t-il fait dix pas, que les révoltés fondent sur lui et lui demandent les clefs de l'église et la liberté du détenu.

« C'est en vain qu'il veut se faire entendre au milieu des cris de cette horde fanatique, il s'aperçut qu'il ne lui restait plus d'autre parti que la fuite et parvint à s'esquiver heureusement.

« Ces nouveaux chouans se portent alors sur la maison commune, le concierge tient ferme. Ils arrivèrent ensuite à l'église.

« L'agent national, qui s'était retiré dans la maison de feu son père, à une demi-lieue de là, dépêcha deux exprès à Saint-Omer pour demander des renforts. Pendant ce temps, il était poursuivi par sept révoltés qui le forcèrent à quitter ses foyers et se firent donner à boire et à manger par ses parents, disant qu'ils étaient la force armée.

« Ils insultèrent également le commissaire du pouvoir exécutif du canton de Wismes, qui arrivait, ceint de son écharpe, et menacèrent de brûler l'église et le village, si on ne leur livrait le détenu.

« Comme la tour restait sourde à leurs menaces et que ce fort était inexpugnable pour eux, ils prirent le parti de se retirer, après s'être jetés sur un garde national de la commune, qu'ils désarmèrent.

« Nous fûmes tranquilles le reste de la journée, mais il y eut de nombreux rassemblements dans les environs et l'agitation grossissait, quand la troupe de Saint-Omer arriva sur les trois heures de la nuit, avec des canons.

« La crainte les dispersa et une seconde attaque n'eut pas lieu.

« L'après-midi, les chasseurs arrêtèrent quatre ou cinq rebelles ; un piquet nous reste, mais on sent transpirer chaque jour les menaces de ces nouveaux chouans et le fanatisme allumé par les réfractaires qui fourmillent est maintenant à son comble. — Pasquier, agent nat. ; Crachet, adj. »

D'après les ordres du District de Saint-Omer, Bouvart arrêté, on rechercha ses complices. Le juge-de-paix Emmanuel de Corbie commença une foule d'interrogatoires à ce sujet et fit comparaitre jusqu'à quarante-trois inculpés.

Il avait fait pour cela une longue proclamation, annonçant avec complaisance ses projets de déjouer les desseins perfides des prêtres réfractaires, de rompre leurs mesures liberticides, etc., etc. Finalement, on arrêta Henri Merlen, tisserand de Wismes, J.-B. Prudhomme de Lumbres, Marie Dupont et quelques autres. La question fut étudiée à nouveau à Saint-Omer et tout finit par un acquittement. Mais tous les missionnaires incriminés n'étaient point traités avec la clémence que rencontra l'abbé Bouvart. Quelques jours après l'acquittement de celui-ci, le 12 février 1796, l'abbé Antoine-Joseph Ducrocq montait sur l'échafaud à Saint-Omer.

### § 4. — Vie, procès et mort de M. Ducrocq.

Origine de M. Ducrocq. — Ses études, ses divers postes. — Ses réserves au serment. — Premières dénonciations contre lui. — Il est arrêté. — Dépositions de ses amis. — Son Mémoire à l'accusateur public. — L'enquête. — Vingt-deux communes témoignent en sa faveur. — Interrogatoire. — Il présente lui-même sa défense. — Texte de son jugement. — Coffin poursuit ses défenseurs. — Modifications administratives.

Cette dernière et sainte victime de la persécution religieuse dans le Pas-de-Calais mérite à tous les points de vue de nous arrêter encore.

M. Antoine-Joseph Ducrocq était originaire d'Avesnes-le-Comte, où il était né le 9 juin 1747. Après de brillantes études au collège d'Arras, il entra dans l'état ecclésiastique et passa par les paroisses de Beugnâtre et de Barly-Fosseux avant d'arriver à Bours-Maretz dont il fut nommé curé au mois de juin 1780. Ses avantages extérieurs, sa valeur intellectuelle et surtout un véritable talent oratoire l'y firent distinguer, au point qu'il fut honoré, quoique jeune encore, de la charge de doyen dans son canton de La Comté.

Quand arriva la Révolution, quand se posa surtout la question de la Constitution civile, les réserves expresses qu'il avait faites à la formule du serment, « exceptant formellement tout ce qui pourrait être contraire aux droits légitimes de l'Église et à la religion catholique et romaine, dans laquelle il a protesté vouloir vivre et mourir (1) », le firent bientôt désigner parmi les suspects. L'activité généreuse qu'il mit au service de ses paroissiens et la grande popularité dont il jouissait dans le canton ne le sauvèrent pas plus que les autres de la persécution; au contraire. Toutefois, au lieu de

(1) *Arch. municip. de Bours-Maretz* à la date du 6 février 1791.

prendre le chemin de l'exil, comme on l'a cru (1), il se cacha, comme il le dit (2), et attendit des jours meilleurs.

C'est vers le mois de mai 1795 que M. Ducrocq commença à reparaître, et, depuis cette époque, il exerça le culte caché à Bours et dans les environs. Malgré la solennité des offices qu'il célébrait et la foule qui s'y rendait, la première dénonciation faite contre lui est seulement du dimanche 19 juillet. Elle émane du procureur syndic de Saint-Pol qui l'accuse auprès du commissaire Coffin, d'avoir célébré ce jour-là la messe à Diéval, à 10 h. 1/2, « devant un rassemblement de six mille âmes ». Le même jour, le procureur Gilliot, d'Aix-en-Ergny, le dénonce comme ayant paru dans l'église de sa commune le dimanche précédent, 12 juillet, avec un autre prêtre, au milieu d'un rassemblement également considérable. Un peu plus tard, on le dénonça comme ayant paru à Avesnes-le-Comte, le 26 juin.

L'enquête ouverte à cette époque par les soins de Coffin et de Lecointe et qui se poursuivit à Thiembronne, à Renty, à Ergny, fut vaine. Les enfants déclarèrent seulement aux gendarmes que « c'était un gros courtaud », et on apprit que son compagnon à Aix-en-Ergny était M. Delaporte, de Saint-Denœux. M. Ducrocq disparut donc encore pour un temps. Nous le retrouvons le 3 décembre. Ce jour-là, « les maire, officiers municipaux et juge de paix de Pernes déclarent avoir trouvé assemblée dans la commune de Pernes, à l'endroit dit le pré Englard, une multitude innombrable de personnes de toutes les communes voisines du canton et à l'environ, qui ont voulu qu'on dise la messe, sinon qu'ils auraient vu de quoi il était

(1) *Notice sur M. A.-J. Ducrocq, curé doyen de Bours-Maretz*, par M. P. Ledru, 1859.

(2) Voir le Mémoire adressé à M. Gosse, cité plus loin.

question, et faisant croire par leurs paroles que la Convention nationale avait décrété le libre exercice des cultes et qu'ils voulaient user de ce droit et suivre la religion de leurs pères. Nous avons cru pour l'intérêt public et pour éviter un attroupement et des suites qui auraient pu en résulter, surtout dans une circonstance aujourd'hui aussi critique, et que la Constitution étant en activité et pour le bien public, de ne point nous y être opposés, surtout que les personnes qui étaient venues des campagnes étaient au moins au nombre de quatre à cinq mille personnes environ, sans armes. En conséquence, la messe a été dite dans la plus grande dévotion, ainsi que le salut et le prêtre qui a célébré cet office n'a aucunement prêché contre la République. Nous avons cru devoir assister à cet office, pour y mettre le bon ordre, au besoin. Les offices finis, le peuple s'est retiré content, sans rien dire une seule parole : nous attestons de plus que les jours avant nous avons été obligés de faire la même chose. En foi de quoi nous avons signé, ajoutant que la Convention nationale approuvera notre conduite à cet égard pour éviter de plus grands malheurs. — Herman, juge de paix; Toursel, maire. »

Mais ce que les municipaux de Pernes croyaient pouvoir approuver, « pour éviter de plus grands malheurs », ne fut pas approuvé par le Directoire du Département. Coffin envoya des ordres sévères et le 26 décembre suivant, le commissaire de Pernes put lui écrire cette lettre :

« Le ci-devant doyen de Bours a été arrêté hier dans l'église de ce lieu, à la fin de la messe de 10 h. Il avait passé la nuit avec ses innombrables fanatisés à faire ce qu'on appelait les matines à berger ; c'est la représentation de la naissance du Christ ; là y ont figuré trois rois mages, ce spectacle était bien touchant et bien flatteur pour des amateurs de la royauté.

« La gendarmerie et le détachement de chasseurs

de Saint-Pol qui ont fait cette expédition ont parfaitement rempli leur devoir : il fallait bien des précautions pour prendre ce fourbe et malin prêtre qui se faisait bien souvent accompagner d'hommes armés, dans ses fonctions nocturnes, et qui attirait à ses offices journaliers deux à trois mille hommes. — Il n'a pu échapper. »

Le prisonnier fut emmené sur le champ dans la prison de Saint-Pol.

Quatre jours plus tard, le 30 décembre, le juge de paix de Pernes, Eusèbe Herman, commença une enquête qui dura quatre jours et dans laquelle comparurent cinquante-et-un témoins. Tous les agents des communes voisines furent appelés. Ils reconnaissent tous, notamment Joseph Toursel, de Walhuon, et Alexis Roux, d'Aumerval, que M. Ducrocq, dans ses sermons après la messe, prêchait la paix, l'union, la soumission aux lois, le respect de la Convention, disant qu'il fallait prier pour nos législateurs, etc.

On entend, dans le même sens, Jean-Marie Grillet, agent de Bailleul-les-Pernes, qui dit que le plus grand silence régnait dans ces assemblées, et que chacun s'en allait satisfait.

Le nouvel agent de Bours, Guislain Salomez, dit la même chose : « Depuis sept mois qu'il assiste aux messes de M. Ducrocq, tout s'y passe dans le plus grand calme ; il ajoute qu'il faut remercier la Convention d'avoir rendu la liberté du culte ». Tous ces témoins sont unanimes en faveur de M. Ducrocq ; ils croient de plus qu'il a fait sa soumission aux lois.

Durant cette enquête, le prévenu était successivement emmené de Saint-Pol dans les prisons d'Arras et d'Arras dans celle de Saint-Omer où il arriva le 5 janvier 1796, d'après les ordres de Coffin.

Ses parents d'Avesnes qui suivaient, avec une anxiété que l'on devine, les phases de ce procès eurent la faculté, dit M. Ledru, de le visiter à Arras dans la prison des Dominicains et d'admirer tout ensemble sa

piété, sa résignation et son admirable fermeté. Si l'on en croit la tradition, il déjoua même un projet imprudent conçu pour le délivrer.

Citons encore l'auteur de la notice que nous avons signalée : « La commune de Bours-Marest ne restait pas inactive. On y avait appris que le pasteur bien-aimé devait paraître devant les juges de Saint-Omer et qu'il n'aurait pas tardé à être dirigé sur cette ville. Une vaste conspiration avait uni bon nombre d'amis sûrs et dévoués, prêts à le sauver au péril de leur vie. Une embuscade avait été résolue pour mettre en fuite son escorte, lors de son voyage à Saint-Omer, et tout était organisé pour le reconquérir par la violence. Son vicaire, M. François, l'un de ses plus chauds partisans, lui fit tenir une lettre dans laquelle il lui demandait comme une grâce suprême de lui donner avis du jour de son départ d'Arras, afin de réaliser ce projet de salut. Mais M. Ducrocq n'aurait jamais consenti à exposer la vie de ses chers paroissiens, ni même celle de son escorte, pour racheter la sienne. Il recula devant l'effusion possible du sang et laissa sans réponse la lettre de M. François. Ses amis apprirent donc son arrivée à Saint-Omer, sans avoir rien pu entreprendre pour le sauver. Sa famille elle-même n'eut connaissance de son départ que lorsqu'il eut été effectué, et elle fut tout étonnée de le savoir parti quand elle se présenta à la prison d'Arras pour lui faire une dernière visite. »

Mais si M. Ducrocq avait de généreux partisans, il avait aussi de vigilants ennemis.

Le 11 janvier, le juge de paix de Pernes, Herman, écrit à l'accusateur public pour se défendre et son canton avec lui, contre une accusation qui affirme au ministère que dans le canton de Pernes les prêtres prêchent contre la Constitution et qu'il est infecté de fanatiques. La déposition de tous les témoins ci-dessus prouve bien le contraire, ajoute-t-il.

Le dénonciateur était Claudoré, le mauvais génie de Pernes, qui, le 12 janvier, écrit de nouveau au commissaire Coffin pour dénoncer Herman d'être faible et de ne pas prendre en main la cause des patriotes de Bours contre les partisans de M. Ducrocq qui les chagrinent par des persécutions de toute espèce.

Le commissaire du directoire près le canton de Monchy-Breton, Choquet, annonce de son côté au juge de paix de ce canton, L. Tromont, « que des émissaires de la clique fanatique parcourent les communes pour capter des signatures afin de réclamer l'élargissement de ce fameux révolutionnaire ». Il voudrait le faire arrêter. Le juge de paix s'y refuse. Coffin est consulté et ne répond pas.

Cependant M. Ducrocq, arrivé à Saint-Omer, s'occupait de sa défense et écrivait un Mémoire adressé à l'accusateur Gosse.

Voici cette pièce qui met en pleine clarté la justice de sa cause : elle est encore annexée au dossier de M. Ducrocq au tribunal de Saint-Omer :

« Citoyen, je fus arrêté le 4 nivôse dernier : il ne s'est commis aucun trouble relativement à mon arrestation : je me suis laissé lier, sans témoigner la moindre résistance. Le peuple, il est vrai, en gémit, mais personne n'est venu autour de moi pour me retirer. J'avais eu soin, dans le moment qu'on m'arrêtait, de crier que je ne voulais point de trouble. Je partis donc pour Saint-Pol, monté sur le cheval d'un gendarme, et je fus écroué dans les prisons dudit St-Pol. On ne m'a signifié ni procès-verbal, ni l'ordre en vertu duquel je fus arrêté, ni les motifs de mon arrestation. Ces motifs n'ont été couchés sur le registre aux actes d'écrou que le quatrième jour de ma dite arrestation, en vertu d'un arrêté pris la veille par l'administration municipale de Saint-Pol, dans l'arrondissement de laquelle ma commune où je fus saisi ne se trouve point. Dans ledit arrêté, on me traite de prêtre déporté et de

contre-révolutionnaire ; j'avoue que mon nom pourrait bien être couché sur la liste des prêtres déportés, puisqu'on m'a envoyé du District un passeport pour passer en pays étranger ; mais ce passeport ne me paraissant pas de nature à me rassurer sur le danger qu'il y avait à courir au passage de la frontière, surtout après l'exemple des autres qu'on assurait y avoir été maltraités et dévalisés, je l'ai négligé : d'ailleurs une maladie qui me survint quelque temps après et de laquelle je n'ai jamais été parfaitement guéri m'ôta toute envie de m'en aller. Je me suis donc caché aux yeux du District qui avait opiné à ma déportation, et j'ai cru qu'il m'aurait été bien difficile, n'ayant pas de fortune, de vivre parmi des étrangers.

« Quant à la note de contre-révolutionnaire, je ne peux concevoir comment on ose me l'attribuer. Faites attention qu'il a fallu trois jours d'arrestation pour me noter ainsi. Il est à croire que ceux qui me traitent de la sorte ne m'ont jamais connu et peut-être ne m'ont jamais vu depuis la Révolution. C'est à ceux qui me connaissent et qui étaient à portée de me voir, d'apprécier ce que j'ai fait pour la révolution. C'est à eux de dire combien j'aimais la nation. Les pauvres de ma commune me rendront éternellement témoignage que j'étais leur père dans les moments de disette ; je les ai approvisionnés en 1789 (v. s.) pour plusieurs mois. Dans ma commune on se conformait en tout aux décrets, et comme on m'avait choisi pour remplir la place de procureur de commune, je faisais afficher et lire les décrets à la porte de l'église, et souvent je les lisais moi-même. Dans ma commune on payait exactement les contributions, et je donnais l'exemple en payant des premiers ; on a dressé un registre patriotique, et j'ai couché moi-même en tête la somme que je m'engageais de donner à la patrie, et plusieurs autres ont suivi mon exemple. Dans ma commune, il n'y a jamais eu de soulèvement, et per-

sonne n'a eu part aux émeutes qui auraient pu avoir lieu ailleurs ; personne ne s'est émigré ; on a livré tous les contingents tant en hommes qu'en vivres et en chevaux ; on a fait tous les convois ; tous les garçons en réquisition ont marché au secours de la patrie, et plusieurs sont morts pour sa défense. Après tant de preuves de patriotisme aussi manifestes, soit de mon côté, soit de celui des habitants de ma commune qui m'étaient intimement attachés, quel est celui qui pourrait dire que j'eusse seulement pensé à opérer une contre-révolution ?

« Le décret sur la liberté du culte me donne enfin l'espoir de voir revivre mon ancienne liberté. Les décrets qui devenaient de plus en plus favorables au culte et aux ministres, tel surtout que celui du 11 prairial an 3, m'ont enfin déterminé à me montrer publiquement.

« Le District de Saint-Pol était informé que le culte se faisait en plusieurs endroits et cela dans les maisons. Il a cité à sa barre les officiers municipaux de ma commune pour s'informer s'il ne se passait rien de contraire au bon ordre par rapport au culte que j'exerçais ; sur les bons témoignages desdits officiers, il leur a été répondu que je pouvais continuer. En effet, le peuple assistait aux exercices de religion avec une dévotion qui m'édifiait ; et si je leur parlais quelquefois, c'était pour les animer de plus en plus à aimer leur créateur, leur prochain, à obéir à leurs supérieurs, à prier pour ceux qui sont en place. Au reste, le témoignage de ceux qui m'ont entendu est un sûr garant de ce que j'avance.

« J'ai donc continué d'exercer ainsi mon culte jusqu'à ce que le Département, par une proclamation, 15 thermidor an 3, ait improuvé le culte qui se faisait dans les maisons, voulant qu'il se fît désormais dans les bâtiments destinés à cet effet, et cela par les prêtres quels qu'ils soient et quelles que soient leurs opinions,

parce que la République les accueille et les protège tous, pourvu qu'ils soient de bons citoyens soumis aux lois. J'ai suivi les dispositions de la proclamation, j'ai fait mon culte dans l'édifice commun, ayant au préalable fait ma soumission aux lois, comme le décret du 11 prairial l'avait ordonné. J'avais donc lieu de croire que j'étais dans le droit d'exercer mon culte, sans crainte d'y être troublé. Aussi je l'exerçais sans inquiétude, les jours de travail comme les jours de repos ; j'étais paisible dans l'édifice commun, étant seul, comme avec plusieurs personnes.

« Quant aux décrets qui ont paru postérieurement, tel que le décret du 20 fructidor ; ce décret, pris en son vrai sens, ne paraissait pas me regarder puisqu'il prétend frapper les prêtres déportés et rentrés sur le territoire de la République duquel je ne suis pas sorti.

« Quant à la loi du 3 brumaire, elle ne parait pas non plus me frapper, puisqu'elle punit le cas dans lequel je me trouve, et qu'elle ne détruit pas l'admissibilité que j'avais auparavant. Au reste, cette loi veut qu'on fasse observer la loi du mois d'août contre les prêtres insermentés. J'ai fait tous les serments antérieurs à cette loi. Je les ai faits à ma réception de procureur de commune ; à la confédération générale du 14 juillet 1790, dans toutes les assemblées où j'ai assisté soit dans ma commune, où j'étais souvent président, soit aux assemblées primaires, où j'étais scrutateur, dans lesquelles assemblées on débutait toujours par le serment ordinaire. Cela donne à penser que j'étais envisagé, et dans ma commune et dans le canton, comme un bon patriote.

« Ce qui fait plus de difficulté, c'est le serment ordonné spécialement pour les prêtres à la fin de 1791 ; ce serment, je l'ai prêté également, et je me suis servi des propres termes de l'Assemblée, mais ma conscience m'a forcé d'y mettre au bout mes opinions religieuses que je déclare ne vouloir jamais abandon-

ner. Cette déclaration ne doit point me préjudicier, puisque l'Assemblée elle-même a déclaré qu'il ne fallait inquiéter personne sur ses opinions religieuses et qu'il était même permis de les manifester. J'ai donc cru n'être pas répréhensible aux yeux de la loi. J'ai prêté le serment exigé dans ma qualité de citoyen, et, si le prêtre a manifesté ses opinions religieuses, cette manifestation, permise d'ailleurs par la loi, ne doit point nuire au serment du citoyen, et si l'on accusait cette manifestation comme une restriction apposée au serment, je répondrais qu'une restriction sert à diminuer la force des termes ou à leur donner un autre sens ; mais qu'au contraire la manifestation de mes opinions, loin de diminuer ou de changer les termes, ne sert au contraire qu'à les appuyer ou les augmenter, puisque les sentiments que je professe m'obligent en conscience à chérir ma patrie, à prier pour sa prospérité, et à aimer tous mes concitoyens comme mes frères. Au reste, si j'étais répréhensible, protestant toutefois de la pureté de mes intentions, la loi, qui est équitable, aurait encore des égards pour ma personne, attendu les incommodités de santé que je souffrais avant et depuis l'époque de sa publication. — Fait en la maison de justice à Saint-Omer, le (21 janvier 1796) 1 pluviôse an 4e de la République. — Ducrocq. »

Les enquêtes et les recherches de l'autorité judiciaire continuèrent leur cours pendant plus de quinze jours encore après le dépôt de ce mémoire et les amis de M. Ducrocq ne manquèrent pas de provoquer, de leur côté, des témoignages en sa faveur. Vingt-deux communes fournirent des attestations pour affirmer qu'il n'avait jamais prêché contre la République, mais qu'il avait toujours recommandé l'obéissance aux autorités, le paiement des impôts et l'union entre les citoyens. Les villages de Camblain-Chatelain, Sachin, Pressy, Bours, Aumerval, Tangry, Houdain, La Comté, Hestrus, Amettes, Nédonchel, Maretz, Bryas, Valhuon,

Sains-les-Pernes, Bailleul-les-Pernes et Diéval, figurent avec honneur sur cette liste de témoins. Le seul village de Diéval fournit plus de quatre-vingts signatures et l'administration municipale de Pernes rend courageusement justice à la générosité, au patriotisme, à l'amour de l'ordre et aux sentiments républicains du doyen de Bours.

« C'est lui, dit-elle, dans une pièce en date du 4 février, qui, en 1789, a approvisionné les pauvres de sa commune durant plusieurs mois, à l'époque de la cherté des grains ; il faisait les patrouilles tout comme les autres citoyens, prononçait des discours patriotiques, payait une somme considérable de contributions, achetait une caisse pour exercer la garde nationale.

« Sa commune était une commune modèle, sans émigré, payant toutes ses contributions et livrant tous ses défenseurs à la patrie.

« Comme prêtre, d'autre part, M. Ducrocq était un homme de piété, de charité, de condescendance au point que les patriotes sont au défi de le trouver en faute de républicanisme. Il omettait encore la prière *pro rege* et la remplaçait par une prière pour ceux qui nous gouvernent et il demandait que nous menions des jours tranquilles. »

Ce plaidoyer complet, que nous sommes même forcé d'abréger, est signé : Delepierre, président ; Toursel, agent municipal ; Rœux, agent municipal ; Grillet, Brassart, Dhallendre, agents municipaux ; Delautre, adjoint ; Delautel, adjoint municipal.

Le 8 février, commença l'interrogatoire de l'accusé. Alexandre Thuilliez remplissait les fonctions de juge d'instruction.

M. Ducrocq reproduisit la formule de son serment, en ajoutant « qu'un penchant irrésistible de conscience l'avait forcé à insérer, à la fin de cet acte, ses opinions religieuses ».

Il nia de nouveau sa déportation, affirma qu'il était

resté à Bours et nomma les églises où il avait exercé le culte. Le 8 août 1795, il déclara à la municipalité de Bours « qu'il se proposait d'exercer le ministère du culte catholique, apostolique et romain, à Bours, donnant acte de sa soumission aux lois de la République, laquelle, néanmoins, ne vaudra qu'autant que ces lois ne seront pas en opposition à la loi de Dieu et de l'Eglise. »

On voit par là, remarquons-le en passant, que dans ses deux actes de soumission au nouveau régime qui s'était imposé à la France, M. Ducrocq avait réservé prudemment la sauvegarde de ses devoirs envers Dieu, l'Eglise et la religion catholique, apostolique et romaine.

Enfin, le 12 février 1796, 23 pluviôse an IV, Antoine-Joseph Ducrocq, âgé de 49 ans, ex-curé de Bours-Maretz et y demeurant, lors de son arrestation, comparut devant ses juges : Hacot, Mariette, Lefelle, Aubert et Thuilliez, accusé de n'avoir prêté le serment qu'avec restriction, d'être sujet à la déportation, et, ayant reçu un passe-port, d'être resté caché sur le territoire de la République.

M. Ducrocq ne paraît pas avoir eu d'autre défenseur que lui-même et le manuscrit de sa défense se retrouve au dossier, écrit, comme le mémoire à M. Gosse, de la propre main du confesseur de la foi.

Comme ce nouveau mémoire se rapproche souvent du premier que nous avons cité en entier, il suffira de l'analyser en en reproduisant seulement le commencement et la fin.

L'orateur commence par montrer que « la vérité a eu dans tous les temps des contradicteurs et la religion des adversaires. On a autrefois dit du Sauveur qu'il excitait des troubles parmi le peuple, qu'il séduisait le monde et qu'il empêchait de payer le tribut à César ; nous savons que ce ne pouvaient être que des calomnies que ses ennemis débitaient pour le perdre :

toute la Judée, qui l'avait vu et entendu, pouvait rendre témoignage de lui et faire voir la fausseté de ces calomnies.

« Je ne suis pas étonné qu'on ait inventé de pareilles faussetés sur mon compte. Le disciple ne doit pas être, plutôt que le maître, à l'abri des calomnies. Mais quand un dénonciateur attaque impudemment l'opinion publique, tout homme juste n'ajoutera jamais foi à sa dénonciation.

« Or, j'en atteste l'opinion publique, c'est elle qui doit me juger, d'après les organes de ce tribunal. »

Après cet exorde, M. Ducrocq aborde sa justification.

La part prise par lui aux intérêts de la nation, son respect pour les autorités, la régularité avec laquelle il a rempli les fonctions de procureur, la réserve et la rectitude de ses paroles, le dévouement et le patriotisme de sa commune, sont les premiers arguments qu'il invoque.

Il se justifie ensuite du reproche de ne pas s'être conformé aux lois, dans les termes mêmes de son mémoire à l'accusateur public.

Voici comme il finit : « Mon égide et ma sauvegarde est la possession que j'avais d'exercer mon culte dans l'étendue de ma commune ; mon culte n'a rien de contraire au gouvernement républicain, loin de là, il me fait un devoir de le respecter. Ma possession est fondée sur le titre et la bonne foi, la loi du 11 prairial, la proclamation du Département, l'agrément du District ; j'ose même dire que j'avais l'agrément de tout le canton et spécialement des membres de ce canton qui veillent au bien général de la République. »

Le manuscrit renferme une sorte d'appendice où M. Ducrocq montre qu'au moins la peine la plus grave à prononcer contre lui ne peut être que celle de la déportation.

Quand l'accusé eut présenté sa défense, l'accusateur

public et le commissaire du pouvoir exécutif demandèrent sans doute que les lois fussent exécutées, et le jury fut consulté.

Nous n'avons plus qu'à reproduire les termes du jugement :

« Attendu qu'il n'a prêté à la loi qu'un serment restrictif ;

« Attendu que, malgré le passeport à lui remis, il est resté en se cachant sur le territoire de la République ;

« Attendu les lois relatives aux émigrés en tous points applicables aux déportés ;

« Le tribunal condamne Antoine Ducrocq à la peine de mort, ordonne l'exécution dans les 24 heures et que ses biens soient confisqués. »

La formule des lois invoquées se trouve être la même que celle des jugements de la Terreur. On ajoute également que ce jugement sera publié dans toutes les communes du Pas-de-Calais.

Le dossier de M. Ducrocq se ferme par cette pièce :

« Le 23 pluviose, an IV, cinq heures après-midi, sur la Grande-Place de Saint-Omer, a été amené par la force armée Antoine-Joseph Ducrocq, condamné par jugement du tribunal criminel du Pas-de-Calais, en date de ce jourd'hui, à la peine de mort, où étant, en présence de nous, huissiers soussignés, et du peuple assemblé, ledit jugement a été mis à exécution par l'exécuteur des jugements criminels. — D. Difque. »

Nous trouvons le dernier mot du procès de M. Ducrocq dans les Registres du Directoire du département et il émane de ce commissaire Coffin, qui paraît avoir été le meneur implacable de cette tardive exécution.

Le 20 février 1796, huit jours après la mort du curé de Bours, Coffin remettait sur le bureau du Directoire, à Arras, un réquisitoire en règle demandant la suspension de l'administration municipale du canton de Pernes, comme coupable d'incivisme marqué et de prévarication.

Malgré les avertissements de Coffin, cette administration, dit-il, s'est de plus en plus enfoncée dans le détroit de la contre-révolution. « Le ci-devant doyen de Bours, prêtre déporté rentré, qui vient d'être condamné à la peine de mort par le tribunal criminel de ce département, a été protégé par cette administration, qui n'a pu cacher son désespoir quand le commissaire le fit arrêter par mes ordres : les déserteurs rentrés en foule dans ce canton y ont été soufferts, au point que cet arrondissement en fourmille encore. Elle a laissé persécuter le patriotisme à un tel degré que, dans la commune de Bours, un bon citoyen qui avait par ses renseignements coopéré à l'arrestation du ci-devant doyen, y a été cruellement insulté. Enfin, la rage des fanatiques s'est étendue jusque sur les bestiaux, qu'ils ont fait périr en partie. En vain a-t-on voulu faire poursuivre par le juge de paix ces délits révoltants, cet homme, destitué par le représentant du peuple Talot, lorsque le canton de Pernes et celui de Saint-Pol étaient prêts d'entrer en insurrection, protège de tout son pouvoir les royalistes et les fanatiques... Enfin, ce malheureux canton, en proie aux horreurs du fanatisme et du royalisme, ne peut trouver dans une autorité constituée un remède à ses maux qui vont toujours croissants.

« Pour donner le change à sa véritable intention, cette administration totalement gangrenée a pris les marques du patriotisme et dirigé contre le commissaire une dénonciation perfide, afin de le dégoûter de son emploi. Claudoré, c'est le nom de ce commissaire, fut victorieux et de l'administration et des habitants, et sut y maintenir l'ordre en dépit de toutes les manœuvres. Enfin, l'administration de Pernes a eu l'audace de délivrer un certificat de résidence au nommé Ducrocq, prêtre déporté rentré, exécuté, d'accord en cela avec la municipalité de Bours.

« Je provoque contre ces administrateurs infidèles

toute la sévérité des lois, c'est-à-dire la suspension des administrations municipales du canton de Pernes, le renvoi des administrateurs et de leurs complices devant les tribunaux compétents et le méprisant renvoi des dénonciations contre Claudoré. Signé : Coffin. »

Ainsi, même après la mort de M. Ducrocq, le commissaire poursuivait les amis qui avaient eu le courage de lui rester fidèles. Le 27 février, le Directoire s'occupait de nouveau du canton de Pernes et annulait le certificat de résidence accordé au prêtre Ducrocq par la municipalité de Bours — Delepierre, Grillet, Mailliet, Crépin, Labitte, Caron et Raux, et Caufield, sec.-greff. — sur l'attestation de Th. Cresson, Fr. Choquel, Fr. Noé, J.-B. Delautre, Hipp. Gosselin, Louis Bonaventure Beharel, Denis Delabroye et Hilarion Féron, que ledit Ducrocq a constamment habité Bours, dans une maison à Michel Destrus, depuis le 15 septembre 1792 jusqu'au 26 décembre 1795.

L'administration municipale du canton de Pernes fut aussi suspendue, sauf quelques-uns de ses membres, dont Louis Bucquet, adjoint de Maretz, qui n'avait pas participé à la délivrance dudit certificat.

François-Joseph Béghin de Valhuon fut nommé président de la nouvelle administration et Romain Gotrand, ancien juge de paix, fut nommé agent. Enfin, Noël Rambours devint agent municipal de Bours, et, à peu près dans chacun des villages qui avaient témoigné en faveur de M. Ducrocq, les administrations furent renouvelées.

## § 5. — M. Saint-Jean.

Origine de M. Saint-Jean. — Sa remontrance à Primat. — Il se munit de pouvoirs. — Ses aventures à Fournes et à Aubert. — Danger couru à Illies. — Sa présence d'esprit. — Il guide les agents à sa propre recherche. — Nouvel incident. — Sa rencontre avec M. Détrez. — Série de dénonciations des agents nationaux. — Les offices de Thiembronne. — Visite à Lorgies. — Rassemblement fanatique. — Une femme tuée.

Nous nous trouvons maintenant en présence de M. Saint-Jean, l'un des héros les plus intéressants de cette étrange époque, où notre contrée était destinée, comme le reste de la France, d'ailleurs, à voir se rencontrer dans son clergé tous les extrêmes du vice et de la vertu. Plus heureux que ses confrères du centre et de l'ouest du Pas-de-Calais, il traversera sans encombre la Révolution tout entière.

Né à Sailly-la-Bourse, il fit ses premières études à Béthune, sa philosophie au collège Saint-Vaast, de Douai, et sa théologie au séminaire d'Hénin. Il y resta fidèle, dit son biographe (1), même quand l'esprit d'erreur s'introduisit dans ce séminaire, où une feuille incendiaire pénétrait chaque semaine, à l'insu des maitres, ou par leur faiblesse.

Primat, l'oratorien, ancien professeur au collège d'Arras et curé de Saint-Jacques de Douai, aimait à embellir ses cérémonies par la présence des élèves du séminaire d'Hénin. Quand il eut prêté serment, M. Saint-Jean fit prévaloir l'avis qu'on n'y paraitrait plus.

Primat se plaignit d'une manière doucereuse : M. Saint-Jean lui répondit : « Monsieur, vous vous séparez du chef de l'Église, du successeur de Saint-Pierre,

(1) *Revue du Pas-de-Calais*, p. 140 et s.

vous êtes un schismatique ; le séminaire ne veut plus communiquer avec vous. » Mais une réponse aussi énergique, venant d'un simple séminariste, n'inspira aucun remords à cet orgueilleux, il se passa des séminaristes d'Hénin et persévéra dans le schisme.

Quant à M. Saint-Jean, qui se sentait d'autant plus porté à servir l'Église qu'elle était plus menacée, il revint à Arras se préparer à recevoir les saints ordres. Il y reçut seulement les mineurs et le sous-diaconat. Ordonné diacre à Ypres, il reçut la prêtrise à Tournai, le 18 juin 1793, des mains de Monseigneur le Prince-Évêque.

Sur le désir des directeurs du séminaire d'Hénin, il célébra sa première messe dans la chapelle de cet établissement, le jour de la Transfiguration de Notre-Seigneur. Hélas! ce fut la dernière fonction solennelle qui se fit dans cet asile de la science et de la piété, déjà marqué pour la pioche révolutionnaire. M. Saint-Jean retourna alors à Sailly-la-Bourse, où il laissa ignorer le plus longtemps possible sa qualité de prêtre, afin de pouvoir rendre plus de services, aux jours du péril. L'émigration des prêtres devint bientôt générale. Il ne restait plus à Arras que MM. de Bourghelles, Lallart de Lebucquière et Ferrand, supérieur du séminaire, à qui Mgr de Conzié, déjà parti pour la Belgique, avait laissé les pouvoirs les plus étendus. M. Saint-Jean résolu de ne pas quitter le pays, vint leur annoncer sa décision et en recevoir les pouvoirs nécessaires pour le temps de persécution qui s'ouvrait.

Il fit également régulariser sa situation pour le diocèse de Boulogne, et il racontait lui-même que l'exprès, qui lui rapporta la feuille, l'enveloppa dans la queue de ses cheveux, pour la soustraire aux perquisitions de la police. Plus tard, il obtint encore diverses facultés du Saint-Siège même, par l'entremise des Pères Capucins de Louvain.

Ainsi muni de toutes armes, le bon soldat de Jésus-

Christ engagea les combats du Seigneur. Nous laissons maintenant son vénérable biographe, qui l'a connu, raconter ses intéressants et pacifiques exploits.

« L'une de ses premières excursions faillit lui être funeste. Les fidèles de Fournes l'ayant fait prier de venir entendre leur confession au château de l'endroit, il envoya un homme sûr pour éclairer sa marche ; celui-ci revient bientôt sur ses pas et dit à voix basse, en croisant M. Saint-Jean : Vous êtes vendu, prenez garde. Mais il n'était plus temps de rétrograder ni de fuir. Déjà on était en vue des factionnaires qui montaient la garde à l'entrée du village, et plus loin brillaient des baïonnettes, indice de la présence de la force armée. M. Saint-Jean s'avance d'un air assez dégagé, mais avant de franchir la première barrière, il s'arrête pour respirer et mieux étudier les issues. Afin de tromper l'espion, il s'amuse à regarder des poissons dans un vivier voisin. La sentinelle l'examine d'un regard scrutateur et le laisse passer. On avait annoncé l'arrivée d'un vieux curé, et l'étranger, qui se présentait là, était un tout jeune homme. Enfin, arrivé à la grille du château qui n'était point gardée, il en examine la façade, comme aurait fait un acquéreur de biens nationaux ; puis voyant passer un jeune homme, il l'invite à venir se rafraîchir avec lui dans un cabaret voisin. Là, une conversation s'engage, et le voyageur demande au jeune villageois, si le jardinier est au château : Tenez, lui répondit-il, voilà justement son fils qui passe. M. Saint-Jean l'accoste aussitôt et entre avec lui au château, où il était attendu depuis quelques heures. Fatigué de la route, il prend un peu de repos pour confesser la nuit. Mais à peine avait-il fermé les yeux qu'il est réveillé par un bruit de conversation assez animée, qui ressemblait à une querelle. C'étaient quatre gardes nationaux qui se présentaient pour faire une visite domiciliaire. La servante, fille de foi et de caractère, s'opposait énergiquement à leur entrée en

leur demandant : Où est votre ordre? Vous n'en avez pas, eh bien, allez le chercher, sans quoi je n'ouvre pas. Au lieu d'envoyer l'un d'entre eux à la municipalité, ces paysans y allèrent tous quatre. Sur ces entrefaites, M. Saint-Jean qui, du haut d'une fenêtre, voyait le débat, descendit en toute hâte et prit la fuite par une porte dérobée, avec le regret bien vif de n'avoir pu rendre à ses frères le service qu'ils réclamaient de son ministère.

« Peu de temps après, appelé à Aubert auprès d'un malade, il s'y rendit sans tarder, vers le soir. Mais la maison se trouvant en face du corps-de-garde, et la nuit étant éclairée par le plus beau clair de lune, il était impossible d'y entrer sans être vu par les patriotes. Que fit-il pour tromper la vigilance de ses argus? Il improvisa un déguisement qui lui réussit à merveille. Il se couvrit la tête d'un bonnet de nuit, puis, adaptant sur ses épaules sa redingote retournée qui lui donnait l'air d'une vieille femme affublée de son tablier, il passa vis-à-vis la porte du corps-de-garde sans être reconnu, et pénétra ainsi dans l'appartement du moribond. Après lui avoir donné les secours de la religion et l'avoir préparé par les sacrements au passage du temps à l'éternité, il sortit de la maison avec le même bonheur qu'il y était entré.

« Voici une circonstance de son périlleux ministère qu'il ne rappelait jamais sans une émotion visible.

« C'était en 1794, au fort de la Terreur, au moment où un grand nombre de têtes venaient de tomber à Arras sur l'échafaud. Comme il se rendait à Illies, seul, pour administrer un malade, il rencontra vers minuit, au milieu de la nuit, un espèce de géant, qui était aussi le plus mauvais sujet du pays. Il se crut arrivé à ses derniers moments. Bonsoir, citoyen, lui dit ce personnage. M. Saint-Jean lui rend le bonsoir avec assurance, mais il sent une grosse main qui le saisit au collet : Où est ton passeport? ajoute ce drôle. — Où est le tien,

reprend le missionnaire, et de quelle part me fais-tu cette question ? — De la part de la municipalité. — Eh bien, dit M. Saint-Jean, en le saisissant par le bras, viens à la municipalité, c'est là que je veux te parler. Les brigands et les voleurs sont lâches. Celui-ci en était un ; il eut peur de celui qu'il voulait intimider. Déconcerté par l'énergie et la fermeté de son interlocuteur, il lâcha prise et dit en riant : Bah ! c'est l'affaire de rire ! — En ce cas, passe ton chemin, lui dit M. Saint-Jean. Cet homme fut exécuté dans le courant de la même année, sur la place d'Armentières, pour un crime qu'il avait commis.

« Ce qui sauva le pieux missionnaire en plusieurs occasions critiques, ce fut sa présence d'esprit, son sangfroid imperturbable. De plus, il avait le talent singulier de se décomposer la figure, au moyen d'un certain jeu de lèvres qui le rendait méconnaissable. Petit de taille, il avait adopté la jaquette d'un laquais, et il en avait si bien les allures, que M. Maniez, maire de La Bassée, trompé par les apparences, lui en donna le certificat. Il en fit autant à M. Cochet d'Hattecourt, qui exerçait à Arras les fonctions d'agent municipal. L'un et l'autre lui surent gré de cette délicatesse.

« En 1795, les officiers municipaux firent une descente dans son domicile pour y chercher des livres suspects, c'est-à-dire des livres d'église et de piété. M. Saint-Jean, déguisé comme à l'ordinaire, vint à leur rencontre et s'offrit de les conduire dans toute la maison. Comme il était soir, il se munit d'une lampe, puis il les introduisit dans les appartements, et leur en fit voir tous les coins et recoins avec une admirable assurance. Seulement, il lui fut impossible de soustraire à leur visite l'appartement où reposait le Très Saint Sacrement enfermé dans une armoire. Alors son émotion faillit le trahir ; mais du fond de son cœur il fit cette courte prière : « Divin Sauveur, qui, autre-

fois, avez échappé aux mains de vos ennemis qui voulaient vous précipiter du haut d'une montagne (Saint Luc, c. IV, v. 30), rendez-vous encore invisible dans cette circonstance. » Sa prière fut exaucée.

« Les agents révolutionnaires, aveuglés par l'ange qui veillait à la garde de notre divin Maitre, ne remarquèrent pas le vase sacré qui contenait les saintes espèces. Lorsque la maison fut toute explorée, l'abbé Saint-Jean dit aux visiteurs en riant : Eh bien, citoyens, voulez-vous maintenant monter au grenier ou descendre à la cave, je vous y conduirai ? — Non, citoyen, répondirent-ils, c'est bien comme cela. Nous voyons qu'il n'y a ici rien de suspect. Là-dessus, M. Saint-Jean les salua à la républicaine, et leur ouvrit avec le plus grand plaisir la porte de la rue vers laquelle ils se dirigeaient.

« Voici encore un incident dont le souvenir lui fournissait l'occasion de remercier la divine Providence qui l'avait visiblement protégé. C'est ainsi, presque mot à mot, qu'il racontait lui-même cet épisode de sa mission, c'était là son thème favori.

« Comme j'avais passé la nuit auprès d'un malade, « dans le faubourg de Béthune, je revins, vers quatre « heures du matin, chez mes parents à Sailly-la-« Bourse, pour m'y reposer de mes fatigues. Je me « mis au lit ; je n'y étais pas d'un quart d'heure que « ma sœur accourut en toute hâte et toute effrayée en « me disant : Vite, mon frère, sauvez-vous, voilà la « garde et le curé constitutionnel. Je n'eus que le « temps de me blottir dans une cachette pratiquée « dans l'épaisseur du mur, à côté de mon lit. Du fond « de mon réduit, j'entendais fort distinctement les « propos de mes persécuteurs qui, à la vue d'un cha-« peau et d'un collet laissés par mégarde, jugeaient « que je ne devais pas être éloigné. C'est ce qui rendit « leur visite plus longue et plus minutieuse. Vingt « fois ils passèrent et repassèrent à côté de moi. Je

« les entendais respirer, je les touchais presque ; le « moindre mouvement de ma part pouvait me perdre. « Pourquoi donc ne prirent-ils pas une épée ou une « baïonnette pour sonder la muraille ; il n'eut pas fallu « un coup bien rude pour m'atteindre ; je n'en étais « séparé que par un feuillet, une légère tapisserie ? « Mais Dieu veillait sur moi. Je serais bien ingrat et « bien punissable si j'osais le méconnaître ! »

« Au début de son pénible et périlleux apostolat, M. Saint-Jean se faisait accompagner par un guide, dans ses courses nocturnes. Mais il fallait se faire connaître ; puis il n'était pas toujours facile de trouver un homme ferme et discret. On commettait des maladresses ; on se compromettait l'un l'autre. Il renonça donc à ce mode de voyager en compagnie. Mais aussi que de fois ne s'égara-t-il pas dans les bois, dans les campagnes inconnues, sur des routes couvertes de neige!

« Combien de fois, pour éviter un passage surveillé, un chemin trop fréquenté, ne fut-il pas obligé de traverser des fossés pleins d'eau, des terrains marécageux, au risque de périr !

« Comme il exerçait le saint ministère dans les environs de Lille, il lui arriva un jour de confesser, sans le savoir, sur le territoire du diocèse de Tournai, pour lequel il n'avait point de pouvoirs ; il écrivit aussitôt au vicariat, à l'effet d'obtenir les facultés dont il avait besoin, pour réparer ce qu'il y avait de défectueux dans ses actes. On lui en envoya de suite pour tout le diocèse. Dès lors il s'étendit dans le Tournaisis et fut acquis à ce diocèse. Dans ses rapports avec les pieux fidèles, il comprit que l'un de ses anciens condisciples de Douai, et son ami de cœur, le saint, le vénérable, l'excellent M. Détrez, était dans le voisinage, il fit bien des démarches pour le trouver. L'entrevue eut lieu à Sainghem. Oh ! qui pourrait exprimer la joie de ces deux apôtres, en se revoyant après une aussi longue séparation, et en telles circonstances. Comme

saint Paul et saint Barnabé, *dextras dederunt*. Ils se concertèrent pour agir d'après les mêmes principes. Ensemble ils repassèrent toute la théologie pratique. N'étant point d'accord sur certaines questions relatives aux difficultés du temps, et en particulier sur la question du serment à la République, ils soumirent leurs difficultés à leurs supérieurs respectifs. M. de Seyssel, grand vicaire d'Arras, donna une règle de conduite qui imposait aux jureurs des conditions fort pénibles pour leur rétractation. C'est pourquoi M. Saint-Jean n'en reçut que trois, tandis que M. Détrez en reçut un plus grand nombre, par la raison que M. Gosse, vicaire général de Tournai, donna une solution beaucoup plus douce. M. Saint-Jean écrivit à M. de Seyssel pour l'engager à modifier ses principes ; mais la lettre ne lui parvint pas. »

Il faut pourtant nous arrêter dans ces récits édifiants ; aussi bien, nous retrouverons M. Saint-Jean fidèle à son poste et heureux jusqu'au terme de la restauration du culte.

M. Saint-Jean n'était, du reste, pas le seul prêtre qui échappait ainsi aux recherches de la police et, du mois d'avril 1795 à la fin de cette même année, les agents nationaux signalent sur beaucoup de points des rassemblements religieux dont on n'arrive pas à saisir les provocateurs.

C'est ainsi que le 9 avril 1795, l'agent de Meurchin, Delcruyelle, informe l'agent de Béthune que la majeure partie de sa commune se rend aux attroupements qui se font à Provins, Enneulin et Wavrin, district de Lille, où des prêtres, venus d'Empire, réunissent cinq ou six mille hommes et font prêter serment, à tous ceux qui se rendent auprès d'eux, de cesser toute relation avec les prêtres constitutionnels, et il accuse ensuite J.-B. Sauvage de favoriser ces attroupements. Le 13 mars, l'agent de Fleurbaix, Dubois, signalait déjà dans sa commune des rassemblements analogues.

Le 23 juin, le procureur de Cauchy-à-la-Tour, De François, dénonce au procureur syndic des prêtres émigrés revenus au mépris des lois, notamment le ci-devant curé de Bours, qui va aussi à Amettes, Floringhem, Bours et Valhuon.

Le 21 juin, Dubois, procureur de Fleurbaix, écrit à celui de Béthune « qu'un prêtre reclus célèbre ici dans une maison, chaque dimanche, devant 3 ou 4,000 individus, venus de quatre lieues à la ronde ». Le 2 mai, rassemblements à Lestrem.

Le 9 juin, de Carvin, le procureur écrit que, deux jours auparavant, le 7, plusieurs femmes et enfants ont ouvert le temple de la Raison, remis l'autel dans le chœur, nettoyé et lavé le temple pour une messe le dimanche suivant ; ils ont fait des quêtes pour l'orner. On dressait des autels dans les rues, et les enfants criaient : Vive la religion ! au diable la nation !

Les habitants de Libercourt logent même un prêtre dans la maison vicariale.

Le 29 juin, le même procureur annonce que les chapelles de Saint-Druon et de la Vierge, à Libercourt, servent aux rassemblements.

Sur un autre point du territoire, les 12 et 13 juillet 1795, M. Delaporte, qu'on dit domicilié à Saint-Denœux, et M. Ducrocq, sans résidence, sont dénoncés également comme ayant exercé les cérémonies du culte catholique romain à Aix-en-Ergny, dans l'église, où il s'est trouvé un grand rassemblement.

Le maire, Widehen, et le premier officier municipal, Marcotte, furent amenés au directoire du district de Boulogne, par un gendarme, pour déposer à ce sujet.

Le maire, Louis-Marie Widehen, déclara n'avoir assisté qu'aux vêpres, « ce qu'il ne croyait pas être un culte défendu. »

Louis-Marie Marcotte, lui, déclara avoir entendu la messe ; M. Ducrocq y avait engagé les fidèles à s'approcher du sacrement de Pénitence et, faisant voir

qu'on ne peut servir qu'un maître, il était tombé sur la différence qu'il y a entre les constitutionnels et les non sermentés, ajoutant que les premiers ne méritaient aucune confiance.

Comme conséquence, ordre fut donné à la gendarmerie d'arrêter MM. Delaporte et Ducrocq, par injonction du Département : mais cet ordre ne put être exécuté.

Le 1er août 1795, le procureur de la commune de Thiembronne, Macau Vidor, maire, et deux municipaux, dénonçaient ce qui se passait dans leur commune par rapport aux prêtres qui y résidaient.

« L'ex-curé Hubin exerce le culte dans une grange, au domicile de la veuve Vasseur, parce que la maison et les chambres ne pouvaient contenir le grand nombre d'individus qui s'y portent.

« On y bénit l'eau, le pain ; on y chante des messes de sainte Anne et autres, on y fait toutes les cérémonies accoutumées. L'office a lieu à 6 heures du matin. Lemaire, ex-chanoine, fait les mêmes offices dans sa maison ; on y célèbre des services pour les morts.

« Chez Fay, dit Wilquin, tous les lundis, Hubin va célébrer un service pour les trépassés comme quand il était curé. Aux objections qu'on leur fait, ils répondent que dans les maisons particulières ils ne sont pas obligés aux lois. »

Il nous reste à raconter l'un des épisodes les plus intéressants qui a eu Lorgies pour théâtre.

Antoine-Joseph Delannoy, âgé de 40 ans, natif de Fontaine-les-Croisilles et vicaire de La Ventie, comparut le 10 mars devant l'administration du district de Béthune, pour avoir parcouru La Ventie, Neuve-Chapelle et Lorgies et occasionné de graves désordres dans cette dernière commune.

Or, voici le procès-verbal d'une visite de l'administrateur du District, Alex. Thuilliez, et de l'agent du District, Charles Deleruc. C'est ce dernier qui tient la plume.

« Nous sommes arrivés à Lorgies le 9 mars, à 8 h. du soir, et on nous a raconté que la veille, à 8 h. du soir, un cavalier est arrivé à Lorgies accompagné de Jean-Baptiste Pannequin, et a dû descendre chez Jean-Baptiste Delebarre. Quelques instants plus tard, l'agent de la commune, il s'appelait Jean Denis Houssin, qui avait vu passer le cavalier sans le reconnaitre, fut éveillé par François Hochart et André Chombart qui lui dirent que le particulier était descendu non chez Delebarre, mais chez Pierre-François Hapourcheaux, officier municipal, sous les fenêtres duquel ils étaient allés écouter et chez lequel il devait y avoir un rassemblement fanatique. Ils avaient même cru le particulier en train de confesser Jeanne-Catherine Légillon, mère dudit Hapourcheaux. Ils demandèrent alors, avec quelques gardes nationaux de Lorgies, s'ils pouvaient aller arrêter le soi-disant prêtre. Ils y allèrent avec Joseph Rousseau, Dieudonné Créton, et Joachim Fruleux. Charles et Eugène Hapourcheaux ouvrirent la porte qui n'était pas fermée à clef, entrèrent dans la cuisine où ils ont trouvé le maitre de la maison avec Philippe Delecroix, émigré rentré, Pierre Barbier, de Lorgies, Pierre et Philippe Légillon, d'Illy, et dix ou onze étrangers qu'ils ne connaissaient pas.

« Hochart dit qu'il y avait dans la maison un prêtre et qu'ils venaient l'arrêter au nom de la loi. Hapourcheaux demanda qu'on ne l'arrêtât pas dans sa maison, qu'on le laissât sortir. Hochart protesta ; mais, pendant ce temps, on ouvrit la porte, le particulier sortit et s'évada par la cour ; aussitôt les gardes sortirent, entourèrent la cour, firent la visite avec une lanterne et le trouvèrent dans la grange où ils l'arrêtèrent sans résistance. On le conduisit au cabaret de Dieudonné Créton, où l'agent national, informé par Hochart, vint l'interroger et le fit mettre en lieu de sûreté. Vers minuit, l'agent entendit un grand bruit et, s'étant mis à sa fenêtre, il vit beaucoup de monde vis-à-vis du caba-

ret Créton ; c'était une soixantaine d'hommes armés de bâtons très gros qui voulaient entrer et réclamaient le particulier détenu. Ils ont enfoncé la porte en cassant les gonds de fer, et quatre particuliers de Lorgies, Etienne Bailleul, Joseph Leclercq, Jean François Courchelle et Charles Leloir, sont entrés dans le cabaret et, sur la résistance de la garde, ils ont été mis dehors ; alors l'agent a crié de sa fenêtre : « Vous êtes donc des scélérats qui voulez former une seconde Vendée ; attendez, je vais vous tirer un coup de fusil. » Alors l'attroupement s'est retiré dans le jardin de Jean-Baptiste Delebarre, en disant qu'ils allaient en chercher d'autres et revenir. Ce qu'ils n'ont pas fait.

« Le lendemain, vers onze heures, plus de soixante femmes arrivèrent. Les observations n'ont servi à rien ; elles ont dit, par l'organe de la femme Amand Pruvost, qu'elles auraient le captif mort ou vif. Comme elles voulaient forcer la garde, un des hommes de garde fit feu et tua Rose Dubois, une des assaillantes. On dit qu'il a été tiré plusieurs coups de fusil. Des filles et des femmes, dit-on, arrivèrent en force pour soutenir la garde ; l'attroupement alors se retira et les gendarmes, qui arrivèrent à cinq heures, purent transférer le détenu sans résistance.

« Les membres du District demandèrent la cause de ces troubles ; on leur répondit que c'était le seul fanatisme, et les municipaux furent invités à réunir le lendemain les citoyens au temple pour exciter les citoyens à la concorde et désigner les artisans de trouble et de désordre, et pour faire monter la garde. »

Le détenu fut conduit à Béthune et les registres, qui n'en font plus mention, ne donnent même pas son nom.

Telle était donc la situation religieuse du Pas-de-Calais à la fin de 1795, sous la surveillance d'une police tracassière et impie, plus encore que résolument persécutrice. C'est ce moment-là que nos évêques exilés

crurent pouvoir saisir pour l'organisation d'une sorte d'administration, occulte encore, mais pourtant régulière, du Culte caché dans leurs diocèses.

---

## CHAPITRE TROISIÈME

### SON ORGANISATION

Mandement de Carême de Mgr Asseline pour 1794. — Ordinations faites par l'évêque de Boulogne.

Si les quelques volontaires héroïques qui formaient l'avant-garde du clergé fidèle se trouvaient déjà, dès l'année 1794, sur le territoire de la République française, il faut reconnaître qu'à cette époque le gros de cette armée pacifique se tenait encore sur la frontière, prêt à la franchir au premier signe de ses chefs.

Le premier signal fut donné par l'évêque de Boulogne. Il l'avait fait précéder de longues et savantes instructions, qui s'adressaient tout ensemble aux missionnaires et aux fidèles de son diocèse qu'il ne perdait pas de vue un seul instant.

Son Mandement de Carême pour 1794, daté de Bruxelles, le 18 décembre 1793, après avoir rappelé avec à-propos la mission des apôtres et la façon dont ils s'y étaient préparés, demande aux prêtres exilés « de s'appliquer sans relâche à devenir des ministres capables de contribuer au rétablissement de la religion dans notre malheureuse patrie ». Il déplore ensuite les désordres qui ont désolé la France et cherche, avec anxiété, si ces désordres ne sont pas arrivés à leur comble parce que le sel de la terre s'est affadi. Aux prêtres donc de gémir sur leurs négligences et leurs fautes passées, à eux de souffrir avec humilité et résignation, à eux de prier enfin et d'étudier, dans ce cé-

nacle de l'exil où Dieu les rassemble, avant de les envoyer reconquérir la patrie française.

Il finit par rappeler le souvenir glorieux des martyrs de la foi qui leur montrent le ciel, comme la récompense à acquérir, par des travaux d'un autre genre peut-être, mais qui seront couronnés d'un même succès.

Quelques mois plus tard, le 11 juin 1794, Mgr Asseline, autorisé à le faire par l'archevêque de Malines, célébrait une ordination dans l'église de Berlaymont, à Bruxelles.

Les ecclésiastiques ordonnés ce jour-là furent Pierre-Joseph Vilain, qui reçut la prêtrise ; Louis Magniez et François Blondel, sous-diacres ; Antoine Boutoille, François Delaporte, Guillaume Boutoille et J.-B. Crenleu qui reçurent à la fois la tonsure et les ordres mineurs.

Avec les ecclésiastiques de son diocèse, Mgr Asseline en ordonna un certain nombre d'autres, notamment qui appartenaient aux diocèses de Chartres et de Reims.

Au mois de septembre de la même année, le Registre de l'évêché de Boulogne signale une autre ordination où furent admis : M. Louis Compiègne pour la tonsure et les ordres mineurs, M. Augustin Monpetit pour le sous-diaconat, et MM. J.-B. Rollet et Jean-François Dupont pour la prêtrise.

A la fin de 1795, le même Registre signale encore l'ordination de M. Louis Magniez comme prêtre et celle de MM. Réant et Bardé comme diacres.

### § 1. — Pour le diocèse de Boulogne.

MM. Paternelle et Augé, préfets de mission. — Leur mérite. — Leur passé.— M. Braure. — Qualité maîtrésse des préfets. — Avertissement de l'agent national de Lille. — Les prêtres belges. — Bref de Mgr Asseline. — Teneur des pouvoirs. — Division territoriale entre MM. *Terbeck* et *Batis*. — Premiers missionnaires et desserviteurs. — Enquête minutieuse. — Analyse de ce document. — Notes intéressantes sur les curés.— Instructions et avis.— Extrait concernant la conduite à tenir par rapport aux jureurs et aux acquéreurs de biens nationaux. — Instruction pour le Préfet de la mission. — Correspondance de Mgr Asseline. — Notes sur les paroisses. — Pouvoirs accordés à M. Braure. — Lettres d'Hildesheim à M. Paternelle. — Rétractations. — Les ordonnés de l'exil.

C'est à ce moment, le 3 octobre 1795, que se rapporte la première mission confiée par l'évêque de Boulogne à deux prêtres de son diocèse exilés avec lui.

Le premier d'entre eux, distingué ainsi entre tous par le choix d'un évêque à qui les sujets d'élite ne manquaient pas, était né à Enguinegatte en 1753. Élève de Saint-Bertin et du Séminaire de Boulogne, M. François Paternelle avait été remarqué de bonne heure par Mgr de Partz de Pressy, pour la maturité de son esprit, sa science théologique et sa vertu. Il fut d'abord curé d'Estrée-Wamin, mais c'est à Saint-Martin-Cavron et Wambercourt que la Révolution le trouva et que la loi d'exil le vint frapper. On raconte qu'avant de quitter son presbytère, il y fut assailli par des misérables qui le maltraitèrent gravement. Il prit ensuite le chemin de la Belgique où il se fixa d'abord à Alost; plus tard, il rejoignit Mgr Asseline à Hildesheim, d'où il partit avec Monsieur Augé pour la délicate mission que nous avons dite.

Monsieur J.-B. Augé était originaire de Beauvais, où il était né le 17 janvier 1758. Il fut, à Louis-le-Grand, le condisciple de Robespierre et de Camille Desmoulins. A peine ses études terminées et ses grades théologiques obtenus, Mgr de Partz de Pressy l'appela à

Boulogne et lui confia la direction de son petit séminaire, où le jeune supérieur sut faire régner à la fois l'amour de l'étude et la pratique de la vertu. Mgr Asseline lui conserva à ce point la confiance dont l'avait honoré son vénérable prédécesseur, qu'au moment de partir pour l'exil, il le choisit pour un de ses fidèles compagnons et le chargea de travailler, sous sa direction, aux ouvrages savants et pieux qui ont rempli et illustré le séjour du clergé boulonnais à Hildesheim.

Il fut également l'un des maitres les plus distingués d'un pensionnat fondé, à cette époque, en Westphalie, par MM. Nafré, Delahaye et de Rompré. C'est cette œuvre qu'il abandonna à ses collaborateurs pour reprendre le chemin de la France, sur le vœu de son évêque.

Un troisième prêtre, qui devait être également choisi plus tard par l'évêque de Boulogne pour exercer les délicates fonctions de préfet de mission, était M. l'abbé Gaspard François Braure, originaire de Contremont, paroisse d'Ermigny, autrefois du diocèse de Boulogne, et né en 1755. Après avoir passé son enfance auprès d'un saint prêtre qui était son oncle et curé de Campagne, il suivit successivement les cours du collège de Saint-Omer et du séminaire Saint-Sulpice à Paris. La douceur de son caractère, le charme de sa piété et sa haute intelligence le firent bientôt remarquer ; il fut successivement catéchiste et maitre de conférence, et ne sortit du séminaire qu'après avoir conquis ses grades avec honneur.

Mgr de Pressy, qui lui témoignait un particulier intérêt, l'attacha à la paroisse de la Basse-Ville de Boulogne, où il se distingua surtout par son zèle et sa grande charité. Inutile d'ajouter que la Révolution le trouva fidèle à tous ses devoirs et que la Constitution civile du clergé n'ébranla pas un instant sa fidélité. Il suivit Mgr Asseline en exil et mérita d'être désigné comme un de ses intimes mandataires.

Ce n'était pas seulement la science, la vertu et le

courage que l'évêque exilé était en droit de réclamer de ses préfets, la qualité maîtresse qui devait les distinguer était encore la prudence.

Car la Révolution, nous l'avons vu, n'avait pas désarmé devant les premières tentatives de la restauration religieuse dans nos contrées.

Au commencement d'avril 1795, sur la demande peut-être de l'évêque d'Arras, ou de quelque prêtre autorisé de son diocèse, l'administration ecclésiastique de Tournay avait essayé d'envoyer dans le Pas-de-Calais une première escouade de missionnaires. L'agent national du district de Lille, Vantouront, en avait averti son collègue de Béthune dans la lettre suivante, datée du 10 avril :

« L'officialité de Tournay, dès les premiers jours de la ci-devant quinzaine de Pâques, s'est ingérée d'envoyer, dans nombre de communes de ce District, des prêtres sous le titre de missionnaires, lesquels auraient des rassemblements de 5 à 6,000 individus qu'ils endoctrinent et prêchent pour les rappeler et ramener, disent-ils, aux anciens et vrais principes......

« Après d'itératives plaintes sur la conduite de ces nouveaux apôtres, je n'ai point hésité de me rendre à Tournay et de faire à l'officialité assemblée les plus graves représentations à ce sujet.... Je l'ai prévenue que si, sous le plus bref délai, elle ne rappelait ces ministres vagabonds, je la rendais responsable des événements et suites, que je vous en instruirais sur le champ et ferais arrêter et conduire par devant vous ces dangereux émissaires.

« L'officialité a senti toute la justesse et la force de mes représentations et m'a répondu qu'elle allait délibérer sur les mesures à prendre en conséquence. Si le résultat de sa délibération, si le succès de ses mesures n'est pas aussi prompt et aussi entier que l'exigent l'ordre et la tranquillité publique, je vous en instruirai ponctuellement.

« Le nombre des ministres du culte catholique est plus que suffisant, dans notre District, pour satisfaire les citoyens qui ont le droit de réclamer individuellement leur ministère en se conformant aux lois. Raison de plus pour ne point admettre ces auxiliaires perfides, qui ne viennent que pour agiter, diviser, fanatiser les campagnes. Signé : Vantouront. »

Les autorités républicaines avaient donc les yeux ouverts du côté de la frontière, quand les préfets de mission résolurent néanmoins de la franchir.

Dans une sorte de bref daté d'Hildesheim, le 4 octobre 1795, Mgr Asseline avait accordé à M. Paternelle les pouvoirs les plus étendus et tout fait supposer que le second préfet de mission était porteur de pouvoirs identiques.

Voici le début et un résumé de cette feuille, que nous avons retrouvée, au nom de M. Paternelle, dans les Archives de l'évêché de Boulogne :

« *Joannes Renatus..... dilecto nostræ Joanni Francisco Paternelle...... salutem et benedictionem.*

« *Spiritualibus diœcesis nostræ necessitatibus, quantum sinit temporum calamitas, subvenire cupientes, Nos de tuis probitate, vitâ, moribus, fide, scientiâ, pietate, experientiâ, meritis et idoneitate debitè informati, ac plurimum in Domino confisi, procedentes autem tam auctoritate nostrâ ordinariâ quam virtute potestatis, a Sanctâ Sede apostolicâ nobis delegatæ, per Indulta 10 maii 1791 et 19 martii et 13 junii 1792, te præpositum missionis in nostrâ diœcesi constituimus tibique ideo facultatem concedimus......* »

Suit l'énumération des pouvoirs de prêcher, confesser, administrer les sacrements (excepté confirmation et ordre), chanter deux messes le dimanche, fixer les limites du temps pascal, accorder les dispenses du mariage, commuer les vœux, consacrer les autels et les vases, bénir les oratoires, réconcilier les églises, subdéléguer pour les empêchements, etc. — *Usque ad revocationem.*

Monseigneur avait pour témoins : François-Joseph Flament, prêtre, et Liévin-Joseph Pochet, prêtre. Son secrétaire était M. Mallc.

Le diocèse de Boulogne fut d'abord divisé en deux régions et chacune d'elles fut attribuée à l'un des préfets de mission. Le ministère de M. Paternelle avait Amettes pour centre et s'étendait dans l'Artois jusqu'aux environs de Saint-Pol. Son nom de guerre était le citoyen *Terbeck*. Quant à M. Augé qui s'était dirigé sur Boulogne même, il devait surveiller le nord et les côtes de la mer : son nom de guerre était *Batis* (1).

La rivière d'Aa servait de ligne de démarcation entre les deux circonscriptions.

La tâche la plus urgente et la plus délicate des préfets de mission était de se donner des collaborateurs éprouvés; l'évêque lui-même paraît avoir déterminé les premiers choix. Ses registres renferment le catalogue des pouvoirs qu'il accorda en 1795 et en 1796. Ces pouvoirs sont de deux sortes : les uns sont des pouvoirs de desserviteurs et les autres des pouvoirs de missionnaires.

Les premiers desserviteurs désignés furent : M. Blin pour Wimille, M. Vasseur pour Linzeux et Blangermont, M. Tilliette pour Le Biez et Royon, M. Jullien pour Sains-les-Pernes, M. Ivain pour Rollencourt, et les premiers missionnaires, MM. Compiègne, vicaire de Saint-Nicolas de Boulogne; Compiègne, vicaire de Bourthes; Evrard, vicaire de Fiefs; Corne, curé de Saint-Etienne; Guillemin, prêtre de Chartres; Lefebvre, curé de Wierre-Effroy, et Hochart, curé de Dohem.

En 1796, la liste des pouvoirs accordés compte

(1) Malgré la tradition, l'attribution à M. Braure (Monin) d'une préfecture de mission, ne se retrouve, à cette époque, dans aucun document authentique. Comme nous le verrons, elle ne vint que plus tard.

encore MM. Adrien Pruvost, curé de Pernes ; Feutrel, curé de Marles; Nicolas Duval, vicaire de Saint-Nicolas à Boulogne; François Milon, curé de Nédon ; Jean Quilliet, vicaire de Fressin; Antoine du Wast, vicaire d'Ostreville; Jacques Risbourg, vicaire de Pihem; Pascal Demagny, vicaire de Mametz ; Jean Louchet, curé de Fréthun ; Isart, curé de Canlers et Tramecourt; Bigant, vicaire de Ferfay ; de Lattre, vicaire de Menneville ; Boidard, directeur du petit séminaire ; Hache, prêtre de Bournonville.

A ces collaborateurs revenus à peu près tous de l'exil, et du passé desquels ils n'avaient pas à douter, les préfets de mission devaient joindre les prêtres restés sur le territoire français, ou venus d'ailleurs, et dont une enquête sérieuse devait justifier la fidélité.

C'est à cette enquête qu'ils consacrèrent leurs premiers soins, ce sont leurs résultats, dont quelques débris sont entre nos mains, qui doivent maintenant attirer notre attention. On s'y fera une idée de la sollicitude avec laquelle l'évêque exilé de Boulogne préparait les éléments de la restauration religieuse de son diocèse.

Quoique fort concis, ils serviront à rectifier, d'après des documents authentiques, les assertions parfois intéressées des communes et des districts par rapport aux serments des prêtres.

Une double liste des curés jureurs du diocèse de Boulogne et qui en porte le nombre à soixante-six, parait avoir été dressée d'abord pour savoir quels étaient les prêtres qu'il fallait éliminer *a priori.*

Elle signale les curés de Saint-Léonard, Hesdin-l'Abbé, Carly, Werwignes, Tingry, Vieille-Église, Oye, Marck, Saint-Pierre-lez-Calais, Coquelles, Fréthun, Brêmes, Boucres, Guînes, Fiennes, Rety, Rinxent, Marquise, Leulinghen, Beuvrequen, Ambleteuse, Longfossé, Desvres, Menneville, Condette, Neufchâtel, Monchy-Cayeux, Laires, Créqui, Contes, Rollencourt, Azincourt, Hesmond, Delettes, Fauquem-

berques, Selles, Senlecque, Bomy, Wavrans-les-Elnes, Seninghen, Longueville, Dannes, Camiers, Etaples, Brimeux, Montcavrel, Doudeauville, Parenty, Clenleu, Bezinghen, Alquines, Nordausque, Journy, Zudausque, Bayenghen-le-Comte, Tournehem, Eperlecques, Mametz, Quernes, Linghen, Enguinegate, Enquin, Bourrecq, Ames, Lapugnoy, Grouches.

Viennent ensuite des notes fort curieuses et malheureusement incomplètes sur les différents décanats, qui furent alors fournies par des prêtres de confiance et adressées soit à l'évêque, soit à ses vicaires généraux, soit à ses préfets de mission.

Nous citerons celle qui émane du décanat de Bomy et nous analyserons les autres, avec quelque détail, puisqu'elles sortent d'une source très respectable.

« Décanat de Bomy. — 1. M. Brunel, doyen et curé d'Erny-Saint-Julien, *tandem,* resté fidèle. Le sieur Braure, vicaire dudit Erny, jureur et intrus à Febvin, et finalement sorti du diocèse. Le sieur Nicole, jureur, intrus, ci-devant bénédictin.

« 2. Le sieur Michaud, curé de Bomy et intrus a Saint-Bertin. M. Capron, vicaire de Bomy. On lui à cassé, brisé et jeté ses meubles dans la rue et on l'a chassé. Le sieur Nicole, jureur, intrus.

« 3. M. Hanicot, curé de Febvin, resté fidèle.

« 4. Le sieur Gody, curé d'Enquin, jureur, borné à sa cure. Le curé d'Estrée-Blanche m'a dit qu'il avait confessé ses paroissiens aux Pâques dernières.

« 5. M. Hédoux, curé de Capelle-sur-la-Lys, resté fidèle, a eu pour intrus le sieur Sauvage, qui est passé à Coyecques, auquel Capelle est annexé comme oratoire.

« 6. M. Delpouve, curé de Reclinghem, *tandem*, resté fidèle, a eu pour intrus le sieur Charpentier, passé à la cure de Thérouanne, et dernièrement le sieur Dewailly, intrus à Wandonne.

« 7. M. Colart, curé de Vincly, resté fidèle.

« 8. M. Théret, curé de Matringhem, resté fidèle. Le sieur Bailleul, jureur, intrus audit Matringhem, Vincly, Hézecques et Senlis.

« 9. M. Legrand, curé d'Hézecques et Senlis, resté fidèle. M. Vilain, vicaire de Senlis, resté fidèle.

« 10. Le sieur Lucas, curé de Lugy et l'ancien du décanat, pomme-poire.

« 11. M. Dutertre, curé de Fruges, après bien des altercations, *tandem*, resté fidèle. M. Régnier, vicaire de Fruges, resté fidèle. Le sieur Deguisnes, vicaire de Coupelle-Neuve, jureur et intrus à Fruges. Le sieur Maillet, porionné et vicaire intrus à Fruges.

« 12. M. Théret, curé de Coupelle-Vieille, *tandem*, resté fidèle. M. Leprêtre, vicaire, resté fidèle. Le sieur Patoux, jureur intrus, ci-devant professeur au séminaire de Boulogne.

« 13. M. Wannescoute, prieur curé de Verchin, resté fidèle. M. Tirant, vicaire, resté fidèle. Le sieur Dufour, intrus.

« 14. M. Gaudel, prieur et curé de Lisbourg, resté fidèle. M. Lefebvre, vicaire, resté fidèle.

« 15. Le sieur Carnel, curé de Laires, jureur, borné à sa cure. M. Fiévé, vicaire, resté fidèle.

« 16. M. Gallet, curé de Febvin, resté fidèle, qui a eu pour intrus le sieur Baure, sorti du diocèse. M. Quilliet, vicaire, resté fidèle. Le sieur Lejosne, bénéficier à Picquemont, jureur et intrus. Le sieur Griset, bénéficier à Livossart, jureur, dit-on.

« 17. M. Lardeur, curé de Ligny, resté fidèle. M. Blin, vicaire, resté fidèle.

« 18. M. Hache, bénéficier à la Tirmande, resté fidèle.

« 19. M. Cleuet, curé de Crecques, resté fidèle ; l'intrus n'y est pas resté.

« 20. Le sieur Douchez, curé de Guinegate, jureur borné à sa cure. Le sieur Honoré, vicaire, jureur et intrus à Liettres. »

La note du doyenné de Fillièvres, qui est d'une autre écriture et plus circonstanciée, commence par déclarer fièrement que dans ce décanat « aucun ecclésiastique n'a juré ».

On y signale le vicaire de Fillièvres, Duplouy, « comme un prêtre de bonnes mœurs, plein de zèle pour l'exercice de toutes ses fonctions, prêchant souvent, mais ne pouvant se faire entendre dans une église un peu grande parce qu'il a peu de voix et la prononciation gênée ; il étudie pourtant continuellement, mais il parait que Dieu ne lui a pas donné beaucoup de conception ». Le vicaire de Beauvois, M. Dambrenne, est jugé « de très bonnes mœurs et exerce avec zèle toutes les fonctions de son ministère ». Celui d'Œuf, M. Chevalier, est signalé en outre « comme ayant beaucoup de talent et l'employant volontiers à exercer les fonctions de son ministère ». Les vicaires Hautecœur, d'Humières ; Thullier, d'Humerœuil ; Leleu et Flament, de Tilly, sont moins connus du rédacteur de la note, qui nous parait avoir été M. Romon, doyen de Fillièvres.

Dans le décanat de Frévent, c'est M. Beugin, curé d'Herlin, qui a été chargé du rapport que nous dépouillons. Il est adressé à M. Voulonne, vicaire général de Mgr l'évêque de Boulogne, à Alost, et daté du 31 décembre 1793. Il est surtout consacré à renseigner l'administration sur les vicaires du doyenné. M. Bézu, vicaire de Buneville, y est noté comme un ecclésiastique « irréprochable, sédentaire, attaché à ses devoirs, veillant exactement à ce que l'école fût bien tenue, faisant assidûment le catéchisme les jours marqués, et des instructions fréquentes en chaire ». Il est seulement un peu scrupuleux et ne possède peut-être pas très bien sa théologie, mais « il est capable au moins de douter et surtout de consulter ». Le chapelain du Cauroy, faisant les fonctions de vicaire de Berlencourt, M. Thomas, est un homme d'égale vertu, mais d'une

valeur supérieure. Quant à MM. Duval, vicaire de Frévent, Dutertre, vicaire de Croisettes, et Lemaître, vicaire de Pierremont, M. Beugin n'en dit rien parce que M. Voulonne les connaissait suffisamment.

En *Post-Scriptum*, le curé d'Herlin donne la liste des prêtres qui demeurent comme lui à Weteren ; ce sont : MM. Dubois, curé de Burbure ; Fasquel, curé de Neuville ; Parenty, curé de Neuve-Église ; Matringhen, curé de Surques ; Gaignart, vicaire de Ham ; et, dans le voisinage, Baude, curé de Quesques ; Régnier, desserviteur de Menneville ; Gérin, chapelain de Prédefin et Lesenne.

Du district d'Alette, le correspondant de M. Voulonne n'envoie que des listes de noms, qu'il partage en prêtres fidèles, intrus par élection, jureurs non intrus, et vicaires ordonnés par l'évêque constitutionnel et envoyés de sa part. Prêtres fidèles : MM. Miroir, curé d'Alettes ; Lorgnier, curé de Bourthes ; Compiègne, vicaire idem ; Rénier, prêtre idem ; Hochart, curé de Bécourt ; Salmon, curé de Courset ; Marche, curé d'Ergny et Aix ; Ogiez, ancien curé idem ; Merlin, curé d'Herly, doyen du district ; de Caumont, vicaire idem ; Cocatrix, prêtre idem, desservant de Mentque ; Duflos, prêtre idem ; Martel, prêtre à Aix-en-Ergny, vicaire de Thiembronne ; Rivet, curé d'Humbert et Saint-Michel ; Cocatrix, vicaire idem ; Buteau, vicaire d'Hucqueliers ; Caron, curé de Maninghem-au-Mont ; Decroix, curé de Preures et Hucqueliers ; Leducq, prêtre idem ; Widehen, curé de Wicquinghen ; Danel, curé de Zoteux.

Sur la liste des intrus par élection figurent Cuvillier, à Zoteux et Bécourt ; Boutillier, à Bourthes ; Bridel, à Ergny, Aix et Wicquinghem ; Dulot, à Quilen et Saint-Michel : ces trois derniers ordonnés par Porion.

Les intrus par réunion sont : Dubois, de Desvres, qui a ajouté Sainte-Gertrude ; Desurne, de Montcavrel, qui a ajouté Alette ; Dhesdin, de Longfossé, qui

a réuni Courset ; Lebrun, de Clenleu, et Bimont, qui a réuni un hameau d'Alette.

La liste des jureurs non intrus mentionne Duverger, curé de Bezinghen et Enquin ; Vasseur, curé de Doudeauville, et Prevost, curé de Parenty, qui lisent les mandements de l'évêque constitutionnel et s'adressent à lui pour les dispenses.

Trois vicaires ont été ordonnés par Porion et envoyés de sa part ; ce sont : Boulogne, de Desvres ; Duprès, idem ; Poulain, vicaire de Wicquinghem, et Neuville, vicaire à Hucqueliers.

Les indications du décanat de Bléquin ne portent guère que sur les noms des prêtres fidèles, le nombre de leurs communiants et la distance qui sépare les annexes des succursales. La liste des intrus porte ensuite : à Quiestède, Delaire, chantre de la cathédrale de Saint-Omer ; à Pihem, Réveillon, ancien bénédictin ; à Cléty, le P. Bertin Capron, récollet de Saint-Omer ; à Delettes, Sauvage, du diocèse de Saint-Omer ; Gilliocq, curé légitime de cette paroisse, y est vicaire constitutionnel ; à Dennebrœucq, Dewailly ; à Radinghen, Patoux ; à Quelmes, Banin, religieux bénédictin ; à Esquerdes, Hochart, ci-devant vicaire de Setques ; à Lumbres, Martin, du diocèse de Saint-Omer ; à Remilly, Théodal, curé légitime de Wavrans ; à Nielles, Crachet, religieux prémontré, et Séghin ; à Wismes, Cazin ; à Bléquin, Lecomte ; à Rebecques, Charpentier ; à Westecque, Genel.

Quatre vicaires sont en outre signalés comme porionnés, ce sont : Wallart, d'Herbelles ; Paquet, de Vaudringhem ; Ducrocq, de Wismes, et Sauvage, de Wavrans.

Le plus intéressant de ces comptes-rendus que nous avons, à cause de cela, gardé pour la fin de cette aride et nécessaire nomenclature, est celui des paroisses du décanat d'Auchy-au-Bois, dont le doyen était M. Le Bel, curé d'Allouagne, son rédacteur probable.

Il commence par énumérer les vicaires du doyenné non jureurs, et jugés à peu près tous « dignes des plus grands emplois ». Ce sont MM. Bourgois, d'Amettes; Flament, de Floringhem; Crespin, de Burbure; de Magny, de Mametz; Gaignart, d'Ames; Obert, de Nédonchel; Roche, d'Allouagne; Bigand, de Ferfay. Comme originaires du décanat, il nomme encore MM. Crespin, vicaire de Roquetoire; Fiévet, vicaire de Laires; Flament, de Nédonchel, et Labre, d'Amettes.

Suivent des annotations, comme les appelle le rédacteur, sur toutes les paroisses du décanat et leur clergé.

A Mametz, le curé, M. Bertin, a fait le fatal serment et accepté l'intrusion à Crèques. « Le susdit a toujours été de conduite très retirée, ne voyant presque personne de ses confrères ni d'autres, fort attaché à ses intérêts. » En outre, il est sourd depuis bien des années, par conséquent incapable d'entendre les confessions.

A Quernes, le curé, M. Boully, a également fait le serment contre l'attente de tous les bons prêtres qui le connaissaient comme un des plus attachés à la véritable religion. On nous a dit qu'il a contracté amitié avec le fameux Michaud, curé de Bomy, « *cum perverso perverteris* ». Il est encore dans sa paroisse.

A Linghem, Leclercq, curé, a fait le serment. Peu en ont été surpris, à cause de ses discours insignifiants et aussi, ainsi que l'on croit, de son attachement à l'argent, « *radix omnium malorum* ». Nous le croyons encore chez lui.

A Liettres, M. Cappe, vrai curé, non assermenté, est digne de toute estime; il est exporté. L'intrus se nomme Honoré.

A Rely, M. Bouquillon, curé non assermenté, est d'un naturel ferme et solide; il demeure à Alost; l'intrus se nomme Barbier.

A Auchy-au-Bois, M. Dufour, non assermenté, est

un pasteur zélé ; nous le croyons actuellement à Ypres. L'intrus est un récollet ; il a la réputation d'avoir toujours été mauvais religieux et d'être très mauvais intrus.

A Bourecq et Ecquedecques, habite M. Saligot, curé jureur, fameux pour s'être toujours montré anti-évêque et anti-religieux. Son vicaire est Lefebvre, refusé au séminaire de Boulogne pour son défaut de science ; il a été ordonné par Porion. L'ancien vicaire Miennée est intrus à Busnes.

A Lespesse, curé, M. Vincent, saint prêtre, actuellement dans le quartier de Poperinghe.

A Lières, M. Carpentier, curé ferme et zélé pasteur ; il est à Alost.

A Ames, M. Aspelli, curé jureur, bien connu à la cour épiscopale pour avoir été plusieurs fois appelé au séminaire.

A Amettes, M. Roche, curé, et Bourgois, vicaire, sont connus l'un et l'autre par leur conduite régulière, leurs bons exemples et leur zèle infatigable pour l'instruction et l'édification de cette cure. M. Roche demeure à Turnhout et M. Bourgois à Alost.

A Nédon, M. Milon, non jureur.

A Nédonchelle, M. Dourieu, curé, et Aubert, vicaire, non jureurs, fort attachés à leurs devoirs.

A Bailleul, M. Goudemetz, curé, et M. Millot, vicaire, non jureurs, tous deux fort zélés.

A Sachin et Pressy, M. Brocart, curé, non jureur, bon vieillard, toujours attaché à son devoir.

A Pernes, M. Brassart, curé, non jureur, qui a la réputation de n'avoir pas le don de la parole ; il nous a dit qu'il suppléait à ce défaut par de pieuses lectures et catéchismes.

A Floringhem, secours de Pernes, M. Flament, très digne vicaire, il est du nombre des exportés. L'intrus de Pernes est M. Petit, connu pour avoir été vicaire en six ou sept paroisses de Boulogne et une d'Arras.

A Auchel et Cauchy-à-la-Tour, M. Huleux, très digne curé, non jureur, assez connu pour son zèle à instruire et à édifier. Il est à présent à Alost. M. Pruvost, vicaire, d'une conduite irréprochable. L'intrus est Gobert, ci-devant vicaire de Marles, connu par ses hauteurs et tons tranchants. A Marles, il y a un vicaire intrus nommé Leprêtre qui, ayant fait quelques classes d'humanités, a été ordonné par Porion.

A Calonne, M. Joachim Laurent, religieux de Chocques, d'un zèle au-dessus de toute expression. Il est encore en Artois et il va de paroisse en paroisse pour procurer des secours spirituels.

A Ecques et Lapugnoy, M. Boudaliez, curé jureur, autrefois paisible, devenu brouillon et ayant eu plusieurs procès avec ses paroissiens ; il achète des biens fonds. es quatre religieux de la Beuvrière sont exportés.

A Al l ouagne, M. Le Bel, curé-doyen, non jureur ; Roche, vicaire, non jureur ; ils sont actuellement à Alost. L'intrus Lemaire, ancien vicaire d'Ecquedecques, est adonné à laboisson. Il y a, dans cette paroisse, un vicaire intrus qui, à l'âge de dix-neuf ans, sans avoir presque aucun principe de langue latine, a été ordonné par Porion ; il se nomme Eustache Pruvost, de Lespesses.

A Burbure, M. Dubois, non jureur, mais attaché à ses intérêts, connu à l'évêché à l'occasion de sa servante qui n'avait pas son âge. Néanmoins, il n'a pas négligé l'intrusion. Le vicaire est M. Crespin, prêtre de naturel vif, franc, attaché à son devoir. Ils sont exilés tous deux.

A Lozinghem, M. Pruvost, curé jureur, en qui nous n'avons jamais remarqué l'esprit de son état. C'est un gradué de Paris, du diocèse d'Arras. Il a quitté sa cure. Il est intrus à La Couture, diocèse d'Arras.

Tels étaient les éléments d'informations fort complets, on le voit, sur les choses et sur les hommes, avec les-

quels les préfets de mission de Boulogne rentraient dans le diocèse. Les instructions théologiques ne l'étaient pas moins et nous avons, transcrite de la main de M. Voulonne, une véritable somme de toutes les questions qui pouvaient soulever quelque difficulté.

Elles y sont étudiées avec ce soin savant et scrupuleux que les théologiens boulonnais mettaient dans tous leurs travaux et résolues avec cette netteté grave et un peu sévère qui était alors de tradition.

On y traite de l'administration des sacrements, des prières après le décès, de l'absolution des prêtres assermentés, de la confession des réguliers, de l'acquisition des biens dits nationaux, des catholiques qui remplissent des fonctions publiques, des soldats, des successions, de la sanctification des dimanches et de l'observation des décadis, etc. ; en un mot, de toutes les questions délicates et nouvelles, et alors très vivement discutées, que venait de soulever la Révolution.

Ces notions exactes et ordonnées fort méthodiquement sont résumées dans une brochure de 36 pages intitulée : Avis *concernant l'exercice du saint Ministère dans les circonstances présentes*, datée d'Hildesheim en juin 1795 et signée de la propre main de l'évêque, qui était remise à chaque émigré ou déporté à sa rentrée dans le diocèse.

Nous en citerons le XII[e] article, celui qui concerne les *Ecclésiastiques assermentés, intrus ou illicitement ordonnés*, pour éclairer une question peu connue. Nous ajouterons ensuite l'article XVI, qui traite *des biens appelés nationaux,* pour expliquer les légitimes inquiétudes des catholiques de nos contrées qui, avant le Concordat de 1802, et même après, se sentirent gênés de la possession de tels biens.

## XII

### *Des] ecclésiastiques assermentés, intrus, illicitement ordonnés, etc.*

« 1° Les ecclésiastiques, qui ont prêté purement et simplement le serment condamné par la Lettre Monitoriale de notre saint Père le Pape, du 13 avril 1791, et ne l'ont pas rétracté en temps utile ; ceux qui se sont rendus coupables d'intrusion, de quelque espèce qu'elle puisse être ; ceux qui ont accepté la prétendue délégation de l'Évêque intrus, à l'effet d'exercer des actes de juridiction, ou de remplir d'autres fonctions ecclésiastiques ; et ceux qui ont été ordonnés par l'Évêque intrus, ont encouru la suspense ; et, s'ils ont exercé aucune fonction des saints ordres, depuis qu'ils ont été liés par cette censure, sont tombés dans l'irrégularité.

« 2° L'absolution de ces suspenses, et la dispense de ces irrégularités ne pourront être accordées que par nous, ou par ceux que nous déléguerons spécialement et nommément à cet effet, conformément aux Indults de notre saint Père le Pape, des 19 mars et 13 juin 1792.

« 3° Les susdits ecclésiastiques pourront néanmoins être absous de leurs péchés, comme aussi des autres censures qu'ils auraient encourues (par les prêtres qui auront de nous l'étendue de pouvoirs nécessaire à cet effet) et recevoir la sainte communion au rang des simples fidèles.

« 4° Mais ils ne pourront être admis, ni à l'absolution dans le Tribunal de la Pénitence, ni à la Communion, au rang des simples fidèles, qu'après qu'ils auront cessé tout exercice des fonctions de leurs ordres ; rétracté publiquement, (s'il y avait lieu de craindre qu'une entière publicité n'eût des suites facheuses, en présence de témoins choisis,) et par écrit, leur serment et

leurs erreurs, abjuré le schisme, renoncé, s'ils sont intrus, à leur intrusion, et réparé, de la meilleure manière que les circonstances pourront permettre, les scandales qu'ils ont donnés.

« 5° Il faudra tenir la même conduite à l'égard des ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, qui ont livré leurs lettres d'ordination, renoncé de vive voix ou par écrit à remplir leurs fonctions, ou contracté de prétendus mariages au mépris de l'empêchement dirimant des ordres sacrés qu'ils avaient reçus. Ils ne peuvent être susceptibles de la grâce de la réconciliation, s'ils ne sont résolus de s'abstenir, et si, de fait, ils ne s'abstiennent de tout exercice du saint ministère, et qu'après qu'ils auront fait une réparation publique, proportionnée, autant qu'il sera possible, à de si énormes scandales.

« 6° Nous conjurons, par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu, tous les prêtres fidèles d'éviter avec le plus grand soin tout ce qui pourrait aliéner leurs confrères coupables, et les aigrir, mais de leur témoigner en toutes rencontres une grande charité, ne négligeant rien pour contribuer à leur retour, et leur aplanir la voie de la Pénitence dans laquelle ils doivent entrer. »

## XVI

### *Des biens appelés nationaux.*

« 1° Ce qui concerne les biens appelés nationaux (et il en est de même des autres objets temporels), ne peut être, quant à présent, le sujet d'aucune instruction publique. Il faut, sur ces articles, se borner à diriger, dans le secret du Tribunal, la conscience de ceux qui auraient à se reprocher des acceptions, détentions ou damnifications injustes.

« 2° L'acquéreur des biens appelés nationaux est détenteur du bien d'autrui. La vente qui lui en a été faite, (et il faut dire la même chose des reventes qui

ont pu avoir lieu,) est absolument nulle et ne lui en a point transmis la propriété. Il doit être dans la disposition de les rendre, aussitôt qu'il le pourra, à ceux à qui ils appartiennent, ou du moins de se soumettre entièrement à tout ce qui sera réglé sur ce point, par l'autorité légitime.

« 3° L'acquéreur des dits biens n'a pu et ne peut faire les fruits siens. Il a pu et peut encore prélever sur ces fruits le montant des frais de culture ou d'entretien, et de l'imposition exigée de lui, et par lui payée, à raison des dits biens : mais tout le reste des fruits appartiennent aux propriétaires légitimes des fonds. L'acquéreur doit donc être dans la disposition de le leur rendre, aussitôt qu'il le pourra, ou du moins de se soumettre entièrement à tout ce qui sera réglé à cet égard, par l'autorité légitime, et par conséquent mettre en dépôt la valeur du dit reste des fruits, pour se maintenir en état de faire, dans la suite, ce qui sera de droit.

« 4° Si, dans les circonstances actuelles, où il est impossible de rendre aux légitimes propriétaires les biens dont il s'agit, un acquéreur se trouve en danger de mort, pour mettre sa conscience en sûreté, il doit : 1° ne faire dans la distribution de son hérédité aucun emploi des dits biens ; 2° témoigner, en présence d'un nombre convenable de personnes qu'on pourra réunir auprès de lui, qu'il meurt avec le regret sincère d'avoir fait une acquisition si coupable ; 3° faire connaître à ses héritiers l'obligation où ils sont, et exiger d'eux la promesse de restituer, aussitôt qu'ils le pourront, aux légitimes propriétaires, et les fonds, et les fruits perçus, ou du moins de se soumettre entièrement à tout ce qui sera réglé sur ces objets par l'autorité légitime, et par conséquent de mettre en dépôt, comme il a été marqué dans l'article précédent, la valeur des fruits qu'ils seraient dans le cas de percevoir, afin de se maintenir en état de faire, dans la suite, tout ce qui sera de droit.

« 5° C'est d'après les mêmes principes qu'il faut diriger la conscience de ceux qui auraient acquis des biens d'émigrés ou autres particuliers injustement dépouillés, en leur faisant comprendre qu'ils ne peuvent être dispensés de la restitution même des fruits, que par la condonation libre des parties intéressées.

« 6° Les mêmes règles sont aussi applicables aux achats de biens meubles des propriétaires désignés dans les articles précédents. La vente qui a été faite des dits biens meubles n'en a point transmis la propriété aux acheteurs, et les obligations de ceux-ci sont les mêmes que celles des acquéreurs de fonds ci-dessus mentionnés.

« 7° Il faut néanmoins excepter ceux qui ont acheté aux ventes dont il est question des denrées ou autres objets nécessaires à leur subsistance, qu'ils n'auraient pu se procurer autrement.

« 8° Les débiteurs de dimes, rentes et autres droits de quelque nature qu'ils puissent être, qui ont continué de posséder les fonds à raison desquels ils sont redevables, sont tenus d'en faire jouir, aussitôt qu'ils le pourront, ceux à qui ces droits appartiennent, en prélevant néanmoins l'excédant d'imposition auquel ils auraient été assujettis et qu'ils auraient payé à raison de la cessation du payement des dits droits.

« 9° Ils doivent, de plus, être prêts à indemniser ceux à qui les dits droits appartiennent, par la restitution de la valeur des redevances non servies, déduction faite de l'excédent d'imposition exigé et payé, ou, du moins, dans la disposition de se soumettre entièrement à tout ce qui sera statué sur ces objets par qui de droit, et, en conséquence, mettre en dépôt la susdite valeur des redevances non servies, pour se maintenir en état de faire, dans la suite, ce qui sera d'obligation. »

Ces instructions substantielles firent autorité dans le Nord de la France.

Du reste, ce n'était pas seulement dans son diocèse

que Mgr Asseline était appelé à donner des règles, dans ces temps difficiles, il était souvent consulté par ses collègues les plus illustres de l'épiscopat français, notamment par l'archevêque de Bourges et le cardinal de La Rochefoucault, que les graves intérêts mis en cause au tribunal de la pénitence, par les laïques et par les prêtres, inquiétaient à juste titre.

Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail de toutes ces études où l'évêque de Boulogne était reconnu d'une compétence singulière; disons seulement, à sa louange, que toutes les fois qu'elle lui était connue, il s'inspirait d'abord de la décision du Souverain Pontife. C'est ainsi que l'*Epistola encyclica, quâ generalis norma per omnem statum pontificium edicitur observanda, relate ad ecclesiasticos Gallos, tam sæculares quam regulares qui eo emigrarunt,* publiée à Rome le 26 janvier 1793, revient à chaque instant dans ses décisions.

Une correspondance fréquente dut naturellement s'établir entre l'évêque exilé et ses mandataires autorisés, à qui une *Instruction* spéciale *pour le préfet de la mission* traçait en détail une ligne de conduite.

Cette Instruction, comme tout ce qui émane de Mgr Asseline, est claire, précise, minutieuse même et empreinte d'une certaine austérité. C'est ainsi que, tout en mettant les préfets en garde contre les exagérations, l'Instruction se montre sévère contre les prêtres qui auraient promis soumission aux lois de la République, comme contre ceux qui auraient prêté le serment de liberté et d'égalité. Toutefois l'évêque se contente d'un désaveu écrit, sans réclamer aucun acte public de rétractation; il demande seulement que, faute de cette rétractation, on leur refuse de nouvelles feuilles de pouvoirs.

Elle fut, du reste, complétée par des notes manuscrites dont M. Voulonne était habituellement l'interprète, et qui étaient envoyées aux préfets sous le titre

de *Mémoires à consulter*. C'est ainsi que furent élucidées les graves questions du renoncement des prêtres à la prêtrise et du mariage de quelques-uns.

Ajoutons qu'en ces questions comme en toutes les autres, le dernier mot est « qu'il faudra s'en tenir à la pratique qui sera prescrite par le Pape ou convenue entre les évêques ».

Telle était la situation et tels étaient les pouvoirs de M. Augé et de M. Paternelle pendant les deux premières années de leur délicate mission.

Aussi sobres de détails qu'ils aient été, dans leurs comptes-rendus, sur le succès de leur zèle, ils étaient arrivés, au milieu de l'année 1797, à parcourir leur District et à se rendre un compte exact de l'état de chaque paroisse, puisqu'ils pouvaient en dresser, à Dohem, le 19 juillet de cette année 1797, un tableau complet qui était adressé et approuvé à Munster le 16 août suivant.

D'après ce tableau, dont nous possédons la copie transcrite par M. Voulonne, M. Augé avait juridiction sur 139 paroisses et 54 secours, c'est-à-dire sur 193 églises situées surtout dans le Boulonnais, tandis que M. Paternelle avait, en Artois, 128 paroisses et 82 secours, c'est-à-dire 210 églises. Ce qui faisait un total de 267 paroisses, 136 secours et 403 églises.

La partie artésienne, si nous en croyons M. Paternelle, avait, à cette date, ses cadres ecclésiastiques à peu près au complet, et la plupart de ses paroisses, marquées d'un B dans le manuscrit, étaient réputées bonnes, c'est-à-dire que les prêtres catholiques pouvaient y résider en sûreté et que la totalité des habitants y était sûre, « à l'exception de quelques méchants répandus par-ci par-là ».

Nous signalons seulement, parce qu'elles sont en petit nombre, les paroisses réputées schismatiques ou douteuses :

C'étaient : dans le décanat de Frévent, Grouche ;

dans celui de Saint-Pol, Saint-Pol, et Monchy-Cayeux; dans celui de Fillièvres, néant; dans celui de Vieil-Hesdin, Vieil-Hesdin douteux, et Guisy, schismatique; dans celui de Bomy, Laires, schismatique, Enguinegate, Enquin, Matringhem, Fruges, douteux; dans celui d'Auchy-au-Bois, Bourecq, Rely, Quernes, Mametz, Lozinghem et un peu Auchel, douteux; dans celui de Fauquembergue, Le Biez, douteux, et Saint-Liévin, aux deux tiers catholique; dans celui de Bléquin, Lumbres et Wavrans, schismatiques.

Jusque-là, l'Artois et le Boulonnais formaient donc les deux préfectures du diocèse de Boulogne, et M. Paternelle se plaignait, le 19 juillet 1797 « que sa partie était beaucoup plus étendue que celle du Boulonnais et qu'il avait seize lieues à parcourir, de la vallée de Frévent à Tournehem, tandis que M. *Batis*, alias Augé, n'en avait que dix tout au plus ».

C'est alors que Mgr Asseline, pour soulager ses deux vicaires généraux en mission, accorda des lettres de préfet à M. Gaspard-François Braure.

Ces lettres, contresignées de MM. Flament, Pochet et Bourgois, secrétaire, sont datées d'Hildesheim, le 27 août 1797.

Leur teneur est en tout point conforme à celle des lettres de MM. Augé et Paternelle.

Désormais, le diocèse de Boulogne se trouva donc partagé en trois préfectures :

Celle des côtes de la mer sous M. Augé, celle d'Artois avec M. Paternelle, et celle du centre dirigée par M. Braure, qui prit le surnom de *Monin* et vint se fixer à Dohem.

Dès ce moment, M. Braure fut, lui aussi, en correspondance régulière avec son évêque et, par les questions qu'il lui pose, nous avons lieu de croire que son ministère fut aussi fructueux que celui de ses collègues.

C'est même à lui, qu'à la date du 31 mai 1798, Mgr

Asseline demande d'appliquer à la subsistance des ecclésiastiques indigents toutes les restitutions sur les revenus de son évêché et sur les bénéfices d'église.

Qu'il serait tout ensemble intéressant et édifiant de pouvoir suivre maintenant, soit d'après une correspondance avec l'évêque de Boulogne, soit d'après un registre quelconque de mémoires, les manifestations prudentes et vives du zèle de nos sages et saints missionnaires à travers les campagnes de l'Artois et du Boulonnais. Hélas! ces ressources nous manquent à peu près complètement, et nous en serons réduits, un peu plus tard, à rechercher les traces de leur passage à travers les archives paroissiales, ou dans les souvenirs de ceux qui les ont connus; heureux encore que cette tradition nous reste.

Nous ne possédons que deux ou trois lettres manuscrites de Mgr Asseline, durant cette période, toutes de 1796.

La première, du 22 août, ne contient que quelques mots à l'adresse de M. Paternelle : « J'ai lu, dit-il, avec beaucoup d'intérêt les renseignements que vous m'avez fait passer; grâces éternelles soient rendues à l'auteur de tout bien de celui qui s'opère, et qu'il daigne l'étendre et le perfectionner.

« Il faudra tâcher, autant qu'il sera possible, d'engager les prêtres du diocèse qui travaillent ailleurs à donner au diocèse la préférence qu'ils lui doivent, comme aussi d'encourager ceux qui se tiennent trop cachés. »

La seconde est du 25 août et adressée à un prêtre qui désirait rentrer en grâces avec Dieu et avec son évêque : « Je bénis le Seigneur des grâces qu'il vous a faites et le conjure d'achever l'œuvre que sa miséricorde a commencée en vous.

« Votre premier soin doit être de vous mettre dans le cas d'obtenir, dans le tribunal de la Pénitence, l'absolution de vos péchés (à cet effet, je donne au

confesseur que vous avez choisi tous les pouvoirs nécessaires) et ensuite la grâce d'être admis à la sainte communion comme les simples fidèles. Mais, pénétré comme vous l'êtes de l'énormité de vos fautes et des scandales causés par leur publicité, vous sentez qu'il sera nécessaire de vous abstenir de tout exercice des saints ordres jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par vos supérieurs légitimes. Cependant ne vous troublez point. Une grande ferveur obtient beaucoup. Marchez avec courage dans la sainte carrière de la pénitence où vous êtes entré et soyez persuadé que vous me trouverez toujours prêt à faire ce qui dépendra de moi pour contribuer à votre véritable bonheur. C'est dans ces sentiments que je suis, etc. »

Une lettre datée d'Hildesheim, le 18 octobre 1796, et adressée à M. Voulonne, renferme également quelques détails intéressants : « Je pense qu'il faut surseoir, dit-il, quant à présent, à la rentrée des prêtres dans le diocèse. J'ai appris avec douleur que M. Laisné, curé de Rebreuviette, avait été arrêté à six lieues d'Anvers et conduit dans les prisons de cette ville. De plus, les papiers publics viennent de faire mention de neuf autres prêtres arrêtés aux frontières et conduits à Paris, comme aussi d'un jugement rendu à Strasbourg dans la cause d'un prêtre déporté rentré ; enfin, je suis bien informé qu'il serait dangereux qu'il y eût un trop grand nombre de prêtres dans le diocèse, que cette affluence pourrait occasionner le renouvellement de la persécution et priver ceux qui travaillent déjà de l'espèce de tranquillité dont ils jouissent, et qui leur est si nécessaire pour faire quelque bien. Du reste, j'attends les lettres dont sera porteur le commissionnaire qui doit revenir dans le courant du mois prochain. »

En 1797, le 26 juin, après de nouveaux renseignements sur la question des mariages et celle du serment

des laïques, pour lesquels il demande une abjuration publique du schisme, Mgr Asseline ajoute : « Les détails que vous me donnez me procurent une véritable consolation, et je rends grâces au Seigneur des bénédictions qu'il daigne répandre sur les travaux entrepris pour sa gloire. J'espère que bientôt le nombre des ouvriers sera plus proportionné aux besoins : plusieurs sont déjà partis et d'autres se disposent à le faire incessamment ; vous ferez selon votre prudence les remplacements dont vous me parlez. »

En 1798, 1799 et 1800, les lettres prennent un caractère symbolique, que la surveillance inquiète de la poste nécessitait, mais dont la clef nous échappe quelquefois.

Le 16 novembre 1798, c'est M. Du Bréau qui écrit d'Hildesheim. Après un certain nombre de cas résolus, il paraît faire allusion au mandement de Carême de 1797, quand il ajoute : « Quoique vous n'ayez fait aucun usage des fruits de Carême que je vous ai fait passer l'année dernière, je vous en ai préparé encore pour le Carême prochain. Ils sont maintenant entre les mains de l'ouvrier qui doit les mettre en état de supporter le transport et de vous parvenir. »

Nouvelle lettre du 6 mars 1799, du même M. Du Bréau, pour résoudre de nouveaux cas.

Le 14 janvier 1800, Mgr René Asseline reprend lui-même la plume. « Il paraît que, lorsque vous m'avez écrit, le temps était assez serein, mais plusieurs bourrasques avaient précédé. Quand viendra le calme plus durable et plus étendu? Ceux du *Vivier* ont éprouvé un peu d'amélioration dans leur sort : mais il est toujours bien pénible. Je ne puis blâmer celui qui a fait ses adieux à Bapaume.

« Hélas! nous faisons toujours des pertes et dans l'intérieur et au dehors ! Les circonstances rendent ces pertes plus sensibles et en augmentent l'amertume. Que le Seigneur daigne accorder à tous ceux qu'il ap-

pelle à lui le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix, mais qu'il daigne aussi envoyer des ouvriers à sa moisson. »

Toutes ces lettres sont adressées à M. ou au citoyen Terbeck, à Amettes.

Les papiers officiels de l'Évêché de Boulogne ne nous fourniront plus que quelques feuilles de rétractation et la liste des nouveaux prêtres que, du fond de l'Allemagne, Mgr Asseline envoyait dans son diocèse en détresse, après les avoir ordonnés.

La plupart des lettres et déclarations des prêtres et des religieux qui venaient à résipiscence étaient écrites en latin : la formule plus ou moins humble de cette rétractation accuse des dispositions généralement louables et parfois, il faut le dire, une ignorance qui diminue la gravité de la faute commise.

Nous citerons intégralement l'une des plus intéressantes, celle de M. Charles-Antoine Dessurne, curé de Mont-Cavrel et Recques, son secours, intrus à Alette.

« Touché du plus vif repentir de ne pas avoir réclamé contre le procès-verbal de la municipalité de Montcavrel qui, par surprise ou autrement, déclara que dans un petit discours que je fis à mes paroissiens, le 14 juillet 1791, jour de la fédération, j'avais fait le serment prescrit par la loi : d'avoir obtempéré à la réquisition qui m'a été faite par le procureur-syndic du directoire de Boulogne, de prendre possession d'une partie de la paroisse d'Alette et de la desservir comme j'ai fait dans le courant d'octobre de la dite année : d'avoir communiqué avec l'Évêque intrus par lettres et en lisant deux de ses mandements de carême, quoique je n'aie jamais eu recours à lui pour les saintes huiles : d'avoir communiqué *in sacris* avec des prêtres sermentés et intrus, je fais la déclaration et profession de foi suivante :

« Je crois et professe tout ce que croit et enseigne la sainte Église catholique, apostolique et romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut.

« Je crois à l'existence d'un ministère sacré, établi par J.-C. dans son Église et à l'autorité infaillible qu'il a communiquée au corps des premiers pasteurs dont le Pape est le chef visible, pour enseigner, régir et gouverner dans l'ordre du salut et à l'indépendance absolue de la puissance spirituelle qu'il a confiée aux pasteurs de l'Église pour la sanctification des âmes.

« Je crois à la hiérarchie divinement établie et composée d'évêques, de prêtres et de ministres.

« Je crois à la primauté d'honneur et de jurisdiction dont J.-C. a investi le premier de ses apôtres et ses successeurs ; à la supériorité des évêques sur les prêtres et les autres ministres ; à la nécessité de la mission conférée par l'Église pour la légitimité du ministère et la validité des actes de jurisdiction.

« Je crois et professe que l'Église de Jésus-Christ est une et apostolique dans son ministère comme dans sa doctrine ; que, pour vivre dans son sein, il faut admettre toutes les vérités de la foi qu'elle enseigne, et demeurer en communion avec les seuls pasteurs que la mission canonique a placés dans la chaine de la succession légitime.

« Dans cette intime conviction et par obéissance au Souverain Pontife, je rétracte le serment impie contre lequel je n'ai pas réclamé, lorsque la municipalité de Montcavrel a attesté, le 14 juillet 1791, que j'avais prêté le serment prescrit par la loi ; serment que j'ai accrédité et agréé, en signant différents certificats où on attestait que j'avais prêté ledit serment, que j'ai répété en l'époque de mon intrusion dans l'église d'Alette, où on dit, dans l'acte, que j'ai réitéré le serment prescrit par la loi.

« Je rétracte dans la même vue le serment odieux de maintenir la liberté et l'égalité, et la soumission aux lois de la République française. Je reconnais que le sens de ces mots vagues tend directement à toutes les erreurs de la Constitution civile du clergé, erreurs

que j'abjure expressément, me soumettant de cœur au jugement porté par le Souverain-Pontife contre cette Constitution, comme encore à tout autre jugement émané du Saint-Siège.

« Je reconnais que m'étant séparé de mon Évêque, la paroisse d'Alette, dont je fus établi le chef en partie, étant pour moi une paroisse nouvelle et schismatique, que n'ayant eu aucune mission de l'Évêque légitime, qui, le seul, a le droit de la donner, je n'ai reçu, par ma mission constitutionnelle, qu'un pouvoir de mort, fruit d'un sacrilège ; que je ne suis pas le légitime pasteur des parties domiciliées à Alette, qui se sont mariées pardevant moi, et les absolutions données, excepté à l'article de la mort, sont de nul effet ; que je n'ai pu communiquer la mission à aucun prêtre, et, s'il m'est arrivé d'en donner, elles ont été également funestes à eux et à moi.

« Je renonce à la cure d'Alette, et réduit à la qualité de pénitent, je demande pardon à la religion sainte de J.-C. que j'ai outragée, à l'Évêque dont je m'étois séparé, au curé dont j'ai usurpé la jurisdiction, aux prêtres que j'ai pu séduire par mon exemple, aux fidèles que j'ai scandalisés, enfin aux patriotes dont j'ai perpétué le délire et les erreurs. Fait en double à Montcavrel, et en présence de Me Jean-Baptiste Gline, prêtre chargé du soin de mes paroisses, Montcavrel et Recques ; de Me Louis-Joachim Fasquel, curé de Neuville ; du sieur François-Toussaint Minet, agent municipal de cette paroisse; du sieur Louis-Grégoire Leducq, propriétaire aussi de cette paroisse, ancien officier municipal, qui ont signé avec moi après lecture faite de ce que dessus et autres porte ; ce quinze mars mil sept cens quatre-vingt-dix-sept (1797). — Dessurne, curé de Montcavrel ; Fasquel, curé de Neuville ; C. Minet ; Leducq. »

« Je soussigné, prêtre-vicaire délégué pour Montcavrel, certifie avoir reçu la rétractation de Me Des-

surne, en présence des témoins ci-dessus dénommés, en foi de quoi j'ai signé. — Gline, prêtre. »

Voici une autre rétractation assez cavalière, du serment de liberté et d'égalité :

« Je déclare qu'étant en assemblée primaire, on y a proposé le serment de liberté et d'égalité ; que ce serment n'a point été prononcé individuellement, qu'il n'a été prononcé que par un seul, sans que j'aie fait attention aux termes dont il s'est servi ; que j'ai entendu donner l'égalité à tous mes inférieurs, comme portant l'image de Jésus-Christ et destinés aux mêmes héritages que moi ; que je n'ai jamais songé à mes supérieurs, pas plus que le banc sur lequel j'étois assis.

« Voilà ma déclaration. — Odent. »

Nous avons vu que Mgr Asseline, dans sa correspondance avec M. Paternelle, se plaignait du petit nombre des ouvriers évangéliques qu'il lui était permis d'envoyer dans son diocèse.

En effet, si nous en croyons son Registre des ordinations, les rares recrues qu'il faisait en exil, aussi méritoires qu'elles aient été, ne pouvaient aucunement suffire à compenser des pertes toujours de plus en plus multipliées.

Voici les prêtres ordonnés à Hildesheim, dont nous avons retrouvé les noms : c'étaient, le 2 juin 1798, MM. Guillaume Boutoille et Louis Compiègne ; le 20 septembre 1800, M. J.-B. Voclin ; le 8 octobre 1800, M. Antoine Degarnier-Desgarets ; le 12 octobre, M. Antoine Desmons ; le 21 mars 1801, MM. Antoine Delahaye, Achille Le Conte et Toussaint Pique ; le 19 septembre 1801, MM. Pierre Lequien de Rompré et Marc-Antoine Naffré.

Les prêtres qui signent habituellement comme témoins sont : MM. Giblot du Bréau et Coquatrix, vicaires généraux ; Flament et Pain, prêtres ; Bourgois ou Compiègne, secrétaires, et la chapelle où se faisaient les ordinations était d'ordinaire celle des religieuses de Sainte-Madeleine, à Hildesheim.

## § 2. — A Arras et Saint-Omer.

Instruction provisoire de l'évêque d'Arras. — Sa conclusion. — M. de Seyssel. — Son exil, sa bienfaitrice, son testament. — Les quatre préfets de mission. — M. Andrieu. — Ses dangers. — Ses protecteurs. — Le culte organisé dans le diocèse de Saint-Omer. — Le vicaire d'Estaires. — Premières messes à Busnes. — M. d'Aumale et M. Rollet. — Les curés cachés. — Dénonciations du procureur Bachelet. — Arrestation de M. Dublaron. — Autres arrestations.

Si l'Évêque de Boulogne, du fond de la Belgique et même du fond de l'Allemagne, présidait, avec la science et le zèle qui lui étaient propres, à l'organisation du culte caché dans son diocèse, l'Évêque d'Arras, malgré les préoccupations politiques qui paraissent avoir absorbé une partie de sa vie d'exilé, ne négligeait pas non plus le soin de son troupeau.

Dès le 5 juillet 1793, il adressait une instruction provisoire, signée de sa main, « pour les curés légitimes, desservants, vicaires ou autres prêtres du diocèse d'Arras, tant séculiers que réguliers, qui se sont montrés fidèles à leur vocation, sur la conduite qu'ils auront à tenir en rentrant en possession de leur cure et autres places ou emplois ecclésiastiques et dans l'exercice de leurs fonctions usurpées par les intrus ».

Au début de cette *Instruction provisoire*, qui correspond à l'*Avis* donné aux prêtres de Boulogne, l'Évêque d'Arras a soin de réserver l'intervention du Souverain-Pontife, qui établira entre tous les diocèses de France « une conformité précieuse à conserver ».

Il y traite ensuite brièvement de l'administration du baptême, de la première communion des enfants, de la confession et du mariage, de la célébration des offices, de la purification des églises, de la suspense et irrégularité encourues par les jureurs, de la restauration du culte.

Voici comment il termine : « Les ministres fidèles

sont exhortés à se rappeler et à ne point perdre de vue ces grands principes de conduite qui leur ont été donnés par le chef et le premier modèle des pasteurs et par ses apôtres : *qu'ils soient prudents comme le serpent et simples comme la colombe; qu'ils bannissent toute négligence; qu'ils soient remplis d'une sainte sollicitude; qu'ils bénissent ceux qui les ont persécutés; qu'ils ne rendent à personne le mal pour le mal; qu'ils fassent le bien, non seulement devant Dieu mais devant les hommes; qu'ils se revêtent, comme tous les élus de Dieu, d'entrailles de miséricorde, de bonté, d'humilité, de douceur, de patience, mais surtout qu'ils se revêtent de la charité qui est le lien de la perfection.*

« C'est principalement par l'exercice de ces vertus qu'ils attireront sur leur ministère la bénédiction du ciel et qu'ils pourront contribuer efficacement au retour, non seulement des fidèles, mais des ministres mêmes qui ont eu le malheur de s'égarer. »

Après avoir envoyé à ses prêtres cette instruction, Mgr de Conzié, que la confiance des princes de la maison de Bourbon appelait fréquemment dans leurs conseils, se déchargea, selon toute apparence, sur M. de Seyssel, son vicaire général, du soin d'en surveiller en détail l'application.

M. de Seyssel était en tout point digne de cette mission délicate.

Originaire, comme les Conzié, du Bugey, il avait été appelé à Arras par l'évêque son compatriote et n'avait pas tardé à y être investi des plus hautes charges. Vicaire général, grand archidiacre, il avait encore été nommé prévôt du Chapitre en 1789, lors de la nomination de M. de Bovet à l'évêché de Sisteron. Il avait été également l'un des signataires et peut-être des auteurs de la magnifique déclaration que nous avons citée et elle l'eût amené à l'échafaud, comme ses collègues, s'il n'avait suivi son évêque au-delà de la frontière.

On le retrouve successivement dans les Pays-Bas, à

Dusseldorf, à Hildesheim, à Munster, à Aix-la-Chapelle et finalement à Altona (1).

Recueilli par une illustre chanoinesse, la baronne de Schwering-Borg, dans un château situé près de Munster, et traité par elle, durant plus de seize ans, avec la tendre délicatesse d'une mère, M. de Seyssel n'y oublia pas l'église d'Arras, cette autre mère à laquelle il avait consacré son ministère. Son testament en est une preuve éclatante. Il y consacre tous ses biens patrimoniaux à l'établissement d'un séminaire épiscopal dans notre diocèse. Si cette donation n'aboutit pas, et si quelques livres, vases sacrés, ornements d'église, et une somme d'argent, relativement peu considérable, arrivèrent seulement à Arras, au nom de M. de Seyssel, en 1820, il s'en faut prendre au malheur des temps et nullement à la volonté du généreux donateur.

Ajoutons, pour être absolument exact, qu'à l'époque où il fit son testament, le 4 décembre 1811, l'ancien vicaire général ne paraît pas encore considérer le Concordat comme une loi définitive, il s'y adresse toujours « à l'évêque qui sera légitimement élu au siège d'Arras ».

Selon les traditions les plus autorisées, car nous n'avons sur ce point aucune pièce authentique, c'est à Munster, où ils étaient encore à la fin de 1795, que l'évêque d'Arras et M. de Seyssel partagèrent le diocèse en quatre préfectures et donnèrent leur mission aux prêtres qu'ils avaient choisis, pour les charger de la réorganisation du culte. Le jour des Saints-Innocents, d'après une version (2), MM. Andrieu, Delbarre, Dambrine et Vasseur se jetaient aux pieds de leur évêque et recevaient de lui le titre de préfets de mission avec les pouvoirs les plus étendus. Selon une

(1) Voir la Notice de M. Proyart, *Le Calvaire d'Arras*.
(2) *Revue du Pas-de-Calais*, p. 302. Notice sur Monsieur Andrieu.

autre tradition (1), ces quatre préfets auraient été MM. Andrieu, Delbarre, Dupont et Pronnier.

Les quatre districts dans lesquels ils auraient été envoyés seraient : pour M. Dupont, le pays de Douai et Valenciennes ; pour M. Andrieu, celui d'Arras, Lens et Bapaume ; pour M. Pronnier, Béthune et Houdain ; pour M. Delbarre, le pays de Lillers et les environs d'Armentières.

Il est à croire, en tout cas, que ceux des prêtres que nous venons de nommer, qui n'avaient pas, à proprement parler, le titre de préfets de mission, furent au moins les premiers missionnaires qui revinrent d'exil en Artois.

M. Andrieu, né à Sailly-au-Bois en 1743, avait fait ses études au collège de Bapaume et, après six années d'études théologiques, avait été successivement directeur des Orphelins d'Arras, curé de Bours-Maretz et finalement de La Ventie en 1787. Après son refus de serment, il avait suivi Mgr de Conzié en exil et s'était finalement retiré comme lui près de Munster.

Le théâtre qui avait été assigné à son zèle de préfet de mission n'était pas le plus facile. Les prêtres qui exerçaient le saint ministère avec des pouvoirs souvent douteux et qui ne voulaient point en recevoir de l'évêque légitime, ne lui causèrent pas moins de soucis que les représentants d'un régime persécuteur.

On raconte qu'il fut plus d'une fois sur le point d'être pris par les gendarmes. Un jour même, à Hamelincourt, les sabres qui fouillaient la paille où il se cachait passèrent à ses côtés. La Providence le protégea. Il parvint même à pénétrer bientôt jusque dans la ville d'Arras où l'on dit qu'un magistrat bienveillant, M. Watelet, se constitua son protecteur, en le faisant avertir habilement des recherches dont il pouvait être l'objet. Une vieille et sainte personne, M^lle Moronval,

(1) *Le Calvaire d'Arras*. Notice sur M. de Syssel et le Vicaire d'Estaires.

qui le reçut habituellement dans sa maison, et à qui M. Andrieu voua également une reconnaissance qui ne finit qu'avec la vie, mérite d'être aussi signalée pour sa généreuse charité.

La situation géographique du diocèse de Saint-Omer et la foi bien connue de ses habitants devaient le rendre accessible, plus qu'aucun autre, aux premiers missionnaires. C'est ce que nous fait constater l'abbé Lagniez, dans le manuscrit déjà cité et connu sous le nom de *Manuscrit du vicaire d'Estaires*. Ce prêtre, qui joua un rôle assez important durant cette période, soit sur la terre d'exil, soit dans les excursions qu'il faisait en personne dans le diocèse auquel il appartenait, mérite ici toute la confiance qui doit s'attacher à un témoin estimable.

Dès le 1[er] septembre 1794, on signalait des messes nocturnes à Busnes et le procureur Maiolle écrivait au procureur syndic de Béthune « qu'il se dit jour et nuit des messes à Busnes, sans faire de soumission aux lois, dans les maisons et les granges. Il vient de s'en dire une, dans un jardin, à 9 h. du matin, où il y avait plus de mille âmes ».

On envoya sur le champ la gendarmerie de Béthune pour arrêter les prêtres dont il s'agit, mais on ne les trouva point. Le 10 septembre 1794, le maire d'Ames et le procureur Foulon dénoncent également Nicolas Fauquembergue d'Ham, comme ayant reçu un prêtre qui exerce ses fonctions chez lui, malgré le maire, et fait des rassemblements nombreux.

Il est probable que les prêtres dont il est ici question étaient des étrangers, ou encore un des célèbres récollets, Hyacinthe Fromont et Joachim Laurent, qui parcouraient le pays au plus fort de la Terreur.

Toutefois, ce n'étaient là que des exceptions très rares.

C'est au mois de juin 1795 et à la faveur du décret qui ouvre la frontière aux cultivateurs émigrés, que M.

Lagniez fixe le retour d'un certain nombre de prêtres. Avant cette date, plusieurs prêtres belges avaient déjà parcouru la contrée avec MM. Ostin et Deprez; mais les retours se multiplièrent surtout de juillet à novembre. En juillet, M. Lagniez, qui les accompagnait, signale, nous l'avons dit, MM. Dodin, curé de Robecq, Fumery, vicaire de Saint-Floris, et Carpentier.

C'est M. d'Aumale, doyen du Chapitre de Saint-Omer, qui, en l'absence de Mgr de Chalabre, toujours retenu en Italie ou en Espagne par sa mauvaise santé, paraît avoir été chargé de l'organisation du diocèse de Saint-Omer, avec M. Rollet. Ils obtinrent même, par l'intermédiaire de Mgr de Cambrai, des pouvoirs de vicaires généraux pour tous les doyens des districts.

On vit alors arriver M. Pruvost qui administra Ham, Busnes et Guarbecques; M. Wallart qui fut chargé de Lillers; M. Danne qui revint à Saint-Venant; M. Roche qui s'occupa d'Allouagne; M. Laurent, de Calonne-Ricouart, Marles et Lapugnoy; M. Corne, d'Hinges, Oblinghem et Vendin; M. Fumery, de Saint-Floris; M. Rollin, d'Aire; M. Deron, d'Isbergues; M. Flament, de Richebourg et Neuve-Chapelle; M. Delebecque, de Sailly-sur-la-Lys et La Ventie. C'est ce dernier qui eut le bonheur de réconcilier le curé constitutionnel de Sailly, Monnier, et de le préparer à la mort. M. Lagniez s'était chargé d'Estaires et Gonnehem. Le zélé missionnaire se complaît à tracer le tableau des succès de l'apostolat catholique dans ces contrées pendant l'arrière-saison. « Des rues entières se convertissent à Gonnehem », dit-il.

Il constate que les constitutionnels ne désarmaient cependant pas, favorisés qu'ils étaient par les décrets d'un pouvoir révolutionnaire, plus hostile d'instinct aux catholiques qu'aux schismatiques.

Le procureur de Saint-Omer, Bachelet, qui avait succédé au célèbre Coffin, ne manquait pas, à son exemple, de raviver le zèle des agents de la force

publique qu'il dénonçait au besoin. Aussi écrivait-il, le 3 juillet 1795, au procureur du Département, Merlin :

« Il me paraît... qu'on a bien raison de se plaindre partout des gendarmes et de dire que cette troupe est paralysée : car, en mon particulier, je trouve que ceux de ce district s'exécutent fort mal et je ne peux tirer d'eux de bons services ; je leur donne des réquisitions pour faire joindre des militaires, pour empêcher les mendiants, pour arrêter des émigrés qui se montrent publiquement et des prêtres réfractaires rentrés qui officient presque sous leurs yeux ; je vois avec peine que rien ne se fait ; cette inaction peut conduire à bien des malheurs ; elle me fait soupçonner qu'il ne règne point parmi eux un bon esprit ou qu'ils prennent des arrangements d'intérêt particulier et pécuniaire. Le moyen, peut-être, d'y remédier, ce serait de faire changer de temps en temps les brigades de district ou de département à autre, pour rompre leurs liaisons avec les particuliers. Il serait bien convenable qu'on fasse dans ces corps une réforme de sujets qui n'auraient jamais dû y être placés. »

Le 15 août, il écrit encore : « Citoyen, le représentant du peuple Barras ne m'avait demandé que le résultat des renseignements que j'avais pris des procureurs des communes, relativement aux prêtres réfractaires ou déportés ; il me semblait aussi que cela était suffisant pour prendre un parti. Il y a des rassemblements nombreux pour entendre les prêtres déportés et on dit qu'ils prêchent contre les lois. Si cela était, ceux qui assistent à une pareille doctrine et souffrent un tel langage sont coupables ; ils le sont encore de donner asile et de ne pas arrêter ces prêtres déportés, comme il est enjoint à tout bon citoyen. En ce cas, il me semble qu'on pourrait faire informer par les juges de paix contre ces sortes de rassemblements, afin de les écarter. »

Le 22 août, il écrit encore : « Je vous transmets copie

d'un procès-verbal, tenu par les gendarmes de la brigade d'Aire, du 29 thermidor dernier. Vous verrez, par ce procès, qu'ils n'ont pas trouvé les prêtres réfractaires qu'ils cherchaient. Par l'appareil qu'ils ont mis, c'était faire, comme on dit vulgairement, la chasse au tambour au loup. Ils ne pouvaient manquer d'être prévenus et de prendre la fuite. Comme il se trouve des chasseurs en cantonnement pour la conservation des récoltes, j'ai prévenu les procureurs des communes, que parcourent des prêtres réfractaires, de tâcher de découvrir les endroits où ils couchent, pour en avertir le commandant du poste et les faire arrêter. De cette manière plus secrète on réussirait mieux. »

Au fait, dans la nuit du 17 au 18 septembre, comme il l'annonce immédiatement à Arras, il parvint à mettre la main « sur le nommé Dublaron, ci-devant vicaire d'Oye en Calaisis, déporté rentré, qui logeait chez Dominique Réant, procureur de la commune de Wardrecques ». Il le fit conduire dans la maison d'arrêt de Saint-Omer. Les administrateurs lui firent subir l'interrogatoire « et crurent devoir le renvoyer, c'est Bachelet qui parait s'en plaindre, en le bannissant néanmoins à perpétuité du territoire de la République ».

Le plus souvent, toutefois, les prêtres ne tombaient pourtant pas entre les mains des gens de loi. Ainsi, d'après les Archives du district de Béthune, le 1er juillet 1795, un prêtre déporté, nommé Duflos, étant venu dire la messe chez Antoine Martel, charron à Estrée-Blanche, les gendarmes vinrent pour le saisir : la messe venait de finir ; ils trouvèrent l'autel encore dressé et, à défaut du curé, ils en prirent tous les ornements. Le 16 août 1795, les gendarmes d'Aire avec des chasseurs et des volontaires se rendirent à Oullcron pour y arrêter M. Lourme, ancien vicaire de Thiennes, qui, la veille, avait célébré les vêpres dans une grange de la veuve Bouret, devant une grande quantité de peuple qui avait empêché deux gendarmes qui passaient là par

hasard d'arrêter le prêtre. Ils enveloppèrent la ferme, y trouvèrent les chandeliers et ornements, etc., mais non le prêtre.

La même troupe se rendit à Molinghem chez la veuve Hanotte, où l'on avait dit la messe à 7 heures du matin. C'était, avoua le propre frère de la veuve Hanotte, M. Delattre qui avait célébré, mais il n'y était plus.

Quelques jours auparavant, M. Paris avait célébré chez Tourtonval. Mais nous allons retrouver ces faits particuliers et en grand nombre, en dépouillant les Archives des paroisses du département, étudiées jadis à ce point de vue par les ordres de N.N.S.S. de La Tour d'Auvergne et Parisis, en les rangeant toutefois dans le seul ordre reconnu par l'autorité ecclésiastique, c'est-à-dire sous la rubrique de nos trois diocèses d'Arras, Saint-Omer et Boulogne.

---

## CHAPITRE QUATRIÈME

### DANS LE DIOCÈSE D'ARRAS (1)

#### § 1. — A Arras, Bapaume et Pas.

La cathédrale d'Arras réclamée et refusée. — Elle reste magasin. — MM. Soualle et Doudan. — M. Delahaye à Ste-Catherine et Roclincourt. — M. Goudemand à Duisans et Dainville. — Tilloy, Catherine Deliège. — Agnez et Habarcq, châtiment des impies. — Les sacrilèges de Pas. — Famechon, Orville, Hénu. — Le curé Saudo. — M. François de Bienvillers. — Pommier et Souastre. — La terreur à Bapaume. — Les femmes de Beugny. — Le Transloy et Martinpuich.

Ce n'est point dans la ville d'Arras qu'il faut chercher les traces du Culte caché, ni durant la Terreur dont elle était le centre, ni même après le neuf thermidor, qui n'avait pas complètement désarmé ses administrateurs toujours ardents à poursuivre le clergé réfractaire comme un ennemi.

Il s'y rencontra pourtant, le 27 juillet 1795, environ deux cents catholiques pour adresser à la municipalité une pétition dont le but était de réclamer au moins provisoirement le libre usage de la Cathédrale qui n'était pas aliénée, pour y célébrer, sous la surveillance des autorités constituées, les offices du culte

(1) Ces trois derniers chapitres, écrits à peu près exclusivement d'après les notes et traditions paroissiales recueillies par MM. les curés, à la demande de Mgr Parisis, sont malheureusement incomplets, à cause des lacunes très nombreuses qui se rencontrent dans les Archives de l'Evêché d'Arras.

catholique, apostolique et romain, en se conformant à toutes les dispositions de la loi.

Le Conseil général de la commune ne fit pas mauvais accueil à cette pétition. Il l'adressa incontinent au District « afin qu'il prît les moyens de faire évacuer la susdite église et qu'ainsi il fût à même d'exécuter ce que la loi précitée exigeait de lui ».

Ceux-ci en référèrent à l'administration de l'armée, à la disposition de laquelle la Cathédrale avait été mise. Oudin, commissaire des guerres, répondit aux administrateurs qu' « il existait dans le dépôt général, destiné aux places d'Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer, une très grande quantité de liquides, viandes salées, sel, tabac, etc., qu'il devait en arriver incessamment une plus grande quantité et qu'en conséquence à peine l'ancienne église suffirait à la loger » ; de plus, il fit observer « qu'il y aurait de grands frais et beaucoup de perte pour le transport ».

Le Conseil général de la commune ne se tint pas pour battu et adressa une nouvelle requête au District à la même fin (1). Il offrit même le Cloître pour servir de magasin de vivres aux lieu et place de la Cathédrale. Mais le directeur des vivres de la seizième division militaire, nommé Villot, consulté, fit observer qu'il allait arriver des vivres en quantité considérable et que « pendant l'hiver, les cloitres n'étant pas fermés, tout ce qu'on y mettrait se gèlerait infailliblement ». Le commissaire Manchon fit encore observer qu'il devait évacuer les caves du Séminaire, qui venait d'être vendu, et, qu'à part la Cathédrale il n'existait aucun emplacement assez spacieux, ni assez sain, ni assez sûr pour y déposer les denrées.

C'est ainsi que, le 5 septembre 1795, la Cathédrale

(1) Signé : R. Fromentin, maire ; Desgardin, Albert Hurtrel, Cuvelier, officiers de décade ; L.-D. Gayant, Renard, Rouvroy, De Buire, Nonot, Gossez, Lesoing, Hazard, officiers municipaux.

## CHAPITRE QUATRIÈME

### DANS LE DIOCÈSE D'ARRAS (1)

#### § 1. — A Arras, Bapaume et Pas.

La cathédrale d'Arras réclamée et refusée. — Elle reste magasin. — MM. Soualle et Doudan. — M. Delahaye à Ste-Catherine et Roclincourt. — M. Goudemand à Duisans et Dainville. — Tilloy, Catherine Deliège. — Agnez et Habarcq, châtiment des impies. — Les sacrilèges de Pas. — Famechon, Orville, Hénu. — Le curé Saudo. — M. François de Bienvillers. — Pommier et Souastre. — La terreur à Bapaume. — Les femmes de Beugny. — Le Transloy et Martinpuich.

Ce n'est point dans la ville d'Arras qu'il faut chercher les traces du Culte caché, ni durant la Terreur dont elle était le centre, ni même après le neuf thermidor, qui n'avait pas complètement désarmé ses administrateurs toujours ardents à poursuivre le clergé réfractaire comme un ennemi.

Il s'y rencontra pourtant, le 27 juillet 1795, environ deux cents catholiques pour adresser à la municipalité une pétition dont le but était de réclamer au moins provisoirement le libre usage de la Cathédrale qui n'était pas aliénée, pour y célébrer, sous la surveillance des autorités constituées, les offices du culte

(1) Ces trois derniers chapitres, écrits à peu près exclusivement d'après les notes et traditions paroissiales recueillies par MM. les curés, à la demande de Mgr Parisis, sont malheureusement incomplets, à cause des lacunes très nombreuses qui se rencontrent dans les Archives de l'Evêché d'Arras.

et y baptisait avec l'autorisation de M. Andrieu, préfet de mission.

A partir de 1798, il exerça le saint ministère avec des pouvoirs de vicaire pour toute la ville d'Arras : en 1799, il en reçut également pour la ville de Bapaume. En 1802 enfin, il fut attaché comme vicaire à la paroisse de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés.

Dans la banlieue d'Arras, le service du Culte caché, pour être un peu moins dangereux qu'en ville, présentait encore des difficultés de tout genre ; on compte cependant peu de paroisses qui aient été délaissées. A Sainte-Catherine, « les sacrements furent administrés par M. Delahaye qui, déguisé en blouse blanche, avec une besace et un vieux chapeau gris, s'introduisait la nuit dans les maisons fidèles pour y célébrer les saints mystères. Son aide était Wache-Jadou, frère du clerc Noël Wache, et il disait la messe dans la grange Garin. Traqué un jour par deux gendarmes, sur le chemin d'Écurie, pendant une nuit obscure, il entendit les pas de leurs chevaux : heureusement M. Delahaye et son acolyte se cachèrent derrière de vieux saules abattus, laissèrent passer les gendarmes et s'échappèrent ».

A Roclincourt, nous retrouvons le même M. Delahaye, dont la résidence ordinaire était, paraît-il, Agnez-les-Duisans, M. Deusy, prêtre missionnaire, et M. Mainette. A Wagnonlieu et à Duisans, c'est M. Goudemand de Simencourt, ancien vicaire de Dainville, qui était appelé pour les besoins spirituels des habitants, et son guide accoutumé était Romain Gillion. On y signale une première communion dans la maison Boieldieu et une autre cérémonie importante dans la maison Graux. Il y eut aussi une fête de première communion à Wagnonlieu dans la ferme de M. Boulogne. M. Goudemand fut naturellement l'apôtre de Dainville. Il prenait résidence chez les plus pauvres habitants du village qu'il nourrissait ainsi de son su-

perflu ; car, les bons habitants de Dainville pourvoyaient largement à sa subsistance. Les Distinguin, à ce titre, étaient ses préférés. Resté caché pendant le jour, l'homme de Dieu sortait la nuit pour son pieux travail. Les deux Martin, le clerc Pierre-Etienne et son frère Antoine-Joseph, le petit clerc, étaient ses intermédiaires accoutumés, et leur habileté lui faisait éviter tous les périls. Un jour pourtant, à Duisans, il finissait le saint sacrifice quand il entend sonner l'alarme. Il s'échappe aussitôt et se réfugie dans une vieille hutte. En sûreté du côté des gendarmes, il ne l'est pas du côté de la tempête qui menace son abri et il était à peine sorti par une lucarne, que la masure s'effondra.

Dans la banlieue d'Arras, qui porte maintenant le nom de canton-sud, les églises plus qu'ailleurs furent dépouillées et profanées, avec un raffinement d'impiété inconnu ailleurs. Celle d'Achicourt servit plus d'une fois de centre de réunion à Joseph Le Bon, de salle de danse, de lieu de parade pour la célèbre M[me] Duchêne, de temple de la Raison, et finalement fut vendue à un menuisier d'Arras du nom de Romain Bécu. Celle d'Agny subit le même sort. Dans le tabernacle de celle de Wailly, on alla jusqu'à enfermer un chien. A Tilloy-les-Mofflaines, on brûla les saints et les objets du culte. Un des impies du village, appelé Paris, n'osa cependant pas affronter la colère d'une brave femme nommée Catherine Deliège. Elle avait sauvé un Enfant Jésus que celui-ci voulait lui arracher. « Viens le prendre, lui dit-elle hardiment, en brandissant une hache, mais si tu avances, Paris, tu es un homme mort. » Il n'avança pas. M. Riché, l'ancien curé, qui exerçait dans le pays le métier de colporteur de mercerie, y revint pourtant plusieurs fois pendant la nuit, ainsi que le curé de Saint-Sauveur, M. Lecomte, jusqu'au retour du curé, M. Delabre, en 1797. Ce fut un prêtre d'Amiens, M. Revel, qui reparut de

temps en temps à Wailly. Fampoux et Rœux virent parfois un ancien carme chaussé d'Arras, le P. Dominique Héroguelle ; à Beaurains, l'ancien curé, M. Riché revenait de loin en loin en costume de charretier, un fouet à la main; à Agny et à Achicourt, ce fut M. Delabre qui revint le premier, et M. Cuvelier, qui s'était caché à Arras, est le dernier qui ait paru avant la Terreur.

A mesure qu'on s'éloignait d'Arras, le foyer révolutionnaire, la pratique du Culte caché présentait un peu moins de difficultés, tout en restant périlleuse. C'est ainsi qu'à Agnez-lez-Duisans, grâce à la protection des familles Hautecœur et Sens, MM. Goudemand et Delahaye pouvaient célébrer quelquefois les saints mystères; à Fosseux, MM. Capy, Saint-Jean et Deusy ont laissé des souvenirs, mais seulement à partir de 1797. On raconte qu'un impie bien connu de cette paroisse, qui prenait plaisir à casser le nez des statues de saints et d'anges, s'est fait au nez une blessure, à la suite de laquelle un chancre s'est déclaré, qui lui a rongé toute la figure, et celui qui *décrinquait* les saints de leur niche et les crucifix de leur croix, est tombé d'un arbre et s'est tué sur le coup. Un châtiment du même genre est encore signalé à Habarcq. Un malheureux, désigné par les initiales G. D., avait détaché le Christ du calvaire et l'avait traîné ignominieusement dans la boue. Plus tard, dévoré par une fièvre brûlante, il se jeta en bas de son lit et, après s'être roulé par terre, se mit les bras en croix et mourut dans cette position en criant d'une voix effrayante : « Je brûle ! je brûle ! » Hendecourt-lez-Ransart resta calme et religieux durant les mauvais jours et fut souvent visité par MM. Duriez, curé de Boiry-St-Martin, Delpierre et Mannessier. Simencourt reçut les secours religieux de MM. Yon, de Douai, Goudemand et Pocho. Le curé de Wanquetin, M. Dambrine, ancien soldat et excellent prêtre, ne resta pas longtemps éloigné de

sa paroisse; on l'y retrouve plusieurs fois ainsi que MM. Yon, Joseph Potel et le Père Regnault de Lucheux. Il est peu de paroisses qui aient vu, plus que Pas, les fureurs sacrilèges et les folies idolatriques de l'époque révolutionnaire. Non seulement, comme ailleurs, l'église fut dépouillée et la chaire sacrée servit de tribune profane, mais les statues des saints furent jetées dans la rivière pour servir de marche-pied aux passants. Une seule statue de l'Enfant Jésus fut sauvée par Marie-Anne Brunel, femme de Barthélémy Leclercq, menuisier, qui l'emporta sous ses jupes, la cacha sous la paillasse de son lit et la rapporta plus tard à l'église, où elle est encore soigneusement parée par les membres de sa famille.

On cite un Jacques T.... qui fendait les saints à coups de coignée. Pendant ce travail sacrilège, un éclat de bois lui entra dans la jambe et lui fit une blessure dont il ne s'est jamais guéri. Un autre individu du même genre est mort misérable, dans une étable, abandonné même de ses parents.

Telle était la terreur qu'inspiraient les révolutionnaires de Pas qu'aucun prêtre n'osait en approcher, excepté un véritable homme de Dieu, M. Mazel, de Pommier. Il voyageait comme marchand d'allumettes, se retirait chez le cirier, J.-B. Alexandre, et y célébrait les saints mystères.

Warlincourt-les-Pas eut aussi ses châtiments comme ses impiétés. Un individu, qui avait voulu faire servir une statue de saint comme marche de sa cave, se cassa la jambe sur cette marche. Un autre, qui avait cuit la nourriture de ses porcs en brûlant des statues, perdit ses animaux de mort subite.

C'est encore M. Mazel, de Pommier, qui, bravant tous les dangers, allait dire la messe à Warlincourt pendant la Révolution.

Famechon n'a pas encore perdu le souvenir de son curé constitutionnel, le fameux Sorel. Etant allé passer

quelques mois à Saint-Omer, près de Porion, il en était revenu tout joyeux, avec un chapeau pointu et les pouvoirs de curé. Il épousa sa voisine et eut deux enfants. Après la Révolution, il vécut misérablement, chantant quelquefois la préface et le *Pater* pour de l'argent. Il essaya bien de se faire réintégrer par Mgr de la Tour, mais les curés du canton et surtout M. Havransart, d'Orville, y mirent opposition, et il continua de porter sa hotte ; toutefois, il se convertit. Les impies furent moins nombreux à Famechon qu'à Pas et à Orville ; on raconte toutefois qu'un protestant, Dominique Jonard, se trouvant à Doullens, à une vente mobilière d'église, y acheta un drap mortuaire et le rapporta en criant : A bas le fanatisme ! je dis des messes à cinq sous ; le lendemain, il était mort. Certains attribuent sa mort aux pierres que ses blasphèmes lui attirèrent en chemin.

Hénu, comme beaucoup d'autres paroisses, aurait perdu son église qui venait d'être vendue pour être démolie, sans l'intervention de trois femmes courageuses, Marie-Madeleine Payen, Augustine Tavernier et Hélène Dupréel, qui, à la tête des autres femmes, avaient mis les démolisseurs en fuite.

Ce fut un prêtre du nom de M. Cocquel qui exerça le culte caché à Hénu.

Gommecourt, qui a livré à l'échafaud de Cambrai un de ses meilleurs chrétiens, M. Jean-Louis Coulmont, vit passer successivement MM. Havransart, Cocquel, Mannessier, Bassecourt et Dubois.

Hébuterne fut moins heureux. Quelques révolutionnaires de la dernière classe terrorisèrent ce village, profanèrent les trois autels qui étaient en marbre de prix, lapidèrent les saints et dressèrent un autel à la patrie sur la place publique. Il est de notoriété que tous ces impies eurent une fin malheureuse. L'église dévastée devint un lieu d'assemblées révolutionnaires et fut vendue, mais non démolie.

M. Coppin, ayant refusé le serment, fut exilé. Un prêtre jureur nommé Saudo, originaire de Pas, muni des pouvoirs de Porion, vint s'y installer. Cet homme intempérant, de mœurs équivoques, fut méprisé de tous. Irrité, il fit venir un jour 400 hommes de force armée pour contraindre les habitants trop peu fervents d'assister à son office. Tous furent amenés à l'église à la pointe de la baïonnette et le zélé Saudo monta en chaire pour leur reprocher leurs sentiments anti-patriotiques, les injures qui lui avaient été faites et les menacer de la rigueur des lois, s'ils n'étaient désormais dociles à sa voix. Pour clore une instruction si édifiante, un chef du club l'interrompit et lui dit : « Citoyen Saudo, c'est assez, tu n'y entends rien ; descends, c'est à mon tour. »

Ce prêtre, de triste mémoire, demeura deux ou trois ans dans la commune.

MM. Grisel, de Corbie, Mannessier, Havransart, d'Orville, et Pilot, d'Hébuterne, pourvurent au bien spirituel de cette paroisse avec M. Cocquel.

Orville parait avoir été le théâtre d'orgies et d'impiétés sans nombre, durant cette malheureuse période. On y éleva un bûcher sur lequel furent brûlés les statues des saints et les ornements d'église, et là encore on constata que les sacrilèges finirent mal. On n'y signale aucun prêtre. Couin, qui fut plus calme, vit quelquefois un prêtre de Lucheux, le P. Regnault, sans doute, M. Mazel, M. Chevalier et M. François, de Bienvillers.

Cette dernière paroisse, dont l'église aussi était devenue une salpétrière, conserva pourtant les statues de ses saints, grâce au dévouement de Martial et de Marie Descamps. Le calvaire fut scié, et ceux qui le scièrent furent punis visiblement. Mais Bienvillers compta aussi ses martyrs. Jacques Deruy et André Bocquillon, qui furent guillotinés à Arras, le 9 juillet 1793, comme royalistes, étaient surtout coupables,

d'après la tradition, d'avoir caché des prêtres. On retrouve, du reste, un certain nombre de confesseurs de la foi dans les archives de Bienvillers. Ce sont MM. Dessale et Mannessier, Havet, Havransart et Cailleret. Ce dernier faillit même être pris. Mais le plus célèbre apôtre de Bienvillers, à cette époque, fut M. François qui en était originaire.

Né le 8 mai 1764, M. Jean-Baptiste François n'avait pas encore les ordres majeurs quand arrivèrent les lois d'exil. « A l'exemple de la plupart des ecclésiastiques de son âge, il fut obligé de sortir de France pour recevoir l'imposition des mains. Ce fut de Mgr l'évêque d'Ypres qu'il reçut cette grâce. Trois jours après son ordination, on le vit reparaître à Bienvillers comme un généreux soldat de Jésus-Christ, muni de pouvoirs spirituels pour combattre l'ennemi du salut et offrir à ses compatriotes les secours de son ministère. Il fit le bien ostensiblement et sans trop de péril, dans cette paroisse et les environs, jusqu'au 9 septembre de la même année. Mais alors l'horizon politique devenant tous les jours plus menaçant, M. François dut se cacher comme aux premiers âges de l'Église, pour se soustraire à la cruauté des persécuteurs. Pour goûter quelque sommeil et reposer ses membres fatigués, il était obligé de s'enfoncer dans les bois ou de se blottir quelque part, dans une grange isolée, sur un peu de paille. Il vécut ainsi jusque vers la fin d'avril 1793 ; sa famille fut alors dénoncée comme suspecte, à cause de ses relations avec les nobles et le clergé. Une troupe de 80 hommes d'armes arriva à Bienvillers pour faire vendre, au nom de la nation, les denrées de la ferme paternelle de M. l'abbé François. Tandis que l'on procédait à cet acte de spoliation, ce dernier, caché audessus de l'écurie, entendait les vociférations que les patriotes vomissaient contre sa personne. Pour comble de malheur, il est découvert dans sa retraite. Les gendarmes le confient à la garde de deux d'entre eux.

Ceux-ci, fatigués de la route et pressés par la faim, demandent à leur prisonnier où ils pourront trouver des vivres. M. François leur indique la cave. Ils y descendent pour prendre les provisions qui seront le mieux à leur convenance. Aussi rapide que l'éclair, le captif se débarrasse des faibles liens qui le retiennent, ferme aux verroux la porte de la cave et s'échappe par une porte dérobée. D'abord il se réfugie dans le moulin de son père situé hors du village ; mais à peine y est-il d'une demi-heure qu'un aide meunier le presse de fuir, parce que la bande s'apprête à visiter le moulin. Aussitôt il se sauve à travers les blés et arrive au château de Wailly. Les gendarmes l'y poursuivent de près et cernent la maison ; mais déjà leur prisonnier, averti du danger qui le menaçait, avait quitté le château dès une heure du matin et avait mis plusieurs lieues entre lui et ses persécuteurs. Arrivé dans le pays de l'Alleu, cette petite Vendée de l'Artois, le prêtre fidèle respira quelques jours ; il se livra même à la prédication. Mais au moment où il annonçait la parole de Dieu dans l'église de Neuve-Chapelle, les gendarmes paraissent dans le village. Aussitôt l'auditoire se disperse, et le prédicateur n'a que le temps de déposer son rochet pour gagner, en toute hâte, la frontière de la Belgique. Peu de jours après, il se trouvait à Hildesheim, où un magistrat daigna lui accorder une honorable hospitalité (1). »

Pommier eut ses révolutionnaires, ses inquisiteurs, ses agents de Le Bon, et douze habitants du village au moins furent incarcérés à Arras. Trois de ses forcenés abattirent, à coups de fusil et en le tirant ensuite avec un câble, un beau calvaire placé dans l'église, au-dessus de l'arcade à l'entrée du chœur, et brûlèrent plusieurs statues ; aussi, tout le monde l'a remarqué, ils ont été misérables et sont morts dans d'atroces souffrances.

(1) *Journal du clergé d'Arras, Cambrai et Soissons*, 27 février 1845.

M. l'abbé Cailleret, de Pommier même, a rendu quelques services à sa paroisse ; mais ce fut surtout M. Duchesne, curé de Sailly-au-Bois, qui parcourut tout le pays pour administrer les sacrements ; son nom est resté populaire.

A Puisieux, MM. Blondel, de Miraumont, Duchesne, de Sailly, Soualle, Havransart, Bassecourt et le P. Allard, natif de Puisieux même et religieux à Reims, conférèrent courageusement les sacrements. Le vieux père Ambroise Allard, âgé de 72 ans, fut même pris et conduit à Arras pour ce fait ; mais il fut accueilli chez M. Ledieu et il dût à ses infirmités d'être épargné. La famille Plez se distingua surtout par sa fidélité.

A Souastre, on raconte que les bons fidèles, après avoir empêché les révolutionnaires de démolir leur église, se faisaient un devoir d'aller le dimanche à la messe dans les environs, et quelquefois très loin. A Sailly-au-Bois, une pieuse famille, aujourd'hui éteinte, la famille Beaufils était le refuge du prêtre insermenté qui venait célébrer les saints mystères. Sainte-Marguerite était desservie par deux prêtres de la Somme : MM. Delacheux et Delambre.

Le district de Bapaume, dans sa partie la plus rapprochée d'Arras, du moins, nous présente très peu de renseignements ; il est probable que le voisinage de la *ville rouge* devait, de ce côté aussi, encourager les ennemis de la religion et inquiéter d'autant ses défenseurs et ses apôtres : nous savons seulement qu'à Mory et dans les alentours, c'est M. Coulmont, plus tard curé de Rouvroy, qui pourvut aux besoins spirituels avec autant d'adresse que de sollicitude. A Bapaume même, d'après M. l'abbé Bédu, la rentrée des filles de Saint-Vincent-de-Paul, qui furent réinstallées à l'Hôpital, le 6 avril 1795, pouvait être considérée comme l'aurore d'un état de choses moins violent. La misère et même la faim, qui sévissaient d'une manière inquiétante dans la ville et qui réclamaient toute la sollici-

tude des autorités, ne détournaient cependant pas leur attention de la persécution religieuse. « Nous vous prévenons, écrivait le District dans une circulaire de l'époque aux municipalités, que des prêtres déportés, rentrés en France, divaguent dans ce département et y prêchent ouvertement la contre-révolution. Une pareille audace de leur part provoque tout à la fois et la vengeance des lois et la plus grande sollicitude. Nous vous enjoignons, sous votre responsabilité personnelle, et à peine de devenir leurs complices, de faire arrêter les prêtres déportés partout où vous les rencontrerez et de les traduire de suite au tribunal, où ils trouveront la peine de leurs projets criminels. »

Un ecclésiastique étranger, M. Bodelot, qui rayonnait dans le district de Bapaume, eût été la victime de ces excitations haineuses, sans l'énergie des femmes de Beugny. Accusé de « despecter » les autorités constituées et la Convention nationale, ce prêtre fut décrété d'arrestation, et comme on savait qu'il devait se rendre à Beugny, le 11 août, pour y célébrer la fête du patron de la paroisse, un membre du Directoire fut envoyé, ce jour-là, à Beugny avec plusieurs gendarmes.

Au moment de l'arrivée de la force armée, l'abbé Bodelot venait de dire la messe dans la grange de Jean-Baptiste Verret. Immédiatement, il fut interpellé et sommé de prouver qu'il avait prêté serment. Le prêtre, sans perdre son sang-froid, répondit qu'on ne pouvait le mettre en arrestation sans qu'un membre de la municipalité fût présent. Incontinent, la foule se rassembla autour des gendarmes, des paroles on en vint aux voies de fait, les femmes surtout s'en mêlèrent, et les gens de Bapaume, non contents d'abandonner leur prisonnier, s'enfuirent à toutes jambes. La municipalité de Beugny fut naturellement mandée à la barre du District, mais elle se tira d'affaire et l'abbé Bodelot échappa.

A l'extrémité du district, dans les paroisses de Le

Transloy, Morval et Martinpuich, les prêtres fidèles furent moins exposés aux dénonciations et aux recherches de la police.

M. Houriez, curé du Transloy, se retira, dit-on, à Villers-au-Flos, et continuait d'administrer nuitamment sa paroisse. Une pauvre femme, Marie-Rose Chatelain, en allant demander l'aumône à Villers, avertissait le curé des maisons dans lesquelles il devait se rendre. Néanmoins, l'église fut saccagée et les statues brisées ou brûlées. On raconte même que des débris des statues de pierre fut pavée toute une ruelle qui est proche du presbytère.

Quant aux statues de bois, c'est le maire, Jacques Daillet, qui se chargea de les brûler. Déjà, disent les traditions, plusieurs statues étaient en feu, lorsque le maire aperçoit dans un coin un saint à la mine souriante. Il l'apostrophe alors en lui annonçant qu'il allait bientôt cesser de rire et avoir son tour; le saisissant bientôt, le maire le jette à son tour dans le foyer. Ce malheureux apprit plus tard qu'on n'insulte pas impunément les meilleurs amis de Dieu. Ses chevaux, ses vaches, tous ses bestiaux furent frappés soudainement de maladie et périrent. Lui-même eut aux jambes des ulcères qui les firent tomber en lambeaux et il mourut en proie aux plus atroces souffrances. D'autres essayèrent de chauffer le four avec les débris de ces statues, mais on dit que les pains refusèrent de cuire.

« On rendait depuis longtemps un culte spécial à l'Enfant Jésus dont la statue, comme aujourd'hui, était placée au-dessus du maitre-autel. De nombreuses guérisons avaient été obtenues devant cette statue qui peut-être fut la seule qui ait échappé au sacrilège, grâce à la piété et au courage d'un nommé Jean-Guislain Daillet, qui, au moment du pillage de l'église, la réclama hardiment pour sa part. Il alla donc chercher dans sa niche l'Enfant Jésus et le porta chez lui.

Puis, l'enveloppant dans une botte de paille, il le posa sur une des poutres les plus élevées de sa grange. Après la Révolution, il le rendit à l'église. »

La paroisse du Transloy ne fut pas négligée au point de vue spirituel. Outre le curé Houriez, nous devons citer l'abbé Capon, originaire du village qui, après avoir acheté l'église de concert avec les membres de sa famille, la céda plus tard à la paroisse et se fit ainsi doublement le bienfaiteur de ses concitoyens.

Morval, qui dépendait autrefois de l'évêché de Noyon, reçut les services religieux de M. Boutry, ancien religieux d'Arrouaise, qui habitait Les Bœufs. Quant à Martinpuich, malgré sa vieille réputation de fidélité, il eut aussi ses écarts, et son église devint une salle de danse.

« Une jeune beauté, venue de Warlencourt ou Le Sars, pour y être adorée sous le nom de déesse Raison, fut, dit-on, placée sur l'autel, mais à l'instar de Copronyme, elle souilla sinon l'autel, au moins le temple, où elle venait de recevoir des adorations. Martinpuich ne produisit pas de ces sortes de dieux. Une jeune fille pourtant fut exposée sur la place publique en habits de fête et une procession singulière alla lui rendre hommage. Sous le dais des processions marchait le personnage le plus âgé, en costume du temps, et autour de lui marchaient six personnages en costume uniforme, tenant à la main un bâton blanc. Toutefois, la fête n'enthousiasma personne et ne recommença plus. »

Le père Constant, ancien religieux de Warlencourt, fut le ministre habituel du culte caché à Martinpuich.

### § 2. — A Aubigny, Houdain et Lens.

Autorité de M. Dambrine de Wanquetin. — Izel-lès-Hameaux. — MM. Lusse, Héroguelle, Puchois, Demory, Régniez — Monchy-Breton. — Châtiment d'un impie. — Frévillers et La Comté. — Sary. — Le stratagème de J.-B. Isard. — La châsse de St-Kilien. — Fidélité de Camblain. — La profanation de Frévin-Capelle. — Le vicaire de M. Ducrocq.— Diéval, Divion, Bruay.— Les démolisseurs d'Houdain.— Protecteurs des bons prêtres.— Les demoiselles Morguet. — Olhain et Verdrel. — Martinage. — La déesse de Caucourt.— M. Dubrœucq dans le pays de Lens.— Les Logez de Bully-Grenay. — M. Paris d'Angres. — Lens. — Foucquières. — Le saint curé d'Eterpigny, M. du Brulle.— Hesdigneul. — Calonne-sur-la-Lys.

Il nous faut maintenant parcourir le doyenné d'Aubigny pour continuer d'y suivre la trace de nos apôtres ; il semble que le missionnaire qui reçut de l'autorité compétente la direction du mouvement religieux, dans cette partie du diocèse d'Arras, ait été M. Dambrine, curé de Wanquetin, que certains témoins qualifient de préfet de mission ; ses principaux auxiliaires étaient M. Adrien Lusse, curé de Villers-Brulin, et le curé d'Averdoingt, M. Héroguelle. Izel-les-Hameau est peut-être la commune du doyenné où la persécution sévit avec le plus de violence, et l'église y fut détruite de fond en comble : néanmoins, on y vit apparaitre M. Constant Dazin et le P. Urbain, récollet, qui disaient surtout la messe chez le nommé Saint-Aubin. A Maizières, on signale l'ancien curé M. Decroix et un prêtre originaire de cette paroisse, M. Puchois. Berles fut surtout visité par un religieux du nom du Père André Régniez, à qui sa sœur, Marie-Angélique, une chrétienne intrépide, mariée dans la paroisse, en favorisait l'accès. Ce sont MM. Héroguelle, curé d'Averdoingt, Grigny, Genelle et surtout Lusse, de Villers-Brulin, dont la présence est signalée à Tincques, et les catholiques qui les reçurent le plus souvent sous leur toit étaient les nommés Bocquet et François Le-

maire. On retrouve encore le curé d'Averdoingt à Bailleul-aux-Cornailles, en compagnie de l'ancien curé de cette paroisse, M. Bonaventure Demory, qui, après son retour d'Arras et sa rétractation, s'était réfugié à Tinquettes, chez une de ses sœurs.

Monchy-Breton avait possédé son curé, M. Frion, jusqu'à la fin de 1793, lorsque sa situation de chef-lieu de canton devint un danger par trop imminent pour ce prêtre fidèle. L'église fut alors profanée et son mobilier vendu, mais quelques braves chrétiens, notamment Pierre Personne, J.-B. Derisbourg, Félix Dumont, Pierre-Joseph Diette et François Bailly, le rachetèrent à peu près intégralement. Il y eut pourtant des profanations que Dieu punit visiblement. Un révolutionnaire, originaire d'un village voisin, alors annexé à Monchy, se permit de lancer une pierre sur la statue de saint Hilaire, patron de l'église et placée au-dessus du petit portail, en raillant ce saint sur un prétendu défaut de conformation. Or, aussitôt qu'il eut fait tomber la tête de la statue, ce malheureux fut frappé d'une sorte de peine du talion : sa tête s'inclina sur une de ses épaules et il resta ainsi jusqu'à la fin de sa vie. Un autre forcené, étranger aussi à la paroisse et qui était plus acharné que les autres à brûler les saints, en aperçoit un que l'on veut soustraire à sa fureur. « Que l'on m'amène, dit-il, cet aveugle qui veut échapper. » Il fallut bien le lui apporter : mais celui qui avait ainsi parlé fut frappé de cécité et resta aveugle.

A partir du mois de septembre 1794, Monchy vit de loin en loin revenir quelques prêtres : c'étaient toujours M. Héroguelle, d'Averdoingt; M. Lusse, de Villers; M. Decarnin, ancien moine de Saint-Vaast, et M. Ducrocq, curé de Bours. Le centre de réunion était habituellement la maison de Pierre Personne. C'est là que se faisaient les catéchismes et les premières communions. M. Héroguelle y reçut même la rétractation

du P. Denis, ancien récollet, alors connu sous le nom de M. Meurice, qui avait prêté le serment. Marie-Jeanne Delemour, la veuve Bécourt et Félix Dumont reçurent aussi parfois les prêtres cachés. A la Thieuloye, ces mêmes prêtres étaient habituellement reçus à la ferme de l'ancien château.

Le curé de Frévillers, M. Delmotte, retiré chez ses parents à Houvelin, paroisse de Magnicourt, a été l'apôtre secret de son ancienne paroisse et de la région qu'il habitait. Après lui, M. Lusse, déjà nommé, MM. Deladiennée, Cucherosset et Ochin sont les plus souvent inscrits dans les registres de Magnicourt et de Frévillers. A Béthonsart, on cite M. François Joncquez, prêtre d'Arras, qui se tenait caché dans la paroisse.

Dans la paroisse de La Comté dont un clubiste célèbre, nommé Pierre Hollande, était la terreur, et où passèrent, à son appel, les révolutionnaires de Saint-Pol, pour y faire disparaitre, avec des raffinements odieux, tous les souvenirs religieux ou seigneuriaux, le curé, M. Hennequin, fut remplacé par un religieux augustin, M. Cuvelier, originaire de La Comté, et qui fut plus tard curé de Diéval. Le nom de M. Dessaux, curé d'Ourton, mérite aussi une mention, pour les dangers qu'il a courus, dit-on, en venant à La Comté administrer les sacrements et instruire les enfants.

Savy-Berlette compte aussi M. Lusse parmi ses ministres du culte caché, ainsi que M. Régniez, qui signe religieux de Dommartin, et que nous avons rencontré à Berles. Les noms de MM. Lamiot, Hermant, Moronval et celui du P. Dorothée, sont également signalés pour avoir célébré clandestinement la messe à Savy. Les bons fidèles qui avaient le périlleux mérite de prêter leurs maisons à cette célébration étaient Ferdinand Vahé, Joseph Damart, Constantin Hermant, Louis Cojon, Bouttemy et J.-B. Isard. Ce dernier,

quoique peu religieux dans la pratique, se montrait très dévoué aux prêtres fidèles. On raconte même la singulière façon dont il s'y prit, un jour, pour sauver l'un d'eux, M. Moronval, qui se trouvait dans sa maison, au moment où les agents du pouvoir vinrent y faire une perquisition.

Après avoir soigneusement enfermé son hôte dans une armoire, le rusé recéleur ouvrit lui-même à ses visiteurs la porte de la chambre où se trouvait le précieux dépôt. Mais en faisant cette enquête, il s'éleva avec tant de violence contre la religion et ses ministres que les agents cessèrent immédiatement toute recherche.

Aubigny, qui était le centre du mouvement révolutionnaire de la contrée, ne fut pas pour cela délaissé par les prêtres fidèles ; on y signale MM. Painblanc, Dambrine, Régniez, Lusse, Yon, Flageollet et Potel, qui se retiraient surtout chez MM. Dericquebourg et François Painblanc.

Les habitants d'Aubigny surent également sauvegarder avec soin et piété la châsse précieuse de leur patron saint Kilien. De la chapelle du Prieuré, les reliques du saint avaient été d'abord transportées avec beaucoup de vénération dans l'église paroissiale, en présence du prieur curé M. Soyez. Mais quand arriva le décret qui réclamait l'argenterie des églises, le maréchal-ferrant Jacques Dupuis fut requis de dépouiller la châsse des lames d'argent qui la recouvraient. Il s'acquitta de cette besogne avec convenance et respect et, aidé de ses requérants, Xavier Desaulty, Joseph Dupuis et Charles Martin, il replaça la châsse au-dessus du maître-autel. Elle n'y resta pas longtemps ; vint un nouveau décret qui ordonnait de faire disparaître des églises tous les objets religieux. Le même Joseph Dupuis, aidé de Nicolas Duhamel et d'Etienne Lepoivre, ouvrit alors une fosse secrète dans l'intérieur de l'église et y descendit décemment la

châsse. Elle fut tirée de cette cachette quelques années plus tard, par les soins de M. Dambrine, qui l'ouvrit en présence des témoins déjà nommés, en examina avec soin le contenu (1), renouvela l'enveloppe des saintes reliques et fit de nouveau transporter la châsse dans l'église, sans pourtant l'exposer encore à la vénération publique.

Ce fut seulement en 1805, le 1er septembre, après une nouvelle visite et la reconnaissance authentique du corps de saint Kilien par l'autorité de Mgr de la Tour d'Auvergne, que le culte des saintes reliques fut autorisé de nouveau (2).

La paroisse de Camblain-l'Abbé et Cambligneul est une de celles de la région qui reçut le plus souvent la visite des prêtres cachés; elle donnait même asile à plusieurs d'entre eux qui avaient leurs familles dans le village, notamment MM. Babeur et Lesieux. M. Dambrine y parut, avec M. Blampain et M. Lherbier. On raconte que M. Dambrine s'étant donné une entorse, dans une de ses courses nocturnes, y resta environ quatre semaines, dans une chambre sans feu, afin de ne pas éveiller les soupçons. On raconte encore que M. Blampain fut pris dans cette paroisse et conduit à Arras, mais qu'il parvint à s'échapper de sa prison. Frévin-Capelle vit des profanations effrayantes. Un homme brutal et grossier, nommé Balavoine, aurait tiré à bout portant sur un christ placé au milieu de l'église; un autre christ, détaché d'un calvaire et retrouvé dans un fossé, aurait été porté chez un brasseur nommé Roch Liénart, condamné au feu, au milieu de clameurs furibondes et jeté dans le foyer de

(1) Il y trouva la tête encore entière et très solide de saint Kilien, de même que plusieurs ossements de différente grosseur, une feuille de plomb sur laquelle étaient des caractères qu'il ne put lire, un bâton rompu en plusieurs pièces et une espèce de boîte en forme de cône, le tout annonçant la plus haute antiquité.

(2) *Revue du Pas-de-Calais*, p. 173.

la chaudière. Or, à l'instant même, dit-on, le feu devient si ardent que le liquide s'échappe de toutes parts en flots écumants et que témoins et acteurs de ce drame sacrilège s'enfuient épouvantés. Le curé, M. Richard, ne parait pas avoir abandonné sa paroisse durant les mauvais jours. Il habitait d'ordinaire chez son ancien clerc, Louis Delory, et disait parfois la messe chez Norbert Chrétien et Joachim Blasart.

Grâce à son éloignement des villes importantes, à ses bois nombreux, à l'énergie de son clergé et à la fidélité de sa population, le doyenné d'Houdain est un de ceux qui présentent le spectacle le plus consolant pour les âmes religieuses. On n'a pas oublié que M. Ducrocq, curé de Bours-Maretz, était de ce canton; ajoutons que le dimanche qui suivit la mort de ce prêtre intrépide, son digne vicaire, M. François, monta, à la même heure, au même autel où était monté son curé, et ne quitta pas un instant la paroisse jusqu'à la restauration du culte.

A Diéval, le vénérable curé, M. Fauquenoy, vieillard octogénaire, resta également à son poste aussi longtemps que possible; après son départ pour la Belgique, où il mourut, deux enfants de la paroisse qui y étaient cachés, MM. Deladiennée et Waterlot, pourvurent aux besoins des âmes avec M. Decarnin et le vicaire, M. Dhoudain, qui revint en 1796. Les réunions pieuses se faisaient d'ordinaire chez Louis et Augustin Pégard, chez Augustin Eloy, dans la maison des Deladiennée et plus tard chez Richebez.

Camblain-Chatelain fut assez tranquille durant la période révolutionnaire et put recevoir sans difficultés les secours religieux du vicaire de Bours, M. François; de M. Laurent, religieux de Chocques et curé de Calonne-Ricouart; de M. Maës et des deux abbés Dubrœucq, originaires de Camblain même. Divion fut moins heureux. On y comptait trois victimes de la guillotine, trois émigrés et cinquante familles dénon-

cées. MM. François, Laurent et Maës y parurent cependant de temps en temps, ainsi que l'ancien vicaire, M. Vallage. L'ancien curé de Bruay, M. Lemire, qui avait suivi la famille de Nédonchel dans son exil en Belgique, ne tarda pas à revenir, paraît-il, dans sa paroisse, et il étendit même sa sollicitude aux paroisses de Ruitz et d'Haillicourt. Les familles qui, à Bruay, lui donnèrent le plus souvent l'hospitalité furent les familles Glorian, Bocquet et Dourlens. Haillicourt comptait parmi ses meilleurs chrétiens MM. Hilaire et Raphaël Dambrine qui rachetèrent l'église à un maçon de Ruitz, nommé Louis Fontaine, et donnèrent asile à M. Lemire. Ruitz et Maisnil reçurent aussi les soins de M. Demayeux, mais c'est Houdain surtout qui se distingua et par le nombre des prêtres qui le visitèrent, et par celui des bonnes familles qui les accueillirent.

Les démolisseurs n'y manquaient cependant pas, et l'on cite encore le maçon Jean-Baptiste Combe comme le destructeur de la charmante chapelle de la Flagellation et l'insulteur sacrilège de l'image du Sauveur. Une horrible maladie qui ne fit qu'une plaie de son corps, des pieds à la tête, le châtia, paraît-il, de son impiété : il eut du moins la grâce de le reconnaitre et de mourir repentant. Un mendiant de Marles, qui vint insulter jusque dans la salle du presbytère la statue du grand patron d'Houdain, fut également puni d'aveuglement comme il sortait du bourg. Le médecin Herbout, qui resta maire d'Houdain pendant les mauvais jours, parvint, grâce au sang-froid qu'il sut montrer, à sauver de la destruction la plus grande partie du mobilier de l'église et à protéger contre les rigueurs de la loi les prêtres qui venaient à Houdain. Il fut surtout aidé dans cette tâche par les filles Morguet qui transformèrent généreusement leur maison en oratoire et en asile. On y vit successivement le curé d'Houdain, M. Arrachart, et son vicaire, M. Genel, jusqu'à leur

départ tardif pour l'exil, ainsi que M. Crépin, M. Maës, M. Simon et le missionnaire M. Yon. Ils y recevaient aussi parfois la visite de M. Dambrine, caché ordinairement à Villers-Chatel, ou d'un autre préfet de mission, M. Delbarre, qui habitait aux environs de Béthune.

On cite parmi les protecteurs de ces prêtres, avec le médecin Herbout et les demoiselles Morguet, Mme Rambeau, les frères Dupont, M. Deremetz, Reine Dufour, J.-B. Durand, les Dhoudain, Devienne, Eulalie Lallain et François Détape. Les demoiselles Morguet montrèrent dans cette œuvre de charité autant d'habileté que de dévouement. Elles avaient ménagé chez elles des trouées de pignons, des garde-robes à double fond, des cachettes de cave qui furent d'un grand secours.

Un garde du château d'Olhain, le trop célèbre Martinage, fut le principal agent de la Terreur à Fresnicourt. C'est lui qui saccagea l'église, brisa les tombeaux des curés et des princes de Berghes, et se bâtit une maison qu'il pava avec les marbres de l'église et même avec les pierres d'autel. Un officier municipal du nom de Lallart se bâtit une grange avec les pierres de l'église. Enfin, la maison vicariale fut achetée par l'ex-constituant Pierre Behin, jadis curé d'Hersin, qui s'y maria et devint maire de Fresnicourt, avant de s'installer à Verdrel comme maitre d'école. Malgré ces trois persécuteurs, les prêtres fidèles ne délaissèrent pas cette paroisse. On y vit successivement M. Dambrine, M. Deladiennée, M. Hochedez, M. Joly, M. Yon, M. Coille, un ex-carme, M. Ledru; le curé d'Hermin, M. Bocquet; le missionnaire Decarnin et M. Lherbier, d'Houdain. Les cérémonies du culte étaient célébrées au château d'Olhain, chez François Tison, Marie Buchon et chez le menuisier Guiot. Quand on voulait baptiser les enfants, on les mettait dans la hotte d'une poulaillière qui passait la nuit et les portait au refuge des prêtres. Le trop célèbre Martinage dont le four au

pain avait pour seuil le bras de croix en grès du calvaire d'Olhain, rétabli plus tard par la princesse de Berghes, et qui brûlait les statues des saints avec des plaisanteries atroces, mourut au bagne, et sa famille parut frappée de malédiction.

La jeune fille, qui eut la faiblesse de jouer à Caucourt le rôle de déesse Raison et qui pourtant pleura sa faute, ne paraît pas avoir échappé à un de ces traits, que nous avons déjà signalés nombreux, de la vengeance du ciel : elle tomba dans son feu et on l'y trouva pour ainsi dire carbonisée. Le curé de cette paroisse, M. Hochedez, resta à son poste, et les républicains eux-mêmes disaient, en parlant de cette résolution : « Il a bien fait ; nous ne le dénoncerons pas. » Il se tenait caché chez les Morel, dans un réduit dissimulé entre deux cheminées.

Nous entrons maintenant dans l'ancien doyenné de Lens, par son district d'Ablain-Saint-Nazaire. Il fournit peu de renseignements. Gouy-Servins, témoin des serments des deux Marlier et des désordres d'un ancien bénédictin jureur, nommé Pierre-André Chrétien, ne paraît pas avoir été visité par les prêtres insermentés. La messe y était célébrée par les frères Marlier, qui paraissent s'être rétractés.

A Aix-en-Gohelle, c'est le vicaire, M. Dubrœucq, qui pourvut aux besoins spirituels pendant une partie des mauvais jours ; Hersin-Coupigny, qui vit les scandales du trop célèbre curé Béhin, en fut consolé par les soins de MM. Dubrœucq et Demayeux, qui étaient reçus surtout chez Jacques Bocquet, chez Lefebvre et chez Antoine Leroy.

C'est encore M. Dubrœucq qui se chargea d'administrer les sacrements à Bully-Grenay, avec le P. Blampain et en dernier lieu M. Clément. Trois hommes de cette paroisse se constituèrent les ennemis de la religion et des prêtres fidèles : Séraphin Logez, le brûleur des saints, qui fut à demi écrasé sous un pan de mu-

raille, au moment où il venait d'insulter le christ et qui mourut misérablement; Maclou Dourge et Charles Logez qui renversèrent le calvaire, malgré la vive opposition d'un brave chrétien, nommé François Robillard. Dans la paroisse d'Angres, le curé, M. Paris, une fois obligé de s'exiler, ce fut M. Delabre, retiré alors dans sa famille, qui exerça le saint ministère, avec le secours de M. Caffin, vicaire de Liévin. M. Paris ne tarda pas à revenir lui-même et il étendit sa sollicitude sur les paroisses de Givenchy-en-Gohelle et de Neuville-Saint-Vaast. Parmi les familles catholiques dans lesquelles ces prêtres trouvèrent un généreux concours, on compte celles de Toussaint Louart, Philippe Mannessier, Pierre Cayet, Philippe François et Nicolas Louart. Le clerc-chantre Philippe Mannessier surtout se distingua par sa prudence et son dévouement. Après avoir perdu son doyen, M. Dervillers, par l'exil, la paroisse de Liévin resta sous la direction de son vicaire, M. Caffin, qui, exilé, lui aussi, un moment, ne tarda pas à reparaître, non seulement à Liévin, mais dans tous les pays circonvoisins. Il était logé dans une pauvre maison appartenant à deux vieilles filles, et l'on raconte que le signe de sa présence était une paire de souliers crottés, à la porte du logis. Après Loos, surtout célèbre par le séjour ordinaire de M. Dubrœucq, il faut signaler Hulluch, dont le vénérable curé, M. Massin, fut, dit-on, poursuivi à coups de pierres par quelques garnements du village. Mais, arrivés à l'extrémité, ils furent, paraît-il, vigoureusement arrêtés par un brave chasseur de Wingles, nommé Hubert-Louis Lamour, qui leur dit : « Si vous faites encore un pas, je tire. » Ils rebroussèrent chemin incontinent, et le fugitif eut le temps de gagner Lens. Quand le curé jureur Gugelot se fut marié et fait ménétrier, M. Saint-Jean commença à paraître la nuit pour dire la messe et administrer les sacrements. Il était surtout reçu chez Goubet, au Maraichon, chez Louis

Brunel ou chez Waquiez. Plusieurs fidèles d'Hulluch se rendaient aussi à l'office de Vendin-le-Vieil chez les demoiselles Loison ou chez Louis Caron.

A Lens même, on n'a pas oublié le dévouement de M. Panet, curé de Saint-Laurent, qui s'occupait également de Noyelles-sous-Lens et de Loison, ainsi que M. Boite. A Billy-Montigny, se signalèrent MM. Timothée Josson et A.-J. Delebecque. Foucquières, qui fit des difficultés assez curieuses pour recevoir un intrus, entoura, au contraire, d'une filiale sollicitude son curé, M. Detournay, menacé par les agents du pouvoir. Quand il eut été obligé de s'expatrier, longtemps, dit-on, après tous les autres, cette bonne paroisse ne fut pas délaissée. On trouve sur ses registres de paroisse les noms de M. Desailly, de Tournai; Saint-Jean, missionnaire; Delannoy, de Tournai; Choisi, missionnaire; Georges Wantier, carme; Delebecque, chanoine d'Hénin; Boite, de la maison de Vicogne, et le P. Théodore Caron, récollet.

On disait la messe dans la ferme de M. Flament, et, dans la cour de cette ferme, on raconte qu'un certain M. François, missionnaire, a baptisé un jour 500 enfants de toute la contrée.

Dans les environs de Vitry et sur les confins du département du Nord, le principal missionnaire que nous ayons à signaler était le saint curé d'Eterpigny, M. Antoine-Norbert du Brulle. Il était originaire de Rouvroy-en-Gohelle et appartenait à une famille plus distinguée encore par ses vertus héréditaires que par sa position sociale et l'influence méritée qu'elle exerçait dans la contrée. Obligé par son refus de serment de s'exiler quelque temps en Belgique, il ne tarda pas à rentrer secrètement en France et à se consacrer au périlleux ministère du culte caché. Il le fit même avec une énergie peu commune, puisque l'on retrouve son nom depuis Rouvroy jusqu'à Gœulzin, et depuis Éterpigny jusqu'aux portes de Douai. Il avait, en divers

endroits, des amis dévoués, des abris sûrs, des ornements et des vases grossiers pour célébrer les saints mystères. Un de ces calices en métal est même conservé avec respect dans sa famille comme une relique.

De temps en temps, l'apôtre revenait dans sa paroisse natale ; il s'y rencontrait même avec le préfet de mission pour conférer des intérêts des âmes. Des refuges avaient été préparés à Rouvroy pour abriter ces hôtes bénis et l'on raconte qu'une meule de fagots avait été disposée de telle façon qu'elle pouvait recevoir facilement deux personnes dans son enceinte, sans que rien pût y faire soupçonner une cachette. M. le curé d'Eterpigny était admirablement secondé dans sa mission par un domestique fidèle, nommé Antoine-Joseph Delsarte, originaire de Le Forest, dévoué comme son maître au salut des âmes, mortifié et généreux comme lui, et qui ne le précéda que de quelques mois dans la tombe.

Dans le voisinage de Béthune, Hesdigneul seulement fournit un spectacle édifiant pour les hommes de foi et d'énergie.

On lit dans les Archives de l'Évêché :

« Pendant les deux années d'exil de M. Duhameaux, cette paroisse ne fut point abandonnée. Plusieurs prêtres vinrent y remplir successivement les devoirs du sacerdoce. Ils trouvèrent une hospitalité généreuse et désintéressée chez Joseph et Françoise Bléry, chez Rose et Angélique Bouxin. Là, le saint sacrifice de la messe était célébré pendant la nuit ; là, lesconfessions étaient entendues, le catéchisme fait, les baptêmes administrés. Ces prêtres se remplaçaient et venaient successivement, conduits par Thérèse Bléry, devenue pour eux un ange tutélaire, célébrer les saints mystères, sinon dans le lieu le plus convenable, du moins dans celui qui offrait le plus de garantie. Les vieillards d'Hesdigneul et de Gosnay prononcent encore avec vénération les noms de M. Bouquillion, ancien curé de

Calonne-sur-la-Lys, et surtout de M. Hugues Maës, curé, grand-doyen de Béthune. « C'est moi, disait encore ces jours derniers une vieille fille, c'est moi qui conduisais, au milieu de la nuit et à travers les bois, cet homme de Dieu, je n'avais cependant que quatorze ans, et il daignait se confier à mon enfance. Deux fois la semaine, je faisais la route d'Hesdigneul à Divion, lieu de la résidence habituelle de ce missionnaire. Je portais une hotte sur le dos et les provisions de voyage, et les objets nécessaires au culte. Je me tenais toujours à 50 pas de lui, et lorsque je traversais une localité, je feignais la vieillesse en me courbant, et Dieu a toujours béni, en faveur de son ministre, cet officieux mensonge. »

Le zèle des paroissiens d'Hesdigneul fut toujours à la hauteur de ce dévouement ; après deux ans d'exil, M. Duhameaux revint partager, avec MM. Maës et Bouquillion, les travaux et les périls du saint ministère. Aucun de ces trois confesseurs ne fut dénoncé à Hesdigneul. Néanmoins M. Bouquillion se trouva un jour en face d'un gendarme ; armé d'un bâton, il le mit en fuite.

Calonne-sur-la-Lys, qui traita ses curés intrus avec assez de rigueur, conserva, en revanche, à son curé fidèle, M. Degruson, un respect et une confiance qui ne se démentirent pas durant son exil.

Quand il se fut retiré, au plus fort de l'orage, sur la frontière de Belgique, ses paroissiens l'allaient trouver par centaines, et plus de quatre ans avant le rétablissement du culte, il avait reparu dans le pays, afin de pourvoir aux besoins spirituels de ses ouailles. Pendant son absence et conjointement avec lui, on cite plusieurs bons prêtres qui, au milieu des plus grands dangers, prodiguaient leurs soins aux nombreux fidèles qui les recherchaient. On parle encore avec éloge et reconnaissance de M. Desprez, vicaire de Merville ; de M. Fumery, vicaire de Saint-Floris ; d'un autre prêtre,

le père Hyacinthe, connu sous le nom de *grand citoyen*, et enfin de M. l'abbé Delesalle, qui, plus favorisé que les autres, parce qu'il était le frère du maire, a pu résider constamment dans la paroisse et y rendre de nombreux et importants services. Tous ces prêtres, qui se tenaient soigneusement cachés durant le jour, allaient, la nuit, célébrer les saints mystères et administrer les sacrements dans certaines maisons de confiance. Bien des familles se félicitent encore aujourd'hui d'avoir, à cette époque malheureuse, abrité des prêtres, et eurent leurs demeures transformées en véritables sanctuaires. Mais parmi les familles qui se sont le plus distinguées sous ce rapport, on rappelle surtout celles de M. Coustenoble, de Nicolas Sence et de M. Fumery.

### § 3. — La Boutillerie, Lestrem et le pays de l'Alleu.

Lorgies et M. Morel. — Neuve-Chapelle et M. Flament. — Fleurbaix, la Boutillerie et le corps de M Levasseur. — Lestrem. — Energie du constitutionnel. — Le médecin athée. — Les prêtres cachés. — Les fermes-églises. — Sailly-sur-la-Lys. — Le peintre de La Ventie. — Le culte et ses protecteurs.

En pénétrant maintenant dans ce bon pays de l'Alleu qu'on a appelé, non sans quelque raison, la Vendée de l'Artois, et qui dépendait des doyennés de La Bassée et de Lestrem, nous nous trouvons dans la région privilégiée du culte caché, celle où les prêtres fidèles trouvèrent un refuge bien gardé et où les mystères de notre sainte religion ne cessèrent pas un instant de s'accomplir.

Lorgies fit cependant exception, paraît-il, dans cette fidélité à peu près unanime et l'on dit que vingt-deux familles seulement s'abstinrent d'assister à la messe du curé constitutionnel, qu'on appelait Toursel, imposé

par deux hommes de Violaines qui l'introduisirent dans l'église la hache à la main. Un prêtre intrépide néanmoins, M. Morel, resta à Lorgies et dans les communes voisines de Violaines, Festubert, Givenchy et Neuve-Chapelle, pour y exercer le culte proscrit. Il choisissait de préférence les maisons Bacquart, Delebarre, Delecambre, Demadrille, Savy et Delebecque pour lieux de réunion. On raconte qu'un jour il fut reconnu par un jeune révolutionnaire dont il allait administrer la mère. Celui-ci leva même le pistolet sur lui, mais M. Morel, s'adressant tout haut au Dieu qu'il portait dans ses mains, se réclama de sa protection. Au même instant, le misérable laissa tomber son arme et le prêtre fut sauvé. Parmi les prêtres qui vinrent à Lorgies, on cite encore M. l'abbé Leclerc, un récollet nommé le Père Jean-Baptiste, les deux Delebecque de Laventie et M. Delannoy, qui faillit un jour périr au hameau de Ligny, attiré qu'il avait été dans une embuscade dont les femmes le délivrèrent.

A Neuve-Chapelle, quand le curé, M. Laurent, découvert et dénoncé par l'intrus Lechon, eut été obligé de quitter sa paroisse, MM. Flament et les frères Delebecque se chargèrent de pourvoir aux besoins des âmes. Ils résidaient d'habitude chez M. Berthier, riche fermier du village, où les enfants les appelaient « mon oncle » et où deux braves gardes, J.-B. Bocquet et Nicolas Levanet, allaient les chercher quand on les réclamait. Ils disaient la messe chez M. Berthier et quelquefois dans la pâture de Jacques Carrez.

« Un jour, raconte le curé, que M. Flament disait la messe dans cette prairie, les révolutionnaires arrivèrent pour l'arrêter. Comme il n'avait point encore fini la messe, il leur fut facile de se saisir de lui. Alors les femmes de la paroisse, indignées de cette triste action, remplirent leurs tabliers de cendres et les jetèrent aux yeux de ces forcenés. Ceux-ci furent obligés de relâcher M. Flament qui prit aussitôt la fuite et se réfugia dans

une ferme de Lorgies. Le lendemain, le tribunal révolutionnaire de Béthune descendit à Neuve-Chapelle, fit arrêter une douzaine de femmes de la paroisse et emmener à la prison de Béthune, où elles demeurèrent enfermées cinq ou six semaines... Ce trait a été rapporté par plusieurs femmes qui avaient été en prison. Une nuit que M. Delebecque récitait l'office des morts pour le repos de l'âme de la femme Louis Lacherie, décédée la veille, les révolutionnaires ayant à leur tête Lechon, intrus de la paroisse, vinrent pour arrêter ce digne ecclésiastique, qui, averti à temps, se cacha dans une maison du voisinage. Alors, furieux de ne pouvoir le trouver, ces malheureux s'emparent du cercueil, le déposent à la porte de la maison de M. Cuvelier, maire de la paroisse avant la révolution. Le matin, la servante ouvre la porte, le cercueil tombe à ses pieds ; elle fut tellement effrayée que quelques jours après elle vint à mourir. Vers huit heures du matin, ces forcenés retournent à la ferme de M. Cuvelier, s'emparent de nouveau du cercueil, font un trou au milieu de la pâture et l'y déposent. Après la Révolution, M. Cuvelier, renommé maire de la commune, fit exhumer les restes de cette femme, et les fit déposer dans le cimetière commun. Ce fait m'a été rapporté par M. Cuvelier lui-même et plusieurs autres témoins oculaires. »

Fleurbaix, qui eut successivement trois curés constitutionnels, ne se laissa séduire par aucun et resta fidèle à son ancien vicaire, M. Delahaye, qui y revenait souvent de la frontière.

Mais c'est surtout les évènements extraordinaires qui se passèrent à la Chartreuse de la Boutillerie, qui attirèrent l'attention du public religieux sur cette paroisse, pendant la Terreur.

La Chartreuse de la Boutillerie avait été vendue comme tous les biens des religieux, et la plus grande partie de ses constructions était déjà tombée sous la pio-

che des démolisseurs. « Ses acquéreurs faisaient démolir la grande église et ils savaient qu'il devait y avoir sous la grande pierre sépulcrale, vis-à-vis le maître autel, un cercueil de plomb. Ils le trouvèrent effectivement à quatre pieds et demi de profondeur, dans un petit caveau voûté en briques. Il était posé sur deux barres de fer, avec des supports de même métal.

« Les ouvriers ayant ouvert ledit cercueil en bois de chêne, trouvèrent un crâne, un grand os humain et un corps tout entier, revêtu d'un suaire en forme de bonnet, et d'une chemise de fine toile très bien conservés. Ce corps était celui de M. Levasseur, exactement semblable et conforme à son portrait, qui se trouvait encore sur la cheminée de la grande salle de l'Abbaye.

« On eût dit que ce corps était vivant : il prenait, dit-on, toutes les attitudes qu'on lui donnait ; il était de petite taille, avait la barbe longue de trois lignes, les cheveux crépus et en rond, la tête chauve sur le haut et le devant. Lorsqu'on enfonçait les mains sur ses joues ou autres parties du corps, et qu'on les retirait, tout reprenait son état naturel comme sur un corps vivant. Ceux qui assistaient à ce spectacle en furent d'abord épouvantés et plusieurs d'entre eux revinrent à de meilleurs sentiments. On rapporte qu'un mauvais sujet, nommé Joseph Coisne, cabaretier à la Boutillerie, coupa un doigt à M. Levasseur et que le sang en sortit en jaillissant. Ce Coisne fut ensuite décapité pour vol et assassinat. Quand le doigt coupé fut ensuite retrouvé, on le porta en vénération chez une famille respectable d'Armentières.

« Comme tout ceci faisait du bruit, un très grand nombre de personnes venaient par dévotion à la Chartreuse de Boutillerie ; car on regardait M. Levasseur comme un saint, et sa mémoire avait toujours été en grande vénération ; les acquéreurs en empêchaient l'entrée, mais les pèlerins faisaient leurs dévo-

tions au dehors et allumaient des chandelles le long des murailles. Le nombre grossissant tous les jours, nos démagogues eurent de l'inquiétude. Au bout de huit jours, la municipalité de Fleurbaix se rendit en corps à la Chartreuse, suivie d'un grand concours de monde, spécialement de révolutionnaires. Le curé constitutionnel était à leur tête, accompagné d'un ex-religieux de l'abbaye, assermenté, qui était sorti de son couvent longtemps avant les autres, et qui disait la messe au hameau Petillon, auparavant desservi par un bénéficier. On avait espéré que ce religieux, par ses aveux, conformes aux vues révolutionnaires, aurait sinon effacé, du moins diminué l'impression que l'évènement que nous avons raconté avait produit sur la plus grande partie de la population. Mais à peine eut-il aperçu le corps de M. Levasseur, qu'il avait vu si souvent, qu'il s'écria avec surprise et enthousiasme : C'est notre Père fondateur, c'est notre saint fondateur ! Alors il fut traité de fanatique, d'aristocrate, et se voyant menacé, il se glissa derrière la foule et prit la fuite. Quelque temps après, il fut mis en arrestation et relâché ensuite ; il exerça quelques fonctions ecclésiastiques dans un village voisin de Béthune où il mourut très pauvre. Quant au curé constitutionnel, il voulait que le corps de M. Levasseur fût inhumé dans le cimetière de Fleurbaix, mais les révolutionnaires s'y opposèrent, en faisant entendre des menaces et des blasphèmes. Un des plus hardis à vomir des blasphèmes, était un nommé Houssain, cordonnier de profession, devenu officier municipal, et qui, chaque jour, allait dans l'enclos et à l'entour des murailles, accabler d'injures ceux qui venaient à la Boutillerie par dévotion. Ce malheureux avait reçu avant la Révolution beaucoup de services du monastère ; il est mort à Fromelles en 1815, fort pauvre, détesté de tout le monde, même de ceux qui avaient autrefois partagé ses idées.

« Après cette descente de la municipalité, deux médecins du pays furent appelés pour visiter le corps de M. Levasseur; ils en firent l'ouverture, et il en sortit, dit-on, du sang avec abondance. Après en avoir retiré le cœur, ils laissèrent le corps étendu dans l'église, où il resta ainsi pendant neuf ou dix jours sans se corrompre, quoique l'on fût alors en été. Vers la fin de juin, pendant que tout ceci se passait, les bons chrétiens, bravant les clameurs et les menaces des révolutionnaires, venaient de toutes parts et entraient dans l'enclos. On allumait de jour en jour une plus grande quantité de chandelles. Les démagogues étaient furieux; enfin les autorités supérieures de Béthune et de Lille agissant de concert, envoyèrent quelques compagnies de soldats, qui firent mettre le corps dans un cercueil de bois, le firent transporter à Lille et déposer dans le cimetière de Sainte-Catherine. Après cette translation, les acquéreurs continuèrent de démolir la Chartreuse, dont il ne reste plus aujourd'hui que la grande porte, monument remarquable, et la muraille, qui renferme neuf hectares de terrain, que contient ledit enclos (1). »

La paroisse de Lestrem, grâce aux renseignements recueillis par un curé intelligent, grâce aussi à l'admirable fidélité de ses habitants au culte caché et à ses ministres, mérite une place de choix dans cette histoire.

Quand les révolutionnaires de la commune, qui suppléaient au nombre par le zèle, eurent dévasté l'église et dépouillé la chaire de ses sculptures, ils se mirent en devoir d'élever un trône sacrilège à la déesse Raison. Le curé jureur, il faut lui rendre cette justice, les arrêta par un discours fameux, dans lequel il leur annonça que cet acte d'idolâtrie aurait pour eux les terribles conséquences du péché contre le Saint-Esprit.

(1) Archives de l'Évêché. Notice du curé de Fleurbaix.

Aussi n'osèrent-ils pas achever leur œuvre et deux époux du nouveau régime, qui avaient pris l'habitude de se présenter devant l'autel de la nouvelle divinité, allèrent-ils offrir leurs hommages à la déesse de La Couture. On raconte que leur mariage fut frappé de stérilité.

Un autre trait de visible châtiment n'est pas encore oublié à Lestrem.

Nous citons toujours le curé historien de sa paroisse : « Un individu du hameau de Lafosse ayant interrogé un jour le président du club, qui était le citoyen Platel, et lui ayant posé nettement cette question : « Y a-t-il un Dieu? — La lumière de nos yeux nous fait connaître qu'il y a un Être suprême, répondit le président. — Des yeux, ça se fait comme autre chose, et je les fais comme je veux, « s'écria un chirurgien assistant au club ; mais la main du Seigneur, qui le frappa visiblement, le démentit bientôt. Sa femme, alors enceinte, ne tarda pas à mettre au monde un fils aveugle, non pas un aveugle ordinaire, disent ceux qui l'ont connu, mais un aveugle ayant des yeux épouvantables. Cet enfant nommé Brutus Fleury, qui vécut jusqu'à l'âge de onze ans et dix mois et mourut le 13 mai 1807, à Paris, rue de Charenton, aux Quinze-Vingts, fut assez longtemps une preuve vivante et frappante de la divine Providence. Ce fait qui nous a été raconté par tous les vieillards est resté profondément gravé dans la mémoire de chacun d'eux. »

On sait que l'église de Lestrem est un monument d'architecture remarquable : un révolutionnaire de l'endroit s'était mis en tête de l'acheter et de la démolir. Mais le curé constitutionnel, Warenghem, s'émut à la pensée de cette affreuse ruine et parvint à la conjurer, soit en réunissant dans le village assez de fonds pour la racheter, soit, d'après d'autres, en obtenant qu'elle ne fût pas mise en adjudication. Comme la plu-

part des églises qui échappèrent à la destruction, elle servit d'atelier pour la fabrication du salpêtre, et beaucoup de statues, ainsi que la balustrade, servirent à alimenter le foyer de la chaudière. La sacristie, celle-là même où devait se réunir le célèbre concile de Lestrem, le 31 août 1796, servit de prison.

Aucun des membres de l'ancien clergé de Lestrem, ni le curé M. Duhayon, ni MM. Vincent et Delplace, vicaires, ne prêtèrent serment à la Constitution. Les deux premiers émigrèrent, mais M. Delplace, qui était originaire de Lestrem, ne quitta pas la paroisse. Il n'y fut cependant pas le seul ministre du culte caché. MM. Eugène Decorne, J.-B. Delasalle, les frères Dissaux, M. Carpentier, M. Cauliez, M. Pingrenon, M. Donze, le P. Boniface et le P. Delsaulx sont signalés comme ses auxiliaires. Leur guide le plus intrépide était Antoine Cazin, qui, dit-on, portait avec lui une pierre d'autel et des ornements d'église.

Comme la paroisse de Lestrem possède un territoire très vaste et que sa population est disséminée sur toute l'étendue de ce territoire, « un grand nombre de maisons eurent l'honneur d'être converties en chapelles provisoires pendant les mauvais jours et il nous serait bien impossible de les citer toutes. Nous ne ferons connaitre que celles où le grand nombre des paroissiens fidèles entendirent le plus souvent la sainte messe le dimanche et les fêtes d'obligation et qui ont été pour ainsi dire des asiles permanents des prêtres *insermentés*. Au Paradis, la maison d'Etienne Delannoy, habitée aujourd'hui par Xavier Mathelin, fut assez longtemps le rendez-vous des fervents catholiques qui eurent le bonheur d'y assister souvent au saint sacrifice de la messe et plusieurs se souviennent d'y avoir fait leur première communion. Dans la rue Deleflie, l'habitation de Philippe Lagniez, aujourd'hui occupée par Wicart-Gombert, fut aussi un lieu de réunion pour les bons chrétiens qui purent y assister

souvent à la sainte messe. La ferme de Xavier Traisnel, qu'occupe aujourd'hui Adrien Caron, fut sans contredit celle où les saints mystères furent célébrés le plus souvent et où les fidèles se portèrent toujours avec le plus d'affluence aux saints offices. Le local permettait de les célébrer plus à l'aise et même avec pompe. Avant le Concordat, tout y était organisé à peu près comme dans une église. M. Decorne poussa même la hardiesse jusqu'à y chanter solennellement la messe, et la cour, qui est très vaste, fut littéralement remplie plusieurs fois de fidèles, qui se montraient alors d'autant plus avides des solennités religieuses qu'ils en avaient été plus longtemps privés. »

Dans le hameau de La Fosse, ce sont surtout MM. Dissaux qui se chargèrent d'administrer les sacrements. Ils avaient choisi pour leur résidence ordinaire la ferme du Grand-Marais, et c'est là que pendant deux ans ils firent toutes les cérémonies du culte. La ferme Traisnel servit aussi parfois de refuge à M. Decorne ainsi que la maison de Marie-Madeleine Warembourg, celles de Pierre et Louis Cassel et celle des Dubois. Signalons enfin la généreuse hospitalité que M. J.-B. Ducrocquet et les trois frères Lefrancq accordèrent à leur vieux curé, M. Duhayon, qui passa tout un hiver sous leur toit, de 1797 à 1798.

Le clergé de Sailly-sur-la-Lys, composé, en 1791, de son vieux curé M. Maximilien Monnier et du vicaire Jean-Joseph Delannoy, ne donna pas l'exemple de la fermeté, dans la question du serment : le constitutionnel Ernoult alla jusqu'au mariage ; il ne faut pas s'étonner alors si cette commune compta, comme nous l'avons dit, un certain nombre de patriotes exaltés. Les prêtres fidèles ne l'abandonnèrent cependant pas et on cite, comme ayant reçu plusieurs fois ces prêtres, la famille Duponchel, de la rue des Moulins, où l'un des MM. Delbecque habitait ordinairement et

où le Très Saint Sacrement était conservé ; la famille Buisine, de la rue des Lois, et la famille Baron.

Plus heureuse que la paroisse de Sailly, celle de La Ventie avait à sa tête trois prêtres éminents, MM. Andrieux, Delannoi et Béthencourt, qui refusèrent de prêter le serment constitutionnel et donnèrent à leurs fidèles les plus fermes exemples. Le curé intrus Dujardin, qui fut installé le 12 juin 1791, réunit d'abord un certain nombre de catholiques à ses offices, mais son apostasie, en novembre 1793, suivie de son mariage, donna le coup de mort à la nouvelle religion. Les quatre croix placées aux principaux carrefours du village, les nombreuses statues et les neuf autels de l'église brûlés, cette église elle-même, convertie en usine au salpêtre, les clubs et les bals sacrilèges qu'on y multiplia, excitèrent de plus en plus la réprobation des honnêtes gens et achevèrent de les grouper autour des prêtres réfractaires. L'érection d'un autel de la Raison au milieu de la grande nef et les décors dont on l'entoura furent même l'occasion d'un accident, que l'on regarde, depuis, comme une manifestation éclatante de la vengeance du ciel.

Un peintre qui, jusque-là, avait consacré son pinceau à des tableaux religieux, reproduisait pour l'autel de la Raison une scène sacrilège, dans laquelle il représentait des animaux immondes, qui mangeaient des hosties, et des serpents qui buvaient dans le calice. Or, son travail impie achevé, il en examinait l'effet avec un patriote de l'endroit. Celui-ci indiqua un défaut dans un des coins de la scène. Le peintre alors remonte sur son échelle, qui était neuve, d'après la tradition ; celle-ci se brise sous ses pieds, le malheureux tombe et ne tarde pas à expirer sous le porche où on l'avait porté.

Ce terrible châtiment acheva d'effrayer ceux que le nouveau régime n'avait pas dégoûtés et un nouvel intrus qu'un sacristain, dit-on, était allé chercher du côté

de Fromelles et nommé Ransel, ne compta plus que de rares disciples.

Au mois d'août 1795, MM. Delannoi et Béthencourt reparurent; le premier put même célébrer une messe dans l'église purifiée, devant une assemblée nombreuse, et organiser le culte caché avec MM. Hennequin et Donze.

L'année suivante, Dujardin organisa la chasse aux prêtres cachés; force fut à ceux-ci de se faire oublier de nouveau; mais, l'année suivante, MM. Delebecque et Andrieux reparurent. M. Andrieux entra plus avant dans le diocèse d'Arras, et M. Delbarre, chargé du district de Béthune, s'installa à La Ventie.

Il se tenait habituellement caché chez M. Amand Prin, chirurgien, d'où il rayonnait dans toute la contrée.

Au mois de mars 1797, des chasseurs, venus de Béthune, s'emparèrent de M. Béthencourt dans la maison de M. Louis Charles, où il venait de dire la messe. Mais comme cette maison, située dans la rue des Monts, se trouve sur le département du Nord, ils furent obligés de conduire leur prisonnier à La Gorgue où le juge de paix, M. Cattoir, les força à le relâcher, parce qu'ils n'avaient pas à lui exhiber un mandat d'amener en règle.

Un autre prêtre, M. Rigault, d'origine normande, fut aussi pris chez Bernard Duhem et conduit successivement à Hazebrouck et à Douai, mais il trouva moyen de s'évader.

M. Delebecque, le futur vicaire de La Ventie, fut lui-même arrêté au Trou-Gallot, près de Neuve-Chapelle, le jour de la Pentecôte 1798, et conduit à Saint-Omer; mais il fut libéré un mois plus tard. Enfin, le 6 juillet 1800, un prêtre qu'on croit avoir été M. Andrieux, d'autres M. Hennequin, et d'autres M. Donze, célébrait la sainte messe à un pas du bourg, derrière la ferme de la famille Quintrel, quand il fut surpris

par l'arrivée subite des gendarmes. Aussitôt il se dépouille de ses ornements, une femme le couvre de son mantelet et il s'enfuit. Deux autres femmes s'emparent l'une du calice et l'autre du ciboire et se sauvent également. Cependant les gens de la police sont arrivés; ils foulent aux pieds les ornements sacrés et trouvent un vieillard couvert d'une longue redingote, le prennent pour le prêtre et l'arrêtent. Ils durent bientôt le relâcher, quand ils reconnurent que c'était un habitant de La Ventie, du nom de Pradal.

Quant au prêtre, il se réfugia chez un nommé Fruleux qui favorisa sa fuite (1).

Tels sont les faits édifiants qui se rapportent à l'histoire du Culte caché dans le diocèse d'Arras. Ils montrent, sous son vrai jour, la fidélité de nos ancêtres à la religion catholique, et consolent des impiétés et des crimes commis seulement par un petit nombre de sectaires.

(1) Notes de M. C. Vittu, professeur à Dohem.

---

# CHAPITRE CINQUIÈME

## DANS LE DIOCÈSE DE SAINT-OMER

Le diocèse de Saint-Omer, qui touchait à celui d'Arras par ses doyennés de Merville et Lillers, lui ressemblait, surtout de ce côté, par la fidélité de sa population au culte catholique et le courage de son clergé à lui procurer les secours de la religion durant les mauvais jours.

### § 1. — A Gonnehem, Saint-Floris et Guarbecque.

M. Drocques, curé de Gonnehem et le père Hyacinthe.— M. Wourm.— Son héroïque courage. — M. Bouquillon. — Les amis des prêtres à Gonnehem. — Robecq, Mont-Bernanchon et Saint-Venant. — Le curé Badollier à Saint-Floris. — Bon esprit de Guarbecque, ses prêtres cachés. — M. Paris.

Le vicaire de Gonnehem, M. Gamblain, fut même une des victimes de la Révolution. Il fut pris à Ypres par les Français lorsqu'ils s'emparèrent de cette ville, et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. Son curé, un religieux de l'abbaye de Chocques, le Père Jérôme Drocques qui, déjà, s'était échappé une fois des mains de ses persécuteurs, après avoir été pris près de Mont-Bernanchon, à l'endroit appelé le Bois-Garçon, leur échappa une seconde fois à Ypres, en se faisant descendre de l'étage supérieur par le moyen d'un drap.

Le double danger auquel il s'était soustrait n'empêcha point le P. Drocques de revenir à Gonnehem dès le mois de septembre 1795.

Durant son exil, la paroisse n'avait pas été complètement abandonnée. On nomme deux récollets célèbres qui s'y tinrent cachés : le Père Augustin Caron et le Père Hyacinthe Froment. Le premier était un ancien enfant de chœur de l'abbaye de Chocques, que le Père abbé avait fait instruire. Il avait, dit-on, une parole entrainante et une santé de fer. La maison d'un charron, nommé Fuscien Fontaine, était sa retraite la plus habituelle ; c'est même là qu'il disait la messe et administrait les sacrements. Un autre religieux, qui séjourna dans cette maison hospitalière, se retirait plus ordinairement dans la maison Louchart à Belleville ; c'était un religieux de Chocques, mais son nom n'est pas arrivé jusqu'à nous.

Le Père Hyacinthe, dont on a conservé des souvenirs plus précis, se réfugiait habituellement dans les maisons Martel et Barbaux de la rue Lannoy. Dans la maison Martel, la retraite, où se cachait à l'heure du danger le P. Hyacinthe, était fermée par une grosse et longue pierre. Il y avait une retraite spéciale aussi dans la maison Barbaux ; ces braves gens lui avaient de plus préparé, dans leur manoir, un asile dans le creux d'une meule de bois.

Après ces mémoires vénérées, on bénit celle de M. Wourm. Quand il venait à Gonnehem, il se retirait dans la famille Delelis, dont le surnom distinctif est *Têteur*. Ce missionnaire avait coutume de dire la sainte messe sur le bord des chemins ou dans les champs. On cite de lui un fort beau trait. La femme d'un des plus violents révolutionnaires était malade à l'extrémité et désirait recevoir les derniers sacrements. M. Wourm avait une tache de vin qui le marquait au visage et il était bien connu du mari. Il n'hésite pas néanmoins, se déguise et pénètre auprès de la malade ;

il sortait de la maison, sa mission remplie; le mari l'arrête « Citoyen Wourm, tu es bien hardi ». — « Je sais, répondit tranquillement M. Wourm, que j'ai joué ma tête, mais qu'importe ? Citoyen, j'ai sauvé l'âme de ta femme. » On dit que cet homme fut ému et manifesta de meilleurs sentiments. Il eut même une fin édifiante.

M. Bouquillon, mort curé de Calonne-sur-la-Lys, vint aussi plus d'une fois à Gonnehem. On raconte qu'un soir M. Bouquillon, déguisé, entra vivement et sans parler dans une maison où se trouvait le P. Augustin; c'était à Bellerive, chez Pesez. La femme était seule, le mari, les enfants étant encore dans les champs. Elle tremble en le voyant se diriger vers le lieu qui abritait M. Caron; mais sa terreur devint de la joie quand les deux religieux se reconnurent et s'embrassèrent.

En septembre 1795, nous l'avons dit, M. Drocques était de retour à Gonnehem et d'autres religieux de l'abbaye de Chocques étaient revenus avec lui. M. Drocques eut chez lui deux asiles plus connus : d'abord la ferme de la seigneurie de Gonnehem où l'on voit sa cachette encore; une nuit, les gendarmes se firent ouvrir la maison et la visitèrent. On avait donné l'hospitalité à un pauvre dont les vêtements, la taille, l'âge se rapportaient à M. Drocques qui avait été dénoncé. En effet, le bon curé avait, cette nuit même, porté les sacrements à un malade et avait revêtu, selon son usage, une de ces longues blouses, un de ces larges chapeaux de toile cirée, comme les portaient les valets de charrue, à cette époque.

Le Père Jérôme trouvait aussi souvent l'hospitalité dans la famille Delelis. C'est dans cette maison que M. Dissaux, mort à Arras, chanoine titulaire, fit sa première communion, de la main de M. Drocques. Un matin, le Père Jérôme Drocques venait de dire la sainte messe ; les gendarmes arrivent; M. Drocques se cache

dans un champ de fèves ; près de ce champ il y avait un arbre à cerises couvert de fruits. Le brigadier monte sur cet arbre pour cueillir des cerises ; il ne vit pas ou ne voulut pas voir M. Drocques.

M. Drocques avait pour vicaire le Père Bernard Teneur, religieux de l'abbaye de Chocques, qui se retirait de préférence dans la ferme des Prien. Son frère était brigadier de gendarmerie. Ce gendarme était inquiet au sujet de M. Teneur dont il n'avait pas entendu parler depuis son départ pour l'exil ; un réfractaire qu'il avait arrêté lui ayant dit cette parole : « J'ai servi la messe à votre frère aujourd'hui », il voulut le revoir et, à partir de ce jour, le ministère du Père Bernard et de M. Drocques fut moins troublé.

M. Drocques était toujours curé légitime. Nous le voyons, en 1796, réhabiliter un mariage « contracté de bonne foi devant un prêtre catholique, à la vérité, mais connaissant certainement mon retour »: il était en relations avec l'autorité diocésaine et la cour de Rome.

Nous terminons cet article par une simple mention donnée à d'autres confesseurs de la foi, savoir : le Père Gabriel Duquesne, curé de Mont-Bernanchon et religieux de l'abbaye de Chocques, dont la retraite était le château Saint-Michel d'Adinfer, ferme et propriété de M. Martin ; M. Caupain, vicaire de Sainte-Croix à Béthune, qui se retirait dans la maison Lecouffe, de la rue Lannoy ; M. Decorne, curé d'Oblinghem, et M. Fumery, qui mourut à Mont-Bernanchon. Disons à la gloire de Gonnehem que, généralement, les maisons étaient ouvertes aux prêtres, et que le saint sacrifice fut offert sous bien des toits. Nous citerons cependant encore, comme s'étant distingués par leur foi, Marie Lecouffe qui a conservé bien des objets pieux, et François Lecigne, beau-frère de M. Gamblain, qui accompagnait le P. Hyacinthe dans ses courses périlleuses.

Dans la paroisse de Robecq, les catholiques jouis-

sent d'un calme relatif, grâce à la tolérance du curé constitutionnel Leriche qui, s'il se permettait à lui-même beaucoup de choses défendues, laissait au moins une certaine liberté aux prêtres cachés. Quand le curé, M. Dodin, se fut exilé et que M. Branquart, le vicaire, arrêté à Ypres, après la capitulation de cette ville, eut été amené à Douai, condamné à mort et exécuté, on vit dans la paroisse de Robecq M. Pruvost, vicaire de Saint-Venant; M. Wourm, vicaire de Thiennes, et le R. P. Augustin, récollet.

A Mont-Bernanchon, quand le curé Lechon et le vicaire Gruson furent partis en exil, c'est le P. Augustin Caron, récollet, que nous retrouvons encore comme ministre ordinaire du culte caché, de 1791 à 1794. Le P. Hyacinthe y parut aussi en 1795, ainsi que M. Fumery et, plus tard, le P. Duquesne, ancien religieux de Chocques. Les cérémonies religieuses furent habituellement célébrées chez la veuve Hannedouche, chez les Fruchart et chez Fanien d'Hennebecq.

Saint-Venant, qui avait pour curé jureur le célèbre Badollier, marié depuis et mort marchand de *daches* à Béthune, conserva ses vicaires, MM. Dannel et Pruvost, qui restaient cachés durant le jour et consacraient leurs nuits à l'administration des sacrements.

Ils échappèrent toujours aux recherches de leurs persécuteurs grâce au dévouement de leurs gardiens et de leurs guides, parmi lesquels il faut distinguer M. Boulinguez et Pierre-Joseph Têtart.

Dans l'intérieur de la petite ville, on disait spécialement la messe chez Mlle Catherine, l'ancienne institutrice, chez M. Delclocque, chez M. Flageollet et chez Mlle Obry ; à la campagne, chez M. Boulinguez, chez J.-B. Lotte, à la ferme de Fauquenthurn, chez Victor Walle et chez Augustin Crespin. On conserve dans la famille de ce dernier le crucifix qui servait au saint sacrifice. Avec les noms de M. Dannel et de M. Pru-

vost, on trouve encore dans les registres de catholicité ceux de MM. Boidard, Wartel et Wourm.

Comme Saint-Venant, Saint-Floris avait été confié par la nouvelle Constitution au curé Badollier. On raconte du ministère de ce dernier des choses assez singulières. « Quand il se présenta pour son installation, il était accompagné d'une vingtaine de personnes de Saint-Venant. Une grande partie de la population se trouvait réunie en avant du presbytère et, pour y arriver, Badollier devait passer sur un petit pont. A la tête de ce pont s'était posté l'hercule du village, qui, un grand fléau à la main, en déchargeait de rudes coups sur une planche en criant de toutes ses forces : « Quiconque ose avancer, je l'assomme. » Badollier, qui ne connaissait pas cet instrument, disait en rentrant chez lui : « Ces bougres de paysans ont des machines qui se plient, qui se déplient ; ça fouette comme le diable. » Or, il y avait alors à Saint-Venant un régiment complet : Badollier demanda une escorte au colonel, qui refusa. On en référa au District, qui ordonna au colonel de procéder à l'installation avec un piquet de cent hommes et armes chargées. Ce piquet stationna sur le cimetière pendant que Badollier disait sa première messe. Hormis une seule famille, personne n'assista jamais à la messe de l'intrus : il fallait même faire venir un étranger pour la servir. Quelques mois après, Badollier crut les têtes assez calmées pour pouvoir se rendre sans escorte à l'église de Saint-Floris. Mais, le 27 octobre, les habitants fatigués de sa présence se portèrent à sa rencontre, l'assaillirent de pierres, le poursuivirent avec des fourches, des piques, des fléaux, et le pauvre Badollier, dans sa fuite précipitée, tomba dans un fossé. Plainte fut portée au tribunal de Béthune, assignation donnée aux principaux habitants de Saint-Floris. Badollier se plaignit d'avoir été insulté, outragé, poursuivi, d'être tombé dans l'eau, d'en avoir eu jusqu'au cou. « M. le Président, s'écrie

alors l'un des braves de Saint-Floris, ce n'est pas vrai, il a menti, il n'en a eu que jusqu'au nombril. » Cette saillie fit rire le tribunal, coupa court à l'affaire. On jugea ceux de Saint-Floris indisciplinables et on les laissa tranquilles, au moins au sujet de Badollier, qu'on ne revit plus.

« L'église fut entièrement dévastée à la fin de 1792; en 1793, elle fut vendue et adjugée à un habitant de Lillers, qui enleva d'abord toutes les ferrures des fenêtres. Puis, cet acquéreur de nouvelle espèce, fit partir de sa localité un groupe d'ouvriers pour procéder à la démolition totale de l'église. Les gens de Saint-Floris s'étaient laissé faire un peu trop longtemps, aussi ce fut alors une toute autre scène. Les démolisseurs se présentent, les habitants s'arment, leur donnent la chasse et les poursuivent, la fourche dans les reins, jusque bien au-dessus de Saint-Venant. L'église fut rachetée par la commune et l'acquéreur en fut à ses 800 francs pour l'enlèvement des fenêtres. Les ministres du culte caché à Saint-Floris furent d'abord le P. Hyacinthe, récollet de Saint-Omer, puis M. Fumery, vicaire de la paroisse depuis 1786 et rentré avant le 9 août 1795. A partir de cette dernière date jusqu'au commencement de 1803, M. Fumery a fait tous les baptêmes et tous les mariages dont il a laissé par écrit tous les actes parfaitement rédigés. »

Les familles qui lui donnèrent le plus souvent asile étaient les Séghin, les Dupont, les Dhaine, Dominique Roussel, Mlle Magnier, Hugues Dufossé et Pierre Hédoire.

Guarbecque eut aussi son jureur du nom de Bernard, et son intrus Depoix, mais les violences des patriotes ne parvinrent pas à intimider la masse de la population qui resta catholique.

« Il n'y en eut que quelques-uns qui se laissèrent entraîner à la messe de l'intrus : les autres aimèrent mieux se priver de sommeil pour courir à de longues

distances entendre la messe de quelque prêtre fidèle. Parmi ces pasteurs zélés que la Révolution n'avait pu effrayer, nous citerons d'abord M. Flageollet, ancien vicaire de Saint-Quentin, caché à Busnes ; MM. Derond et Paris, qui avaient leur retraite à Sainte-Isbergue, et M. Dannel, vicaire de Saint-Venant. Tous ces ecclésiastiques, sans habiter Guarbecque, y descendaient néanmoins lorsqu'ils étaient appelés pour assister les moribonds ou baptiser les nouveaux-nés. M. Dannel, qui ne parut dans la paroisse qu'en 1795, après quelques années d'émigration, porta spécialement le titre de curé de Guarbecque. M. Pruvost, doyen de Renty, caché à Busnes, avait le pouvoir des préfets de mission, d'après les renseignements que nous avons pu trouver ; l'on peut donc conclure que les prêtres dont nous avons parlé tenaient de lui leur juridiction. A différentes époques, ou simultanément, parurent encore à Guarbecque plusieurs Pères récollets et aussi M. Wallart, dont on cite un bel acte de courage. Un moribond, domicilié sur la place du village, réclamait ses services, mais la maison était gardée par une trentaine de patriotes ; cependant le danger n'effraya point le ministre du Seigneur, et il put, sous la garde sans doute de l'ange tout-puissant, consoler et administrer cette pauvre âme, sans être insulté ni surpris. Ce fut ce même prêtre qui, victime de son zèle et des fatigues que lui imposaient les persécutions des patriotes, rendit son âme à Dieu durant la tourmente révolutionnaire et fut enterré chez M. Deliers, à Guarbecque, sous un tas de fagots. Plus tard, vers 1827, le curé de la paroisse exhuma ses ossements, de ce lieu profane, pour les transférer à Sainte-Isbergue. M. Dubois, ancien vicaire de Guarbecque, qui vint aussi administrer les sacrements à Guarbecque, fut surpris en célébrant les saints mystères et emmené dans les prisons d'Arras ; sa tête ne fut sauvée que parce que celles des tyrans qui gouver-

naient la France tombèrent avant la sienne De temps à autre, la messe se célébrait par quelqu'un de ces prêtres fidèles. dans les maisons particulières, et les catholiques des environs, avertis par de secrets messagers, y accouraient en foule. C'est ainsi que M. Paris célébra un jour la messe dans le vieux château de Sainte-Isbergue, en présence de quatre ou cinq mille personnes. Ce zélé missionnaire ne congédiait point cette foule pieuse, sans lui adresser les avis que réclamaient les circonstances. »

### § 2. — A Busnes et Lillers.

MM. Denissel et Flageollet de Busnes. — Mort de ce dernier. — L'intrus Miennée. — Les deux partis. — Retraite de *Guérit-Tout*. — Mayolle et le crucifix — Les enterrements. — Les prêtres et le conscrit Clabaut. — Les patriotes de Lillers.— Les intrus. — Les apôtres. — M. Wallart — Les rendez-vous. — M. Guille et le père Maxime. — Stratagème de Scossa. — La famille Hanon. — Les secrets.

La paroisse de Busnes présenta, durant la période qui nous occupe, le spectacle d'évènements intéressants dont le curé s'est fait l'historien autorisé et fort agréable à lire.

Ici encore nous empruntons aux Archives de l'Évêché non seulement les faits mêmes, mais souvent le texte propre d'un récit qui met bien en évidence les évènements qu'il retrace.

Le curé de Busnes, M. Auguste Denissel, qui avait refusé de prêter le serment, ne quitta son église qu'au mois de juin 1792 et contraint par la force. Il fut même poursuivi par les insultes d'une bande de forcenés jusque dans le hameau écarté où résidait sa famille, et où de nouvelles menaces le forcèrent à s'exiler.

« Son vicaire, M. Flageollet, montra plus de courage encore que M. Denissel, et ne voulut point quitter son

troupeau. Ayant, lui aussi, refusé le serment, il demeura caché au fond d'un hameau de Busnes : et quoique d'une santé débile, il continua à célébrer la sainte messe et à enseigner le catéchisme aux petits enfants. Toujours traqué et poursuivi par les patriotes, mais toujours protégé par le dévouement de ses paroissiens fidèles, il mourut à son poste pendant la tourmente révolutionnaire. Quelques bons catholiques portèrent nuitamment ses dépouilles à Sainte-Isbergue et l'inhumèrent dans l'église de cette paroisse, alors transformée en magasin à fourrages.

« Cependant, un curé intrus, M. Miennée, ordonné par le schismatique Porion, était arrivé à Busnes au moment même du départ de M. Denissel. Une partie des habitants, amis de la Révolution, le saluèrent avec enthousiasme et se soumirent à sa juridiction. D'autres, soit par ignorance, soit par faiblesse, se laissèrent entrainer à la messe de l'intrus, quoique d'ailleurs animés de bons sentiments. Mais il y eut aussi un grand nombre de fervents catholiques qui refusèrent toute participation au schisme. Deux partis hostiles se formèrent dans la paroisse. Ceux qui étaient fidèles au roi et à la religion se nommèrent *aristocrates* et donnèrent à leurs adversaires la dénomination de *patriotes*. Les premiers avaient le rôle des martyrs, les derniers le rôle des persécuteurs. Les uns, retirés au plus secret de leurs demeures, y assistaient nuitamment à la messe de quelque prêtre fidèle, tandis que les autres se pressaient autour de l'intrus et prenaient sa cause en mains. M. Miennée bénit plus de vingt mariages et conféra le sacrement de baptême à un grand nombre d'enfants durant les deux ans et demi qu'il régit la paroisse. Les dispenses de bans qui eurent lieu très souvent pour ces mariages furent accordés par Mgr l'évêque du département du Pas-de-Calais, Porion, d'après les actes qui sont encore aujourd'hui déposés à la mairie et signés par les vicaires épiscopaux ; nous

ignorons s'ils ont été réhabilités dans la suite. Quant aux parents qui ne voulaient pas faire baptiser leurs enfants par M. Miennée, ils leur faisaient administrer dans des maisons particulières le sacrement de la régénération, puis venaient les faire enregistrer par l'intrus : ainsi, nous avons trouvé plusieurs actes constatant que le baptême avait été administré aux enfants à domicile et déclarant en même temps que le père avait refusé de nommer celui qui le leur avait conféré. Telle était la situation de la paroisse lorsque se levèrent sur la France les jours sanglants de la Terreur. La Révolution, après avoir écrasé tout le reste, foula aux pieds son œuvre propre, et la Constitution civile du clergé fut raillée et méconnue. Les prêtres assermentés, jetés en prison dans plusieurs endroits, cédèrent leurs églises aux pontifes sacrilèges de la déesse Raison. Ce fut donc probablement la peur qui chassa Miennée de Busnes : au mois d'octobre ou environ 1793, il déclara aux patriotes qu'il allait les quitter. Ceux-ci se récrièrent sur cette résolution soudaine et lui demandèrent ce qu'ils feraient lorsqu'ils n'auraient plus de pasteur. L'intrus leur répondit : « Faites comme on vous a appris dans votre jeunesse » ; et il s'éloigna. Après la Révolution, on le retrouva à Nédonchel. Devenu célèbre par une sorte de science médicale extraordinaire, il reçut le nom de *Guérit-Tout*, et continua d'exercer cet art jusqu'à sa mort. Un autre intrus, du nom de Bossu, parut aussi à Busnes quelque temps, mais nous ne savons pas à quelle époque. Plus tard, il ouvrit une école à Robecq et devint aussi célèbre par une sorte de science occulte, à laquelle plusieurs eurent recours pour être préservés du *sort*. Ce que nous pouvons affirmer sur cette religion constitutionnelle, c'est que l'évêque Porion étant venu donner la confirmation à Saint-Venant durant son épiscopat improvisé, plusieurs patriotes de Busnes y menèrent leurs enfants pour les faire confirmer. Après le départ

du clergé intrus, l'église devint un édifice public et civil ; elle fut tour à tour profanée par des danses et convertie en fabrique à poudre. Toutefois, la déesse Raison n'y vint jamais afficher son culte ignominieux. Elle ne fut pas même dévastée ni pillée, et voici quel en fut le motif. Les patriotes de Saint-Venant, après avoir prêché la Montagne, comme on disait alors, dans l'église de Guarbecque, se disposèrent à venir à Busnes continuer leurs sabbats et brûler les statues des saints. Leurs frères de ce dernier village furent avertis de ce projet, et le complot ne semblait point devoir avorter. En ces circonstances donc, un nommé Mayolle, partisan de la Révolution, se rendit, la veille du jour fixé, dans l'église, et se disposa à emporter chez lui un grand crucifix attaché entre les deux autels collatéraux, sur les constructions de la tour. Il dresse d'abord une échelle, mais n'ose se hasarder à descendre seul cette image trop pesante à son gré. Que fait-il donc ? Une courroie passée au cou de la sainte image lui tient lieu de tous les autres moyens; le crucifix, fortement attiré d'en bas, se détache et tombe sur le sol. Mais cinq marbres sont profondément enfoncés en terre par le choc, et un sixième réduit en poussière, sans que le crucifix souffre d'autre dommage que la fracture d'un doigt du pied, comme nous l'avons vérifié sur l'image elle-même, qui se trouve aujourd'hui encore dans l'église de Busnes. Quoi qu'il en soit, Mayolle, sans doute touché de cette sorte de prodige, ou bien mû par un autre motif, jura de ne point laisser dévaster l'église. Le lendemain, tous les patriotes armés de bâtons, de fléaux et d'autres armes plus meurtrières, se réunirent autour de lui et marchèrent à la rencontre des bourgeois de Saint-Venant, bien décidés cette fois à fraterniser avec eux d'une manière tout à fait insolite. Les femmes ne manquèrent pas d'épouser la cause de leurs maris. Munies de vases remplis de cendres, elles attendirent à l'écart les ennemis pour leur lancer la nouvelle espèce de

projectiles. Dire ici les différentes phases du combat serait peut-être difficile. Ce qu'il importe de savoir, c'est que l'issue n'en fut point douteuse. Nos honnêtes bourgeois, peu soucieux de risquer leur vie pour un si triste exploit, firent trêve avec Dieu et les hommes, et s'en allèrent comme ils étaient venus. L'on ne sait point, du reste, s'il y eut beaucoup de bras cassés ou d'épaules démises : peu nous importe. Il nous suffit de savoir que l'église fut sauvée du pillage et de la dévastation, à part les profanations dont nous avons parlé. Il n'en fut pas de même des différentes petites chapelles ou sanctuaires consacrés à Marie ou à d'autres saints vénérés : la plupart furent dévastés ou convertis en magasins à fourrages par quelques pieux fidèles, qui voulaient les conserver intacts à leurs enfants, comme ils les avaient reçus de leurs pères. D'ailleurs, la majeure partie des habitants était plutôt opposée que favorable à ces impiétés sacrilèges, et le faisait paraître, comme nous l'avons vu, d'une manière non équivoque. Le trait suivant en est une nouvelle preuve. Un patriote de Saint-Venant, étant venu à Busnes, soit le jour où l'église devait être pillée, soit un autre jour, pour exercer son zèle diabolique, entra dans le bureau de greffe et se disposa à briser un crucifix qui s'y trouvait. Mais un fermier, averti de la chose, accourut de sa basse-cour armé d'un trident, et le menaça de mort s'il avait l'audace de porter une main sacrilège sur la sainte image. Le malheureux, craignant pour ses jours, se désista de son criminel projet. »

Une autre particularité peu connue et qui est relative aux cimetières, nous est révélée par l'intéressant récit du curé de Busnes.

« Sous le régime des intrus, dit-il, les inhumations se faisaient à l'ordinaire et les catholiques parvenaient le plus souvent à y enterrer leurs morts en secret.

« Une vieille personne nous a même dit que dans l'un de ces enterrements secrets, l'ancien sacristain

de la paroisse, Petitpas, versa dans la fosse entr'ouverte quelques gouttes d'eau bénite, afin de suppléer ainsi, autant que possible, aux cérémonies de l'Église. L'on ne connait que trois cadavres qui aient été inhumés hors du cimetière, avant même le départ de l'intrus Miennée : c'étaient les dépouilles mortelles de trois aristocrates bien tranchés. Leur mort étant arrivée en 1793, le maire Cayeux et ses adhérents ne voulurent pas que leurs cendres fussent mêlées à celles des patriotes, et leur refusèrent l'entrée du cimetière. Ils ne se contentèrent pas même de cette vexation ; mais, mêlant la dérision la plus sanglante à cette violence, ils creusèrent des fosses à l'endroit où avaient été jetés auparavant les ossements d'un vieux cheval, pour en faire la sépulture des ci-devant aristocrates. L'eau bourbeuse d'une mare voisine leur servit à la bénédiction de la fosse, par une sacrilège parodie des cérémonies de l'Église. Toutefois, ceux qu'ils avaient voulu avilir n'en furent que plus honorés dans la suite, même sur la terre : assimilés d'abord aux bêtes de somme, ils furent, dans l'hommage et la vénération du peuple, associés aux saints protecteurs du pays. Après ces jours d'abomination, d'autres jours plus sereins se levèrent sur la France, et un superbe calvaire, élevé sur leurs tombes, transmit aux âges futurs leur mémoire et leur nom glorieux. Ce calvaire, fruit de la piété de leurs parents, est aujourd'hui ombragé de trois tilleuls qui, se réunissant pour former une voûte, semblent faire un sanctuaire à ces morts chéris.

« Pour ministre du culte caché, nous avons dit que les catholiques de Busnes conservèrent leur vicaire, M. Flageollet, qui mourut pendant la Révolution. Outre ce pasteur zélé, plusieurs autres prêtres, soit réguliers, soit séculiers, vinrent se cacher dans la paroisse et la desservir en secret. Quelques-uns aussi, résidant dans les villages voisins, se rendaient souvent à Busnes

pour y administrer les sacrements. Nous citerons d'abord MM. Pruvost et Dannel, vicaires de Saint-Venant. Le dernier surtout, caché à Berguette, où se trouvait sa famille, baptisa plusieurs enfants à Busnes et y donna plus d'une fois la bénédiction nuptiale. Ces mariages se célébraient avec dispense de trois bans accordée par qui de droit. Le Père René, ancien récollet, se trouva, lui aussi, à Busnes durant la Révolution et y administra les sacrements : son nom de famille était Lécluse. Enfin, le doyen de Renty, M. Pruvost, qui demeura caché dans la paroisse, de 1797 à 1800, autant que nous avons pu nous en rendre compte, exerçait, dit-on, certaines fonctions de préfet de mission ; mais l'origine de ses pouvoirs nous est absolument inconnue. Une vieille personne nous a rapporté qu'elle avait assisté elle-même à une bénédiction de pierres d'autel, faite par lui, avec l'aide d'un autre prêtre, M. Paris, caché dans les environs. Elle nous a même assuré que le clergé fidèle du pays circonvoisin venait prendre ses ordres. Impossible au reste de dire si c'était là une déférence qu'on avait pour son grand âge et son expérience, ou si réellement il avait délégation pour régir une partie du diocèse. C'est là tout ce que nous savons sur les pouvoirs des prêtres qui ont desservi la paroisse durant la Révolution. Quoi qu'il en soit, ces ecclésiastiques zélés, ayant toujours à leur disposition quelques retraites sûres, erraient sans cesse d'un endroit à l'autre, et partout où il y avait, soit un moribond à assister, soit un nouveau-né à régénérer, soit un mariage à bénir, il était toujours possible de trouver quelque prêtre catholique. Des personnes sur qui on pouvait absolument compter connaissaient sa retraite, et l'avertissaient secrètement lorsque les fidèles réclamaient son ministère ; d'autres fois, elles lui amenaient elles-mêmes ceux qui le demandaient, avec des précautions infinies, afin de ne pas éveiller de soupçons et d'éviter les pièges

de la trahison ; puis, y avait-il une maison plus grande, plus commode, et surtout plus ignorée que les autres, c'était là que les fidèles s'assemblaient de temps à autre pour entendre la sainte messe et participer au banquet eucharistique. Les trois belles cloches de la paroisse n'annonçaient plus, hélas ! les saints offices, mais on savait, sans ce moyen, avertir les fidèles. Mise en circulation par la famille qui avait le bonheur d'assister à la messe chez elle, la pieuse nouvelle avait bientôt fait le tour du village, sans que les patriotes en eussent vent. Les laboureurs se la disaient à demi-mot au retour des travaux des champs ; puis, le soir, les plus hardis se mettaient en route et ne craignaient pas de faire parfois plusieurs lieues pour entendre la sainte messe et recevoir des avis dont ils avaient tant besoin. D'ailleurs, on ne cite pas de prêtres surpris par les patriotes ou les gendarmes, dans ces circonstances, ni dans d'autres occasions : c'est qu'ils étaient sous la garde de Dieu et de la conscience des catholiques. Plusieurs personnes travaillaient dans les champs qui avoisinaient la route, et il suffisait d'un coup de sifflet pour avertir du danger et signaler l'approche des gens du gouvernement. D'autres fois, c'étaient les gendarmes eux-mêmes qui cherchaient pour ne pas trouver. C'est ainsi que M. le doyen de Renty fut plus d'une fois sauvé de la mort par le brigadier des gendarmes lui-même. Poussé par la Révolution et obligé de faire la chasse aux prêtres, le brigadier avait soin de se faire avertir par quelque affidé, et venait investir la maison, où séjournait M. Pruvost, pendant son absence. Le lendemain, M. le doyen était dans sa retraite et le brigadier ne pouvait, ce jour-là, par malheur, faire sa ronde dans le pays. Enfin, il faut dire aussi que les patriotes n'avaient pas toujours bonne partie à faire avec certains aristocrates au poing lourd et au cœur bien trempé. C'était l'un de ces derniers, jeune cons-

crit réfractaire, qui ne se gênait point pour traverser une troupe de patriotes, armé d'un bâton monstrueux. D'une force presque surhumaine, il ne craignait que la ruse et la trahison, et ce fut, en effet, par la trahison qu'on le surprit dans un guet-apens et qu'on l'enrôla dans les armées de la Révolution. Mais là comme partout ailleurs, ses sentiments furent toujours excellents. Il fut, dit-on, l'un de ceux qui furent préposés à la garde de Pie VI lorsqu'il fut amené prisonnier en France, et, étant encore à Rome, il ne craignit point de se jeter aux genoux du Saint-Père pour lui demander sa bénédiction. Fort ensuite de ce gage de bienveillance, il se leva, et se mettant à côté de Sa Sainteté, il s'écria dans son langage naïf : « Gare à qui lui touche. » C'est là ce que M. Doncquer, ancien curé de Busnes, raconte d'un certain Clabaut, qui était, disait-il, du pays d'Artois. Or ce Clabaut se trouvait être celui dont nous venons de parler, un humble paysan de Busnes qui ne savait ni lire ni écrire. »

La paroisse de Lillers nous offre un tableau tout aussi consolant et un annaliste tout aussi fidèle que celle de Busnes pendant la période du culte caché. Ce n'est pas que la commune ne comptât des patriotes ardents et disposés à aller aux violences les plus extrêmes ; les noms de Delory, Garois et Robillard n'y sont pas encore oubliés. Mais ils rencontrèrent à la tête de l'administration des hommes sages et influents qui modérèrent leur fougue révolutionnaire, ou, tout au moins, les empêchèrent de verser le sang. Les noms du percepteur Scossa et de l'adjoint Pigouche s'imposent à ce point de vue à la reconnaissance des bonnes familles de Lillers.

Mais si la vie des citoyens et à un certain degré les intérêts matériels de la petite ville furent sauvegardés, la religion n'y eut pas moins à gémir comme partout ailleurs. Le vénérable curé, M. Lefebvre, et ses vicaires, MM. Carpentier et Bacot, suivirent l'exemple

glorieux du chapitre de Lillers et refusèrent de prêter le serment constitutionnel. Ils prirent tous le chemin de l'exil. Ce fut M. Bacot qui partit le dernier. Ils furent successivement remplacés par les intrus Laurent, Dubois, Desvignes et Ségard. Bientôt, on le sait, l'impiété apparut à Lillers avec Joseph Le Bon, les prêtres constitutionnels devinrent des officiers civils et Desvignes ajouta le mariage à l'apostasie. L'église fut saccagée : son autel servit de tribune aux musiciens des fêtes profanes ; la statue de saint Roch, après toutes les autres, se brise sur le pavé, après qu'on lui a attaché au cou une corde à laquelle se sont attelées plus de quarante personnes. Les pierres sépulcrales elles-mêmes ne sont pas respectées et l'on viole jusqu'aux ossements qu'elles recouvrent.

Ces scènes se renouvelèrent dans les chapelles des Dominicains et des Sœurs Grises ainsi que dans les sanctuaires dédiés à la sainte Vierge. Un des principaux meneurs du parti avancé, Edmond Romain, essaya même de faire mettre l'église en adjudication pour la détruire, mais le maire Cauwet la sauva en l'affectant à la fabrication du salpêtre. Il se rejeta sur la chapelle de N.-D. de Miséricorde que le maire lui arracha encore, en y faisant lire quotidiennement le bulletin de la nation.

« Déconcerté, mais non découragé par l'insuccès de ses démarches, Edmond espéra que, du moins, on lui abandonnerait le château du seigneur de Lillers, ce repaire de la tyrannie, comme il ne manquait pas de le dire. Vain espoir encore, M. Cauwet se représentait une troisième fois, la nation avait encore besoin d'un magasin à fourrage. Ainsi furent sauvés par lui ces trois édifices rendus depuis à leur ancienne destination et à leur ancien maître.

« Privée de ses pasteurs légitimes, la paroisse de Lillers ne resta point sans secours religieux. De hardis missionnaires, cachés dans les environs au péril de leur

vie, remplissaient les fonctions pastorales. Entre tous, il faut citer M. Wallart qui fut véritablement l'apôtre de Lillers. Interrogez les habitants de cette paroisse si populeuse et si étendue; la plupart vous diront que c'est à ce prêtre courageux qu'ils doivent le bonheur d'avoir reçu les sacrements et d'avoir assisté à la sainte messe. Nous le retrouvons à toute heure de la nuit, sous tous les costumes : à Manqueville, chez M. Fournez; à la Melquene, chez M. Wantiez; à la Flandrie, dans plusieurs maisons; à Cantrainne, chez les Ducatez; au Rieux, chez la veuve Delelis; au Jailly, chez la famille Bailly; à Lillers, chez M. Féron, et dans vingt autres maisons qu'il est inutile d'énumérer, baptisant, prêchant, confessant, administrant les saints sacrements. Que lui importe à lui la faim, la soif; il sait tout supporter pour son Dieu, et plus d'une fois pour son divin Maître, notamment à Cantrainne, où il ne voulait pas exposer une pieuse famille aux rigueurs des patriotes, il n'eut qu'une pierre pour reposer sa tête. Personne n'ignore sa mort si sainte, à Guarbecque, après les fatigues de son apostolat.

« A Cantrainne, nous retrouvons encore M. Pruvost, doyen de Renty, qui, d'un âge déjà avancé, avait cherché une retraite dans la famille Denissel. C'est là que les habitants de ce bon hameau vinrent tous successivement trouver ce bon prêtre et recevoir de lui les sacrements de pénitence et d'eucharistie, dont ils avaient été privés depuis plus d'un an. Par des intelligences habilement ménagées à Lillers, ils étaient informés des démarches des agents de la force publique et des résolutions du club. Aussi, quand, le soir, les femmes sortaient dans la rue et s'invitaient réciproquement par ces paroles : « Il fait bon promener ce soir », tous comprenaient qu'ils devaient se rendre près de M. le doyen de Renty qui, alors, leur prodiguait à tous les soins de son ministère. Ce bonheur ne dura pas longtemps; ce prêtre si respectable jugea prudent

de se retirer à Busnes, où on lui avait ménagé une retraite plus assurée.

« Son œuvre se continua par les soins de M. Dannel, ancien vicaire de Saint-Venant, qui, dans la maison Ducatez, catéchisait, confessait, baptisait et, plusieurs fois même, eut le bonheur de préparer les enfants à la première communion.

« A ces zélés apôtres, il nous faut ajouter les noms des Pères Augustin, Aimable et René, qui se montrèrent avec M. Collet et autres les dignes collaborateurs de ceux déjà cités. Il est juste de mentionner aussi M. Pruvost, vicaire de Saint-Venant, qui ne craignit pas de passer plus de huit jours entiers à Lillers, grâce à M. Caboche, commandant la garde nationale, forte de 600 piques ; il put s'y introduire en plein jour, déguisé en garde national. Son assurance, le mot de passe qu'il répète à chaque interrogation et surtout l'air d'importance que semble lui attribuer M. Caboche, font croire à tous qu'il n'est rien moins qu'un inspecteur chargé d'une mission secrète. Pendant les huit jours qu'il passa dans la maison de ce brave commandant, il travailla activement au salut des âmes.

« Si nous n'avons pas encore parlé de M. Guille et du Père Maxime, dont les noms sont en vénération à Lillers, c'est que leur zèle n'eut pas à s'exercer durant les plus mauvais jours de la Révolution. M. Guille les avait passés dans l'exil, où il avait été ordonné prêtre et le Père Maxime, dans sa famille. Le serment qu'il avait d'abord prêté, malgré la rétractation qu'il en fit ensuite et le repos absolu dans lequel il se tenait, l'avait protégé pendant le règne de la Terreur ; mais bientôt ces hommes apostoliques se dévouèrent tout entiers au bien spirituel de Lillers. Connaissant mieux la localité et surtout le caractère des habitants, ils avaient plus de facilité pour l'exercice de leur saint ministère. Aussi l'assistance à la sainte messe et la réception des saints sacrements devinrent bien plus

fréquents. On put même quelquefois, comme au château de la Motte, faire la première communion avec une sorte de solennité. Un jour pourtants, l'alarme est donnée. Les patriotes vont venir, s'écrie-t-on, déjà la confusion règne de toute part. Mais quelques citoyens plus courageux se contentèrent de dire : Si les républicains viennent, nous les jetterons à l'eau. Cette parole rassura tous ceux qui étaient présents, l'alarme était fausse, du reste, et la sainte messe s'acheva sans aucun trouble.

« Déjà, au même endroit, les prêtres qui étaient réunis avaient été sauvés par la présence d'esprit de M. Pigouche. M. Genette, instruit que le club de Lillers se dispose à se porter au château de la Motte et réclame M. Pigouche, alors officier public, pour le mettre à sa tête, se hâte d'en avertir ce dernier et se rend de suite près de M. Guilfe et des autres prêtres. Bientôt, en effet, les patriotes arrivent chez M. Pigouche qui, sous prétexte de donner les derniers ordres à sa brasserie, et de faire quelque toilette en leur honneur et surtout par l'appât des rafraichissements qu'il fit servir, sut les contenir assez de temps pour que prêtres, parents et enfants eussent le temps de prendre la fuite.

« Un moyen analogue, et c'est peut-être le seul infaillible avec ces braves républicains, avait servi à épargner à M. Guille des perquisitions qui auraient pu lui coûter la vie. Informés que ce prêtre vénéré se trouvait dans sa propre maison, ils fixent l'arrestation au lendemain. Scossa qui avait eu soin, pour ne pas se rendre suspect, de ne pas contredire à cette proposition, a bientôt prévenu la famille et pris la seule disposition peut-être qui pût sauver M. Guille ; il le recevrait chez lui pendant qu'à la tête des patriotes, il marcherait sur la maison. « Citoyennes, s'écrie-t-il d'un ton sévère à son entrée dans la maison, nous savons que le citoyen Guille est ici caché, nous venons l'arrêter au nom de

la loi. — Vous êtes dans l'erreur, citoyen, disent les sœurs de M. Guille, du reste, voyez. — Nous le tenons enfin, s'écrie Scossa, mais pour fêter une si bonne capture, il faut, citoyennes, donner des rafraîchissements aux braves sans-culottes que voilà. » La proposition fut aisément acceptée, le vin fut servi abondamment, la visite fut oubliée et Scossa put dire sans se compromettre à ces farouches républicains, dans le langage qui leur convenait : « Ne serions-nous pas des diables de faire de la peine à de bonnes citoyennes qui servent si bien les républicains. » Depuis ce temps, M. Guille put demeurer à l'abri de toute perquisition près de ses deux sœurs. Du reste, ce moyen était généralement employé, et j'ai entendu dire à M^me^ Vast, dont les trois oncles, MM. Denissel, avaient émigré, qu'on avait bu chez elle 28 tonnes de bière, sans qu'un seul honnête homme en goûtât un verre. Mais ce qui facilita singulièrement l'exercice du saint ministère fut le dévouement de quelques personnes pieuses de la paroisse. La famille Hanon se consacra toute entière à la pénible et périlleuse mission de conduire les prêtres et d'amener les paroissiens dans les maisons où se trouvaient les ecclésiastiques. Elle était animée à cette œuvre de miséricorde par les exemples et les exhortations de son digne chef François Hanon. Ne craignez rien, mes enfants, leur disait-il, il ne vous arrivera aucun mal, car Dieu vous garde. A toute heure de la nuit comme pendant le jour, ils veillaient pour recevoir les prêtres qui y cherchaient un asile, pour les conduire au lit des mourants et surveiller les projets de ceux qui recherchaient les ministres cachés. Se servant de la position même de leur maison, qui ouvrait à la fois sur le Vieux Marché et la campagne et possédait une ruelle aujourd'hui ouverte au public, mais alors leur propriété particulière, ils avaient plus de liberté pour leur sainte mission. Combien de prêtres se cachèrent dans la ruelle pendant qu'on fouillait la mai-

son ; combien d'autres se précipitèrent dans les champs pendant qu'on signalait l'arrivée des sans-culottes. Ce furent les deux demoiselles Hanon qui, à une heure le matin, prévinrent le Père Maxime, couché au Rieux, dans la maison de Lecocq, lorsque le gendarme Barre, ardent patriote, était à sa poursuite avec des indications trop précises. L'aînée d'elles, dans une autre circonstance, près du pont de Lillers, en face de la Garde de Dieu, se vit brusquement arrêtée par une femme qui voulait lui arracher son panier, dans lequel elle avait renfermé les ornements sacerdotaux pour un prêtre qui allait dire la messe. Elle résista bravement et ses efforts la débarrassèrent de ce mauvais pas, dans lequel on n'avait voulu, peut-être, que lui inspirer de la crainte. Plusieurs fois, les membres de cette famille si précieuse furent traduits à la ville, mais leur fermeté inébranlable et le bon vouloir des premiers administrateurs les firent toujours échapper au danger.

« Dieu, du reste, qui seconde ,toujours ceux qui le servent, leur avait ouvert le cœur de la femme d'un des gendarmes. Par elle, ils étaient généralement prévenus des perquisitions qui devaient avoir lieu et par là même, ils pouvaient plus facilement en neutraliser les fâcheux résultats. Le brigadier lui-même les aidait autant que sa position le lui permettait. Leur mission n'en était pas moins pénible toutefois. Voulant un jour faire bénir l'union d'un nommé Barre et redoutant l'indiscrétion de la future épouse, ils la conduisirent la nuit par le Rieux, Cantrainne et la Flandrie, avant d'arriver au Pire, hameau distant seulement de 1 kilomètre de sa maison. Là, un prêtre, que l'on croit être M. Pruvost, de Saint-Venant, leur donna la bénédiction nuptiale. Le retour s'effectua dans les mêmes conditions que l'arrivée et le secret fut gardé.

Un digne émule de cette sainte famille fut Louis Dubout, qui ne déploya pas un zèle moins ardent.

Dénoncé, poursuivi, menacé de mort, il n'abandonna pas sa mission sainte, et resta jusqu'à la fin le protecteur des prêtres cachés.

### § 3. — M. Lagniez.

Origine de M. Lagniez. — Ses *Mémoires et Notes pour servir à l'histoire de la persécution d'Estaires.* — Sa Préface. — Son portrait. — Ses épreuves. — Ses voyages. — Il établit l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. — Son retour.

Dans la partie extrême du diocèse de Saint-Omer et sur les frontières du Nord, à Doulieu, à Neuf-Berquin, à La Gorgue et surtout à Estaires, dans le doyenné de Merville à peu près tout entier, nous avons à signaler maintenant les travaux d'un infatigable missionnaire dont les Mémoires fournissent sur l'époque qui nous occupe les plus utiles détails : nous voulons parler de l'abbé Floride-Raphaël-Joseph Lagniez, plus connu sous le nom de vicaire d'Estaires.

C'est là, en effet, que ce prêtre, originaire de Robecq et plus tard curé de Vendin-lez-Béthune, était employé aux travaux du saint ministère, quand arriva la Révolution.

A peine sur la terre étrangère, il eut la bonne pensée d'écrire un Journal des évènements dont il était le témoin et l'acteur. Deux vicaires généraux de Saint-Omer, MM. de Bertrandi et de Fabry, qu'il rencontra à Ypres, applaudirent à son dessein, et, en dépit des dangers, des voyages et des travaux de toute sorte, qui remplirent sa vie d'exilé ou de ministre du culte caché, il persévéra dans cette tâche jusqu'à la fin de 1802. Plus tard, en 1818, l'abbé Lagniez refondit ses notes, comme il dit, et rédigea ce qu'il appelle ses

*Mémoires et Notes pour servir à l'histoire de la persécution d'Estaires* (1).

Nos lecteurs se feront une idée de la simple et modeste façon de penser et d'écrire de l'abbé Lagniez, par les lignes suivantes, qui terminent sa courte préface : « Comme ces Mémoires n'ont été écrits que pour conserver le souvenir de ce qui s'est passé dans ces temps orageux, pour servir la religion et la vérité, je prie ceux qui les liront, s'ils trouvent des inexactitudes, des faits racontés avec trop peu de soin ou de vérité, de redresser mes erreurs..... mais je les prie de ne pas m'en vouloir. J'ai voulu faire le bien, je prie ceux qui ont plus de talent de faire le mieux. Je prie ceux qui me sauront gré de ce manuscrit de se souvenir de moi dans leurs prières, bonnes œuvres, et surtout au saint sacrifice de la messe. »

Fixé à Neuve-Église, à trois lieues de la frontière française, dès le mois de janvier 1793, il put encore, aux mois de février et mars de la même année, descendre vers Estaires avec MM. Robin, Dessaux et François, pour administrer les sacrements, mais il fut bientôt obligé de s'éloigner jusqu'en Allemagne. C'est seulement au commencement de juillet 1795 qu'il en revint et qu'il rentra à Neuve-Église.

On apprend à connaître l'état matériel et moral de nos pauvres exilés par le portrait qu'il fait de lui-même à l'époque de son retour.

« J'étais très maigre et presque noir. Je ne mangeais plus tout mon saoul le matin et le soir, depuis près d'un an. Je n'avais presque pas dormi de tout l'été, tant notre lit était rempli d'insectes..... Le Seigneur l'avait permis, pour me donner l'occasion de confesser son nom, pour expier mes fautes passées. Je l'adorai toujours et

(1) Nous avons reçu communication de ce précieux manuscrit, qui compte 381 pages, deux tables et un catalogue, de l'infatigable obligeance de M. le chanoine Proyart, vicaire général d'Arras.

je fus assez fort pour ne pas me livrer au murmure et à l'impatience. »

A partir de ce moment, de Neuve-Église, où il se fixa chez Carolus Malbezin, maître cordonnier, rue d'Ypres, l'abbé Lagniez ne tarda pas à recevoir un grand nombre de visiteurs et à administrer les sacrements; bientôt il vint à Estaires en cachette et dans les paroisses voisines.

Il fut même officiellement nommé desservant d'Estaires et de La Gorgue, et fut, à diverses reprises, l'intermédiaire des missionnaires du diocèse de Saint-Omer avec leurs vicaires généraux qui n'avaient pas encore passé la frontière, et le fournisseur accoutumé des livres de prière et des catéchismes.

Au mois d'octobre 1795, comme il n'était pas encore venu voir sa sœur à Gonnehem et qu'il en mourait d'envie, il s'y hasarda et y arriva le 27 octobre. Sa première impression de prêtre catholique est de constater les progrès que fait le retour à la foi. Chocques lui paraît revenu du schisme, et le mégissier François Maton s'est rétracté publiquement, par les soins du Père Hyacinthe, appelé le *Grand Citoyen*. Gonnehem est presque entièrement catholique, surtout les rues de Belle-Rive et Lannoy ; Bunette revient tout doucement ; le P. Augustin Caron a beaucoup de besogne, surtout à Bunette et à Hinges, etc.

Nous n'avons pas à suivre plus longtemps M. Lagniez sur le théâtre accoutumé où s'exerçait son zèle, puisqu'il est situé dans un autre diocèse que le nôtre, nous voulons constater seulement que les conversions y étaient nombreuses, les amis sûrs et les prêtres fort zélés. Steenwerck, Merville, La Gorgue ne l'occupaient cependant pas au point de lui faire abandonner complètement la région artésienne à laquelle l'attachait son origine.

Il donna notamment asile, dans son refuge de Neuve-Église, à un missionnaire de La Ventie, M. Robin,

chassé par le constitutionnel Dujardin, et qui, après avoir été pris à Ypres, faillit être guillotiné à Douai. Il reçut également, au mois de mai 1796, M. Rollet, vicaire général de Saint-Omer.

En juin 1796, l'abbé Lagniez vint faire une deuxième visite à Gonnehem et donna même ce qu'il appelle une séance,près de Bunette,chez Joseph Dufour,au Hamel.

Malgré une certaine tolérance croissante, le vicaire d'Estaires faillit être pris entre La Ventie et La Gorgue, en 1797, au mois de mars, à la place du vicaire Bétancourt dénoncé, dit-on, par un célèbre révolutionnaire appelé Marquilly.

Cinquante hommes parurent à la porte de Pierre-François Délerue, chez lequel il était réfugié. Il n'eut que le temps de s'habiller, de prendre le Saint-Sacrement et de s'enfuir, le long d'un courant et par une planche.

Un peu plus tard, en mai 1797, on apprit dans le diocèse de Saint-Omer, dit toujours M. Lagniez, « que l'archevêque de Cambrai, en sa qualité de métropolitain, avait écrit à Rome et avait fait nommer vicaires apostoliques les personnes de M. Dodin, curé de Robecq, de M. Vondorme, curé de Morbecque, et de M. Sockeel, curé de Sainte-Marguerite à Saint-Omer. Leurs nominations dataient du 4 avril 1797. »

C'est alors seulement, le prêtre caché le signale à diverses reprises et avec une évidente satisfaction, que les missionnaires purent commencer à circuler en plein jour, mais les jacobins s'en inquiétèrent. Primat vint conférer avec eux à Estaires, et gendarmes et gardes-champêtres reçurent des ordres sévères. En août, les prêtres réfractaires durent repasser la frontière et s'exiler de nouveau.

On sait ce que fut la journée du 18 fructidor : elle eut dans le cœur des exilés un retentissement douloureux et fit exulter les jacobins. Les prêtres catholiques furent recherchés de nouveau.

Il fallut se dissimuler avec plus de soin que jamais, mais M. Lagniez n'en resta pas moins en France, tantôt sur La Gorgue, tantôt sur Lestrem, chez les fermiers des Hautes-Loges, tantôt chez les Martin, occupant ses loisirs à composer des satires ou des cantiques.

C'est pourtant à cette époque de persécution plus violente, vers le 8 février 1798, que M. Lagniez établit une pratique étonnante même pour un temps de liberté : l'*Adoration du Saint Sacrement perpétuelle, ou, pour mieux dire, continuée.*

« J'en réglai, dit-il, les statuts. Il y avait sur Estaires, et pour un dixième sur La Gorgue, un nombre d'adorateurs jour et nuit fixé à seize individus à chaque heure. Les personnes plus communes étaient distribuées depuis cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir : les autres plus ferventes et plus libres adoraient pendant la nuit. L'accueil de cette bonne œuvre, l'empressement à la faire, le grand nombre de fidèles qui désira d'y être enrôlé, tenaient du prodige. On remarqua que depuis ce temps les impies et les schismatiques furent de plus en plus entravés dans les manœuvres qu'ils employaient pour nous nuire. Elle fut continuée durant plusieurs années et durait encore en 1801. » Non seulement cette excellente institution recruta ses associés à Estaires et à La Gorgue, mais elle s'étendit depuis Neuve-Église jusqu'à Béthune, et M. Lagniez composa des cantiques spéciaux pour les adorateurs.

Les années suivantes se passèrent pour M. Lagniez au milieu des alternatives de crainte et d'espoir qui avaient déjà marqué sa vie laborieuse. L'arrestation de M. Delebecque à Neuve-Chapelle, le jour de la Pentecôte 1798, et son emprisonnement à Saint-Omer, la recherche active que l'on faisait à Sailly et aux environs pour trouver son frère, ancien religieux d'Hénin-Liétard, inquiétaient justement le prêtre caché à Estaires, et il se réfugiait à Neuve-Église. Il en reve-

nait un peu plus tard, pour s'y réfugier de nouveau au mois de juillet 1799 et encore au mois d'août 1800, jusqu'à ce qu'il pût rentrer enfin pour toujours, en 1801.

### § 4. — Aire, Racquinghem et Moquetoire.

Les prêtres de la ville d'Aire et leurs protecteurs. — Le trésor. — Les pourchasseurs des prêtres à Racquinghem. — Leur châtiment. — Le curé constitutionnel. — Les missionnaires. — Les cachettes. — M. Varlet.— Wardrecques, Clarques.— Ruine de l'abbaye de Saint-Augustin.

La ville et la région d'Aire, malgré les ravages de la Terreur qui firent, dans la ville seulement, vingt-neuf victimes, eurent, comme toutes les autres contrées du diocèse de Saint-Omer, leurs prêtres cachés. On compte à Aire MM. Rollin, vice-curé de Notre-Dame, Lay, Louchard et de Fahy, curé de Saint-Pierre, et l'ex-jésuite Wamberguc, prêtre habitué, qui pourvurent aux besoins des âmes. A partir de 1796, M. Rivière, M. Cayeux, l'ancien vicaire d'Œuf, M. Chevalier, et l'ancien vicaire de Saint-Pierre, M. Duval, vinrent se joindre à eux. En 1798, on signale encore le Père Théodore Février, récollet.

Enfin, dans la ville comme dans la banlieue, parurent le missionnaire Paris, le chanoine Lebrun, le récollet Deretz, M. Hacot et le Père Hyacinthe Froment. On disait plus spécialement la messe chez Mlle Mengé, dans la rue à la Vignette ; chez Mlle Lay, sur la Grand'Place ; chez M. Vanhoucke, rue de Saint-Omer ; chez M. Dubled, rue des Cuisiniers ; chez Mme Macaire, rue d'Arras ; chez M. Mille, chez Mlle Deslyond, chez Mlle Rose, etc.

Dans le sac des reliques et des statues dont Aire fut victime comme les autres villes, un garçon boulanger, nommé Cadart-Salon, acheta, comme bois à brûler, la statue de Notre-Dame Pannetière, qu'il restitua plus

tard, et le menuisier Constant Lefebvre acheta pour 75 fr. l'autel en acajou massif de la chapelle du Saint-Sacrement, qu'il restitua également.

Quant à l'antique trésor du Chapitre, si riche en reliques, d'après la tradition, que tous ses membres portaient chacun la sienne à la procession de la dédicace, et dont nous avons parlé ailleurs, il fut dispersé et l'on a pu difficilement en recouvrer quelques débris.

Wittes et Cohem, qui avaient eu pour curés MM. Surelle et Bucaille, une fois tombés sous l'administration du vicaire Clément, qui avait prêté le serment, furent surtout protégés contre le schisme par M. Bucaille, qui, dit-on, n'émigra pas. Il eut une vie très accidentée et sut faire des premières communions solennelles, en 1794, dans la ferme Picavet. On vit passer avec lui dans ces paroisses MM. Varlet, Pruvost, vicaire d'Hesdin ; Duflos, missionnaire ; Boidart, Oudart et Desmarquoy.

Mais c'est Racquinghem qui, grâce à sa position avantageuse et à la générosité de ses habitants, fut le centre religieux de la région.

Nous empruntons aux recherches consciencieuses et à la plume originale du curé de cette paroisse le tableau intéressant des événements qui s'y sont passés durant cette période.

Voici d'abord le portrait « de trois individus sortis de la lie du peuple et qui, de prime abord, s'étaient faits pourchasseurs de nobles et de prêtres, et pourvoyeurs de la guillotine. Ces trois individus étaient Jacquet Warin, joueur de violon, puis garde-champêtre ; François Mouton, domestique de ferme, et Pierre Mercier, cabaretier. Warin parait avoir été le chef de ce trio diabolique, et comme, faute sans doute de payer son loyer, il était souvent obligé de loger à la belle étoile, ou d'avoir recours à la grange hospitalière, il vint sans façon s'installer dans la maison vicariale, quand le vicaire l'eut quittée, comme nous le

dirons tout à l'heure ; s'y trouvant à son aise, il s'en regarda comme le maitre, sans penser, fort heureusement, à le devenir, comme on le devenait si facilement alors, et grâce à ce providentiel oubli, il conserva, sans le vouloir, cette propriété communale, qui, rebâtie en 1836, devint le presbytère actuel. Une fois installé, le sieur Warin se fit allouer le traitement de maitre d'école, qu'il cumulait sans scrupule avec ses honoraires de garde-champêtre et ses fonctions de joueur de violon : se trouvant le plus près voisin de la ci-devant église, il la regarda comme son magasin, où il allait chercher, au fur et à mesure pour entretenir son foyer, tout ce qui était à sa convenance ; c'est ainsi qu'il la dépouilla d'une grande partie de ses meubles et qu'il brûla, les unes après les autres, toutes les statues des saints, qu'il fendait préalablement à coups de coignée. Avec quels propos et quels blasphêmes ? Il est déjà trop affreux d'y songer sans essayer de le redire.

« On raconte qu'après avoir ainsi mutilé la statue principale de la Sainte Vierge, (qui avait été faite vers l'an 1765 par un artiste de Saint-Omer, et qui, au dire de maitre Jean-François Tulliet, curé de l'endroit, était pour le temps très bien sculptée), il la jeta au feu, en proférant les plus diaboliques propos ; mais à la première action du feu sur le bois, il s'en détacha un éclat allumé, qui vint frapper à la bouche ce sacrilège iconoclaste, et lui fit une brûlure dont il ne se guérit jamais. Ce fait, de l'étincelle et de la blessure à la bouche, n'est appuyé que sur des rapports isolés ; mais des témoins oculaires et tout à fait dignes de foi m'ont dit et attesté que les mâchoires de l'individu se sont peu à peu engourdies, et finirent par se serrer tellement l'une contre l'autre, qu'il devint impossible de les écarter, tant soit peu, même à l'aide d'un instrument de fer, en sorte qu'après d'horribles souffrances, il est mort de faim. Le curé de la paroisse le

visita souvent dans ses derniers moments, mais personne ne m'a pu dire s'il s'était repenti et je n'ai pas trouvé sur le registre l'acte de sa sépulture.

« Mercier, charpentier et cabaretier, acheta à vil prix une partie des biens de la cure, fit bombance tant qu'il en eut un peu, mais, ayant mal calculé, il retomba dans la misère avant sa mort, qui fut occasionnée par une chute du haut d'un toit; il ne reste de toute sa famille, assez nombreuse, qu'une fille presque idiote, qui, après avoir été déshonorée, vit dans la plus rebutante misère, quelque aumône qu'on puisse lui faire et quelque soin qu'en prenne la charité ; elle paraît ne croire à rien de la religion, elle ne veut pas entendre parler de confession, elle suit quelquefois le monde à l'église, mais on ne la voit jamais prier; enfin c'est le stigmate flétri de son misérable père.

« Quant à Mouton, ayant quitté son maître et le travail, il vivait du prix de ses dénonciations, ce qui lui rapportait plus ou moins, selon que sur ses indices les captures étaient plus nombreuses ou plus importantes. Aussi se montrait-il très friand de ce qu'il appelait, en terme de chasseur, le *gibier noir,* ce qui le faisait fureter tous les coins et recoins du village, et écouter à toutes les portes, pour en découvrir le gite. Toutefois, il n'eut pas toujours lieu de s'applaudir de l'avoir rencontré. M. Varlet, dont nous dirons plus bas le zèle et les dangers, qui, natif de Racquinghem, connaissait bien Mouton et en était bien connu, fut un jour averti de se tenir sur ses gardes, parce que le sieur Mouton, auquel il avait donné peu de jours auparavant un pantalon et un chapeau, avait juré, (sans doute pour témoigner sa reconnaissance à son bienfaiteur), de lui procurer d'abord un logement dans les prisons, puis la fin de ses dangers par la guillotine, et qu'à cette fin, il rôdait autour de sa cachette. Une nuit que M. Varlet finissait la sainte messe dans une chambre secrète de la ferme dite de la Cressonnière, on crie :

Les gendarmes ! Se travestir, et traverser, avec de l'eau au-dessus de sa ceinture, le fossé qui environne ladite ferme, fut pour notre confesseur de la foi le moindre de l'affaire, tant il en avait l'habitude ; il se croyait déjà hors de danger, quand il se rencontre face à face dans un étroit passage, avec le sieur Mouton, armé d'un fusil. M. Varlet, conservant son sang-froid, s'élance, d'un bond, sur lui ; de la main gauche, le saisit au collet, et manœuvrant, d'un vigoureux poignet, *quod vulgo nominatur,* une grosse trique, il parla si bien, argumenta si juste, effraya si fort, qu'il inspira à son particulier, sinon la contrition parfaite du passé, du moins le bon propos pour l'avenir, car, de ce moment, il ne chercha plus à le prendre. Il passait bien près de lui en grognant, mais il n'osait plus mordre et mourut comme il avait vécu, pauvre et méprisé. A ne considérer qu'eux, leur mémoire, sans doute, devrait disparaitre avec eux, *periit memoria eorum cum sonitu.* Mais, pour l'instruction de ceux qui seraient tentés de les imiter, il est bon de redire un peu ce qu'ils furent et ce qu'ils devinrent, et il ne faut rien moins non plus que ce motif pour trouver le courage de le faire.

« A part cette minime exception, la généralité des habitants de l'endroit et surtout ses notables, étant sinon de fervents chrétiens, du moins d'honnêtes gens, et bien unis entre eux, ses persécutés pouvaient encore, sans trop de dangers, se soustraire aux investigations des séïdes de la Révolution, et remplir, même dans les plus mauvais jours, les uns leurs devoirs religieux, les autres le ministère pastoral. »

Suit le portrait du curé constitutionnel : « Un sieur Clément Marc-Louis-Adrien se trouvait à cette époque vicaire à Wittes. Il fit le serment et fut envoyé comme curé à Racquinghem tout en restant curé de Wittes, et, environ douze jours après, un sieur Morel, curé constitutionnel de Wardrecques, ayant cru prudent pour sa vie, dont il parait avoir été conservateur, de

n'y séjourner que trois jours, on annexa, comme on dit par le temps qui court, ce bénéfice pastoral à celui du susdit Clément qui, dès lors, s'intitula curé de Racquinghem, Wittes, Campagne et Wardrecques, et il s'en tint là ; on ne voit pas qu'il ait cherché à faire acte de pasteur hors de sa résidence, où même il ne se faisait remarquer que par un extérieur misérable et humilié ; on ne dit pas qu'il ait jamais cherché à nuire aux prêtres fidèles, ni à entraver leur ministère, ou même qu'il ait jamais prêché ni pour ni contre la religion, il se contentait de faire l'école ; on dit même qu'il la tenait bien et sa récréation était de voir les hirondelles faire leur nid aux gites de son logis. Nous ne trouvons de lui que deux actes de mariage, quelques actes de baptême, aucun de sépulture. Sa première signature comme curé de Racquinghem est du 26 janvier 1792 et la dernière du 28 décembre, même année. De là à 1802, il signe officier public de Racquinghem. Installé dans le presbytère que M. Ducatel avait été forcé d'abandonner, il en fit l'acquisition à la mode du jour, et plus tard, quittant sa paroisse, il le revendit à la famille Butin Jacques, moyennant 150 fr. de rente viagère, et tous les ans, à l'époque de la ducasse, il venait lui-même percevoir sa rente. Il logeait chez le sieur Butin, cabaretier ; on appelait pour dîner avec lui tout ce qui restait de vrais patriotes dans le pays et aux environs, et deux jours après, ayant donné un écu au sieur Warin, et un paquet de sucre au fils dudit Butin, maintenant âgé de 73 ans, de qui je tiens ces détails, il reprenait le chemin de son village. »

Passant de là à l'histoire du culte caché à Racquinghem, le curé continue : « Quoique la paroisse fût, depuis le 15 février 1792 jusqu'au 15 juillet 1802, privée de la présence du titulaire légitime, elle ne fut jamais cependant sans prêtre fidèle pour lui administrer les sacrements nécessaires au salut, offrir le saint sacrifice, instruire, fortifier plutôt par l'exemple

de la fidélité et du courage que par des discours étudiés. Outre ceux, qui, pourchassés d'ailleurs, y arrivaient pour de là passer à l'étranger, il en était plusieurs qui, fixés aux environs, le parcoururent périodiquement et le visitaient de temps en temps, entre autres maître Duflos, au moment de la Révolution vicaire à Estrée-Blanche ; M. Paris, missionnaire ; M. Podevin, de Saint-Omer, ex-religieux de Saint-Bertin ; le père Hyacinthe, le père Grégoire, le père Albéric, récollet, et d'autres religieux ; mais ceux qui ont pris de cette paroisse un soin tout particulier, si nous en jugeons par le nombre relativement plus considérable d'actes religieux qu'ils ont signés, sont MM. Laurent, Augustin Degrave, religieux dominicain qui circulait autour du pays, dans un rayon de plusieurs lieues et avait son pied-à-terre chez Paternelle, à Wardrecques, et M. J.-B. Varlet, dont nous avons cité un trait. Né à Racquinghem, le 1er mai 1762, ordonné prêtre par M. de Conzié, évêque d'Arras, en 1788, il exerça les fonctions de professeur à Hesdin jusqu'au 12 septembre 1792, époque où le refus de serment le força à émigrer. Rentré furtivement en France le 23 décembre même année, muni de pouvoirs pour les diocèses de St-Omer et de Boulogne, alors caché à Hesdin, il exerçait secrètement le saint ministère jusqu'au dimanche de Quasimodo 1793. Forcé de nouveau de quitter la France, il habita successivement la Belgique, l'Allemagne et rentra en France au mois de juin 1795 et se livra avec un courage apostolique aux saintes et périlleuses fonctions du saint ministère dans les communes de Racquinghem et de Wardrecques, où il chanta dans l'église la messe de minuit, le 25 décembre 1795, jusqu'en 1802. Originaire de l'endroit, il en connaissait les coutumes et les recoins ; d'une famille honorable de cultivateurs et par elle allié aux plus notables, généralement estimé de tous, il exerçait lui-même, sans trop de danger, et devenait en même temps un heureux

auxiliaire pour ses confrères. Il avait choisi pour pied-à-terre la maison d'un de ses beaux-frères, le nommé Adrien Dérèque, cabaretier, qui passait dans le village, et non sans quelque raison, pour patriote ; c'était chez lui de préférence qu'il donnait rendez-vous à ses confrères, et il est arrivé bien des fois que, pendant qu'ils étaient réunis trois ou quatre dans une chambre haute, des gendarmes s'informaient en bas des moyens de les prendre. Il avait à Racquinghem trois cachettes principales : une chez André Toursel, propriétaire de la ferme dite de la Cressonnière, environnée d'un large vivier et située au centre du village ; cette cachette, pratiquée entre la cheminée et le mur d'un pignon et adroitement dissimulée par une boiserie, existe encore. Une autre chez Omer Belval, au hameau de la Pierre, du côté de Roquetoire ; une troisième chez Bauval, près du canal de Saint-Omer à Aire et sur la limite qui sépare le Nord du Pas-de-Calais. Découvert d'un côté, il fuyait vers un autre. Deux ou trois fidèles initiés faisaient l'office d'éclaireurs et de catéchistes, ils s'informaient des naissances, des malades et généralement de tout ce qui avait rapport au saint ministère ; en rendaient compte à M. Varlet, qui fixait l'heure de l'entrevue. L'initié avertissait les ayant-besoin et quelques autres par des signes et des locutions convenus, et auxquels les non initiés ne pouvaient rien comprendre ; puis, à l'heure marquée, presque toujours au plus profond de la nuit et de préférence par un temps de pluie ou de vent, le prêtre, déguisé et muni de l'indispensable au ministère qu'il avait à remplir, venait dans une pauvre chambrette, en présence de quelques assistants dont la ferveur suppléait au nombre, quelquefois même à l'insu de plusieurs habitants de la maison et toujours loin du regard de l'enfant, dont on se défiait avec le plus grand soin, protégé au dehors par une ou deux sentinelles perdues dans l'ombre, là il offrait le saint

sacrifice, entendait les confessions, baptisait un nouveau-né ou bénissait un mariage, ou admettait à la première communion un adolescent instruit en secret de l'indispensable par quelque âme charitable. Puis le tout étant terminé (quand rien ne venait pas le mettre en fuite, auparavant) on faisait tout disparaître avant l'aurore, ne laissant aucune trace de ce qui s'était passé, on emportait comme un pieux larcin le bienfait reçu et on allait remercier, dans le secret, le Dieu qu'on ne pouvait plus servir qu'à la dérobée. Redire le péril qu'il courait dans l'exercice d'un tel ministère, c'est pour nous chose impossible, mais nous sommes sûrs de ne pas exagérer en disant qu'on ne l'exerçait alors qu'au péril de sa vie. A quels moyens ne fallut-il pas avoir recours ? Quelle pieuse industrie n'employa-t-on pas ? On aurait peine à le croire, si on ne l'avait maintes fois entendu raconter par eux-mêmes, et si on n'était forcé de reconnaître que plusieurs fois le bon Dieu leur inspirait des idées que jamais ils n'auraient eues d'ailleurs. Ainsi, pour en citer un fait entre autres, un jour, après une nuit pluvieuse, tout entière employée à exercer son ministère en différents endroits, M. Varlet était, vers les huit heures du matin, assis près du feu dans une ferme de Blaringhem en attendant le déjeuner qu'on lui préparait. Tout à coup des gendarmes, dont rien n'avait signalé la venue, entrent dans la place où il se trouve ; se sauver, c'est se faire prendre ; demeurer, c'est s'exposer à être visité et reconnu. Que faire ? Dieu y avait pourvu par une inspiration qui ne pouvait venir que de lui. La maîtresse du logis va de l'air le plus empressé et le plus aimable à la rencontre de ces gendarmes et leur présentant des sièges, elle les invite à s'approcher du foyer qu'elle fait abondamment garnir. Puis, se retournant comme indignée du côté de M. Varlet, lui donne un soufflet, en lui disant : Va donc travailler, fainéant, et fais place à ces messieurs ; il ne demandait pas

mieux, comme on le pense bien ; aussi, sans se faire répéter l'ordre, il se retira, en apparence un peu confus, mais intérieurement plein de reconnaissance pour le bon Dieu et sans rancune à celle qui, par cet impromptu, venait de lui sauver la vie. »

La paroisse de Wardrecques, voisine de celle de Racquinghem, fut, comme celle-ci, remarquable par le zèle de ses missionnaires et la fidélité de sa population. Le charpentier Paternelle sauva l'église de la destruction en en faisant un dépôt de bois. M. Paris, l'infatigable apôtre que nous avons déjà tant de fois nommé, y parut souvent, même aux plus mauvais jours, et y célébra les offices avec le chantre Réant, dont la magnifique voix de basse taille est encore renommée. Le principal lieu de réunion était la ferme Bouy, de la Bruyère de Baudringhem, que favorisait sa situation écartée et où les chambres et les cours débordaient de fidèles.

On eut beau multiplier les informations, les descentes de justice et les interrogatoires, jamais un prêtre réfractaire ne fut dénoncé, ni M. Degrave, ni M. Varlet, ni surtout M. Paris.

Leurs guides dévoués étaient Montagne, Déprey et Lefebvre. Deux femmes se distinguèrent également par leur visible énergie ; c'étaient Eugénie Bouy et Agnès Scat, la fermière de la Belle-Croix.

L'ancienne ville de Thérouanne, devenue, on le sait, un humble village, perdit son église qui fut incendiée. Ses bons habitants recevaient des secours religieux de M. Francome, de Delettes, et de M. Paris, d'Herbelles. M. Longuet, qui était habituellement à Thérouanne, couchait dans une cave pratiquée au milieu d'une grange.

Clarques suivit, à cette époque comme autrefois, les vicissitudes de Thérouanne. Une église, un château, deux monastères à piller, c'était une bonne aubaine pour les révolutionnaires de l'endroit. Aussi

fut-ce une orgie continuelle. On y fit des feux de joie avec les débris amoncelés par le pillage ; deux voitures conduisirent un certain nombre de livres à Saint-Omer. Les secours religieux ne manquèrent pas cependant, grâce à M. Longuet, de Thérouanne, et à M. Bucaille.

Le curé de Clarques ajoute à sa narration les réflexions suivantes qui nous paraissent devoir être mentionnées et qui ont trait à l'abbaye de Saint-Augustin.

« Cette abbaye, achetée révolutionnairement par les frères Brunet qui n'habitent plus ce pays, fut démolie avec l'église en 1810 ; le chœur fut abattu le premier, dans les nefs l'on faisait du genièvre, jusqu'à ce que l'acquéreur fit banqueroute, ce qui s'est renouvelé plusieurs fois depuis le premier acte qui sécularisa cette propriété ecclésiastique.

« Et maintenant, en visitant cette vallée si riche, arrosée par la Lys, l'esprit est attristé. en comparant ce qui fut autrefois à ce qui existe aujourd'hui. Alors une ferme considérable, que faisaient valoir les religieux, occupait les ouvriers du pays et animait cette solitude. Les louanges de Dieu retentissaient et le jour et la nuit, et aujourd'hui règne un silence morne qui annonce la ruine et la destruction.

« L'enclos des murailles et des jardins des moines et de l'abbé, existe encore dans toute son étendue, mais n'est plus entretenu. Les arbres qu'ils ont greffés et taillés de leurs mains, donnent encore leurs fruits, ils semblent attendre et appeler le retour de leurs maîtres ;

*« Ipsæ te... pinus,*
*« Ipsi te fontes, ipsa hæc arbusta vocabant.*

« Ils les avaient plantés avec tant de soin, cultivés avec tant d'amour ;

*« Impius hæc tam culta novalia miles habebit ?*
*« Barbarus has segetes.*

« Le poète latin, à la vue de ruines moins grandes, avait raison d'ajouter :

« *En quo discordia cives*
« *Perduxit miseros, en queis consevimus agros !* »

### § 5. — La banlieue et la ville de Saint-Omer.

Le culte caché dans le doyenné de Longuenesse. — Dans la paroisse du Saint-Sépulcre. — Église du Saint-Sépulcre. — Vicissitudes de la cathédrale. — Les fêtes patriotiques — Elle devient temple de la loi. — Les fêtes décadaires. — Les prêtres cachés à Notre-Dame. — Hesdin et son enclave.

En nous rapprochant de Saint-Omer, par l'ancien doyenné d'Helfaut dont Thérouanne et Clarques faisaient déjà partie, nous n'avons à constater que la présence à Hallines de M. Béausse qui disait la messe dans la ferme de M$^{me}$ de Gomer.

Dans l'ancien doyenné de Longuenesse, Houlle nous rappelle les noms du constitutionnel Lefort et de deux bons paroissiens, Jacques Decocq et Joseph Hielle qui rachetèrent l'église ; Houlle vit M. Huguet, ancien bénéficier de Notre-Dame de Quercamp, le Père Barnabé et M. Joanne qui célébraient les saints mystères chez M$^{me}$ Viden et M. Gogibus ; Moringhem reçut MM. Logez, Dusautoir, Hochart et Rollet. On y disait la messe dans tous les hameaux, chez Augustin Decroix, chez Lecq, chez Fichaux, chez Norbert Desgardins et chez Jean-Louis Denis. A Tilques, on se réunissait dans les maisons Guibert, Haverlois, Clays et Stopin, et pour les sacrements on s'adressait à M. Soinne, d'Helfaut, à M. Hochart, à M. Delattre, à M. Marquant et à M. Caramel. Serques cite les mêmes noms, en y ajoutant M. Paris, et parmi les hôtes des prêtres, Jacques-Denis Misbarre, Catherine Cartier et Joseph Delattre. Enfin à Saint-Martin-au-Laërt, parurent le

P. Lambert, le P. Benoît, le P. Grégoire et M. Rollet. C'est M. Lespillez qui leur ouvrait d'ordinaire sa maison.

La ville de Saint-Omer elle-même, aussi bien gardée qu'elle fût par ses terroristes et même par ses constitutionnels, n'échappa point aux saintes entreprises du clergé réfractaire. Par sa situation, le dédale de ses rues et la fidélité de ses habitants, la paroisse du Saint-Sépulcre fut le théâtre habituel des cérémonies du Culte caché.

On a conservé, aux Archives paroissiales de Saint-Sépulcre, des feuilles précieuses qui relatent les sacrements conférés à cette époque et qui renferment les signatures suivantes :

Martelet, prêtre de la mission; Deschodt, curé de Vacquerie-le-Bouc, diocèse d'Amiens ; Paris, prêtre missionnaire du Calvaire, près de Paris; Delattre, prêtre missionnaire ; P. Hyacinte Froment, récollet ; Fiquet, religieux de Saint-Martin; P. Elie, religieux récollet ; Bollin, vicaire de Notre-Dame ; Barnabé Lefort, curé de Moulle; Bellier, prêtre religieux ; P. Agathange Duchâteau, religieux ; Dodin, curé de Robecq ; P. Candide, religieux; Joseph Anson, prêtre anglais du collège des Jésuites ; P. Grégoire Lagache, religieux récollet ; Coquelet, prêtre de Cambrai ; Caron, religieux de Clairmarais.

De plus, il existe un cahier suivi, renfermant les actes signés de tous les sacrements conférés pendant cette époque, par M. Revol, curé de Sainte-Aldegonde. Tous ces ecclésiastiques ont soin d'observer, dans le certificat qu'ils remettent aux familles, qu'ils sont prêtres orthodoxes, en communion de la Sainte Eglise catholique, apostolique et romaine.

Voici maintenant la liste des maisons où le saint sacrifice paraît avoir été célébré le plus souvent :

La maison des demoiselles Feutrel dont l'une, ancienne religieuse pénitente, avait fondé avec ses

sœurs, un pensionnat de jeunes filles, rue de Dunkerque; celle des demoiselles Bailly, quai des Tanneurs, chez lesquelles M. Huguet, vicaire de la paroisse, resta caché, se faisant transporter, blotti dans une manne à lessive, pour administrer les malades à domicile ; celles de M[me] Rousmau, rue de Dunkerque ; de M. Zilot, même rue. L'ancien curé disait la messe dans une maison de la rue des Six Fontaines ; M. Aclocque la disait chez ses parents, place du Haut-Pont ; M. Denissel, plus tard vicaire général d'Arras, la disait rue de l'Arbalète ; M. Caron, ancien religieux de Clairmarais, la disait chez M. Boudry, son parent, quai des Salines.

Quant à l'église Saint-Sépulcre, jusqu'à ce qu'elle devint, en 1797, la cathédrale de l'évêque Mathieu Asselin et du culte constitutionnel restauré, dont nous parlerons plus tard, elle fut livrée aux plus navrantes profanations. C'est elle qui servit de temple au culte de la Raison. Auparavant elle avait été dépouillée de toutes ses richesses, notamment, dit un procès-verbal du 6 octobre 1793, « d'une vierge d'argent avec son enfant *dit* Jésus, garnie d'un reliquaire et de plusieurs pierres ». On lui enleva même ses boiseries et jusqu'à son pavé, et, pour unique ornement, on la décora de quatre-vingt-dix drapeaux tricolores représentant les quatre-vingt-dix départements.

« Sur l'autel, on voyait une statue représentant la nouvelle divinité, tenant une lance d'une main et foulant aux pieds le crucifix. Au lieu de chaire, s'élevait une estrade, du haut de laquelle on proclamait les noms de ceux qui étaient désignés au fer homicide, ou condamnés à la déportation. L'enclos qui entoure l'église et qui était alors un cimetière, fut appelé la *Place des vivants*, afin d'éloigner toute idée sinistre de l'esprit des partisans du nouveau culte, et la rue qui portait le nom de l'Eglise, fut appelée la rue de la Bienfaisance, à cause de l'Hôpital-Général qui s'y trouve.

« Mais comme si le nom même de leur temple fît rougir des hommes si peu raisonnables, on changea ce nom en celui de temple de la nature, afin de mieux se rapprocher sans doute du système de J.-J. Rousseau, leur coryphée, qui voulait ramener l'homme à l'état sauvage. En conséquence, afin de mieux atteindre la ressemblance, on fit peindre les piliers en troncs d'arbres, dont les branches s'étendaient depuis les frises jusqu'au sommet des voûtes. On se serait cru, nous disait un témoin oculaire, dans une sombre et immense forêt habitée par des bêtes sauvages ; et pour que rien ne manquât à la ressemblance, dans une immense montagne de bois élevée en place de l'autel et symbolisant la majorité révolutionnaire qui siégeait à la Chambre, on avait pratiqué des antres ou cavernes, sous lesquels des hommes, ou des femmes, revenus à l'état de nature, se livraient à des saturnales dignes des plus tristes jours du paganisme. »

Bientôt, Robespierre faisant à Dieu l'honneur de le compter pour quelque chose, Saint-Sépulcre subit une troisième transformation. Il devint le temple de la nouvelle religion *théophilanthropique* ou humanitaire, et on lit sur son fronton cette inscription qui, dans son orgueil sacrilège, présageait déjà des jours meilleurs : « *Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être* « *suprême et de l'immortalité de l'âme.* »

La cathédrale de Saint-Omer avait été, nous l'avons dit, attribuée à l'évêque Porion et maintenue comme église paroissiale du culte constitutionnel dans sa première période.

Il ne parait pas que ce culte ait été jamais bien florissant. Outre que l'église avait été peu à peu dépouillée de tous ses ornements et privée même de ses cloches, les musiciens et autres officiers du chœur se plaignirent plusieurs fois du retard apporté à payer leur traitement.

Porion eut beau donner à sa religion tous les carac-

tères du plus ardent patriotisme, elle s'éteignit peu à peu dans l'indifférence et dans la pauvreté.

La procession de la Fête-Dieu 1793, tolérée par le conseil de la commune, qui déclara « qu'aucune loi ne s'opposait à cet exercice du culte, et que le citoyen évêque était, par conséquent, bien libre de se concerter à cet égard avec le clergé des autres paroisses », put être considérée comme le dernier acte public du culte religieux à cette époque.

La publication de l'acte constitutionnel, le 9 juillet suivant, donna lieu à une procession d'un tout autre genre, suivie, nous l'avons dit, des manifestations les plus impies.

Ce fut enfin le 24 septembre que le citoyen Dupont fit part à la municipalité « de la réquisition de livrer l'église cathédrale pour y déposer des effets de campement, et demanda que l'office paroissial fût célébré à la chapelle de la Maladrerie. » — « La matière mise en délibération, il fut arrêté que l'office se ferait dans la dite chapelle, et qu'il en serait donné avis aux hospitalières de la dite maison. »

L'église paroissiale ainsi supprimée, la municipalité fit demander compte aux administrateurs de l'argent qu'ils avaient entre les mains, notamment du produit des troncs placés dans l'église, savoir : de ceux pour les pauvres, de Saint-Erkembode, des trépassés, de Notre-Dame des Miracles, des ci-devant confrères de Saint-Job, du Viatique dit Saint-Sacrement, de Saint-Léonard, de Saint-Roch, des Fondations des catéchismes de Notre-Dame des Douleurs, et de la Table des pauvres de cy-devant Sainte-Aldegonde.

Le 26 novembre, le conseil général de la commune, poursuivant son œuvre de destruction, décidait que les titres et papiers de la cy-devant cathédrale seraient mis à la disposition du directeur de l'artillerie.

Le 10 décembre, lendemain de l'arrivée de Joseph Le Bon à Saint-Omer, tous les objets religieux étaient

enlevés de la chapelle de la Maladrerie, destinée à remplacer provisoirement la paroisse épiscopale supprimée et le culte de la Raison supplantait officiellement celui du vrai Dieu.

La destination de magasin d'effets de campement, affectée à la cathédrale de Saint-Omer, permit qu'elle ne fût pas profanée par les cérémonies du nouveau culte.

L'année suivante, on y entassa les fourrages destinés aux troupes qui stationnaient dans les places de guerre du nord de la France, et la garde qui veillait à ses portes, pour empêcher qu'on enlevât clandestinement la nourriture des animaux, la préserva au moins de la dévastation des hommes.

En 1797, le 21 octobre, les portes de la ci-devant cathédrale s'étaient ouvertes, non pas pour une manifestation catholique, ainsi que dès les premiers mois de l'année on avait pu en avoir l'espérance, mais pour une fête dont le programme avait emprunté une partie de ses inspirations aux cérémonies du paganisme. Nous donnons les détails de cette fête d'après le procès-verbal, rédigé à cette époque, pour en conserver le souvenir : « L'an VI<sup>e</sup> de la République française une et indivisible, le 30 vendémiaire, à deux heures et demie de l'après-midi, en exécution de la loi du 6 du même mois, portant qu'il sera célébré, dans la principale commune des cantons de la République, une cérémonie funèbre en mémoire du général Hoche, commandant en chef les armées de Sambre-et-Meuse, du Rhin et de la Moselle, décédé à Wetzlai, le troisième jour complémentaire de l'an V, dans la trentième année de son âge, nous président et membres de l'administration municipale de Saint-Omer, accompagnés du secrétaire-greffier, de tous les fonctionnaires publics, civils, militaires et judiciaires en costume noir et ayant à la main une branche de chêne, nous sommes transportés au local de la ci-devant cathédrale, précédés de la musi-

que militaire portant armes baissées. Au milieu du cortège était portée par quatre anciens guerriers l'effigie du général Hoche, couronnée du laurier de l'immortalité. Elle était placée sur un brancard décoré d'une draperie tricolore, avec un trophée et les attributs militaires du général en chef. La draperie était soutenue aux quatre coins par quatre militaires. L'effigie du général Hoche est déposée en face de l'autel, devant la pyramide. Après une symphonie exécutée par les amateurs, le secrétaire de l'administration fait lecture des éloges funèbres prononcés le 10 vendémiaire, au Champ-de-Mars, par le président du Directoire exécutif et le citoyen Daunou, membre de l'Institut national, à l'occasion de la mort du général Hoche. Ensuite les chœurs de musique exécutent un chant funèbre, les tambours couverts d'un crêpe font un roulement. Le président de l'administration prononce un discours, dans lequel il fait le narré de la vie et des exploits du général Hoche. Après ce discours, la musique exécute une seconde symphonie, pendant laquelle de jeunes filles vêtues de blanc, avec des ceintures de crêpe, marchent lentes et majestueuses, tenant une branche de chêne, et viennent se ranger autour de l'effigie et chantent un chœur à la gloire du héros. Le commandant de la place monte sur les gradins de la pyramide et prononce l'éloge funèbre du général Hoche. Le chœur des jeunes filles recommence et elles déposent deux à deux leurs branches de chêne près de l'effigie. On exécute ensuite l'hymne des Marseillais qui est suivi du chant du Départ. Les troupes défilent devant la pyramide, les chefs et officiers saluent de l'épée. Tous, les autorités et les personnes qui composent le cortège, déposent, tour à tour, leurs branches de laurier et de chêne près de l'effigie du général Hoche. Pendant cette cérémonie, la musique exécute une symphonie. Pendant la durée de la marche, le canon tonne par intervalles ; le cortège, précédé de la

musique, se remet en marche et rentre dans le lieu des séances de l'administration. »

L'année suivante, le 10 juillet 1798, la cathédrale, le cloître, l'église Saint-Bertin, la chapelle du Collège anglais, et d'anciens édifices, encore précédemment destinés au culte, furent estimés en vue d'une vente prochaine, mais la nécessité de donner aux fêtes républicaines un plus grand éclat, en leur donnant un théâtre plus digne d'elles, sauva une fois encore l'église Notre-Dame de l'aliénation et peut-être de la ruine.

En effet, le 23 octobre, un grand nombre d'habitants de Saint-Omer, préoccupés, nous aimons à le croire, de conserver cette illustration de leur cité, demandèrent qu'on en fît le temple de la loi.

L'administration municipale se prêta volontiers à cette requête.

« Considérant, dit-elle, que la demande des citoyens qui ont signé la susdite pétition est fondée sur la plus exacte vérité que le temple de la loi, ci-devant Saint-Denis, ne peut suffire à la population de Saint-Omer ;

« Considérant que même les décadis et notamment depuis que la célébration des mariages a lieu au temple de la Loi, en exécution de la loi du 13 fructidor dernier, la foule est telle qu'il n'est pas possible d'y maintenir l'ordre et la décence ;

« Considérant que la translation dudit temple, en la ci-devant cathédrale, lève entièrement tous les obstacles, que ce monument, par sa grandeur et sa majesté, remplit parfaitement le but que doivent se proposer des républicains, jaloux de donner aux fêtes civiques l'éclat et la sublimité dont elles sont susceptibles ;

« Arrête que, vu l'impossibilité de contenir l'affluence du peuple dans le local ci-devant Saint-Denis, à cause de son peu d'étendue, la célébration des fêtes républicaines aura lieu provisoirement à compter de décadi prochain à la ci-devant cathédrale ;

« Charge en conséquence les chorèges des fêtes nationales de disposer le dit local d'une manière convenable. »

Cette décision éprouva quelques difficultés dans son exécution et la première réunion décadaire n'eut lieu à la cathédrale que le 30 décembre 1798.

Cette cérémonie, destinée à remplacer la fête du dimanche, en consacrant au repos le dixième jour au lieu du septième, ordonné par Dieu même, ne pouvait avoir, on le comprend, un caractère bien religieux. Voici, d'après les procès-verbaux de l'époque, en quoi elle consistait :

« Vers dix heures du matin, la cloche nationale sonnait à pleine volée. Les président et administrateurs municipaux de Saint-Omer, accompagnés du commissaire du Directoire exécutif, du secrétaire-greffier, des officiers d'état-major de l'armée et de la place, des magistrats et autres fonctionnaires publics, sortaient de la maison commune, et, précédés de la musique, se rendaient au temple de la Loi. Là, en présence du peuple assemblé, le secrétaire donnait lecture du bulletin décadaire, relatant les principaux évènements survenus et les lois promulguées pendant la décade. Il publiait ensuite les actes de naissance, de décès et de divorce. Le président procédait à la célébration des mariages civils. Puis, pour terminer la cérémonie, commençaient les airs patriotiques avec grand accompagnement d'orchestre. Ces chants profanes tenaient lieu de prières et déchargeaient l'assistance de toute autre manifestation de soumission, de reconnaissance, de respect envers l'Être suprême.

« Pour compensation, on cherchait à dédommager le peuple de la monotonie du programme décadaire, en déployant, dans la célébration des fêtes républicaines, un éclat et une pompe capables d'exciter son enthousiasme et d'entretenir son dévouement à la République. »

Nous aurons l'occasion de revenir plus tard encore sur les fêtes décadaires et sur celles qui avaient pour but de réchauffer l'enthousiasme républicain, lors des anniversaires des glorieuses journées de la Révolution et surtout du 21 janvier.

Bornons-nous à dire que les patriotes audomarois les célébrèrent, dans leur cathédrale, jusqu'au mois de mai 1802. La déesse de la Liberté était cependant descendue de son char de triomphe, dès la fin de 1799, et les femmes qui formaient son cortège disparurent à la même époque.

Malgré l'effervescence révolutionnaire et la passion antireligieuse qui se manifestaient ainsi bruyamment à la cathédrale de Saint-Omer, la région de la ville qui l'environne ne fut cependant pas dépourvue de tout secours spirituel. Trois intrépides religieux, le Père Albéric, le Père Candide et le Père Élie se tinrent longtemps à ce poste, de tous le plus périlleux. Le premier surtout, de son nom Antoine Bailly, qui paraît avoir joui de la pleine confiance des autorités diocésaines, fut même arrêté le 24 août 1799, dans une sorte de razzia que la police voulut faire des embaucheurs, émigrés rentrés, égorgeurs et brigands qu'elle rangeait sur le même plan et poursuivait avec le même soin. Il fut même transféré au Vivier d'Arras, pour n'en sortir que le 17 janvier 1800.

On sait que le diocèse de Saint-Omer avait une enclave dans celui de Boulogne, dont Hesdin était le centre; il faut dire un mot du Culte caché dans cette enclave.

La Loge, qui en faisait partie avec Le Parcq, Grigny et Marconne, fut souvent visitée par un vicaire du diocèse de Boulogne, M. Quillet; tous les habitants de cette petite localité assistaient fidèlement à sa messe.

L'historien de Marconne, M. l'abbé Meunier, cite avec honneur M. Nicolas-Joseph Warin, prêtre de la mission et originaire d'Huby-Saint-Leu, comme l'apô-

tre de sa paroisse durant cette période. Les notes de l'évêché nomment aussi M. Hurtrel.

Hesdin n'eut pas que des scènes d'impiété et des actes de vandalisme, durant cette période.

S'il est vrai que son trop célèbre Evrard traversa un jour la place de la ville, l'ostensoir à la main, pour donner à l'Hôtel-de-Ville et pendant que les tambours du poste battaient, un simulacre de bénédiction sacrilège; de nombreux prêtres venaient consoler les âmes chrétiennes et administrer les sacrements.

On trouve, en effet, à Hesdin, des actes aux noms du chanoine Hennebert, du Père Nicaise, récollet; de M. Legris, bénédictin; de M. Etienne Pruvost, vicaire; de M. Puchois, desservant d'Auchy; du Père Nicolas-Florent Crespel, récollet; de M. Demailly, prêtre de la mission et de M. Thuillier.

Ce dernier, dit-on, qui était de taille exigüe et qu'on surnommait le *Petit Poucet*, entrait en ville dans un panier de linge, dans une hottée de légumes, ou même dans une botte de foin.

## CHAPITRE SIXIÈME

### DANS LE DIOCÈSE DE BOULOGNE

Fidèle comme nous l'avons vu à ses prêtres et à sa religion, le diocèse de Boulogne devrait fournir une longue et intéressante histoire du Culte caché, si tous les faits particuliers avaient été recueillis, transmis et conservés avec soin dans les Archives de l'Évêché d'Arras. Hélas ! bien des lacunes se rencontrent dans les dossiers des doyennés et beaucoup de noms vénérés, beaucoup d'exploits pieux, échapperont, malgré nous, à une recherche que nous aurions pourtant voulu faire minutieuse.

#### § 1. — A Boulogne et Desvres.

**M. Jean-Baptiste Compiègne. — Ses tardives études. — Sa mission à Boulogne. — Ses dangers. — Ses consolations — M. Ant. Compiègne. — Ses antécédents. — Son exil. — Son retour. — Son apostolat à Audinghem et Audresselles. — Le Culte caché à Bazinghem. — Offrethun et Beuvrequen. — Wierre-Effroy et surtout Wimille. — Henneveux et Alincthun. — Werwignes, Desvres.**

La ville même de Boulogne, dont la vie religieuse, pourtant très réelle, nous échappe durant la Terreur, avait cependant un apôtre secret dont le nom y est resté en grand honneur : nous voulons parler de M. l'abbé Jacques-Marie-Jean-Baptiste Compiègne, qui fut ensuite le fondateur du pensionnat ecclésias-

tique d'Audinghen, transporté depuis dans la Haute-Ville de Boulogne.

Il était né le 27 février 1756 à Lefaux, secours d'Étaples, d'une famille d'honnêtes fermiers, et il fut l'aîné de leurs neuf enfants, dont le plus jeune fut prêtre comme lui ainsi qu'un de ses cousins germains. C'est seulement à l'âge de vingt-deux ans qu'il se détermina à entrer dans l'état ecclésiastique, mais ses études furent très rapides, grâce aux soins d'un éminent professeur nommé M. Couvreur. Deux années lui suffirent pour terminer le cours des classes et, après avoir terminé son *Quinquennium*, à Paris, il fut nommé vicaire à Saint-Nicolas de Boulogne.

Déjà, il avait eu le temps de s'y faire estimer par sa piété et ses talents, quand sonna l'heure de l'exil. C'est lui qui prononça le dernier sermon, du haut de la chaire paroissiale, le troisième dimanche après Pâques, et l'on dit qu'il s'inspira admirablement de ces paroles de l'Évangile du jour : « Encore un peu de temps et vous ne me verrez plus. » Tout son auditoire fut ému jusqu'aux larmes. Il ne s'éloigna pourtant de Boulogne que le 14 septembre 1792 et se rendit par la Belgique et la Hollande à Hildesheim, auprès de Mgr Asseline.

Vers la fin d'octobre 1795, il reçut de son évêque la mission d'exercer le saint ministère dans le canton de Saint-Pol. Son Biographe (1) raconte qu'une nuit il fit la rencontre de deux loups, en portant les derniers sacrements à un malade. Mais les fauves respectèrent sa personne et le dépôt sacré qu'il portait avec lui.

Après quelques mois passés dans une portion du diocèse qui lui était absolument inconnue et où il ne pouvait faire que peu de bien, dans des circonstances si difficiles, il trouva moyen de se faire remplacer avantageusement, et, d'accord avec M. Augé, grand

(1) M. Blaquart, desservant à Wierre-Effroy.

vicaire de Boulogne, il s'installa, déguisé en honnête bourgeois, dans la ville même de Boulogne. Il se faisait appeler M. Vasseur, du nom de sa mère, afin de n'éveiller aucun soupçon, et ne sortait que le soir. Il convertissait en gracieuses et élégantes chapelles les chambres, les greniers mêmes qu'il décorait seul avec beaucoup de goût, d'adresse et de rapidité, mettant tout à contribution pour l'ornement de ces temples improvisés, où il procurait la sainte messe à un petit troupeau qui le suivait avec amour.

Un jour, cependant, il faillit être victime d'un rassemblement populaire formé contre lui. Il avait donné rendez-vous, le soir, dans les longs jours de l'été, pour faire le salut et dire la messe à minuit dans une maison honnête et chrétienne, qui forme le coin de la place de Saint-Nicolas et de la rue des Prêtres. Or, les patriotes s'aperçurent que les catholiques se rendaient par petits groupes dans cette maison, où déjà le prêtre confessait depuis longtemps. La populace s'augmentait sensiblement à la porte et proférait les menaces et les vociférations les plus effrayantes. De moment à autre, ce sanctuaire de la plus courageuse piété pouvait être envahi. M. Compiègne, animé de la force de Dieu, prend alors une audacieuse résolution ; il demande un homme résolu : l'organiste de la paroisse s'offre pour le suivre ; et tous deux se présentent à la porte pour sortir. Le peuple tout étonné le voit s'avancer, avec sa grande taille, son port majestueux, son regard ferme, et dit tout bas : « Le voilà ! le voilà ! » Personne n'ose l'arrêter, ni même lui parler. On le remarque une fois de plus : le peuple menace quand on paraît le craindre : il tremble et même il applaudit quand on le brave.

Tout n'était pas terreur et persécution dans une vie si agitée ; il y avait encore plus souvent, de bien grandes, de bien douces consolations. M. Compiègne avait, dans les temps plus heureux de son vicariat à

Boulogne, reçu bien des fois pour les pauvres de larges aumônes de la part de MM. Balentine, deux riches anglais protestants. Il espérait toujours et il leur donnait à penser que de telles œuvres, qui passaient ainsi par les mains d'un prêtre catholique, leur ouvriraient les yeux à la vérité et amèneraient leur conversion. L'affreux exil était venu rompre ces liens de charité et ces douces espérances. Mais quelle ne fut pas la joie de M. Compiègne, quand, à son retour, tout caché qu'il était, on lui fit savoir que ces deux messieurs le demandaient et voulaient faire leur abjuration entre ses mains pour se préparer à une sainte mort ? Il leur donna ses soins les plus empressés et les vit s'éteindre dans le sein de la religion catholique, à quinze jours de distance l'un de l'autre. Ainsi se réalisait la parole de Job : « L'aumône prie pour celui qui la fait : *Conclude eleemosynam et hæc pro te exorabit.* »

M. Compiègne recueillait partout les plus abondants et les plus satisfaisants fruits de son ministère ; il fut même obligé d'appeler à son secours M. l'abbé Delattre, ordonné prêtre en exil et devenu plus tard vicaire de Saint-Joseph.

A côté du nom de M. J.-B. Compiègne se place tout naturellement le nom de son cousin, comme lui missionnaire, M. Antoine Compiègne.

Né à la ferme du Fayel de Lefaux, près d'Étaples, en 1764, Antoine-Marie Compiègne appartenait, lui aussi, à une famille honorable et très religieuse. Il fit ses études à Boulogne dans une institution particulière avec de grands succès, sa théologie à Boulogne, au séminaire diocésain, et fut successivement vicaire d'Humbert et de Bourthes, où il vit arriver la Révolution. Il flétrit le serment et se prépara à l'exil par une retraite de huit jours, avec plusieurs confrères, dans un hameau de Wimille, sous la direction de M. Augé, supérieur du Petit-Séminaire de Boulogne. C'était à la fin d'août 1792 ; les remarquables ecclé-

siastiques qui étaient à la tête du clergé de Boulogne s'étaient déjà éloignés et Mgr Asseline s'était retiré à Ypres, d'où il correspondait activement avec son diocèse. L'illustre curé de Wimille, M. Cossart, cet homme puissant en œuvres, qui avait rendu florissants et le Petit-Séminaire de Boulogne et sa paroisse de Wimille, avait été obligé de s'enfuir déguisé en colporteur. C'est à Ecloo que M. Antoine le rejoignit. Grâce à l'initiative déterminante de M. Cossart, les prêtres boulonnais utilisèrent et sanctifièrent par le travail les loisirs de l'exil, et c'est de ces conférences célèbres que naquirent plus tard les ouvrages connus sous les noms de *Miroir du Clergé; Science du Confesseur; Prônes ou Instructions familières sur les principales vérités de la Religion*, que rédigea la plume savante de M. Cocatrix, grand vicaire de Mgr Asseline, et la *Science du Catéchiste* par un auteur anonyme.

M. Compiègne fut un des plus assidus disciples de M. Cossart à Ecloo et il le suivit plus tard à Hildesheim, dans la Basse-Saxe, où une partie du clergé boulonnais dut fuir les armées de la République. Outre la munificence du prince-évêque et des communautés, M. Compiègne trouva personnellement un honnête rentier qui lui offrit l'asile et la table durant tout son séjour. Il en garda comme souvenir une canne jusqu'à sa mort.

Quoique éloigné de ses ouailles, Mgr Asseline ne leur ménageait pas les avis et les renseignements ; aussitôt que possible, il leur envoya aussi des pasteurs. Il fit même une sorte de répartition de son Diocèse entre M. Braure, qui se fixa à Dohem, M. Paternelle à Amettes, M. Blin à Wimille et M. Hochart à Herly. Même avant eux, MM. Delaporte, Gline, Lecomte et Delahaye embrassaient dans leur zèle, le premier l'arrondissement de Boulogne, et les autres celui de Montreuil. En 1795, on vit arriver M. Augé avec des pouvoirs de vicaire général pour tout le diocèse ; il était

accompagné de M. Compiègne et de M. Duval, qui lui furent d'excellents auxiliaires. M. Antoine Compiègne fut dirigé sur Audinghem, où il arriva l'avant-veille de Noël 1795. Du premier sermon, il ravit ses fidèles, mais il n'en grossit le nombre que peu à peu. Grâce aux nombreux hameaux du pays où il résidait, il ne courut jamais de grands dangers. Il eut cependant une alerte six mois après son retour, mais un homme de tête et d'expédient se rencontra en cette circonstance comme en tant d'autres pendant cette triste période, qui lui permit de s'enfuir et à son église de se disperser. Peu à peu le nombre de ses fidèles augmenta et aussi celui de ses cachettes. En 1797, un revirement heureux s'étant produit, MM. Remy et Bonnière vinrent partager le fardeau de M. Compiègne.

Le 18 fructidor inaugura une recrudescence révolutionnaire, et arrêta le mouvement si consolant qui se manifestait. M. Compiègne put néanmoins continuer son apostolat à Audinghem et dut même solliciter un nouveau collaborateur ; ce fut son cousin, M. L.-M. Compiègne, frère de M. J.-B., qui avait reçu les saints ordres en exil. Il en fut ainsi jusqu'à la réouverture des églises. Alors M. Compiègne, devenu curé d'Audinghem et Tardinghen, se livra aux devoirs de sa charge avec une sagesse et un dévouement admirables. Il créa un petit pensionnat qu'il vit prospérer et restaura l'église, le presbytère, prêcha, se livra en un mot à toutes les œuvres. C'est alors que Mgr de la Tour d'Auvergne jeta les yeux sur lui pour en faire le supérieur de son Grand-Séminaire d'Arras. M. Antoine Compiègne ne fut pas le seul prêtre fidèle qu'on vit à Audinghen pendant les mauvais jours ; on raconte qu'on y vit encore M. Lecomte et M. Delaporte qui parcouraient alors le Boulonnais avec une rare intrépidité.

Les familles chrétiennes qui recevaient les missionnaires étaient : à Audresselles, la famille Delattre ; à

Audinghem, la famille Allet; à Waringzelle, les Delattre et les Cugny; à Haringzelle, les Haffreingues, les Routtier et les Lambert; à Framezelle, les Hamain; à Watremelle, les Boningue, et surtout à Warnicthun, Mlle de Bainghen.

C'est même chez cette dernière que M. Compiègne avait son quartier général.

Le zèle de M. Compiègne ne lui permit pas de se cantonner dans les seules paroisses d'Audinghem et d'Audresselles, nous le retrouvons dans les paroisses voisines, notamment à Ambleteuse.

Ce village, célèbre par le pèlerinage de Saint-Pierre, compagnon de saint Augustin d'Angleterre, premier abbé de Cantorbéry, qui y fut jeté par un naufrage et enterré, fut gravement atteint par la Révolution. La chapelle de Saint-Pierre fut dévastée, sa statue en moine bénédictin mutilée; de l'église elle-même, il ne resta que les quatre murs.

Le vieux curé qui était de Licques, M. Ducrocq, prêta serment plutôt par faiblesse qu'autrement; il devint même le jouet des révolutionnaires, qui lui faisaient réitérer son serment tous les huit jours. Il resta donc dans la paroisse jusqu'à sa mort, mais du moins, il s'y montra grandement utile à MM. Compiègne et Remy, qu'il avertissait, par l'intermédiaire de la famille Poilly, des mesures prises contre eux.

On signale également la présence de M. Compiègne à Bazinghem, ainsi que celle de MM. Bonnière, Charles et Lorgnier. La messe était célébrée dans les fermes de la Grand'Maison, de la Calleuse, de Ricque-Maninghen et de la Grange-Bleue, où ces prêtres trouvaient un asile assuré.

Il y eut cependant une alerte à la ferme de la Calleuse, une nuit que le Père Charles y célébrait. Un courrier fidèle vint annoncer tout à coup que les républicains du comité de Marquise arrivaient. Pendant que tous se demandaient quel était le meilleur parti à

prendre, une idée lumineuse traversa l'esprit de quelques-uns des assistants.

Pendant que la messe continue tranquillement, dix de ces braves gens se détachent du fidèle troupeau et marchent au-devant des patriotes. Dès qu'il les aperçoivent, ils se mettent à se disputer à outrance et se préparent à une furieuse bataille. Ceux-ci, en amis sincères de la fraternité, voulurent s'interposer, et parvinrent, non sans peine, à amener une réconciliation. « Enfin, dit l'un des plus acharnés, vous avez raison, citoyens. Et pour cimenter la paix, allons ici près, boire un coup. » Les patriotes acceptèrent et pendant que l'on vidait pintes et petits verres, la messe était finie et la ferme de la Calleuse vidée. A six heures du matin, le fermier se chauffait tranquillement quand les clubistes arrivèrent.

La paroisse de Bazinghem ne fut pas plus épargnée que les autres par la Révolution : de l'église il ne resta que la tour et le chœur; les vases sacrés furent profanés et portés à Boulogne; on raconte que le profanateur, en les portant, fut tué sur la route d'un coup de pied de cheval.

Les nombreux hameaux, les fermes entourées de haies et surtout la généreuse fidélité des catholiques de ces régions du Bas-Boulonnais permirent néanmoins aux prêtres fidèles d'exercer le ministère du Culte caché avec une certaine sécurité, et même de résider assez longtemps dans la même paroisse. Les grands missionnaires de la région de Marquise étaient M. Ducrocq et M. Lorgnier ; on trouve encore à Audembert, M. Louchet; à Leubringhen, M. Lavoisier; à Hervelinghem, M. Jean-François Roube; à Saint-Inglevert, M. Duquesne ; à Wissant, M. Remy ; à Wacquinghem, M. Cressonnier, qui s'occupa aussi beaucoup de Beuvrequen.

Dans cette dernière paroisse, on disait la messe chez le fermier de Saint-Bertin et chez M. Verlingue-Bon-

voisin. A Offrethun, les offices se célébraient dans la ferme d'Ecaux occupée par M. Vidor-Delaporte.

Les patriotes d'Offrethun et Beuvrequen avaient pourtant quelque renom. L'un d'eux était François Humetz l'autre François Parmentier, surnommé *l'Epiette*, parce qu'il portait souvent une épée, et le troisième, de Beuvrequen, Adrien Parmentier était surnommé *Sabin*, parce qu'il portait toujours un sabre pour scruter, disait-il, les endroits où se cachaient les conscrits et les prêtres.

Ils étaient à la tête d'une troupe qui fit, dit-on, le siège du presbytère d'Offrethun et en cribla de balles les portes et les fenêtres, un jour que le vicaire de Marquise, M. Levisse, s'y était réfugié.

A Hervelinghem, on disait surtout la messe chez Mlle Cécile du Sommerard et chez Ayez, son fermier. Cette dame fut la visible providence des prêtres cachés dans la région. MM. François Coze et d'Andrieux étaient les principaux hôtes de ces mêmes prêtres, à Ferques.

Wierre et Effroy n'eurent comme les autres paroisses du Boulonnais que fort peu de patriotes ; ceux-ci, néanmoins, dévalisèrent l'église et emportèrent même les reliques de saint Pierre et de sainte Godeleine sur la place d'Hardinghen, pour y être brûlées. La tradition rapporte que le cheval qui servit à ce transfert sacrilège mourut en rentrant dans l'écurie de son maître. Cette paroisse ne fut cependant pas abandonnée ; MM. Ducrocq, Corne et Roube y séjournèrent souvent.

Mais ce sont les vastes et fidèles paroisses de Wimille, Maninghen et Pittefaux, qui méritent durant ces tristes jours une mention toute spéciale.

On sait les efforts multipliés du trop fameux Patenaille pour faire oublier les inoubliables services rendus à Wimille par M. Cossart, et comment ils échouèrent. Pendant que le célèbre curé tournait son activité

vers un autre but, ses paroissiens restaient en tout point dignes de lui. A Maninghen et à Pittefaux, un des noms les plus respectés de cette époque était celui de M. Adrien Arnould qui, après avoir refusé le mariage d'un prêtre constitutionnel et reçu ce sacrement dans le bois du Souverain-Moulin, de M. Delaporte, se fit le guide intelligent et intrépide de tous les prêtres fidèles. On cite encore le nom de Bernard Buttel, de Pittefaux, qui remplissait les fonctions de catéchiste et de sacristain ; ceux de Marc-Antoine Lematre et de Pierre-Marie Poidouriaux qui firent preuve de finesse autant que d'énergie.

Dans les anciens doyennés d'Alquines et de Samer, où il faut remonter maintenant, ce sont les paroisses de Menneville et de Samer dont les archives sont les mieux fournies. Les autres donnent seulement quelques noms. Celui de M. Baude est signalé autour de Quesques où il avait sa retraite dans la ferme de Mme Matringhem, sa sœur. Cette cachette avait été ménagée entre deux pignons et l'on y pénétrait par le dessus d'une armoire. Il avait des collaborateurs, notamment MM. Hochard, Ducrocq, Matringhem et le missionnaire Lefebvre. On se réunissait d'ordinaire au hameau de Lingagne. Selles et Brunembert furent surtout desservis par M. Bodart, originaire de Selles, et son ami, M. Delattre, de l'abbaye de Licques. Les fonctions sacrées s'accomplissaient à Beauvois, dans la famille Lefebvre, et à la Brique, dans la famille Noël.

La paroisse d'Henneveux fut le théâtre d'horribles profanations quand elle fut devenue, en 1792, le chef-lieu d'un canton de 14 communes. L'assemblée s'y faisait au son de la cloche ; on réquisitionnait le pauvre peuple, on brûlait les saints. L'église fut dépouillée, son linge et ses ornements furent portés à Boulogne. Le registre des délibérations ajoute : 1er v. p. 130, « et une chaire de mensonge que nous avons dédiée à la vérité pour l'avenir. »

Néanmoins, cette population si malheureuse ne fut pas abandonnée.

Les prêtres fidèles qui vinrent à Henneveux sont, avant tout, l'intrépide M. Dutertre, MM. Delaporte, Hamy, Hache, Calais et Mansion qui administrèrent particulièrement chez MM. Caron et Jean Fournier.

On raconte qu'un décrocheur de saints, nommé Masset, de Saint-Martin-Boulogne, ayant dit à M^me^ Caron qu'il avait eu bien du mal à décrocher son saint Fiacre, patron chéri de la paroisse, celle-ci lui répondit : « Prends garde qu'il ne te punisse. » Quelques années après, ce malheureux repassait, portant des jupes, et rappelait à M. Caron le mot de sa femme ; il était atteint du terrible mal de saint Fiacre.

Les prêtres fidèles qui visitèrent Bournonville sont M. de la Martinière qui ne fit que passer ; M. Dutertre qui y parut fréquemment et hardiment; M. Delaporte, M. Larose, M. Calais qu'on nomme encore M. Antoine, enfin M. Allan, qui a séjourné jusqu'à six mois à Liane.

On disait la messe chez M. Hache-Muselet ; chez M. Lemain, au Mont ; chez Sébastien Mercier, à la Queue Morel, et chez M. Boutoille, au hameau de la Drouille.

Alincthun fut surtout visité par son curé fidèle, M. Ducrocq, M. Delaporte et M. François Tyrelle, missionnaire, qui réunissaient les fidèles chez Eloi Chivet. Belle vit fréquemment les mêmes prêtres ainsi que MM. Roube, Calais, Deldrève et Magniez. Crémarest conserva son curé, M. Calais, et le curé d'Hardinghem, M. Louis Cousin qui restait caché chez ses parents. Les rendez-vous des catholiques étaient d'ordinaire à la ferme de la Billarderie, chez les dames de Varennes, à la Corée et au Roret. M. de Caumont, de Colembert, y resta également caché et eut souvent pour compagnons M. Corne, préfet de mission, M. Deldrève, de Boursin, et M. Magniez, du Waast. Ces prêtres se déguisaient en bûcherons et en marchands, et disaient

surtout la messe chez Jean Houbronne, Louis Bernard, Jacques Noël et François Caux. On se réunissait aussi souvent au château de Boursin.

Werwignes nous rappelle le souvenir de profanations odieuses et de châtiments providentiels. Le principal auteur des spoliations sacrilèges qui s'y commirent fut un nommé Lehoyet-Lebrun, qui vint de Boulogne, avec quelques mauvais sujets, enlever à l'église ce qui avait quelque valeur. Deux habitants du village se joignirent à eux; le premier était un nommé Feutry, dit la Source, et le deuxième un nommé Delattre. Ces deux malheureux prenaient plaisir à pourfendre les statues des saints qu'ils appelaient les immobiles, ajoutant à ces sacrilèges mille autres plaisanteries les plus grossières. Mais la main de Dieu s'appesantit sur eux d'une manière si frappante et si terrible que le souvenir en est encore vivant dans la paroisse. « J'ai entendu sur ce point, dit le curé, huit personnes dignes de foi qui ont connu les deux misérables. Feutry resta quatorze ans dans son lit immobile et dans le plus triste état, ne pouvant faire usage d'aucun membre et accablé de toutes les infirmités. Le second eut une agonie de huit jours, pendant laquelle il poussa des cris si effrayants que les voisins en étaient terrifiés. Tous deux furent tourmentés de douleurs et d'infirmités qui rappelaient leurs plaisanteries sacrilèges. »

Pendant que ces impies exerçaient ainsi leur fureur, lorsque le curé restait tranquillement sans être inquiété, que le vicaire avait disparu, le Seigneur n'abandonna pas entièrement cette petite portion de son troupeau.

MM. Allan, vicaire de Boulogne, Dutertre, Leblond, Antoine Calais, se dévouèrent à ce ministère périlleux. La mémoire de M. Allan surtout est restée vénérée. Il serait long de raconter les dangers auxquels s'exposa ce prêtre intrépide.

L'endroit où M. Allan célébrait le plus souvent les saints mystères était une ferme habitée par la famille Quéhen. Cette maison est située au centre d'une portion de la paroisse appelée Eclogne ; elle porte le nom de ferme de la Boufféterie. Dans une grande place isolée sur le bout du bâtiment, on avait préparé tout ce qui était nécessaire à la célébration de la sainte messe ; le tout était caché avec soin. Le dimanche, les amis, les voisins, s'y rendaient à l'heure dite et entendaient la messe. Un jour, on fut surpris par les gendarmes, mais grâce au sang-froid du maître de la maison, M. Allan put s'échapper. On raconte un autre fait. C'était le jeudi de la Fête-Dieu. Ce jour-là, à cause de la solennité, beaucoup de personnes s'étaient rassemblées pour entendre la sainte messe qui devait être célébrée à 10 heures. La cour et le jardin de la ferme en étaient remplis, et la messe allait commencer. Tout à coup survinrent les gendarmes ; aussitôt tout le monde de se disperser de côté et d'autre. Un vieillard seul resta immobile, appuyé contre le mur près de la porte de la maison. Les gendarmes s'approchèrent de lui furieux : « Tu étais venu aussi pour assister à la messe. — Oui, dit noblement le vieillard, je n'en rougis pas, je m'en fais gloire. — Qu'on t'y reprenne. — Quand vous voudrez ; lorsque je saurai qu'il y a une messe dans les environs, je n'y manquerai pas. Et je ne vous crains pas. » Les gendarmes déconcertés se retirèrent, et quelque temps après la sainte messe était célébrée.

M. Antoine Calais célébrait aussi de temps en temps les saints mystères dans une ferme isolée, située près du territoire de Crémarest, où se réunissaient les paroissiens qui habitaient de ce côté et les habitants de Crémarest. M. Leblond célébrait souvent au château de Quesques, annexe de Werwignes.

Desvres dut à sa qualité de chef-lieu de canton des saturnales plus sacrilèges et des destructions plus impies que toutes les paroisses voisines.

Les riches ornements de l'église et plusieurs statues remarquables furent profanés ou brûlés sur la place, en 1793. La chaire servit de tribune et l'église devint un lieu public de réunions et de divertissements. Il y avait un beau crucifix près de la chaire ; Noël Bertoux monta sur une échelle pour le décrocher ; mais il tomba et fut gravement blessé.

« Quant au Saint-Cierge, apporté par Eustache, comte de Boulogne, en 1107, qui l'obtint de l'évêque Lambert, son parent, pour remédier au mal des Ardents, et qui n'avait pas encore diminué en 1682, quoique très souvent allumé, il fut brûlé aussi sur la place. On fit un théâtre aux quatre-coins duquel se tenait une jeune fille en blanc, près d'un réchaud allumé, dans lequel on faisait fondre les morceaux du Saint-Cierge : pendant ce temps, les citoyens chantaient et dansaient à l'entour.

« M. de la Sablonnière en conserva, dit-on, un morceau qu'il cacha dans un grenier sur la place. M. Dutertre le lui demanda pendant son administration et on ne sait pas ce qu'il est devenu. Il ne reste plus que la niche où ce précieux objet était déposé. »

MM. Allan, de Boulogne, et Delaporte, devenu chapelain de la Chapelle française à Londres, allèrent toutes les semaines dire la messe à Desvres, malgré les dangers très sérieux auxquels les exposait cette démarche.

## § 2. — A Menneville, Samer et Herly.

Les meneurs de Menneville, Duburquois, Brillard et Oyez. — Expédition des Desvrois. — Les prêtres cachés à Menneville et leurs protecteurs. — Anecdotes concernant M. Dutertre. — Haute situation de ce prêtre. — Les environs de Samer. — Profanations de ce bourg. — La visite de Le Bon. — Fêtes et mascarades sacrilèges. — Religieuses insultées. — M. Jean-Marie Hochart. — Son histoire. — Le culte caché dans le canton d'Hucqueliers, et dans les environs de Licques.

Les notes du curé de Menneville vont maintenant nous donner la physionomie un peu plus complète de ce que furent, sans doute, la plupart de nos bons villages du Boulonnais durant cette période mouvementée du Culte caché. Il est vrai que nous rencontrons ici l'un des héros les plus sympathiques de notre clergé persécuté : l'ancien vicaire de Croisettes et en même temps le futur curé de Menneville, l'abbé Dutertre.

L'annaliste de Menneville commence par donner une idée des trois principaux meneurs du parti révolutionnaire, qui furent les adversaires de l'abbé Dutertre et surtout les persécuteurs du vieux curé, M. Herbaut. C'étaient Eustache Duburquois, Juste Brillard et Matthieu Oyez.

« Duburquois, dit-il, a brûlé sur le cimetière les statues des saints; tout le monde sait qu'étant au haut du maître autel et tenant la statue de Saint-Omer, patron de la paroisse, il la jeta sur le pavé en disant : « Si tu as du pouvoir, tu le feras voir. » Or, ce garde, venu ici de Calais ou des environs, mourut en 1810, en proie à des souffrances fort extraordinaires par leur durée et leur rigueur. Mais il est encore certain qu'il a donné toutes les marques d'un repentir sincère; il invoquait avec larmes, le jour et la nuit, le secours des saints qu'il avait outragés et se faisait souvent donner le crucifix qu'il baisait avec attendrissement.

« Juste Brillard a acheté le presbytère et l'a revendu à la commune, en 1812, pour la somme de 1650 francs et, lorsque par ordre du préfet, on fit choix de dix citoyens attachés au gouvernement républicain et ayant donné des gages de leur amour pour la liberté, afin de former le conseil municipal, Juste Brillard fut le premier sur la liste.

« Enfin, Mathieu Oyez a succédé à M. Herbaut dans la fonction d'officier civil et laissé la plus mauvaise réputation. La personne la plus âgée de la paroisse assure que, bien que marié depuis plusieurs années à l'église, il s'est présenté à l'évêque Porion pour recevoir les ordres et qu'il a dit la messe, mais en pays étranger ; il n'est jamais revenu à Menneville après son absence à ce sujet et l'on dit qu'il mourut de l'une de ces morts dont il y eut alors tant d'exemples. En général, la population de Menneville et de Saint-Martin-Choquel s'est montrée fort affligée de toutes ces infamies et n'y a pris aucune part. Un jour même que Boulogne, de Desvres, avait donné une fête impie dans l'église, Pruvost, le maréchal du hameau de Pierrettes, tira la planche qui servait à passer un petit ruisseau près de sa maison et obligea la compagnie à marcher dans l'eau en s'en retournant : néanmoins, aucun châtiment ne s'en est suivi. Mais les Desvrois avaient emporté certains décors d'une forme ronde, arrachés à la chaire de vérité, et chemin faisant ils les élevaient au bout du bras et criaient : « Voilà les têtes des aristocrates de Menneville ! voilà les têtes des aristocrates de Menneville ! »

« Les confesseurs de la foi qui ont signé les actes de baptêmes et mariages conservés dans les archives de la paroisse sont nombreux. On y compte : MM. J.-B. Ducrocq, J.-V. Roube, prêtres catholiques approuvés pour les fonctions curiales dans le diocèse de Boulogne ; Calais, prêtre catholique, curé de Landrethun, desserviteur d'Alincthun ; Hache, desserviteur de Bournon-

ville; Mancion, religieux bernardin, desserviteur de Carly ; Delaporte , prêtre-missionnaire ; Sauvage, prêtre-missionnaire, et surtout J.-J. Dutertre.

« Pour protéger ces prêtres, on avait préparé des cachettes et des habits de domestiques ou de marchands. Le costume et le langage le plus vulgaire étaient ce qui empêchait le mieux de reconnaître un prêtre catholique. M. Delaporte portait ordinairement un bonnet de peau de renard avec la queue pendante sur le dos. M. Dutertre, cependant, dont nous devons parler d'une manière toute particulière, préférait un costume de chasseur et voyageait armé. Ce qui fait comprendre pourquoi il avait ce goût, c'est qu'avant d'être séminariste de Boulogne et ordonné prêtre des mains de Monseigneur De Pressy, il avait été élève de l'École militaire de Paris et condisciple du prince qui, plus tard, fut Louis XVIII, et officier de l'armée. Forcé de quitter Croisettes, où il avait été nommé vicaire en sortant du séminaire, il alla rejoindre l'armée royaliste, en fut nommé aumônier et reçut le titre de chevalier de l'ordre royal, militaire et hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem. Enfin, muni de pouvoirs pour tout le diocèse de Boulogne, il vint à Rimboval, où il était né d'une famille noble, et aux environs, mais surtout à Saint-Martin-Choquel Menneville et Vieil-Moutiers, exercer le saint ministère,et on peut dire aussi braver la persécution. »

Viennent ensuite quelques anecdotes que nous nous garderions bien de ne pas recueillir.

« Buret, garde, patriote exalté et dénonciateur, fait un jour à Bournonville la rencontre de M. Dutertre et lui crie d'un ton menaçant : « Tes papiers, citoyen. » Notre ancien officier, faisant semblant d'obéir, arme son fusil, vise le républicain et crie encore plus fort : « Bas les armes. » Buret, effrayé, tombe à genoux,consent à déposer son fusil, qu'il viendra reprendre plus tard et s'éloigne.

« Le missionnaire avait besoin de passer la nuit dans une ferme où l'on savait qu'on devait venir pour l'arrêter; d'accord avec le maitre, il prend des habits de domestique et se range parmi les hommes de cette classe. La patrouille arrive, c'est M. Dutertre qui est chargé d'aider à faire la perquisition; il la fait en montrant de la mauvaise humeur et en disant qu'il a besoin de se reposer. Enfin il quitte les républicains qui lui demandent où il va, il donne en s'en allant une réponse analogue à l'habit qu'il porte, fait le tour du bâtiment et revient prendre dans la maison sa place au milieu des autres domestiques.

« Il paraît aussi qu'il dut un jour sa conservation au nommé Pierre Caux, garde des propriétés du château Saint-Martin, son compagnon ordinaire pendant ses voyages nocturnes. Pierre Caux, homme d'une force herculéenne, aurait traversé une pièce d'eau en portant sur son dos M. Dutertre, dont la taille approchait deux mètres. Enfin, il est raconté qu'il a plusieurs fois échappé des mains des gendarmes par la vigueur et l'agilité de son excellent cheval, qui savait même franchir les haies si communes en ce pays.

« En arrivant à Menneville, M. Dutertre trouva d'abord un asile chez François Jennequin, propriétaire de quelques hectares de terre et d'une petite maison située sur la route de Selles à Desvres et à deux kilomètres de cette ville. Bientôt après, Mme Mauduit lui ouvrit les portes du château de Saint-Martin et il y trouva une pension généreuse l'espace de neuf ans, c'est-à-dire depuis 1795 jusqu'à 1804, époque où il fut nommé curé de Menneville et Saint-Martin-Choquel.

« M. Dutertre n'a pas laissé expressément par écrit quelle était l'étendue de ses pouvoirs ; on lit seulement en tête du registre : Missionnaire pour tout le diocèse de Boulogne, par lettre du 11 octobre 1795. Par ses actes, on voit qu'il dispensait des bans du temps clos et de la parenté au 4me degré et cela pour

les paroisses de Menneville, Saint-Martin-Choquel, Vieil-Moutier, Selles, Brunembert, Bournonville, Henneveux, Longueville et Courset. La fréquence de ses rapports avec Sa Grandeur Monseigneur l'évêque de Boulogne est attestée par des témoins autorisés.

« On disait la messe à Menneville chez ledit François Jennequin, chez le père Caux et chez Jacques Louchez, à la ferme des Pierrettes. Ce fermier était proche parent de M. Mancion, et ce dernier s'y est caché bien longtemps. A Saint-Martin, on n'a pas dit la messe ailleurs qu'au château, et non seulement on y célébrait les offices, mais on y faisait aussi le catéchisme. Outre M. Dutertre, une religieuse ursuline du nom de Saint-Jean-Chrysostôme, s'était réfugiée aussi dans ce château.

« La maitresse elle-même ne le cédait à personne pour le zèle à instruire les enfants qui accouraient de tous côtés afin de faire la première communion.

« La Providence n'a pas permis qu'une dame aussi bienfaisante fût privée de ses biens ni mise en arrestation. Elle se servit, parait-il, pour cela, en particulier du chef de la brigade des gendarmes de Desvres qui, sitôt qu'il avait reçu l'ordre d'aller faire une perquisition au château de Saint-Martin, faisait prévenir Madame. M. Dutertre y fut cependant arrêté un jour pour cause de complicité dans le pillage d'une voiture publique aux environs de St-Pol ; mais c'était, dit-on, sous le Consulat, et il vint à bout de se disculper. »

Les villages qui entourent Samer paraissent avoir été comme lui et plus que d'autres sous l'influence des idées révolutionnaires, et peu favorables aux prêtres fidèles.

Tingry, par exemple, Doudeauville, Hesdin-l'Abbé, Camiers et Dannes, virent leurs curés prêter le serment constitutionnel et le célèbre Baret, un moment curé de Samer, ne manqua point de tenir toute cette région sous sa dépendance.

Il n'arriva cependant pas à en éloigner les prêtres fidèles, qu'il poursuivait avec acharnement. C'est ainsi que nous retrouvons à Tingry MM. Allan, Leduc, Mancion et Séguin. Ce dernier y fit même des premières communions et, poursuivi par les gendarmes, il ne leur échappa qu'en escaladant un mur.

A Hesdin-l'Abbé, on signale encore MM. Mancion et Séguin avec MM. Delaporte et Framery.

La notice historique de M. l'abbé Lefebvre, sur Halinghen, nomme avec honneur MM. Persuanne et Bertout, M. Claude Poulain et M. Nicolas Duval, qui se chargèrent successivement des intérêts spirituels de cette paroisse, et les familles Bertout, Robert et Leleu, qui accueillirent ces prêtres avec autant de sollicitude que de respect.

Mais pendant que, dans la campagne voisine, quelques honnêtes familles montraient encore des sentiments religieux, le bourg de Samer devenait un centre d'impiété sacrilège qui lui assure, à ce point de vue, une triste célébrité.

Inutile de dire que l'église de Samer fut dépouillée de toutes ses richesses. On y admirait entre autres un calvaire de toute beauté, qui était placé au haut de l'arcade qui sépare le chœur de la basse église ; Mgr de Pressy ne pouvait se lasser d'admirer ce chef-d'œuvre, et chaque fois qu'il venait à Samer, il se prosternait avec sa suite au milieu de la grande nef, pour adorer la croix. Ce calvaire fut décroché, jeté à terre et brûlé sur la place avec les statues des saints qui entouraient le chœur. On ne se contenta pas d'arracher ces statues de leurs niches, on brisa jusqu'à leurs supports. Une statue avait été épargnée cependant ; c'était celle de la sainte Vierge. Mais ce fut pour la réserver à une profanation plus sacrilège encore. Une estrade fut élevée au milieu de la place, sur cette estrade un autel à la déesse *Raison* et sur cet autel fut placée la statue de la sainte Vierge que l'on avait cos-

tumée et coiffée de l'ignoble bonnet rouge. Des enfants jetaient des fleurs, et l'on se faisait un plaisir cruel et impie de forcer les personnes les plus pieuses à monter sur l'estrade.

L'ostensoir tomba entre les mains d'un nommé Vasseur, l'un des plus impies républicains : il eut l'audace sacrilège de monter sur la fenêtre d'un cabaret et de donner un simulacre de bénédiction, en proférant d'horribles blasphèmes.

L'église, dépouillée de tout, fut changée en salpétrière; pour inaugurer la salpétrière, le nommé Jean Debove Bizet et sa compagnie, allèrent abattre un calvaire situé sur la route de Tingry. Ils le traînèrent avec la croix jusqu'à l'église, et là ils le brûlèrent pour faire du salpêtre en disant : « Brûlons-le par les pieds, afin qu'il voie celui qui l'a brûlé ». Le Bon et Dumont vinrent à Samer animer encore le zèle farouche et destructeur de ces patriotes impies.

La chaire servit de tribune à Le Bon pour haranguer le peuple et débiter des blasphèmes contre la religion et ses ministres. Une personne pieuse, Mlle Dufour, ayant été forcée d'assister à cette harangue, montrait souvent à ses amies la place qu'elle avait arrosée de ses larmes en entendant de telles infamies. Il paraît que la vue des confessionnaux qui se trouvaient encore dans l'église inspirait à l'infâme orateur une sortie des plus virulentes contre la confession et ces ignobles instruments de la fourberie des prêtres.

Quand Le Bon eut cessé de parler, un ivrogne de profession demanda la parole et fit impunément une réplique pleine d'à-propos et de vérité : « Citoyens, dit-il, après ce que vous venez d'entendre, je n'ai que deux mots à vous dire : c'est que nous sommes tous foutus. »

Toutefois, les paroles de Le Bon produisirent leur effet, les confessionaux disparurent de l'église et servirent de guérites : l'acharnement des patriotes contre

ceux qu'ils appelaient aristocrates redoubla ; les plus suspects avaient une sentinelle à leur porte ; on ne pouvait entrer chez eux sans déposer ses paniers à la garde de la sentinelle et on était scrupuleusement fouillé en sortant. On allait écouter soir et matin aux portes des maisons pour empêcher de prier Dieu : lorsqu'il y avait des troupes à loger, on chargeait à dessein les bonnes familles, que l'on désignait par un A sur les billets de logement. Les soldats ne profitaient parfois que trop bien des renseignements qui leur étaient donnés pour tourmenter leurs hôtes. Le dimanche, tous ceux qui étaient réputés aristocrates étaient forcés de travailler extérieurement, les dames devaient transporter leurs rouets à leurs portes et filer à la vue de tout le monde.

En revanche, on célébrait à Samer chaque décade avec une solennité vraiment patriotique. A une heure donnée, tout le monde devait se trouver sur la place, où l'on passait une revue de la garde nationale, on exécutait quelques chants républicains. Un ancien curé, M. Noulard, lisait le bulletin de la guerre ; on faisait ensuite une ronde autour de la place, et, chose étrange, on entrait ensuite dans l'église en chantant le *Te Deum* avec un entrain extraordinaire.

Ce fut sans doute à la sortie d'un de ces exercices diocésains qu'une fille nommée *Suzette*, réputée folle, mais pleine de foi et de courage, s'introduisit dans l'église, saisit une des cuves remplies de salpêtre, la transporta jusqu'au portail et la répandit sur les jambes de nos patriotes qui se trouvaient sur les degrés en s'écriant : « Oh ! les profanateurs, ils disent que je suis folle, mais je saurai bien faire respecter la maison de Dieu. »

Ce n'était pas seulement les décades que l'on célébra avec exactitude et entrain. Les patriotes de Samer se firent un point d'honneur de reproduire en petit chez eux tout ce qui se faisait dans la capitale et sur-

tout les fêtes nationales. C'est avec leurs frères, les patriotes de Desvres, qu'ils célébrèrent la fédération à la suite de laquelle ils leur offrirent, dans une salle de l'abbaye, un repas qui n'est encore qu'à moitié payé. Quand la République fut menacée par les puissances étrangères, qui lui avaient déclaré la guerre, ils firent aussi une fête dans laquelle tous les souverains de l'Europe étaient représentés avec des emblêmes injurieux.

Un ignoble chaudronnier, nommé Guillaume Sanado, revêtu d'ornements sacerdotaux, monté sur un âne et ayant sur la tête un dindon en guise de tiare, représentait le Pape. C'était lui qui ouvrait la marche et criait à ses confrères : « Venez me défendre, mes enfants, venez me défendre et bientôt vous irez à confesse ; » la reine de Russie était représentée par M. Patoulet, qui était costumé en furie couronnée, avec les bras nus et teints de sang ; il était aussi monté sur un âne ainsi que ses confrères.

Un bossu, nommé Bretiaux, portait sur sa bosse le pupitre où se trouvaient les chants patriotiques et à la main un drapeau surmonté d'un coq gaulois, au-dessous duquel on lisait cette inscription de l'ex-curé Noulard :

Quand ce coq chantera
La République tombera.

On aimait à lui demander, dans la suite, si vraiment son coq avait chanté.

Une autre fois, ils célébrèrent avec non moins de pompe la fête des vieillards. Ils prièrent tous les vieillards de Samer et des environs de prêter leur concours à cette manœuvre. Le plus âgé d'entre eux, Claude Sanu, de Carly, se vit revêtir forcément de tous les ornements sacerdotaux que l'on put trouver encore et conduire en triomphe, accompagné des autres vieillards, jusqu'au portail de l'église ; là lui était préparé un trône magnifique, où il s'assit majestueusement. Les patriotes

venaient tour à tour fléchir le genou devant lui, en disant : Nous te saluons, papa ! Que désirez-vous, papa ? Demandez, et vos désirs seront des ordres pour nous ! Le vieillard qui, au reste, était bien pensant, demanda la mise en liberté de M. Bellanger, beau-frère de M. l'abbé Butiaux, guillotiné à Boulogne quelque temps auparavant. On lui promit d'avoir égard à sa requête et M. Bellanger fut effectivement mis en liberté. La fête se termina par un repas sur la place. Après chaque mets, un citoyen essuyait courtoisement la barbe de nos pauvres vieillards, qui n'avaient jamais été l'objet de tant de soins.

On fit aussi la fête de l'agriculture. Tous les instruments aratoires furent établis sur la place ; on les fit même manœuvrer. Des chevaux enharnachés à la républicaine furent attelés à une charrue, et on s'efforça en vain de tracer un sillon, le sol résista malgré les blasphèmes du conducteur et les encouragements des patriotes.

Trois demoiselles de l'endroit eurent le triste honneur de représenter, dans plusieurs fêtes, les trois déesses : la Liberté, l'Égalité et la Fraternité ; les enfants des aristocrates étaient forcés de venir leur jeter des fleurs.

Mais la fête qui fut célébrée avec le plus de pompe fut celle de l'Être-Suprême. Pendant huit jours, les aristocrates furent obligés d'aller avec les républicains au mont Ouret pour travailler à élever une énorme motte de terre, sur le sommet de laquelle devait être placée une statue. Au jour indiqué, on partit processionnellement du bourg de Samer pour se rendre à Ouret. En tête marchait toujours le bossu, avec son pupitre et son coq, puis venait une longue file de personnes vêtues de blanc, portant des emblêmes et des inscriptions patriotiques.

Tout le monde dut faire partie de cette cérémonie ; on allait chercher, les armes à la main, ceux qui refu-

saient de s'y rendre, et des sentinelles furent placées aux portes du Tuafort pour empêcher de revenir avant que tout fût terminé. Pendant tout le trajet, on chanta la *Marseillaise* et d'autres chants républicains. Quand on eut inauguré la statue, M. Patoulet prononça un discours ; peut-être ne fut-il pas le seul, et on revint à Samer convaincu, sans doute, de l'existence d'un Être-Suprême.

Plus odieux et plus lâches qu'ailleurs, les patriotes de Samer osèrent insulter les femmes.

La sœur d'un abbé avait doté la paroisse de trois religieuses, deux pour l'instruction des jeunes filles et la troisième pour le soin des malades. Ces bonnes religieuses continuèrent de faire la classe pendant un certain temps avec un admirable dévouement, mais elles en furent bien mal récompensées. Une troupe de bandits, ayant à leur tête Biset et Fauquembergue, dit Rabot, pénétrèrent de force dans leur maison et les traînèrent au milieu des vociférations, jusqu'au bas du portail de l'église. Là, ils les firent mettre à genoux et les fouettèrent sans pudeur, à la vue de tout le monde. Un ancien capitaine de cavalerie, M. Valois, alors commandant de la garde nationale de Boulogne, se trouvait en ce moment à la porte. Il ne put voir sans indignation traiter aussi ignominieusement ces saintes filles et mit aussitôt la main à son épée pour aller les défendre ; et comme on lui barrait la porte pour l'en empêcher, il passa par la fenêtre. Ces bandits abandonnèrent alors les sœurs, qui purent s'enfuir, pour se jeter sur M. Valois, à qui ils arrachèrent sa perruque et laissèrent son épée. Une des religieuses avait été mise à l'abri des mauvais traitements éprouvés par ses consœurs, grâce au citoyen Grébet, qui lui ouvrit sa maison et lui permit de s'enfuir.

En dépit des scènes horribles et impies dont il fut le théâtre, le bourg de Samer ne fut pas abandonné par les prêtres catholiques. Celui qui se montra

le plus assidu et le plus intrépide à le visiter fut M. Séguin. Son pied-à-terre habituel était la maison Darcy. On le vit aussi parfois chez Leleux, Géneau et Delannoy. La femme du commandant de la place qui était pieuse était sa protectrice et le faisait prévenir des visites dont il était le but. Avec M. Séguin, Samer reçut encore MM. Delage et Balin des environs de Montreuil. On raconte également qu'au plus fort de la Terreur on vit arriver de Boulogne un vieillard vénérable, un fouet à la main, comme un marchand de poulains. Une sentinelle lui demanda où il allait, il répondit qu'il allait acheter un chapeau. Or, la maison du chapelier était justement celle où ce prêtre déguisé, connu sous le nom de M. Antoine, avait un malade à administrer.

Avec les maisons déjà signalées, d'autres s'ouvraient encore pour recevoir des prêtres ; on cite la ferme de l'abbaye, le château du Crocq et la ferme de l'Épinoy.

Du côté de Frencq et d'Alette, les missionnaires du Culte caché étaient nombreux et moins inquiétés que dans le voisinage des grandes villes. MM. Delaporte, Dutertre et Jean-Marie Hochart, connu sous le nom de M. Firmin, s'y distinguaient surtout.

Ce dernier, qui mourut seulement en 1843, curé de Seninghem, était né à Louches en 1758. Elève du collège Saint-Bertin, à Saint-Omer, il s'y distingua par de brillants succès, et après ses études de philosophie et de théologie, connues alors sous le nom de *Quinquennium*, terminées à Paris, il rentra dans le diocèse de Boulogne licencié en théologie et maître ès-arts. Desserviteur de Balinghen, qui avait pour curé un prêtre infirme, vicaire d'Ardres et ensuite de Saint-Nicolas-les-Boulogne, l'abbé Hochart était curé de Dohem quand la Révolution le jeta sur le chemin de l'exil.

Une lettre de lui relate comme il suit un incident de cet exil : « Nous étions presqu'arrivés, dit-il, au

« terme de notre course, et nous entrions dans une
« ville frontière du pays hospitalier qui devoit nous
« recevoir. Grand étoit notre embarras vis-à-vis d'un
« hôtel où nous nous hasardâmes à la fin d'entrer. Le
« maître de la maison nous reconnut bientôt pour des
« prêtres français ; mais l'air embarrassé de chacun
« de nous lui fit en même temps comprendre que nos
« poches ne regorgeoient point d'écus. Nous lui de-
« mandâmes toutefois un appartement où nous pus-
« sions reposer nos membres fatigués et de la nourri-
« ture dont nous avions grand besoin. Ce digne
« homme nous accabla de prévenances les plus déli-
« cates et un copieux repas nous fut servi à l'instant
« même. A peine étions-nous à table qu'un messager
« entre à l'hôtel et demande s'il n'est point arrivé de
« prêtres français. Sur la réponse affirmative qu'on
« lui fit : Il m'en faut sept, ajouta-t-il. Ce nombre sept
« étoit précisément celui des nouveaux arrivés. L'hôte
« fit entrer le messager dans la place où nous nous
« trouvions. Il nous remit une lettre d'un seigneur
« du voisinage, qui nous invitoit en termes très polis
« à venir passer quelques semaines dans son château,
« pour nous remettre de nos fatigues. A la lecture de
« cette lettre, nous nous sentîmes vivement émus,
« nous nous regardâmes les uns les autres, de douces
« larmes couloient de nos yeux. Ne pouvant mécon-
« naître dans cette circonstance les soins tout particu-
« liers dont nous entouroit la divine Providence, nous
« tombâmes à genoux pour l'en remercier dans toute
« l'effusion de nos cœurs. Nous prîmes ensuite le
« chemin du château. Le maître nous reçut avec la
« plus franche cordialité ; il nous garda chez lui aussi
« longtemps que nous le désirâmes, nous prodiguant
« comme à des frères les attentions les plus empres-
« sées, les égards les plus respectueux. »

Quand reparurent les premières lueurs de la paix religieuse sur la terre de France, M. Hochart fut un

des premiers à passer la frontière, et le préfet de mission lui confia les paroisses d'Herly et de Quilen. C'est de là que son zèle le porta dans tout le pays d'alentour.

M. Delaporte avait sa principale retraite à Saint-Denœux, M. Dutertre venait de Menneville, M. Cocatrix, de Zoteux, d'autres d'ailleurs, et le canton d'Hucqueliers tout entier était entouré d'une généreuse compagnie de volontaires de la charité.

Mais il faut entrer dans quelques détails et nommer tous ces héros inconnus du Culte caché dont la liste, aussi longue qu'elle soit, ne sera jamais complète.

A Parenty, c'est la famille Lance qui eut surtout le privilège de recevoir les prêtres; à Humbert, on disait la messe chez Jean Ternel, chez Stal et chez Fr. Danel; à Saint-Michel, chez Adrien Delannoy et dans la ferme de M. Charles Henneguier. Ce dernier abritait également dans une petite maison des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montreuil, qui instruisaient les enfants; à Allette, on se réunissait chez MM. Honoré, Gest et Framery. Il y avait chez Pierre Honoré une cachette où l'on abrita souvent MM. Duhamel, Louchet et Poulain.

Clenleu fut une des paroisses les plus hospitalières et les mieux administrées par les prêtres cachés. Les familles Blin, Widehen, Duhamel, Vasseur, Delenclos, Ducrocq, Merlin et Mailly donnèrent successivement asile à MM. Delahaye, religieux de Longuenesse, Dutertre, Gline, Poulain, Neuville, Allan, Cailleu, Duval, Duhamel, Gaignard et Louchet.

Beussent, dont le curé jureur Sagnier était un berger qui n'abandonna jamais sa houlette et son troupeau, recevait fréquemment M. Gaignard de Maninghen, M. Allan, M. Poulain et M. Gline, de Sempy. Maninghen, outre M. Gaignard, abritait son curé rentré d'exil, M. Caron, qui célébrait surtout chez Claude Bouchiquet, et MM. Cocatrix et Hochart.

Hucqueliers, dont le vicaire Butiaux mourut sur l'échafaud à Boulogne, nous l'avons vu, fut desservi par M. Danel, M. Gaignard, qui en était originaire, et M. Cocatrix. C'est à Preures que M. Duhamel fut arrêté et emmené en prison à Arras, mais MM. Hochart, Gaignard et Danel ne négligèrent point pour cela cette paroisse. Wicquinghem eut une dizaine d'exilés et des fêtes révolutionnaires assez bruyantes dans lesquelles les patriotes portaient en procession un vieillard nommé Cicéron. Plusieurs maisons étaient sûres néanmoins ; c'étaient celles des Vasseur, des Dessaut, des Pérois. Augustin Noutour était le principal guide et le confident des prêtres. Parmi ceux-ci on distingua MM. Delaporte, Dutertre, Leduc, Ducrocq, Coubronne, Hochart et Gaignard. Zoteux fut surtout confié aux soins de MM. Danel et Cocatrix. Le même M. Cocatrix parut également à Bécourt. A Bezinghen, on signale le frère d'un fermier de Beauriez, qui, de la ferme de son frère où il était caché, pourvoyait aux besoins du culte. Il disait aussi la messe chez M. Fournier.

Un excellent chrétien de Bourthes, M. Lemaire, qui avait ouvert libéralement sa maison au curé M. Lorgnier, avant son départ pour l'exil, continua de recevoir les prêtres cachés, notamment MM. Hochart, Duflos, Delahaye et Caron. On disait encore la messe chez M. Sauvage, chez le meunier Guilbert, chez Cousin, chez Danel et chez Aliam. Après son retour, en 1797, M. Cocatrix, qui était surtout chargé de Bourthes et de Zoteux, résida également chez M. Lemaire, qui lui fit préparer un local assez vaste pour lui tenir lieu d'église.

Campagne-les-Boulonnais ne manqua pas davantage de prêtres. On y nomme MM. Declémy, Watrez, Delaporte, Hochart et Dutertre comme missionnaires.

Ergny était une paroisse simple et pieuse mais qui fut troublée par un trop célèbre jureur nommé Brédel.

Celui-ci s'y installa avec toute une tribu de familiers qui lui donna de l'influence et qui amena des dévastations, des luttes et des dénonciations de toute sorte.

M. Hochart parut néanmoins plusieurs fois à Ergny. Il célébrait les saints mystères chez les dames de Rompré, chez Pierre Loisel et chez Grignon. A Aix, M. Martel reçut aussi plusieurs fois MM. Dutertre, Delaporte, Gline et Cocatrix.

En remontant vers le Nord, par les doyennés d'Alquines, de Marck, de Tournehem et de Guînes, c'est M. Lorgnier que nous rencontrons le plus souvent, et ce sont les paroisses de Licques et de Hardinghen qui se signalent surtout.

Fréthun eut deux brûleurs de saints tristement célèbres : c'étaient Roger, dit *Papet,* et Bodechon. Son curé, M. Bucaille, fut député aux États-Généraux en 1789 et au Corps législatif après le 18 brumaire ; on sait qu'il prêta serment à la Constitution, sans avoir pourtant suivi la Révolution dans tous ses excès. Il se retira dans le presbytère qu'il acheta avec ses dépendances. Sa présence à Fréthun empêcha les prêtres fidèles de s'y rendre : mais les habitants de la paroisse allaient recevoir les sacrements et assister à la messe à Nielles, à Peuplingue et à Saint-Tricat.

M. Ducrocq, qui avait été ordonné à Ypres en 1792 et 1793, revint dans la région exercer le saint ministère avec fruit. Il disait souvent la messe dans la chapelle de l'ancienne abbaye de Beaulieu, dans un hameau isolé, sur la lisière d'un bois où il lui était facile de trouver un asile, et évangélisa les paroisses de Fréthun, Hardinghen, Fiennes, Caffiers, Ferques et Landrethun.

A Peuplingues, avec lui se rencontrent M. Castillon, curé de Nielles, et surtout M. Lorgnier. Ce dernier fit même des premières communions très nombreuses dans la ferme de M. Louis Lacroix, la Bien-Bâtie.

Herbinghem se laissa généralement entraîner par les

idées nouvelles et on ne cite guère que la famille Lemaire-Butor qui n'ait point pactisé avec l'erreur : elle donna souvent asile à MM. Boidart et Balin. Son curé constitutionnel, ordonné par Porion à vingt ans, n'était point un méchant homme. Après la Terreur, durant laquelle il s'était fait cloutier à Saint-Omer, il revint à Herbinghem, abjura ses erreurs, et resta sans interruption à la tête de cette paroisse jusqu'en 1856. Hocquinghem, qui demeura plus fidèle au vieux culte, fut maintenu dans ses principes religieux par M. Boidart et M. Héam. On les recevait dans les familles Delafollye et Fourcroy. A Bonningues-les-Calais se retrouve fréquemment M. Lorgnier ainsi qu'à Hames-Boucres. Ce sont les femmes de cette dernière paroisse qui sauvèrent leur église en ne permettant pas aux ouvriers de monter à l'échelle pour la démolir.

Licques devait à son titre de chef-lieu de canton de se distinguer par quelque haut fait révolutionnaire ; c'est à la fête de la déesse Raison qu'elle essaya de se distinguer.

« En 1794, on conduisit sur une charrette, dans tout le bourg, une jeune fille, Pétronille Daye, morte à Boulogne, en chantant des chansons républicaines en l'honneur de la liberté. Elle était accompagnée d'un vieillard, Pierre Caron. La voiture s'arrêta devant l'arbre de la Liberté, qui était au milieu de la place où se tient le marché au grain ; on y avait construit une estrade d'où le notaire Bouret, chef des révolutionnaires, fit aux curieux une harangue en faveur de la République ; la fête se termina par des danses et des libations. »

### § 3. — A Hardinghen, Dohem et Fruges.

Hardinghen. — Ses mauvais prêtres. — Le grand *auto-da-fé*. — Châtiment des coupables. — La ferme d'Héronval. — Les prêtres fidèles. — Esquerdes, Wismes, Saint-Liévin, Thiembronne, Herbelles. — Dohem, centre religieux de la région. — M. Alloy et M. Paris. — Leurs épreuves. — Les vertus et les services de M. Braure. — Roquetoire. — Les environs et le bourg de Fruges.

Le curé intrus de Licques, Nicolas Crépelle, qui s'y maria, ne parvint pas à empêcher M. Ballin d'y compter des fidèles quand il y venait, ainsi que M. Boidart. Leur principal auxiliaire était un maréchal-ferrant du nom de Bailly.

Hardinghen eut également ses vicissitudes, grâce aussi à son titre de chef-lieu de canton et à ses mauvais prêtres. Son curé, M. Louis-Marie Cousin, prêtre pieux et fidèle, se retira, en 1792, à Crémarest, dans la ferme de la Billiarderie qu'habitaient ses parents. Il s'y tenait caché le jour et disait la messe chaque nuit un peu avant l'aube.

Le vicaire Hennuyer prêta serment et fut nommé à sa place. Le désordre de ses mœurs et l'exagération de son patriotisme sont notoires. Il épousa, le 21 juin 1794, Catherine Roussel qu'il avait séduite, et devint officier du salpêtre, juge de paix, plus tard cabaretier enfermé pour dettes, et enfin désensorceleur et dénicheur de trésors. Il mourut à Locquinghen, hameau de Réty, le 1er août 1833, impénitent et misérable.

Le chapelain du château de la Verrerie, Antoine Despretz, jura aussi, devint curé de Boursin et épousa Florentine Pichon, fille du maître d'école d'Hardinghen.

Dubois, vicaire d'Hennuyer et curé porionné, retourna à Saint-Omer et devint avocat.

Hardinghen eut enfin un dernier prêtre jureur, nommé

Simon-Noël Caron, natif d'Hesdin-l'Abbé, ancien moine prémontré de Licques, curé constitutionnel de Fiennes, qui épousa, le 28 juin 1799, Marguerite Parmentier, et qui devint commis aux établissements des mines et verreries d'Hardinghen. Il se réconcilia avec l'Église, fit réhabiliter son mariage, en usant des faveurs de Pie VII, et mourut le 20 août 1831. Le presbytère fut vendu, la dîme de 137 livres supprimée, l'église dévastée, et quand Joseph Le Bon vint à Hardinghen adresser au peuple une harangue patriotique, les curés d'Hardinghen et de Fiennes, Hennuyer et Caron, lui remirent leurs lettres d'ordination, pour qu'on en fît un auto-da-fé.

On raconte encore que toutes les statues des saints des villages qui composaient le district d'Hardinghen, Fiennes, Réty, Wierre, Caffiers, Hermelinghen, Boursin et Hardinghen, furent réunies et apportées sur un vaste bûcher dressé sur le terrain communal. Une jeune fille, Sophie Doaille, fut obligée d'y mettre le feu. Il paraît qu'elle mourut jeune encore, dévorée d'un chancre que l'on considéra comme la punition de sa faiblesse criminelle.

La plupart des auteurs de ces scènes coupables, les Marmin, les Dagbli, les Admont, les Mombreux, eurent également une fin misérable.

Il y eut, comme ailleurs, arbre de liberté, club populaire, cérémonies grotesques, feux de joie alimentés par les parchemins et documents des administrations locales.

Sous la Terreur, 10 mars 93—27 juillet 94, on compte un seul baptême par M. Cressonnier, alors diacre, plus tard curé d'Hermelinghem. L'année suivante, M. Delaporte commence à exercer le saint ministère. En 1796, M. Ducrocq, plus tard curé de Fréthun et d'Oye, prêtre intrépide s'il en fut jamais, fit plusieurs baptêmes et mariages.

On vit encore apparaitre MM. Ballin, curé de Lic-

ques ; Denin, curé de Mentque ; de Caumont, curé de Réty ; enfin M. Louis Cousin revint de Crémarest et reprit en bon pasteur la garde de son troupeau.

« La ferme d'Héronval, où l'on conservait une pierre d'autel, servit le plus souvent de temple pour la célébration des saints mystères. Il y avait aussi des ornements sacrés. La famille Butor d'Hermelinghem donnait surtout asile aux prêtres. M. Cousin fut mis en joue une fois par François Boidin, garde-champêtre d'Hardinghen, qui menaça de le tuer s'il reparaissait encore. M. Ducrocq ne fut sauvé des gendarmes, à Locquinghen, que grâce à la présence d'esprit de son garde, Louis Dutertre, qui se fit prendre à sa place. Ordinairement M. Ducrocq avait une garde de douze jeunes gens, six en avant et six en arrière. Ils étaient pieux et très fidèles. »

L'absence de renseignements sur le Culte caché dans le Calaisis où M. Lorgnier s'est particulièrement distingué, nous ramène dans les anciens doyennés de Bomy, de Bléquin et de Fauquembergue qui furent, en dernier lieu, sous la sage direction de M. Braure. Les missionnaires n'y furent pas poursuivis avec trop d'acharnement et l'on vante partout leur zèle et leur prudence.

Esquerdes donnait asile à deux prêtres, MM. Pochet et Dublaron, originaires de cette paroisse, où le premier était vicaire, et qui pourvurent à tous ses besoins religieux. Serques conserva également son vicaire, M. Godart et M. Béausse, qui avait rétracté son serment, rendit des services précieux à partir de 1795. La messe était surtout célébrée chez M. l'abbé Dublaron et le commissaire des poutres et des salpêtres, M. Barbier, se montra constamment l'ami de la religion et des prêtres.

Wismes fut desservi par M. Dubuisson, dominicain, qui se retirait habituellement chez Nicolas Sergeant, chez Philippe Dallongeville ou chez Louis Thomas

Bucaille. A Merck-Saint-Liévin, le vicaire, M. Bonnière, qui desservait Avroult, n'émigra point, mais se retira dans sa famille, à Dohem, d'où il continua de se rendre à son annexe. Le curé constitutionnel de Saint-Liévin, Séguier, homme faible et doux, fut assez mal reçu. Un paysan, François-Joseph Lefebvre, surnommé l'évêque de Masnay, lui rendit la vie particulièrement dure.

C'est le même paysan qui introduisit à Saint-Liévin les nombreux prêtres fidèles signalés dans les registres de la paroisse ; c'étaient : en 1793, M. Duflos et le P. Quidet ; en 1794, M. Hochart ; en 1795, le P. Bertulphe Dalbreuve, récollet : en 1796, M. Caresmel ; en 1797, M. Alloy, M. Bonvarlet, M. Risbourg, M. Dubuisson et M. Braure. Le vicaire, M. Bonnière, revint à Merck, en 1798, et fut plus tard nommé curé.

Le curé de Thiembronne, M. Hubin, resta caché dans sa paroisse et continua même à conférer les sacrements et à tenir les registres. On vit néanmoins passer dans cette paroisse MM. Delaporte, Delattre, Duflos, Delattre et ceux qu'on appelait M. Maxime et M. Antoine. Ils furent reçus dans un grand nombre de familles fidèles que comptait cette pieuse paroisse, notamment chez André Tellier, chez Jacques Dufay au hameau du Fay, chez François Vidor au hameau d'Écuire, chez Jean-Baptiste Dufay et chez M[e] Levasseur de Fernehem.

Pihen reçut les secours religieux de M. Dublaron et de M. Alloy qui y venait de Dohem. C'était encore Dohem qui fournissait des prêtres à Delettes, à Cléty et à Upen. Dans ce dernier village, on disait la messe chez Pierre-Joseph Bouchart et chez les Senlecq.

Herbelles était un des principaux lieux de refuge de M. Paris. Quoique très religieux avant la Révolution, à cause de cela peut-être, ce village fut le théâtre de spoliations et de profanations nombreuses. Son curé, M. Defasque qui avait refusé le serment, fut accablé

d'avanies. On le lia un jour et on le conduisit de force chez un cabaretier nommé Pierre Mametz, où se donnait un de ces divertissements publics et obligatoires, alors si fort à la mode. Là, on voulut le faire boire, le faire danser, lui faire embrasser l'arbre de liberté. Finalement on le chassa avec sa vieille mère. Un voleur du nom de Follet, que M. Defasque avait fait sortir de prison, se joignit à ceux qui le poursuivaient. Il fut remplacé successivement par quatre ou cinq prêtres jureurs, dont le dernier, Nicol, trouva un jour un fléau suspendu à sa porte. Les habitants d'Herbelles ne furent cependant pas abandonnés, durant ces saturnales. Outre M. Paris qui y reparut souvent, MM. Serniclay, Lourdel, Delepouve et, plus tard, le préfet de mission de Boulogne, M. Braure, y vinrent à diverses reprises. Ils étaient reçus chez MM. Duchâteau, Coutart, Toursel, François Allouchery, Gouy et Philippe Hametz. Deux femmes, Alexandrine Duchâteau et Prudence Obin, femme Toursel, qui portaient ordinairement les enfants au baptême des bons prêtres, furent même arrêtées pour ce fait.

Le centre religieux de toute la contrée était cette excellente paroisse de Dohem qui, avec Mesnil, formait une sorte de forteresse où les prêtres étaient entourés de la plus affectueuse sollicitude et à l'abri de toute trahison.

Quand il eut perdu son curé, M. Hochart, et son vicaire, M. Dié, obligés l'un et l'autre de s'exiler, Dohem trouva un missionnaire intrépide en M. Alloy, un de ses douze enfants qui étaient prêtres, et que Mgr Asseline avait ordonné en 1790.

Il se partagea d'abord la région avec un autre prêtre, intrépide comme lui, dont nous avons déjà parlé, M. Paris, missionnaire du Calvaire, qui, étant parti pour s'exiler, fut arrêté par la Providence, au village de Lambres près d'Aire, par un mal de pied qui l'empêcha de continuer sa route.

« Une religieuse Béguine, d'Aire, Mme Locthemberg, en ayant été informée, vint le trouver, lui proposa de se retirer chez elle à Roquetoire, et s'offrit de pourvoir à tous ses besoins. Il accepta son offre et ce fut un bonheur pour tout le pays, à trois et quatre lieues à la ronde. C'était un prêtre plein de zèle, très pieux et capable, qui volait avec empressement partout où l'on réclamait son ministère.

« M. Alloy, lui, résidait particulièrement à Dohem, où il se multipliait avec un zèle infatigable. Plusieurs fois, il faillit tomber entre les mains des persécuteurs. On raconte qu'un jour, après avoir célébré les saints mystères dans une ferme où il s'était couché, un jeune garçon d'environ 10 ou 12 ans accourt à la hâte avertir le maître de la maison qui était son père, qu'une troupe de soldats est entrée dans le village. On éveille aussitôt M. Alloy, qui n'eut que le temps de se jeter à bas du lit, s'enfuit avec ses souliers et ses habits dans les mains, et alla se cacher dans un bois voisin. Il était temps de fuir ; car à peine était-il sorti de la cour, que la force armée arriva, visita la maison de fond en comble, se saisit du chef et l'emmena à Saint-Omer : c'était le moment de la plus grande Terreur. Si M. Alloy avait été pris, il n'y a pas de doute qu'il n'eût scellé sa foi de son sang.

« Un autre jour, M. Alloy se trouvait dans une maison du Maisnil, hameau de Dohem, avec un autre prêtre, M. Régnier, de Bourthes, je crois. Une troupe de soldats accompagnés de quelques gendarmes arrive sans que l'on s'y attende, cerne la maison de toutes parts et met des sentinelles à toutes les issues. L'un de ces Messieurs se réfugie dans une cachette pratiquée dans un double pignon, l'autre est poursuivi dans le jardin par un gendarme qui le prend par un pan de sa chemise, qu'on lui laisse entre les mains. Cependant, le prêtre échappé à la poursuite du gendarme, qui le frappe au bras avec son sabre, court à la faveur des

ténèbres rejoindre son compagnon dans sa cachette. Les gendarmes, persuadés que les deux prêtres étaient dans la maison, continuent de visiter tous les lieux. Le brigadier entre dans une étable contigüe au pignon où se trouve la cachette, voit couler du sang le long de la muraille. Touché sans doute d'un sentiment d'humanité, il sort précipitamment, ferme la porte et déclare à ses gens qu'il vient de visiter ce lieu et qu'il est inutile de faire une nouvelle recherche. C'est ainsi que la divine Providence a sauvé ces Messieurs des mains de leurs persécuteurs.

« M. Alloy continua pendant plusieurs années de porter partout dans les environs de Dohem les secours de la religion, jusqu'à ce que M. Braure, bachelier de Sorbonne, vicaire de Saint-Nicolas à Boulogne, qui avait suivi Mgr Asseline en Allemagne, rentrât en France avec le t tre de préfet de mission ; il se fixa à Dohem. »

Pour tracer ici le tableau des vertus de M. Braure, nous sommes heureux d'emprunter la plume même de son confident et de son successeur à Dohem, M. Lenglet.

Voici ce qu'il écrivait en 1849, dans une notice manuscrite consacrée à son saint ami :

« Avant de mettre la main à l'œuvre et de se livrer à l'ardeur de son zèle, il pense à sonder le terrain qu'il va cultiver et profite de toutes les circonstances pour apprécier le degré de confiance qu'il doit accorder à ceux qui l'environnent ; en un mot, tout en se laissant conduire par l'esprit de Dieu, il ne néglige aucun des moyens que lui suggèrent ses lumières et son expérience, soit pour entretenir l'esprit de foi dans ceux que la persécution a trouvés inébranlables, soit pour rappeler dans la voie de la vérité ceux que la faiblesse ou les préjugés ont rangés sous les bannières de l'erreur et du schisme.

« Sa mission ne se borne pas à Dohem et aux paroisses environnantes ; il est chargé comme préfet de mis-

sion, sous M. Augé, vicaire général, de l'administration du diocèse. On se souvient encore, dans tout le pays, de la sagesse et de la prudence avec laquelle il répondit à la confiance de son évêque. Dieu bénit visiblement son administration et il est incroyable combien de succès vinrent couronner ses efforts. Non seulement il ramena dans le sein de l'Eglise beaucoup de fidèles égarés, mais plusieurs prêtres assermentés vinrent faire entre ses mains des rétractations solennelles qui produisirent d'heureux effets sur l'esprit public.

« En travaillant à faire revivre la foi au milieu de ses compatriotes, M. Braure n'avait garde d'oublier ceux que leur fidélité retenait encore loin de leur patrie. A l'imitation de saint Paul, il faisait des quêtes pour envoyer des secours à ses frères exilés, notamment à Mgr Asseline, et c'est surtout dans l'accomplissement de ce pieux devoir que la divine Providence s'est montrée favorable à son égard. Qui pourrait dire toutes les sommes d'argent qu'il envoyait en Allemagne ? Sans doute, la cause de cette confiance sans bornes que l'on avait en lui était la haute réputation de vertu qu'il avait dans tout le diocèse.

« Cependant, la persécution exerçait toujours des ravages ; mais M. Braure, sage et circonspect, ne s'occupait que de ce qui regardait son ministère, toujours en garde contre tout esprit de parti et ne faisant rien qui pût aigrir les révolutionnaires. Il ne cherchait pas à faire du bruit dans le monde : toute son ambition tendait au salut des âmes.

« Que de services il a rendus à la religion durant ces jours mauvais ! Que de difficultés il a levées par ses lumières et ses conseils ! »

Non content de s'occuper des besoins présents du diocèse, nous verrons plus tard que M. Braure se préoccupait des moyens de lui préparer des ouvriers pour l'avenir en fondant, à Dohem même, deux écoles

qui font encore aujourd'hui l'honneur de ce village et le bienfait de toute la contrée.

Signalons encore aux environs de Dohem, Bomy où le curé Bigand, de Calonne-Ricouart, rendit intrépidement de grands services; Coyecques où M. Alloy se rendait fréquemment; Erny-Saint-Julien où l'on rencontre les noms de MM. Montpetit, Bigand et Chevalier, qui trouvaient asile chez Pruvost et Duwez; Fléchin où parurent MM. Bigand, Lombart et Pruvost. Les protecteurs des prêtres fidèles étaient MM. Jean-François Pruvost, Célestin Barbier et Joseph Cordonnier. On disait souvent la messe à la ferme de la Carnoye.

A Bomy, où les statues des saints furent brûlées, on raconte que celle de saint Charles Borromée se redressa miraculeusement contre le profanateur et lui appliqua un vigoureux soufflet.

L'histoire de la chrétienté de Roquetoire ayant été écrite avec soin et amour par un de ses enfants, nous lui empruntons les quelques traits qui se rapportent à la question du Culte caché. Le curé jureur Delaire n'arriva point à se faire accepter à Roquetoire, et tous les cœurs restèrent au vénérable M. Caron; mais la fidélité des paroissiens, qui parvint à descendre et à cacher les plus belles cloches de l'église, ne parvint pas à sauver la chapelle de N.-D. de Saint-Amour du marteau démolisseur, ni celle de Sainte-Anne.

La statue de Sainte-Anne, toutefois, fut sauvée par un homme religieux du hameau de Warnes, nommé Isidore May. D'autres courageux chrétiens, des familles Paris, Blondel, Dutailly, Boitel, Cordier, Bruge, Carette et Leroy, se distinguèrent également par leur dévouement aux prêtres cachés. L'un d'eux, parait-il, donna même, sans s'en douter d'abord, l'hospitalité à un archevêque français déguisé en marchand de chevaux. Le Père Georges Lombart, d'Auchy-au-Bois, trouva asile dans la ferme Dutailly, où il baptisa jus-

qu'à sept enfants à la fois. Le vénérable M. Caron habitait d'ordinaire sous le toit de Pierre Leroy, où plusieurs fois, grâce à un déguisement d'ouvrier, il échappa aux recherches des gendarmes. La famille Blondel le reçut aussi fort souvent. C'est chez les Vivien, sous un tas de paille, que l'on conservait les vêtements sacerdotaux et même la sainte réserve eucharistique qui échappa un jour, comme par miracle, aux recherches des hommes de la police.

Le curé de Vincly, M. Collart, parait avoir habité sa paroisse pendant toute la Révolution ; il y tenait même registre des sacrements qu'il administrait. Sa cachette était, dit-on, très ingénieuse et il n'y fut jamais inquiété. Il y reçut plusieurs autres prêtres, comme M. Hochart, de Bomy ; M. Vilain, d'Hézecques ; M. Leprêtre, de Coupelle-Vieille ; M. Blanpain et M. Nourtier. Matringhen a conservé le souvenir des visites de M. Alloy, son futur curé. Radinghen se glorifie d'avoir également possédé M. Leprêtre, qui faisait même son domicile habituel de la maison de Martin Durouchier. Il y fut dénoncé par un jardinier du château, nommé Leleu, mais il échappa aux recherches qui furent faites pour le trouver. C'est également M. Leprêtre qui disait la messe à Rimboval, dans la maison de ses parents, car il était originaire de ce village. M. Dutertre y exerça aussi plusieurs fois le culte dans sa maison paternelle. Coupelle-Vieille fut longtemps habité par MM. Demagny et Bonvarlet. Le premier y fut même arrêté et dirigé sur les prisons d'Arras, mais il parvint à s'échapper dans le voisinage du Pont-du-Gy. M. Bonvarlet, qui était originaire du diocèse de Besançon et professeur au séminaire de Boulogne, trouva un refuge dans la maison d'un brave ouvrier, appelé J.-B. Dewailly, chez lequel il se fixa ensuite par reconnaissance. Créquy reçut aussi les soins de MM. Demagny et Bonvarlet. On y rencontre encore MM. Pique et Tillette. A Sains-les-Fressin, dont on n'a

pas oublié que le curé était M. Liévin Bouvart, dont nous avons parlé plus haut, parurent encore MM. Dutertre et Delaporte, le P. Hippolyte, de Lebiez, et M. Cauwet, qui s'y tint longtemps caché. Comme le P. Hippolyte, le P. Bertulphe, de Lebiez, resta caché dans le pays, souvent à Lebiez même, chez M. Lecucq, où il disait la messe. M. Brebière, d'Embry, parut aussi souvent dans cette paroisse. A Royon, où le P. Bertulphe se rendait de temps en temps, l'instituteur Bracquart réunissait les paroissiens dans l'église et chantait courageusement les offices.

La monumentale église de Fressin ne fut pas détruite, mais elle fut saccagée, toutes ses statues furent brûlées, à l'exception de celle de Saint-Martin à cheval, réclamée comme jouet par un enfant, et qui fut échangée contre quelques bûches. Les chapelles fondées par les Créquy, notamment celles de Saint-Jean-Baptiste et de Jésus flagellé, furent détruites : la statue qui décorait cette dernière fut pourtant sauvée et remise plus tard en honneur.

Le curé de Fressin, M. Cauwet, n'abandonna pas son troupeau; il resta dans la paroisse avec son frère Dom Jean-Baptiste et M. Plagoult, prieur de Saint-Saulve, de Montreuil, que la famille Louvet tint caché.

Fruges était, nous l'avons vu, un centre actif de mouvement révolutionnaire ; néanmoins, son ancien vicaire, M. Régnier, y administra les sacrements en secret avec M. Villain, M. Defasque et le célèbre curé de Willeman. Dès 1795, on y vit arriver M. Jorre qui, plus tard, enrichit l'église de quelques beaux débris de l'ancienne chapelle de l'abbaye de Ruisseauville.

De tous les religieux dispersés de cette abbaye, le seul abbé Dom Hurtevent parvint à revenir dans le voisinage à l'époque du Culte caché. Il parut même plusieurs fois à Ruisseauville et quand il mourut à Bucamp, parait-il, avant la fin des mauvais jours, son

corps fut ramené pendant la nuit dans le cimetière de la paroisse.

A Crépy, c'est encore le vaillant abbé Planchon que l'on signale comme le ministre ordinaire du Culte caché. Il y fit même, dit-on, la procession du Très Saint-Sacrement, dans la pâture d'un maréchal, nommé Dupont. Ambricourt et Verchin furent aussi, nous l'avons dit, le théâtre de son zèle. Dès 1797, le curé de Verchin, M. Vanescout, rentra également en secret dans sa paroisse. Après lui, on vit MM. Lejosne et Blocquel, tandis que l'abbé Planchon y venait en volontaire et finissait par s'y retirer au même titre.

Cavron-Saint-Martin, du doyenné de Vieil-Hesdin, n'oublia pas les conseils de son digne curé, M. Paternelle qui, du reste, y reparut plus d'une fois durant les mauvais jours. Son vicaire, M. Quilliet, le suppléa avec intelligence et dévouement, et M. Planchon apporta là aussi son zèle qui ne connaissait point d'obstacle.

Huby-Saint-Leu était sous la dépendance d'Hesdin et recevait parfois la visite du *Petit Poucet*, que l'on croit avoir été M. Thuillier.

### § 4. — Autour de Saint-Pol et Pernes.

Blangy-sur-Ternoise et la châsse de sainte Berthe. — Le maire Wenzel. — M. Mathelin d'Humerœuil. — M. Dambrenne de Beauvois. — Croix et le P. Théodore. — Sa délivrance au bois du Bailleulet. — Ligny, Brias, Roëllecourt, Hauteclocque, Croisettes. — Pernes et ses environs. — Châtiment terrible du prétendu malade de Calonne-Ricouart.

Si nous passons maintenant sur la rive gauche de la Ternoise, dans les cantons de Fillièvres et de Saint-Pol, en dépit de la terreur inspirée par un des foyers les plus actifs de la Révolution dans le Département, nous trouvons également des prêtres nombreux et fidèles.

Blangy-sur-Ternoise, que sainte Berthe a immorta-

lisé par sa vie, sa mort et son pieux pèlerinage, avait été le point de mire des révolutionnaires. Dès le 6 octobre 1794, le juge de paix de son canton avait dénoncé au District de Montreuil « une prétendue châsse, d'une certaine fondatrice », ce qui perpétue, ajoute-t-il, le fanatisme à Blangy et à quatre lieues à la ronde. Le District « voulant détruire les restes du fanatisme » envoya une commission chargée de faire une enquête, de faire ouvrir la prétendue châsse, et de connaitre si quelques religieux ne demeuraient pas cachés dans cet endroit pour y semer le feu de la discorde.

Sur la recommandation du juge de paix, le commissaire Prévost se fit prudemment accompagner de la force armée, « parce que déjà les femmes s'étaient attroupées pour empêcher le maire d'ouvrir le prétendu reliquaire ».

Chose assez singulière, l'enquête ordonnée contre les sectateurs du culte de sainte Berthe aboutit à la confusion de ceux qui l'avaient réclamée.

Le 8 novembre, rapportent les registres du district de Montreuil à cette date, sur l'initiative de Jacques-François Prévost, beaucoup d'habitants de Blangy viennent à Montreuil déposer contre Pierre-Joseph Wenzel, maire de la commune, qu'il volait et traitait en place conquise.

Ce maire autoritaire ouvrait, parait-il, les armoires de ses administrés, et de concert avec Merlin et Evrard, y faisait des razzias de cuillers, de bagues et de numéraire. C'est encore lui qui, après avoir formé des réunions, s'y imposait, s'y montrait immoral, et provoquait au meurtre et au pillage des cultivateurs. Chez Pierre Deretz, par exemple, il s'était approprié des grains qu'il avait vendus ensuite et dépensés en orgies. C'était encore un escroc, et il faisait des blessures, moyennant finance, pour soustraire les conscrits au service militaire.

C'est ainsi que d'après le notaire, Charles Falempin, il a vendu les ferrures du clocher et de l'église au maréchal ; Charles Debuiche, la veuve Théodore Varlet et Lambert Boutin ont particulièrement souffert de ses avanies.

Pendant qu'on instruisait ce procès retentissant, que Wenzel était arrêté et emprisonné à Hesdin, la châsse de sainte Berthe était perdue de vue et finissait par échapper à la fureur des impies.

Humerœuil eut à souffrir également de l'exaltation de quelques-uns des siens, mais le fidèle curé de cette paroisse, M. Louis Lesot, originaire de Bermicourt, ne quitta ses ouailles qu'à la dernière extrémité. Il y fut remplacé par un de ses paroissiens, M. Pierre-Joseph Mathelin, ordonné à Ypres, et qui revint exercer le Culte caché dans sa paroisse natale. C'était même dans la maison de son père que ce prêtre intrépide trouvait son refuge accoutumé et l'on raconte qu'un jour la ferme des Mathelin fut cernée par deux cents hommes. On en visita scrupuleusement les coins et les recoins, à la seule exception d'une cabane destinée aux chiens. Or, c'était justement là que M. l'abbé Mathelin était réfugié.

A Humières, après le départ pour l'exil de M. Gervois, ce fut le vicaire de Beauvois, M. Dambrenne, qui pourvut aux besoins spirituels de la paroisse. Il y venait de Beauvois, son lieu de retraite habituel, accompagné d'un garde sûr qui ne le quittait point. Avec lui, le petit village de Beauvois abrita encore parfois M. Planchon, et, depuis son retour, le curé d'Œuf, M. Bonaventure Vincent.

L'église d'Œuf fut dévastée et servit à la fabrication du salpêtre. On eut le bonheur de ne point profaner celle de Beauvois, dont Jacques Deramecourt et les membres de la famille Décobert se constituèrent les gardiens. Charles Leprêtre sauva les autels de l'église d'Œuf de la destruction. On disait la messe en cachette

à Œuf, chez les Dometz, les Choquet et les Triplet ; à Beauvois, chez lès Décobert, les Bruslé et les Deramecourt. A Croisettes, entre le départ de M. Dutertre pour Rimboval et le retour de M. le curé Mesnard, qui reçut l'hospitalité dans la famille Ivain, ce fut l'abbé Vasseur, de Wail, qui vint chaque dimanche dire la messe. Croix et Siracourt trouvèrent le célèbre Père Théodore, récollet de Dunkerque, appelé dans le siècle M. Carpentier, qui disait habituellement la messe chez M. Pruvost, de Siracourt.

C'est ce Père, racontent des témoins, qui fut un jour arrêté à Saint-Pol, au moment où il conférait le baptême dans une maison voisine de la chapelle du Saint-Esprit. Or, les gendarmes avaient pris date pour le conduire à Arras, en compagnie d'une femme accusée de vol. C'était le jour de Noël, vers huit heures du matin, par un beau soleil et un froid intense. L'escorte du prisonnier arrivait au bois de Bailleulet, entre Roëllecourt et Tincques, lorsque vingt-neuf jeunes gens débouchèrent des ravins et l'entourèrent. Quand les gendarmes se virent cernés par ces vingt-neuf hommes, la figure noircie et le fusil braqué sur eux, ils demandèrent : « Que voulez-vous ? — Le prêtre, répondirent-ils. » Et en même temps dix-sept hommes armés débusquèrent encore autour d'eux. Force fut aux gendarmes de céder le prisonnier qui trouva un asile chez les demoiselles Hannotte, à Averdoingt.

On ajoute que le Père Théodore, qui n'avait sur lui qu'une pièce de six francs, la donna de grand cœur à ses libérateurs, qui allèrent se réchauffer au Vert-Tilleul de Maisnil. C'est à Ligny, qu'avant de faire leur expédition, ils étaient allés se travestir et se noircir la figure pour n'être pas reconnus.

La paroisse de Ligny-Saint-Flochel fut visitée pendant cette période, par M. Héroguelle, curé d'Averdoingt, M. Poillion et M. Decroix. Beaucoup de maisons étaient ouvertes à ces prêtres, notamment celles

des Patoux, des Catelain, des Bouttemy, des Flahaut et des Thilloy. A Foufflin-Ricametz, ce fut un des Lamiot, caché à Ternas, qui pourvut aux besoins du Culte.

La paroisse de Bryas, à cause surtout de la noble famille à qui elle a donné son nom et qui l'habitait, fut assez molestée par les gens de la Révolution. Il fut même question de démolir l'église, mais six jeunes gens s'y opposèrent avec une invincible fermeté. C'étaient les deux Théret, les deux Derisbourg et les deux Duponchel. Ostreville abritait un religieux de St-Vaast, Dom Decarnin, M. Compiègne, qui fut un moment préfet de mission dans cette région, et M. du Wast, vicaire de Saint-Michel.

Roëllecourt conserva son curé, M. Florent, qui ne quitta la paroisse que pour y reparaitre assez souvent. L'intrus, qui lui fut donné pour successeur, ne trouva même pas d'eau pour le sacrifice de la messse : « Allez aux ruisseaux, lui dit-on, vous y trouverez l'eau qui vous convient. » Durant les absences forcées de M. Florent, la paroisse reçut la visite de MM. Lamiot et Debret et celle du Père Théodore. On se réunissait surtout dans les maisons Logez, Grillet et Thellier. Herlin-le-Sec compte MM. Rôutier, Lamiot et Lemoine parmi ses plus assidus apôtres. Le P. Théodore fut encore le plus fréquent visiteur de Ramecourt, où l'on rencontre également MM. Yvain, Noël, Paternelle, Dutertre, Lamiot, Lemoine et Flament. J.-B. Viart était le compagnon accoutumé des prêtres dans la paroisse.

Le curé d'Hauteclocque, qui resta caché dans sa paroisse durant une partie de la Terreur, en fut le premier ministre du Culte caché, mais il dut s'exiler et les offices n'eurent alors pour interprète qu'un simple clerc laïque. Framecourt, qui était-chef-lieu de canton, tint ses réunions politiques dans l'église. Celle d'Herlincourt fut dépouillée au point qu'il n'en resta que

les quatre murs. Néanmoins plusieurs prêtres intrépides visitèrent ces trois villages et leur procurèrent les secours religieux. On cite M. Leroy, curé de Nuncq ; M. Lamiot, qui venait à Petit-Houvin ; M. Lemoine, M. Mesnard, de Croisettes, et enfin M. Bézu, qui reparut avant la réouverture des églises.

Il ne nous reste qu'à signaler Wawrans comme ayant également reçu plusieurs prêtres fidèles. Les actes religieux portent, en effet, les noms de M. Vincent, curé d'Œuf ; de M. Planchon, de Willeman ; de M. Vasseur, de M. Noël, de M. Compiègne et de M. Evrard. Deux familles patriarcales, celle des Evrard et celle des Douilly, les recevaient habituellement, et c'est de chez les dames Evrard que le P. Théodore partit pour Saint-Pol où il fut arrêté. Plusieurs jeunes gens de Wavrans concoururent, paraît-il, à sa libération. Dans les dernières années de la Révolution, quand M. Mesnard fut rentré à Hernicourt, il étendit aussi sa sollicitude sur la paroisse de Wavrans.

Eps, avec Hestrus, nomment M. Perceval, chanoine de Saint-Pol, comme leur ayant procuré les secours religieux pendant plusieurs années ; Fiefs et Boyaval nomment au même titre MM. Julien, d'Heuchin, et Descottes, de Wamin ; à Érin, le curé, M. Madoux, fut pris après son retour de l'exil et mis en prison où il mourut ; à Tilly et Teneur, c'est M. Lesenne, curé d'Ivergny, et plus tard, de Monchy-Breton, et retiré dans la maison de ses parents, qui exerça le Culte caché jusqu'en 1794 ; on y reçut ensuite régulièrement le curé de Willeman, M. Planchon : c'est le même M. Planchon qu'on retrouve à Monchy-Cayeux avec le Père Théodore ; Prédefin, annexe d'Heuchin, était administré par le vicaire, M. Gérin, qui était particulièrement reçu chez François Doffe ; à Fontaine-les-Boulans, l'autre vicaire, M. Deboffe, reçut un coup de feu d'un révolutionnaire ; mais le curé d'Heuchin, M. Fiquet, y revint de bonne heure et l'on y vit encore

M. Dupuis, de Bergueneuse; M. Bodescot, d'Equirre; M. Planchon, de Willeman ; M. Perceval et M. Julien.

Le curé de Lisbourg, M. Godet, retiré dans sa famille à Teneur, continua de s'occuper de sa paroisse, mais on y voyait souvent aussi l'intrépide curé de Willeman qui catéchisait dans les prairies et y fit deux cérémonies de première communion. On raconte que dans cette paroisse, une nommée Jeanne Jeanville, femme Caron, qui fendait les saints à la cognée, mit au monde un monstre.

A Sachin, on nomme aussi deux brûleurs de saints, Jean Destrées et Jean-Baptiste Pruvost qui eut une fin digne de sa vie. Ce sont MM. Brassart, de Pernes; Louis Vaast, Bloquel et Julien qui pourvurent aux besoins du culte. On disait la messe chez Albert Tangle, chez M. Vaast et chez Jean-Baptiste Ricart. Valhuon fut visité par MM. Decarnin, Compiègne et du Vast qui étaient reçus chez Amable Caron, Pierre Norel et Jean Bouvin.

Sains-les-Pernes retrouva son curé, M. Julien, après deux ans d'exil, et il se chargea de l'administration de sa paroisse avec un carme, M. Blocquel, dont la famille habitait Sains. Floringhem, dépendance de Pernes, fut surtout le théâtre où s'exerça le zèle des Pères récollets. Un Père lazariste, nommé M. Sénéchal, y fit aussi beaucoup de bien. Reste Calonne Ricouart qui compte un modeste héros nommé Célestin Danel, dévoué, au-delà de toute prudence, au soin des prêtres cachés. Aussi fut-il arrêté plusieurs fois et traîné devant les tribunaux. Sa charité et la vénération qu'il inspirait lui sauvèrent la vie. Une autre illustration de Calonne en ces temps malheureux fut le curé, M. Joachim Laurent, nommé à la cure de Calonne, le 27 décembre 1790; il ne quitta point son troupeau et se chargea par surcroît des paroisses voisines, de Divion, Camblain, Auchel, Cauchy-à-la-Tour, Allouagne, Chocques, Lapugnoy et Lozinghem. Il trouvait pour

chacune un nouveau déguisement et de nouveaux protecteurs. Célestin Danel était son guide fidèle. Chez lui, il était reçu partout, mais spécialement chez les Sergeant, les Bailly, les Debuire, les Delmotte et les Turlure, qui se disputaient l'honneur de lui donner l'hospitalité.

Nous finirons par un trait qui a été attribué également à d'autres paroisses, mais qui présente ici des caractères sérieux d'authenticité.

C'est la plume même du vénérable curé de Calonne qui le raconte :

« Le ministère de M. Laurent durant ces jours de calamités fut marqué par les plus beaux traits de dévouement et surtout par un événement bien tragique que nous devons rapporter ici parce qu'il témoigne de la protection toute providentielle dont ce saint prêtre était l'objet. Connaissant l'empressement que M. le curé mettait toujours à voler au secours des malades et des mourants, deux ou trois mauvais sujets, dans l'intention de lui faire un mauvais parti, s'informèrent du lieu de sa retraite, et l'ayant enfin rencontré, ils le supplièrent, dans des termes hypocrites et étudiés d'avance, de venir au plus vite administrer un malade qui, disaient-ils, était à l'extrémité et réclamait à grands cris son ministère. L'homme de Dieu n'hésite pas un instant ; il suit son conducteur jusqu'à un hameau de la paroisse de Chocques, appelé Saint-Sauveur, et là on lui indique une maison dans laquelle devait se trouver le soi-disant malade. Qu'avait-on composé dans cette maison avant l'arrivée du prêtre? D'abord on avait aposté deux gendarmes qui, à un signal donné, devaient s'emparer du pauvre curé ; puis un individu qui s'était chargé du rôle de malade s'était mis dans un lit dont les rideaux étaient si bien fermés, qu'il était impossible de distinguer celui qui y était couché. Cependant M. le curé arrive ; il entre : « Où est le malade ? dit-il. — De ce côté, dans cette

chambre, M. le curé, entrez. » M. le curé se dirige vers le lit, il écarte les rideaux... que trouve-t-il ? un cadavre ! « — Mes enfants, reprit-il en s'adressant aux gens qui l'entouraient et du nombre desquels se trouvaient les gendarmes déguisés qui se disposaient à le saisir, quel malheur ! Vous êtes venus me chercher trop tard ! il est mort !... » Tout le monde demeura dans la stupeur; plusieurs tombèrent à genoux en s'écriant vers le prêtre ; les gendarmes eux-mêmes furent saisis d'épouvante, et non seulement M. Laurent fut libre de se retirer, mais les deux gendarmes eux-mêmes s'offrirent de le reconduire en lieu sûr.

« Ainsi fut puni par la main de Dieu, sans doute, ce misérable qui n'avait feint d'être malade que pour mieux s'assurer de l'arrestation de M. Laurent, tandis que le saint prêtre fut sauvé par cette espèce de miracle.

« Cet événement m'a été raconté plus de cent fois depuis 29 ans que je suis dans la paroisse, et toujours à peu près dans les mêmes termes et par les personnes les plus dignes de foi et les plus respectables du pays ; c'est pour cela aussi que les habitants de Calonne-Ricouart et Marles et même des paroisses voisines conservent une profonde vénération pour la mémoire de M. le curé Laurent. »

## CHAPITRE SEPTIÈME

### DANS LE DIOCÈSE D'AMIENS

#### § 1. — De Frévent à St-Josse.

**M. Louis de Flers. — Boubers, Conchy et Aubrometz. — Haravesnes et Bonnière. — Les épreuves d'Auxi le-Château. — Buire, Capelle, Bouin, Boisjean, Conchil-le-Temple, Verton, Gouy. — Vente du mobilier de l'église.**

De Frévent à Saint-Josse-sur-Mer, on sait que l'ancien diocèse d'Amiens occupait, dans notre département du Pas-de-Calais, une longue bande de territoire renfermée entre le cours de la Canche et celui de l'Authie, c'est là qu'il nous reste à recueillir quelques renseignements sur le Culte caché ; renseignements trop incomplets, il est vrai, comme ailleurs, dont pour cela même il ne faut laisser échapper aucune parcelle.

Flers ne tarda point à retrouver un de ses paroissiens, M. Louis, ancien vicaire de Chériennes, qui y avait habituellement sa résidence et qui, après avoir rétracté un serment arraché par surprise, en devint le missionnaire ordinaire.

Boubers-sur-Canche perdit son église et conserva seulement sa tour, mais ne fut pas abandonné par les prêtres fidèles. On y vit M. Bréel, prêtre picard, M. Louis, de Flers, et M. Conteville. Ils étaient reçus chez Anne Gosset, François Ranson, Constant Paris et Liévin Lagule. Le jureur Thomas n'y fit qu'un seul mariage.

A Conchy-sur-Canche, la ferme des Lebel s'ouvrit aux cérémonies du culte dont les ministres furent M. Bruslé, de Beauvois, ancien chanoine de Fauquembergue ; M. Coulogne, prêtre de la Mission, qui habitait Fillièvres, et surtout encore M. Louis, de Flers. Le curé, M. Dangest, rentra de l'exil en 1796, mais il fut pris et resta durant treize mois en prison à Saint-Pol. A Monchel, c'est toujours M. Louis que nous trouvons. Il disait la messe chez Alexis Musart, où demeurait l'excellente sœur Marie Adrienne. Le desserviteur de cette paroisse, M. Louis-Jacques Vasseur, revint de bonne heure de l'exil, mais il ne tarda pas à mourir en septembre 1798, chez Just Lecocq.

Aubrometz avait pour curé M. Carlier, originaire de Fresnoy, qui montra une grande énergie vis-à-vis des révolutionnaires de Conchy et de Fillièvres, et du curé jureur Tivière ; son clerc, J.-B. Deboffles, le seconda dignement, mais en butte l'un et l'autre à toutes les avanies, ils durent le premier s'exiler et le second se cacher. C'est alors que le lazariste Coulogne vint s'occuper du bien spirituel de la paroisse. Il fut même arrêté et conduit sur Arras, mais dix-huit hommes de bonne volonté le délivrèrent en chemin. M. Carlier, heureusement, ne tarda pas à revenir à son poste et reprit son ministère en se cachant chez Marie Bléry. Il retrouva son fidèle clerc qui avait sauvé et conservé les reliques de la vraie Croix. En dépit des nouvelles tracasseries qui les accueillirent et même des procès qu'on leur intenta, ils atteignirent sans autre encombre l'époque de la restauration du culte.

A Haravesnes, le curé Carpentier, dont le prétendu serment ne fut sans doute qu'un témoignage de complaisance, fut obligé de s'exiler. Un trinitaire, M. Hurtrel, qui habitait la ferme du duc de Duras, le remplaça, mais il revint à Conchy, chez ses parents, en 1798, et reprit le service religieux de sa paroisse. On cite avec éloge le clerc Bué comme le plus fidèle

auxiliaire des prêtres cachés. A Vaulx, c'est encore M. Carpentier qui remplit les fonctions du saint ministère, chez Célestin Godart. Nœux reçut beaucoup de prêtres fidèles, après l'exil de son curé, M. Piquandaire. On cite MM. Lefebvre, de Buire ; Anselin, ancien curé de Barly ; Deguisne, de Wawans ; Monborgne, du Quesnoy ; le missionnaire Bréel et M. Coulogne.

C'est encore M. Bréel qui est cité à Wavans avec le chantre et instituteur Théodore Parent, qui chantait les offices à défaut de prêtres.

M. Bréel fut également le ministre ordinaire à Le Ponchel.

La paroisse de Bonnière, qui fournit au diocèse du Pas-de-Calais son deuxième évêque constitutionnel, M. Asselin, devenu plus tard le bienfaiteur de son village natal, fut une des plus malheureuses durant la Terreur. Dix-huit de ses habitants furent dénoncés, emprisonnés à Saint-Pol et à Doullens, et ils n'échappèrent que difficilement à la mort. Les statues de l'église furent brûlées et l'église même devint un club. Ce village eut néanmoins ses missionnaires. On cite surtout M. Dupont, jeune prêtre, qui était originaire de Bonnière, qui passait le jour chez Pierre Avalart et officiait la nuit chez Charles-Joseph Lefebvre. A la fin de la Révolution, M. Gourdin, en religion le Père Matthieu, ancien carme, revint auprès de sa mère qui habitait Bonnière et y rendit de grands services.

Signalons également encore à Boubers-sur-Canche, annexe de Frévent, MM. Duval et Delambre, qui, restés dans ce village, y pourvurent aux besoins spirituels.

Avec Bonnière et Frévent, dont nous avons parlé, Auxi-le-Château fut une des victimes les plus éprouvées par la Révolution dans cette contrée. Curé, vicaire, religieux d'un couvent dont on a dit que ce n'était qu'un cabaret, tout le clergé y fit naufrage dans

la question des serments, et plusieurs d'entre ses religieux échouèrent dans des circonstances plus graves encore.

Le curé Pépin eut pourtant le courage de protester contre les impiétés qu'on débita dans son église et fut emprisonné pour ce motif. L'église n'en fut pas moins saccagée et souillée par des processions sacrilèges.

Trois bons prêtres y rendirent cependant de précieux services : c'étaient M. l'abbé Dubaille, qui demeurait chez son frère Théodore ; M. Legris, qu'on cachait chez les demoiselles Devis, et M. Courtois, qui s'était retiré chez ses parents.

L'église de Buire-au-Bois fut dépouillée comme celle d'Auxi et la statue de la Raison installée entre celles de Marat et de Lepelletier ; ses statues furent fendues par un nommé Vasseur et brûlées. L'ancien vicaire Lefebvre, revenu à Buires, pourvut à ses besoins spirituels et réunit ses ouailles au château de Bachimont, dont les propriétaires auraient été sauvés de l'échafaud, dit-on, par un nommé Devillers, de Buire, qui était domestique de Le Bon.

En nous rapprochant d'Hesdin, dans l'ancien doyenné de Labroye, nous avons à signaler à Capelle, qui paraît en avoir été le pieux et sûr rendez-vous, un grand nombre de prêtres fidèles. Ce sont MM. Marteau, religieux de Dommartin ; Hecquet, originaire de Brévillers et qui rendit de grands services ; Tirmarche, ancien vicaire de Capelle ; Marin, curé de Marconne ; Saligot, curé du Quesnoy et originaire de Capelle ; Régnier, de Crécy ; Hochart, Hennebert, d'Hesdin ; Montborgne, du Quesnoy ; Louis, de Flers ; Pierre Detève, de Saint-André, et le Père Procope Panet. On disait la messe à peu près partout, mais particulièrement chez M. Romon.

A Bouin, où l'on vit souvent M. Delattre, de Plumoison, et M. Quilliet, de Cavron, on célébrait les saints mystères dans une ferme écartée, nommée la

ferme Panet. C'est encore M. Delattre qui, avec sa propre paroisse, administra celle d'Aubin ; il disait la messe chez les Lejosne et les Caron.

En suivant la rive gauche de la Canche, nommons Boisjean, où l'abbé Durlin, ancien vicaire de Verchocq, qui était revenu chez ses parents dans la ferme du Val, exerça le saint ministère. En 1793, il fut remplacé par le curé d'Airon, M. Decroix, dont Charles Vasseur se constitua le guide et le protecteur. On y compte encore M. Bocquet, ancien moine de Saint-André ; M. Dewailly, vicaire de Campagne, et M. Delescluse.

Conchil-le-Temple fut souvent visité par le curé de Colline, M. Cary, et habité par M. Lebœuf, qui en était originaire. M. Cayeux, de Waben, y vint également. On disait la messe au château d'Authie et chez M. Lebœuf.

Merlimont eut les statues de son église brûlées, à l'exception, dit-on, de celle de la sainte Vierge qui ne voulut pas prendre feu. On la précipita dans une fosse profonde où la procession alla longtemps l'honorer le jour de l'Assomption.

Verton fut terrorisé par Antoine Lefort, qui a fait saccager l'église, brûler les saints et conduire tous les habitants du château à Arras. Le comte et la comtesse de la Fontaine étaient des vieillards de 84 et 85 ans, on ne leur fit pas grâce. Le curé de Waben, M. Cayeux, ne resta qu'un an exilé. Pendant ce temps un courageux laïque chantait la messe et les chrétiens de la paroisse y assistaient. M. Lebœuf, de Conchil, y fit aussi plusieurs baptêmes. Ce fut lui aussi qui pourvut aux besoins religieux de Groffliers. Nempont-Saint-Firmin fut administré par M. Lecomte, de Lépine, et MM. Fourdrin, de Berck. A Saint-Josse, les reliques vénérables du thaumaturge furent cachées sous la voûte de l'église par Wulphy Fontaine, Charles Gravelines et J.-B. Calique, qui veillèrent avec soin sur

ce précieux dépôt, le restituèrent plus tard et assistèrent à la reconnaissance de ces reliques, qui fut faite solennellement le 3 mai 1805.

Ce fut surtout le voisinage de l'abbaye de Saint-André-au-Bois qui attira sur la paroisse de Gouy l'attention des révolutionnaires. Son curé jureur, Fournier, ancien chanoine de Dourier, n'y fut cependant pas prophète : sa messe ne réunissait qu'une vingtaine de personnes. L'instituteur Dubois ne fut pas mieux écouté. Tous les respects des habitants de Gouy furent pour leur curé M. Fauconnier, aussi longtemps qu'il resta parmi eux. Après son départ pour l'exil, ils accueillirent avec intérêt l'abbé Daux, de Saint-Remy, les abbés Leuillet, dont l'un avait été vicaire de Gouy, et les abbés Grevel et Nourtier, qui furent les ministres du Culte caché.

Pendant que la grande majorité suivait ces prêtres fidèles dans les maisons Daux et Nourtier et au Petit-Gouy, les patriotes dépouillaient l'église. On a consacré la note assez curieuse des principales adjudications de cette vente : « Un lutrin, 20 sous, à Louis Hénin ; un tableau, 30 sous, à Victoire Magniez ; un saint Jean-Baptiste, à Pierre Petit, 15 sous ; un vieux confessionnal, 5 l. 5 sous, à Pierre Daux ; un autel de la ci-devant sainte Vierge, à Charles Louvet, 5 l. 5 sous ; l'autel de saint Honoré, 6 livres, à François Mariette ; un Christ, 1 l., à Pierre Duhamel ; saint Nicolas, à la femme Ninaux, 4 l. 4 s. ; saint Martin, à Martin Grevel, 6 l. 10 s. ; une vierge, à Marguerite Nourtier, 50 sous ; une lanterne, à Pierre Evrard, 15 sous.

« Le total monte à 153 livres 16 sous 6 deniers. »

Nous finissons par l'histoire de Tortefontaine, Mouriez et Dommartin, empruntée au manuscrit consciencieux de M. Levrin, ancien curé de cette paroisse, et qui donne bien la physionomie d'une paroisse d'abbaye pendant ces tristes jours.

### § 2. — A Mouriez et Tortefontaine.

L'éducation des Terroristes. — La promenade d'abbé. — Le bûcher. — Le bon Dieu Ducanda. — Les enterrements civils. — Les bons prêtres. — M. Warin. — Les messes nocturnes. — M. Marteau et le clerc Sauvage. — Les fêtes publiques. — Conclusion.

Tortefontaine et Mouriez avaient perdu leurs deux curés, Dom Crassier et Dom Brismail, tous deux religieux de Dommartin, et acquis un constitutionnel nommé Nicolas Carpentier, quand commença la persécution proprement dite.

Nous avons vu que le pillage de Dommartin avait amené dans les prisons d'Arras un certain nombre d'habitants de la région. Ceux de Tortefontaine et Mouriez y parachevèrent leur éducation irréligieuse et révolutionnaire. A leur retour, ils pervertirent même quelques femmes et devinrent avec elles la terreur et la honte de la paroisse. Ce sont ces gens-là surtout que les membres du District de Montreuil, renommés par leur impiété, rencontrèrent comme auxiliaires dans leurs entreprises contre l'abbaye et sesspartisans.

Leur premier exploit fut la célèbre promenade d'abbé qu'ils organisèrent au mois de mai 1793. Un mannequin grossier avait été revêtu des ornements pontificaux ; on lui avait mis une crosse en main et sur la poitrine une croix de cartouches ; ce mannequin fut placé sur la charrette de l'abbaye et conduit par un âne dans les rues du village. Au retour de la procession, cette statue du monachisme fut placée sur un bûcher, en face de l'église et brûlée au milieu des vociférations de la populace et des détonations de la mousqueterie. Quand les cartouches de la croix pastorale éclatèrent, la foule répondit en criant : « A mort le fanatique Oblin ! » Au mois de novembre de

la même année, le mobilier de l'église fut partagé par lots et vendu à la criée, à l'exception de l'autel de la Vierge, réservé pour servir de piedestal à la déesse Raison. Les statues des saints furent accumulées sur un bûcher par Norbert Hérent, l'ancien *Confitebor* du lutrin, et le nommé Calinge. Pour les détails, nous donnons ici la parole au fidèle historien de ces horreurs :

« Ils font un tas d'une vingtaine de fagots, dans la Warnette, qui sépare la pâture de M. de Locher, du jardin de Marguerite Leroy, dite Baraquette, femme Desliau ; ils vont chercher dans l'église, sans être aidés de personne, même des plus patriotes, les statues de saint Martin, de saint Eloi, de saint Nicolas, de saint Antoine ; les statues, hautes de 18 pouces, de la sainte Vierge et de l'Ange Gardien, qu'ils détachent de leur gloire ; deux Christs, celui du milieu de l'église et celui du calvaire de M. Ducanda ; toutes les boiseries dont les sculptures représentent des anges et autres sujets religieux, le lutrin, les chandeliers, etc.; ils placent tous ces objets sur le tas de fagots. Norbert Hérent s'aperçoit que la statue de la sainte Vierge ne s'y trouve pas ; il la voit dans le tablier d'une petite fille qui l'avait prise pour faire une poupée ; il la lui reprend en la frappant. Aux cris de cette petite fille, son père, nommé François Leleu, demeurant dans le voisinage, accourt avec colère, se jette sur Norbert Hérent, le précipite par terre en le traitant de voleur et arrache violemment de ses mains la statue de la sainte Vierge qu'il rend à sa fille éplorée. Ledit Norbert Hérent se relève en le menaçant de la guillotine ; celui-ci lui répond que si une tête doit rouler sur l'échafaud, c'est certainement la sienne.

« Les brûleurs de saints attendirent le soir pour mettre le feu au bûcher, afin d'éclairer tout le village. Le Christ, qui avait été attaché à la croix de M. Ducanda depuis 1766, ne brûla pas comme les autres

statues ; il devint mouillé par la chaleur et l'eau coula de tous ses membres. A cette vue, les profanateurs s'écrièrent de toutes leurs forces : « Venez voir, citoyens, venez voir comme le *Bon Dieu Ducanda brait.* »

« Marguerite Leroy, dite Baraquette, gémissait de cette scène impie qui se passait au bout de sa propriété; ne voyant plus personne près du foyer, elle fit un trou dans son jardin, y enterra le Christ, qui n'avait pas brûlé comme les autres statues.

« Le lendemain, les citoyens Hérent et Calinge, ayant chacun une charge de fagots, sont venus pour voir si le *Bon Dieu Ducanda* pleurait encore, et s'il voulait se laisser brûler; ne l'ayant pas trouvé, ils sont retournés sans rien dire et tout confus. Ce Christ, dans la suite, a été enterré dans le cimetière.

« On forçait les habitants à travailler le dimanche et à chômer les jours de décadi ; on les obligeait de se réunir sur la place pour danser devant l'arbre de liberté et en faire plusieurs fois le tour; ensuite d'entrer dans la ci-devant église pour chanter des hymmes patriotiques, on menaçait publiquement ceux qui y manquaient. Les demoiselles Tillier, distinguées par leur moralité et leur piété, se sont vues contraintes d'assister à ces bacchanales.

« Les citoyens Jean-Baptiste Capet, Norbert Hérent et Benoît Révillon tenaient l'école tour à tour par décades. Ils défendaient aux enfants de prier le bon Dieu ; ils leur apprenaient les commandements de la République ; ils faisaient défaire le signe de la croix par les enfants qui le faisaient avant la lecture, comme de coutume, en les obligeant de le faire de la main gauche.

« Jean-Baptiste Verriez présidait aux enterrements ; l'on portait les corps morts au cimetière, sans les entrer dans la ci-devant église ; lorsque le cercueil était descendu dans la fosse, ledit Verriez y jetait une pel-

letée de terre en disant : Au nom de la loi, *c'est tout.*

« Parmi les prêtres qui ont pourvu aux besoins spirituels de Tortefontaine et Mouriez pendant la Révolution, quelques-uns l'ont fait régulièrement et d'une manière permanente ; d'autres ne l'ont fait que rarement et pour ainsi dire en passant. Entre les premiers, on peut citer M. Marteau, religieux de Dommartin ; M. Gosset, curé de Plumoison ; parmi les prêtres qui n'exerçaient qu'en passant les fonctions du saint ministère, il faut citer M. Warin, qui, dans la suite, fut curé de Marconne ; M. Hennebert, prêtre à Hesdin, qui était presque toujours caché chez M. Tellier, fermier à Dommartin, et M. Neuville, prêtre de la même ville, l'un et l'autre occupaient les appartements de Dom Brismail ; M. Prévot, prêtre à Gouy-Saint-André ; M. Lejosne, religieux et vicaire de Dommartin, dans la suite curé de Rollencourt.

« Dès 1793, tous ces prêtres, à l'aide de déguisement, et conduits par Jean-Baptiste Sauvage, descendaient nuitamment chez Hubert Digeaux, manouvrier, qui demeurait dans la rue de Dommartin, à Tortefontaine.

« Jean-Baptiste Sauvage était le fils de Jean-Baptiste Sauvage, clerc laïc, le dernier que M. Brismail a enterré, en mai 1792, avant son départ ; il était âgé d'une vingtaine d'années, il avait été élevé à Dommartin, il était un organiste distingué, il ne craignait pas de s'exposer en conduisant ces ecclésiastiques d'un village à autre, dans des maisons où ils seraient en sûreté. Quand l'un de ces prêtres était parti, un autre arrivait de la même manière, toujours conduit par ledit Jean-Baptiste Sauvage ou par Dominique Evrard, de Rachinette.

« Toutes les nuits, on disait la messe chez ledit Hubert Digeaux, dans une chambre dont on bouchait, avec soin, les fenêtres à l'intérieur, pour que la lumière ne parût pas en dehors. Ceux qui assistaient à la messe

n'arrivaient pas à la maison par la rue, mais par le jardin qui borde le bois de Corbesseaux.

« La veille de Saint-Nicolas 1793, M. Warin, qui était depuis plusieurs jours chez ledit Hubert Digeaux, a dit que, la nuit, il dirait la messe en l'honneur de saint Nicolas pour les jeunes gens de la paroisse, et que pendant la journée il fallait les prévenir tous; on lui observa qu'il y aurait du danger à prévenir le fils d'une nommée Yayanne (Marie-Jeanne) Sauvage, femme de Louis Momel, étrangère au village, parce que, pendant les offices du curé constitutionnel, elle se tenait au bas de l'église, pour jeter de l'eau bénite dans la figure de ceux qui sortaient sans mettre leurs doigts dans le bénitier, et qu'elle méprisait et menaçait les prêtres. M. Warin demanda où elle demeurait pour aller la voir. La femme d'Hubert Digeaux lui montra la maison, vis-à-vis, et se rendit chez elle comme chez une voisine; elle lui proposa une confidence si elle pouvait compter sur sa discrétion; sur sa réponse affirmative, elle lui dit qu'elle engageait son fils à assister à la messe en l'honneur de saint Nicolas, qu'on dirait la nuit chez elle pour les jeunes gens de la paroisse. Yayanne lui répondit qu'elle accompagnerait son fils, et qu'elle s'apercevait que, depuis longtemps, il se passait quelque chose d'extraordinaire dans la maison vis-à-vis la sienne. Elle vint avec la femme Digeaux faire sa visite à M. Warin qui l'accueillit avec bonté; elle pleura de joie de se trouver à la messe, avec les assistants étonnés de la voir; et après l'office elle présenta un écu de trois livres à M. Warin qui lui observa qu'il ne portait jamais d'argent sur lui; sur ses instances à l'accepter, il lui dit qu'elle le donne aux pauvres les plus nécessiteux, ce qu'elle fit le lendemain.

« Tous les jeunes gens ont communié à cette messe. Ignace Cordiez, dit Mailliot, de Mouriez, ayant appris que des gendarmes viendraient prendre M. Marteau

qui était souvent chez lui, l'enveloppa d'un sac, et le transporta dans les champs ; car il souffrait de la goutte et ne pouvait marcher ; en effet, les gendarmes sont venus et ne l'ont pas trouvé.

« Dès 1794, on avait placé un autel dans la salle du presbytère occupé par une nommée Marianne Pierre-Charles, chez laquelle M. Marteau couchait souvent, se croyant plus en sûreté qu'à Mouriez.

« En 1795, M. Marteau a fait faire la première communion aux enfants dans la salle de la ferme de M. de Locher, occupée par M. Tellier ; il a exigé que ceux qui l'avaient faite avec le curé constitutionnel la renouvelassent. Après tous les offices concernant cette solennité, on alla processionnellement à l'église, absolument déserte et démeublée. Les patriotes révolutionnaires comprirent qu'ils avaient perdu leur peine à vouloir démoraliser le pays, les instituteurs démagogues n'ont pas employé chacun leur décade, à tenir l'école qui avait été déserte par l'absence complète des écoliers.

« En mai 1795, Jean-Baptiste Sauvage qui succéda à son père en qualité de magister, assistant à l'enterrement de Joseph Capet son oncle, chantait l'office des morts pendant le convoi, de la maison mortuaire au cimetière ; Norbert Hérent, l'ayant entendu, franchit une haie pour lui défendre, au nom de la loi, ces bigoteries fanatiques ; celui-ci, en le renvoyant à son travail, lui dit qu'il était catholique et qu'il continuerait de chanter jusqu'à l'église, où l'on entrerait le corps pour chanter le *Libera*, avant de procéder à la sépulture nationale, ce qui a eu lieu.

« Lorsqu'on a cessé de dire la messe la nuit, chez Hubert Digeaux, on la disait dans beaucoup de maisons où l'on faisait les baptêmes et les mariages.

« Les dimanches, on célébrait les offices dans un hangar qui était dans la pâture de la ferme de M. de Locher, et qui avait été converti en chapelle jusqu'à

1802. On y a fait plusieurs fois la première communion. M. Tellier et ses demoiselles, occupeurs de la ferme, favorisaient, tant qu'il était en eux, l'exercice du culte catholique.

« La procession du Saint-Sacrement, et autres, avaient lieu dans les vastes pâtures de la ferme, on y établissait de jolis reposoirs. »

Par ces détails minutieux et d'après nature, il est facile de reconstituer les mêmes scènes avec d'autres noms dans les très nombreuses paroisses où elles se multiplièrent à coup sûr et sur lesquelles, faute de détails précis, nous avons le regret de n'avoir pu insister.

Heureux sommes-nous, du moins, malgré ces lacunes regrettables, d'avoir pu restituer à l'histoire locale et aux annales de nos églises, une foule de faits édifiants et de noms chrétiens, méconnus depuis un siècle, et qui méritaient de sortir de l'oubli!

---

# TABLE DES MATIÈRES

## CHAPITRE DEUXIÈME

**Seconde mission de Joseph Le Bon.**

## CHAPITRE TROISIÈME

### Le Bon à Arras.



## CHAPITRE QUATRIÈME

### La première série de victimes.

## CHAPITRE CINQUIÈME

### La Terreur dans les Districts.

## CHAPITRE SIXIÈME

### La deuxième série de victimes.

## CHAPITRE SEPTIÈME

### Le neuf thermidor et ses conséquences.

## LIVRE SEPTIÈME

## LE CULTE CACHÉ

### CHAPITRE PREMIER

**Liberté apparente, proscription réelle.**

## CHAPITRE TROISIÈME

### Son organisation.

## CHAPITRE QUATRIÈME

### Dans le diocèse d'Arras.

## CHAPITRE CINQUIÈME

### Dans le diocèse de Saint-Omer.

## CHAPITRE SIXIÈME

### Dans le diocèse de Boulogne.

## CHAPITRE SEPTIÈME

**Dans le diocèse d'Amiens.**



Arras, imp. de la Soc. du Pas-de-Calais, P.-M. Laroche, dir.

